WIDENER
HN JK3H D

Digitized by Google

ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG SIGILLVM
VE RI TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE

van Muyden

# HISTOIRE

DU

# CANTON DE VAUD.

# HISTOIRE

DU

# CANTON DE VAUD

PAR A. VERDEIL.

---

TOME III.

LAUSANNE.
D. MARTIGNIER, LIBRAIRE.

1852.

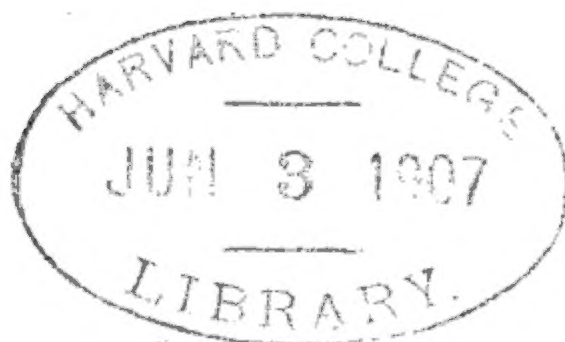
HARVARD COLLEGE
JUN 3 1907
LIBRARY.

# LIVRE QUATRIÈME.

---

## LE PAYS DE VAUD SOUS LA DOMINATION DE BERNE.

## XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

---

# CHAPITRE XVII.

## Paix générale.

### 1712—1718.

Paix d'Arau. — Les villes du Pays de Vaud réclament le redressement des abus et leurs droits d'assemblées. — Refus de Berne. — Les cantons catholiques réclament la protection de Louis XIV contre Berne et Zurich. — Réponse de ce monarque. — L'ambassadeur français du Luc propose à Louis XIV de reconstituer l'Helvétie-Romande, ou Transjurane, en un état dont le prince de Conti serait le souverain. — Paix d'Utrecht. — Conférences de Rastadt et de Baden. — Le comte du Luc, pour affaiblir Berne, propose aux plénipotentiaires autrichiens de rendre le Pays de Vaud état indépendant et d'en former le quatorzième canton de la Suisse. — Louis XIV, dans la crainte de rallumer la guerre, s'oppose à ce projet. — Paix de Baden. — Alliance-Perpétuelle des cantons catholiques avec la France. — Reversale. — Inquiétude de l'Angleterre et de la Hollande au sujet de l'Al-

liance-Perpétuelle. — L'Angleterre envoie le général de S[t] Saphorin en Suisse pour y surveiller les menées de la France. — Berne refuse de reconnaître son vassal et sujet, M. de S[t] Saphorin, comme ambassadeur d'une puissance étrangère. — Le comte du Luc ambassadeur français à Vienne. — Le général de S[t] Saphorin, ambassadeur anglais à Vienne. — Mort de Louis XIV. — Alliance des puissances protestantes avec l'Autriche. — Rappel du comte de Trautmansdorf, ambassadeur d'Autriche en Suisse. — Triomphe de la ligue protestante. — Alliance des gouvernements contre la liberté de leurs peuples, conséquence de la paix générale.

La paix d'Arau, signée le 15 août 1712, donnait à Berne et à Zurich la souveraineté d'une ligne non interrompue de territoires, s'étendant des bords du Léman à ceux du lac de Constance. Ces deux villes devenaient souveraines du comté de Baden, de Millingen et de Bremgarten, du Kellerhamt et du Freyhamt, ainsi que de tout le territoire situé au nord d'une ligne tirée de Lunkofen à Fahrwangen sur le lac de Halwyll. Les états protestants obtenaient la liberté de leurs communications depuis Genève aux Grisons, et tenaient ainsi les états catholiques en échec, tandis que ceux-ci, toujours séparés de Soleure et de Fribourg, perdaient de riches territoires, voyaient Neufchâtel passer sous la souveraineté d'un monarque protestant, et le prince abbé de S[t] Gall perdre ses droits sur le comté de Tockenbourg.

Ces résultats, si avantageux pour la puissance des protestants, étaient dûs en grande partie à l'homme d'état du Pays de Vaud, le général de S[t] Saphorin, qui avait si puissamment secondé l'avoyer de Villading dans les questions de Neufchâtel et du Tockenbourg et dans sa résistance à Louis XIV; ils étaient dûs, aussi, au gé-

néral de Sacconay, à ces officiers vaudois qui avaient donné leur vie pour la victoire, et à ces milices du Pays de Vaud qui venaient d'acquérir un haut renom dans les champs de Bremgarten et de Villmergen. Aussi, lorsque nos troupes victorieuses rentrèrent dans leur pays, le sentiment national, que Berne pendant deux siècles n'avait pu étouffer, parut se réveiller. On agita la question de la représentation nationale, et il fut décidé que les conseils des Bonnes-Villes seraient engagés à demander une assemblée générale des villes, de la noblesse, et des communes; assemblée que LL. EE. reconnaissantes ne pouvaient refuser.

Le conseil de Morges, suivant cette impulsion, proposait une assemblée générale des Bonnes-Villes « pour » conférer sur les moyens de prévenir les abus; de » remédier aux abus qui se sont introduits au préjudice » des Bonnes-Villes et du Pays de Vaud; d'obtenir le » droit d'Assemblées, comme cela se pratiquait du » passé; enfin d'obtenir pour les militaires du Pays de » Vaud une plus grande part dans les services militaires » étrangers *. » Cette proposition, admise en principe par les Bonnes-Villes, était bientôt suivie par la décision du 6 janvier 1713, prise en ces termes par le conseil de Moudon :

« Le Conseil ayant chargé une commission d'exami- » ner les droits de la ville, et les points qui pourraient » être proposés dans la requête que les Quatre-Bonnes- » Villes sont en dessein de présenter à LL. EE., Mes-

* Archives de Morges.

» sieurs les commis font le rapport qu'ils pensent qu'il
» serait à propos de supplier LL. EE :

» 1° D'accorder aux Bonnes-Villes de faire des as-
» semblées, comme cela se pratiquait du passé, pour
» conférer sur les moyens de prévenir et remédier aux
» abus qui peuvent s'introduire au préjudice des Bonnes-
» Villes et du Pays.

» 2° De rétablir le droit de royauté des tirs du Pa-
» pegai * sur le pied qu'il était avant la dernière réforme
» de LL. EE.

» 3° D'accorder le pouvoir à leurs sujets du Pays de
» Vaud d'avoir part dans le service militaire étranger
» sur le pied que LL. EE. ont accordé pour les troupes
» au service des états de Hollande **.

» 4° D'examiner conjointement avec les autres Bon-
» nes-Villes, s'il y aurait quelque moyen de pouvoir
» revenir de l'arrêt de LL. EE. du mois d'août 1688
» à l'égard des droits de capacité, ou de franc-fief, pour
» acquérir et posséder des fiefs nobles, droit retranché
» par le dit arrêt de LL. EE.

» 5° De conférer aussi sur divers autres points qui
» ne sont pas rapportés ici, pour éviter prolixité.

« Ce projet ayant été approuvé par le Conseil, il a été
» ordonné qu'on écrirait sur ce sujet à nos frères des

* Les rois des tirs du Papegai étaient exemptés du paiement des *lauds*, ou droit de mutation, pendant l'année de leur royauté.

** Le général de S[t] Saphorin, chargé par LL. EE. de négocier un traité d'alliance avec la Hollande, venait d'obtenir des conditions très-avantageuses pour les officiers du Pays de Vaud. *(Mémoires de Lamberty)*.

» autres Bonnes-Villes, et qu'on les prierait en même » temps de nous apprendre leur sentiment sur ces articles, et sur ceux qu'ils croiront qu'on pourrait proposer ailleurs *. »

Après plusieurs conférences, les députés des Bonnes Villes décidaient que « dans la crainte de donner » ombrage à LL. EE. on n'inviterait ni la noblesse, ni » les députés des autres villes. » Ces conférences, ces pourparlers, avaient en effet éveillé l'attention du gouvernement bernois, car on voit dans les registres de Moudon que le conseil de cette ville s'assemblait à l'extraordinaire, le 5 février 1713, au sujet d'une lettre que le bailli venait d'adresser au banneret Cerjat de Mézières, par laquelle il ordonnait que deux membres du conseil vinssent recevoir communication d'une missive de LL. EE. MM. Cerjat et Tacheron, chargés de comparaître devant le bailli, se rendaient en effet au château de Lucens, et recevaient de ce magistrat la notification que « LL. EE. ayant appris que les Bonnes-» Villes du Pays de Vaud étaient en dessein de faire une » députation pour aller supplier de vouloir accorder » une reconfirmation de leurs franchises, droitures et » privilèges, elles ont trouvé bon de faire entendre aux » Bonnes-Villes leur intention de maintenir les dites » dans leurs privilèges; et qu'ainsi LL. EE. ne trou» vaient pas à propos qu'on fît les frais d'une députa» tion, surtout dans ce temps que LL. EE. se trouvent » chargées de beaucoup d'affaires. »

* Archives de Moudon.

Malgré cette notification, les villes persistaient dans leurs résolutions, et, le 20 avril, envoyaient des délégués à une conférence au logis de la Croix-Blanche, au-dessus de Lausanne, où la décision suivante était adoptée.

« Il est jugé nécessaire de faire connaître à LL. EE. » que le seul dessein que l'on a eu est de demander une » confirmation des droits et priviléges, sans que les » autres motifs qu'on a pu leur insinuer, et qui peut-être » ont donné lieu au renvoi fait par LL. EE. n'ont jamais » existé. Enfin, il est décidé de restreindre la demande » des villes à la confirmation, ou rétablissement de » quelques droits les plus nécessaires *. »

Les députés des villes partaient donc pour Berne avec les doléances du Pays de Vaud. Mais ces députés, reçus avec hauteur, étaient congédiés, et les baillis communiquaient aux villes une réponse qui renversait toutes leurs espérances.

Nous l'Avoyer, Petit et Grand Conseils de la Ville et République de Berne, savoir faisons que nos chers et féaux les nobles et bourgeois des quatre bonnes villes ayant député par devers nous, à savoir de la part de Moudon, noble Michel-Fréderic Cerjat et Daniel-Humbert Tacheron, conseiller; de la part d'Yverdon, l'ancien banneret Chanson et le lieutenant-colonel Portefaix ; de la part de Morges, les conseillers Forel et Pappan ; et de la part de Nyon, les conseillers Deschamps et François : nous requerrant très-humblement par divers motifs à nous représentés, qu'il nous plût, à l'exemple de nos louables prédécesseurs, leur accorder et octroyer une reconfirmation en général de leurs privilèges, libertés, immunités, franchises,

* Archives de Morges.

droits, us et coutumes tant écrites que non écrites, et nommément :

*En premier lieu.* La liberté que lesdites bonnes villes avoient sous les ducs de Savoie de s'assembler entr'elles, pour délibérer sur ce qui peut contribuer au bien du pays et à la correction des abus qui peuvent s'y glisser de temps à autre.

*Secondement.* Que comme par le règlement de nous émané du 2 mai 1708, au sujet des abus qui se commettoient au tirement du papegai, les institutions et concessions primordiales, et le droit qui leur en revenait, se trouvait diminué et lézé ; tant par les adstrictions y contenues, auxquelles les personnes d'un certain ordre ne pouvant s'assujettir, se trouvaient privées du bénéfice y attaché ; que par les 100 fl. y concédés à ceux qui ne voudroient pas se prévaloir de la franchise du lod ; en ce que par là on altéroit l'entière liberté, dans lequel chacun pouvoit tirer ou ne pas tirer contre le papegai ; ils nous suppliaient vouloir révoquer ladite concession des 100 fl., en apportant d'ailleurs les remèdes nécessaires pour l'abolition des abus qui peuvent y intervenir.

*Troisièmement.* Qu'il nous plût en révocation de l'arrêt de 1680, examiner de nouveau et ensuite confirmer le droit et la capacité desdits bourgeois des quatre bonnes villes de pouvoir acquérir et posséder des fiefs nobles, en ne payant que le septième denier, tant pour le lod que pour la soufferte, en vertu d'un acte de concession d'Amédée VIII du 7 décembre 1439.

*Sur tous lesquels points* nous aurions trouvé que, vu les soins que nous et nos louables prédécesseurs avons toujours pris pour faire connoître à tous nos chers et féaux sujets du pays, comme aussi des quatre bonnes villes, notre bienveillance et bénigne domination, tant par la conservation que par plusieurs augmentations de leurs privilèges, nous ne leur aurions donné aucun sujet d'appréhension que nous veuillons y déroger, et qu'ainsi ils auraient pu comme les autres villes du dit pays, se reposer à cet égard là-dessus. Cependant, et en témoignage de ce, nous avons bien voulu entendre leur demande et après avoir ouï le rapport à nous fait par nos très-chers conseillers, les trésoriers et les bannerets de la chambre économique, auxquels nous avions commis l'examen desdites demandes, et ayant le tout mûrement examiné, pesé, et fait

les réflexions convenables, avons souverainement déclaré et déclarons :

*Premièrement.* Que nous sommes enclins et portés de témoigner à l'avenir comme du passé, en toutes les occasions, à nos chers et féaux sujets, tant desdites quatre bonnes villes qu'autres du Pays de Vaud, notre bienveillance et protection souveraine, déclarant pour cet effet être intentionnés de les maintenir et conserver aussi bien que les autres villes et communautés du Pays de Vaud dans tous les privilèges, immunités et franchises par nous et nos prédécesseurs spécialement concédées et confirmées, et pour autant qu'ils n'en mésuseront; nous réservant toutefois comme seigneur souverain dudit pays, autorité et puissance de pouvoir par raison faire, dresser et constituer lois, statuts et ordonnances générales et particulières.

*Quant* aux us et coutumes, d'autant qu'à l'instante requête tant du pays en général que desdites quatre bonnes villes en particulier, toutes leurs coutumes tant écrites que non écrites, en fait de justice et police, ont été par notre permission ès années 1577 et 1616 par eux-mêmes compilées, par nous ensuite corrigées, augmentées, corroborées et rédigées par écrit; nous laissons le tout jouxte et selon la teneur d'iceux.

*Concernant* la liberté des quatre bonnes villes de s'assembler entr'elles, nous trouvons qu'encore qu'icelles aient les mêmes privilèges en plusieurs points, il ne s'ensuit pas de là qu'elles doivent faire une communauté de société; comme aussi ils n'ont su faire conster que telle liberté de s'assembler entr'elles leur ait jamais été concédée, et qu'ainsi ils ne l'ont pratiquée du passé que peu et sans titres, et nous étant à ce sujet apparu que déjà le 3 septembre 1653, le 9 février 1676 et le 10 d'août 1680, il en a été décrété, nous laissons le tout demeurer jouxte et selon la teneur desdits ordres, et singulièrement de celle contenue à la fin du mandat de 1680; ensorte que lorsque lesdites quatre bonnes villes trouveront nécessaire de s'assembler, elles devront avant toutes choses informer leurs baillis des raisons de leur assemblée et des matières qu'ils voudront traiter : lesquels baillis nous en aviseront par écrit, et sur quoi on devra attendre notre ordonnance, et si nous trouverons nécessaire et faisable, de leur en accorder la permission.

*Au regard* de leur demande concernant le papegai, et la révocation de 100 fl. Ayant examiné tant les institutions et con-

cessions primordiales que les règlements qui s'en sont ensuivis, et singulièrement de celui l'an 1708, nous avons trouvé que, vu les divers et grands abus qui s'étaient introduits contre la teneur et intention et à l'inversion desdites premières concessions et institutions, nous aurions eu juste sujet de révoquer et retirer à nous les franchises et privilèges annexés à la royauté, tant par les ducs de Savoie que par nos prédécesseurs; mais comme nous avons toujours été enclins à la grâce et à procurer le bien de notre Pays de Vaud, nous avons bien voulu remédier auxdits abus par ledit règlement, en ordonnant les 100 fl. en faveur de ceux qui n'auraient les moyens ou l'occasion de profiter de la franchise du lod, afin que, selon l'institution primordiale, tant les bourgeois non moyennés que les riches, soient incités à s'exercer aux armes et au tirage, et à se rendre tant mieux capables de servir la patrie en temps de guerre. Laquelle notre ordonnance et libéralité ayant été reçue avec toutes les marques de reconnaissance par les bourgeois desdites villes en faveur desquelles elle a été départie; de sorte que bien loin que notredit règlement de 1708 déroge aux premières concessions, il a au contraire donné auxdites premières institutions et à leur intention, un plein effet et accomplissement; ainsi nous trouvons lesdits députés être mal fondés à demander la révocation desdits 100 florins.

*Finalement.* Quant aux droits prétendus par les bourgeois non nobles desdites quatre bonnes villes, de pouvoir acquérir et posséder des fiefs nobles en payant le 7e denier, tant pour le lod que pour la capacité, en vertu d'une copie d'acte du 7 décembre 1439, contenant une confirmation accordée par Amédée VIII, lors pape, Félix V, en faveur de ceux de Nyon, de plusieurs privilèges et franchises dont ils se disoient en possession. Ayant nonobstant nos arrêts précédens de 1627 et 1680, fait de nouveau examiner ledit acte à fond, et trouvé icelui n'être fondé sur aucune concession précédente, ainsi que ses expressions mêmes le supposent, ni soutenu par aucune confirmation comme sa nature le requiert; ceux de Nyon, en faveur desquels seuls il a été donné, et encore moins ceux des autres trois bonnes villes n'ayant pu faire conster qu'ils aient jamais joui de ce droit, non plus que de quelques autres articles dont ledit acte fait mention, avant ni après la date d'icelui; se trouvant d'ailleurs qu'il n'a point été produit avec les autres titres de franchises et

libertés dont ceux desdites quatre bonnes villes ont à diverses fois demandé et obtenu des reconfirmations, et partant n'avoir jamais été donné, reconnu ni reconfirmé spécifiquement par nos prédécesseurs, et encore moins par les confirmations générales, dont les expressions et les réserves en faveur de leurs droits de souveraineté, détruisent les privilèges prétendus en conséquence du titre en question; vu aussi que nos commissaires et receveurs ont, dès la conquête du pays jusques à présent, exercé notre droit en exigeant desdits bourgeois le lod et la capacité comme de nos autres sujets du Pays de Vaud, sans qu'on aie opposé ledit acte de la part desdites quatre bonnes villes.

*A ces causes* et autres à ce mouvantes, nous avons trouvé, connu et jugé, et de même qu'en l'année 1680, lesdits députés des quatre bonnes villes n'être pas fondés dans leurs recherches à cet égard; déclarant cependant que nous ne prétendons aucunement déroger aux privilèges, libertés et franchises qui leur ont été par nous et nos prédécesseurs concédées ou confirmées.

En foi de quoi les présentes ont été expédiées sous notre sceau accoutumé, et données les 10, 15 et 17 juillet 1713.

Cet acte des conseils de Berne qui renversait toutes les espérances des Vaudois était une des conséquences, non-seulement du traité d'Arau, mais aussi du traité d'Utrecht qui garantissait le statu-quo de la Suisse, et donnait de nouvelles garanties à Berne contre Louis XIV. Ce roi ne pouvait pardonner à cette ville son mauvais vouloir et ses hostilités pendant la guerre de la succession d'Espagne. Berne, cependant, était menacée; mais elle l'ignorait, et sans la crainte que manifesta Louis XIV de renouveller une guerre européenne, Berne aurait été attaquée et par la France et par l'Autriche; son territoire aurait été morcelé, et le Pays de Vaud serait devenu le quatorzième canton de la Suisse. Le comte du Luc, cet ennemi déclaré de Berne, était l'au-

teur de tous ces projets, dont nous devons donner ici un exposé succinct.

Le traité d'Arau avait excité une telle indignation dans dans les cantons catholiques, que ceux-ci, voyant leur influence anéantie par la prépondérance que venaient d'acquérir les villes protestantes, songèrent à se donner à la France pour qu'elle les vengeât. Ils s'adressèrent dans ce but au comte du Luc, en lui déclarant que si la France leur refusait son appui, ils étaient décidés à reconnaître l'Empereur comme leur souverain. Le comte du Luc informa Louis XIV de cette proposition désespérée, en écrivant à ce monarque :

« Les catholiques viennent de me faire une proposition peu digérée. Ils voudraient se mettre sous la domination et protection de V. M. Ils disent qu'à votre refus, il faudra qu'ils s'adressent à l'Autriche. Ils s'imaginent que V. M. devrait convenir d'un partage qui lui donnerait la Reuss pour frontière... Mais, ajoutait du Luc, en laissant les cantons tels que Dieu les a faits, vous avez toujours l'utilité de cette nation, sans en avoir le mauvais. Cependant, si la puissance de Berne s'accroît, V. M. doit compter qu'elle aura dans son voisinage un *ennemi* capable de nuire considérablement au royaume.... »

« Sans avoir les Suisses catholiques au nombre de mes sujets, répondait Louis XIV à son ambassadeur, je continuerai de les protéger autant qu'il dépendra de moi... Détournez-les de penser à la maison d'Autriche; des peuples accoutumés à vivre en république auront de la peine à se donner un maître étranger *.

* Archives des Affaires étrangères de Paris. — Vulliemin. Liv. XII, Ch. VIII.

Le comte du Luc n'abandonnait point, cependant, son projet d'anéantir la prépondérance des cantons protestants. Il faisait de nouvelles démarches, et, caressant les vues ambitieuses du vieux roi, en lui faisant entrevoir la possession de la chaîne du Jura, il lui proposait de reconstituer la Transjurane, ou l'Helvétie-Romande, en un état dont le prince de Conti, l'un des prétendants à la succession de Neufchâtel, serait le souverain, et dans ce but il écrivait à Louis XIV :

« L'esprit du canton de Berne s'est si bien manifesté dans les derniers troubles arrivés en Suisse, que ce serait s'aveugler que de n'en pas conclure qu'il est de l'intérêt de la France d'abaisser cette république, dont l'application constante a été de nuire à notre monarchie en s'unissant avec ses ennemis.

» La cour peut se souvenir que dans les dernières révolutions de Neufchâtel, les Bernois avaient résolu de donner passage aux troupes allemandes pour entrer en Franche-Comté, si M. le maréchal de Villars avait fait irruption dans cette province. Comme les mêmes événements se représentent toujours dans la suite des temps, à quelques circonstances près, on doit prendre toutes les précautions nécessaires pour les prévenir. Et d'autant plus que le voisinage du duc de Savoie au canton de Berne qui confine à la Franche-Comté, peut devenir très-dangereux dans des temps de minorité, surtout l'un, le duc, ayant une si forte passion de s'agrandir, et l'autre, Berne, souhaitant si ardemment l'éloignement des Français de ces frontières, leur union ne serait pas impossible.

» Mais quand cela ne serait pas à craindre, le même intérêt de diminuer les forces de ce Canton subsiste toujours, il est le seul obstacle au crédit de S. M. en Suisse... Si la nécessité de borner le pouvoir de ce Canton est indispensable, les moyens n'en sont pas difficiles. On le verra clairement par l'exposé suivant :

» Le Pays de Vaud est sans contredit le nerf de la République de Berne; ce pays est l'âme de leur état. Là sont ses meilleurs bailliages, de là viennent les richesses dont ce canton est mieux partagé qu'aucun autre. C'est enfin de là que leur vient l'orgueil et l'avidité qui les rend insupportables à leurs voisins. Le Pays de Vaud fournit leurs plus belles et meilleures troupes; ils en tirèrent dix mille hommes dans les derniers troubles, qui faisaient l'élite de leur armée.

» Les Vaudois sont plus aguérris que le reste des Suisses, puisque la noblesse dont cette province est remplie, n'a point de moyen de subsister que celui des armes qu'elle porte au service des étrangers, étant exclue des emplois dans sa patrie, et sucée par des Baillis qui se succèdent incessamment, et dont l'avarice ne peut s'assouvir.

» On ne pourrait affaiblir le canton de Berne qu'en lui ôtant le Pays de Vaud qui fait sa force; et, privé de cette province, Berne n'excèderait pas la puissance de Lucerne et de Fribourg; il mettrait des bornes à sa cupidité et ses voisins vivraient tranquilles... »

Le comte du Luc, représente ensuite que le moyen le plus infaillible d'atteindre ce but, est de mettre le prince de Conti en possession de Neufchâtel et Vallengin, en

sommant les quatre Cantons alliés de Neufchâtel, d'accomplir la promesse qu'ils firent, en 1669, au feu prince de Conti de lui rendre justice après la mort de Madame de Némours, et continue en ces termes :

« Trois de ces Cantons se trouvent dans des dispositions à faire tout ce qu'on désirerait d'eux : M^r^ le marquis de Beretti travaille Lucerne; M^r^ d'Affry répond du canton de Fribourg; je suis assuré de Soleure; enfin il ne reste que Berne qui sera obligé d'acquiescer au jugement des trois autres. Le prince de Conti, étant en possession de Neufchâtel, réclamerait les terres de cette principauté qui en ont été démembrées, en offrant de rembourser la somme pour laquelle cette partie de ces états fut aliénée. Ces terres sont le comté d'Arberg et de Nydau, le baillage de Cerlier, celui de l'Isle de S^t^-Jean, celui d'Orbe et d'Echallens et une bonne partie du Pays de Vaud.

» De deux choses l'une, ou les Bernois les rendraient de bonne grâce, ou ils refuseraient; dans ce dernier cas, le prince de Neufchâtel se joindrait aux cantons catholiques, et s'emparerait du Pays de Vaud, en dédommagement des terres qu'on lui retient injustement.

» La chose serait d'autant plus facile que les habitants du Pays de Vaud ne cherchent qu'une occasion de secouer le joug, ce qui serait déjà arrivé s'ils avaient su à qui se donner. La manière dure, ou plutôt tyrannique dont ces peuples sont gouvernés, l'application sans relâche de Berne de les ruiner, pour leur ôter les moyens de révolte; le mépris que Berne leur fait sentir dans toutes les occasions, leur ayant fait naître depuis long-

temps l'idée de changer de maître.... La seule difficulté d'en trouver un qui leur convînt, a retenu les Vaudois jusqu'à présent. Ils auraient de l'inclination pour le duc de Savoie, mais ils craignent le renversement de leur religion et de leurs privilèges. Ils souhaiteraient un souverain, dont seuls ils fissent la puissance, qui leur fût redevable de son élévation, et qu'ils puissent obliger de conserver leurs immunités et leurs franchises, s'il prétendait s'en écarter. Il n'y a donc qu'un prince du sang, et souverain de Neufchâtel, qui pourrait leur convenir.

» Les avantages qui en résulteraient pour la France sont très-considérables : les frontières du côté de la Franche-Comté seraient en sûreté ; le Roi deviendrait formidable aux Suisses. Le Pays de Vaud étant à un prince français, le Roi tiendrait en respect le duc de Savoie, et pourrait tirer de cette nouvelle province vingt mille hommes qu'il lui opposerait au besoin, et auxquels il commanderait comme à ses propres sujets. (Décembre 1712.)* »

Louis XIV sentait bien l'importance, pour sa dynastie, de rabaisser Berne, et de rendre aux cantons catholiques leur influence perdue à Villmergen. Mais il craignait de créer un grand vassal dans la personne d'un prince du sang, et de donner ainsi un rival au royal enfant qui, bientôt, devait monter sur le trône de France. Louis XIV, enfin, pour un intérêt secondaire, ne voulait point compromettre le résultat des conférences d'Utrecht. Il mettait donc de côté la question de Berne, celle de Neuf-

* G. Zellveger. *Histoire des rapports diplomatiques entre la Suisse et la France*. 300.

châtel et du Pays de Vaud, et signait, à Utrecht, la paix avec l'Angleterre et la Hollande, après que le maréchal de Villars eut rendu la victoire à la France, dans les champs de Denain.

Cependant, le traité d'Utrecht ne donnait point la paix à l'Europe, le prince Eugène soutenait encore la guerre contre la France. Enfin, après de nouveaux combats, ce prince venait à Baden en Suisse, conclure la paix, dont les préliminaires avaient été arrêtés dans les conférences de Rastadt. Bientôt, le bruit courait dans la Suisse catholique que des articles secrets lui rendraient ce qu'elle avait perdu par le traité d'Arau. Ce bruit n'était pas dénué de fondement, car les plénipotentiaires de la part de l'Empereur, le prince Eugène et les comtes de Goes et de Seileru, et ceux de Louis XIV, le maréchal de Villars, les comtes du Luc et de S^t^ Contest, s'occupaient en secret de la Suisse. Le comte du Luc renonçait à son projet de réunir le Pays de Vaud au comté de Neufchâtel, dont la souveraineté était désormais assurée au roi de Prusse; mais il proposait de rendre le Pays de Vaud état souverain et indépendant, et d'en former le quatorzième canton de la Suisse. Cet ambassadeur s'adressait dans ce but au prince Eugène, et lui remettait un mémoire dans lequel on remarque ces mots :

» Il y aurait une manière de persuader l'Europe de l'étroite union de l'Empereur et du Roi, de relever la catholicité abattue, et de contenir les protestants dans des bornes raisonnables. Votre Altesse n'ignore pas la faiblesse de la Suisse catholique, et *l'insolence de Zurich et de Berne;* personne peut-il mieux en parler que les

ambassadeurs impériaux ? L'orgueil de ces deux villes n'a fait qu'augmenter par l'avènement de la maison de Hanovre au trône d'Angleterre, et par l'étroite union de Berne avec les Etats-Généraux. En vain entreprend-on des négociations amiables avec ces deux Cantons; elles ne servent qu'à faire parler bien haut les puissances maritimes... Que tardent donc les deux monarques, S. M. l'Empereur et S. M. le roi de France, à s'accorder pour sauver la Suisse catholique d'une oppression entière? Zurich et Berne n'ont pas une place forte en état de soutenir un siége de vingt-quatre heures. Leurs troupes sont des milices; leurs peuples sont mécontents... On entrerait en déclarant qu'on ne veut que les protéger; on contiendrait les troupes dans une exacte discipline, on menacerait de la flamme et du fer la contrée, et quiconque se trouverait sous les armes. Le Pays de Vaud, qui fait la principale force de Berne, recevrait la forme d'un Canton.

» Du côté de Zurich, l'Empereur est en état de pénétrer à l'improviste; les cinq Cantons joindraient leurs troupes aux forces impériales; la prise de la capitale terminera la guerre sur ce point.

» Du côté de Berne, les troupes entreront à la fois par le Rhin, l'Alsace et la Franche-Comté; elles trouveront à Soleure 10,000 sacs de farine, 60 canons, 40,000 livres de poudre, autant à Fribourg. En quinze jours l'affaire sera finie, et l'heure venue de rétablir la Suisse d'après les anciens traités dont LL. MM. sont garants*.»

* Archives des Affaires étrangères de Paris.

Comme le prince Eugène paraissait entrer dans les vues du comte du Luc, celui-ci informait sa cour des bonnes dispositions du prince. Mais Louis XIV, reculant devant une agression qui pouvait rallumer la guerre avec l'Angleterre et la Hollande, répondait à son ambassadeur :

« Vous savez qu'il y a longtemps que Zurich et Berne prévoyent que je pourrai les forcer à restituer ce qu'ils ont obtenu par le traité d'Arau, et qu'ils n'ont point cessé de représenter vivement en Angleterre et en Hollande que, s'ils n'étaient protégés, les Cantons catholiques, appuyés de mon secours, les accableraient après la paix générale. Vous êtes informé des instances que les Anglais et les Hollandais m'ont faites en leur faveur. J'y ai répondu que je désirais le repos de la Suisse; j'ai tâché de persuader la feue reine et les Etats-Généraux, que le moyen de conserver ce repos était de persuader aux Cantons protestants de se relâcher des avantages acquis par la supériorité de leurs armes, et que je croyais incompatibles avec l'union qui devait régner entre les Cantons. Il m'a été répliqué que les catholiques ayant été les agresseurs, il était juste que les protestants jouissent de quelques avantages; que leur modération méritait des louanges.

» Les choses étaient en cet état quand la reine de la Grande-Bretagne est morte, et ceux que son successeur a établis pour gouverner le royaume, ont cherché des prétextes de rupture, ramassant les sujets qu'ils ont imaginé avoir de se plaindre. J'ai bien voulu répondre à leurs plaintes et les détruire. J'ai trouvé le roi dis-

posé à concourir avec moi au maintien de la tranquillité publique, mais il ne serait pas maître de suivre un projet si conforme à ses propres intérêts, si je donnais à la nation anglaise un prétexte spécieux de reprendre les armes; et s'en serait un, si j'entrais à main armée dans le territoire des Cantons protestants. Car aussitôt, il ne serait question que d'une guerre de religion. Mon union nouvelle avec l'Empereur donnerait lieu de le croire; les princes protestants de l'Empire et de la Hollande se croiraient menacés, et, par conséquent, également obligés de concourir à leur défense commune.

» Je crois que l'exécution du projet que vous me proposez serait facile; mais elle allumerait avec la même facilité un nouveau feu dans l'Europe.

» Je veux croire que la sincérité de l'Empereur est parfaite; mais s'il arrive que ce prince reprenne en Suisse la politique de sa maison; si ceux qui sont chargés de ses ordres, imbus des vieilles maximes de la cour de Vienne, font naître des difficultés à l'exécution de ceux dont ils seront chargés; s'il survient une rupture, j'aurai travaillé à former une ligue contre moi en faveur de l'Empereur.

» Après avoir pesé toutes ces considérations, j'ai décidé qu'il ne convenait ni au bien général de l'Europe, ni à celui de mon royaume, ni même à celui de la religion, de fournir aux protestants un prétexte si spécieux de reprendre les armes, qu'aucun d'eux ne s'en dispenserait...

» 24 septembre 1714. Louis*. »

* Archives des Affaires étrangères de Paris. — Vulliemin. Liv. XII. Ch. VIII.

Cependant le projet du comte du Luc et du prince Eugène demeurait enseveli dans les secrets de la diplomatie. Berne l'ignorait; à plus forte raison le Pays de Vaud, auquel ce projet aurait donné de nouvelles et brillantes destinées, s'il eût été mis à exécution, n'en soupçonna jamais l'existence. Néanmoins, une vague rumeur circulait dans le monde diplomatique à l'occasion de la question suisse, traitée par les plénipotentiaires, pendant le congrès de Baden. En effet, un diplomate contemporain, M. de Lamberty, en fait mention, mais sans y ajouter foi* :

« Un soir, dit-il, pendant le congrès de Baden, les plénipotentiaires impériaux et français se régalaient, et étaient occupés à résoudre de rétablir les évêques de Bâle, de Lausanne et de Genève dans leurs évêchés respectifs, à quoi, cependant, le prince Eugène ne penchait pas. Le prêtre catholique romain qui fit cette confidence à quelqu'un, eut une récompense. Mais ce qu'il y eut de singulier, c'est qu'un ministre des Etats-Généraux, dans une ville d'Allemagne, donna le même avis à Leurs Hautes Puissances, avis qui fut bientôt tourné en ridicule, par l'addition que ce ministre, fit un ordinaire ou deux après, en leur mandant qu'on avait eu la confirmation de cet avis-là, par un valet du comte du Luc.»

Le traité de Baden, signé le 28 octobre 1714, par les plénipotentiaires de la France et de l'Autriche, donnait la paix à l'Europe, et enlevait tout espoir aux Cantons

* Lamberty. Mém. VIII. 636.

catholiques. Abandonnés par l'Autriche, humiliés par les Cantons protestants, ils tournèrent leurs regards vers Louis XIV, cet ennemi déclaré des protestants, et, le 9 mai 1715, renouvelaient avec la France l'*Alliance Perpétuelle*, qui confirmait celle de 1663, conclue alors avec les XIII Cantons et leurs alliés. Cette nouvelle alliance était non-seulement hostile aux Cantons protestants, mais grosse de dangers pour la Confédération tout entière. On peut en juger par l'un de ses articles:

Art. V. « Si le corps Helvétique, ou quelque Canton, » ou Etat, en particulier, était attaqué par quelque puis» sance étrangère, ou qu'il fût troublé intérieurement. » Au premier cas, S. M. les aidera de ses forces suivant » que la nécessité le demandera, et que les Cantons en » prieraient S. M. Dans le second cas, comme ami et allié » commun, S. M. ou les rois, ses successeurs, em» ploieront sur la réquisition de la partie molestée et » grevée, toutes sortes d'offices amiables, pour porter » les parties à se rendre une réciproque justice, si cette » voie n'avait pas tout l'effet désiré. S. M. *emploiera à* » *ses propres dépens les forces que Dieu lui a mises entre* » *les mains pour obliger l'agresseur de rentrer dans les* » *règles prescrites par les alliances que les Cantons et* » *alliés ont entr'eux*. S. M. et les rois ses successeurs » se déclarent garants des traités qui pourront se faire » entre les Louables Cantons, supposé que Dieu permît » qu'il arrivât quelque décision entr'eux. »

Lucerne, cependant, n'était point encore satisfait par ces promesses royales. Il demandait un article formel, par lequel Louis XIV s'engagerait à faire rentrer les ca-

tholiques dans les souverainetés et dans les droits que Berne et Zurich leur avaient enlevés par le traité d'Arau. Le comte du Luc ne pouvait adhérer à cette demande, mais pour en finir il consentit à signer la lettre reversale suivante :

» Nous déclarons, en vertu du pouvoir qui nous a été donné par le roi, le 21 janvier 1715, que l'alliance ayant pour but principal le rétablissement de la catholicité et le maintien du Louable Corps Helvétique en général, l'intention de S. M. est de faire ensorte que les Cantons protestants y participent. Mais comme cela ne se peut qu'au préalable les Cantons ne se soient rendus une justice parfaite sur les sujets qui les divisent, le roi promet, pour lui, pour monseigneur le dauphin, et pour les rois, ses successeurs, d'employer tous ses offices et toutes ses forces pour induire les parties le plus tôt qu'il sera possible, ou pour les nécessiter à donner les mains au rétablissement de la catholicité.

» Jusqu'à ce qu'il ait plû à Dieu de bénir ses intentions, S. M. n'admettra pas Zurich et Berne dans l'alliance, et n'y comprendra les Cantons de la même religion qu'autant qu'ils promettraient de n'assister ni directement, ni indirectement ces deux villes lorsqu'on voudra les nécessiter au dit rétablissement.

» S'il arrive, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'aux termes de l'article 5 de la présente alliance, le roi fût obligé de venir au secours du Corps Helvétique en général, ou des Cantons en particulier, ce ne sera qu'après la réquisition des Etats qui croiront avoir besoin de l'assistance de S. M.

» Le roi veut bien, avant que ses forces entrent en Suisse, se concerter avec les requérants sur la qualité et la quantité des secours qui seront accordés, aussi bien que sur la route que devra suivre le dit secours.

» Comme les forces de S. M. seront jointes à celles des requérants, les Etats intéressés auront des représentants auprès des généraux français.

» S'il se fait des conquêtes, le roi ne pourra, sous aucun prétexte, en rien retenir.... etc. »

Le traité et la reversale furent placés dans une boite qui fut scellée par le comte du Luc, de manière qu'elle ne pût être ouverte qu'en présence de l'ambassadeur français et des Etats contractants. Les députés de Lucerne reçurent cette boîte en dépôt, et l'alliance fut jurée*.

Comme aucune copie de la reversale n'avait été prise, les communications verbales qui en portaient des nouvelles aux Cantons protestants furent très-diverses. On prétendait qu'en vertu de la reversale renfermée dans la boîte mystérieuse, les Cantons catholiques et roi étaient convenus de huit articles secrets : Le Pays de

* On voit dans les archives des Affaires étrangères à Paris, que Louis XIV dépensa les sommes suivantes à l'occasion de cette alliance : Pour disposer les bien-intentionnés à demander le renouvellement de l'alliance, 33,000 l.; — pour faire passer les changements demandés par le Roi, 44,200 l.; — pour être informé de ce qui se passe dans les conseils de Berne et de Zurich, 9,400 l.; — dans les Cantons catholiques pour calmer l'agitation causée par le licenciement du régiment Pfyffer, 100,000 l.; — pour frais de voyage pendant les négociations, 10,000 l.; — Pendant la Diète : à 24 députés, 24,000 l.; à 60 gentilshommes, 18,000 l.; à 3 députés, au lieu de chaînes d'or, 2,700 l.; aux valets, 1,188 l.; aux musiciens, 150 l.; aux canonniers, 180 l.; à la bourgeoisie de Soleure, 485 l.; table tenue pendant la Diète, à mille francs par jour, 17,000 l.

Vaud était rendu au duc de Savoie, nommé roi de Sicile depuis la paix d'Utrecht; on rendait la Thurgovie et le comté de Kybourg à la maison d'Autriche; l'évêché de Lausanne, ceux de Constance et de Bâle, l'abbaye de S^t Gall étaient reconstitués; la Suisse devait être divisée de manière que tous les cantons fussent égaux en territoire; l'empereur, l'empire et le roi de Sicile allaient réunir leurs forces à celles de Louis XIV. Enfin, le public fixait le jour de l'invasion, nommait les généraux*.

Cependant, tous ces bruits ne laissèrent pas que de donner des inquiétudes aux puissances protestantes, l'Angleterre, la Hollande et la Prusse. Aussitôt l'Angleterre envoyait en Suisse le général de S^t Saphorin pour y remplacer, comme ministre de cette puissance, M^r Stanian, nommé à l'ambassade de Constantinople. M^r de S^t Saphorin avait pour mission principale de surveiller les intérêts protestants contre l'influence de la France, de l'Autriche et de la maison de Savoie, et de terminer les affaires du Tockenbourg, dont la solution était toujours arrêtée par la tenacité du vieil abbé, Monseigneur Léger. Mais M^r de S^t Saphorin n'était point accepté comme ministre britanique. Les Cantons catholiques refusaient de recevoir ses lettres de créance; même à Berne, le patriciat ne voulait point reconnaître M^r de S^t Saphorin, « jugeant que le titre d'ambassadeur d'un monarque » étranger, en Suisse, était incompatible avec celui de » sujet et vassal des seigneurs de Berne.... » C'était ainsi que Berne récompensait M^r de S^t Saphorin pour

* Vulliemin. Hist. de la Conf. Suisse. Liv. XII. Ch. VIII. — Archives étrang. de Paris. — Corresp. du général S^t Saphorin.

les services signalés que cet habile diplomate lui avait rendus dans les circonstances les plus difficiles. Cependant, notre illustre compatriote ne devait pas se voir arrêté dans sa carrière par la jalousie bernoise. La cour de Londres, appréciant la rare habileté de ce diplomate, l'appelait à une fonction à laquelle aucun étranger n'était encore parvenu. Elle le nommait lieutenant-général et ambassadeur de la Grande-Bretagne à Vienne. Dans ce poste éminent qu'il occupa pendant six ans, M. de St Saphorin rendit encore des services signalés à la ligue protestante, et continua ses luttes contre l'influence de la cour de France.

La Hollande, de son côté, ainsi que nous venons de l'observer, prenait des mesures en faveur des Cantons protestants menacés par l'Alliance perpétuelle. « Son ambassadeur à Vienne, dit M. de Lamberty, s'employait pour les Cantons protestants et mandait dans sa lettre secrète, du 29 mai 1715, qu'il avait représenté au prince Eugène que comme les Pays-Bas-Espagnols servaient de barrière à la Hollande, la Suisse devait aussi être considérée comme une barrière pour l'Allemagne et pour les Etats-Héréditaires de la maison impériale d'Autriche. Que les Cantons catholiques, dans le renouvellement du traité d'alliance avec la France, s'étaient assez livrés à cette couronne-là. Que cela venait en partie par les intrigues de la France, et en partie par les mauvais traitements de la cour impériale, tant par rapport aux troupes qu'autrement. Par là, le parti impérial dans les Cantons protestants qui étaient proprement l'*antemural* de l'Allemagne, y était si affaibli, que, par la supériorité des

partisans français, il ne pouvait prévaloir. Qu'ainsi cette barrière courrait grand risque que la France ne s'en emparât, au cas que la cour impériale persistât dans ses *pointilles*, et si elle ne faisait quelque démarche pour soutenir le parti autrichien. Enfin, que c'était bien reconnu que l'ambassadeur de l'empereur, Mr le comte de Trautsmandorf, qu'il avait en Suisse, avait donné de tels sujets de méfiance aux Cantons protestants, que ceux-ci avaient déclaré de ne vouloir rien avoir à faire avec lui, de sorte que la communication entre la cour impériale et les Cantons protestants paraissait être entièrement coupée, et que les intérêts de l'empereur viendraient entièrement à échoir, si l'on n'y mettait pas au plus tôt la main, pour rétablir la bonne harmonie entre la cour de Vienne et les Cantons protestants. Après des réponses et des répliques, ajoute Mr de Lamberty, le prince Eugène se chargea de faire la proposition à S. M. I. dans un conseil secret, de rappeler le comte de Trautmansdorf, et de changer de système à l'égard des Cantons protestants*. »

Le comte de Trautmansdorf, sacrifié par l'Autriche aux exigences de la Hollande et de l'Angleterre, était donc rappelé, le comte du Luc avait quitté la Suisse pour l'ambassade de Vienne, où il fut suivi par son infatigable antagoniste, Mr de St Saphorin, et bientôt après, le 1er septembre 1715, Louis XIV mourait. Ainsi, les hommes d'état qui auraient pu entraver Berne dans sa marche ambitieuse, éloignés de la Suisse, ou surveillés

* Lamberty. *Mémoires*, etc. IX, 324.

par le général de S[t] Saphorin, étaient réduits à l'impuissance, et le grand monarque que Berne avait de si grandes raisons de redouter n'était plus. La ligue protestante, représentée en Europe par l'Angleterre, la Hollande et la Prusse, triomphait, et fondait ses idées d'équilibre sur son alliance avec l'Autriche, et montrait, comme on le disait alors, l'alliance du protestantisme le plus indépendant avec le catholicisme le plus absolu.

Cependant, la liberté des peuples ne gagna rien à cette prépondérance du protestantisme en Europe. L'Angleterre, que les stipulations de la paix générale laissaient maîtresse des mers, abandonna la cause des libertés des peuples pour donner carrière à son ambition. Régie par des personnages illustres, avec toute l'énergie de l'égoïsme national, elle vit son commerce et son industrie s'accroître sans mesure. Inaccessible à ses ennemis par sa position insulaire, forte d'un esprit public que les lois ont contribué à développer, et de la magie du crédit qu'elle a été la première à connaître, l'Angleterre n'aspira pas à dominer sur le continent, mais s'opposa à quiconque prétendait y dominer : si elle était menacée dans ses possessions transatlantiques, elle bouleversait l'Europe, pour détourner l'attention. La Hollande, que le patriotisme de ses citoyens avait créée, et qui dans sa lutte avec l'Espagne, puis avec Louis XIV, était devenue assez forte pour rivaliser avec l'Angleterre; la Hollande relevait désormais de cette puissance par la maison d'Orange, et, à la paix d'Utrecht, elle signait sa propre décadence. La Prusse enfin, nouvelle monarchie, composée d'éléments hétérogènes, fondait cette admi-

rable discipline militaire qui dans le milieu du XVIIIme siècle lui permit de résister à l'Europe coalisée, elle organisait l'unité administrative, foulant aux pieds tous les pouvoirs qui restaient encore du moyen-âge. Partout, alors, les gouvernements battirent en brèche les classes privilégiées, les droits seigneuriaux, les immunités du clergé et des corporations, les prétentions de Rome, et se rendirent absolus en s'affranchissant de toutes conditions *. Il en fut de même en Suisse. Vainqueurs et vaincus, gouvernements protestants et gouvernements catholiques, tous, oubliant leurs querelles séculaires, formèrent un pacte tacite pour enlever les droits et les libertés que les Suisses devaient à leurs ancêtres, et d'un commun accord, ils cherchèrent à conserver le pouvoir et à le rendre héréditaire dans quelques familles.

Cette usurpation se fit sentir dans tous les états de la Suisse. Les baillis, que les Petits-Cantons envoyaient gouverner les provinces que ces démocraties avaient asservies, étaient autant de tyrans qui s'enrichissaient au dépens de ces provinces. Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure voyaient un patriciat usurper un pouvoir absolu, le rendre héréditaire et gouverner selon le bon plaisir. Bâle, Zurich et Schaffouse voyaient leur bourgeoisie méconnaître les libertés des villes secondaires et des communes rurales. Dans les états alliés, tels que Genève, Neufchâtel, le Valais, l'évêché de Bâle, et les terres de l'abbé de St Gall, on voyait, ou une aristocratie bour-

* Cantu. *Hist. univ.* XVII. *Conséquences de la paix d'Utrecht.*

geoise usurper le pouvoir, ou bien une partie du pays exploiter l'autre, ou bien encore, un prince de l'Eglise gouverner despotiquement ses provinces. On voyait enfin, partout en Suisse, comme dans tous les états de l'Europe, des gouvernements ennemis se liguer entr'eux pour opprimer leurs peuples, et pour étouffer cette suite de révoltes et de conspirations de l'opprimé contre l'oppresseur, dont la Confédération présenta le triste tableau pendant le cours du XVIII^me^ siècle. Le Pays de Vaud eut aussi quelques luttes en faveur de ses libertés expirantes; mais, façonné à l'obéissance par une servitude séculaire, le Pays de Vaud, dans la question du Consensus, abandonnait ceux de ses citoyens qui voulaient défendre la liberté religieuse; il envoyait à l'échafaud le guerrier qui arborait le drapeau de l'indépendance.

Sources principales : Archives des villes. — Grenus. *Documents.* — L. Vulliemin. *Hist. de la Confédération Suisse.* — Archives des affaires étrangères à Paris. — G. Zellweguer. *Hist. des rapports diplomatiques,* etc. — Pesme de S^t^ Saphorin. *Mémoires et correspondance générale.* — Lamberty. *Mémoires pour servir à l'Hist. du XVIII^e^ siècle.*

# CHAPITRE XVIII.

## Le Consensus.

### 1716—1723.

Nouvelles doctrines religieuses. — Les Arminiens, les Universalistes et les Particularistes. — Les Piétistes et les Anabaptistes. — Berne et Zurich prennent des mesures contre les sectaires et imposent à leurs sujets une formulaire de doctrine appelée le *Consensus*, et un *Serment de Conformité* à ce formulaire. — Chambre de Religion. — Persécutions religieuses. — Lettre missive de M. de Treytorrens. — L'Académie de Lausanne accusée d'arminianisme. — Commission d'enquête. — Mesures prises à l'égard du clergé pour rétablir l'unité de doctrine. — Les députés bernois arrivent à Lausanne. — Ces députés donnent à l'Académie des explications sur certaines expressions du Consensus. — Concessions mutuelles. — Signatures du Consensus et serment, par les membres de l'Académie. — Réserves du professeur Polier. – L'Académie blamée par le public. — Refus des signatures et du serment par les Impositionnaires. — Déclaration de M. Polier. — Dix-sept Impositionnaires signent et prêtent serment; sept persistent dans leur refus; ils sont destitués. — Réunion des Classes pour la signature et le serment. — Ministres qui refusent. — LL. EE. annoncent que tout Ministre qui persisterait dans son refus sera destitué. — Les baillis donnent de nouvelles explications aux refusants; ceux-ci, à l'exception d'un seul Ministre et de quatre Impositionnaires, signent et prêtent serment. — Manifestations de l'opinion publique au sujet des affaires du Consensus.

La paix d'Arau commençait en Suisse une ère de soumission pour tous les sujets des villes souveraines, lorsque, en 1716, l'académie de Lausanne et le clergé du Pays de Vaud osèrent résister aux conseils de Berne

qui voulaient imposer de nouvelles doctrines à l'Eglise. La résistance fut longue, elle fut vive. Mais enfin, cédant à une volonté toute puissante, l'académie et le clergé durent se soumettre. Néanmoins, cet acte de soumission ne rendit point son unité à l'Eglise, et le clergé, accusé de sacrifier ses opinions à des intérêts temporels, perdit en considération. Bientôt, le clergé compta dans ses rangs moins d'hommes indépendants; les études théologiques furent resserrées dans des limites plus étroites; l'indifférence religieuse se propagea dans la société, laissant un champ libre aux idées philosophiques du XVIII^me^ siècle.

L'Eglise du Pays de Vaud que Berne, préoccupée des événements du XVII^me^ siècle, avait laissée libre quant à ses doctrines, offrait à la jeunesse la carrière la plus indépendante. Le gentilhomme enviait pour son fils une chaire de l'académie, ou des fonctions pastorales dans l'Eglise : il ne croyait point déroger, en ouvrant à son fils une profession scientifique. Les fortes études étaient en honneur dans toutes les classes de la société, et la plus louable émulation animait la jeunesse. Aussi, l'Eglise et l'académie voyaient dans leurs rangs des orateurs distingués et des professeurs connus dans les sciences et les lettres. Parmis les orateurs, on remarquait les Bergier, les Saussure, les Hollard, les Treytorrens, les Rosset de Rochefort, et les Clavel de Ropraz. Dans l'académie, Abraham Ruchat, professeur de belles-lettres, publiait son grand ouvrage, l'*Histoire de la Réformation de la Suisse;* le recteur David-Constant de Re-

becque, donnait son *Traité de la Providence*, qui occupa vivement le monde savant; Jérémie Sterky, auteur d'un *Manuel de Philosophie*, était appelé comme professeur à Berlin; Charles de Loys de Bochat, professeur de droit et savant historien, écrivait une *Histoire de la Réformation au point de vue politique*, dont le pouvoir empêcha la publication; il publiait son grand ouvrage, et avec ses savants amis, MM. de Seigneux de Correvon, Bourgeois, Vernet et Ruchat, fondait la *Bibliothèque Italique*, recueil littéraire et scientifique qui obtint un succès mérité; George Polier de Bottens, professeur d'exégèse, joignait, dit un auteur bernois, « une vaste littérature, » une science sublime à un goût juste et délicat; » enfin, dit le même auteur, « Pierre de Crousaz, professeur de » philosophie et de mathématiques, philosophe judi- » cieux, bon mathématicien, écrivain spirituel, délicat » et poli, remportait plusieurs grands prix à l'académie » royale des sciences de Paris *, » il publiait une *Logique* et un examen du *Pyrrhonisme ancien et moderne*. A ces savants, on doit joindre M^r Barbeyrac, qui, à la même époque enseignait le droit et fut ensuite appelé à l'université de Groningen.

Alors que ces hommes illustraient la patrie vaudoise, la société n'était point encore préoccupée de ces questions qui bientôt l'agitèrent tout entière. Malgré la condamnation d'un roi par le parlement d'Angleterre, la prééminence royale, celle des nobles et des magistrats, n'était point contestée en Europe, et le prestige de

* Grüner. *Fragments historiques*, II.

la souveraineté n'avait point encore perdu de son éclat. Mais le prestige de l'Eglise romaine pâlissait de plus en plus; l'unité de cette Eglise était brisée par les libertés gallicanes, par le jansénisme et par toutes les sectes chrétiennes, nées du XVII^me^ siècle. Quant aux Eglises protestantes, leur unité était aussi brisée par l'action irrésistible du libre examen, qui renversait les digues que les premiers réformateurs avaient élevées contre de futurs réformateurs. Les institutions de Calvin, la confession d'Augsbourg, la confession Helvétique, les arrêts des synodes, même les textes des Saintes-Ecritures, sujets sur lesquels les docteurs protestants dirigèrent leur esprit d'examen, n'étaient point épargnés.

Entre ces docteurs, les professeurs de l'école protestante de Saumur eurent le plus d'influence sur le clergé des Eglises de la Suisse romande. L'un d'eux, Cappel, appliquait à l'Ecriture Sainte les règles de critique historique et grammaticale; La Place expliquait le péché originel par la corruption héréditaire des générations; Amyrault cherchait entre le dogme d'une prédestination absolue et le mystère d'une grâce universelle une voie qui satisfît la raison et la foi, — il manifestait dans ses écrits des sentiments arminiens, dans ce sens, toutefois, que le sacrifice de Notre Seigneur avait sauvé les hommes, et que tous finiraient par obtenir le bonheur éternel. Les partisans de cette doctrine consolante, désignés sous le nom d'*Universalistes*, furent combattus par des théologiens qui, n'admettant l'efficacité du sacrifice du Sauveur qu'en faveur d'un petit nombre d'élus prédestinés de toute éternité à jouir du salut, étaient

nommés *Particularistes*. L'académie de Lausanne, et la plupart des membres du clergé du Pays de Vaud, de Genève et de Neufchâtel, penchaient pour la doctrine des universalistes. Il en résulta un schisme dans les Eglises de la Suisse romande, où quelques théologiens partageaient les sentiments des particularistes. Cependant, à côté de ce schisme, on voyait surgir dans le Pays de Vaud des sectes diverses, entr'autres celle des Piétistes et des Quiétistes, chrétiens mystiques, disciples de la célèbre Madame Guyon. Dans la ville de Berne on comptait un grand nombre de Piétistes, tandis que dans les bailliages allemands on voyait des villages entiers peuplés d'Anabaptistes.

Les gouvernements de Zurich et de Berne conçurent des alarmes au sujet de ces sectes qui méconnaissaient le pouvoir spirituel de l'Etat. Ils chargèrent Mr Henri Heidegger, savant théologien de Zurich, de rédiger une profession de foi, destinée à rendre l'unité à l'Eglise. Ce docteur maintint le texte des Ecritures, le dogme de la prédestination; il condamna les universalistes, les arminiens; il fut plus loin encore que Calvin et Zwingle, et, avec toute la rigueur d'une doctrine absolue, écrivit le formulaire qu'on appela le *Consensus*. Ce formulaire, acte de foi additionnel à la confession Helvétique, était adopté dès l'année 1679 par tous les gouvernements de la Suisse protestante, celui de Neufchâtel excepté. Genève n'y adhérait qu'avec répugnance, cédant aux instances de Berne et de Zurich, dans un moment où elle avait un pressant besoin du secours de ses alliés.

Bientôt, l'académie de Lausanne recevait de LL. EE.

l'ordre que tous les professeurs, les régents du collége, et les ministres impositionnaires signassent le *Formulaire de Consentement*, ou *Consensus*. Ces ecclésiastiques, n'ajoutant pas une grande importance à cette exigence, signèrent sans faire d'observations. Cependant, le Consensus ne tardait point à alarmer des consciences, et déjà en 1682, un jeune impositionnaire, Mr Clavel, fils du seigneur de Ropraz, faisait précéder sa signature par ces mots : *Je signe ce Formulaire, pour autant qu'il est conforme aux Saintes-Ecritures.* Mr de Ropraz fut imité dans ses réserves par la plupart des jeunes gens que l'académie consacrait annuellement au St Ministère. Quelques années se passèrent ainsi, lorsqu'en 1698, quatre étudiants de Lausanne, MM. Porta, Arthaud, Terraz et Feygoz, furent accusés de soutenir et de répandre des doctrines arminiennes. LL. EE. ordonnèrent une enquête, et, sur le refus de ces étudiants de rétracter leurs doctrines, de signer le Consensus et de prêter un serment contre les piétistes, les arminiens et les sociniens, ils furent rayés du rôle académique et bannis des terres de LL. EE.

Cette sévérité, loin de diminuer le nombre des dissidents, les augmentait dans tous les rangs de la société. Les chaires du Pays de Vaud retentissaient de l'accent de la controverse, et il devenait du bon ton de s'occuper de questions théologiques et de critiquer les dogmes imposés par l'Etat. Dans les bailliages allemands, le nombre des piétistes faisait de grands progrès, surtout dans la capitale; on en voyait aussi à Yverdon, à Morges et à Lausanne. Alarmé de cet état de l'opinion publique, le

Sénat, en 1699, convoquait le Deux-Cent et invitait les baillis à venir y siéger. Les mesures les plus rigoureuses étaient adoptées. Ainsi, nous remarquons les dispositions suivantes dans l'arrêt de ce Conseil :

« Tous les sujets de LL. EE. sont tenus de prêter le » *Serment de Conformité* au Consensus. — Le refus de » serment est puni de bannissement et de confiscation » des biens. — Le banni qui rentre dans le pays est » condamné au fouet et à la marque. — Une seconde » récidive, aux galères ou à la mort. — Les actes civils » contractés par tout sectaire, piétiste ou anabaptiste, » sont déclarés nuls. »

L'exécution de cet arrêté souverain était confiée à une commission spéciale, dite *Chambre de Religion*, composée de quatre membres du sénat, de quatre membres du Deux-Cent, des trois premiers pasteurs et du premier professeur de théologie de Berne. Cette Chambre, présidée par le banneret Tillier, recevait le pouvoir de faire telles enquêtes et informations qu'elle jugerait à propos à l'égard des personnes professant des doctrines contraires à celles de l'Etat. Aussitôt installée, la Chambre dirigeait ses premières enquêtes contre les piétistes et les anabaptistes. On était à la veille d'une promotion pour le Deux-Cent, et, comme entre les prétendants à ce conseil on comptait plusieurs piétistes qui, par leur influence de famille, avaient le plus de chance à être nommés, la Chambre de religion faisait composer par un de ses membres, le professeur Rodolph, un formulaire du serment que devaient prêter tous les prétendants aux

emplois civils. « M. Rodolph, dit le ministre Barnaud *, » y mit en peu de mots tout ce que son zèle pour l'orthodoxie lui inspira de plus fort. Il n'y ménagea ni » les termes, ni la conscience; et pour rendre le piétisme plus odieux, il y joignit le *socinianisme*, comme » deux sectes également dangereuses pour l'Etat et pernicieuses à la religion réformée.... Les Conseils approuvèrent ce Formulaire, et l'on peut dire que l'intrigue, l'intérêt, l'esprit de parti, la politique, et » d'autres considérations mondaines, y eurent plus de » part que l'amour de la vérité et le zèle pour la bonne » cause. » Cependant la Chambre de Religion ne voulait imposer le serment d'association qu'aux laïques, mais le Deux-Cent y soumit aussi tous les théologiens. Voici le serment qui fut imposé au clergé du Pays de Vaud :

« Jurent tous ceux qui sont admis au St.-Ministère, comme » aussi tous les Professeurs et Régents d'Ecole dans les villes » du Pays de Vaud, de maintenir et de défendre la Sainte » Religion Evangélique Réformée, et le culte Divin, comme » ils ont été introduits par nos Souverains Seigneurs de la Ville » et Canton de Berne, et contenus dans la Confession Helvétique ; et de s'opposer de tout leur possible à toutes les doctrines contraires à la dite Religion, comme au Piétisme, Socinianisme, Arminianisme, sans nullement supporter, ni » favoriser à cet égard les personnes qui en sont ou seront » infectées : Ainsi que Dieu nous soit en aide. »

La plupart des membres des conseils souverains et des corps de la bourgeoisie de Berne prêtèrent ce serment, appelé le *serment d'association*. Quelques membres,

* *Mémoires pour servir à l'Hist. des troubles arrivés en Suisse à l'occasion du Consensus.*

néanmoins, avant de le prêter, exigèrent des explications; mais suspendus de leurs emplois, ils ne purent y être rétablis qu'en se soumettant à « l'arrêt souverain » auquel chacun devait se conformer selon la nature de » son emploi et le devoir de sa charge. » Plusieurs magistrats, ajoute Barnaud, aimèrent mieux être exclus de toute prétention aux emplois civils et ecclésiastiques que de prendre de tels engagements contre leur conscience.

On n'exigea le serment, dans le Pays de Vaud, que des candidats au S^t^ Ministère, qui, cette année-là, au nombre de vingt-deux, le prêtèrent entre les mains du recteur, M^r^ Daniel Constant. Quant aux ministres et aux magistrats ils en étaient dispensés, car c'était alors contre les piétistes et les anabaptistes que la Chambre de religion exerçait ses rigueurs. Ainsi :

« Elle défendait la lecture de leurs écrits, elle faisait inviter Genève et Neufchâtel à ne point laisser imprimer de livres « mystiques ou athées; » les conventicules étaient interdits, tout autre prédication que celle du pasteur de la paroisse défendue; des récompenses étaient promises aux dénonciateurs des sectaires; toute correspondance avec des piétistes étrangers était déclarée criminelle, et la poste recevait l'ordre d'ouvrir toute lettre suspecte. Accusé de piétisme, le diacre de la cathédrale de Berne était suspendu de ses fonctions, et le fils du bailli d'Interlacken, qui avait blâmé cet acte, puni d'une amende de cinq cent livres. Un étudiant de Lausanne, M^r^ Frossard, accusé de piétisme, était traîné dans les cachots de la capitale où il mourut. Les prisons regorgeaient de captifs dont le crime était de professer

les doctrines des piétistes ou des anabaptistes. Un grand nombre de ces sectaires furent envoyés aux galères de Naples et de Gênes*. »

Un Vaudois, Mr Nicolas-Samuel de Treytorrens, qui professait les doctrines des piétistes, prit fait et cause pour les persécutés; il les visita dans leurs prisons, les consola, ne craignit point d'élever la voix en leur faveur, et même sollicita de LL. EE. une mission pour visiter et délivrer les piétistes et les anabaptistes qu'elles avaient envoyés aux galères. LL. EE. indignées d'une telle audace, firent arrêter Mr de Treytorrens et le condamnèrent à un bannissement perpétuel. Ces rigueurs ne ralentirent cependant point le zèle de Mr de Treytorrens; il persévéra dans ses efforts en faveur de ses frères, et publia une série de lettres à LL. EE**. Dans la première lettre, il fait un exposé des maux causés par le serment d'association :

« Avant ce pernicieux serment, dit-il, plusieurs lisaient parfois quelques bons livres spirituels, fréquentaient des gens de bien et pieux, qui leur émouvaient souvent le cœur d'une conversion et amendement de vie. Mais dès que ce serment a été une fois par eux juré, on les a vûs peu à peu se retirer et dire adieu à tous les bons moyens, livres et entretiens désavoués par leurs

* Vulliemin. *Histoire de la Confédér. Suisse.* L. XII, ch. IX.

** Les lettres de Mr de Treytorrens portent le titre suivant : LETTRE MISSIVE escrite à LL. EE. de Berne en Suisse par un de leurs sujets, ou est contenus des choses d'une fort grande importance concernant cet Etat et autres. Divisée en trois parties ou petits Traités. Dans le premier l'on fait voir par divers

*sçavants*. Mon propre pasteur défunct, m'a dit plus d'une fois, que sans ce serment il ne m'aurait jamais fait persécuter. Chacun sait qu'en Sénat, et dans tout le clergé, dès qu'aucun de leurs membres semble vouloir favoriser les persécutés ou leurs écrits, on leur met ce beau serment devant le nez pour les retenir. Ce fut ainsi qu'on l'a vu arriver à l'égard d'un jeune ministre, M^r de Graffenried, d'une des plus illustres familles de Berne, auquel on reprocha dans la *Chambre ardente de Religion,* d'avoir contrevenu *au Serment d'Association,* pour avoir envoyé quelque assistance et une lettre consolatoire aux pauvres anabaptistes que LL. EE. avaient envoyés comme de présent au roi de Sicile pour mettre sur ses galères et esclavage perpétuel, et cela, non pour crimes, mais pour leur simple foi au sentiment; là où ces pauvres gens périssaient de misère et d'anxiété de corps et d'âme, comme il est arrivé à l'un d'eux, un très-bon vieillard, qui allant aux galères, fut, aux abois de la mort, forcé par les prêtres romains, à Turin, d'abjurer sa religion pour embrasser la leur; comme les pauvres galériens l'écrivirent au pays. Ce que ce bon ministre, M^r de Graffenried, ayant appris, leur écrivit sa lettre consolatoire et un peu d'assistance... Ce fut pour cela que *Messieurs les Inquisiteurs* lui firent reproche, à quoi il répondit :

exemples, arrivés depuis peu dans le Pays, les grands maux d'iceluy par rapport à la vie et aux mœurs. Dans le second les mêmes maux par rapport à la Religion. Et dans le troisième qui est une lettre escrite depuis peu à leur Chambre de Religion, y représente à LL. EE. divers faits rigoureux, exercés jusques icy dans leur persécution faite à l'encontre de leurs pauvres sujets Anabaptistes et autres. Imprimé cette année 1717.

*Puisque mon caractère de ministre et mes serments doivent m'empêcher dans la pratique des vertus chrétiennes, je remets mon ministère et mes serments aux pieds de LL. EE. de qui je les tiens, dans l'espoir que Dieu m'en donnera un jour de meilleurs en récompense.* »

Dans sa troisième lettre, Mr de Treytorrens parle en ces termes des persécutions éprouvées par les sectaires dans le canton de Berne :

« Qui peut douter que le sang et l'âme de tant d'autres de vos sujets, persécutés pour leur foi, surtout les anabaptistes, avec pleurs, cris et gémissements de leurs femmes et enfants, de leurs veuves et orphelins, dont si grand nombre sont déjà morts dans les prisons et esclavages, ou dans les misères de l'exil, ne crient vengeance à Dieu contre LL. EE. et leur Chambre de religion, et voir contre tout le pays, ne fût-ce que pour le sang et l'âme de ces malheureux esclaves, envoyés en esclavage sur les galères de Sicile, ou de cette troupe vendue il y a quelques années aux galères des Gênois, sans que, depuis lors, on en aie jamais eu de nouvelle d'aucun d'eux... Sans parler du sang de tant d'autres, et entr'autres de celui auquel on fit trancher la tête il y a quelques années, et de ceux à qui on attribuait de s'être défaits eux-mêmes (suicidé) par dérangement de mélancolie, survenue par la longueur de leur prison.

» Votre Excellence (Mr Tillier), sait bien qu'un d'eux, après une longue prison, ayant été banni, fut à peine conduit hors des frontières, que par son *dérangement* il s'en retourna sur ses pas, et s'en allant tout droit vers la prison, demandait au géolier d'y pouvoir entrer pour

les visiter et les consoler, et qu'aussitôt la Chambre le fit serrer plus fortement, ce que voyant le pauvre homme, pour éviter ce malheur, fit appeler un pasteur de la ville à qui il dit que s'il obtenait sa liberté, il se soumettrait à tous les ordres de religion et serait bon réformé. Ce qu'ayant rapporté à la dite Chambre, on lui fit dire qu'à moins il ne promit cela par serment, on ne le libérerait point. Que lui, frappé d'une telle réponse, s'imaginant qu'il irait faire par là un grand péché, il dit qu'il aimerait autant se pendre que de faire un serment. En effet, peu de jours après, on le trouva pendu à un clou de la porte de sa prison...

» En considérant toutes les rigueurs exercées contre ces pauvres gens, l'on ne sait comment LL. EE. si benins et éclairés, ont pu jamais venir à de telles extrémités envers des enfants du Pays et gens de bien. Si ces gens étaient des loups, l'on ne les poursuivrait pas avec plus de rigueur. Car pour un loup, LL. EE. ne donnent que quatre ou cinq écus, et ils promettent jusqu'à des cent écus par tête pour la prise des pasteurs de ces gens-là, et trente écus pour les autres, soit hommes ou femmes; mais non à prendre dans la bourse de LL. EE. mais de celle de ces pauvres captifs... LL. EE. établirent un certain nombre d'hommes des plus scélérats du pays, qu'ils nommèrent *Chasseurs*, afin de chasser ces pauvres gens comme des loups à qui ils promirent les cent écus ci-dessus mentionnés dès qu'ils les livreraient à Berne.... S'il arrive que l'un d'eux vienne à mourir dans les prisons de Berne, ou dans leurs maisons, LL. EE. autant rigides que les Papistes, ne permettent point

qu'on les ensevelisse dans leurs cimetières, comme s'ils devaient infecter leurs morts. L'un d'eux, paysan, eut de la peine, avec soixante écus, d'obtenir la permission d'ensevelir dans le cimetière un sien, parent anabaptiste...

» Dans ce même temps-là, ayant pu entrer dans la prison, ou discipline, où sont renfermés ces pauvres anabaptistes, j'y en trouvais dans une chambre une quarantaine, tant hommes, femmes que filles, assis tous pêle-mêle, travaillant tous en laine, selon la tâche qu'ils avaient. J'y vis entr'autres un bon vieillard, tout blanc et courbé de vieillesse, qui me dit avoir passé huitante ans, lequel travaillait son petit tâche à carder de la laine avec une telle tranquillité, qu'il me semblait voir un ancien Patriarche des temps passés.. Comme j'aperçus au millieu de la chambre une femme à genou qui tétait son enfant à terre, dans le berceau. M'étant approché d'elle, je lui demandai si son mari était là aussi? — « Non! » me dit-elle, et, en même temps les larmes commençaient à lui couler des yeux et à en arroser les joues de son petit, « mon mari vient de mourir. Lorsqu'on » nous prit, j'étais enceinte et mon mari malade à la » mort, nous priames tant la Chambre et les Chasseurs, » en donnant de l'argent à ces derniers, qu'à la fin ils » consentirent à ce que mon mari mourût dans son lit. » Mais pour moi, je ne pus obtenir de rester auprès de » lui, et on m'amena ici, où peu après j'accouchais de » cet enfant. Et, comme la maladie de mon mari a traîné » près d'un an, voyant sa mort approcher, il fit sup- » plier la Chambre de religion de lui accorder la grâce

» de me revoir une seule fois avant de mourir, et sur-
» tout son enfant qu'il n'avait jamais vu. Mais ce qu'il
» ne put obtenir, et il est mort là-dessus. Encore, les
» Chasseurs nous ont presque tout pris ce qui nous res-
» tait pour se payer de leur prise. De sorte que je crains
» que mes pauvres enfants ne souffrent de la misère, et
» que mon mari n'y ait été. Il est vrai que pour mes
» enfants, j'ai espérance en Dieu qu'il y pourvoira, les
» remettant en tout entre les mains de la Providence...»
Ce discours, avec larmes de cette femme, m'émut le cœur, ne pouvant assez m'étonner de la grande dureté qu'on use envers ces gens qui refusent de consentir à des choses qu'on leur demande, par la seule crainte d'offenser Notre Seigneur!... Après cela, je m'en allai dans une autre chambre, où il y en avait d'autres qui y travaillaient. Comme j'y remarquai une invention, faite comme une armoire, posée au millieu de la chambre, je leur demandai ce que c'était. Ils me dirent de l'ouvrir, ce qu'ayant fait, j'y remarquai dedans deux traversins et un gros trou tout rond, à la paroi de derrière. Comme je n'y compris rien, l'un d'eux me dit: — « Monsieur, dès que quelqu'un fait ici quelque faute, le géolier ou ses valets, l'enferment dedans, en l'obligeant de mettre (sauf respect), son derrière à nud dans ce trou, et puis, on lui donne autant de coups de verges qu'on veut, sans qu'il puisse remuer de posture, dès que la porte est une fois fermée. »

« Ce récit me fit horreur d'entendre. Je me dis, est-il possible qu'il se puisse encore trouver parmi les chrétiens des abominations pareilles, telles qu'on en a pas

vu parmi les payens. Je m'en allais, dès que j'eus pris congé de ces malheureux, tout triste et gémissant pour les choses que je venais de voir. Ha! que répondront, je me pensais, les auteurs de ces choses, lorsque leur grand Roi et Juge de l'univers, Jésus-Christ, lors qu'il leur représentera ces abominations, et leur demandera s'il n'y avait pas parmi ces malheureux des gens auxquels on donnait le nom de piétistes et anabaptistes, et quelles sortes de gens c'étaient. Alors, je le scai, LL. EE. et leurs Chambres de religion, ou d'Inquisition, se verront obligées de dire que oui, et que c'étaient en général des gens de bien, droits, sincères, doux, paisibles, obéissant en tout ce qu'ils croyaient n'être contraire à l'Evangile, gens encore ennemis du mensonge, jurement, ivrognerie, tromperie, orgueil, vanités du monde et autres tels vices......

» A mon égard je fus détenu captif pour m'être chargé d'une mission, autant pénible pour le corps que périlleuse pour la vie, d'entreprendre seul, au plus fort de l'hyver, de passer les hautes montagnes des Alpes et ensuite les mers, pour aller jusqu'en Sicile retirer de leurs fers et misères ces pauvres anabaptistes. Mais, comme de tout temps, les grands et scavants ont méconnu cet esprit de charité, il en arriva de même à mon sujet, à Berne; car le jour que je comparus devant votre Chambre, je rencontrais, au sortir d'icelle, dans l'antichambre, l'officier avec la femme du géolier, qui m'arrêtèrent, et me demandèrent la cause de ma détention. Ce que leur ayant dit, en peu de mots, l'un se mit à pleurer, et l'autre à s'écrier et à dire : « Quoi! est-ce

» pour cela qu'on vous traite de la sorte ? Il ne se trou-
» verait peut-être pas dans le pays une personne qui
» voulut entreprendre ce que vous faites, pour secourir
» des gens qui ne vous sont ni de chair ni de sang, et
» encore à vos dépends, et en hyver. A quoi bon, ajouta
» la femme du géolier, nous tant prêcher du christia-
» nisme, pendant qu'il n'y en a pas tant parmi nous
» que parmi les payens mêmes. » L'officier à qui on commanda de me mener en prison, où l'on met les criminels, m'en demanda pardon.... Ainsi, étant allé dans votre ville de Berne, par le seul motif de charité, pour solliciter la délivrance d'esclaves, selon les prières et réquisitions de leurs parents, à peine y fus-je entré, que je me vis moi-même captif et jeté dans un cachot obscur et puant, avec la perte de ma patrie. Mais comme la charité m'avait conduit à Berne, elle m'accompagna aussi dans ma prison, en m'y faisant ressentir le doux effet de sa présence, par la grande joie, la paix, la tranquillité d'âme qu'elle m'y donna. »

Banni des terres de LL. EE. ce vrai disciple de Christ, ajoute : « Je suivis le conseil du Seigneur, de tout donner aux pauvres ce que j'avais, et puis de m'en aller où sa Providence me conduirait pour le servir librement sans empêchement. Ce que je résolus d'exécuter, dressant pour cet effet un acte de donation de tout mon avoir en faveur des pauvres.... »

Cependant, les Etats-Généraux de Hollande, eux qui toléraient toutes les sectes religieuses de la communion réformée, s'émurent en faveur des victimes de cette

odieuse persécution. Ils intercédèrent en leur faveur. Mais LL. EE. furent inexorables. «N'ayant pas de troupes » de ligne, répondirent-elles, nous devons employer les » moyens qui sont en notre pouvoir, de maintenir nos » sujets dans l'obéissance. » Les Etats-Généraux donnèrent alors asile dans leurs provinces aux sectaires. Un grand nombre d'entr'eux s'y rendirent de bonne volonté; d'autres furent exportés en Amérique; d'autres y émigrèrent en grand nombre. L'un d'eux, Mr Cristophe de Graffenried, que nous avons vu être renvoyé de ses fonctions pastorales, fonda la colonie piétiste de Neubourn dans la Caroline du Nord.

Cependant, les persécutions paraissaient cesser dans le Pays de Vaud: les préoccupations de la guerre de Villmergen détournaient l'attention des conseils de Berne. Le bailli de Lausanne, Mr Jean-Jaques Sinner, magistrat libéral, laissait l'académie accepter des candidats en théologie, donnant leurs signatures au formulaire, avec toute espèce de restrictions. Mais cet état de chose eut un terme. Quelques membres de la Classe de Morges, en 1716, accusaient l'académie sur la manière dont les impositionnaires signaient le Consensus, et sur les progrès que faisait l'arminianisme dans le Pays de Vaud. L'académie, pour répondre à cette accusation, chargeait son recteur, Mr Babeyrac, d'écrire à la Chambre de religion.

Mr Barbeyrac représentait dans son mémoire que c'était lui, recteur, qui avait admis les signatures avec les réserves, se fondant sur les considérations suivantes: de semblables réserves avaient été admises depuis un

grand nombres d'années; elles sont conformes à la confession de foi; l'Ecriture-Sainte étant l'unique règle de la foi et des mœurs des protestants, admettre une autre règle, dictée par des hommes, ce serait renoncer aux principes protestants et admettre un pape; enfin le Consensus contenait des articles qui ne sont point des articles de foi, mais des questions grammaticales, sur lesquelles on ne saurait prêter serment. Quant à l'accusation d'arminianisme, le recteur Barbeyrac s'élevait contre elle avec énergie, déclarant qu'on ne connaissait point d'étudiants qui le professassent; que plusieurs, il est vrai, lisaient des livres arminiens, mais qu'on ne pourrait qu'approuver ces jeunes gens, vu que cette lecture était favorable à leur instruction, en leur faisant connaître le pour et le contre.

Loin d'admettre ces observations, la Chambre de religion donnait l'ordre formel de ne recevoir aucune signature suivie de restrictions. Néanmoins, l'académie persévérait et chargeait (1717) le doyen Bergier de présenter de nouvelles réclamations à LL. EE.

« Les Eglises, disait le doyen dans son mémoire, ont bien le droit de faire des confessions de foi; mais ces confessions ne doivent pas rouler sur des choses épineuses, indifférentes : elles doivent être courtes et ne contenir que le suc et la moëlle de l'Ecriture-Sainte; les formulaires ne préviennent pas les disputes; le meilleur moyen d'entretenir la paix est de ne pas permettre que l'on inquiète quelqu'un pour ses sentiments... C'est l'intolérance qui est la cause des troubles qui agitent le pays... Exiger une signature donnée par pure bassesse

d'âme, sans avoir bien examiné, sans être bien convaincu de la vérité; enfin, donnée par des vues mercenaires ou intéressées; ou, enfin, par un principe de profaneté et d'indifférence pour toutes les matières de religion; exiger de telles choses d'un homme, ce serait exiger de lui qu'il manque à Dieu, à la religion et à son souverain. »

Mais au langage de la raison, le clergé de Berne répondait avec hauteur, dans un mémoire adressé en 1718 à LL. EE., mémoire rempli d'insinuations offensantes pour l'académie, et dans lequel on alléguait que « toute » opposition était une offense envers LL. EE. et que le » Consensus était une nécessité pour combattre le *Li-* » *bertinisme*, l'*Arminianisme*, l'*Indifférentisme*, le *Na-* » *turalisme*, le *Socinianisme*, enfin l'*Athéisme*. »

A l'ouïe des troubles religieux du Pays de Vaud, Mr Barbeyrac, qui, fatigué de ces dissensions, avait quitté Lausanne, et accepté une chaire de premier professeur de droit à l'université de Gröningen en Hollande, intercédait, en faveur de la tolérance, auprès de son ami Sinner, ancien bailli de Lausanne : « Un Consensus, lui écrivait Mr Barbeyrac, mal appelé de ce nom, puisque c'est l'ouvrage de quelques peu de théologiens entêtés, est une véritable semence de discorde entre les chrétiens. Tombé en désuétude à Lausanne, ne le signait qui voulait, ou bien avec restriction : le rétablir, cela ne serait pas sans danger... LL. EE. devraient remarquer que partout, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, les puissances et les particuliers prennent de plus en plus l'esprit de tolérance, ou plutôt l'esprit du christianisme, que des ecclésiastiques voudraient étouffer

pour régner eux-mêmes sur les consciences.... Les esprits ont commencé à s'éclairer et à s'adoucir, en Suisse comme ailleurs; et vouloir ramener la contrainte, serait s'exposer à quelque grande révolution, ou du moins, faire bien des hypocrites et des parjures. Je frémis, quand je pense aux fâcheuses suites qu'aurait un arrêt souverain qui donnerait gain de cause à des ecclésiastiques brouillons.... En voulant établir une parfaite uniformité de sentiments, on va multiplier les dissidents.... Le meilleur moyen de rapprocher autant que possible les esprits, c'est de laisser à chacun une honnête liberté de suivre les lumières de sa conscience: c'est un droit, aussi bien qu'une obligation générale de tous les hommes.... Je vous conjure, Monsieur, par tout ce qu'il y a de plus sacré, par l'intérêt de votre patrie, par votre propre gloire, et plus encore, par votre piété solide et éclairée, de vouloir bien employer tout votre crédit pour maintenir les droits de la tolérance et de la liberté chrétienne, et pour protéger une académie que vous aimez, et qui ne saurait mieux mériter votre estime, qu'en soutenant le bon parti qu'elle a pris. »

Malgré les efforts du parti de la tolérance dans le sénat de Berne, ce conseil persévérait, et envoyait à Lausanne une commission chargée d'examiner la gestion de l'académie, et de faire un rapport sur l'esprit et la tendance de cette institution. Cette commission, composée des hommes les plus prononcés en faveur du Consensus, les bannerets Tillier et de Lerber, Mr Malacrida, professeur de théologie, et Dachs, pasteur de Berne, cette commission, aussitôt après son arrivée, faisait une en-

quête, non-seulement sur la manière dont l'académie procédait, relativement aux affaires du Consensus, « mais aussi sur l'abandon de l'usage du catéchisme d'Heidelberg par l'académie, sur la part que devaient avoir prise plusieurs professeurs à des écrits peu respectueux envers les seigneurs de Berne, enfin, sur d'autres objets de ce genre. Les explications données par le corps académique, ajoute Barnaud, ne furent point agréées par les députés, qui, après dix-sept jours, quittèrent Lausanne le 30 mai 1718. »

Cependant les années se passaient, et on croyait, dans le Pays de Vaud, que la question du Consensus était abandonnée, lorsqu'au commencement de l'année 1722, on apprenait que le Deux-Cent, saisi de cette affaire, avait adopté de nouvelles mesures contre l'académie et le clergé du Pays de Vaud. En effet, après des retards causés par la mort du banneret de Lerber, le rapport de la commission envoyée en 1718 à Lausanne, avait été présenté au Sénat, en janvier 1722. Ce rapport accusait l'académie « de sentiments erronnés et d'hérésie; » des professeurs étaient signalés comme « esprits dangereux qui répandaient en toutes occasions des sentiments contraires aux livres symboliques. » Les débats furent animés dans le Deux-Cent. Quelques membres demandaient une enquête sur la conduite, et sur les écrits, et sur les opinions des professeurs de Lausanne, signalés dans le rapport de la commission. D'autres plus modérés proposaient de laisser ces plaintes contre ces professeurs et l'académie, et d'abandonner une question cause de scandales et de dérision dans l'Eglise. Enfin, l'opi-

nion de l'avoyer régnant, Mr d'Erlach, prévalait dans la séance du 15 avril 1722, et le Deux-Cent, à la majorité de soixante et douze voix contre soixante-deux, prenait la décision suivante :

« Pour établir autant d'uniformité que possible entre » l'académie de Berne et celle de Lausanne :

» I. Tous les ministres du Pays Romand, ainsi que » ceux du Pays Allemand, seront obligés de signer le » Consensus, selon l'explication admise, et de prêter de » nouveau le serment d'Association, comme il se prête » dans la capitale;

» II. Une commission composée de deux membres du » Sénat sera envoyée à Lausanne, avec ordre de con- » gédier sur-le-champ tous ceux qui refuseraient de si- » gner et de prêter serment ».

« La nouvelle de cette décision ne fut pas plutôt annoncée au Pays de Vaud, dit Barnaud dans son ouvrage, que la plupart des ministres se disposèrent à quitter leurs emplois, plutôt que de signer la formule et de prêter le serment sans aucune explication, ni limitation. Quelques-uns écrivirent même dans les pays étrangers pour y chercher quelque établissement. Cependant il y eut diverses conférences entre ces ministres pour voir ce qu'il y aurait à faire dans cette conjecture délicate; il y en eut une entr'autre à Lausanne, où se trouvèrent dix-huit ou vingt ministres de diverses Classes, dans laquelle, après bien des discours, on convint de dresser une supplique à LL. EE., après qu'elle aurait été signée de tout autant de ministres que l'on pourrait en trouver, dans les mêmes idées. » Cette supplique, écrite par Mr

de Saussure, pasteur de Lausanne, était conçue en ces termes :

Illustres, Hauts, Puissans, et Souverains Seigneurs,

C'est dans les sentimens du plus profond respect, que les Pasteurs et Professeurs soussignez, Vos très-obéissans Serviteurs et fidèles Sujets, ont l'honneur de faire leurs très-humbles représentations à VV. EE., sur l'Arrêt, qu'Elles viennent de rendre, et qui les oblige à signer purement et simplement la Formule du *Consensus*, et à prêter le Serment d'Association.

Ils se flattent qu'Elles ne refuseront pas à des Ministres Publics de la Religion, dans une occasion si intéressante, cette attention favorable, qu'Elles accordent à tant de Personnes, pour des cas d'une moindre conséquence.

Engagez, par leur devoir, à rendre à Dieu ce qui lui appartient, et à VV. EE. les marques de la soumission qui leur est duë, ils n'auront rien tant à cœur que d'exécuter leurs ordres, dès qu'ils ne leur paroîtront pas en opposition avec les Devoirs que la Conscience leur prescrit. C'est dans cet esprit qu'ils sont disposez de prêter ou confirmer le Serment d'Association et de signer la Formule du *Consensus;* supposans que cette Signature et ce Serment ne les engagent,

1. Ni à persécuter ceux qui sont dans quelques sentimens contraires, comme les termes du Serment semblent l'insinuer;

2. Ni à croire tous les Articles contenus dans le *Consensus*, non plus qu'à les enseigner tous sans aucune exception;

Mais que cette Signature et ce Serment, ne doivent être regardez que comme un lien et un engagement à s'opposer aux Schismes, aux Doctrines nouvelles, à réprimer les Perturbateurs, à ne dogmatiser jamais contre les Décisions des Livres Symboliques, et à entretenir l'unité de l'Esprit par le lien de la Paix.

Ils auroient crû pouvoir se dispenser de cette explication, s'ils s'étoient bornez uniquement au titre du Livre, qui n'indique qu'un Formulaire d'Union, à la Préface qui assûre qu'on reconnoît pour *Freres* ceux là-même qui pensent d'une manière différente des Auteurs du *Consensus*, aux Ecrits des Théologiens de la Capitale, à la seconde Conclusion de la Dispute de Berne. Mais la Conclusion du *Consensus* leur a paru faire une

espèce de contraste, et peut jetter dans la Conscience des doutes et des scrupules qu'il est très-nécessaire de lever.

Des Souverains, qui n'ont rien tant à cœur que la Religion, verront sans doute avec plaisir, que des Ministres qui exercent leurs Emplois sous leur Domination, s'expliquent avec cette intégrité et cette candeur, qui convient au caractère dont ils sont honorez; Qu'ils se piquent d'une très-grande exactitude, lorsqu'il sagit de leurs engagemens; Qu'ils n'en contractent jamais que de clairs; Que leurs promesses soient sans équivoque; et qu'ils observent les premiers ce qu'ils prescrivent et qu'ils enseignent aux autres, lorque l'importance du Serment fait le sujet de leurs Discours.

Il leur importe infiniment, pour le succès de leur Prédication, que les Troupeaux, qui sont confiez à leurs soins, soient convaincus de leur droiture. Comment pourroient-ils se concilier cette confiance si nécessaire pour le succès de leur travaux, s'ils signent quelques Articles que l'on sait n'être pas conformes à leurs sentimens? Cette démarche ne contribueroit-elle pas à affaiblir la force de leurs Exhortations, à mettre un obstacle presque invincible au succès de leur Ministère, à les envisager comme des Prévaricateurs, qui sacrifient les droits de leur Conscience à un petit Intérêt, et qui ne se déterminent plus par les Régles du juste, mais uniquement par celles de l'utile?

VV. EE. qui ont donné si souvent des marques éclatantes d'une Clémence et d'une Bonté qui ont fait l'admiration de leurs Peuples, qui ont porté mille fois les soussignez à se féliciter de la douceur du Gouvernement, verront-elles sans émotion, que des Pasteurs, qui ont vieilli dans leurs Emplois, qui ont servi les uns vingt, les autres trente ou quarante années, qui ont toujours reçû des marques réelles de leur approbation, ayant le mortel chagrin de se voir obligez de leur déplaire, et peut-être d'interrompre le cours des Instructions qu'ils adressoient à des Personnes qui les recevoient avec plaisir et avec joie; et cela uniquement parce qu'ils veulent conserver une Conscience sans reproche devant Dieu et devant les Hommes, pour pouvoir dire avec S. Paul, *C'est ici notre gloire, savoir le témoignage de notre Conscience, que nous avons conversé en toute simplicité et sincérité de Dieu, au milieu de vous?*

D'ailleurs, les très-humbles Supplians n'ont jamais causé au-

cune apparence de Schisme. Les Eglises, confiées à leurs soins, n'ont jamais porté à VV. EE. des plaintes de leurs sentimens erronez. Ils n'ont jamais été déférez comme suspects d'Hétérodoxie. Les Chaires qu'ils occupent n'ont retenti par tout que de la Doctrine contenuë dans la CONFESSION HELVETIQUE. Il est vrai qu'ils sont assez réservez pour suspendre leur jugement, pour ne pas hasarder leurs conjectures sur des matiéres délicates, peu importantes, qui leur paroissent impénétrables, qui présentent, de part et d'autre, des difficultés accablantes, sur lesquelles ils avouent, sans détour, qu'ils n'ont pas assez de lumiéres pour pouvoir se déterminer.

Les humbles Exposans finissent en suppliant VV. EE., avec une sincérité qui égale le respect profond qui leur est dû, d'être persuadées, que s'il ne s'agissoit que de leur Repos, de leur Liberté, et de leur Vie, ils en feroient un Sacrifice volontaire, pour témoigner leur zèle et leur obéissance. A cet égard, ils seroient mortifiez de le ceder à qui que ce soit. Mais ils osent aussi déclarer, avec ce respect et cette soumission qui est duë à VV. EE., et cependant avec cette fermeté qu'inspire le témoignage d'une Conscience droite, qu'ils sont prêts à tout souffrir, plûtôt que de donner la moindre atteinte à ce qu'ils doivent à Dieu, à la Vérité, à la Religion, à leurs Consciences, et au Salut éternel de leurs Ames.

Ils espérent que VV. EE., touchées de la sincérité de leur exposition, de l'affligeante situation où ils se trouvent, ne jugeront pas indignes de leur Protection et de leur Bienveillance des Personnes qui n'ont rien tant à cœur que la Prospérité, et l'affermissement de votre florissant Etat, qui se disposent à prêter le Serment d'Association, autant qu'il ne leur impose rien contre la Charité Chrétienne, et à signer le *Consensus*, autant qu'il peut être considéré comme Formulaire d'Union, et non comme Formulaire de Foi, et qui sont avec tout le zèle, la soumission et l'obéissance que l'on peut attendre de bons et de fidèles Sujets, etc.

Cette requête, celle des *Modérés,* comme le public la désigna bientôt, était signée par la plupart des membres de la Classe de Lausanne, et par tous les ministres des

Colloques d'Orbe et d'Echallens ; déjà plus de cinquante signatures étaient réunies, lorsque survenait un ordre souverain, enjoignant aux baillis d'empêcher ces signatures « qui sentaient la cabale, » et de retirer toutes les copies de cette requête que l'on pourrait découvrir. Cependant, « les *Rigides,* continue l'historien du Consensus, pour opposer une contre-batterie à la requête des modérés, en dressaient une autre toute contraire, et écrivaient à leurs amis des Classes pour la faire signer. Cette anti-requête ne put réunir qu'une demi-douzaine de signatures. »

ILLUSTRES, HAUTS, PUISSANS ET SOUVERAINS SEIGNEURS.

Les Ministres Orthodoxes du Pays de Vaud (c'est-à-dire, qui suivent la Doctrine de l'Evangile telle qu'elle a été établie par la bienheureuse Reformation et qu'elle est contenuë dans la Confession Helvétique, le Catéchisme de Heidelberg, et le Formulaire appellé le *Consensus)*, Vos très-humbles Sujets et fidéles Serviteurs, supplient VV. EE. de leur permettre de se féliciter dans cette rencontre, et de leur témoigner, avec des cœurs pleins de joye et de reconnaissance, leurs très-humbles remerciments et actions de graces, de ce que la signature absoluë du *Consensus* fut heureusement confirmée dans votre Illustre et Souverain Conseil des Deux-Cens, le 15 Avril. Nous en bénissons Dieu du meilleur de notre cœur. Nous reconnoissons que c'est-là son Ouvrage. Nous remarquons dans les circonstances son doigt et sa main. Oui, SOUVERAINS SEIGNEURS, c'est Dieu qui a présidé dans votre Illustre Assemblée. C'est ce grand Dieu, qui tient le cœur des Princes et des Rois en sa main, et qui les fléchit comme il veut, qui a dirigé la chose, et qui vous a conduit, dans cette rencontre si importante à la Religion et à l'Etat. Ces Gens qui nous troublent par leurs nouveautés, pour tâcher d'enlever cette puissante Barrière, qui les gêne dans leurs vastes desseins, affectent de publier qu'il ne s'agit que de choses de très-petite importance, et qui sont indifférentes pour le Salut. Mais qui pourrait croire que ce fût

là leur pensée, au moins par rapport à leurs Projets? L'abolition du CONSENSUS est pour eux une affaire capitale, et de la derniere conséquence. C'est ce qui paroît par les grands mouvements qu'ils se donnent depuis quelques années pour le décrier, comme une espèce d'Inquisition qui gène les Consciences, pour en éluder la Signature, ou du moins pour le signer d'une maniére qui lui ôte toute sa force. Cela paroît encore par la témérité qu'on a eu d'implorer le secours d'un Prince Etranger, pour penser par-là géner VV. EE. et les obliger à abolir cette Signature*. Cela paroît enfin par le trouble où on les a vûs, par leurs lamentations dans leurs Sermons, et par les remüemens qu'ils ont fait dès le moment qu'ils ont appris qu'il falloit signer sans reserve. Si le *Consensus* ne les gêne que dans des choses indifférentes, que ne le tolérent-ils? Que ne s'y accommodent-ils? plûtôt que de causer tant de troubles, eux qui l'ont signé, qui l'ont juré, et qui ne prêchent que la Tolérance?

Mais si l'abolition du *Consensus* leur paroît capitale à leurs desseins, il est sûr, SOUVERAINS SEIGNEURS, que la signature simple et sans réserve, est de la derniére importance pour conserver la pureté de la Religion, défendre la Reformation, et pour éloigner l'erreur et le trouble qui ne commence malheureusement que trop. Doit-on regarder comme des choses indifférentes, qu'enseigner qu'Adam, en péchant, n'a point perdu ses lumieres et sa Liberté, que ses Descendans n'ont point de part à son péché? Que les Enfans, quand ils naissent, sont dans l'état où étoit Adam, où Dieu le créa parfaitement libre de choisir le bien ou le mal? Que s'ils sont corrompus

* Ces MM. les Auteurs de cette *Anti-Requête* ne sont pas les seuls qui ont voulu rendre l'Academie de Lausanne odieuse à LL. EE. à l'occasion de Lettres écrites par les PUISSANCES PROTESTANTES. Le Clergé de Berne n'a pas manqué de dire par tout, avec un grand air de confiance, que toutes ces Lettres Etrangéres avoient été *mandiées*, que les Princes, mal-informez, les avoient accordées à l'importunité de quelques Particuliers, et que l'Académie de L. en étoit d'autant plus punissable, qu'elle manquoit ainsi à la soumission duë à son SOUVERAIN. Mr. *de Crousaz,* Recteur de l'Académie, apprenant que l'on affectait de publier et de soutenir de pareilles calomnies, ne manqua pas d'écrire à quelques Seigneurs de l'Etat pour s'en plaindre, au nom de l'Académie, et la justifier. (*Barnaud.*)

dans la suite, cela vient de l'exemple et de l'imitation? Que l'Homme peut croire et obéir à Dieu, en faisant un bon usage de sa Raison, sans que l'Esprit de Dieu aît besoin d'agir pour le convertir? Est-ce une chose indifférente de parler froidement de la Divinité de Jésus-Christ Notre Seigneur, et d'affoiblir, tant qu'on peut, les Passages dont on se sert pour la prouver? Est-ce encore une chose indifférente d'établir l'indifférence des Religions, c'est-à-dire, d'enseigner qu'on peut être sauvé dans toutes les Religions, pourvû qu'on use bien de sa Raison, parmi les Payens et les Sauvages même, sans connoître ni Dieu ni Christ, contre ce que dit le Sauveur, *C'est ici la Vie Eternelle qu'ils te connoissent* etc.? N'est-ce pas-là anéantir la nécessité d'un Médiateur, et d'une satisfaction pour le Péché? C'est renverser l'Ouvrage de la Redemption par Christ. Est-il indifférent de ne prêcher qu'une Morale, dont les motifs ne sont tirés que de la bienséance, de l'honnéteté, et de la Raison Humaine, comme celle de Platon et de Socrate? Au lieu que la Morale Chrétienne doit prendre ses motifs uniquement des grands benefices que Dieu nous donne en son Fils, comme l'ont dit S. Paul et S. Pierre. Est-ce une chose indifférente d'oser, sans le consentement de l'Etat Ecclésiastique, et sans l'autorité du Souverain, introduire une bigarrure de Culte, retrancher, d'autorité privée, des Prieres pleines d'onction, pour y en substituer, qui peuvent convenir à toutes les Sectes d'entre les Chrétiens? Est-il encore indifférent de mépriser le Catéchisme d'Heidelberg, et de le démentir et dire qu'il ne vaut rien ce Livre qui est un excellent Abrégé de la pure Doctrine, et qui est si estimé de tous les autres Réformez? Que ne fait pas le Roi de Prusse pour le conserver dans les Eglises du Palatinat, où le Prince veut l'abolir? Enfin, est-il peu important de conserver la pureté de la Réformation, l'uniformité du Culte, empêcher le Trouble et la Division dans l'Eglise, éviter de scandaliser les autres Reformez et les bonnes Ames, et donner occasion à nos Ennemis de nous décrier, comme des Gens qui ne savent ce qu'ils croyent, et de nous haïr davantage; éloigner les Luthériens de la Réünion, en admettant des sentimens qu'ils abhorrent, sur la Justification et sur les Sacremens? Est-ce enfin peu de chose de conserver la Paix et l'Union qui font le bonheur d'un Etat? Ce qui est arrivé autrefois en Hollande fait voir, qu'on a sujet de craindre toutes ces choses; et par-là il

paroît qu'il est de la dernière importance de faire signer le *Consensus*, de jurer le Serment d'Association, et de conserver le Catéchisme de Heidelberg, et même de prendre de justes mesures, pour que les Eglises ne soient pas fournies de Ministres suspects.

Voilà, Illustres et Souverains Seigneurs, ce que notre devoir, l'honneur de la Vérité, et notre attachement à la pure Doctrine, nous obligent de représenter très-humblement à VV. EE. Après l'Arrêt qui confirme le *Consensus*, qui nous comble de joye, il n'y a rien que nous n'osions espérer de votre zèle, de votre pieté, et de votre attachement à la Vérité. Nous oserons, sous votre puissante Protection, prêcher la pure Doctrine, sans être moquez, méprisez, et inquietez dans nos Emplois, que nous tâcherons de remplir avec zèle pour la gloire de Dieu, et pour le Salut de nos Troupeaux, à qui nous tâcherons toujours d'inspirer une solide pieté, l'obéissance et une fidélité inviolable envers VV. EE.

Veuille ce Grand Dieu, à qui nous servons, conserver Vos Illustres Personnes, dans une vie longue et heureuse, et faire fleurir Vos Etats. Puissiez-vous les transmettre à Vos Descendans, avec la Paix et la pure Religion, jusqu'à la Postérité la plus reculée, jusques à la fin des Siècles, afin que vos Sujets, heureux sous votre Domination, et sous votre haute Protection, puissent, eux et leur Postérité, passer leurs jours en paix, et travailler sans trouble à leur Salut, pour arriver au Souverain Bonheur. Ce sont là, Illustres et Souverains Seigneurs, les vœux ardens et très-sincères que font Vos très-humbles Serviteurs, et très-soûmis et fideles Sujets,

*Les Ministres Orthodoxes du Pays de Vaud.*

Cependant, LL. EE. prenaient des mesures pour mettre à exécution l'arrêté du 12 avril, et le Deux-Cent, à la majorité des voix, nommait députés le banneret Tillier et le conseiller Tillier, en leur conférant les pouvoirs énumérés dans cet arrêté. Arrivés le 10 mai à Lausanne, ces députés étaient complimentés par les sei-

gneurs du Conseil de cette ville. La harangue prononcée dans cette circonstance, par le boursier Milot, qui, bientôt après, joua un rôle important dans l'affaire de Davel, a une importance historique; car cette harangue nous apprend que, dans Lausanne, il y avait déjà des personnes qui, *affectant obéissance et fidélité*, *souhaitaient avec passion d'être indépendants*, que d'autres, *ne désiraient que des révolutions et des changements :*

ILLUSTRES ET PUISSANS SEIGNEURS.

Tous les peuples connaissent en général qu'ils doivent la fidélité et l'obéissance à leur prince et à leur souverain ; mais cette connaissance ne fait pas un véritable et bon sujet, il faut y ajouter l'amour et l'affection qui doivent être la base et le principe qui les anime et les fasse agir. En effet, combien n'y a-t-il pas de personnes qui affectent une fidélité et une obéissance (parce qu'ils sont retenus par la crainte) qui souhaiteraient avec passion d'être indépendants ou de devenir leurs propres maîtres. Ces sortes de sujets mériteraient d'être retranchés comme pernicieux à un état, et capables d'infecter la société. Il y en a d'autres qui se trouvant accablés par une dure domination, par des charges et des impôts, par une autorité despotique, ne désirent que des révolutions et des changements, espérant par là que leur condition pourrait devenir beaucoup plus avantageuse et supportable ; les uns et les autres sont coupables, les premiers, au suprême degré, parce qu'il n'y a que leur malice et une dépravation de cœur qui les déterminent; les derniers le sont moins, à la vérité, parce qu'il y a quelque apparence de raison, qui les porte à oublier ce qu'ils doivent à Dieu et à leur Souverain : A Dieu, parce que c'est de sa part et par son autorité, que les princes régissent et gouvernent les peuples, parce que c'est lui qui les établit et qu'il veut qu'on leur obéisse : Aux Souverains, parce qu'il semble qu'ils doivent leur rendre raison de ses actions, au lieu qu'ils ne relèvent que de Dieu, de qui ils tiennent le sceptre, par conséquent, ne doivent rendre compte qu'à lui seul. — Illustres et Puissants Seigneurs, je n'ai pas besoin d'apporter des preuves tirées de l'Ecriture-Sainte,

pour justifier la vérité que je viens d'établir, parce que chacun en est convaincu, mais j'ai formé le dessein de prouver que par la grâce de Dieu, les sujets de Leurs Excellences nos Souverains Seigneurs, ne sont ni de l'un ni de l'autre, des caractères que j'ai préposés, qu'ils sont des sujets fidèles, que cette fidélité est fondée sur l'amour qu'ils portent à leur Souverain, qu'ils connaissent leurs devoirs et qu'ils s'en acquittent avec zèle, non pas par crainte, mais par une véritable affection. Il n'y a rien qui attire plus l'amour des peuples et des sujets qu'un gouvernement juste, doux, paisible, et l'affection que les princes et les Souverains ont pour leurs sujets; sur ces principes certains, y a-t-il un peuple plus heureux dans le monde que nous? Leurs Excellences nos Souverains Seigneurs, ne sont-ils pas tout autant de bons pères qui chérissent leurs peuples comme leurs véritables enfants? Leur gouvernement n'a-t-il pas pour fondement la justice et la piété? L'oppression n'est-elle pas bannie de leurs états? On n'y entend parler ni d'Exacteurs, ni d'impôts, en sorte que chacun jouit et possède son bien en tranquillité et avec douceur. Les Illustres membres qui gouvernent ne sont-ils pas comme tout autant d'astres qui brillent par leurs éclatantes lumières, et qui étant tous réunis, composent un soleil, qui par ses heureuses et douces influences, fait du bien à tous ceux qu'il éclaire, et qui sont sous sa domination, qui se répand largement et abondamment en bénéficences, qui est toujours beau, et qui n'a aucun changement ni variation? Entreprendrai-je d'étaler les bontés et les vertus de notre Souverain? Je pourrais commencer, mais je ne finirais jamais, il me suffit donc de dire qu'il les possède toutes au suprême degré, et que pour cet effet, il est chéri de Dieu qui le bénit et qui le protège, en lui conservant la paix et en présidant d'une manière efficace dans tous ses conseils; après les vérités que je viens de dire, que pouvait faire de plus juste notre Magistrat, que de nous ordonner de venir auprès de vous, Illustres et Puissants Seigneurs, pour vous prier d'agréer et de recevoir les hommages que nous rendons à notre Souverain? Hommages qui partent de cœurs pénétrés d'amour et de reconnaissance, remplis d'une fidélité à toute épreuve et toujours prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de sang pour soutenir la gloire, l'honneur et l'autorité de ce bon, sage, et pieux Souverain. Pour vous, Illustres et Puissants Seigneurs, qui représentez si digne-

ment Leurs Excellences, qui en êtes les modèles parfaits par vos lumières transcendantes, par votre sagesse, par votre justice et par votre douceur pour les peuples, en telle sorte qu'avec raison, vous êtes regardés comme les colonnes de l'Etat, permettez que nous vous assurions de nos profonds respects, de notre parfait dévouement et de notre entière soumission. Il ne faut que le sujet qui vous conduit ici pour preuve authentique de ce que je viens de dire, car à qui d'autre confier un ouvrage aussi important? Quant à nous, convaincus que Leurs Excellences ne font rien qui n'ait pour but la gloire de Dieu, nous demeurons dans un très respectueux silence. Permettez, cependant, Illustres Seigneurs, que nous vous témoignons que nous serions très-sensibles, s'il arrivait quelque changement dans cette Eglise, nous rendons justice à la vérité, et nous parlons selon les mouvements sincères de nos cœurs, en disant que nos pasteurs et ceux qui composent le Corps Ecclésiastique, nous sont en édification, ils nous édifient par leurs prédications, par leur vie et leur conduite, ils aiment leur troupeau, et les brebis chérissent leurs bergers, mais nous sommes persuadés que toutes les craintes que l'on a, ne sont que des terreurs paniques qui doivent cesser, puisque c'est vous, Illustres et Puissants Seigneurs, qui êtes chargés de cette importante affaire, qui la conduisez avec tant de sagesse, tant de douceur, tant de bonté, que tout se terminera à la gloire de Dieu, au contentement de Leurs Excellences et à la satisfaction de l'Eglise. Veuille le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs, répandre ses plus précieuses bénédictions sur notre Souverain, sur ses Etats et sur ses peuples, en sorte que sa domination, toujours tranquille, ne finisse qu'avec les siècles, qu'il répande ses plus tendres bénédictions, sur tous les Illustres membres qui le composent, et sur vous, Illustres et Puissants Seigneurs, en particulier.

Après les seigneurs des Conseils de Lausanne, l'académie venait présenter ses hommages aux députés de LL. EE., et en l'absence du recteur de Crousaz, le professeur Roy prononçait le discours suivant, qui dut déplaire aux partisans du Consensus.

ILLUSTRES ET PUISSANTS SEIGNEURS.

Ce que nous lisons de la piété du roi Josaphat est très-beau et très-édifiant, entre les marques que l'auteur sacré en rapporte, il touche celle-ci comme étant très-considérable, c'est qu'il envoya aux villes de sa domination des princes de la cour avec des sacrificateurs et des lévites (dont sans doute ces villes manquaient), pour enseigner le peuple, pour pourvoir à son instruction, et pour mettre tout en bon ordre dans l'Eglise, et ils portèrent avec eux pour ce sujet, le livre de la loi.

Rien ne pouvait être plus digne d'un roi sage et pieux, rien n'était plus utile, au moins dans un temps tel qu'était celui-là, un temps de crasse ignorance, de superstition grossière, et même d'idolâtrie.

Leurs Excellences nos Souverains Seigneurs, sous la douce domination de qui nous avons le bonheur de vivre, ne cèdent en rien en sagesse, ni en piété, à ce bon roi, leurs sujets en voient tous les jours des preuves. En voici une, à certains égards généraux, semblable à celle qu'en donne ce roi de Judée. Les princes de la cour, c'est-à-dire, les Seigneurs du premier rang, les sacrificateurs et les lévites que nous avons l'honneur de voir maintenant, sont envoyés, non pas pour nous apporter le livre de la loi, nous l'avons, grâce à Dieu, entre les mains, dans l'esprit et dans le cœur, mais comme nous croyons, pour voir si les choses qui concernent la religion et l'instruction publique, sont dans un état convenable, en un mot, pour le bien de l'académie et de l'Eglise.

Très Illustres et Puissants Seigneurs, nous nous flattons que cette académie ne se trouvera pas dans un état aussi mauvais que peuvent l'avoir publié ceux qui ne nous connaissent pas, ou qui n'ont pas à notre égard, des dispositions bien favorables, et qu'ainsi il était à souhaiter que des Seigneurs comme vous, pieux, sages, équitables et doux, vissent les choses de près, et les connussent par eux-mêmes.

Nous n'avons garde de nous croire sans défauts, nous sommes bien éloignés de cette pensée, nous bronchons tous, en plusieurs manières, comme dit S[t] Jaques, aussi nous sommes parfaitement disposés à reconnaitre nos manquements, dès qu'on les nous fera apercevoir, et nous nous empresserons à les corriger, nous y serons toujours portés par notre désir à nous acquitter

de notre devoir et à faire du fruict : c'est à quoi nos consciences nous rendent témoignage que nous nous appliquons ; et comme ce fruict est le but que se proposent Leurs Excellences nos Souverains Seigneurs, que c'est celui de vos Illustres Grandeurs, nous ne pouvons douter que tout ne réussisse à l'avantage et à l'honneur de l'académie, ce qui nous remplira de joie.

Nous en avons une bien sensible, très Illustres Seigneurs, d'avoir l'honneur de nous présenter tous devant vos Grandeurs, de leur recommander avec soumission nos intérêts et notre honneur, comme à nos Illustres, nos Bénins, nos Puissants Protecteurs, de prendre la liberté de leur dire que nous nous confions toujours à leur bonté, de leur rendre nos devoirs les plus soumis, de les assurer de notre humble et parfaite vénération et du plus profond respect dont nous soyons capables ; et Vous, Messieurs nos très-honorés frères, de vous assurer de nôtre particulière estime et de nôtre considération.

Dès le lendemain de son arrivée, le banneret Tillier, chef de la députation, mandait au château le doyen Bergier, pour conférer avec lui sur la mission dont il était chargé, et, particulièrement, sur les moyens d'obtenir la signature pure et simple du Consensus, exigée par LL. EE. Le doyen Bergier lui déclarait qu'étant lui-même opposé au formulaire, il ne pouvait, sans trahir sa conscience, le signer, ni comme formulaire de foi, ni comme règle de doctrine, et entrait dans l'examen de quelques-unes des doctrines du formulaire pour convaincre M^r Tillier. Celui-ci paraissait approuver les objections du doyen, mais il cherchait à lui faire comprendre qu'il était nécessaire, pour l'édification publique, qu'il n'y eût pas de bigarrures dans les prédications et l'enseignement, que c'était dans ce but qu'un formulaire avait été adopté. Deux jours se passaient en con-

férences entre les députés et chacun des membres de l'académie en particulier. Aux objections des professeurs et des ministres, les députés répondaient par l'assurance que « LL. EE. ne regardaient pas le formulaire comme » une règle de foi, mais comme un formulaire de doc-» trine, contre lequel on ne devait enseigner, ni en » public, ni en particulier. » « Après beaucoup d'autres explications, ils représentaient que la soumission de l'académie aux ordres de LL. EE. était le seul moyen de rétablir la paix et la tranquillité dans l'Eglise, et que, si l'académie et les ministres s'affermissaient dans le dessein de refuser la signature, après les éclaircissements donnés, les gens raisonnables, aussi bien que le souverain, ne manqueraient pas d'imputer aux refusants tous les désordres qui en seraient infailliblement les suites. » Quant au serment d'association, les députés s'efforcèrent d'atténuer la valeur de ses expressions.

Après plusieurs jours de conférences, les députés voyant le bon effet des éclaircissements qu'ils avaient donnés, fixaient le jour où la notification officielle de l'arrêté souverain serait communiquée à l'académie. La réponse de l'académie à cette notification était importante; aussi, le conseiller Tillier convenait avec Mr le recteur de Crousaz, que celui-ci répondrait au nom de l'académie, *que ce corps, convaincu par les discours des seigneurs députés, que l'intention de LL. EE. n'étant nullement de gêner les consciences, ni d'obliger à croire le contenu de la formule ou à enseigner ce que l'on ne croirait pas, était prêt d'obéir à ces ordres, par devoir, autant que par inclination pour la paix*. Cependant le banneret

Tillier, n'approuvant point cette rédaction, il était entendu, après de nouveaux pourparlers, que l'académie ferait une réponse moins positive dans ses réserves.

Enfin, le jour de la séance officielle arrive. Le recteur, les pasteurs, les professeurs et les régents du collége, formant le corps académique, se rendent au château. Les seigneurs députés notifient qu'ils sont chargés par LL. EE. de faire signer le Consensus et de faire prêter le serment d'association de la manière dont cela se pratique dans la capitale, « que l'académie et les ré- » gents du collége devaient être instruits des intentions » de LL. EE. et qu'il ne s'agissait plus que d'obéir. » — Le recteur de Crousaz répond : « Nos sentiments et le » fond de nos cœurs sont distinctement connus de Vos » Grandeurs. Nous avons aussi une pleine connaissance » des intentions de notre pieux souverain. Voilà pour- » quoi, dans cette occasion, comme dans toutes les » autres, nous lui obéissons et par inclination et par » devoir. » Après cette réponse, convenue entre l'académie et les députés, Mr de Crousaz, faisant allusion aux explications que le professeur Ruchat avait données de la part des députés aux régents des colléges qui refusaient de signer, ajoute les paroles suivantes au milieu des marques d'impatience des députés : « Nous » rendons nos actions de grâces à Vos Grandeurs de ce » qu'elles viennent de nous réitérer par la bouche de » Mr Ruchat, principal du collége, et de l'assurance » qu'elles nous donnent que notre honneur leur était » cher, et qu'elles auraient soin de l'édification publi-

» que, qui nous est encore plus chère que notre hon-
» neur. »

On procède ensuite aux signatures. Chacun signe sans mot dire. Mais lorsque vient le tour de Mr Polier, professeur d'hébreu et de catéchèse, ce professeur veut faire ses réserves avant d'apposer sa signature. Alors, interrompu par le banneret Tillier, il dépose une protestation sur la table et retourne à sa place. Les signatures terminées, le banneret exhorte Mr Polier à ne pas causer de scandale en se séparant de ses collègues. Enfin Mr Polier se lève, renouvelle ses réserves, au milieu des interruptions des députés, et signe, mais en maintenant ses réserves.

On passait à la lecture du serment d'association, lorsque Mr Polier, prenant la parole, déclare « que son
» premier serment étant d'obéir à Dieu et à Jésus-Christ,
» le second à son souverain, s'il en fallait un troisième,
» il ne le prêterait qu'autant qu'il ne serait point con-
» traire à la gloire de Dieu, à la charité chrétienne, au
» bien de l'Eglise et à celui de l'Etat. » Les députés approuvent ces réserves par leur silence, et chacun solennise le serment.

Cependant, députés et professeurs, pasteurs et régents, tous sentaient que le public, vivement préoccupé de ce qui se passait au château, critiquerait impitoyablement le résultat de cette séance. Aussi, le banneret Tillier engageait les assistants à donner leur avis sur les moyens « d'empêcher le scandale. » Le doyen Bergier observait que quant à lui, « après avoir reçu en parti-
» culier les éclaircissements des seigneurs députés, il

» avait signé en conscience, quoi qu'il fût dans des sen-
» timents contraires au Consensus; mais qu'il était né-
» cessaire de faire connaître ces éclaircissements au
» public qui, n'ignorant pas l'opinion de l'académie sur
» le Consensus, ne manquerait pas d'être scandalisé de
» la signature pure et simple, si on ne l'informait pas
» du sens dans lequel on avait signé. » Le pasteur de Saussure allait plus loin encore : « Je veux, pour édifier
» le public, disait-il, je veux déclarer publiquement,
» comme nous l'avons fait aux seigneurs députés, que
» la signature du Consensus n'engage ni à croire, ni à
» enseigner les articles de ce formulaire. »

En effet, ces signatures et le serment produisaient un grand scandale dans le public, chacun blâmait l'académie de sa faiblesse. Le blâme devenait si général dans tous les rangs de la société, que Mr de Saussure, ainsi qu'il l'avait annoncé, déclarait dans un sermon, prononcé le dimanche suivant devant les députés, « que si l'a-
» cadémie s'était rendue à ce que le souverain avait
» demandé, c'était parce qu'elle avait compris que son
» intention n'était point de gêner les consciences, ni de
» blesser les principes de la bienheureuse réformation,
» en proposant d'autres règles de foi que l'Ecriture-
» Sainte, mais seulement de conserver la paix de l'Eglise,
» et de prévenir, s'il était possible, les semences de di-
» vision et de schisme. »

Cependant, les ministres impositionnaires, qui, eux aussi, devaient signer le Consensus et prêter le serment, déclaraient que « vu le scandale actuel et le peu de foi
» que le public ajoutait à ce que l'académie publiait sur

» les explications que les députés avaient données, ils » ne pouvaient se soumettre à ce qu'on exigeait d'eux, » qu'autant qu'ils eussent un écrit authentique qui fît » connaître le sens dans lequel on devait prendre la si- » gnature. » Par ce refus, ces jeunes ministres accusaient l'académie d'avoir sacrifié ses convictions. Aussi, les professeurs firent-ils tous leurs efforts pour les engager à céder. Mais ce fut en vain. « Le public, répondait » un impositionnaire à Mr Polier, ne veut pas ajouter » foi au témoignage que se rendent les uns aux autres » les membres de l'académie, et cela, dans la ville de » Lausanne, où les choses se sont passées et où ces » membres ont leurs parents et leurs amis. » Pour rassurer son jeune collègue, Mr Polier écrivait aussitôt la déclaration suivante :

Je soussigné déclare, en parole de vérité et comme étant en la présence de Dieu, que je n'ai mis mon nom dans le Livre dit *Formula Consensûs*, que pour conserver la Paix dans l'Eglise, et l'Union avec mes Frères et Collègues, et que j'ai crû pouvoir le faire en conscience, après les Eclaircissements, qui m'ont été donnez en particulier, ou en présence de Mr le Recteur *De Crousaz*, par les Seigneurs Députés de LL. EE., sur tous les scrupules que je pouvais avoir concernant cette Signature, tant pour moi que pour les autres ; par lesquels Eclaircissements j'ai compris clairement que l'intention de LL. EE. n'est point de gêner les Consciences, ni de faire recevoir cette Formule, comme une Règle de Foi, ni comme un Formulaire de Doctrine, qu'il faille enseigner absolument, en tout ou en partie ; mais seulement comme un Formulaire d'Union, qui engage ceux qui le signent à adhérer à la Communion Extérieure de l'Eglise, dans laquelle les Articles de cette Formule sont reçûs par le plus grand nombre, et à ne point en troubler l'Ordre et l'Union, en publiant ou répandant des Doctrines directement contraires aux Décisions de cette Formule ; pour autant de tems

seulement qu'elle restera autorisée par la dite Eglise, ou par le Souverain. Je déclare encore, de même que ci-dessus, comme je l'ai fait, et de bouche et par écrit, en présence des Seigneurs Députés de LL. EE., que je n'ai prêté le Serment d'Association, qu'autant qu'il ne m'engage à rien de contraire à la Gloire de Dieu, à la Charité Chrétienne, à l'honneur du Souverain, au bien de l'Etat et à l'édification de l'Eglise, et que lesdits Seigneurs ont approuvé ces exceptions, en disant qu'elles se supposoient d'elles-mêmes. C'est ce que j'ai crû devoir faire et déclarer pour l'aquit de ma Conscience, pour l'Edification Publique, et pour la satisfaction de ceux qui y prennent intérêt. En foi de quoi, je me suis signé, à *Lausanne* ce 19 mai 1722.

G. Polier,
*Professeur d'Hébreu et de Catéchèse.*

Les membres de l'académie donnaient leur adhésion à cet écrit. Cependant, un seul excepté, les vingt-trois impositionnaires domiciliés alors à Lausanne, déclaraient qu'ils ne signeraient et ne prêteraient serment qu'autant que les députés donneraient eux-mêmes des explications satisfaisantes sur le sens de certains passages du Consensus et du serment. Voyant cette résistance, les députés mandaient les impositionnaires au château, où le bailli leur faisait l'allocution suivante :

« Je suis chargé de la part de Messeigneurs les dé-
» putés, de vous exhorter à obéir à l'arrêt de LL. EE.
» Ils ont été informés qu'il y a parmi vous quelques
» personnes qui font difficulté de signer le Consensus et
» de prêter le serment d'association. Vous avez entendu
» ce que Messieurs de l'académie vous dirent hier, pour
» vous expliquer l'intention de LL. EE. J'espère que les
» réflexions que vous aurez faites là-dessus, auront levé
» tous vos scrupules, et que vous ne vous écarterez pas

» des traces de vos maitres. Les raisons qui leur auront » paru assez solides pour les engager à se conformer à » l'arrêt du souverain, ces mêmes raisons ne doivent pas » avoir moins de force pour vous y déterminer. Vous » savez que Dieu veut qu'on obéisse au souverain ; en » qualité de ministres vous exhortez les autres à le faire. » Il faut donc aussi que vous soyez les premiers à donner » l'exemple de votre soumission aux ordres de LL. EE. » Consultez-vous donc, Messieurs, et consultez, aussi, » ceux qui ont plus d'âge, plus de lumières et plus de » prudence que vous. »

« Magnifique et Très-Honoré Seigneur, » répond un jeune impositionnaire, M^r de Crousaz, fils du recteur, « je suis plein de respect pour LL. EE. et personne n'est » mieux disposé que moi à leur témoigner ma parfaite » obéissance. Mais dans ce cas important, je suis obligé » de déclarer que ma conscience ne me permet pas de » faire ce qu'on exige de moi, à moins que je n'aye un acte » authentique qui fasse foi des explications qu'on nous » a données de vive voix. Je suis prêt à sacrifier tout ce » que j'ai de plus cher au monde, plutôt que d'agir con- » tre mes lumières. »

Un autre de ces jeunes ministres, prenant ensuite la parole, déclare en sanglottant, qu'il est disposé à obéir à LL. EE. mais qu'il supplie qu'on donne des explications publiques. « Si nous n'en recevons, comme les » seigneurs députés nous l'ont fait espérer, nous serons » journellement exposés aux accusations des faux frères » qu'il y a dans les Classes, et notre condition sera misé- » rable. »

« Je prie votre seigneurie, dit un autre imposition-
» naire, d'être persuadé que si j'ai témoigné de la ré-
» pugnance à signer le Consensus, ce n'est point par un
» principe de désobéissance aux ordres de LL. EE. C'est
» après mûr examen que j'ai conclu que ce serait faire
» un jeu de la chose du monde la plus sérieuse, que de
» signer un formulaire que je ne crois pas, et de prêter
» un serment qui me fait une peine extrême. Que jugera
» la postérité de pareilles signatures? Elle croira, ou
» que nous avons été dans des sentiments que nous avons
» ensuite désavoué, ou que, par une dissimulation cri-
» minelle, nous avons fait semblant d'être dans ces sen-
» timents. » Un quatrième prend la parole, lorsque le bailli Willading l'interrompt en s'écriant : « Je ne saurais
» vous écouter tous les uns après les autres. Vous êtes
» plus de vingt-cinq dans cette chambre. Allez faire vos
» réflexions dans l'allée, en attendant que les seigneurs
» députés vous fassent appeler. »

En vain les professeurs pressent-ils les jeunes ministres à céder. Ils refusent unanimément. Alors, le bailli revêtu de son costume de cérémonie et accompagné de deux professeurs, leur adresse une dernière sommation :

« Au nom des seigneurs députés, je vous annonce que
» l'arrêt de LL. EE. ordonne que vous signez le Con-
» sensus, suivant la pratique de Berne. Le Souverain
» n'entend pas que l'on regarde ce livre comme un for-
» mulaire qu'il faille enseigner, mais comme un corps
» de doctrine, qu'on doit, pour maintenir la paix, éviter
» de combattre, ni en public, ni en particulier. Mes-

» sieurs! vous entrerez dans la salle où sont nos sei-
» gneurs les députés, mais je vous avertis que personne
» ne dise un seul mot. Car si quelqu'un ouvre la bouche,
» on le fera incontinent sortir.... Ainsi, vous signerez,
» et cela sans aucune réserve. »

Bientôt après, le secrétaire de la députation vient ordonner à ceux qui veulent obéir, d'entrer dans la grande salle. Aucun d'eux n'entre, et ce n'est qu'à la troisième sommation que dix-sept sur vingt-cinq se résignent : MM. Vauthey, Fevot, Givel, Panchaud, Favre, Lombard, Bosset, Benjamin Dapples, Combe, Clavel, de Montrond, Roy, de Vevay, Jaquier, Herman, Mottaz et Clerc. Ils reçoivent l'ordre de signer, ce qu'ils font sans dire un seul mot. Cependant, l'un d'eux, Mr de Montrond, dit en prenant la plume : « Je signe suivant » les éclaircissements donnés par Mr le professeur Po- » lier. » — « Sortez d'ici, retirez-vous ! » s'écrie le banneret Tillier. Mais Mr de Montrond signe, il demeure dans la salle, et, ainsi que ses collègues, prête le serment d'association.

Cette cérémonie terminée, Mr de Willading somme MM. de Crousaz, Crinsoz de Bionnens, Bretton, Sylvestre, Curchod, Barnaud, Thomasset et Carrard, d'obéir aux ordres de LL. EE. Mais tous déclarent qu'ils ne signeront qu'autant que la déclaration de Mr Polier serait admise par les députés et enregistrée dans les actes de l'académie. La déclaration de ce professeur étant désavouée par les députés, les impositionnaires persistent dans leur résolution, et reçoivent les arrêts dans la

ville. Alors Mr Polier, ainsi que plusieurs de ses collègues, déclare qu'il retire sa signature.

Le lendemain, 21 mai, les huit impositionnaires sont appelés devant les députés et les professeurs Ruchat et de Loys de Bochat. Le banneret Tillier leur représente que ce sont de vains scrupules qui les engagent à désobéir aux ordres de LL. EE. et ajoute : « Cette délicatesse de » conscience est, je le crains, un prétexte pour colorer » votre opiniâtreté. Je crains que vous ne vous soyez » laissés emporter à des discours populaires et séditieux » que j'apprends que l'on tient de tous côtés dans cette » ville.... Mais LL. EE. sauront châtier l'insolence de » ceux qui ont la témérité de juger des choses qu'ils » n'entendent pas. LL. EE. ont assez de moyens pour » mettre à couvert l'honneur de l'académie et des pasteurs, qui n'ont fait qu'obéir aux ordres du Souverain... En refusant de signer, vous serez cause d'un » double mal : vous confirmez le peuple dans la fausse » pensée où il est, que ceux qui ont signé ont mal fait... » LL. EE. sont les anciens de l'Eglise. Ils sont établis » de Dieu pour maintenir dans l'Eglise l'uniformité de » la doctrine, et pour réprimer ceux qui voudraient y » causer des troubles et des divisions ! Vous touchez au » moment de la grâce, ou de la sévérité de votre souverain. Pensez à ce que vous allez faire avant que votre » arrêt ne soit prononcé. Nous aurions pu le prononcer ; » mais comme LL. EE. aiment les voies de douceur, nous » avons voulu aussi différer à vous annoncer votre sort, » afin que vous n'accusiez que vous seuls de votre propre malheur. »

Comme les jeunes ministres restaient silencieux, le conseiller Tillier leur dit · « Il n'est que trop mani- » feste que votre refus de vous soumettre aux ordres de » LL. EE. vient des discours factieux et rebelles de per- » sonnes de tout âge, de tout sexe et de toute condition, » qui ont l'impudence de trouver à redire à la conduite » sage et prudente de leur Souverain!... LL. EE. feront » bientôt cesser ces langues envenimées.... Messieurs! » considérez qu'en obéissant à LL. EE. vous vous ren- » drez dignes de la bienveillance et de la protection de » votre Souverain. Vous jouirez des bénéfices pour les- » quels vous avez travaillé si longtemps. Vous ferez la » joie et le bonheur de vos familles. Au lieu qu'en per- » sistant dans votre désobéissance, vous allez être privés » du fruit de vos veilles et de toutes vos espérances. » Vous créerez votre propre infortune, et vous serez les » auteurs de la misère de ceux qui vous appartiennent. » Evitez de si grands maux pendant qu'il en est encore » temps. »

Le bailli Willading, engagé par le banneret Tillier à exhorter ces jeunes ministres, répond : « J'ai tout épuisé, » je vois avec douleur que ces jeunes gens soient aussi » fixes dans leur résolution ; mais je ne puis m'empêcher » de dire que j'ai été touché par leurs réponses, et je » prie Dieu de vouloir les bénir. » — Alors, le banneret interpelle les *renitents*, comme il les désignait, leur ordonnant de répondre simplement par oui ou non. « Que » ceux qui ne veulent pas signer et jurer sortent, et » attendent leur arrêt. » M^r de Crousaz proteste de son » zèle pour LL. EE. « mais déclare que quant à la si-

» gnature et au serment, il ne pouvait y consentir en » saine conscience. » Mr de Crousaz sort, et six de ses collègues le suivent. Les autres se décident enfin, et se soumettent. Quand aux premiers, MM. de Crousaz, Crinsoz de Bionnens, Carrard, Sylvestre, Barnaud, Thomasset et Curchod, ils sont destitués et leurs noms sont rayés des livres académiques.

Cependant, tout le public prenait fait et cause pour les ministres destitués. Les professeurs protestaient qu'ils avaient signé en faisant des réserves; les députés affirmaient le contraire. Enfin, ces derniers, voyant la résistance du clergé, renoncent à faire signer le Consensus, et partent le 23 mai pour Berne, laissant aux baillis l'ordre de convoquer les Classes pour leur intimer l'ordre de signer et de prêter le serment. Les députés arrivés à Berne rendaient compte de leur mission. On approuvait ce qui s'était passé. Mais le Conseil blâmait la déclaration de Mr Polier, cause de la résistance des impositionnaires, et décidait que ce professeur serait obligé de se rétracter, sous peine d'être destitué. Mais le Deux-Cent, s'étant nanti de cette affaire, révoquait, à la majorité de soixante-deux voix contre trente, la décision concernant Mr Polier.

Pendant que ces choses se passaient à Lausanne, les rois de Prusse et d'Angleterre s'adressaient aux Cantons protestants pour les engager à renoncer à exiger du clergé la signature du Consensus. Le Corps évangélique allemand, rassemblé à Ratisbonne, et composé des députés de quatorze princes souverains des villes impé-

riales, et de plusieurs autres souverainetés protestantes, écrivait, le 22 mai, aux Cantons protestants, pour les engager à rendre le calme aux Eglises réformées, en usant de modération envers les ecclésiastiques qui éprouvaient des scrupules à l'égard de la formule du Consensus. Tous les Cantons, Berne excepté, renoncèrent à ce formulaire.

Le gouvernement bernois n'ajoutait pas, dans le fond, une grande importance aux articles de foi renfermés dans le Consensus; mais, blessé de la résistance du clergé vaudois, et outré de la manifestation de l'opinion publique dans le Pays de Vaud en faveur d'un clergé rebelle *, il voulait prouver à ses sujets des pays romand et allemand que tous devaient obéir à ses ordres souverains, et décidait que tous les ministres du Pays de Vaud auraient à se soumettre, ainsi que l'avait fait l'académie de Lausanne. En conséquence, le Conseil de

* A cette époque, la presse périodique ne pouvait en Suisse critiquer les actes des gouvernements, et prendre le parti des opprimés. Les gazettes étrangères se chargeaient de cette tâche, entr'autres la *Gazette d'Amsterdam,* qui consacra, en 1722, plus de dix articles sur le Consensus, sous la rubrique de *Troubles de Suisse*. Mais un autre genre d'écrit remplaçait le silence de la presse Suisse. Voici une de ces *pasquinades*. « Eh! bonjour mon cher, dit Pasquin à Marfore, vous ne craignez donc pas de venir à Berne? — Je ne crains, répond Marfore, ni Consensus, ni magistrat politique ou ecclésiastique, j'ai souscrit, cher Pasquin. — Comment, vous aussi! — Hé parbleu! pourquoi pas? La formule du Consensus n'est qu'une *formule d'union!* — De quelle union? — Entre ma pension et moi! — Mais vous parlez trop librement. — Point du tout, c'est la mode. — Vous êtes donc calviniste? — Moi, calviniste! A Dieu ne plaise! Je suis Lausannois. — Qu'est-ce que cela veut dire? — C'est que je puis croire et enseigner tout ce que je veux, et me moquer de Dieu et de Leurs Excellences.... » (*Manuscrits de la bibliothèque de Berne.*)

Berne adressait la circulaire suivante à chaque Classe du Pays de Vaud, avec ordre aux baillis d'exécuter les ordres contenus dans cette circulaire.

*Aux vénérables et Savans, Nos Chers et féaux, les Doyens, Jurés et Ministres de la Classe de NN.*

L'ADVOYER et CONSEIL *de la ville de* Berne, *Notre Salutation prémise, Vénérables et Savans, Chers et Féaux.*

Nos Prédecesseurs dans le Gouvernement, d'heureuse mémoire, ayant trouvé, il y a environ 50 ans, bon et nécessaire, pour la conservation de l'Uniformité et de la Paix dans nos Eglises, de faire signer, à nos Ecclésiastiques des Villes et de la Campagne, le Formulaire du CONSENSUS; les choses étoient demeurées sur ce pié-là, jusqu'à quelque temps en çà, que l'on a négligé cette pratique en quelques endroits, et commencé, à cette occasion, à disputer et à écrire sur le sens et la validité de ce Formulaire. Et comme il étoit à craindre qu'il n'arrivât delà plus de division et de désordres, engagés par les obligations dans lesquelles nous sommes, en qualité de Souverains, par rapport aux affaires de l'Eglise, à prendre les mesures nécessaires: nous avons ordonné que le *Serment d'Association* seroit prêté, et ledit Formulaire du *Consensus* seroit signé derechef par les Membres et les Impositionnaires de notre Académie de Lausanne, COMME UN FORMULAIRE DE DOCTRINE, CONTRE LEQUEL ON NE DEVRA POINT PRÊCHER, NI ENSEIGNER, SOIT EN PUBLIC, SOIT EN PARTICULIER. Et comme ils l'ont exécuté avec l'obéissance duë, et à notre satisfaction (à l'exception de quelques Impositionnaires, que nous avons privés de leur caractère, à cause de leur résistance mal fondée), nous avons jugé nécessaire de faire connoître aussi notre volonté à toutes les Classes de notre Pays Roman, et à vous, par les présentes; savoir, que personne d'entre vous n'aît à prêcher, ou à enseigner, soit en public, soit en particulier, contre le Formulaire du CONSENSUS, reçû comme *Formulaire de Doctrine;* et que ceux-là même, qui, lorsque l'occasion s'en présentera, voudroient enseigner publiquement, soit dans les Prédications, soit dans l'Académie, les Doctrines qui y sont contenuës, devront les proposer à leurs Auditeurs, avec toute

la prudence, la précaution, et la Charité Chrétienne, afin que cela procure l'édification, et non pas des Disputes et des Querelles. Car notre volonté est, que, sous peine de l'indignation souveraine, on s'abstienne de toutes Disputes et de tous Ecrits sur ce sujet : Ce qui n'est propre qu'à causer des scandales, qui donnent de la joye aux Ennemis de la Foi. Notre intention est donc, que ceux d'entre vous, qui pourraient n'avoir pas signé ledit Formulaire, le signent aussi de la maniere exprimée ci-dessus, et que chaque Membre de la Classe prête le Serment d'Association, comme il a été prêté en l'année 1699. C'est pourquoi nous avons ordonné, que toutes les Classes s'assembleront à l'extraordinaire le mercredi 1 de Juillet prochain, et exécuteront ce que dessus, sous la présidence de nos Baillifs de notre Pays Roman ; suivant quoi vous saurez vous conduire, et nous donner avis de la manière dont notre volonté aura été exécutée. Dieu soit avec vous.

Donné ce 16 Juin 1722.

Les cinq Classes s'assemblaient donc le 1er juillet. Cependant, comme les baillis n'avaient point reçu d'ordres particuliers sur le mode de procéder quant à la signature et au serment, chaque Classe procédait d'une manière différente.

*Classe de Lausanne.* Le bailli n'exigeait pas de nouvelle signature des ministres qui avaient autrefois signé le Consensus, même avec des restrictions, et avant la prestation du serment, il laissait inscrire sur le livre de Classe la déclaration suivante qu'il faisait à la Classe :

« LL. EE. ennemies des persécutions, ordonnent de
» s'opposer chacun suivant son caractère, avec un zèle
» chrétien, à tous ceux qui voudront troubler la paix, la
» tranquillité et l'Union de nos Eglises, et à toutes les
» sectes contraires à la Confession Helvétique, et à celles
» qui se trouvent énoncées dans le serment d'asso-

» ciation. » Plusieurs ministres demandaient que cette déclaration du bailli fût donnée au nom de LL. EE., mais Mr Willading s'y opposait; néanmoins le serment était solennisé. Cependant un des pasteurs de Lausanne, Mr Rosset de Rochefort, se repentant de s'être ainsi engagé, écrivait le même jour au bailli que « ne pouvant » demeurer sous la force d'un serment opposé aux sen» timents de sa conscience, quoique expliqué par sa » seigneurie, *mais sans autorisation de LL. EE.*, il lui » remettait son emploi, et le priait d'envoyer à LL. EE. » sa démission avec les raisons qui l'y obligeaient. »

*Classe de Morges.* Deux pasteurs ajoutaient des réserves à leurs signatures. Le 1er signait ainsi : « Hollard, » pasteur, à Aubonne, signe la Formule du Consensus, » comme une *Formule d'Union et de Paix*, et comme » une Formule de doctrine, contre laquelle il n'ensei» gnera rien de propos délibéré. » Le second, Mr Dufresne, pasteur de Bursinel, modifiait cette réserve en mettant, il ne *prêchera point*. Quant au serment, comme le bailli ne voulait ni donner, ni recevoir aucune explication, neuf membres de la Classe refusaient le serment et adressaient la requête suivante à LL. EE. :

ILLUSTRES ET SOUVERAINS SEIGNEURS.

Nous n'aurions pas une juste idée des rares qualités de VV. EE. si nous n'étions persuadés de son amour pour l'union et la paix de l'Eglise, et de la bonté avec laquelle elles donnent un libre accès auprès de leurs Augustes personnes à tous ceux que de bonnes et légitimes raisons engagent à s'en approcher. Dans cette pensée, nous osons nous adresser directement à VV. EE. pour les informer de ce qui s'est passé dans notre assemblée

de Classe du 1er juillet, sans craindre que vous condamniez notre liberté.

Après la lecture de l'arrêt que LL. EE. ont eu la bonté de rendre en explication de la manière dont on doit signer le Consensus, tous les ministres de l'assemblée se disposèrent d'acquiescer à leurs ordres, puisque la conscience ne s'y opposait pas. Il n'en fut pas de même lorsqu'il s'agit de prêter le Serment d'Association; il se fit plusieurs remarques, que la seule délicatesse de conscience dictait à ceux qui les firent. Ces raisonnements tendaient à faire voir que leur conscience trouvait de l'incompatibilité entre le Serment d'Association et la signature du Consensus, tel que LL. EE. l'ont modifié dans leur arrêt. Et qu'ils ne croyaient pas que LL. EE. qui, par cet arrêt, laissaient la liberté de foi et de croyance sur les matières contenues dans le Consensus, voulussent la leur ôter dans le serment, qu'ainsi ils étaient prêts de prêter le dit serment, relativement aux explications que l'arrêt donne pour le Consensus.

Mais les seigneurs baillis ne trouvèrent pas à propos de le recevoir de cette manière : ils le demandèrent *purement* et *simplement*.

Environ les deux tiers des membres de la Classe prièrent humblement les seigneurs baillis de vouloir expliquer leurs intentions à l'égard de cette apparente contradiction, comme aussi sur la manière de s'opposer aux erreurs. Cependant, les seigneurs baillis continuent à demander un serment pur et simple, il y en eut neuf qui refusèrent de le prêter de cette manière.

Voilà ce que VV. EE. pourront voir par les lettres de la Classe et par les très-humbles représentations des neuf ministres.

Depuis, nous avons appris que le seigneur bailli de Lausanne avait approuvé cette explication que nous demandons, mais l'avait donnée sans en être requis, qu'il l'avait donnée écrite de sa main, et qu'elle avait été inscrite dans le registre de la Classe. La voici mot à mot :

« Il n'y a personne dans cette vénérable assemblée qui doive » croire que LL. EE. ont un esprit de persécution; mais » elles ordonnent de s'opposer, chacun suivant son caractère, » avec un zèle véritablement chrétien et charitable, à tous ceux » qui voudront la paix, la tranquillité et l'union de nos Eglises,

» et à toutes autres sectes contraires à la Confession Helvétique,
» et à celles qui sont désignées dans le Serment d'Association. »

Nous osons nous flatter que VV. EE. entendant que tous les pasteurs de leur Pays de Vaud jurent de la même manière, et dans le même sens que la Vénérable Classe de Lausanne a juré. Alors nous sommes prêts à le jurer, et nous jurons actuellement sur les éclaircissements qu'a donné le seigneur bailli de Lausanne.

Pardonnez donc la hardiesse que nous avons de nous adresser à VV. EE. pour protester de notre soumission.

Hollard, pasteur d'Aubonne; Roumier, de Nyon; Grandchamp, de Burtigny; Du Fresne, de Bursinel; Grivel, de Bière; Colladon, d'Etoy; Pampigny, d'Aubonne; Rafinesque, de Lussy; Malherbes, de Vullierens.

*Classe de Moudon et Payerne.* Les baillis accordaient toutes les réserves à la signature et au serment.

*Classe d'Yverdon et Romainmôtier.* Tous signaient et prêtaient le serment, excepté MM. Bourgeois, Gillard et Panchaud, qui refusaient le serment, vu le refus d'explications suffisantes. Ces ministres adressaient la requête suivante à LL. EE.:

Les soussignés prient LL. EE. de croire que s'ils n'ont pu se résoudre à faire le Serment d'Association, après avoir signé le Consensus, ce n'est point par un principe de désobéissance, mais par des scrupules de conscience, fondés sur l'ignorance du vrai sens du serment, et de la vraie signification de ses termes, qui paraissent vagues, et qui, pris dans un sens, renferment quelque chose de contraire à la signature ordonnée, laquelle nous avons faite, parce que si, par là, on entendait que l'on fût obligé de dénoncer ceux à qui il arriverait de témoigner dans des conversations particulières des sentiments contraires aux idées du Consensus, ils déclarent qu'ils ne pourraient le faire. Mais si par là, on entend et on exige que nous nous opposions à tous schismatiques mentionnés dans la formule du serment, *qui, en dogmatisant, voudraient troubler l'union de*

*l'Eglise et la paix fraternelle, les soussignés le feront, sans répugnance ni réserve.*

C'est l'humble représentation que prennent la liberté de vous faire avec respect, etc. Bourgeois, pasteur de Rances, Gillard, pasteur d'Yverdon, Panchaud, second pasteur de La Sarra.

Romainmôtier, 1[er] juillet 1722.

*Classe d'Orbe et de Grandson.* La Classe de ces deux bailliages, sujets de Berne et de Fribourg, n'étant pas présidée par les baillis, les ministres faisaient eux-mêmes toutes les réserves qu'ils jugèrent à propos, soit à la signature, soit au serment.

La mission du sénateur Tillier, dans le Pays de Vaud, n'avait donc point réussi, et les résultats obtenus par les baillis, à l'égard des Classes, étaient loin de répondre aux exigences de LL. EE. La plupart des membres de l'académie et des Classes avaient fait des réserves, soit pour la signature, soit pour le serment. L'autorité de LL. EE. était donc compromise. Aussi, la question ne fut plus regardée comme religieuse, mais comme politique, et tous les partis religieux dans les Conseils de Berne, se réunirent pour étouffer dans le Pays de Vaud cet esprit d'indépendance et de désobéissance dont le clergé donnait l'exemple. Le Sénat résolut donc de donner de nouvelles explications, quant au serment d'association, et d'exiger alors que ce serment serait prêté de nouveau, par tous les ecclésiastiques du Pays de Vaud, sous peine de destitution. Les baillis, en novembre 1722, recevaient la missive suivante :

Très Cher et FéalBailli. Lorsqu'en l'année 1699, nous fûmes obligés, par rapport aux conjonctures, de faire dresser le Serment d'Association, nous nous étions clairement expliqués que notre volonté était que chacun, selon la nature et l'exigence de son emploi ou profession, et selon le devoir de sa charge, eût à s'y conformer. Et, comme l'été passé, nous trouvâmes à propos de faire prêter de nouveau le dit serment à tous les ministres, professeurs, diacres et régents de notre Pays de Vaud, nous entendions ainsi que chacun, comme du passé, devait s'y conformer suivant le devoir de sa charge et suivant l'exigence de sa profession et de son emploi. C'est ce que vous direz de notre part à tous les ministres de votre bailliage, et en cas qu'il y en eût qui voulussent encore refuser de prêter le dit serment, nous vous ordonnons de l'interdire et de nous en donner avis dans l'espace de quinze jours.

Donné ce 30 novembre 1722.

Cette mesure inattendue produisit un grand mécontentement, non-seulement dans le clergé, mais dans toutes les classes de la société. Les baillis eux-mêmes étaient divisés d'opinions quant à l'opportunité de cette mesure, aussi, ils l'exécutèrent chacun selon leur manière de voir.

Le gouverneur d'Aigle convoquait le Colloque des Quatre-Mandements, composé de dix ministres, et leur signifiait l'ordre de prêter un nouveau serment. Mais ils refusaient, alléguant qu'ils avaient déjà prêté ce serment, le 1$^{er}$ juin, dans l'assemblée de la Classe, à Lausanne.

Les ministres des bailliages de Nyon, de Morges et d'Aubonne, qui avaient prêté serment le 1$^{er}$ juillet, étaient dispensés. Quant à ceux qui précédemment l'avaient refusé, ils prêtaient le serment après avoir obtenu des baillis de nouvelles explications sur le sens de

quelques phrases trop explicites. Toutefois, les ministres du Colloque d'Aubonne inscrivaient dans le registre du Colloque, les réserves suivantes : « Ce serment ne nous » engagera point à persécuter ni à dénoncer les per- » sonnes infectées des hérésies dont il est fait mention » dans ce serment; et nous ne nous conformerons à la » Confession Helvétique, *autant qu'elle est elle-même » conforme à l'Ecriture-Sainte.* »

Les baillis d'Yverdon et de Romainmôtier n'appelaient que les pasteurs Bourgeois, Gilliard et Panchaud; mais ceux-ci déclaraient que les explications n'étaient pas assez explicites. Mr Bourgeois refusait. Mais MM. Gilliard et Panchaud prêtaient enfin le serment. Cependant, Mr Panchaud ayant réfléchi sur cet acte, se rétractait, en écrivant la lettre suivante au bailli de Romainmôtier :

Monseigneur !

Pour satisfaire aux mouvements de ma conscience qui me reproche de m'être engagé à prêter avec trop de précipitation, le Serment d'Association, je me vois obligé aujourd'hui de m'en rétracter et de m'en décharger entièrement auprès de votre seigneurie.

Je suis déterminé à cette rétractation par la considération suivante, c'est qu'il n'a pas plû à Monseigneur de m'admettre au sens et à l'esprit auquel je pouvais prêter le serment, quoique ceux qui étaient refusants comme moi, ne l'ont solennisé que sous le bénéfice des explications et des réserves qu'ils se sont données à eux-mêmes, et auxquels les seigneurs baillis n'ont pas fait de difficultés de consentir.

Or, je ne saurais présumer, sans donner atteinte à l'équité de LL. EE. qu'ils entendent que ma condition soit pire, à cet égard, que celle des autres, pire que celle de Messieurs de l'académie, pire, enfin, que celle des impositionnaires qui ont reçu des seigneurs députés de LL. EE. tous les éclaircissements et restrictives qu'ils pourraient souhaiter.

Tel est, Monseigneur, le scrupule qui me retient, et qui est le motif de ma rétractation. J'ai l'intention, cependant, de continuer les fonctions de mon ministère, en évitation de scandale, jusqu'à ce que je reçoive la notification de la sentence de LL. EE. Si elles trouvent à propos que je cesse mes fonctions, je n'en serai pas moins fidèle sujet de mon Souverain, et ne ferai pas de vœux moins ardents pour sa constante prospérité, étant, etc.

Panchaud, second ministre.

La Sarra, 7 janvier 1723.

Le bailli de Lausanne convoquait le clergé du bailliage, et n'exigeait le serment que de Mr Porta, absent le 1er juillet, lors de la prestation du serment. Mais le bailli ayant refusé de confirmer l'explication qu'il avait donnée à la Classe de Lausanne, Mr Porta refusait, et quatre autres ministres, MM. Bergier de Pont, pasteur du Mont et Romanel, de Loys de Correvon, pasteur de Savigny, de Treytorrens, pasteur des Croisettes, et Polier, pasteur de Donmartin, déclaraient que si les explications données à la Classe, le 1er juillet, n'étaient pas confirmées, ils regardaient leur serment comme annulé.

Quant aux ministres du Colloque du Pays d'Enhaut, ils se distinguaient par leur empressement à obéir. L'un d'eux, le ministre David Faigoz, prêtait le serment, en ajoutant ces mots : « Je promets et je jure de plus, d'observer la formule du Consensus, sans aucune faintise, » ni dissimulation, sans réserve ni équivoque mentale. » Mais avec sincérité, et de me conformer aux résultats » du synode de Dortrecht, contenant l'abolition des » dogmes hétérodoxes des arminiens, et, dans cette » vue, je renonce par un serment solennel et corporel

» aux erreurs dont les sectateurs des arminiens sont » imbus, et autres sentiments hétérodoxes contraires à » la Confession de Foi, et de la sainte religion que nous » professons dans l'étendue des Etats de LL. EE. de » Berne. » — Un autre, le pasteur de l'Etivaz, Mr Malherbe, ajoutait : « Je confirme et réitère le serment » que j'ai prêté à Lausanne, tant de signer le Consensus » de mon sang, et de prêter le serment d'association. »

Les baillis de Chillon ou Vevey, de Moudon, de Payerne et d'Avenches, ne convoquaient point leurs Colloques, tous les ministres ayant solennisé le serment. Cependant, l'un de ces ecclésiastiques, Mr de Watteville, pasteur allemand à Vevey, persistait dans sa résistance. Mandé devant le bailli de Chillon, il exigeait, avant tout, « qu'on lui expliquât quels étaient les sen» timents que l'on promettait de ne point supporter, ni » favoriser, et quelles étaient les doctrines contraires à » la religion auxquelles on devait s'opposer. » Voici la lettre remarquable que Mr de Watteville écrivait à ce sujet au bailli de Chillon, Mr Tschiffely :

Monsieur !

J'aime ma chère patrie, j'honore et respecte LL. EE. nos souverains seigneurs du plus profond de mon cœur, et si ma vie, et le peu de choses que j'ai dans ce monde pouvaient leur être utiles, je sacrifierais, Dieu le sait, l'un et l'autre avec plaisir pour leur service. Mais en donnant à César ce qui est à lui, je réserverai aussi à Dieu ce qui n'appartient qu'à Lui seul, savoir, Monsieur, ma CONSCIENCE, que je ne vendrai, Dieu aidant, pour aucun intérêt mondain, quelque dure que puisse être ma nécessité.

Je ne suis donc pas résolu de faire le Serment d'Association. Je sais, à lavérité, quelles explications en a données Monsieur le

bailli de Lausanne ; mais il s'en faut beaucoup que cette explication me satisfasse, puisqu'elle ne dit mot, précisément sur l'article qui me paraît le plus embarrassant, car, comme il n'y a rien de plus vague que les termes de sociniens, arminiens et piétistes, le sens ne s'en déterminant, communément, que suivant le caprice de chacun, ou selon l'humeur et la colère de quelque théologien en crédit, il est dès-lors d'une nécessité absolue, que LL. EE. ayent la bonté de nous apprendre quels gens elles désignent par ces noms, et quelles sont proprement les opinions que l'on doit jurer de vouloir examiner, sans cela, on ne sait à quoi l'on s'engage, le serment n'aboutit à rien, et le nom de Dieu est pris en vain.

Si je ne puis obtenir de LL. EE. la grâce de m'éclairer sur ce sujet, je suis résolu, Monsieur, de leur remettre mon ministère. C'est d'eux que je le tiens, ils sont les maîtres de m'en déposséder. Je ne le quitterai pas avec une si grande répugnance, que j'ai ressentie lorsqu'il m'a fallu le recevoir. Mais j'aurai néanmoins la consolation de l'avoir exercé, autant que mes faiblesses me l'ont permis, en intégrité de conscience devant Dieu, comme je sais que mon Eglise m'en rendra le témoignage.

La volonté de Dieu soit faite ! Je me jette dans les bras de sa Providence, et j'attends de Lui tout ce qu'il lui plaira d'ordonner de mon sort.

Voilà, Monsieur, ma résolution, sur ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 11 de ce mois, et que je ne changerai point, tant que Dieu ne m'abandonnera pas. J'attends, avec un respect profond et une entière soumission, ce qu'il plaira à LL. EE. mes souverains seigneurs, de me faire savoir. Je vous prie, Monsieur, de vouloir me continuer l'honneur de votre bienveillance, et d'être persuadé que j'ai l'honneur d'être avec beaucoup de respect,

V. H. et T. O. S.
Jean-François de WATTEVILLE,
*Ministre allemand, à Vevey.*

Chardonne, le 14 décembre 1722.

Après avoir fait examiner les rapports des baillis sur la prestation du serment, le Sénat, le 9 février, prenait la résolution suivante :

« Les ministres qui ont prêté le serment d'association dans la Classe de Lausanne, sont laissés au bénéfice de l'éclaircissement donné sur ce sujet par le bailli; bien entendu qu'ils l'observeront religieusement, en se conformant à l'arrêt du 30 novembre 1722.

» Le ministre Rosset de Rochefort sera rétabli dans sa charge sous les mêmes conditions. Mais s'il vient encore à hésiter, il sera incessamment pourvu à son remplacement.

» L'impositionnaire Porta, s'il ne suit pas l'exemple de ses frères, sera mis au rang des autres renitents et sera remplacé.

» Quant au ministre Panchaud, le bailli de Romainmôtier le citera, pour lui représenter que l'intention de LL. EE. n'a jamais été de faire prêter le serment aux ministres des Classes, autrement qu'il avait été prêté par l'académie, et qu'il pouvait se régler là-dessus. Selon quoi, s'il voulait le prêter, il y devait être admis, sinon il serait pourvu à sa charge ; sous la réserve, néanmoins, que son caractère de ministre ne lui serait pas ôté.

» Le ministre Bourgeois, pasteur de Rances, est admis à prêter serment sur les explications exprimées dans sa lettre.

» Le bailli de Chillon avisera le ministre de Watteville, que LL. EE. lui donnent trois semaines pour réfléchir sur ce qu'on exige de lui, et qu'après lequel

temps, s'il persiste dans son refus, les fonctions de son ministère lui seront interdites. »

Les ecclésiastiques *renitents,* comme on les désignait, voyant que leurs réserves étaient admises, prêtaient enfin le serment d'association. Cependant, M[r] de Watteville persistait dans sa détermination, et refusait de se conformer aux ordres de LL. EE., tant qu'elles ne donneraient pas « une déclaration nette et précise des erreurs » désignées dans le serment, par les mots piétisme, so- » cinianisme, arminianisme, aussi bien de toutes les » doctrines auxquelles ce serment obligeait de s'opposer » de tout son possible. » Sommé de comparaître à Berne devant une commission d'ecclésiastiques, chargée de conférer avec lui sur ses motifs de refus, M[r] de Watteville, qui partageait les sentiments des piétistes, demeura inébranlable, et fut destitué.

Cependant, les impositionnaires, rayés des rôles du clergé pour refus de serment, voyant que LL. EE. admettaient des réserves, demandaient à être admis au serment, « sur le même pied et de la même manière que » la vénérable académie. » LL. EE. admettaient leur requête, et, le 1[er] mars 1723, adressaient la lettre suivante au bailli de Lausanne.

Nous avons vu par votre lettre, et par la supplique qui y était jointe, des ci-devant impositionnaires *Abraham de Crousaz*, *Benjamin Carrard, Barthélemy Barnaud, Louis-Antoine Curchod*, comme quoi ils rentrent en eux-mêmes et offrent de signer le Consensus et de prêter le Serment d'Association; nous priant en même temps de les revêtir du caractère qu'ils avaient ci-devant. Nous avons bien voulu le leur accorder, supposant que leur intention est droite et sincère : cependant, le tout sous

cette expresse réserve, que cela se fera uniquement selon les explications données par nos amés collégues, les seigneurs députés à Lausanne, comme aussi celles que vous, le bailli, avez données, et selon les éclaircissements que nous avons donnés, en date du 16 juin et du 30 novembre dernier. Observant, toutefois, que l'on ne doit admettre aucunes autres explications, ni celles du professeur Polier, ni d'autres. Et cela, d'autant plus que le bruit court, que le recteur de Crousaz a écrit une explication sur le Consensus et sur le Serment d'Association. Nous vous ordonnons de tâcher de recouvrer une copie de cet écrit et de nous l'envoyer. Dieu soit avec vous.

Donné le 1er mars 1723.

Mr de Crousaz avait, en effet, publié plusieurs écrits. Dans l'un, il exposait dans quel sens on pouvait signer le Consensus, et dans quel sens on ne le pouvait pas; dans d'autres, il expliquait ce qu'il pouvait y avoir d'obscur ou d'équivoque dans les arrêts de LL. EE.; il cherchait à édifier le public, « scandalisé de la signa» ture, en apparence pure et simple, des membres de » l'académie; il cherchait enfin à calmer les conscien» ces, et à enlever les scrupules qu'on pouvait se faire » sur le serment d'association. » Mais de tous les écrits de Mr de Crousaz, celui qui fit le plus de sensation, fut son *Mémoire pour servir d'explication à l'arrêt de LL. EE. du 30 janvier 1722* (Voyez Barnaud, p. 359).

Cependant, comme dans leurs arrêts au sujet de la question du Consensus, LL. EE. ne cessaient de faire mention des *éclaircissements donnés par les seigneurs députés et par les seigneurs baillis*, l'académie, dans le but de lever tous les doutes sur la nature de ces éclaircissements, faisait enregistrer dans le *Livre de la Formule du Consensus*, toutes ces explications, ainsi que

tous les arrêts relatifs à cette affaire ; le tout, suivi d'un narré, que le doyen Bergier et les professeurs Polier, Ruchat et de Loys, avaient rédigé dans les termes suivants :

Les éclaircissements donnés par les seigneurs députés sur la signature du Consensus, se réduisent aux articles suivants :

I. LL. EE. ne proposent point la Formule comme une règle de foi, et n'en exigent pas la signature comme une déclaration que l'on est dans les sentiments qu'elle établit.

II. La signature n'oblige point à enseigner les doctrines contenues dans la dite Formule.

III. La dite Formule ne doit être regardée que comme un Formulaire de doctrine qu'on s'engage à ne point attaquer dans les enseignements publics ni particuliers.

IV. Cet engagement ne regarde point les expressions mêmes, mais seulement la substance des dogmes qu'elle contient ; comme l'intégrité du texte sacré dans le premier canon, etc.

Quant au Serment d'Association, les éclaircissements donnés par les seigneurs députés, tant en public qu'en particulier, se réduisent aux suivants :

I. LL. EE. n'étant point persécuteurs, n'exigent de personne de le devenir ; beaucoup moins veulent-ils y engager par un serment.

II. Les termes du dit serment qui paraissent trop durs, doivent être entendus suivant cette règle générale ; et, qu'en particulier, le terme de *ne supporter aucunement,* ne signifie autre chose, si ce n'est ne pas prêter aide et assistance.

III. L'engagement où l'on entre, *de s'opposer de tout son possible à toutes doctrines contraires,* etc., doit être entendu et observé suivant la nature et l'exigence de l'emploi dont on est revêtu.

IV. Cette opposition aux doctrines contraires, regarde les sectaires qui dogmatisent, et qui, par là, peuvent causer des schismes et des troubles dans l'Eglise.

Lesquels éclaircissements les dits seigneurs députés ont appuyés de diverses raisons, et entr'autres ces deux ci : L'une, que LL. EE. étant des princes protestants et réformés, et regar-

dant l'Ecriture-Sainte comme l'unique règle de la foi, ne prétendent point prescrire aucune autre règle de foi. L'autre, que LL. EE. ont toujours tenu à l'égard de leurs sujets, qui étaient dans des idées différentes de la doctrine du Consensus, une conduite conforme à ce principe et aux explications ci-dessus.

Lausanne, 16 mars 1723.

Le jour même où cet acte était enregistré dans le livre du Consensus, Mr de Crousaz, fils du recteur, signait et prêtait le serment entre les mains du bailli. MM. Barnaud et Curchod suivaient cet exemple; mais Mr de Bionnens persévérait dans sa résolution. Quant à MM. Sylvestre, Thomasset et Carrard, ils s'étaient expatriés.

Le banneret Tillier, ayant été informé que l'académie avait fait enregistrer les explications qu'il avait données, alors qu'il était député de LL. EE. à Lausanne, faisait venir à Berne le registre du Consensus. « Cet enregistre- » ment, observe Barnaud, déplut à Mr de Tillier, qui, » sans doute, ne voulait pas que la postérité profitât des » éclaircissements qu'il avait donnés. Il porta cette affaire » en Conseil, qui trouva mauvais que l'académie, de son » chef, à l'insçu du bailli, se fut avisée d'inscrire ces » explications. » Ce registre était retenu à Berne, et on le remplaçait par un autre que l'académie recevait avec la lettre suivante, adressée au bailli de Lausanne :

L'Avoyer et Conseil, etc. Cher et Féal Bailli.

Sur la représentation de MM. les curateurs de l'académie de Lausanne, qu'il se trouve dans le livre académique de Lausanne, de certaines choses qu'on y a inscrites sans permission, le dit livre ayant été envoyé ici, et y ayant été trouvé en le parcourant, diverses explications considérables, concernant la *Formula Consensûs ;* d'autant que ces explications y ont été inscrites sans per-

mission et à votre insçu, de vous, qui en êtes le président ; nous avons trouvé que le meilleur était de garder ce livre académique, et au lieu d'icelui d'en envoyer un autre. Savoir, celui qui est ici joint, dans lequel on a inséré la *Formula Consensûs*, comme aussi le Serment d'Association ; item, les éclaircissements que nous avons donnés là-dessus, avec ordre de remettre ce livre à l'académie, et, en même temps, de lui ordonner d'engager les impositionnaires, à l'avenir, à y souscrire tout simplement leurs noms, de leur main propre, et sans y joindre aucune explication. Du reste, vous signifierez à l'académie de n'y plus rien écrire à l'avenir de sa propre autorité, et sans votre consentement, ce que vous saurez faire, en lui faisant aussi savoir que la conduite qu'elle a tenue, en faisant des explications de sa propre autorité, et en les inscrivant dans ce livre, nous a déplû.

Dieu soit avec vous.

Cependant, l'opinion continuait à se prononcer; des écrits contre le Consensus se succédaient; LL. EE. l'académie, enfin, le clergé, étaient en but à des satires et à maintes épigrammes ; chacun se prononçait contre l'oppression bernoise, lorsque soudain, appelé, croyait-il, par un décret providentiel, le major Davel apparaît dans Lausanne, et proclame l'indépendance du Pays de Vaud.

Sources principales : Barnaud, *Mémoires pour servir à l'Histoire des troubles arrivés en Suisse à l'occasion du Consensus*. Amsterdam, 1726. — Bibliothèque de la ville de Berne, *Mss. Hist. Bibl. Bern IX*. — Archives de l'Etat de Berne. — Bibliothèque de Mr de Müllinen, *Miscellanea Helvetica, Mss.* — Bibliothèque de Mr le professeur Chappuis, *Collection de pièces inédites concernant la question du Consensus*.

# CHAPITRE XIX.

## Davel.

### 1723.

La jalousie des Cantons contre Berne, et le mécontentement général des populations en Suisse, suggèrent l'idée au major Davel d'appeler le Pays de Vaud à l'indépendance. — Cette idée poursuit Davel. — Elle devient idée fixe par l'effet des jeûnes, des oraisons et de la solitude. — Davel se croit *appelé :* il reçoit une vocation; la Providence lui trace un plan d'insurrection. — Il veut résister à cette vocation; mais convaincu, il se soumet. — Préparatifs militaires. — Revue de Cully. — Marche sur Lausanne. — Entrée dans cette ville. — Conférence de Davel avec le major de Crousaz et le boursier Milot. — Davel reçu dans le Deux-Cent de Lausanne. — Son discours; son manifeste. — Le Deux-Cent feint d'entrer dans ses projets; mais il ordonne au major de Crousaz de prendre des mesures militaires pour étouffer l'insurrection, et il annonce à LL. EE. ce qui se passe à Lausanne. — Arrestation de Davel. — Son interrogatoire. — Alarme dans le Pays de Vaud. — Arrivée d'un Haut-Commandant bernois. — Adresses à LL. EE., et félicitations des villes, de la noblesse et des communes du Pays de Vaud. — Davel, à la torture, déclare que des ordres émanés de Dieu l'ont engagé dans son entreprise, et qu'il n'a point de complices. — L'Inconnue. — Nouvelles tortures. — La rue de Bourg chargée de juger Davel. — Réquisitoire du Procureur-Patrimonial. — Davel condamné à avoir le poing coupé, la tête tranchée, et ses biens confisqués. — LL. EE. commuent cette peine. — Conférences de Davel avec MM. Bergier de Pont et Crinsoz de Bionnens. — Davel marche au supplice. — Son discours sur l'échafaud. — Exhortation au peuple par le pasteur de Saussure. — Derniers moments et mort de Davel. — Le Conseil de Lausanne et la cour baillivale récompensés. — Le pasteur de Saussure destitué. — LL. EE. annoncent que certains abus signalés par Davel dans son manifeste, seront réprimés. — La signature du Consensus et le Serment d'Association ne sont plus exigés.

Après trente années de combats sous les drapeaux du prince Eugène, de Marlborough et de Louis XIV, le major Davel, rendu au repos par la paix générale, s'était retiré à Cully, son lieu d'origine. Nommé major de l'un des quatre départements militaires du Pays de Vaud, Davel vivait retiré dans sa demeure. Etranger aux habitudes et aux mœurs de ses compatriotes, il voyait peu ses voisins, mais avec chacun il était bon, affable, et toujours disposé à porter la paix partout où il allait. Sa piété, sa charité, sa sobriété, sa politesse et sa parfaite urbanité, l'avaient rendu l'objet du respect général. Mais c'était surtout sa piété douce et tolérante qui le distinguait, alors que la plus grande irritation agitait les esprits au sujet des questions religieuses. Partageant les sentiments de ces chrétiens pieux que l'on nommait piétistes, Davel était opposé au gouvernement bernois, quant à la question du Consensus, et à leur système d'administration. Il voyait avec douleur son pays tomber dans l'avilissement et la misère, par l'effet de ce déplorable système.

Livré à ses pensées, celles-ci étaient constamment fixées sur l'état de sa patrie et sur les moyens de lui donner le bonheur et la liberté. Mais, aux yeux de Davel, bien des obstacles s'opposaient à la réalisation de ce bonheur et de cette liberté : « la domination de Berne, » l'égoïsme des villes et l'ignorance du peuple; l'im- » piété et la corruption générale; la soif de l'or et l'amour » des procès. Pour être libre, songeait Davel, le peuple » doit cesser d'être sujet d'une ville étrangère, par son » origine, sa langue et ses mœurs; des magistrats in-

» tègres, et un clergé remplissant ses devoirs, doivent » inspirer au peuple les sentiments de la piété et de la » vertu; et la vertu doit être en exemple dans les hautes » classes de la société*.... » Ces mêmes idées suivaient partout Davel. Elles préoccupaient tous les jours, toutes les nuits, tous les instants de sa vie.

Cependant, les années se passaient, et la paix, loin de porter ses fruits, voyait grandir l'oppression, non-seulement dans le Pays de Vaud, mais dans la Suisse entière. Berne, dans le Pays de Vaud, ne faisait aucune amélioration, aucune concession; le droit d'assemblée était contesté aux villes et à la noblesse; le clergé et l'académie étaient humiliés. Aussi, des signes de mécontentement se faisaient jour de toute part. Alors, Davel qui connaissait le secret de la puissance de Berne, crut que le moment de la renverser était arrivé pour le Pays de Vaud. Rien à ses yeux, ni dans la Suisse, ni même dans le canton de Berne, ne pouvait s'y opposer. En effet, Lucerne et les Petits Cantons n'avaient point oublié la journée de Villmergen, et, ainsi que les états catholiques, ils attendaient avec impatience le moment de déchirer le traité d'Arau. Tous les Cantons, catholiques et protestants, jaloux de Berne, qui régnait sur un tiers du territoire fédéral, désiraient voir rétablir l'équilibre des Cantons, et ce désir, nous l'avons vu, était partagé par les grandes puissances catholiques, la France et l'Autriche. Quant à la résistance que le patriciat ber-

* Conversations du major Davel dans sa prison. (*Manuscrit contemporain.*)

nois pouvait opposer à la levée en armes du Pays de Vaud, elle était illusoire aux yeux de Davel. Les Bailliages-Libres, l'Argovie, l'Oberland, enfin le canton, la capitale exceptée, étaient mécontents, et, loin de s'opposer à l'insurrection du Pays de Vaud, ils se joindraient à elle pour transporter chez eux le trésor de la ville souveraine, en faire le partage, et proclamer leur indépendance. Même dans la ville de Berne, Davel voyait le plus grand ennemi de LL. EE. dans la bourgeoisie *limitée*, jalouse des privilèges exclusifs que le patriciat s'était arrogés. Davel croyait donc que le moment d'agir était arrivé; il prenait la résolution de se mettre à la tête du mouvement.

Mais avant d'adopter aucun plan, Davel, fidèle à une ancienne habitude qu'il avait conservée, même dans le tumulte des camps, chaque fois qu'il devait prendre une résolution importante, se prosterne devant l'Etre Suprême et l'invoque. « Je me retirai du monde, » dit-il dans sa prison, à ses amis Crinsoz de Bionnens et Bergier de Pont, « j'ai jeûné, j'ai prié avec beaucoup de dévo- » tion et de persévérance; j'ai humblement demandé » pardon à Dieu qu'il lui plût de me détourner de ce » dessein, s'il ne devait pas contribuer au bonheur de » ma patrie, et de me conduire de telle sorte que je ne » fisse rien de contraire à sa volonté. Mais, bien loin » de m'être trouvé changé, *je me suis senti entraîné et » comme forcé par un pouvoir supérieur*. »

Voici la prière que cet homme remarquable prononçait, alors que luttaient dans son âme ses doutes et ses convictions. Davel portait cette prière sur son sein lors-

qu'il fut arrêté; elle est écrite de sa main dans une des pièces de sa procédure :

Eternel Grand Dieu, qui gouverne toutes choses par ta divine Providence, qui dispose des événements, suivant que tu le trouves expédient pour ta gloire, et le bien de tes enfants! Je me prosterne dans la plus profonde humilité pour t'adorer de toutes les forces et capacités de mon esprit, et je me range aux décrets de ta divine volonté, que tu m'as manifestée. Fortifie-moi, ô mon Dieu! dans toutes les fonctions de ma Vocation, afin que je m'en acquitte avec zèle, fermeté, courage et persévérance entière. Que ta Gloire reluise dans toute ma conduite, et que mon prochain soit édifié, consolé et établi dans la pureté de ta Parole, et que tous ensemble magnifions ton Saint Nom par dessus toutes choses. Les merveilles de ta grâce et les trésors de tes bénédictions que tu déploies envers nous, misérables pécheurs, sont si grands et incompréhensibles, que nous ne pouvons pas te rendre l'honneur, la gloire et les actions de grâce qui te sont dues. Toutes ces choses surpassent si fort la capacité de notre nature et de notre entendement, que nous ne connaissons pas les justes expressions pour t'en rendre l'hommage qui t'est dû par nous, faibles créatures. Reçois! oh Notre Grand Dieu! nos efforts à bénir ton Saint Nom, à t'exalter et te magnifier par dessus toutes choses. Illumine notre entendement par la vertu puissante et l'efficace de ton Saint Esprit, pour bien comprendre l'excellence de tes grâces et bénédictions, et connaître ce que nous devons faire à ton honneur et à ta gloire. Nous nous remettons entre les bras de ta divine Providence, avec une ferme foi et une entière confiance. Préserves-nous de toute illusion et tentation du malin, et fais que nous embrassions et pratiquions la pure vérité de tes ordres sacrés *.

Dès cet instant, où Davel reçoit les ordres de l'Etre Suprême, l'homme de guerre qui ne livre rien au hasard, et qui n'affronte les dangers qu'après avoir tout exa-

* Archives de l'Etat de Vaud, *Procédure du major Davel*, page 90.

miné, et calculé toutes les chances, l'homme de guerre disparaît et fait place à l'inspiré. Davel inspiré, suit aveuglément le plan que la Providence lui trace, acceptant, également avec joie, ou le triomphe ou le martyre.

Entraîné par cette irrésistible vocation, le major Davel, déjà pendant le mois de janvier 1723, préparait les moyens de mettre à exécution des ordres qu'il croyait providentiels.

Il préparait un manifeste proclamant l'indépendance du Pays de Vaud, et une lettre au gouvernement de Fribourg, lui annonçant que « l'insupportable domination » de Berne réduisait les gens du Pays de Vaud à en venir à des voies de fait, pour en délivrer eux et leurs » propres alliés, et qu'ils demandaient à Fribourg le » passage de leurs troupes, afin de pouvoir occuper Morat et de placer des postes à Guminen. » Il rédigeait également une notification au Conseil de Genève, expliquant les motifs de « la levée de boucliers, » et, dans une lettre circulaire, adressée aux villes du Pays de Vaud, il s'exprimait en ces termes * :

NOBLES, ILLUSTRES ET TRÈS-HONORÉS SEIGNEURS.

Il ne convenait pas que je communiquasse à aucune ville, ni à aucun particulier du pays, le premier mouvement de la levée de boucliers que j'ai entreprise pour notre délivrance de la domination de Berne, à cause du secret qui est l'âme de ce premier trait. Ma principale attention est de vous faire part de tout ce qui s'est passé pour vous demander votre approbation ou tel avis que vous trouverez les meilleurs, persuadés que nous con-

* Procédure, 84 à 86.

courrons tous ensemble au même but de notre liberté si opprimée. Je travaille sans relâche à ce qui est expédient et efficace pour la perfection de l'ouvrage commencé, pour lequel nous implorons la bénédiction de Dieu. Je suis avec les sentiments de respect et déférence que je vous dois, etc.

Cependant, les fêtes de Pâques approchaient, époque à laquelle les baillis et les membres du Deux-Cent de Berne devaient se rendre dans la capitale, pour les élections aux grandes charges de l'Etat et aux bailliages. Le major Davel choisissait cette époque pour mettre son projet en voie d'exécution, et, dans ce but, préparait une levée de troupes d'élite dans les Quatre-Paroisses de Lavaux, qui, avec les bailliages d'Oron et de Vevey, formaient le département militaire dont il était le major. Il écrivait donc la lettre suivante au capitaine de Crousaz, de Chexbres :

Monsieur,

Je me donne l'honneur de vous écrire pour vous prier de faire commencer les exercices militaires ordinaires le jour de l'Annonciation, parce que je dois faire mes revues de bonne heure. Vous choisirez le temps du matin ou de l'après-midi. Mais pour cette première fois, mon intention est que vous fassiez l'assemblée aux Vernex pour les y faire bien exercer. Car j'ai remarqué que ces petits exercices de détail font prendre de mauvaises habitudes, et je préfère qu'ils soient exercés moins souvent, mais que cela se fasse sous une personne qui les commande bien, comme cela se pratique quand vous prenez la peine de les commander. Je suis, etc. Le major Davel.

Scellé le 20 mars 1723.

Après avoir préparé le capitaine de Crousaz à recevoir des ordres qui sortaient de la règle ordinaire des exercices du printemps, le major lui écrivait :

J'ai évité autant qu'il m'a été possible d'engager votre public à des frais. Je ne puis cependant me dispenser cette année de faire la revue des dragons. La place de Cully est choisie pour les voir ensemble mercredi prochain 31 mars, sur les sept à huit heures du matin, autant bien montés et équipés que le pourrés. Comme je dois, d'abord après cette revue, faire un voyage à Berne, où je ferai quelque séjour, je dois encore avant mon départ, faire une revue des compagnies de Clavel-élection, de Crousaz-secours de Genève, et Davel-triés (élite), aussi à la même heure que les dragons. Cela tiendra lieu de revue pour cette année, moyennant que ces trois compagnies paraissent bien équipées. Elles pourront emprunter des parements rouges, bas rouges et chapeaux bordés, de leurs camarades. Car il ne faut pas qu'il paraisse ni sergents, ni soldats sans l'uniformité des parements rouges, des bas rouges et chapeaux bordés. Ayez aussi un peu soin des tambours et des fifres. Pour conclusion, je vous prie de m'envoyer par la voie de Messieurs vos officiers le contingent de la revue, ce qui la rendra parfaite, avec les semesses de Messieurs de la ville de Cully. Il ne sera pas nécessaire que les soldats apportent leurs munitions. Messieurs les officiers sont priés d'apporter avec eux leurs brevets, car je dois enregistrer leurs noms et dates de leurs emplois. Votre monde pourra déjà repartir de Cully avant midi, car je les expédierai d'abord. Je suis, etc. Le major DAVEL.

Cully, ce 24 mars 1723.

Les capitaines de Crousaz et Clavel, ainsi que Mr Gerbex, capitaine lieutenant de la compagnie du major Davel, faisaient exercer leurs gens, et leur donnaient l'ordre de se rendre le 31 mars à Cully. Cependant, à en juger par la lettre suivante, que le capitaine de Crousaz écrivait au major, cet ordre ne laissait pas que de causer quelque inquiétude.

Après l'honneur des deux vôtres, j'aurai celui de vous marquer que l'exercice a été fait sur la place du Vernex, le 25, comme vous le souhaitiez dans votre première. J'ai été un peu

surpris de l'ordre que vous avez envoyé à ceux qui composent votre compagnie dans notre paroisse, et celle de Clavel-secours, pour se rendre mercredi prochain à Cully, dans l'équipage marqué. Cette distinction de compagnie fait naître plusieurs pensées au public. Les uns souhaitent de savoir si c'est par ordre de LL. EE. ou par quelqu'autre ordre qui puisse les engager à passer revue dehors de leur lieu, préférablement aux autres compagnies, contre la pratique usitée. Les ordres étant cependant donnés partout, par le contenu de votre dernière, je ne partirai pas que vous n'ayez la bonté de donner une information, s'il vous plaît, particulière, de ce dont il s'agit et le but. C'est ce que j'espère de votre amitié, étant avec une parfaite considération, etc. DE CROUSAZ, cap.

A Chexbres, 26 mars 1723.

Pour lever les scrupules du capitaine de Crousaz, Davel lui répondait le même jour :

Peu de choses donnent d'abord un grand bruit parmi nos gens qui s'imaginent bien des mystères là où il n'y en a pas. Le sujet qui m'engage à faire cette revue particulière est que lorsqu'on parlait de mettre quelques troupes sur pied sur les frontières pendant le temps de la contagion, j'étais en relation avec Mr Fischer, secrétaire des guerres, pour lui demander d'être mis sur pied, j'appris que nos trois compagnies en question étaient désignées, au cas que l'on en eût envoyé. Il se répand de temps à autre quelques petits bruits du mouvement, outre la raison que j'ai besoin d'argent. Tout cela m'engage à voir l'état de ces trois compagnies, pour en rendre compte à LL. EE. à mon voyage, et tâcher d'être nommé s'il y avait quelque chose par la suite du temps ; persuadé aussi que vous aimeriez mieux ce genre de vie que la pêche du lac de Bret. Ne permettez aucune explication de vos gens. Puisque la marche d'une heure, sans conséquence pour l'avenir, ne doit vous faire aucune peine. Je vous prie de venir manger ma soupe, et de faire en sorte que nos gens soient proprement équipés, afin que je puisse faire une véritable relation. Il n'est pas nécessaire que vous confiez à personne ce que j'ai l'honneur de vous écrire. Si vous

ne souhaitez pas d'être des premiers désignés en cas de marche, il serait facile de le changer. Je suis, etc.

Cully, ce 26 mars 1723. DAVEL.

Cependant, le Conseil de Corsier ne voyait pas sans surprise cette réunion inusitée de trois compagnies. Aussi, il chargeait le banneret de Montet de demander au major Davel des explications sur le but de cette mise sur pied, et Mr de Montet écrivait au capitaine de l'une de ces compagnies, le banneret Clavel de Cully :

Dans la croyance où nous sommes que la revue que prétend faire Mr le major Davel, mercredi prochain, à Cully, n'est pas fondée sur un ordre précis de LL. EE., j'ai un ordre de lui écrire pour le prier de s'en tenir aux termes de sa patente, pour éviter les frais considérables que cela causera à notre peuple, et autres conséquences.

Et comme je pense que vous êtes au fait de son entreprise, je vous demande la grâce de nous l'apprendre. Vous obligerez nos Messieurs, qui ont l'honneur d'être aussi bien que moi, etc.

Corsier, 27 mars 1723. De MONTET, dit Taverney.

Le capitaine Clavel répondait le même jour au banneret de Montet :

Mr le major Davel ne m'a communiqué son dessein que dimanche matin. Je n'ai pas été moins surpris que vous de son entreprise, et n'ai pas même douté que vous ne fissiez quelques difficultés à y donner les mains, à moins qu'il ne vous fît voir un ordre souverain. Je ne sais pas les raisons qu'il a pour passer en revue ces trois compagnies, préférablement à toutes les autres. Mais nous n'avons aucun sujet de nous plaindre, puisqu'il ne nous oblige pas à sortir de notre lieu. Vous en agirez dans ce rencontre, suivant votre prudence ordinaire. Si vous prenez le parti d'agréer à Mr le major, je me flatte que ce sera une occasion qui nous procurera une occasion de boire avec vous et vos Messieurs, que j'assure de mes respects, etc.

Cully, ce 27 mars 1723. CLAVEL.

Cependant, les scrupules des officiers et du Conseil de Corsier, sont levés, et, le 31 mars, trois compagnies et les douze dragons des Quatre-Paroisses, formant un effectif d'environ six cents hommes, se réunissent sur la place d'armes de Cully. Davel fait une inspection détaillée, fait vider les gibernes des cartouches qu'elles contiennent, et décharger les armes; il licencie les hommes dont l'armement et l'équipement laissent quelque chose à désirer. Puis il annonce aux capitaines que, suivant des ordres secrets de LL. EE., la revue aura lieu à Lausanne; que les capitaines recevront quarante batz par jour, les officiers une paye proportionnée, les soldats cinq batz; enfin, que la troupe serait de retour à Cully, le 2 avril, avant midi. Les capitaines demandent à voir les ordres de LL. EE., mais Davel leur répond d'un air d'autorité : « Ignorez-vous, Messieurs, que je » suis major de votre département, et qu'il m'est permis » de vous passer en revue dans quelque endroit du bail- » liage qu'il me plaira. Vous devez savoir sur quel pied » je suis vu à Berne... Tout cela a passé en chambre de » guerre... Allez! Messieurs, ayez confiance en moi, » montez à cheval et venez vous mettre à la tête de vos » compagnies*. »

Tandis que de Crousaz et Clavel vont chercher leurs montures, Davel monte à cheval, forme les trois compagnies en colonne, les dragons en tête, fait brusquement défiler la troupe, traverse la ville, et se dirige sur Lausanne. Rejoint à une petite distance de Cully

* Procédure, 268.

par les capitaines, ceux-ci lui proposent d'envoyer en avant les fourriers pour préparer les logements; mais Davel répond : — « Cela n'est point nécessaire, cela » ne ferait que de causer des frais et des mouvements à » Lausanne. » Arrivés près de cette ville, les capitaines demandent : « sur quelle place voulez-vous ranger la » troupe en bataille? sur la Palud, ou St François, suivant la coutume? » — « Sur la plate-forme, auprès du » grand temple, » répond le major. A trois heures, la tête de colonne pénétrait dans le faubourg d'Etraz.

« Le major Davel entra tambour battant dans la ville » de Lausanne, dit un témoin de son arrivée, sans que » personne eût le moindre vent de sa marche; il avait » un bel équipage; ses soldats étaient tous des jeunes » gens bien faits, et de bonne mine, en habits propres » et uniformes. » L'émotion et la confusion furent grandes dans Lausanne, lorsque, tout-à-coup, on entendit et on vit arriver cet appareil guerrier. Le bailli était à Berne, et le bourgmaître de Crousaz de Mézeri, à la campagne. En leur absence, le lieutenant baillival, Isaac de Loys de Bochat, et le boursier Milot, étaient chargés, le premier, des affaires du bailliage, et le second de la présidence des Conseils de la ville. Le contrôleur de Crousaz, chargé, en sa qualité de major du département de Lausanne, de tout ce qui concernait les affaires militaires dans cette ville, court à la rencontre de Davel, le rejoint dans la rue de Bourg, et lui dit vivement : « Pourquoi » cette entrée, sans avis, sans consentement, sans or- » dres? » — « Mon cher major, répond Davel, de cet » air gracieux qui lui est habituel, ne vous gendarmez

» pas.... c'est une petite revue... je vous instruirai de » tout dans un petit moment. » Cependant, la troupe continue sa marche, en bon ordre, tambour battant et enseignes déployées, descend la rue de S[t] François, traverse la Palud, gravit la rue de la Mercerie, et, sur quatre hommes de hauteur, se range en bataille sur la terrasse de la cathédrale, où la population accourt en foule. Alors, Davel prie le major de Crousaz de lui procurer des logements pour son monde, — « Quand à moi, » je logerai chez vous. » — « Jamais les magistrats ne » consentiront à loger vos soldats avant d'être instruits » de vos desseins, » répond de Crousaz. — « C'est juste, » réplique Davel, je vais aller à la Maison-de-Ville, » pour leur donner des explications; mais avant, accor» dez-moi, je vous prie, une conférence particulière. » Le major de Crousaz y consent, et Davel, suivi de ses deux capitaines, se rend avec lui à l'Hôtel-de-Ville, où les membres du Deux-Cent se réunissaient par un mouvement spontané.

Arrivé à l'Hôtel-de-Ville, Davel rencontre le boursier Milot, qui le salue comme un ancien ami. — « Vous ne » m'êtes point suspect, lui dit Davel, aussi, je vous prie, » entrez avec moi dans cette salle, et soyez témoin de » ce que j'ai à dire au major de Crousaz. » Entré avec ses deux capitaines et Messieurs de Crousaz et Milot, dans cette salle, où aujourd'hui siége la Justice de Paix de Lausanne, Davel sort des papiers de sa poche, remet l'un d'eux à Messieurs Milot et de Crousaz, en les priant de le lire à l'écart. C'était la circulaire qu'il écrivait aux villes du Pays de Vaud. Ne comprenant pas d'abord, par

la lecture de cette pièce, quel était le dessein de Davel, Messieurs de Crousaz et Milot lui demandent des explications plus formelles. Mais au lieu de répondre, Davel leur remet un manifeste, en disant : « Cette pièce vous » mettra mieux au fait. » A sa lecture, tous les doutes tombent; un abime s'ouvre tout-à-coup aux yeux des deux magistrats; interdits, atterrés, ils n'osent faire aucune objection à cet homme déterminé, qui, à la tète de six cents hommes dévoués, appelle aux armes une population de mécontents, et occupe une position militaire qui commande la ville. Aussi, d'un commun accord, et sans aucune entente préalable, Messieurs de Crousaz et Milot entrent en discussion avec le major, sur les moyens qu'il se propose d'employer pour conduire son entreprise à bonne fin, et terminent, en lui annonçant qu'ils allaient communiquer ses projets au Deux-Cent. Mais Davel retient son ami de Crousaz, autrefois son émule et son frère d'armes à Bremgarten et à Villmergen; il le prend à part, et lui dit : « Si mon » plan réussit, votre fortune est faite.... Aussitôt que » le Conseil de Lausanne aura agréé ma proposition, je » m'empare du château, j'y prends l'argent de guerre » et les munitions, pour payer les troupes et leur four. » nir le nécessaire. »

Cette entrevue terminée, MM. de Crousaz et Milot quittent le major, mais avant d'entrer au Deux-Cent, ils passent dans une chambre pour se concerter sur le parti qu'ils avaient à prendre dans cette affaire, aussi grave qu'elle était extraordinaire. On ignore ce qui se passa entre ces deux magistrats, mais il est facile de ju-

ger de l'extrême anxiété dans laquelle les jetaient les propositions qu'ils venaient d'entendre, et dont ils allaient faire part au Deux-Cent. Cependant, nous voyons dans la relation que Mr de Crousaz envoya à son ami Mr Stanian, alors ambassadeur anglais à Constantinople, que les deux magistrats lausannois, « ne doutant point » qu'il n'y eût quelque intelligence entre le major Davel » et quelques personnes de la ville, jugèrent qu'avant » toute œuvre, il fallait exiger, de tout le Conseil, de » rafraichir le serment de fidélité envers le Souverain, » et de garder un secret inviolable sur toutes les délibé- » rations que l'on ferait, et sur les mesures que l'on » prendrait, pour faire échouer ce malheureux projet. » Ainsi décidés, ils entrent dans la salle du Deux-Cent, où ce Conseil attendait avec impatience le mot de l'énigme. Le boursier Milot monte au fauteuil de la présidence, ouvre la séance, fait prêter le serment de fidélité à LL. EE. et celui du secret sur la communication que le Deux-Cent allait recevoir; puis, au milieu d'un profond silence, il fait enfin cette communication, qui frappe de terreur l'assemblée toute entière, et la jette dans la plus vive agitation. Le calme revenu, Mr Milot ouvre la discussion, et le Conseil décide, à l'unanimité : « que » le major Davel serait admis devant le Deux-Cent, pour » qu'on entende, de sa propre bouche, ce qu'il venait » de proposer en particulier à Messieurs Milot et de » Crousaz. »

Tandis que cela se passait dans le Deux-Cent, le major communiquait ses projets et son manifeste à ses deux capitaines, qui, pendant la conférence du major avec les

deux magistrats, étaient restés à l'écart, dans le fond de la salle. MM. Clavel et de Crousaz dirent ensuite dans leur déclaration, « qu'ils furent si frappés et si saisis » d'horreur qu'ils ne purent lui répondre, sinon, qu'ils » n'y comprenaient rien... » Cependant, le major est appelé, et introduit dans la salle du Deux-Cent. « Il est » reçu dans le Conseil avec un très-bon accueil; on lui » offre un siége qu'il refuse; son air respire la con- » fiance, » et, au milieu d'un profond silence, il prononce le discours suivant :

NOBLES, ILLUSTRES ET TRÈS-HONORÉS SEIGNEURS !

« Nous ne devons pas tarder plus longtemps à té- » moigner à Leurs Excellences nos sentiments de recon- » naissance des soins paternels qu'ils ont pris de nous » conduire et gouverner; nous serions coupables du *cas* » *d'abus* de leur protection si nous n'embrassions pas » les endroits propres et efficaces à les en décharger; ils » nous ont fait paraître leur lassitude et ennui à cet » égard; il est temps que nous soyons émancipés et que » nous travaillions nous-mêmes à notre propre conduite : » c'est ici le premier motif du mouvement que j'ai com- » mencé et que j'ai dessein de poursuivre jusques au » point de sa perfection. Recevez, Nobles, Illustres et » Très-Honorés Seigneurs, mes excuses pour légitimes » de ce que j'ai tardé jusques à présent à l'effet de l'ou- » vrage de votre pleine et entière liberté : ce n'a pas été » par aucune tiédeur à vous rendre mes offices, mais » les conjonctures n'en étaient pas favorables et bien » assurées; il ne convenait pas de faire cette levée de

» boucliers d'une manière légère et hâtivement con-
» certée; ma plus grande attention a été de n'exposer
» aucune personne du pays au hasard, et j'ai été unique
» dans ce premier trait, comme vous pouvez le remar-
» quer par l'étonnement de mes propres officiers. Heu-
» reuse et excellente journée, en laquelle nous voyons
» un solide fondement posé de notre pleine, entière et
» assurée délivrance de la domination de Berne, sans
» l'effet de l'usage du fer et du feu qui cause de l'émotion
» aux plus intrépides! Hélas! qu'est d'abord devenue
» cette puissance souveraine et redoutable de Leurs
» Excellences? Je la cherche et ne la trouve plus. Elle
» est déchue, dès ce moment et sans retour, la domina-
» tion de ce Berne puissant. Elle n'a de recours à attendre
» que de ses sujets allemands, qui tourneront leurs ar-
» mes contr'eux pour suivre notre exemple. Trouveront-
» ils des secours dans le canton de Fribourg leur voisin,
» qu'ils ont irrité au suprême degré? Auront-ils recours
» au canton de Soleure? Les mêmes sujets d'indignation
» leur serviront de réponse. Le canton de Zurich, pru-
» dent et sage, n'aventurera pas ses troupes pour les
» enfoncer dans le canton de Berne, pour y être coupées
» et réduites à ne pouvoir avancer ni retourner en ar-
» rière. Ainsi, au premier coup d'essai de notre déli-
» vrance, nous la voyons ferme et inébranlable, sans
» effusion de sang. Moment des plus agréables de ma
» vie, dans lequel j'ai l'honneur de vous féliciter, No-
» bles, Illustres et Très-Honorés Seigneurs, de votre
» pleine, parfaite, entière et assurée délivrance, dégagée
» de toutes craintes et alarmes! Nous ne devons cepen-

» dant pas négliger de suivre les voies ordinaires et con-
» venables d'une troupe d'élite sur les frontières avec
» ordre d'être prêts à un armement général. Je n'at-
» tends, N. I. et T. H. S., que votre consentement et
» approbation sur ce premier trait, et d'être revêtu, de
» votre part, du commandement des troupes que l'on
» demandera également aux autres villes du Pays de
» Vaud, pour me rendre en personne aux lieux les plus
» exposés; pour vous donner des preuves, qu'ayant
» commencé ce grand ouvrage, rien au monde ne m'en
» détournera jusques à sa perfection. J'abrège, pour lais-
» ser à votre pénétration à suppléer à tout ce qui con-
» vient à la conjoncture présente, sur laquelle, pour
» véritable conclusion, nous implorerons la bénédiction
» du Ciel. »

Ce discours prononcé, le major lit un manifeste, que Berne parvint à soustraire à la connaissance du public, et qu'elle fit lacérer des registres du Conseil de Lausanne; mais que l'historien de Berne, Mr de Tillier, fit connaître, plus d'un siècle après que Davel l'eût produit devant le Deux-Cent de Lausanne.

## Manifeste.

Nobles, Illustres et Souverains Seigneurs. — Un moment de juste attention et de sérieuse réflexion sur votre conduite envers le Pays de Vaud vous rendra convaincus, par vous-mêmes, que c'est par votre inégalité, présomption et tyrannique gouvernement que vous êtes déchus de la souveraineté du Pays-de-Vaud, qui a pris la résolution de ne plus à l'avenir reconnaître aucun ordre de votre part; sans qu'aucune menace ou promesse, de quelque nature que ce soit, y apporte jamais aucun changement.

Nous fixerons nos limites au pont de Guminen, n'ayant pas étendu le plan de notre délivrance à vous inquiéter dans votre capitale, qui restera telle à votre égard : à moins que vous ne nous donniez sujet, par votre armement : alors, nous suivrons le droit de la guerre.

Ne vous flattez pas, I. S., que vos propres forces aient été le motif de nos limites ! car, si notre plan s'etait étendu au point d'entrer dans votre capitale, vous nous y auriez vus rangés auprès de votre maison-de-ville, sans avoir rencontré aucune opposition, connaissant très-bien votre faiblesse et peu de précaution en fait d'armes.

Notre dessein pour le présent est fixé à vous décharger de la domination du Pays-de-Vaud, dont vous avez abusé et que vous avez réduit à une insupportable extrémité.

L'on vous a avertis, par lettres et anonymes, de l'indigne conduite de vos baillis, avec offre de se présenter pour soutenir les justes plaintes et accusations : cela a produit une lettre à votre Trésorier, de s'en informer, qui en a été pleinement convaincu. Et autre n'en a été qu'une continuation empirée de malversations, bamps et amendes exorbitantes, qui ont si fort abattu et atterré tant bourgeois et habitants, qu'il est surprenant qu'on ait pu soutenir jusqu'à aujourd'hui.

Vous avez rendu toutes les charges civiles, politiques, et ecclésiastiques, dépendantes de vos baillis, vénales au plus offrant et dernier enchérisseur.

Vous avez envoyé des baillis pour administrer la justice, qui n'ont pas la moindre teinture ni étude du droit.

Vos baillis et chambres souveraines multiplient et entretiennent les procès des villes, publics et particuliers, à l'infini. Il n'y a aucun changement ni amélioration : chaque année empire ; d'où cela est enfin parvenu au plus outre de la plus pernicieuse domination.

Vous introduisez chaque année quelque nouvel impôt, ou péage ; et vous chargez les biens publics et particuliers des réparations de toutes les grandes routes et chemins royaux.

Vous avez ruiné le commerce, où votre peu de capacité au gouvernement a fait que toutes les bonnes espèces sont presque sorties du pays.

Les droits et priviléges de plusieurs villes du Pays-de-Vaud ont été de temps à autre absorbés...

Vous avez recherché les endroits à tellement abaisser les seigneurs-vassaux et personnes en charge du pays, qu'il n'est pas possible de rien écrire de plus indigne et abject. Si un bailli écrit à un châtelain pour lui faire rendre ses comptes, c'est par un mandat public, où il est menacé de provision et exécution s'il n'y satisfait pas d'abord. La même chose est pratiquée envers les receveurs, auxquels on ordonne dans un temps fâcheux d'exiger à toute rigueur les lauds et censes, sous les mêmes peines, outre la menace de perdre leurs emplois.

Vos Commissaires, instruits de vos intentions, assujettissent à fief et à dixme tous ceux qui ne peuvent pas bien se défendre.

Vous avez empêché, autant qu'il vous a été possible, que des officiers du Pays-de-Vaud qui s'évertuaient à porter les armes dans des Souverainetés voisines, ne parvinssent à des emplois éminents; et lorsque leur mérite vous était connu et qu'ils étaient dans la route presque immanquable de s'avancer, vous leur avez suscité de mauvaises affaires, pour leur ôter les moyens de s'avancer dans les armes, afin que vos bourgeois de Berne eussent tous les emplois élevés. Cependant, malgré tous vos efforts, il est resté cinq ou six officiers revêtus des grades de lieutenant-colonel, major et capitaine, qui, par leur long service et capacité, devraient être dans le généralat, si vous ne les aviez pas arrêtés dans leur course.

Vous avez tenu une conduite généralement désapprouvée avec le clergé, par la prétendue réforme que vos députés séculiers, et d'une vie non approuvée, ont entreprise. L'académie de Lausanne était censée fleurissante et bien composée. Il y a même un esprit sublime qui a brillé dans les cours étrangères et remporté les prix d'honneur, qui, au lieu de recevoir des marques de distinction, était le premier en butte et exposé au pressant ordre de signer vos articles, ce qu'il n'a pu éviter de faire, par la considération de la sûreté publique. Cette fleurissante Académie a senti tout le poids de votre absurde et sauvage domination.

Vous vous faites solliciter pendant plusieurs années pour faire de légères réparations à des cures et églises. Les Trésoriers qui viennent au Pays, se bornent à la visite des caves, et ne se détourneraient pas d'un quart-d'heure pour faire attention à la réparation d'une église où il pleut sur la tête du ministre et des auditeurs.

Tous les biens de l'Eglise, qui avaient été consacrés au service divin, sont réunis au domaine de Leurs Excellences. Le premier usage en est destiné pour les pensions séculières. Le rebut de la cave est assigné à MM. les professeurs et ministres.

Vous cassez et rétablissez les ministres et impositionnaires de la manière la plus légère qu'on puisse exprimer ; vous oubliez que ce genre de caractère ne se doit pas ainsi manier.

Il se présente une multitude d'autres endroits *plaintifs*, irréguliers, et indignes d'un souverain envers ses sujets, que je n'étale pas ici : je renvoie à l'examen particulier de chaque Seigneur membre de la Souveraineté le soin de réfléchir sur leur conduite envers les sujets ; de reconnaître et avouer que c'est avec juste droit et raison que le Pays-de-Vaud secoue leur domination tyrannique, superbe, et insupportable même à leurs propres alliés ; et qu'ayant les premiers violé les serments qu'ils sont obligés de prêter envers leurs sujets, avant celui des sujets, ils restent coupables de la violation des serments des souverains, violation qui décharge les sujets de celui qu'ils ont prêté.

Faites, I. S., de sages et solides réflexions sur le présent avènement, qui paraît encore vous conserver quelque reste de souveraineté si vous en savez faire un bon usage. Vous ne serez plus si occupés de procès, et vous aurez des moments à penser plus juste que vous n'avez fait, et pour mieux employer votre vie que de la passer entière parmi les procès et brigues des charges et emplois.

Reconnaissez votre faiblesse à ne pouvoir parer ce coup. Tout votre grand arsenal, artillerie, munitions de guerre et trésors, sont ici rendus inutiles. Il ne vous reste, par expression figurée, à la lecture du présent manifeste, ni bras, ni jambes, ni courage. Vous n'oseriez employer vos sujets allemands contre nous : ils se joindraient à nous, pour transporter vos trésors de la capitale et en faire un juste partage, et suivre l'exemple de notre délivrance.

Vous ne pouvez espérer aucun secours des cantons voisins, que vous avez irrités et méprisés au suprême degré. Le canton de Zurich, prudent et sage, de même les autres cantons, n'aventureront pas leurs troupes pour les engager dans des pays où elles seraient coupées sans pouvoir avancer ni revenir en arrière. Outre la principale raison de notre bon droit, ils n'ignorent pas l'équilibre des cantons.

Et quant à la manière présente dont nous avons résolu d'en agir à cet égard, nous renvoyons en toute sûreté, respect et honnêteté, les femmes et enfants des baillis et autres Bernois qui sont dans le Pays-de-Vaud.

Défendant à tous bourgeois de Berne qui sont présentement hors de ce pays, d'y rentrer sans une nouvelle permission du seul commandant des troupes, sous peine de la vie sans égard ni rémission, de même que ceux qui résident dans la ville de Berne sans exception ni aucun prétexte valable. Vous nous renverrez aussi nos bourgeois qui se trouvent parmi vous, escortés jusqu'au pont de Guminen, où, de part et d'autre, nous tiendrons une garde respective à chacune des extrémités, comme par forme de suspension d'armes, jusqu'à ce que les femmes, enfants et bourgeois des deux partis soient renvoyés et que vous ayez eu le temps de former votre armée, à laquelle nous ne refuserons pas l'honneur du combat, si vous le souhaitez.

Après la lecture de cette pièce remarquable, qui peint avec une si saisissante vérité, les vices de l'administration bernoise, les membres du Deux-Cent entrent en discussion avec Davel, cherchant à découvrir ses plans et ses adhérents. — « Je ne demande que d'être secondé » par Lausanne, répondait-il à ses interlocuteurs... J'ai » pensé à tout... Je suis assuré d'un succès certain... Les » baillis sont absents; rien de si facile que d'occuper » leurs châteaux, on y trouvera l'argent de guerre et des » ôtages... Toutes les villes suivront l'exemple de Lau» sanne. — La Suisse entière est jalouse de Berne... » Fribourg n'attend qu'un signal. » — « On n'a qu'à » vouloir, le Pays de Vaud deviendra le quatorzième » Canton. » — « Ce que je fais, n'est pas l'ouvrage d'un » jour, il y a longtemps que cela est projeté, le succès » est infaillible. Si Lausanne y concourt, je réponds de » l'événement... Mais le secret étant l'âme de toute cette

» affaire, je ne l'ai confié à personne avant le temps, et » jusqu'à cette heure j'en suis resté maître, absolument » seul *. »

Cette conversation terminée, Monsieur Milot prie Davel de se retirer pendant la délibération du Conseil, et, sous le prétexte de lui tenir compagnie, il charge deux seigneurs du Conseil, MM. Polier de Bottens, et Gaudard de Vinci, de ne le point perdre de vue. La délibération fut longue, elle fut animée Les membres du Conseil, qui, dans les affaires du Consensus, comme dans d'autres circonstances, s'étaient le plus prononcés contre LL. EE., furent les plus empressés à manifester « leur » horreur contre ce rebelle, et leur dévouement au Sou» verain. » Enfin, on passe aux voix, et « le Deux-Cent » rejette avec horreur, par le suffrage unanime de ses » membres, le projet de rebellion du major Davel, et » prend la résolution de mettre tout en œuvre pour le » faire échouer. Toutefois, comme la ville se trouvait » sans défense, exposée à la merci d'une troupe natu» rellement résolue et intrépide, qui, sans aucun doute, » agissait de concert avec son chef, on décidait que l'on » ferait semblant d'entrer dans le projet; que l'on dis» poserait toutes choses de manière à prévenir toute » méfiance de la part du major Davel; que l'on ne di» vulguerait rien de ce qui se passait, afin de ne pas » alarmer mal à propos la bourgeoisie; que M[r] le con» trôleur de Crousaz, major du département de Lau» sanne, était chargé de prendre toutes les mesures mi-

* J. Olivier, *Etudes d'Histoire nationale : Le major Davel.* Lausanne, 1842.

» litaires, ou autres, pour étouffer la rebellion; enfin,
» que Mr le conseiller de Sévery partirait immédiate-
» ment pour annoncer à LL. EE. ce qui se passait à
» Lausanne, et les mesures que le Deux-Cent venait de
» prendre *. »

Davel est rappelé devant le Deux-Cent; le président lui annonce que ses troupes seront logées, et que rien ne leur manquera; que la ville le priait, ainsi que ses capitaines, MM. de Crousaz et Clavel, d'accepter un souper, dont MM. les bannerets Polier de Bottens, et Gaudard de Vinci, le conseiller de Seigneux, et le major de Crousaz, feraient les honneurs; que dans cette réunion, il pourrait se concerter avec ces Messieurs, sur toutes les mesures qu'il y aurait à prendre; que dès le lendemain matin, Mr le major de Crousaz passerait la revue des troupes de Lausanne et des environs, qu'on allait lever pour les former en corps, destinés à aller ensemble plus loin; enfin, que les membres étant liés par le serment, s'engageaient à garder le secret sur tout ce qui s'était passé dans le sein du Conseil, ainsi que sur toutes les résolutions qui venaient d'être prises.

Après avoir reçu cette communication qui lui assure le concours de Lausanne, et un succès certain, Davel, accompagné de MM. Polier de Bottens, et Gaudard de Vinci, qui, dès ce moment, ne le quittent pas un instant, se rend auprès de sa troupe pour la distribution des billets de logements. Les conseillers chargés de cette distribution, logent les sergents et les caporaux dans les

* Manuel de Lausanne, 1723.

faubourgs, et répartissent les soldats dans tous les quartiers de la ville, afin que les portes étant une fois fermées, les sous-officiers, en cas d'émeute, ne pussent rejoindre les soldats.

Pendant ce temps-là, Mr de Sévery faisait toute diligence pour Berne; le lieutenant-baillival de Loys s'enfermait avec quarante hommes dans le château; le major de Crousaz expédiait des officiers dans tous les villages de son département pour lever la milice avec l'ordre de se rendre pendant la nuit aux portes de Lausanne, armes chargées et munitions dans la giberne. Les motifs de cet armement étaient si bien cachés que les officiers chargés de l'exécuter, les ignoraient eux-mêmes. Ces officiers partis, et les sous-officiers de La Vaux, logés dans les faubourgs, le major de Crousaz ferme les portes de la ville, y met de fortes gardes, et donne l'ordre aux compagnies de Lausanne de se rendre, le lendemain avant jour, chacune dans sa bannière.

« On alla ensuite souper ensemble, dit le major de » Crousaz dans sa lettre, on fut fort gai, excepté le major » Davel, qui, suivant sa coutume, parla peu, mangea et » bu modiquement. » A dix heures, accompagné de MM. de Bottens, de Vinci, de Seigneux, Milot, et de ses capitaines Clavel et de Crousaz, Davel se rend chez le major de Crousaz, et prie ces Messieurs de se retirer, parce que, dit-il, il avait encore à parler avec Mr de Crousaz. Il s'enferme avec lui; il lui expose ses plans: — « Demain, de bon matin, je paye les troupes et leur » donne double paye; la ville avancera cet argent, qui » lui sera bientôt restitué, puisque dès que les troupes

» seront payées, je m'empare du château, où je trou-
» verai de l'argent; j'enverrai ensuite trois ou quatre
» détachements chez les *péageurs* du pays, et chez le
» caissier des salines, où on trouvera suffisamment d'ar-
» gent; ensuite j'irai avec vous et quelque peu de monde
» à Moudon, où je ferai la même chose qu'à Lausanne.
» Quoique je n'ai aucune intelligence avec des gens
» de cette ville, il ne faut point se mettre en peine....
» je ne tirerai pas un coup de fusil, ni là, ni sur toute
» la route, jusqu'au pont de Guminen, où j'irai prendre
» position, pour borner là la souveraineté de LL. EE.
» de Berne. » Ce projet paraissait impraticable au major de Crousaz, celui-ci présente « les difficultés qu'il y aurait à pouvoir l'exécuter, s'il était vrai, qu'il n'eût aucune intelligence dans aucun lieu du pays. » Mais Davel lui répond : « Je n'en ai nulle part, cela ne m'est
» point nécessaire; il me suffit que la ville de Lausanne
» soit d'accord avec moi, et que j'aie de leurs troupes,
» pour qu'alors toutes les autres villes du pays suivent
» son exemple. — Je suis si connu dans le pays, pour
» un homme très-expérimenté, généralement aimé et
» estimé, que chacun se fera un plaisir de me voir à la
» tête d'une si belle et si heureuse entreprise. D'ailleurs,
» je prendrai le peuple par son propre intérêt, en lui
» faisant voir que d'esclave, il allait devenir libre, et
» que de pauvre qu'il était, il allait devenir commode...
» J'effacerai toutes les créances que les Bernois ont dans
» ce pays; j'affranchirai tous les biens des dîmes, des
» cens et des lauds, en un mot, de toutes les charges,
» en sorte que chacun possédera avec toutes franchises,

» et que tous les fonds appartenant à LL. EE. de Berne, » et aux bourgeois de cette ville, seront confisqués au » profit du nouvel ordre de choses. Cela est plus que » suffisant, dans le mécontentement général, où l'on est » dans le Pays de Vaud, contre le Souverain, pour faire » prendre les armes à tous les sujets, et les faire marcher » partout où cela serait utile. » — « Je suis sûr, » répond Davel à une autre objection, « je suis sûr du canton de Fribourg, qui, charmé de mon entreprise, me » donnera tout le secours dont j'aurai besoin... J'ai eu » une conversation avec un membre du Conseil de cet » Etat. — Dès que nous serons arrivés au pont de Guminen, on enverra un résident à Fribourg, pour avoir » soin d'y ménager les intérêts du Pays de Vaud. — On » enverra ensuite mon manifeste à LL. EE. de Berne, » pour leur notifier qu'ils sont déchus de la souveraineté » du Pays de Vaud, par les raisons contenues dans ce » manifeste. — Je garderai en ôtage les dames baillives » avec leurs enfants, afin de pouvoir faire des échanges » contre ceux, ou celles, du Pays de Vaud, qui pourraient se trouver dans le canton de Berne, et je défendrai à tout Bernois, sous peine de mort, de mettre les » pieds dans le Pays de Vaud. » — « J'approuve votre » plan, répond de Crousaz, mais quel plan avez-vous » formé pour le nouveau gouvernement? » — « Je n'en » ai point encore de positif; mais il faudra y aviser dès » demain. Quant au militaire, je compte que j'aurai le » commandement des troupes; vous serez mon lieutenant, votre père, le bourgmaître de Lausanne, sera

» trésorier général du Pays de Vaud, et Mr Gaudard de » Vinci sera envoyé comme résident à Fribourg *. »

Il était minuit, lorsque cette conversation se terminait ainsi. Cependant, le major de Crousaz, loin de se livrer au repos, parcourait les postes, activait ses préparatifs, puis, à deux heures du matin, envoyait un courrier porter à LL. EE. les nouvelles les plus rassurantes.

Cependant, les milices arrivaient de toute part. A trois heures du matin, il y avait huit cents hommes en armes aux portes de Lausanne, et quinze cents à quatre heures. « Ils étaient fort étonnés, dit un témoin oculaire **, de se trouver ainsi rassemblés, et sans pouvoir deviner à quel dessein. L'inquiétude et le trouble n'étaient pas moindres dans la ville. Le peuple ne comprenait rien à tout ce qu'il voyait. On voyait les membres du Conseil, allant et venant d'une rue à l'autre, avec un visage consterné. Ils avaient lieu de croire que bientôt, il faudrait en venir aux mains. » Enfin, arrive le matin. A quatre heures, le major de Crousaz ouvre les portes, fait charger les armes de la milice de la campagne, ordonne à ces troupes d'entrer en silence dans la ville, les réunit aux troupes de Lausanne, et fait occuper les postes les plus importants, les carrefours, les places et les rues principales. « Les troupes du major Davel, ne pensant point à mal, se rendent au poste qu'elles avaient occupé le jour précédent. Elles ne com-

* *Lettre du major de Crousaz à Mr Stanian*, page 105 de la procédure.

** Barnaud. *Mém.* 406.

prenaient rien à tout ce manège, non plus que les autres. »

Pendant ces mouvements de troupes, MM. Polier de Bottens et Gaudard de Vinci se rendent chez le major Davel, sous le prétexte de concerter avec lui, sur les mesures à prendre dans cette grande journée. Ils trouvent Davel en grand uniforme et prêt à monter à cheval. La discussion recommence sur les opérations militaires qui vont commencer, et, comme le major parlait de marcher immédiatement sur Moudon, on lui demande ce qu'il fera à Moudon : « Comme à Lausanne, répond Davel, » là je ferai lever toutes les troupes, et comme Mr Ta- » cheron, major du département militaire de Moudon, » doit être à Morges, je vais lui écrire de venir me join- » dre à Lausanne. » Aussitôt, Davel prend la plume, écrit à Tacheron la lettre dont nous donnons le fac-simile, pris sur la pièce originale; il la plie, la cachette, et prie Mr Polier de l'expédier par un courrier.

Cependant, on vient annoncer que les troupes sont sous les armes. Bientôt Davel, suivi de ses deux capitaines et des deux seigneurs du Conseil, parait dans la rue ; il montait à cheval pour prendre le commandement des troupes, lorsque le major Descombes, capitaine de ville, survient à la tête d'une compagnie de fusiliers, et l'aborde en lui disant :

« Monsieur le major ! vous êtes mon prisonnier. » — « Mais vous n'êtes pas au fait, Monsieur, » répond Davel. Puis, lisant la vérité dans les yeux des deux magistrats : « Qu'est-ce, Messieurs, votre Conseil a-t-il changé de » sentiment depuis hier ? » MM. Polier et Gaudard, ré-

pondent d'une manière évasive : « Le Conseil n'a point changé » d'avis... C'est sans doute un malentendu... Cet » acte est le fait de M^r^ le lieutenant-baillival... » — Davel veut parler à l'un de ses capitaines qui survient ; on l'en empêche... Alors, il remet son épée, en disant avec calme : « Je vois bien que je serai la victime de cette » affaire ! Mais n'importe, il en reviendra quelque avan» tage à ma patrie !... »

« On conduit Davel par un chemin détourné, dit Barnaud, il arrive au château sans faire paraître la moindre émotion. Ni la vue de la prison, et des chaines dont il allait être chargé, ni les reproches qu'on lui fait, ne peuvent ébranler sa fermeté. On lui met les fers aux mains et aux pieds. On établit bonne garde et deux sentinelles le gardent à vue... On enferme au château les officiers de Davel ; le boursier Milot congédie ses soldats, avec ordre de rentrer dans leurs foyers, isolément et sans tambours. Quelques soldats répondent que c'était au major Davel à les ramener. Mais lorsqu'ils apprennent ce qui se passait, ils protestent tous qu'ils n'en avaient aucune connaissance, et n'hésitent plus à obéir... En traversant la ville, ils voyent partout les troupes sous les armes. Les uns font des imprécations contre leur major ; les autres déplorent sa faute, d'autant plus qu'ils l'estimaient beaucoup, et avaient toujours eu en lui une entière confiance... Les bas officiers du major Davel sont renvoyés chez eux le même jour *. »

* Barnaud, 407 à 410.

Cependant, Mr de Sévery arrivait à Berne, et remettait ses dépêches à l'avoyer, au moment même où Davel était arrêté ; il ajoutait quelques détails sur ce qui s'était passé la veille à Lausanne. Le Deux-Cent se rassemble dans la plus grande confusion; les élections sont ajournées; les baillis reçoivent l'ordre de se rendre en hâte dans leurs bailliages ; on ordonne la mise sur pied de toutes les troupes de la république. Mais bientôt, à cette confusion, succède un peu de calme. Le courrier parti à deux heures du matin de Lausanne, apporte les dépêches du major de Crousaz, et donne les détails les plus rassurants sur les mesures prises pour étouffer la rebellion. Néanmoins, on continue à prendre des mesures militaires, et le trésorier de Watteville est envoyé dans le Pays de Vaud, comme Haut-Commandant, chargé de pouvoirs illimités. Il part à cheval, à quatre heures du soir, avec un grand nombre d'officiers et une escorte de cinquante cavaliers.

Le jour même de l'arrestation de Davel, le 1er avril, les quatre assesseurs-baillivaux, présidés, en l'absence du bailli, par le lieutenant-baillival, et formant ainsi la cour-baillivale, s'assemblaient et procédaient à l'interrogatoire suivant :

Sommé et enjoint de dire la pure vérité, et d'indiquer ses complices, et ceux qui ont sçu son dit mauvais et abominable dessein, et de quelle manière, par quel moyen, et à l'aide de qui, il prétendait l'exécuter :

Sur quoi, le dit major Davel a répondu, que comme le secret était l'âme de cette affaire, il avait cru ne le devoir pas confier avant le temps. Qu'il comptait que si la ville de Lausanne avait voulu concourir, le succès aurait été infaillible... D'autre côté,

il se reposait sur l'obéissance de ses soldats par sa charge de major. De sorte qu'il n'avait déclaré son secret à personne....

Le dit Davel a de plus fortement assuré de n'avoir aucun complice, nonobstant qu'il ait été menacé d'avoir les doigts serrés avec des fers, lesquels lui ont même été montrés.

A l'égard des officiers et soldats, le dit Davel a répondu qu'il n'y en avait aucun qui ait sçu son intention, et qu'au contraire, les capitaines de Crousaz et Clavel, lui ayant demandé ses ordres, lorsqu'il voulait les amener à Lausanne, il leur avait répondu qu'il les leur montrerait au dit Lausanne, et qu'après avoir été au Conseil, il leur avait produit les pièces en leur disant qu'ils n'étaient chargés de rien....

De plus le dit Major a dit et confessé que les trois lettres qui se sont trouvées sur lui, sont bien écrites de sa propre main; l'une étant une requête à LL. EE. de Fribourg. Et comme dans la dite requête, il y a un nom en blanc, il s'est déclaré qu'il l'aurait rempli du nom de celui que Messieurs de cette ville auraient nommé, si elle était entrée dans son complot.

De plus, a déclaré que sur des insinuations que des sujets de Fribourg lui avaient faites de quelque mécontentement qu'ils avaient contre LL. EE. nos souverains seigneurs de Berne, il espérait que le dit Etat de Fribourg entrerait dans son projet. Se fondant d'ailleurs sur un mécontentement général des sujets de LL. EE., il n'avait pas douté qu'ils ne se joignissent à lui pour venir à bout de son dessein et recouvrer la liberté. Et que si la ville de Lausanne y avait voulu concourir, il regardait cette affaire comme très-assurée.

Au Château de Lausanne, ce 1er avril 1723, à dix heures du matin. DETALLENT, Sre. Baill.*

Cependant, les événements de Lausanne causaient dans le pays les bruits les plus contradictoires. Là, on disait qu'une levée de troupes était ordonnée contre une invasion du duc de Savoie, qui, d'accord avec les Cantons catholiques, devait attaquer Berne, et que le major

* Procédure, 673, *Premier interrogatoire du major Davel.*

Davel était envoyé à Lausanne pour tenir garnison : « Je » voudrais que le prince de Savoie fût à la Condemine avec » 15000 hommes. C'est un brave prince. Cela embarras- » serait bien LL. EE., » disait un officier de dragons, Mr de Treytorrens de Cudrefin, dans l'auberge de Missy, à des buveurs qui donnaient cette nouvelle. A Vevey, on assurait que la guerre avec Fribourg allait commencer, qu'on y levait des troupes; des gens de Châtel St Denis venaient espionner à Vevey; on avait vu passer dans cette ville, un nommé Parisod, de Cully, qui se dirigeait du côté du Valais, et un courrier courait après lui jusqu'au pont de St Maurice, sans pouvoir l'atteindre. Les mieux informés parlaient de la révolte de Davel, et nommaient ses complices. « Mais, dans plusieurs en- » droits, la prudence conseillait de feindre l'ignorance, » ou de ne pas y ajouter foi. »

Partout les autorités locales prenaient des mesures. A Morges, le 1er avril, l'assesseur-baillival Demartines, de cette ville, arrive le grand matin, et court annoncer au lieutenant-baillival Warnéry, « que la veille, étant » à Lausanne, il avait vu arriver le major Davel, à la » tête d'une brigade; qu'il avait fait bataillonner sa bri- » gade devant le grand temple, avait fait assembler le » Conseil, auquel il avait exigé le serment de lui obéir; » que ce Conseil, ayant acquiescé à cela, dans la pensée » que cela venait de la part de LL. EE., il fut surpris » qu'il leur proposât de se joindre à lui pour envahir le » pays, depuis le pont de Guminen, assurant qu'il y » avait des voisins qui lui enverraient du monde et de » l'argent; qu'il arrivait beaucoup de troupes à Lausanne,

» et que lui, assesseur-baillival, était sorti de cette ville, » aussitôt après l'ouverture des portes. » A l'ouïe de cette nouvelle, Mr Warnéry n'hésite pas: « il convoque » la cour baillivale, fait mettre la milice de Morges sous » les armes, place trente hommes au château, et autant » à chaque entrée de la ville; il envoie des patrouilles » sur les routes, et des exprès dans toutes les commu- » nes du bailliage de Morges, avec des mandats, pour » que tout homme portant armes, ait de jour et de nuit » ses armes prêtes, et sur table, avec bissacs et muni- » tions, afin d'être prêt pour le premier ordre, et sur- » tout, de s'apercevoir s'il se fait quelque attroupement, » pour en donner incessamment avis, à lui, lieutenant- » baillival. » Tous ces ordres sont exécutés avec le plus grand empressement. Aubonne, informé par un exprès de Mr Warnéry, place des gardes au château, aux portes, à tous les ponts, et aux signaux qui sont mis en état. A Oron, le lieutenant-baillival de Montet, informé de ce qui se passait à Lausanne, place une garnison au château, fait faire des patrouilles « à petit bruit, tant pour » empêcher les incendies que pour conserver les mou- » lins, et empêcher que les eaux de la fontaine du châ- » teau ne soient coupées. » A Aigle, on dit que le châtelain Bourgeois, d'Ollon, passant à Cully, avait eu une longue entrevue avec le major Davel, et on charge le secrétaire-gouvernal Veillard, d'arrêter le châtelain, et de s'emparer de ses papiers. A Moudon, on arrête le major Tacheron, et on le conduit sous forte escorte au château de Lucens*. Quant à Lausanne, on se rassure :

* Procédure, 191, 207, 223. *Lettres et rapports des autorités.*

Le rebelle est chargé de chaînes, et gardé à vue par quatre soldats, l'épée nue à la main ; la ville est encombrée de troupes ; les Conseils siégent en permanence ; de fortes patrouilles sillonnent les rues. Aussi, les inquiétudes se dissipent, le calme renaît, et chacun se prépare à faire les plus grandes démonstrations de fidélité à LL. EE., dans la personne du Haut-Commandant de Watteville, que l'on attend d'heure en heure. Enfin, M[r] de Watteville arrive le 2, à cinq heures du soir, accompagné d'un brillant cortége d'officiers bernois et d'une escorte de dragons, avec laquelle le major de Crousaz avait été à sa rencontre jusqu'à l'abbaye de S[te] Catherine. Là, le Haut-Commandant est reçu avec les honneurs militaires par un détachement d'infanterie ; aux portes de Lausanne, et à l'Hôtel-de-Ville, mêmes honneurs.

Le lendemain, 3 avril, Davel paraissait devant la cour baillivale, présidée par le Haut-Commandant, et répondait ainsi, aux questions qu'on lui adressait :

Les motifs de mon entreprise sont contenus dans le manifeste lu devant le Conseil de Lausanne : croyant faire du bien, soit à LL. EE., soit à leurs sujets du Pays-de-Vaud.... Quant à mon expression de tyrans à l'égard des seigneurs baillis, mes raisons sont énumérées dans mon manifeste, où je ne nomme personne.... Quant à mes complices, je n'en ai aucun. — J'ai commencé mon plan dans le mois de janvier, l'ayant fait dans mon cabinet avec beaucoup d'attention, mais étant toujours seul. — Mon intention était que, lorsque la ville de Lausanne serait entrée dans mon dessein, j'aurais fait des détachements pour aller saisir l'argent des sels à Roche et à Aigle, et celui des péages à Morges, à Lausanne et autres lieux. — Je n'ai aucune repentance d'avoir fait le susdit plan, pour lequel *je crois que Dieu m'a donné des lumières pour le faire.* — Je n'ai aucun

complot, ni dans ce pays, ni dehors, et je n'ai cherché aucun secours des puissances étrangères. — J'ai écrit au major Tacheron, parce que, après mon manifeste lu en Conseil à Lausanne, on m'avait demandé qui agirait à Moudon, j'avais cru que Mr Tacheron pourrait, par sa qualité de major, mettre du monde sur pied à Moudon, comme je l'avais fait à Cully. Mais je ne lui ai jamais communiqué mon dessein, et Mr Tacheron est innocent

Le dit major Davel ayant été sérieusement exhorté de dire la vérité, et de découvrir tout ce qu'il a sur le cœur, au sujet de son dit dessein, il a été menacé qu'on le ferait souffrir afin de l'obliger à déclarer la pure vérité; et n'ayant rien voulu dire, il a été exhorté de songer à sa conscience, pour faire sa déclaration lundi prochain, et se réfléchir entre ci et lors, au quel temps on le torturerait, et là-dessus a répondu avec beaucoup de fermeté et de constance, et sans paraître aucunement ému :

Vous pouvez le faire dès aujourd'hui, et quand même on me ferait plat comme du papier, je n'en dirai pas davantage. Ce que j'ai fait m'est une gloire, et jamais je n'ai fait une plus belle action en ma vie que celle que je viens de faire, me disposant à la mort et de faire un sacrifice de ma vie*.

La journée du dimanche, 4 avril, se passe en cérémonies; les Conseils de Lausanne, l'académie, le clergé, toute la noblesse du pays, les députés des villes, viennent, au château, présenter l'expression de leur fidélité et de leur zèle pour le service de LL. EE.

« Cependant, dit Barnaud, le major Davel demeurait toujours le même; mangeant de bon appétit, mais sobrement; ayant le sommeil doux et tranquille, les manières aisées, raillant, badinant, entretenant la conversation avec ceux qui allaient le voir, faisant les honneurs de sa prison, tout comme il l'aurait fait chez lui. Jusque

* Procédure. *Second interrogatoire du major Davel.*

là, le major n'avait parlé qu'en zélateur du bien et de l'avantage de sa patrie. Mais, dès le cinq avril, il débrouilla aux yeux de ses examinateurs son propre caractère, et découvrit un fond de visions tout-à-fait singulières. » Dans son troisième interrogatoire, il expliquait à ses juges comment, dans sa jeunesse il avait appris que la Providence ayant des vues sur sa personne, le préserverait de tout danger, et le dirigerait pendant tout le cours de sa vie. Voici cet interrogatoire :

Le lundi 5 avril, etc. Enquis et exhorté à dire et indiquer ce qui l'a engagé à former ce projet et à l'amener au point qu'il est venu, sur quoi le dit Davel a dit :

L'année avant d'entrer au service, il y a trente-cinq ans, j'ai été appelé à la vocation à laquelle je travaille aujourd'hui. Cette année-là, étant à Cully avec ma mère, dans le temps de la vendange, une jeune fille d'un très-beau visage, qui était chez nous comme vendangeuse, dit à ma mère que son fils devait mourir dans trois jours, et l'exhorta de m'en avertir. Ma mère me témoignant la mortification où elle était de m'apprendre cette nouvelle, m'exhorta de me préparer à la mort, ce que je reçus tranquillement. Je travaillai pendant ces trois jours à me préparer par la lecture et les prières. Arrivé à la troisième nuit, j'étais dans mon lit, dans une tranquillité d'âme et une profonde élévation de mon cœur à Dieu, lorsque m'apparut une lumière qui acheva de me combler de ravissement et de joie. Dans ce moment, la vendangeuse dit à ma mère d'aller heurter à la porte de ma chambre, sans y entrer, pour savoir si j'étais mort. Ma mère le fit et m'appela par mon nom. Mais je ne répondis rien, étant dans le fort de mon élévation. De sorte que ma mère s'en retourna dire à la vendangeuse que je ne lui avais rien répondu; laquelle lui répondit quelques moments après : « Retournez, je » crois qu'il vous répondra ; mais n'entrez pas. » — Ce qu'elle fit; et ayant heurté et appelé par mon nom, je lui répondis : « Je

* Barnaud, 413.

» suis bien, et je te prie, ma mère, de me laisser dans ma tran-
» quillité. » Quelques moments après, la vendangeuse et ma mère entrèrent dans ma chambre ; la vendangeuse m'apportant une rôtie qu'elle me présenta à manger et que je trouvai d'un goût si exquis que je voulus en faire manger à ma mère, mais la vendangeuse inconnue s'y opposa. Je me trouvais si bien, que je lui dis qu'elle devrait me laisser. A quoi elle me répondit d'une manière douce : « A présent vous ne mourrez pas. » Elle resta encore trois jours dans la maison, où elle restait avec ma mère, sous le prétexte de l'aider à faire les repas, faisant envoyer tous les domestiques à la vigne; lesquels repas étaient toujours promptement faits et à l'heure qu'il fallait. Et comme cette fille était extraordinairement belle, et qu'elle était une fois descendue au pressoir, il y eut des ouvriers qui l'approchèrent et voulurent la baiser; mais ils ne le purent, s'étant toujours esquivée. Ce qui étonnait ces gens-là de l'adresse avec laquelle elle s'échappait. M'étant levé pendant le temps que cette Inconnue était encore dans la maison, elle me dit : « Comme je sais que vous
» voulez aller hors du pays, vous seriez peut-être bien aise de
» savoir votre bonne fortune. Je m'y entends un peu. » Mais n'ayant pas foi en cela, je ne voulus pas donner ma main. « Puis-
» que vous ne voulez pas me montrer la main, je me connais
» au front. » Sur quoi, je baissais mon chapeau. « Vous n'avez
» pas besoin de baisser votre chapeau, j'en ai assez vu. » Ensuite, elle me dit que comme elle savait que je venais nouvellement d'Allemagne, elle me dit, pour gagner ma confiance, quelques traits qui m'étaient arrivés à Interlacken, où j'avais été en change. Ce qui me surprit beaucoup. « Alors, me dit-elle,
» vous ne devez pas craindre de vous laisser dire votre bonne
» fortune ; vous avez une physionomie heureuse ; oui, plus
» heureuse que vous ne pensez. Il n'y a point de mal à ce que
» je vais faire. » Alors, elle prit un œuf et le cassa sur mon front. « Vous verrez quelque chose que vous serez aise, et qu'il
» est nécessaire que vous sachiez. » Et puis elle ouvrit cet œuf, et le mit dans un verre où il y avait de l'eau. Elle me fit connaître ce qui devait m'arriver le reste de ma vie, et commença à me faire voir la figure d'une petite personne sur l'eau, tenant une plume à la main, et m'expliqua que c'était moi qui était représenté sous cette figure, et que c'était par où j'entrerais dans le service militaire. Lorsque cette petite figure eut passé, il s'en

présenta une autre qui était une personne morte : « Votre pre- » mière fonction de guerre sera donc d'entrer par secrétaire ; » la personne auprès de laquelle vous entrerez, sera une per- » sonne considérable, qui vous aimera bien, mais mourra bientôt » après. » En effet, je commençai mon service en Piémont, auprès du colonel d'Aubrecan, qui me reçut avec toutes les marques de bonté, d'amitié et de distinction, que l'on puisse faire à une personne de mon rang, et tôt après, Mr d'Aubrecan mourut, que je regrettai beaucoup. Cependant, je continuais d'être secrétaire de la même compagnie, environ une année. L'Inconnue me fit remarquer dans le même verre d'eau, un homme avec un drapeau, et me dit, « c'est vous qui aurez ce poste. » De plus, elle me fit voir la figure d'un cavalier. « C'est vous qui » aurez beaucoup d'occupations dans l'armée, où vous aurez » beaucoup de grosses sommes d'argent à manier, et vous serez » bien dans le service. » Ce qui m'est bien arrivé, comme cette Inconnue me l'avait dit... Elle me prédit encore que je ne serais jamais blessé, et que je reviendrais au pays dans un temps où il y aurait plusieurs beaux endroits à se distinguer. Elle me prédit alors la guerre de Suisse, en 1712, où je serais, mais où je ne serais pas chef, et que pourtant cette guerre se conduirait par mon canal, et comme si j'étais chef, et que j'aurais (comme j'ai eu) des succès singuliers et surprenants pour réussir dans les affaires où je me trouverais....

Après ces paroles qui surprennent ses juges, Davel répond ainsi à leurs nouvelles questions : « Il n'est entré chez moi aucune » passion personnelle dans ce que j'ai entrepris. — Je me trouve » content et tranquille dans ma position, ayant reçu de LL. EE. » toutes sortes d'honneurs et de bienfaits. — J'ai bien remar- » qué qu'il y avait en général du mécontentement. Mais per- » sonne ne m'a induit à cela, sinon une force supérieure qui » me conduisait, et à laquelle je n'ai pu résister. »

Au reste, ajoute le procès-verbal, le dit Davel a parlé avec beaucoup de fermeté, et autant de modération et de liberté d'esprit qu'il aurait fait dans une conversation ordinaire *.

* Procédure. *Troisième interrogatoire*, 692.

Plusieurs personnes admises auprès de Davel, entrèrent avec lui en matière, au sujet de ses visions. « Mais il débita un si grand nombre de rêveries, que l'on commença à le regarder comme un homme ayant le cerveau un peu troublé. A ses visions près, il raisonnait fort conséquemment. Ce mélange de bon sens et de folie, étonnait tous ceux qui l'approchaient. C'était une imagination forte. Quelques-uns ne savaient que penser de lui. On lui objecta que, par le récit de toutes ces visions, il ne cherchait qu'à en imposer à ses juges; que c'était là tout autant de contes faits à plaisir; qu'il imputait mal à propos à une vocation extraordinaire, ce qui n'était que son propre ouvrage. On lui demanda quelque preuve de ce qu'il alléguait. »

« Oui, Messieurs, répond Davel, je ne veux, pour vous » convaincre, je ne veux que le plan lui-même que j'ai » suivi. Il est contre toutes les règles de l'art militaire. » Je n'ai point cherché le grand nombre de soldats, » puisque j'en ai congédié plusieurs. J'ai défendu à mes » gens de prendre aucune munition. J'ai déclaré à Mes- » sieurs de Lausanne, qu'il n'y aurait pas une goutte » de sang répandu, ni un coup de fusil tiré. Je me suis » entièrement confié à eux et leur ai laissé le soin de » loger mes troupes. Au lieu que, si c'eût été mon plan, » je m'y serais pris d'une autre manière... J'aurais amené » avec moi, autant de monde que j'aurais pu en ramas- » ser. Je leur aurais fait prendre des munitions. Je me » serais emparé du château, où j'aurais trouvé de l'ar- » gent, avec plusieurs autres choses, pour encourager » mes soldats. J'aurais posé des corps de garde, en diffé-

» rents endroits de la ville, après m'être assuré de toutes
» les portes, et j'aurais tenu le gros de mes troupes ras-
» semblé dans un même lieu. En un mot, j'aurais suivi
» les lois de la guerre. Mais je n'ai rien osé changer à un
» plan que Dieu même m'avait inspiré. Sa Providence,
» qui sait tirer la lumière des ténèbres, saura bien l'ame-
» ner aux fins qu'elle s'est proposée. Je n'ai vu que de
» grands avantages dans cette entreprise, et un fruit
» admirable, qui en doit revenir, tant à LL. EE. qu'à
» leurs sujets*! »

« Comme le major Davel, ajoute Barnaud, avait toujours passé pour un homme de bon sens, et qu'il n'avait paru en lui aucun dérangement d'esprit dans les premiers jours de sa détention, non plus que dans le discours qu'il avait fait au Conseil, ni dans son manifeste, ni dans le projet, tel qu'il l'avait communiqué à Messieurs de Lausanne, on continua de regarder tout ce qu'il débitait sur sa vocation, comme un stratagème, par lequel il se flattait d'en imposer à ses juges, et se tirer d'affaire. Ses raisons étaient toujours propres et pleines de bons sens, à son fanatisme près. »

Voyant la tournure tout-à-fait inattendue que prenaient les interrogatoires de Davel, et convaincu que le major simulait un dérangement d'esprit, le Haut-Commandant ordonna que Davel, ce jour même, serait mis à la torture. Mais M<sup>r</sup> de Watteville et le bailli Willading, ne voulant pas assister à cette affreuse cérémonie, le lieutenant-baillival et ses assesseurs durent seuls pro-

* Barnaud, 414.

céder. On mit donc le major Davel à la question, en lui serrant les pouces entre deux plaques de fer. On avait ordre de les lui serrer jusqu'à ce qu'il criât ?... Mais ce fut inutile ; quoique ses pouces fussent écrasés*, on ne put lui arracher ni une plainte, ni un aveu, ni même altérer la sérénité de son esprit et de ses traits. Un de ses examinateurs, surpris de ce calme, lui dit : « *Souffrez-vous, Monsieur? — Oui, Monsieur, et même de grandes douleurs...* » Et, avec le plus grand sang-froid, il continue à répondre pendant la torture. Enfin, les juges sont si touchés, qu'ils n'ont pas la force de faire serrer davantage**.

Le lendemain, 7 avril, les instruments de torture sont laissés en repos... Le Haut-Commandant et sa suite se rendent à l'Hôtel-de-Ville, pour remercier de la part de LL. EE., Messieurs du Conseil de Lausanne, « de la » fidélité et du zèle qu'ils avaient marqué pour leur » légitime souverain, et annonce que LL. EE. appré- » ciant la fidélité de leurs sujets du Pays de Vaud, or- » donnent le licenciement de toutes les troupes. » Le même jour, les adresses de fidélité à LL. EE. affluent de toute part. Entre toutes, nous rapportons les suivantes, qui nous offrent un triste tableau de l'esprit public qui animait tout le pays :

* « On mit Davel à la torture en lui serrant les doigts dans » un espèce d'étau. Cette torture fut si violente, que ses ongles » en sautèrent. Ce fut chez lui la même fermeté et le même » courage... » *(César de Saussure, mémoires inédits.)*

** Barnaud, 418.

Vevey. Le Conseil de la ville de Vevey, très-humbles serviteurs et fidèles sujets de VV. EE., ayant appris avec une grande horreur la noire et perfide entreprise du major Davel, qui s'est découverte à Lausanne, prennent la liberté de témoigner à VV. EE. la vive douleur qu'ils ressentent d'apprendre que des sujets de VV. EE. soient assez malheureux que de penser et d'entreprendre quelque action qui tende à la désobéissance et à la rebellion envers un Souverain aussi doux, aussi clément et aussi sage que VV. EE. En même temps, le dit Corps du Conseil, animé de zèle, de fidélité et d'attachement pour VV. EE. et pour leur service, prennent la liberté de les assurer qu'ils sont tous prêts, aussi bien que toute cette bourgeoisie, de consacrer leurs biens et leurs vies pour le service de VV. EE., et pour se conserver sous une aussi heureuse domination. — Priant le Seigneur qu'il dissipe les machinations des ennemis de VV. EE., qu'il préside dans leurs délibérations, et qu'il répande ses plus précieuses bénédictions, et la paix dans les Etats de VV. EE., et sur les Illustres Membres de l'Etat qui le composent.

Conseil de la Bourgeoisie d'Aigle. Nous nous serions donnés l'honneur d'écrire plustôt à VV. EE. au sujet du noir attentat que le major Davel avait projeté contre VV. EE. nos souverains seigneurs, si le chef de nôtre Conseil avait été ici lorsque nous apprîmes cette triste nouvelle. Nous supplions très-humblement VV. EE. de nous faire la grâce d'assurer notre Souverain magistrat, que nous avons en horreur ce malheureux projet, et de les assurer que nous sommes dans le dessein, nous et les nôtres, de vivre et de mourir sous leur douce domination.

Corps de la Chatellenie de Cudrefin. Ce corps de la dite Chatellenie, assemblé par la voie des gouverneurs et des principaux des communes, prenant la liberté de nous adresser à LL. EE. nos souverains seigneurs, pour leur marquer avec quelle horreur nous avons appris le détestable dessein du major Davel, de se rebeller contre un Souverain sous la domination de qui nous avons le bonheur de vivre par la grâce de Dieu, avec tant de douceur, de paix et d'équité, nous ne verrons jamais qu'avec exécration quiconque tramerait de si noirs attentats, ou les favoriserait en quelque manière que ce soit, etc.

Conseils des XII et des XXIV de la ville d'Orbe. Vos plus humbles, fidèles et obéissants sujets, les Conseils et les Con-

seillers des deux Corps de la ville d'Orbe, ayant appris qu'il était arrivé tout récemment à la ville de Lausanne une entreprise contre le droit de votre illustre souveraineté, laquelle par la grâce du Tout-Puissant, a été sans effet, qui nous donne lieu de marquer à VV. EE. combien nous avons été sensibles à une si injuste démarche..., en asssurant VV. EE. que si elle avait eu quelque suite, nous aurions exposé nos corps et nos biens pour conserver votre douce domination, sous laquelle nous jouissons d'un bonheur inexprimable.

Banneret et Conseil de la ville d'Avenches. Vos très-humbles et très-fidèles sujets de la bourgeoisie d'Avenches, témoignent avec une très-respectueuse soumission, la vive et la sensible douleur qu'ils ont eu de la noire perfidie et l'horrible attentat du major Davel, et d'assurer en même temps de leur ferme et inviolable fidélité..., etc.

Banneret et Conseil de la ville d'Yverdon. Plein de soumission et de fidélité pour LL. EE., nos souverains seigneurs, nous n'avons pu voir qu'avec une consternation extrême, un temps où on ne parlait que de trouble et de révolte. Aussi, notre premier soin dans cette triste conjoncture, a-t-il été d'en témoigner en corps notre douleur à sa seigneurie baillivale, pour la prier d'offrir à LL. EE. nos biens et nos vies pour le soutien de leur autorité. Heureusement, l'orage s'est bientôt dissipé. Il n'a fallu que quelques jours pour convaincre le public et VV. EE. que chez un peuple qui mit toujours sa gloire dans sa fidélité, il ne pouvait y avoir qu'une imagination frappée, susceptible de projets de rebellion..., etc.

Banneret et Conseil de la ville de Morges. Nous avons appris hier, 1er mars, avec beaucoup de surprise, les mouvements séditieux qui ont éclaté à Lausanne, par les entreprises insensées du major Davel, que les bienfaits qu'il a reçus de LL. EE. devaient affectionner à leur gouvernement, si les biens que tous leurs sujets trouvent sous leur heureuse domination, n'étaient pas capables de l'attacher. Dès que nous avons eu avis de ce dessein pernicieux, nous nous sommes empressés, à l'envi des uns des autres, de donner des marques de notre zèle, de notre soumission et de notre fidélité pour LL. EE...., etc.

Le Conseil et les Bourgeois de la ville d'Aubonne. Quoique nous ayons déjà témoigné de bouche à M. S. le Haut Trésorier de Watteville, à Lausanne, l'horreur que nous avons du crime

de lèze-majesté du major Davel, cependant, S. S. notre devoir nous invite et nous oblige à quelque chose de plus ; c'est de supplier VV. EE. d'agréer que nous renouvellions très-humblement par cette lettre, la sincérité de notre zèle, et le serment de la fidélité inviolable que nous avons jurée à LL. EE. nos souverains seigneurs, dont la douce domination, la justice, la bonté et la bénignité font la base, font la gloire de leurs florissants états, et le bonheur incomparable de leurs sujets..., etc.

Les Chatelains, Bannerets et Conseils des Quatre-Paroisses de Lavaux. Vos très-soumis et fidèles sujets prennent la liberté de témoigner à VV. EE., l'amère douleur que leur a causée le séditieux et extravagant projet du major Davel, qui a donné lieu à VV. EE. de douter de la fidélité de leurs plus zélés sujets. Pénétrés, comme ils le sont, d'une vive douleur, qu'il soit sorti du milieu d'eux un indigne et malheureux sujet, qui, par une ingratitude la plus noire, et une perfidie la plus exécrable, ait osé former un si odieux attentat.... Ils supplient VV. EE. de regarder la marche de leurs compagnies comme une marque de leur prompte obéissance à leurs ordres secrets, que ce malheureux, revêtu de l'autorité que son emploi de major lui donnait, assurait avoir en main, et comme un témoignage de leur fidélité inviolable à LL. EE. Cependant, les dits exposants et leurs officiers et soldats, ne peuvent se consoler d'avoir été surpris dans leur zèle, et choisis pour être les instruments que ce perfide se proposait de mettre en usage contre les droits de votre souveraineté et au préjudice des peuples qui ont jusqu'ici éprouvé tant de fois et si longtemps la douceur du sage gouvernement de VV. EE. et regardent cet accident comme une tache qui pourrait être capable de ternir le lustre de leur fidélité, dont ils se sont toujours glorifiés et se glorifieront encore...., etc.

Tandis que le pays se prosternait aux pieds de ses maitres, en leur faisant entendre les accents de la plus humble soumission, tandis que chacun témoignait son horreur pour l'homme qui se croyait appelé à ouvrir une ère de bonheur à sa patrie, une voix cherchait à pénétrer dans les souterrains du château, pour faire entendre

à cet homme des accents de sympathie et de reconnaissance; une inconnue écrivait à Davel :

« Dieu en me créant m'a faite susceptible d'amour et » de pitié, pour des objets qui en sont dignes. C'est donc » pour cela, mon cher Monsieur, que je me déclare en » votre faveur. Je suis au nombre de celles pour qui » vous portez ces horribles chaînes. Je prie Dieu qu'il » fléchisse les cœurs de nos princes; qu'il vous laisse » vivre aussi longtemps que vous pourriez vivre. Je sais » que ces sages arbitres ont tout pouvoir sur vous. Mais » s'ils peuvent vous ôter la vie, ne peuvent-ils pas aussi » vous la laisser, et me faire un sacrifice de votre pieuse » personne. A moi! qui ne désire que de finir mes jours » avec une personne qui a d'aussi beaux sentiments que » les vôtres! Ah! je m'estimerais heureuse, si Dieu, par » sa bonté, me faisait une telle grâce. Je le recevrais » avec toute la reconnaissance dont je suis capable. Oui! » je vis dans l'espérance de pouvoir me dire un jour, » votre.... * »

Cependant LL. EE., frappées du mystère qui entourait les actes de Davel, résolurent de ne négliger aucun moyen d'obtenir des aveux concernant ses complices. Le Haut-Commandant du Pays de Vaud et le bailli de Lausanne recevaient l'ordre « de se rendre seuls et en secret auprès du major Davel, pour l'engager à une déclaration franche et complète, par la perspective d'une justice clémente, et par la menace, en cas d'obstination, d'une torture graduée, deux jours consécutifs, en pré-

* Procédure, 855. *Lettre adressée à Davel, et interceptée.*

sence du Haut-Commandant, du bailli, de la cour baillivale et des délégués du Conseil de Lausanne*. » Cet ordre, à peine reçu, des ecclésiastiques visitent Davel, pour « toucher le cœur du coupable et pour le porter » à la sincérité par la repentance..... » Mr de Watteville visite ensuite Davel dans son cachot. Mais en vain : Davel reste inébranlable. Alors, il est mis à la question ordinaire. On enlève Davel à deux pieds de terre, au moyen d'une corde, nouée aux deux poignets. Tandis qu'il est ainsi suspendu, on lui demande de nommer ses complices; mais, avec le plus grand calme, il justifie les capitaines de Crousaz et Clavel, le major Tacheron, et prouve que tous ignoraient son dessein. Le lendemain, il est appliqué à la question extraordinaire. On lui fixe aux pieds un poids de vingt-cinq livres; au moyen d'une corde attachée aux poignets, le bourreau l'enlève à trois pieds du sol, et le laisse dans cette douloureuse position pendant qu'on l'interroge... Mais toujours les mêmes réponses. On descend le patient. Bientôt, même torture : « Je confirme toutes » mes déclarations, je n'ai point de complices... je m'es» time heureux de glorifier Dieu, en disant la vérité!... » — Ceci est douloureux, assurément, » répond Davel à un de ses examinateurs qui lui demande s'il souffrait, « mais, Monsieur, je suis persuadé que vous souffrez » autant que moi... » On cesse la torture;... on présente des cordiaux au major; il les refuse avec douceur : « Jour » fortuné! Jour heureux! » dit le martyr, « Je suis dis-

* Procédure. *Lettre de LL. EE. à Mr de Watteville, 7 avril.*

» posé à tout!... Je suis dans les fers pour la gloire de » Dieu et le bien de ma Patrie! »

Le 12 avril, le Deux-Cent de Berne délibère si l'on continuerait l'emploi de la torture; cent trente-une voix contre dix s'y opposent, et la clôture de la procédure est prononcée. Cependant, une question de compétence s'élève. La ville de Lausanne, invoquant son droit de haute-justice criminelle, réclame le droit de juger Davel. Dans la séance du 15 avril, quatre-vingt-dix-neuf voix du Deux-Cent décident que le jugement aurait lieu à Lausanne; huit veulent qu'il ait lieu à Berne. Quant au tribunal qui jugerait Davel, soixante et treize voix du Deux-Cent attribuent ce jugement à la Rue de Bourg; vingt-huit accordent plus de confiance, ou reconnaissent plus de droit au Conseil de Lausanne, présidé par le bailli *. Ensuite de cette décision, les propriétaires de maisons dans la rue de Bourg, formant un jury, institué par le Plaid-Général, reçoivent la notification suivante :

Nous, Emanuel Willading, bailli de Lausanne, au nom et de la part de LL. EE. de la Ville et République de Berne, ses souverains seigneurs, savoir faisons qu'ensuite de procédures instruites et envoyées à LL. EE. du Deux-Cent de Berne, contre Jean-Daniel-Abraham Davel, ci-devant major de département dans les Quatre-Paroisses de Lavaux, détenu dans les prisons du château de Lausanne; s'étant trouvé qu'il a avoué et confessé de s'être non-seulement soulevé contre LL. EE. qui sont ses souverains établis de Dieu: mais aussi qu'il a sollicité leur ville de Lausanne à une semblable rebellion, et qu'il a eu le même dessein à l'égard du reste du Pays de Vaud, n'ayant cependant

* Manuel de Berne, 15 avril.

voulu accuser d'avoir aucun complices, et LL. EE. du Deux-Cent, ayant bien voulu se contenter de cet examen et des confessions du dit Davel; nous auraient ordonné par leurs lettres du 15 avril 1723, de commander aux Nobles, Citoyens et Bourgeois de la Rue de Bourg, de s'assembler au nom et par ordre de LL. EE. pour rendre jugement, en première instance, contre le dit Davel, à rigueur de droit, sur ses confessions, et de leur envoyer le dit jugement, afin d'en connaître en dernier ressort, suivant leur bon vouloir, et qu'à cet effet, nous devions insinuer à tous ceux qui demeurent en dite Rue de Bourg, de se présenter par serment pour contribuer à rendre sentence, à peine de perdre leurs droits.

« Ensuite de ces lettres souveraines, dit la procédure, tous les Nobles, Citoyens, et Bourgeois de dite Rue de Bourg, qui sont les juges des causes criminelles de cette ville, ont paru au nombre de trente-un, et ont été assemblés dans la cour du château, le samedi 17 avril 1723. »

Davel paraît devant ses juges; il les salue avec courtoisie, et, placé sur la sellette, il conserve sa dignité, son calme, et sa présence d'esprit. Après la lecture des procédures, Mr de Loys de Bochat, lieutenant-baillival et procureur-patrimonial et fiscal, prend la parole en ces termes :

Nobles, Généreux, Provides et Honorables Messieurs les Nobles, les Citoyens et les Bourgeois de la Rue de Bourg!

Le cas du prévenu qui vient de paraître à vos yeux, est si singulier, qu'il ne s'en trouve aucun exemple parmi nous. Les auteurs qui ont traité de lèse-majesté, ne nous rapportent même rien de semblable.

Qui l'aurait cru, en effet, qu'un homme comme celui-ci, comblé de bienfaits, et honoré de la confiance de son Souverain, eût été capable de tomber dans le noir péché de l'ingratitude envers

ses bienfaiteurs, jusqu'à se prévaloir de l'emploi dont ce Souverain l'avait honoré, pour se soulever contre lui, en mettant leurs troupes sur pied, les armes à la main, et s'en servir sous un faux prétexte, et par surprise, pour faire soulever leurs fidèles sujets, et les porter à se soustraire de la plus douce domination qui soit au monde.

Un attentat de cette nature, ne pouvant être regardé que comme un crime de lèse-majesté et un acte de révolte et de sédition qui mérite les plus rudes peines, m'engage, aujourd'hui, en qualité de procureur-patrimonial de LL. EE., à paraître devant vous, Messieurs, comme juges des criminels, pour vous demander justice.

Comme ce cas est sans exemple dans ces heureuses contrées, il ne se trouve aucune loi qui décerne les peines que mérite un tel forfait. Les législateurs ne pouvant sans doute s'imaginer que parmi un peuple qui vit sous un gouvernement vraiment paternel, il puisse se trouver assez de malheureux et ennemis de leur propre bien, pour vouloir le secouer et en ériger un, tendant à l'anarchie, qui est la source des désordres, dont les suites funestes ne manqueraient jamais de réduire ses adhérents dans l'abîme d'une ruine et d'une désolation inévitable : les législateurs suivirent l'exemple de cet ancien, qui ne voulait pas donner des lois contre le parricide, ne croyant pas un homme capable d'y tomber.

Le silence de nos lois sur ce cas, ne me permettant pas de conclure en conséquence de leurs décisions, je me vois réduit à tirer des exemples de ce qui se pratique dans les autres nations, dans des circonstances qui ont du rapport à celles-ci, remettant à votre prudence à peser les circonstances qui ont accompagné l'action du prévenu, pour en tirer de justes conséquences.

Je ne vous proposerai point ici les cas d'un Chatel et d'un Ravaillac, qui, pour avoir attenté à la personne sacrée de leur roi, furent tenaillés et écartés, puisque le prévenu n'a rien commis de pareil. Je me contenterai de l'établir comme un séditieux qui a voulu débouter son légitime Souverain du droit incontestable qu'il a sur notre pays, par une possession de près de deux siècles, reconnue et confirmée par divers traités solennels, sous la garantie des plus puissants monarques de l'Europe, pour notre bonheur et celui de nos descendants.

Par le droit civil, ceux qui avaient commis trahison contre le Roi et l'Etat, étaient punis de mort, et selon les circonstances, étaient punis par l'épée, quelquefois par le feu, ou écartelés. — Des sujets, pour avoir écrit contre le Roi et l'Etat, ont été pendus et étranglés, et leurs écrits brûlés. — De nos jours, l'auteur d'une conspiration, dans la ville de Basle, fut décapité et sa tête mise sur une tour. — En Angleterre, enfin, les rebelles sont pendus et étranglés, leurs corps sont mis en quartiers, et exposés dans différents endroits.

Ces exemples, ainsi combinés, faisant réflexion que J.-D.-A. Davel, ci-devant major de département, abusant du caractère dont il était honoré par LL. EE. nos souverains seigneurs, a mis de leurs propres troupes sur pied, les armes à la main; les a fait sortir du lieu de leur habitation, sous le faux prétexte qu'il avait des ordres souverains, pour s'en servir à exciter un soulèvement dans le Pays de Vaud; a sollicité leurs fidèles sujets dans son noir complot; et que, pour les mieux engager, il s'est servi d'un manifeste séditieux, qui est proprement un libelle diffamant contre son Souverain :

Je conclus à ce que le dit Davel soit remis par votre jugement entre les mains de la Haute Justice, pour être conduit au lieu du supplice; et là, après avoir demandé pardon à Dieu de ses péchés, et à son Souverain, de l'attentat téméraire qu'il a osé former contre lui, il soit pendu et étranglé; son corps mis en quatre quartiers, pour être exposés dans les lieux que LL. EE. trouveront à propos; ses biens confisqués en faveur de qui de droit. Sauf et réservée la grâce de LL. EE., à qui la présente procédure sera envoyée pour, sur le tout, attendre leur bon vouloir et souverain arrêt.

Davel avait suivi avec attention et le plus grand calme le procureur-patrimonial dans son réquisitoire. Résigné à subir la peine qu'il avait encourue, il ne cherche point à fléchir ses juges, et à réclamer le secours d'un défenseur, dont il était privé. Il se lève, salue ses juges avec une gracieuse dignité, et va dans sa prison attendre un arrêt qu'il ne redoute point, quoiqu'il en prévoie les

sinistres conséquences. Procédant ensuite au jugement, la Rue de Bourg prononce dans les termes suivants :

Les Nobles, Citoyens et Bourgeois de la Rue de Bourg, ayant examiné avec une sérieuse attention la nature et importance du crime de Jean-Daniel-Abraham Davel :

Ont trouvé et connu que le dit Davel a violé, par son détestable attentat, les devoirs les plus sacrés de l'homme et du chrétien ;

1° En ce qu'il a faussé le serment de fidélité qu'il a prêté plus d'une fois à LL. EE. nos souverains seigneurs ;

2° En ce qu'il a trahi la confiance qu'ils avaient en lui pour l'exercice et la discipline de leurs troupes, desquelles il a osé se servir comme d'un organe à son soulèvement ;

3° En ce qu'il a travaillé, autant qu'il dépendait de lui, à engager dans sa révolte la ville de Lausanne, qui s'est toujours piquée d'une fidélité distinguée pour son légitime Souverain, et cela à la faveur d'un manifeste odieux et injurieux à LL. EE. Nos souverains seigneurs ;

4° En ce que par sa levée de boucliers, et son indigne manifeste, il a payé de la plus noire des ingratitudes, un Souverain qui l'avait comblé de grâces et de bienfaits, ainsi qu'il l'a reconnu lui-même ;

6° Et, enfin, qu'il a exposé par là l'Etat et sa patrie à de très-funestes désordres, qui, naturellement, auraient été accompagnés de carnage, d'effusion de sang et de toutes les désolations que traîne après soi une guerre ouverte.

De sorte que, étant tombé par tous ces endroits dans les cas les plus atroces du parjure, de la rebellion et de la sédition, les dits Nobles, Citoyens et Bourgeois, ne peuvent que regarder le détenu comme une peste publique qui mérite d'être retranchée de la société ;

Cependant, comme cette pernicieuse entreprise n'a eu, par la grâce de Dieu, aucune suite fâcheuse, et qu'elle n'a servi qu'à mettre dans un plus grand jour la fidélité des sujets de LL. EE., que d'ailleurs, il paraît autant de fanatisme dans son projet, que d'extravagance dans la manière dont il prétendait l'exécuter ; et qu'enfin, nous n'avons aucune loi positive pour des crimes de cette nature, dont l'exemple présent est unique. Pour toutes ces considérations :

Les Nobles, Citoyens et Bourgeois de la Rue de Bourg, ont cru pouvoir se dispenser de condamner le détenu à un supplice proportionné au crime de haute trahison, ou de lèze-majesté au premier chef;

C'est pourquoi, et en suivant même les exemples des pays étrangers dans des cas semblables ou approchants;

Ils l'ont condamné, et condamnent en punition de son parjure, et de l'audace qu'il a eue de paraître à main armée à la tête des troupes de LL. EE., à avoir le poing coupé par l'exécuteur de la haute justice, et ensuite, à être décapité pour la révolte et rebellion qu'il a voulu exciter dans le pays, contre la juste domination de LL. EE., adjugeant ses biens à qui de droit. Le tout, sous la réserve de la grâce et bon vouloir de LL. EE., Nos Souverains Seigneurs, à qui tout est renvoyé.

Fait et ainsi passé publiquement au château de Lausanne, le dit jour, 17 avril 1723.

Cet arrêt, prononcé à l'unanimité des voix moins une seule, est envoyé à Berne, où le Deux-Cent, dans sa séance du 21 avril, décide :

« L'Avoyer, etc., prenant en considération que J.-
» D.-A. Davel, n'ayant de complices ni dans le pays, ni
» hors du pays, aurait la tête tranchée par le glaive, et
» que pour servir d'exemple, sa tête devait être clouée
» à la potence, et son corps enterré au pied. Quant aux
» capitaines de Crousaz et Clavel, le capitaine-lieute-
» nant Gerbex, le major Tacheron, et le châtelain Bour-
» geois d'Ollon, contre lesquels on avait eu lieu de
» soupçonner quelque complicité avec le rebelle Davel,
» étant reconnu que les susdits sont entièrement étran-
» gers à cette rebellion, le Conseil Souverain décide
» que les susdits seront relâchés aussitôt après l'exécu-

» tion du dit Davel, et qu'ils recevront des indemnités
» pour la détention qu'ils avaient subie *. »

Tandis que LL. EE. délibéraient sur le sort de Davel, celui-ci voyait adoucir les rigueurs de sa prison. Ses fers tombaient, et des visites lui étaient permises. C'était surtout avec un jeune ministre impositionnaire, Mr Crinsoz de Bionnens, que Davel aimait à s'entretenir. « Le major, nous dit Barnaud, avait conçu pour Mr de » Bionnens une affection toute particulière, parce qu'il » avait persisté à refuser de prêter le Serment d'Asso- » ciation et de signer le Consensus. » A cette cause d'affection de Davel pour Mr de Bionnens, il y avait entre ces deux hommes de vives sympathies à l'égard de leurs sentiments religieux. Mr de Bionnens, lui aussi, partageait les sentiments des piétistes; il s'occupait à expliquer l'Apocalypse et à des recherches sur les prophéties de Daniel; sujet sur lequel, peu d'années après la mort de Davel, il publiait un ouvrage qui fit assez de sensation dans le monde protestant **. Un autre ecclé-

* Procédure, 735.

** *Essai sur l'Apocalypse, avec des Eclaircissements sur les prophéties de Daniel, qui regardent les derniers temps*, avec cette épigraphe: *Heureux sont ceux qui lisent les paroles de cette prophétie, et qui y faisant attention, gardent les choses qu'elle contient, car le temps est proche.* (Apoc. I, 3.) 1729. 1 vol. in-4° de 432 pages.

« Je sais bien, dit Mr de Bionnens dans sa préface, qu'il y a des gens qui traitent de visionnaires et de fous, ceux qui méditent l'Apocalypse pour en découvrir le sens. Mais pourquoi ce livre dérangerait-il l'esprit des lecteurs, et serait-il le seul au monde dans l'explication duquel on ne pût pas suivre les règles du bon raisonnement..... Si la révélation de l'Apoca-

siastique, avec lequel Davel aimait aussi à converser, était un ancien camarade d'armée, Mr Bergier, seigneur de Pont, *ministre de camp* au régiment de Villars-Chandieu en Hollande, et, depuis la paix d'Utrecht, pasteur du Mont et de Romanel *.

« Ce n'est point, leur disait Davel, par des vues d'am» bition ou d'intérêt que j'ai formé mon projet... Com» ment! pour contenter une vaine gloire ou une basse » avarice, j'aurais formé cette entreprise? Non, j'avais » lieu d'être content de mon sort; j'étais considéré et » aimé de mes supérieurs, de mes inférieurs et de mes » égaux; outre ma pension de major, je recevais encore » une récompense annuelle de LL. EE., pour les ser» vices que j'ai rendus à la dernière guerre... Je vis de » peu de chose, et j'avais du bien suffisamment pour un » célibataire... Que pouvais-je me proposer, en quittant » les douceurs de cette situation? Les chaînes que je » porte aujourd'hui. Même si j'avais été avec mes trou» pes au pont de Guminen, tous les soins et toutes les » fatigues de la guerre auraient roulé sur moi; LL. EE.

lypse vient de Dieu, comme toutes les Eglises chrétiennes le croient, l'obscurité qui y règne ne nous autorise point à la négliger, et beaucoup moins encore à en faire le sujet de nos plaisanteries et de nos mépris. Si nous n'entendons pas l'auteur sacré, nous ne devons nous en prendre qu'à nous-mêmes, qui n'avons pas fait de notre côté ce qui était nécessaire pour recevoir les connaissances que le Fils de Dieu voulait nous donner de l'avenir. »

* J.-P. Bergier de Pont, devint ensuite premier pasteur de Lausanne. En 1741, il était doyen de la Classe de Lausanne, et après avoir survécu à tous ses enfants, laissait la plus grande partie de sa fortune aux *Ecoles de Charité*, institution pieuse fondée à Lausanne en 1726.

» auraient mis ma tête à prix, et je me serais vu conti-
» nuellement exposé à être livré par mes propres soldats.
» Vraiment! cela aurait été une belle perspective pour
» une âme ambitieuse et intéressée. »

« Vous me demandez si ce n'est point pour me venger
» de la punition que LL. EE. m'avaient jadis infligée,
» pour avoir, contre leurs ordres, fait autrefois des re-
» crues pour le service de Hollande. Ah! Messieurs, si
» j'avais eu quelques ressentiments, comme on veut bien
» le supposer, j'aurais pu le faire éclater dans la guerre
» de 1712. Mais loin de là, je me suis appliqué à gagner,
» par de belles actions, la bienveillance et l'estime des
» membres de l'Etat qui étaient à l'armée. D'ailleurs,
» vous le savez bien, les sentiments de vengeance ont
» toujours été éloignés de mon cœur. »

Quand on lui faisait des objections sur la réalité des preuves de sa vision, il exposait vivement et avec force, le peu de fruit obtenu par le St Ministère parmi les chrétiens, et énumérait les désordres qui règnaient dans la société civile, et ajoutait : « Croyez-vous que Dieu
» doive et veuille laisser les choses éternellement dans
» un état aussi déplorable? Vous paraît-il impossible
» qu'il suscite quelqu'un de nos jours pour y remédier?
» Est-il contraire aux lois de sa sagesse et de sa bonté,
» qu'il procure un avancement extraordinaire qui étonne
» et qui réveille le Souverain, le Peuple et le Clergé.
» A qui appartient-il de reprendre les puissances, si ce
» n'est à la Puissance Suprême, qui se sert quand elle
» trouve à propos, des moyens les plus faibles pour abat-
» tre celle qu'il Lui plaît de renverser? Pour moi, je

» sais certainement que j'ai été un instrument d'élite en » la main de Dieu pour faire un coup d'état qui frappât » toute la ville de Berne et tout le pays, et qui fît ren- » trer en eux-mêmes ce nombre prodigieux de gens de » tout ordre qui semblent avoir oublié que Dieu doit un » jour juger le monde. Si j'avais résisté à ma vocation, » j'aurais été bourrelé pendant tout le temps de ma vie. » Et au lieu de la tranquillité dont je jouis présente- » ment, qui sait même, si Dieu pour punir ma désobéis- » sance, ne m'aurait pas fait périr d'une mort subite, et » n'aurait pas envoyé mon âme dans les enfers! »

Répondant à l'objection qu'on lui faisait que Dieu commande d'honorer et de respecter les Souverains, et que lui, Davel, s'était permis de les décrier par son manifeste, il répondait : « Dieu qui a fait des lois géné- » rales, peut bien en dispenser quelques personnes, » dans certains cas particuliers où sa sagesse le trouve » nécessaire, et lorsque c'est pour l'avantage des sou- » verains eux-mêmes. Abraham fit-il difficulté d'offrir » à Dieu son fils unique en sacrifice, sous le prétexte » que Dieu défend le meurtre et l'homicide? Si ce pa- » triarche eût raisonné, comme on voudrait que je » l'eusse fait à l'égard de ma vocation, il n'aurait pas » manqué de conclure qu'il y avait de l'*illusion* dans » l'ordre qu'il recevait du ciel... Non! ce n'est point à » la créature à contester avec le Créateur, ni à apporter » le moindre obstacle à l'exécution de ses desseins. »

Mais, lui disait-on : « prenez garde qu'il n'y ait en » vous de la dissimulation, et que vous ne feigniez d'être » persuadé de certaines choses, dont au fond de votre

» âme vous doutez cependant. » — « Monsieur, » répondait Davel avec douceur, « Comment pourrais-je » jouir de cette tranquillité et de cette satisfaction, que » tout le monde remarque en moi, si ma conscience me » disait en secret que je suis un imposteur, et que je » m'attribue sans fondement et contre mes propres lu- » mières une vocation divine? Si la joie que je fais pa- » raître dans mes souffrances vous est encore suspecte, » vous verrez à l'article de ma mort les preuves les plus » fortes que je puisse donner de ma sincérité. Oui! dans » ce moment suprême, où je verrai le monde entier » s'anéantir pour moi, et Dieu, lui-même, prêt à me » juger, pouvez-vous croire encore, si je demeure ferme, » qu'il y ait en moi de la feinte et de l'hypocrisie? » — « Mais, réplique son interlocuteur, méfiez-vous de vous- » même, et priez Dieu qu'il veuille bien pardonner votre » erreur et les fautes qu'elle vous a fait commettre. Le » sort de tout homme est d'être sujet à se tromper. » Aussi, imitez le roi et prophète David, qui demandait » à Dieu le pardon de ses fautes cachées et commises par » erreur. » — « Je l'ai toujours fait, répond Davel, et » je continuerai de le faire jusqu'au dernier moment de » ma vie. Si Dieu m'a effectivement appelé à cette œuvre » à laquelle je travaille, quel plus grand bonheur pour » moi que de demeurer fidèle jusqu'à la fin. Si, au con- » traire, je me suis trompé, ce que je ne crois pas, Dieu » qui connaît l'intention et la droiture de mon cœur, » ne m'imputera pas à crime ce que j'aurai fait dans la » vue de le glorifier, et de procurer de grands avantages » à d'autres hommes. »

« Vous pouvez m'appeler visionnaire, » disait-il à une autre personne, « mais souffrez que je ne le pense point » ainsi. Vous verrez dans la suite des preuves incontes- » tables de ma vocation ; mais avant cela, il n'est point » raisonnable que vous en soyez persuadé. Quant à moi, » les signes que j'ai eus sont suffisants pour me soutenir » dans les diverses épreuves que Dieu voudra faire de » ma foi. Mais ces signes, vous ne les avez pas vus comme » moi. Ils ne sauraient donc vous convaincre. »

Le major Davel regardait comme de nouveaux signes de sa vocation, les doux traitements qu'il recevait dans sa prison, depuis que sa procédure était close. « Malgré » que je sois considéré comme un criminel d'Etat, voyez » avec quels égards on me traite. On me fait faire trop » bonne chère, et on apporte trop d'attention et de » promptitude à tout ce que je demande. Voyez mes » mains, elles ne portent aucune marque des fers qui les » ont serrées. Voyez mes membres, j'en ai le libre usage ; » et, cependant, vous le savez, ils ont subi bien des tor- » tures. »

Davel avait témoigné le désir qu'on lui annonçât la mort vingt-quatre heures au moins avant l'exécution. Cette dernière requête fut accordée, et l'un des pasteurs de Lausanne fut chargé de lui apprendre le genre de mort que LL. EE. avaient prononcé. Le pasteur qui lui annonça qu'il devait se préparer à quitter la vie, le lendemain 24 avril, s'aperçut que Davel ne s'attendait pas à mourir aussitôt. Cependant, après un moment de surprise qu'il eut peine à remarquer, il se remit, et l'écouta attentivement. — « Monsieur le pasteur, lui ré-

» pond-il, vous m'apprenez une bonne et heureuse » nouvelle; je me soumets avec plaisir à la volonté du » Seigneur, et je regarde comme une excellente grâce » de Dieu, qu'il veuille bien m'appeler à lui faire un sa- » crifice de ma vie. » Comme il ne daignait pas s'informer du genre de supplice qui lui était réservé, le pasteur lui dit enfin : « Au reste, vous ne souffrirez pas » beaucoup, parce que vous serez simplement décapité, » ce qui est une mort assez douce. » — « Il est vrai, » répond Davel, j'ai sujet d'en louer Dieu; mais s'il » m'avait appelé à une épreuve plus difficile, il m'aurait » en même temps donné les forces nécessaires pour la » soutenir. » — « Désirez-vous que quelques ministres » viennent tour à tour vous tenir compagnie pendant la » nuit? » — « Je préfère qu'on me laisse seul, afin que » je puisse me recueillir. Personne, mieux que moi, ne » peut connaître mon propre état. On voudrait sans » doute me citer des passages de l'Ecriture-Sainte qui » me supposeraient dans une situation différente de celle » où je me trouve. Grâce à Dieu! je n'ai pas besoin de » consolations, puisque, loin d'appréhender la mort, » chacun verra demain que je la recevrai avec joie.... » J'ai prié Messieurs Bergier de Pont, et Crinsoz de » Bionnens, de vouloir bien m'accompagner au lieu du » supplice, afin que l'un et l'autre soient témoins de ma » fermeté. Je désire les voir ce soir. Cependant, si cela » leur faisait trop de peine de m'accompagner demain, » je pourrai bien me passer des ministres. »

« Nous trouvâmes M^r Davel, joyeux de voir arriver l'heure de sa mort, dit M^r Bergier de Pont, ses visions

avaient fait place à de vifs sentiments d'humilité, de foi, de repentance, de reconnaissance et d'espérance en la miséricorde de Dieu. » — « Si j'avais attendu jusqu'à » présent, leur dit-il, à me préparer à la mort, je serais » fort à plaindre.... Ce n'est point le personnage que » l'on joue dans la dernière scène de la vie, qui décide » du malheur ou du bonheur des hommes. Dieu ne me » jugera pas seulement suivant les dispositions que je » ferai paraître dans cette dernière période, mais aussi » suivant tout le cours de ma vie. Et, comme j'ai fait » de sincères efforts pour lui plaire, et que je me suis » acquitté comme un fidèle serviteur de ses commande- » ments, dans cette importante vocation, j'espère qu'il » me pardonnera mes péchés, pour l'amour de mon Sau- » veur, qui les a expiés sur la croix, et qu'en sa consi- » dération, il voudra bien agréer le sacrifice que je lui » fais de ma vie, quelque indigne que ce sacrifice soit, » par lui-même, d'être offert à Dieu. » — « Vous êtes » un héros! » s'écrie Mr de Bionnens. — « Moi, un héros? » Mais je ne suis point un païen, pour qu'on me parle » d'héroïsme. »

Le lendemain, 24 avril, après une nuit fort tranquille, Davel reçoit la visite de deux pasteurs. Il les prie de ne pas rester longtemps auprès de lui. « Avez-vous » quelques doutes, quelques scrupules? » lui dit l'un d'eux. — « Aucun, rien ne me fait de la peine; rien ne » me cause la moindre inquiétude; jamais je n'ai passé » une nuit plus douce, une nuit plus agréable. » Un de ces ecclésiastiques veut lui parler de l'ignominie de son supplice... Mais Davel l'interrompt : « Pourquoi me

» ferais-je de la peine d'être vu à Lausanne dans la pos» ture d'un criminel, puisque Notre Seigneur a bien » traversé la ville de Jérusalem pour aller sur le Calvaire » être sacrifié avec deux brigands. »

Après avoir dîné, comme à l'ordinaire, il est conduit à midi devant ses juges, rassemblés sur la cour du château. Il les salue avec grâce, mais sans ostentation; il se place sur la sellette, et entend la lecture de sa procédure et de son arrêt de mort. Il se lève et dit :

« Je reçois avec respect la sentence qu'il a plu à » LL. EE. de prononcer contre moi. Je m'y soumets » comme à un arrêt de Dieu même, et je suis prêt à la » subir pour la gloire de mon Créateur *. »

Le cortége funèbre se met en marche, Davel marche d'un pas ferme, entre ses amis, Messieurs de Pont et de Bionnens, converse avec eux, et salue les personnes de sa connaissance qu'il aperçoit aux fenêtres des rues qu'il traverse. Arrivé à Vidy, Davel prie le lieutenant-baillival de lui permettre d'adresser un discours au peuple. Ce qui lui est accordé, « sur la promesse qu'il fait de ne » rien dire sur le compte du Souverain, qui pût faire de » fâcheuses impressions sur le peuple. » Cependant, huit tambours reçoivent l'ordre de faire un roulement, si Davel enfreint sa promesse**. Le lieutenant-baillival de Loys le conjure, en la présence de Dieu, à qui il

* Ces détails sur les conversations de Davel, sont tirés d'un manuscrit contemporain, faisant partie de la précieuse collection de documents sur le Pays de Vaud, recueillis par Mr L. Pellis, docteur en droit.

** César de Saussure. *Mémoires inédits*.

était sur le point de remettre son âme, de déclarer s'il n'avait point de complices. — « Je n'ai rien caché de » mon plan, répond Davel, je suis absolument seul dans » cette affaire, comme on a pu s'en convaincre par la » manière dont j'ai toujours parlé à mes examinateurs. » Mr de Loys lui témoigne avec effusion combien il est touché de son sort. — « Mon sort est très-heureux, » Monsieur, et je jouis intérieurement d'une bien grande » satisfaction. »

Suivi des deux ministres, et du second pasteur de Lausanne, Mr de Saussure, Davel gravit d'un pas ferme les marches du tertre funèbre, et dit aux ecclésiastiques : « Comme j'offre à Dieu le sacrifice de ma vie, je dois le » faire avec soin, y apporter l'attention convenable, et » ne point me presser dans cette importante circon- » stance. » Il s'avance au bord de l'échafaud et parle en ces termes à la foule immense qui l'entoure :

« C'est ici le plus beau jour de ma vie ! Jour heureux, » où je puis vous parler à cœur ouvert, sans avoir plus » de tourmens à craindre, étant prêt de remettre mon » âme entre les mains de mon Créateur, et d'en faire un » sacrifice à sa gloire ! Ce qui tournera à l'avantage de » mes souverains seigneurs, et au bien des peuples qui » leur sont soumis.

» Je vous exhorte, tout autant que vous êtes, qui » m'écoutez, d'éviter soigneusement les procès, qui sont » si contraires à l'esprit du christianisme. Ce pays en est » infecté plus qu'aucun autre, par la faute de ceux qui » devroient y mettre ordre, qui, bien loin de tâcher de » les supprimer, les fomentent pour leur intérêt parti-

» culier, en faisant traîner les causes en longueur; » comme aussi par celle de certains avocats et procu- » reurs, qui soufflent la discorde, qui poussent les gens » à se susciter des procès, qui empêchent les accommode- » mens, et font naître mille incidens, pour prolonger » les causes qu'ils ont en main, et qui vendent même » leur patrie. Par là, les biens des particuliers ont été » dissipés, et même ceux des communes, lesquels au- » roient été mieux employés au soulagement des pau- » vres, ou à l'éducation des enfans de plusieurs familles, » qui se trouvaient dans la nécessité.

» La misère du pays, causée par les procès, a réduit » les paysans à une très-grande indigence. Ils ont été » obligés de s'endetter, et leurs créanciers, sans aucune » compassion, leur ôtent jusqu'aux choses les plus né- » cessaires à la vie. D'abord après la moisson, ils se » voyent dépouillés du fruit de leur travail, et après » s'être consumés, pendant plusieurs mois, à labourer » et à ensemencer leurs terres, on leur enlève dans la » grange les gerbes de blé qu'ils ont recueillies. Souvent » même on ne les y laisse pas entrer, mais on va les » prendre sur leurs propres champs. On se saisit de leurs » fourrages. On attend même quelquefois qu'ils soient » dans leur lit, pour aller faire des ouvertures forcées » dans leurs maisons, et prendre jusqu'à leurs habits, » leurs draps, et leurs couvertures de lit. C'est de quoi » j'ai vu des exemples. Ces sortes d'ouvertures forcées » se sont introduites depuis peu dans le pays, et on les » permet trop facilement. A peine souffre-t-on qu'il reste » aux paysans un morceau à manger dans l'amertume

» de leur âme. Ils n'ont pas un moment de joie ni de » repos; et ne font pas un bon repas, dans tout le cours » de l'année, pendant que les auteurs de leurs misères » vivent dans l'opulence, se divertissent à leurs dépens, » et font des festins somptueux. Ces pauvres misérables » n'ont que le seul Baptême pour marque de leur chris- » tianisme. On les traite en toute autre chose, comme » des bêtes et des animaux sans raison.

» Qu'est-ce, Messieurs, qui peut avoir attiré tous les » maux qui régnent dans le pays, et mis le comble à tant » de désolation? C'est en partie le peu de religion qu'on » remarque en vous, dans les occasions mêmes où vous » devriez en faire le plus paroître. Combien peu d'atten- » tion dans les sermons? Ce n'est que la coutume, qui » vous y entraîne. La plûpart ne savent pas, en sortant » du temple, quel sujet on y a traité, ni un mot de ce » que le ministre a dit.

» Cette négligence vient peut-être aussi de ce que » Messieurs les ministres ne s'appliquent pas à faire de » bons sermons. Ils ne travaillent pas, comme ils le de- » vroient, à l'instruction du peuple, et particulièrement » de la jeunesse, qui reste, par ce moyen, dans une » crasse ignorance. Ces Messieurs se contentent ordinai- » rement de jouïr de leurs bénéfices sans se mettre en » peine d'en remplir les fonctions, comme il faut. Et » comment le pourroient-ils faire, étant eux-mêmes, » pour la plûpart, ignorans, et employant plus de tems » à la débauche, qu'à se rendre savans et capables d'en- » seigner. Leurs mauvais exemples font perdre tout le » fruit de leurs prédications, et contribuent beaucoup à

» l'irréligion. J'en excepte quelques-uns, en assez petit » nombre, qui méritent l'approbation générale, mais qui » ne peuvent pas eux seuls remédier à tous les désor- » dres. Les peuples mêmes n'ont pas le tems d'aller à » leurs sermons, par la quantité de procès qu'on leur » suscite mal-à-propos, ou qu'ils entreprennent par un » malheureux penchant à la chicane. Une personne qui » en a quelqu'un sur les bras, ne songe à autre chose, et » est incapable de prêter l'attention nécessaire aux affai- » res de la religion. Dans cet état, ils ne laissent pourtant » pas d'aller à la communion, vuides de tout sentiment » de piété et d'amour pour leurs frères.

» De ce même principe, vient encore le désordre et la » confusion qui régne dans le service divin, parce que » quand l'intérieur n'y a point de part, il est impossible » que l'extérieur ne s'en ressente. A l'égard des louanges » de Dieu, de quelle manière les chante-t-on? Y a-t-il » aucune règle, aucune musique, ni rien qui soit propre » à exciter et à soutenir la dévotion, quoique cet article » soit un des plus considérables du service divin, et celui » par lequel on marque le mieux l'élévation de son » cœur à Dieu? Avec quelles postures indécentes ne s'en » acquitte-t-on pas, sans que le magistrat prenne aucun » soin d'y apporter du remède? Telle étant l'importance » de cette partie du culte chrétien, je ne saurais trop » vous conjurer d'y faire une nouvelle et plus sérieuse » attention, afin de vous corriger à cet égard.

» LL. EE., nos souverains seigneurs, ont remis aux » villes et aux communes des biens d'Eglise, pour servir » à l'entretien des édifices sacrés et des maitres d'é-

» coles, de même qu'au soulagement et au salut des » pauvres, dont plusieurs périssent faute d'instruction. » Mais, au lieu de suivre leur louable et pieuse inten- » tion, au lieu de réparer proprement les églises, comme » la majesté du lieu le demande, ces villes et ces com- » munes laissent tomber les temples en ruine, réunis- » sent ces biens ecclésiastiques à leur domaine, et en » font leur profit; les directeurs s'en partageant la plus » grande partie entr'eux, et faisant servir le reste à » augmenter les pensions des personnes en charge, qui » souvent n'en sont pas dignes, pendant qu'ils laissent » souffrir d'honnêtes gens. Non contentes de s'être em- » parées des biens sacrés, elles foulent encore le peuple, » en permettant qu'il soit condamné à de grosses amen- » des, pour des fautes légères. S'ils ne les paient pas » d'abord, quand même ils sont dans l'impuissance de » le faire, on envoie contr'eux des procureurs avides, » cruels et sans miséricorde, qui se saisissent de leurs » biens, de leurs troupeaux, de tout ce qu'ils ont dans » leurs maisons, et qui les réduisent ainsi à une misère » plus triste et plus affreuse que la mort.

» Messieurs les étudians, vous vous destinez au S^t^ Mi- » nistère. Mais de quelle manière plusieurs d'entre vous » se préparent-ils à un emploi de cette importance, et » qui exige une si grande sainteté? C'est par une vie » déréglée et scandaleuse, qui prouve qu'ils n'ont au- » cune vocation pour cela. Vous ne vous appliquez pas » d'assez bonne heure au service divin. Vous négligez » vos études, pour vous adonner à la débauche. Vous » n'avez aucun soin d'apprendre la musique, qui est si

» utile pour chanter les louanges du Seigneur. Les can-
» tiques sacrés sont une partie essentielle du culte divin,
» et servent infiniment à élever nos âmes à Dieu. Je
» vous exhorte donc de vous préparer au S[t] Ministère
» avec toute l'application possible, afin que vous soyez
» un jour en état de vous opposer avec succès à tous les
» désordres et au relâchement des mœurs.

» Vous tous qui m'écoutez, tâchez de vous acquitter
» mieux de votre devoir, chacun suivant sa profession
» et sa situation, et de vous surpasser les uns les autres
» à mériter, par une vie chrétienne, l'approbation de
» votre Créateur, afin que, quand vous serez à l'article
» de la mort, comme j'y suis maintenant, votre con-
» science ne vous reproche pas tous vos désordres, et
» que vous ne soyez pas réduits à la craindre.

» Pour ce qui regarde ma détention, les souffrances
» que j'ai endurées jusqu'à présent, et la mort que je
» vais recevoir, je ne me plains de personne. Je n'en
» veux aucun mal en particulier à Messieurs de Lau-
» sanne. Ils ont suivi leurs lumières, comme j'ai suivi la
» Vocation à laquelle j'étais appelé de Dieu. Je vous as-
» sure que je suis ravi de mon sort, et que je me trouve
» trop heureux d'avoir occasion de glorifier Dieu par le
» sacrifice volontaire que je lui fais de ma vie. J'ai le
» cœur pénétré de joie de ce que Dieu m'a fait la grace
» d'être un instrument d'élite en sa main, pour servir
» aux desseins de sa Providence. Je ne doute pas que
» ma mort ne produise d'excellents effets, tant pour le
» bien des peuples, que pour celui de LL. EE., qui ont
» reconnu la fidélité de leurs sujets. Après cela, j'espère,

» et je me persuade, que l'on redressera les abus que je » viens de vous reprocher en face.

» C'est ici la plus excellente, et la plus glorieuse » journée de ma vie. C'est pour moi un jour de triom- » phe, qui couronne et qui surpasse tout ce qui a pu » m'arriver jusques ici de plus brillant. Je donne peu » de choses pour parvenir à un si grand bonheur. Quel- » ques années, que j'avais peut-être encore à vivre, ne » sont point à comparer avec la félicité dont je vais » jouir. Je sens au dedans de moi l'amour de Dieu, et » son secours, qui me soutient dans ces derniers mo- » mens, après m'avoir conduit et protégé, pendant tout » le cours de ma vie. Je prie Dieu, que ma mort vous » soit utile et salutaire pour le redressement, non-seu- » lement de tous les abus que je vous ai marqués, mais » aussi de tous ceux que j'ai indiqués à Messieurs les » ministres, et qu'ils auront soin de vous représenter. »

Après ce discours prononcé au milieu d'un profond silence, le pasteur de Saussure, chargé d'adresser des exhortations au peuple, avant l'exécution, ainsi que le voulait une ancienne coutume, s'approche de Davel et lui demande s'il ressentait quelque animosité contre Messieurs de Lausanne.

« Je déclare à la face du Ciel et de la terre, répond » Davel, que je ne veux de mal à personne, que je n'ai » absolument aucune animosité contre Messieurs de Lau- » sanne, puisque Dieu seul a conduit tout ce qui m'est » arrivé, m'ayant préservé d'une infinité d'occasions » périlleuses, afin de se servir de moi pour le soulage-

» ment de son peuple. Je lui rends d'infinies actions » de grâce de ce que ne l'ayant pas assez glorifié pendant » ma vie, il veut que je le glorifie dans ma mort. »

Mr de Saussure serre la main du martyr, et prononce une exhortation, dans laquelle il rappelle ces vertus chrétiennes de Davel, ces vertus militaires, et ces sentiments les plus nobles, qui l'avaient engagé à donner la liberté à ses compatriotes, en les affranchissant du joug de la dépendance. Puis, prenant pour texte ces paroles de Salomon : *Comme il y a telle voie qui paraît droite à l'homme, mais dont les issues sont des voies à la mort*, « cette voie, dit l'orateur, l'a conduit à terminer sa vie » par une fin violentée et prématurée; elle l'a exposé à » une mort dont les suites seraient infiniment plus re» doutables, si plusieurs raisons ne nous faisaient con» cevoir une espérance de pardon, de grâce et de misé» ricorde en faveur de celui qui a formé ces plans et » tramé des projets contre son prince. » Mr de Saussure fait suivre son exhortation d'une prière que Davel écoute à genou. — « Vos prières, dit-il en se relevant, sont » exaucées, puisque Dieu m'assure du sentiment de sa » grâce, et m'inspire toute la confiance en sa bonté dont » j'ai besoin. »

Davel fait ses adieux aux ecclésiastiques qui fondent en larmes. Il ôte lui-même son habit, avec autant de sang-froid que s'il eût dû se mettre au lit... Il parle au bourreau en le regardant d'un œil assuré... Il s'assied sur le siége, aide à écarter sa chemise... Il s'appuie fermement contre le dossier, pendant qu'on lui couvre les yeux, et, dans un clin-d'œil, le bourreau de Moudon lui

sépare la tête des épaules... Après la mort, le noble visage du martyr conserve son expression naturelle de paix et de calme.

Tandis que Davel se préparait à cueillir la palme du martyre, le Haut-Commandant de Watteville quittait le Pays de Vaud. Le lendemain d'un splendide repas, offert à l'Hôtel-de-Ville par la seigneurie de Lausanne, le Haut-Commandant se mettait en marche pour la capitale, suivi jusqu'aux limites du bailliage, par la noblesse, le Conseil et la cour baillivale. Complimenté par les Conseils de Moudon, la noblesse et les députations des communes, qui l'attendaient aux confins du bailliage de Moudon, le Haut-Commandant traverse cette ville et dîne au château de Lucens, où il est reçu par le bailli avec les honneurs militaires, et va coucher à Payerne où l'accueillent les acclamations du peuple. Le lendemain, le cortége continue sa marche; le bourgmaitre et le Conseil de Payerne le suivent jusques dans Avenches, où de nouvelles réjouissances et un banquet attendaient le représentant de LL. EE *. « Lorsque M$^{r}$ de Watteville, à son retour à Berne, faisait son rapport au Deux-Cent, il vantait la conduite de toutes les villes du Pays-de-Vaud, au-dessus desquelles brillait toutefois la fidélité de Lausanne **. » Ravies de ce dévouement, LL. EE. admettaient en leur présence la députation des Quatre-Paroisses, interprête de l'horreur qu'inspirait aux habitants

* Procédure du major Davel. *Journal du Haut-Commandant.*

** Monnard, livre XIII, chap. XII. *Raths-Manual.*

de Lavaux l'entreprise de leur major, et leur donnaient un dîner, auquel assistaient plusieurs sénateurs des plus considérables; on les défrayait de toute dépense, pendant leur séjour à Berne; on protégeait les gens de Lavaux, en butte à des reproches et à des insultes incessantes, dont les accablaient les paysans des communes voisines et la populace de Lausanne; on les protégeait par une défense menaçante que LL. EE. faisaient lire dans toutes les chaires *.

La tête de Davel tombée, LL. EE. récompensaient généreusement les acteurs du drame sanglant; elles remboursaient à Lausanne les frais supportés par cette ville; elles faisaient frapper une riche médaille qu'elles distribuaient aux vingt-cinq seigneurs du Conseil, aux membres de la cour baillivale, et aux personnages les plus dévoués. Cette médaille représente la ville de Lausanne, assise au pied du chêne bernois; Lausanne attire un rameau de l'arbre souverain et s'en couronne le front. Si Berne récompensait le dévouement de ses sujets, elle s'irritait contre quiconque ne lançait point l'anathème sur l'entreprise de Davel. Elle faisait scruter l'exhortation au peuple, prononcée par le pasteur de Saussure sur l'échafaud de Vidy; elle faisait également examiner un sermon prononcé par le doyen Bergier dans la cathédrale de Lausanne, le lendemain de la mort du major : sermon où l'éloquent prédicateur offrait Davel comme un modèle de vertus. Ces ecclésiastiques, auxquels LL. EE. ne pouvaient pardonner leur récente opposi-

* Monnard, livre XIII, chap. XII. — *Teutsch Missiven-Buch*.

tion dans les affaires du Consensus, recevaient un blâme officiel, et, peu de temps après, sous le plus léger des prétextes, le vénérable de Saussure, l'ornement de la chaire de Lausanne, était destitué : *Ce qui fit bien voir,* dit naïvement un contemporain, *qu'il est dangereux et imprudent de déplaire à son prince de quelle manière que ce puisse être* *.

La Suisse entière, Appenzell excepté, adressait des félicitations à Berne, et les puissances étrangères chargeaient leurs envoyés de témoigner à LL. EE. leur satisfaction. Quant à la cour de France, elle saisissait cette circonstance pour ramener les Conseils de Berne à d'autres sentiments à son égard. Voici ce que Mr Monnard, le savant continuateur de Muller, a trouvé à ce sujet dans les archives des *Affaires Etrangères de Paris* ** :

« *Le 3 avril, d'Avaray écrit au roi :* Pour ne pas laisser échapper ce qu'il peut y avoir de favorable dans » cette conjoncture (l'affaire de Davel), pour le service » de Votre Majesté, j'ai cru, en répondant à la lettre de » *l'Homme du foin* ***, lui devoir marquer que quoique » cette affaire ait été entreprise avec peu de précaution, » et conduite avec peu de jugement, elle ne laisse pas » de donner matière à beaucoup de réflexions, que lui,

* César de Saussure. *Mémoires inédits. « Le discours de Mr » de Saussure fut le sujet de bien des raisonnements et des cri- » tiques....»*

** Monnard, livre XIII, chap. XII.

*** Pseudonyme d'un Bernois, agent secret de la diplomatie française.

» qui est zélé pour le bien de sa patrie, et en même
» temps pour les intérêts de Votre Majesté, qui ne sont
» que la même chose, ne doit pas manquer de saisir cette
» occasion pour représenter à quel péril leur Etat s'est
» trouvé exposé, eu égard aux jalousies qu'il ne cesse en
» toutes occasions de donner à ses voisins, et rappelant
» en même temps tous les sujets de plainte, que depuis
» plusieurs années il a donnés à la France, avec laquelle
» il semble qu'il veuille présentement se mesurer d'égal
» à égal, le faire souvenir des obligations qu'il a à vôtre
» couronne, et combien il lui importe de s'unir intimé-
» ment avec elle pour en avoir la protection. »

Le 14 avril, le roi répondait à son ambassadeur :

« Je suis très-aise que cette conspiration n'ait point
» eu d'autres suites, et vous devez le témoigner de ma
» part au canton de Berne, afin qu'il se persuade de plus
» en plus de l'intérêt que je prends à ses avantages.
» J'approuve les insinuations que vous avez faites à cette
» occasion, pour faire comprendre aux personnes qui
» ont le plus de crédit dans le Conseil de Berne, que
» les mesures que l'on prendra pour prévenir de pa-
» reilles entreprises, ne seront solides qu'autant qu'il
» se portera à mériter la protection que je veux lui con-
» tinuer, à l'exemple des rois mes prédécesseurs, et vous
» ne pouvez mieux remplir mes intentions qu'en faisant
» de votre part tout ce qui peut contribuer à lui inspirer,
» et aux autres Cantons protestants, le désir de renou-
» veler les anciennes alliances avec ma couronne*. »

* Berne ne renouvela cette alliance que dans l'année 1770. Le marquis de Bonnac, en 1731, avait échoué dans les tentatives qu'il fit à cet égard.

*Je vois bien, que je suis victime de cette affaire, mais n'importe, il en reviendra quelque avantage à ma patrie!* Ces paroles de Davel parurent, mais pour un instant, devenir prophétiques. En effet, Davel était encore dans les fers, que le Deux-Cent de Berne, « jugeant que » son manifeste renfermait quelques griefs dignes d'at- » tention, chargeait le Conseil secret de l'examiner pour » aviser à leur redressement et de présenter un préavis » quand cette affaire serait terminée. » L'avoyer d'Erlach écrivait le 22 avril à un diplomate : « On ne lais- » sera pas de travailler aux remèdes de plusieurs abus » de nos bailliages, cités dans le manifeste du rebelle; » l'Etat ignorait la plus grande partie de ces vexations. » Le 20 mai, le même avoyer écrivait à M[r] de Cambiagues, secrétaire de l'ambassade de France : « L'on mettra la » main à l'œuvre dans quelque temps, pour remédier à » la conduite des baillis. L'on a écrit lundi dernier à » celui de Nyon de se modérer à tous égards, s'il ne » veut s'attirer la disgrace du Souverain..... Il se passe » bien des choses dans les bailliages, que LL. EE. igno- » rent *. »

En effet, Berne qui avait refusé aux sollicitations de Genève, de Neuchâtel, de Bâle et de Schaffouse, et de toutes les puissances protestantes, d'abandonner ses exigences relativement à la question du Consensus, Berne, après la tentative de Davel, abandonnait cette question, et, déjà le 13 avril 1723, elle écrivait à l'académie de Lausanne : « Jugeant à propos, pour le bien public,

* Monnard, livre XIII, chap. XII. — *Archives des affaires étrangères de Paris.*

» de défendre très-expressément, et sous peine de notre » disgrace, de ne plus absolument parler, ni écrire, ni » faire imprimer sur cette matière, nous vous ordon- » nons de ne rien faire de semblable vous-mêmes, mais » aussi qu'on mette ordre à ce qu'on laisse cette affaire » dite du Consensus en repos. »

Deux mois après l'entreprise de Davel, le 17 juin, LL. EE. annonçaient à la cour d'Angleterre, « que la » signature du *Formulaire de Consentement* serait » abolie. »

Ainsi, comme l'observe le célèbre historien Gibbon, « ce ne fut point la honte, ni les larmes du peuple, qui » mirent fin à ces persécutions qui plaçaient de véné- » rables ministres dans l'alternative, ou du parjure, ou » de la misère : *ce qui les fit cesser fut le courage de* » *Davel, enthousiaste il est vrai, mais enthousiaste pour* » *le bien public* *. »

* Gibbon. *Miscellaneous worcks, vol. VI*, 65.

Sources principales : Archives de l'Etat de Vaud. *Des majoren Jean-Daniel-Abraham* DAVEL *von Cully in Waadtland, Rebellions Geschäfft, im Marz und April* 1723. Cette procédure, en un volume in-folio de mille et dix pages manuscrites, renferme les lettres écrites de la main de Davel à l'occasion de son entreprise, sa prière, son discours au Conseil de Lausanne, ses interrogatoires, enfin, toutes les pièces originales et officielles relatives à cette affaire. — Archives du Conseil de Lausanne. — Barnaud. *Mémoires pour servir à l'histoire des troubles arrivés en Suisse à l'occasion du Consensus.* — Bibliothèque de Mr l'avocat Pellis. *Collection de manuscrits.* — César de Saussure, *Mémoires inédits*, six volumes in-4°. — C. Monnard, *Histoire de la Confédération Suisse. Livre XIII, chap. XII.*

# CHAPITRE XX.

## Le XVIII^e^ siècle.

### 1723—1791.

#### § 1^er^. LES SEIGNEURS, LES VILLES ET LES VILLAGES.

La noblesse minée par les institutions bernoises. — Des étrangers, marchands enrichis, achètent des fiefs nobles, et prennent le nom de terre de gentilshommes Vaudois. — Berne favorise ce trafic de fiefs. — Les seigneurs vendent leurs fiefs et se retirent dans les villes. — Aristocratie bourgeoise des villes; démocratie des villages; conséquences de cet état de choses. — La jeunesse, privée de ressources, suit à l'étranger la carrière des armes, celle de l'Eglise, ou de l'enseignement, ou du service domestique. — Influence du retour de ces migrations sur les mœurs et la fortune publique. — La Rue de Bourg. — Voltaire à Lausanne; ses lettres sur Lausanne. — J.-J. Rousseau dans le Pays de Vaud; *la Nouvelle Héloïse*. — Concours d'étrangers dans le Pays de Vaud. — Séjour de Gibbon à Lausanne; ses Mémoires et ses Lettres; le professeur Pavilliard; le pasteur Allamand; M^lle^ Curchod; M^r^ Deyverdun; M^r^ de Mézeri. — Lettre de Gibbon sur le gouvernement bernois.

Le système que Berne, pendant deux siècles, n'avait cessé de suivre, portait maintenant ses fruits : l'Eglise était soumise au pouvoir spirituel et temporel de l'Etat; la noblesse, privée de ses priviléges les plus importants et appauvrie, restait sans force; les villes isolées entre elles, et divisées d'intérêts, voyaient de mesquines oligarchies exercer une ombre de pouvoir; quant aux villages

ils voyaient se développer chez eux le germe d'institutions démocratiques, qui bientôt devaient pousser de profondes racines dans le Pays de Vaud.

La race des Dynastes, ces barons, tels que les sires de Grandson et de Cossonay, qui, dans les temps de la féodalité, ne reconnaissaient pour suzerain que le chef de l'Empire, — cette race avait disparu. A cette puissante noblesse, minée par les institutions des princes de la maison de Savoie, et anéantie par la politique du bourgeois de Berne, avait succédé une antique noblesse, jadis vassale, ou de l'Eglise, ou des puissants dynastes de l'Helvétie Romande. Cependant cette noblesse, privée des précieuses ressources qui soutenaient les gentilshommes dans les pays monarchiques, s'appauvrissait et se voyait forcée de chercher au dehors une carrière qui lui était fermée chez elle. Cette triste position de la noblesse du Pays de Vaud n'avait point échappé aux regards de ces deux hommes éminents, qui, pendant la guerre de la succession d'Espagne, avaient représenté en Suisse deux grandes puissances alors ennemies. L'un d'eux, Mr A. Stanian, ambassadeur de la cour de Londres en Suisse, s'exprime ainsi, sur la noblesse du Pays de Vaud, dans son *Tableau Historique et Politique de la Suisse*, publié en 1722.

« Les vassaux et la noblesse, c'est-à-dire, les hommes » d'une classe plus relevée que celle des paysans, mais » qui n'étant pas citoyens de la capitale, sont en consé» quence exclus chez eux de tous les emplois, forment, » à mon gré, la classe la moins heureuse. Ces nobles

» ont, à la vérité, des terres et des seigneuries, dont » ils jouissent avec beaucoup de tranquillité, et ils ne » paient que peu de chose ou rien du tout au Souverain. » Mais comme ils sont inhabiles à posséder toutes sortes » d'emplois de confiance (à moins qu'on ne veuille ho- » norer de ce nom quelques petites magistratures de » leurs villes), comme ils vivent dans un pays où le » commerce est mort, et où il n'y a aucune profession » dans laquelle on puisse faire quelque profit, ceux qui » sont le plus à leur aise, ont encore bien de la peine de » se contenter de leur état. Les autres n'ont d'autres » ressources que d'aller chercher fortune au service, en » quelque pays étranger; et ils y réussissent rarement, » tant à cause des difficultés que tous les étrangers trou- » vent à s'établir en quelque cour que ce soit, que par » la préférence que l'on donne toujours sur eux à leurs » propres concitoyens pour le service militaire. Car les » Cantons préfèrent toujours leurs concitoyens à leurs » sujets, lorsqu'ils donnent des troupes à quelque prince » ou à un état étranger *. »

Un autre homme d'état, l'ambassadeur de Louis XIV, le comte du Luc, écrivait à la même époque au roi : « Les Vaudois sont plus aguerris que le reste des Suisses, » parce que la noblesse dont cette province est remplie, » n'a point de moyens de subsister que celui des armes » qu'elle porte au service des étrangers, étant exclue » des emplois dans sa patrie, et sucée par les baillis qui

* A. Stanian. *Tableau historique et politique de la Suisse*, 1714. Page 215.

» se succèdent incessamment, et dont l'avarice ne peut » s'assouvir*. »

Privée ainsi de ressources, cette noblesse s'appauvrissait et disparaissait, lorsqu'une circonstance lui rendit quelque force en jetant dans ses rangs des marchands anoblis. Après la mort de Louis XIV, et sous la régence du duc d'Orléans, le système financier de Law créa le jeu des fonds publics, l'agiotage devint effréné, et des fortunes immenses se créèrent ou s'évanouirent en un jour. « Alors, dit un patricien de Berne, un grand » nombre d'étrangers, riches, mais sans naissance, assurèrent leur fortune en fonds de terre dans le Pays » de Vaud; ils acquérirent des fiefs nobles, et placèrent » en même temps leur argent à un gros intérêt. Mais si » par ce moyen le pays s'enrichit par l'importation de » l'argent, plusieurs bonnes maisons se dépouillèrent » volontairement de leurs anciennes possessions; et la » noblesse qui vivait autrefois avec simplicité, mais honorablement, dans ses châteaux, apporta dans la ville » la valeur en argent comptant des terres qu'elle vendait. Le luxe, l'oisiveté, prirent la place de la vie » campagnarde; et tel gentilhomme dont la famille se » serait soutenue avec honneur dans l'enceinte des fossés et des tours bâties par ses ancêtres, ne laissa après » lui que des héritiers d'un beau nom sans ressources. » C'est ainsi que l'on vit s'éteindre peu à peu cette nombreuse noblesse du Pays de Vaud, tandis que des familles nouvelles s'enrichissaient par le commerce, et

* Le comte du Luc au roi.

» que des étrangers se paraient de ses noms et de ses » titres achetés... Je me souviens que passant dans un » des plus beaux châteaux du Pays de Vaud, aujourd'hui » entre les mains d'un de ces étrangers parvenus, et » voulant en voir les appartements, le valet qui me » conduisait me dit : *Voici le comptoir de Monsieur » le baron** *!* » En effet, Prangins; Aubonne, Coppet, S^t^ Légier, Grandcourt, voyaient d'heureux joueurs, d'habiles négociants, prendre le nom de ces anciennes baronies, et y construire des demeures princières. On voyait alors le comte de Dohna vendre sa baronnie de Coppet à M^r^ d'Erlach, celui-ci au banquier S^t^ Gallois Hoguer, celui-là à un heureux spéculateur genevois, celui-ci au marchand hollandais Van der Laer, qui la faisait passer successivement entre les mains de financiers étrangers, et tomber enfin dans celles du célèbre banquier genevois, M^r^ Necker. La seigneurie d'Allaman était vendue par le marquis de Gentil à un marchand genevois, nommé Sellon; le fils d'un teinturier de Genève, nommé Labat, devenait le baron de Grandcour: *partout, dans le Pays de Vaud,* dit M^r^ Sinner, *la finance prenait la place de la noblesse !*

Cependant, loin d'entraver ces ventes de fiefs, Berne, dans l'intérêt de ses finances, et avant tout, dans le but de diminuer l'influence de familles, dont la noblesse était plus ancienne que celle de la plupart des familles de son patriciat, Berne facilitait ces ventes, en abolissant le droit de *capacité d'acquérir*, connu dans le Pays

* Sinner. *Voyage dans la Suède occidentale.*

de Vaud, sous le nom de *cape*. Ce droit qui frappait d'une double taxe celui qui, n'étant pas issu de parents anoblis, ou par l'épée, ou par la magistrature, voulait acheter dans le Pays de Vaud un fief noble, était aboli dans l'année 1749. « Dès lors, dit M^r^ Sinner, un grand » nombre de terres furent vendues à des gens de for- » tune, et la vieille noblesse se retira dans les villes. » Ce sénateur bernois parle, non sans dédain, de ces seigneurs improvisés; il déplore la chûte d'une antique noblesse : « Cependant, dit-il, on fait meilleure chère » chez ces barons financiers d'aujourd'hui, et l'on y est » mieux logé qu'on ne l'était jadis dans les antiques et » les sombres demeures de la chevalerie. »

Berne, dans l'intérêt de sa puissance, avait aboli une partie des privilèges de la noblesse, et avait ainsi amélioré le sort des paysans du Pays de Vaud. La servitude féodale n'existait plus, la taille était abolie, et, dans la majeure partie des seigneuries, la dîme et les cens étaient les seuls droits des seigneurs; dans quelques fiefs, le seigneur avait sa justice, et dans un petit nombre seulement il avait conservé la haute et moyenne justice, dont les arrêts devaient être ratifiés à Berne. Comme la noblesse n'avait plus pour appui les *Assemblées des Etats*, dont elle faisait partie sous la maison de Savoie, elle dut en chercher un dans les villes, et surtout à Lausanne, où une riche bourgeoisie, jouissant elle-même de droits seigneuriaux, avait conservé quelques vestiges des privilèges de Lausanne Ville-Impériale. Ce fut probablement dans ce but, que les familles de Mestral, de S^t^ Saphorin, d'Arrufens, Cerjat, de

Charrière, de Senarclens et de Sacconay, entrèrent à la fin du XVII^me^ siècle dans la bourgeoisie de Lausanne.

Dans toutes les villes, dans les moindres bourgs, quelques familles, imitant l'exemple du patriciat bernois, s'étaient peu à peu emparées du pouvoir, et l'avaient rendu héréditaire. Loin de s'opposer à cette usurpation, Berne la favorisa, voyant dans ces petites oligarchies des villes des auxiliaires à sa puissante oligarchie. Partout, dans les villes et les bourgs, les assemblées générales des bourgeois étaient mises de côté, et les droits, autrefois exercés par la généralité des bourgeois, étaient transférés à un *Grand-Conseil,* corps censé représenter la généralité, mais qui se recrutait lui-même entre les membres de la bourgeoisie, et élisait le *Conseil-Etroit,* ou *Petit-Conseil,* pouvoir exécutif de la ville. Dans les villes les plus importantes, il y avait, entre le Grand-Conseil et le Conseil-Etroit, un intermédiaire, nommé *Rière-Conseil,* qui avait plus ou moins de part à la gestion des affaires dont le Conseil-Etroit était chargé. A côté de ces Conseils, chaque ville avait de nombreux employés. Lausanne, entre toutes, l'emportait par le nombre vraiment prodigieux de ses fonctionnaires.

Lausanne, ville de sept mille âmes, avait un Bourgmaitre, un Conseil du Deux-Cent, les Seigneurs du Conseil des Vingt-cinq, un Conseil des Soixante, les Seigneurs Auditeurs des Comptes, le Vénérable Consistoire, la Chambre des Examens des Criminels, les Soixante en Appellations, les Appellations des Vingt-quatre, la Cour des Fiefs, la Noble Justice. Elle avait de nombreuses administrations, telles que les Chambres: Economique, de

Fabrique, de Police, des Orphelins, des Pauvres, des Bois, des Vins, des Vignes, des Déviances. Parmi les offices, on voyait cinq Bannerets, un Contrôleur-Général, chargé par LL. EE. de la surveillance de leurs intérêts souverains, le Maisonneur, le Haut-Forestier, le Procureur-Patrimonial-Fiscal, le Receveur des Pauvres, le Châtelain de l'Evêché, le Métral, le Maisonneur-Forain, l'Inspecteur des Chemins, le Directeur de l'Hôpital, le Directeur du Magasin de Bois, quatre Châtelains, et leurs Curiaux, pour les seigneuries de Montheron, Ecublens, S[t] Sulpice, Prilly et Renens, Colombier et Boulens. Enfin, vingt-trois Dizeniers, un Hérault, un Crieur Public et sept Huissiers, complétaient cette cohorte d'officiers de la ville et seigneurie de Lausanne. C'était une population de trois mille âmes de la bourgeoisie, qui seule devait fournir à toutes ces fonctions, les habitants en étant exclus. Aussi, la bourgeoisie, habituée à vivre en grande partie des revenus de ces emplois, dédaignait les arts industriels et le négoce, devenus le partage des habitants et des étrangers. Néanmoins, comme la plus grande partie des familles bourgeoises étaient écartées des affaires de la ville, ces familles tombaient dans la médiocrité, ou dans une pauvreté qui devenait héréditaire. Car d'abondantes aumônes, de larges assistances, des distributions de denrées, de vêtements et de bois, leur ôtaient cette énergie qui fait sortir de la médiocrité et de l'indigence quiconque veut travailler. Aussi, les bourgeois de Lausanne, ainsi que ceux de la plupart des villes du Pays de Vaud, ne prenaient-ils aucun métier; ils préféraient être soldats en

Hollande ou en France, ou bien ils s'employaient comme manœuvres dans les exploitations rurales de la seigneurie de leur ville, et se présentaient sans cesse devant les Seigneurs du Conseil, pour en obtenir pitance.

Cependant Berne, loin de laisser s'introduire dans les villages, le système oligarchique des villes, y favorisa le développement d'institutions démocratiques, au moyen desquelles les communes rurales pouvaient lutter contre les seigneurs, affaiblir leur pouvoir, et diminuer ainsi leur influence dans le pays.

Dans ces communes, la généralité des bourgeois avait continué d'exercer les droits que les villes s'étaient laissé enlever par le Grand-Conseil. Ces communes de campagne, composées de plusieurs villages, délibéraient par hameaux, nommés *sections.* Chaque section, présidée par ceux de ses membres qu'elle avait nommés au Petit-Conseil, avait son suffrage, et la pluralité des voix des sections exprimait le vœu de la généralité de la commune. Le Petit-Conseil, ainsi composé, réglait les affaires de police et de l'administration, qui concernaient la commune entière. Les assemblées de sections s'occupaient isolément de leurs intérêts particuliers, et pourvoyaient aux dépenses d'administration et de police qui concernaient plus particulièrement leurs hameaux respectifs, d'après les usages, les coutumes ou des arrangements économiques. Dans ces assemblées, il s'agissait assez ordinairement de l'administration des biens communaux, de l'entretien des fontaines, des pavés, de la pension et du logement des maîtres d'école. Dans les très-petites communes, il n'y avait pas même de Petit-

Conseil : la généralité des bourgeois y formait un conseil, nommé *Commun*, sous la direction d'un président et d'un secrétaire. Pour être membre du Commun, il fallait être, ou père de famille, ou détronqué, ou avoir atteint un certain âge. Un Gouverneur, ou un Syndic, ou un Recteur des pauvres, ou bien un Hôpitalier, pris à tour de rôle entre les bourgeois les plus aisés, faisait l'office d'économe des biens et des revenus publics; il avait la direction des travaux, il représentait la Commune dans les difficultés qu'elle avait à soutenir, et rendait ses comptes au Commun. Ces comptes étaient soumis à la révision annuelle du bailli, qui exerçait un contrôle sur cette comptabilité, par l'intermédiaire des châtelains. Un mandat baillival de 1738, remettait aux Communes rurales le soin de procurer la reddition des comptes des pasteurs pour les pauvres, d'après un modèle fourni à cet effet. Dans quelques villages, le Gouverneur était en même temps le président de la Commune; la bourse des pauvres, là où il y en avait une, était confiée à un Boursier, qui était en même temps le distributeur des aumônes. Les pasteurs et les consistoires concouraient à la distribution de ces secours. Dans la plupart des Communes, les emplois étaient desservis à tour de corvée par les bourgeois et les habitants, et en général sans rétribution. L'administration des villes se rapprochait donc des formes du gouvernement de la capitale : elle était oligarchique, tandis que celle des campagnes était demeurée démocratique *.

* Clavel (landammann). *Essai sur les Communes*, etc. 2 vol. in-8°. Lausanne, 1828.

La noblesse, les villes et les villages, jouissaient donc sous le bon plaisir de LL. EE. de Berne, d'une apparence de pouvoir et de liberté. Néanmoins, Berne qui, pendant plus de deux siècles, avait prélevé sur le Pays de Vaud d'énormes revenus annuels, près de deux millions pendant les dernières années de sa domination, ne faisait cependant rien pour la prospérité de ce pays. Elle y comprimait tout développement intellectuel, en asservissant le clergé, en affaiblissant l'enseignement académique, et en abandonnant l'enseignement primaire à l'avarice ou à l'ignorance des autorités communales. Elle laissait le pays s'appauvrir et se dépeupler. Elle faisait peu pour l'agriculture, entravait la vente de ses produits, laissait les routes dans un état déplorable. Pendant sa domination, elle ne construisit que les deux routes qui conduisent à la capitale, laissant impraticable la route de France en Italie. Berne n'éleva dans le Pays de Vaud, qu'elle pressurait, aucun monument, pas un bâtiment public, pas même un hôpital; et l'hospice de Villeneuve, fondé par le frère de Pierre de Savoie, détourné de sa pieuse destination, enrichissait le patricien bernois qui en était le gouverneur. Un port à Morges, destiné à la défense de son Pays de Vaud contre le duc de Savoie, une jetée à Ouchy, quelques greniers à grains, étaient les seuls monuments que Berne élevait dans notre pays. Tandis que des gentilshommes enrichis à l'étranger, ou des riches étrangers devenus gentilshommes vaudois, élevaient de splendides demeures dans nos campagnes, le patricien bernois, ou bailli, ou gouverneur, ou seigneur de fiefs dans le Pays de Vaud, accumulait ses re-

venus. Cependant, si le patricien bernois ne construisait ni château, ni maison sur la terre romande, il élevait de belles demeures, d'opulents châteaux, de riches métairies dans les bailliages allemands, que Berne aimait à couvrir de routes, de ponts, et d'autres constructions d'un caractère monumental. Berne nous exploitait donc, comme l'Angleterre exploitait l'Irlande. Aussi, le Pays de Vaud offrait-il, au voyageur étonné, les mêmes contrastes qui existent de nos jours encore entre l'Irlande et l'Angleterre. Tandis que dans les bailliages du pays allemand, on voyait partout de beaux villages, des paysans riches, bien logés, bien vêtus, et maîtres de vigoureux attelages, et d'un bétail qui faisait l'admiration du voyageur, ce même voyageur parcourant le Pays de Vaud, était attristé par la vue de villages délabrés et misérables, de paysans pauvres, mal logés, mal vêtus, n'ayant que de mauvais attelages et un chétif bétail.

Ce contraste avait frappé l'auteur du *Dictionnaire historique, politique et géographique de la Suisse.* Mais cet auteur, Mr de Tscharner, patricien bernois, loin de l'attribuer aux mauvaises institutions dont sa caste avait doté le Pays de Vaud, en trouve la cause dans le caractère léger des Vaudois. « Dans le Pays de Vaud, dit-il, » le peuple est en général plus gai, plus poli que dans le » pays allemand, montrant une imagination plus vive; » il est souple dans son caractère; travaillant avec plus » d'ardeur que de constance; mais léger, peu prévoyant; » ambitieux de sortir de son état : le bourgeois, pour se » titrer du nom d'un fief; le villageois, pour atteindre » au rang des bourgeois par le titre de quelque emploi

» de justice inférieure; les jeunes gens, pour acquérir » un air et des manières plus élégantes, les uns au ser- » vice militaire, les autres au service domestique dans » l'étranger. Ce dernier abus, que la langue française » favorise, serait la source d'une dépopulation trop sen- » sible, si ce vide qu'elle occasionne n'était réparé par » des ouvriers des pays allemands, et par les protestants » français qui se réfugient dans les villes du Pays de » Vaud. Les femmes de ce dernier pays, qui n'abandon- » nent pas leurs foyers, sont surtout *peu adroites, peu* » *soigneuses dans leur économie, généralement désœuvrées,* » *babillardes, négligentes dans les petits soins de l'éduca-* » *tion et du ménage qui sont de leur département.* On n'a » qu'à jeter un coup-d'œil sur les dehors d'une ferme » allemande ou française, pour être frappé de l'extrême » différence entre le bon ordre, la propreté, l'air d'ai- » sance d'une part, et la négligence, le délabrement de » l'autre. »

Cependant, ce besoin de s'expatrier, si naturel à une jeunesse qui voyait que dans son pays toute carrière fructueuse lui était fermée, ce besoin devint une ressource. Beaucoup de jeunes paysans, et de filles des campagnes, domestiques en France ou en Angleterre, rapportaient une honnête aisance dans leurs villages; des gentilshommes, des messieurs des villes, entrés au service, y parvenaient parfois à des grades supérieurs. Mais la plupart de ces derniers, voyant que leur avancement était arrêté par les capitulations bernoises, avaient quitté le service capitulé, et passé dans les troupes nationales de l'étranger.

C'est ainsi que parmi les quarante ou cinquante officiers généraux vaudois, que l'on compte pendant les quatre-vingt premières années du XVIII$^{me}$ siècle, la plupart servaient dans des troupes nationales, impatients de servir plus longtemps dans les grades subalternes des régiments bernois. Nous citerons comme exemple, les généraux de Porte, de Crousaz et Roguin en Piémont; les généraux Warnéry, Rolaz du Rosey, et Monod de Froideville en Prusse; le général de Ribeaupierre en Russie; les généraux de S$^{t}$ Saphorin, Haldimand et Bouquet en Angleterre; le général Doxat de Démoret en Autriche. Enfin, les généraux Roy de Romainmôtier, Mayor de Lutry, d'Arbonier de Disy, Bernard, de Joffrey de la Cour-au-Chantre, de Treytorrens, Audibert, Roemondet et Rossier. D'autres officiers généraux, dont nous ferons mention dans la *Biographie Vaudoise,* pour laquelle nous recueillons des matériaux, étaient dans le même cas.

Ces hommes, la plupart enrichis, rapportaient dans leur patrie l'urbanité et le goût du grand monde. Le général de S$^{t}$ Saphorin quittait son ambassade de Vienne, construisait son château sur les ruines du vieux manoir des preux chevaliers de S$^{t}$ Saphorin, il en faisait le séjour de la science, des lettres et de l'élégance. Le général de Villars-Chandieu élevait son château de l'Isle, sur le modèle de Versailles; les généraux de Sacconay, de Mestral, de Porte, de Crousaz, Constant d'Hermanches, Rolaz du Rosay, rentrés dans le Pays de Vaud, y apportaient aussi, et la fortune et cette distinction de ma-

nières, héritage du siècle de Louis XIV, et contribuaient ainsi à changer les mœurs de la vieille société.

La jeunesse instruite du Pays de Vaud trouvait des ressources lucratives et honorables et d'autres carrières à l'étranger. L'Angleterre, la Hollande, la Prusse et les états protestants de l'Allemagne nous demandaient des pasteurs pour leurs églises françaises, et chaque année, on voyait des Vaudois, élèves de l'académie de Lausanne, être appelés comme gouverneurs ou précepteurs dans des familles nobles, ou enrichies par le négoce. Ce fut ainsi que le professeur Pierre de Crousaz, las des tracasseries que le clergé bernois ne cessait de lui susciter au sujet de sa résistance dans les affaires du Consensus, quittait l'académie de Lausanne qu'il illustrait, et était appelé à La-Haye pour l'éducation du fils du prince d'Orange; mais le professeur lausannois préférait être le gouverneur du prince de Hesse, à la cour duquel il se trouvait à l'abri des intrigues de ses antagonistes en matière religieuse *. A l'époque où Mr de Crousaz quittait sa chaire de philosophie, une grande partie des jeunes impositionnaires, mal notés à Berne à l'occasion du Consensus, quittaient aussi le Pays de Vaud, obtenaient des églises à l'étranger ou devenaient précepteurs, ou gouverneurs de fils de quelques grands seigneurs. La plupart de ces hommes reprenaient ensuite leurs fonctions pastorales dans leur pays, ou bien, ils y vivaient de leurs pensions, ou du fruit de leurs épargnes. Beaucoup voyageaient avec leurs élèves, les suivaient dans les univer-

* Bibliothèque du professeur Gaullieur, *Lettre du professeur de Crousaz* (manuscrit.)

sités, et séjournaient avec eux à Lausanne, où les attirait cet amour du pays, qui suit partout l'exilé.

Toutes ces circonstances : les protestants étrangers qui achetaient des fiefs dans le Pays de Vaud, et y obtenaient ainsi la noblesse; le retour dans son pays du Vaudois, domestique, soldat, officier ou général; le retour du précepteur, du gouverneur, du ministre dans sa patrie; la vente de ses fiefs par la noblesse, le séjour de cette noblesse dans les villes; enfin, la présence d'une foule d'étrangers : toutes ces circonstances durent modifier les mœurs du pays, et surtout celles de Lausanne, le centre du pays. Aussi, pour les connaître, arrêtons-nous dans cette ville; écoutons ce que Voltaire, Rousseau et Gibbon y disent de notre patrie, et passons quelques instants auprès des Lausannois du XVIII$^{me}$ siècle.

La noblesse, nous l'avons observé, se fixait à Lausanne de jour en jour en plus grand nombre, coalisée avec la haute bourgeoisie dans le quartier privilégié le vieux *Bourg*. Si elle était privée de ses droits politiques, ainsi que toutes les classes de la société vaudoise, elle y exerçait néanmoins un pouvoir absolu, contre lequel les mandats de LL. EE. et les ordonnances souveraines de Berne étaient impuissantes... Cette noblesse règnait sur l'opinion... Aux priviléges que le Plaid-Général du XIII$^{e}$ siècle avait légués aux citoyens de la Rue de Bourg, fiers dans le moyen-âge du droit exclusif, en vertu duquel à eux seuls appartenait le droit d'ouvrir boutique en tout temps, et de tenir hôtellerie, pour les pélerins, les lombards, les merciers et les colporteurs, à ces privi-

léges tombés dans l'oubli, un autre avait subsisté : la Rue de Bourg règnait sur l'opinion ; elle laissait les baillis règner au nom de LL. EE., sur la chose publique, diriger la justice, gouverner le clergé et l'académie, surveiller les Conseils des villes, recevoir la cour de leurs subordonnés, et entasser les revenus que leur apportaient de riches bailliages. La Rue de Bourg, ce faubourg S[t] Germain du Pays de Vaud, restait libre et indépendante dans ses réunions. Elle n'y admettait que par faveur insigne les étrangers à sa société, et même le bailli. Cette Société, qui, chaque hiver était rendue plus brillante par le retour de familles qui laissaient leurs châteaux pour la ville, était animée par une foule d'étrangers de haute distinction. La poésie légère, les madrigaux, les sonnets, les épigrammes, les bons mots, la musique, la comédie, enfin, les causeries, et mille riens aimables et de bon goût, faisaient le charme de ces soirées de Bourg.

Ce fut pendant le cours de ces années, d'une aimable insouciance, que Voltaire, fuyant la royale colère de Frédéric-le-Grand, et cherchant un genre de liberté que la France lui refusait, s'arrêtait dans le Pays de Vaud en 1756. Voltaire, étonné, et plus charmé encore de trouver dans la petite ville de Lausanne des disciples, des admirateurs, et tout un monde qui le comprenait, fut transporté de joie. Enthousiasmé du climat et de la magnificence du site de Lausanne, il y achetait une maison de ville et une demeure à la campagne. « Je vais » d'Alpe en Alpe, écrit-il à Paris, passer une partie de » l'hiver dans un petit hermitage, appelé Monrion, au

» pied de Lausanne, à l'abri du cruel vent du nord. » — « Faites comme moi, » écrit-il à la comtesse de Lutzelbourg, en janvier 1757, « mon appartement est si chaud, » que j'y suis incommodé des mouches, en voyant quarante lieues de neige. Je me suis arrangé une maison » à Lausanne, qu'on appellerait palais en Italie; quinze » croisées de front en ceintre, donnent sur le lac, à » droite, à gauche et par devant. Cent jardins sont au- » dessus de mon jardin; le grand miroir du lac les » baigne. Je vois toute la Savoie au-delà de cette petite » mer, et par de là la Savoie, les Alpes qui s'élèvent en » amphithéâtre, et sur lesquelles les rayons du soleil » forment mille accidents de lumière. M^r^ Desalleur n'a- » vait pas une plus belle vue à Constantinople. Dans » cette douce retraite on ne regrette point Potsdam... »

« Votre sœur, M^me^ Denis, écrit Voltaire à M^me^ de » Fontaine, fait ajuster la maison de Lausanne comme » si elle était située sur le Palais Royal. Il est vrai que la » position en vaut la peine. La pointe du sérail de Cons- » tantinople n'a pas une plus belle vue. Je voudrais vous » tenir dans cette maison délicieuse; je n'en suis point » sorti depuis que je suis à Lausanne. Je ne peux me » lasser de vingt lieues de ce beau lac, de cent jardins, » des campagnes de la Savoie, et des Alpes qui les cou- » ronnent dans le lointain; mais il faudrait avoir un es- » tomac, ma chère nièce, cela vaut mieux que l'aspect » de Constantinople.... Pour moi, je ne travaille plus » que pour notre petit théâtre de Lausanne : il vaut » mieux se réjouir avec ses amis que de s'exposer à un » public toujours dangereux. »

Voltaire trouvait dans la société de Lausanne des acteurs dignes de représenter les personnages de ses tragédies, de ses autres pièces de théâtre, et même capables de chanter l'opéra italien. Ravi de ses succès, il invitait un pasteur, son ami Mr Vernes de Genève, à ses représentations de Monrion :

« On ne jouera l'*Enfant prodigue* que samedi 12 février. Vous pourriez, mon cher Monsieur, en qualité » de ministre du *St Evangile*, assister à une pièce tirée » de l'*Evangile*, et entendre la Parole de Dieu dans la » bouche de madame la marquise de Gentil, de madame » d'Aubonne, de madame d'Hermanches, qui valent » mieux que les trois Magdeleines, et qui sont plus » respectables. Vous devriez, vous et Mr Claparède, » quitter votre habit de prêtre et venir à Monrion en » habit d'homme. Nous vous garderons le secret; on ne » se scandalise point à Lausanne; on y respire les plaisirs honnêtes et les douceurs de la société. »

« Je voudrais, écrit Voltaire à Mr Thiriot, que vous » eussiez passé l'hiver avec moi à Lausanne. Si vous » n'aviez été enchaîné, selon votre louable coutume, au » char des jeunes et belles dames, vous auriez vu jouer » *Zaïre* en Suisse, mieux qu'on ne la joue à Paris; vous » auriez entendu la *Serva Padrona* sur un joli théâtre; » vous y verriez des pièces nouvelles, exécutées par des » acteurs excellents; les étrangers accourir de trente » lieues à la ronde, et mon pays Roman, mes beaux rivages du lac Léman, devenus l'asile des arts, des plaisirs et du goût, tandis qu'à Paris le parlement et l'archevêque bataillent pour une place à l'hôpital et pour

» des billets de confession, qu'on ne rend point la justice,
» et qu'enfin on assassine un roi. Jouissez de tant de
» charmes et de tant de gloire, Messieurs les Parisiens,
» et applaudissez au *Catilina* de Crébillon. »

« Au comte d'Argental, Monrion, 4 mars 1757.

» Béni soit Dieu qui vous donne la persévérance dans
» le goût des beaux arts, tandis qu'on n'entend parler
» que des querelles des parlements et des prêtres, qu'on
» ne rend point la justice, et qu'on assassine des rois!
» Vous m'approuverez de passer mes hivers dans un
» petit pays, où on ne vit que pour son plaisir, et ou
» *Zaïre* a été mieux jouée à tout prendre qu'à Paris...
» Je fais le bonhomme Lusignan, cela me convient fort.
» Nous avons un bel Orosmane, un fils du général Cons-
» tant, un très-beau et très-bon Orosmane, un Nérestan
» excellent, un joli théâtre, une assemblée qui fondait
» en larmes... Madame d'Hermanches a très-bien joué
» Enide, et que dirons-nous de la belle fille du marquis
» de Langallerie, belle comme le jour?... On vient de
» trente lieues pour nous entendre. Nous mangeons des
» gélinotes, des coqs de bruyère, des truites de vingt
» livres, et dès que les arbres auront remis leur livrée
» verte, nous allons à cet ermitage des Délices, qui mé-
» rite son nom... »

« Est-il bien sûr, enfin, qu'on a fait partir cinquante
» mille hommes, qu'on va faire une guerre très-vive au
» dehors, et que les affaires s'accommodent au dedans?
» Pour nous, pauvres Suisses, nous ne songeons qu'à
» des plaisirs tranquilles. On croit, chez les badauds de
» Paris, que toute la Suisse est un pays sauvage : on

» serait bien étonné si on voyait jouer *Zaïre* à Lausanne
» mieux qu'on ne la joue à Paris : on serait plus surpris
» encore de voir deux cents spectateurs aussi bons juges
» qu'il y en ait en Europe. Il y a, dans mon pays Roman,
» car c'est son nom, beaucoup d'esprit, beaucoup de
» raison, point de cabales, point d'intrigues pour per-
» sécuter ceux qui rendent service aux belles-lettres.
» Nous sommes libres, et nous n'abusons point de nôtre
» liberté; les tribunaux ne cessent point de rendre jus-
» tice; il n'y a ni margouillistes, ni convulsionnaires,
» ni de Robert-François Damiens. Notre climat vaut
» mieux que le vôtre; nous avons plus longtemps de
» beaux jours; il n'y a que de très-méchant vin autour
» de Paris, et nos coteaux en produisent d'excellents :
» nous avons mangé l'automne et l'hiver des gélinotes
» et des griannaux que vous ne connaissez guère... »

Cependant, le séjour de Voltaire aux Délices près de Genève, et à Monrion près de Lausanne, et la foule d'étrangers, ses admirateurs qu'il y attirait, propageaient dans la Suisse romande la philosophie du XVIII^me^ siècle, dont Voltaire était l'apôtre.

« Mon cher et ancien ami, écrivait-il de Monrion à
» M^r^ Thiriot, de tous les éloges dont vous comblez mon
» faible *Essai sur l'histoire générale*, je n'adopte que
» celui de l'impartialité, de l'amour extrême pour la vé-
» rité, du zèle pour le bien public, qui ont dicté cet
» ouvrage.

» J'ai fait tout ce que j'ai pu toute ma vie pour con-
» tribuer à étendre cet esprit de philosophie et de tolé-
» rance qui semble aujourd'hui caractériser ce siècle.

» Cet esprit qui anime tous les honnêtes gens de l'Eu-
» rope, a jeté d'heureuses racines dans ce pays, où
» d'abord le soin de ma mauvaise santé m'avait conduit,
» où la reconnaissance et la douceur d'une vie tranquille
» m'arrêtent.

» Ce n'est pas un petit exemple du progrès de la
» raison humaine qu'on ait imprimé à Genève dans cet
» *Essai sur l'histoire générale*, avec l'approbation pu-
» blique, que *Calvin avait une âme atroce*, aussi bien
» qu'un esprit éclairé.

» Le meurtre de Servet paraît aujourd'hui abomi-
» nable; les Hollandais rougissent de celui de Barnevelt.

» Je ne sais encore si les Anglais auront à se repro-
» cher celui de l'amiral Bing.

» Mais savez-vous que vos querelles absurdes, enfin,
» l'attentat de ce monstre de Damiens, m'attirent des
» reproches de toute l'Europe littéraire.... cet attentat
» a saisi d'étonnement et d'horreur la France et l'Eu-
» rope.

» Nous détournons les yeux de ces abominations,
» dans nôtre petit pays Roman, appelé autrement le
» Pays de Vaud, le long du beau lac Léman, nous y
» faisons ce qu'on devrait faire à Paris; nous y vivons
» tranquilles, nous y cultivons les lettres sans cabale.
» Tavernier disait que la vue de Lausanne ressemble à
» celle de Constantinople; mais ce qui m'en plaît da-
» vantage, c'est l'amour des arts qui anime tous les hon-
» nêtes gens de Lausanne.

» On ne vous a point trompé quand on vous a dit
» qu'on y avait joué *Zaïre*, l'*Enfant prodigue*, et d'au-

» tres pièces, aussi bien qu'on pourrait les représenter
» à Paris : n'en soyez point surpris, on ne parle, on ne
» connaît ici d'autre langue que la nôtre; presque toutes
» les familles y sont françaises, et il y a ici autant d'es-
» prit et de goût qu'en aucun lieu du monde. »

Voltaire, quoique poète et philosophe, s'était enrichi par d'heureuses spéculations financières. Enchanté du Pays de Vaud et de l'agrément que lui procurait le genre de vie lausannois, il désirait s'y fixer. Hors de l'atteinte du clergé catholique, contre lequel il ne cessait d'écrire, éloigné de l'influence de la cour de France, qui, toute dépravée qu'elle était, défendait parfois les principes religieux auxquels il ne cessait de faire une guerre acharnée, Voltaire voulait acheter une seigneurie dans le Pays de Vaud. Il fut sur le point de devenir seigneur d'Allaman; mais comme les catholiques ne pouvaient point acquérir de fiefs nobles dans les terres bernoises, et que le clergé protestant le voyait d'un mauvais œil, Voltaire dut renoncer à ce projet. Il se fixa dans le pays de Gex, où, dans une terre féodale, il fonda Fernex. Là, il était en France, mais éloigné de ses nombreux ennemis; il touchait à la Suisse protestante et française, où la liberté de penser était plus étendue que dans un pays monarchique. A Genève, son libraire Cramer, et, à Lausanne, ses éditeurs Bousquet et Grasset, imprimaient sous ses yeux ses ouvrages. Il conservait ses relations dans le Pays de Vaud; à Lausanne, il trouvait un collaborateur pour l'Encyclopédie, dans la personne de son ami Mr Polier de Bottens, qui

écrivait dans cet ouvrage les articles *Mages*, *Magiciens*, *Magie*, *Messie*.

Un autre homme d'une grande célébrité, J.-J. Rousseau, attira plus encore l'attention sur le Pays de Vaud par ses écrits, et surtout par son roman, *La Nouvelle Héloïse*. Ce roman eut un succès immense, fit connaître à chacun le Pays de Vaud, donna une réputation universelle aux rivages de notre lac, et attira sur leurs bords une foule toujours croissante de visiteurs, avides de contempler les rochers de Meillerie, et de parcourir les bosquets de Clarens. Rousseau nous apprend dans ses *Confessions* les circonstances qui le déterminèrent à placer à Clarens les héros de son roman, et nous donne des détails qui ne sont point étrangers au sujet de notre ouvrage.

« Je revins à Lausanne : je voulais me rassasier de ce beau lac qu'on voit de là dans sa plus grande étendue. M'étant égaré dans ma route, je me trouvais le soir à Moudon, où je dépensais le peu qui me restait, et arrivé le soir au village de Montpreveyres, j'y entrais dans un cabaret sans un sou pour payer ma couchée, et sans savoir que devenir. J'avais grand faim : je fis bonne contenance et je demandai à souper. Après avoir déjeûné le matin, et compté avec l'hôte, je voulus pour sept batz, à quoi montait ma dépense, lui laisser ma veste en gage. Ce brave homme la refusa : il me dit que grâce au ciel, il n'avait jamais dépouillé personne, et qu'il ne voulait pas commencer pour sept batz, que je gardasse ma veste et que je le payerais quand je pourrais.... Des services

plus importants sans doute, mais rendus avec plus d'ostentation, ne m'ont pas paru si dignes de reconnaissance que l'humanité simple et sans éclat de cet honnête homme. En approchant de Lausanne, je rêvais à la détresse où je me trouvais et aux moyens de m'en tirer... Je me mis en tête d'enseigner la musique, comme si je l'avais sue. En conséquence, comme il n'y avait point là de maîtrises où je pusse vicarier, je commençai par m'informer d'une petite auberge où l'on pût être assez bien et à bon marché. On m'enseigna un nommé Perrotet, qui tenait des pensionnaires. Ce Perrotet se trouva être le meilleur homme du monde, et me reçut fort bien : je lui contai mes petits mensonges comme je les avais arrangés. Il me promit de parler de moi et de tâcher de me procurer des écoliers : il ajouta qu'il ne me demanderait de l'argent que quand j'en aurais gagné. Sa pension était de cinq écus blancs. Il me conseilla de ne me mettre d'abord qu'à la demi-pension qui consistait, pour le dîner, en une bonne soupe et rien de plus, mais bien à souper le soir... »

Après la description de son fameux concert chez Mr de Treytorrens, Rousseau continue ainsi :

« Comme mes écoliers ne m'occupaient pas beaucoup, et que la ville natale de Madame de Warrens n'était qu'à quatre lieues de celle où j'étais, je fis une promenade à Vevey de deux ou trois jours, durant lesquels une douce émotion ne me quitta point. L'aspect du lac et de ses admirables côtes, eut toujours à mes yeux un attrait particulier que je ne saurais expliquer... Toutes les fois que j'approche du Pays de Vaud, j'éprouve une im-

pression composée de souvenirs, et, ce me semble, de quelqu'autre cause encore plus secrète et plus forte que tout cela. Quand l'ardent désir de cette vie heureuse et douce, qui me fuit, et pour laquelle j'étais né, vient enflammer mon imagination, c'est toujours au Pays de Vaud, près du lac, dans des campagnes charmantes, qu'elle se fixe. Il me faut absolument un verger au bord de ce lac, et non pas d'un autre; il me faut un ami sûr, une femme aimable, une vache et un petit bateau. Je ne jouirai jamais d'un bonheur parfait sur la terre, que quand j'aurai tout cela.... Dans ce voyage de Vevey, je me livrai, en suivant ce beau rivage, à la plus douce mélancolie. Mon cœur s'élançait avec ardeur à mille félicités innocentes; je m'attendrissais, je soupirais et je pleurais comme un enfant.... Je pris pour cette ville un amour qui m'a suivi dans tous mes voyages, et qui m'y a fait établir, enfin, les héros de mon roman. Je dirais volontiers aux gens qui ont du goût et qui sont sensibles: allez à Vevey, visitez le pays, examinez les sites, promenez-vous sur le lac, et dites si la nature n'a pas fait ce beau pays pour une Julie, pour une Claire et pour un Saint-Preux.... Le contraste des positions, la richesse et la variété des sites, la magnificence, la majesté totale du spectacle qui ravit les sens, émeut le cœur, élève l'âme, me déterminèrent: j'établis à Vevey mes jeunes pupilles, Julie et Claire. »

Cependant, de nouvelles circonstances ramenèrent Rousseau dans ce pays. Les doctrines du *Contrat-Social* et de l'*Emile* alarmèrent le gouvernement français, et leur auteur, J.-J. Rousseau, vieux et infirme, dut fuir la

France. Il prit la résolution de se réfugier à Yverdon, « patrie de son bon vieux ami Mr Roguin.... » « En entrant dans le Pays de Vaud, dit le fugitif, je fis arrêter, je descendis, je me prosternai, j'embrassai la terre et m'écriai dans mon transport : Ciel protecteur de la vertu, je te loue, je touche une terre de liberté !.. Peu d'heures après j'eus la joie aussi pure que vive de me sentir pressé dans les bras du respectable Roguin... » « A Genève, mon livre y fut brûlé, et j'y fus décrété de prise de corps, le 18 juin 1762, c'est-à-dire, neuf jours après l'avoir été à Paris. Je tremblai qu'une si manifeste et criante infraction de toutes les lois, à commencer par celle du bon sens, ne mit Genève sens dessus dessous : j'eus de quoi me rassurer, tout resta tranquille !.. Je me trouvais si bien du séjour d'Yverdon, que je pris la résolution d'y rester, à la vive sollicitation de Mr Roguin et de toute sa famille. Mr de Gingins de Moiry, bailli de cette ville, m'encourageait aussi par ses bontés de rester dans son gouvernement, quand tout-à-coup j'appris qu'il s'élevait à Berne un orage contre moi... Le sénat, excité sans qu'on sût par qui, paraissait ne vouloir pas me laisser tranquille dans ma retraite. Au premier avis qu'eut Mr de Gingins de cette fermentation, il écrivit en ma faveur à plusieurs membres du gouvernement, leur reprochant leur aveugle intolérance, et leur faisant honte de vouloir refuser à un homme de mérite opprimé l'asile que tant de bandits trouvaient dans leurs états. Des gens sensés ont présumé que la chaleur de ses reproches avait plus aigri qu'adouci les esprits. Quoi qu'il en soit, son crédit, ni son éloquence ne purent parer le

coup. Prévenu de l'ordre qu'il devait me signifier, il m'en avertit d'avance... »

Rousseau, accompagné par le colonel Roguin, se rendit au Val-de-Travers, d'où il fut expulsé. Il se réfugia à l'île de S^t Pierre, « où bientôt, dit-il, je reçus une lettre de M^r le bailli de Nidau, par laquelle il m'intimait de la part de LL. EE. l'ordre de sortir de l'île et de leurs états. » Rousseau, mis au ban des états du continent de l'Europe, dut se réfugier en Angleterre.

Nous ne rappellerons point ici les noms de tous les étrangers célèbres qui se fixèrent dans le Pays de Vaud, et, par leurs séjours prolongés, y exercèrent de l'influence sur ses mœurs et ses destinées. Toutefois, nous ne devons point passer sous silence le célèbre Gibbon, qui, faisant de Lausanne sa seconde patrie, y rentre dans la communion protestante qu'il avait abjurée, y compose un ouvrage qui le met au rang des premiers historiens, nous fait connaitre dans ses mémoires plusieurs de nos compatriotes, et signale les maux dont la politique bernoise accablait le Pays de Vaud.

Edouard Gibbon, fils unique d'un membre du Parlement anglais, fit ses études à l'université d'Oxfort, où, dit-il, « l'aiguillon aveugle de l'oisiveté m'excita à me » jeter dans le labyrinthe de la controverse; à seize ans, » je dévoyais de moi-même dans les erreurs de l'église » de Rome. » Son père, suivant les avis de lord Elliot, l'envoya à Lausanne, et le mit sous la tutelle de M^r Pavilliard, professeur d'éloquence latine à l'académie de Lausanne. « M^r Pavilliard, dit Gibbon, était doué d'un entendement net, et d'un cœur chaud; sa bienveillance

naturelle avait tempéré en lui l'esprit de l'Eglise. Il était raisonnable et modéré. Dans le cours de ses études, il avait acquis une connaissance juste de plusieurs branches de la littérature. Une longue pratique l'avait formé à l'art d'enseigner, et il l'appliqua avec une patience assidue à connaître le caractère, gagner l'affection, et ouvrir l'esprit de son pupille, » ajoute Gibbon : « Il me fit passer avec art, d'un goût sans choix, pour la lecture, dans la route d'une véritable instruction.... Sa prudence réprima quelques saillies de jeunesse; et, quand il reconnut que l'habitude de la tempérance et de l'ordre avait pris racine en moi, il me mit les rênes dans les mains, et il désira adoucir les désagréments de la manière dont j'étais logé et meublé chez lui. Les principes de philosophie s'associaient aux exemples de goût que m'inspirait Mr Pavilliard; et, par un singulier hasard, le livre, aussi bien que l'homme qui ont le plus efficacément contribué à mon éducation, ont plus de droits à ma reconnaissance qu'à mon admiration. Mr de Crousaz, l'adversaire de Bayle et de Pope, n'est point distingué par le brillant de l'imagination, dans son propre pays son nom et ses écrits sont presque oubliés. Sa philosophie, cependant, était formée à l'école de Locke; sa théologie à celle de Limborch et de Leclerc; dans le cours de sa vie longue et laborieuse, il instruisit plusieurs générations d'élèves à penser et même à écrire. Grâces à ses leçons, l'académie de Lausanne se dégagea de la plupart des préjugés calvinistes; et il eut le rare mérite de répandre dans le clergé et les habitants du Pays de Vaud le goût et l'esprit des lettres. Son système

de logique, qui, dans les dernières éditions, s'est grossi jusqu'à former six volumes, mérite des éloges comme étant un exposé clair et méthodique de l'art de raisonner, depuis nos idées les plus simples, jusqu'aux opérations les plus compliquées de l'entendement humain. J'étudiai, méditai et fis l'extrait du système de Mr de Crousaz, jusqu'à ce que j'eus acquis l'habitude facile de cet instrument universel, que bientôt j'appliquai à mes opinions catholiques. Mr Pavilliard n'oubliait pas que sa tâche principale était de me tirer des erreurs du papisme. Le mélange des sectes a rendu le clergé suisse subtil et habile sur les sujets de controverse, et j'ai quelques lettres de Mr Pavilliard, dans lesquelles il fait valoir la dextérité de ses attaques, et ma défaite graduelle, après une défense vigoureuse et bien conduite. Je consentais, et je consens à lui laisser une bonne part à l'honneur de ma conversion. Enfin, les différens articles du symbole romain s'évanouirent comme un songe; et après une pleine conviction, le jour de Noël 1754, je reçus le sacrement dans l'église de Lausanne. Je suspendis dès-lors mes recherches religieuses, acquiesçant avec une foi implicite au dogme et aux mystères adoptés par le consentement général des catholiques et des protestants. »

La famille Pavilliard procura bientôt à Gibbon l'entrée de sociétés plus élégantes. Il fut reçu dans les meilleures maisons de Lausanne, dans l'une desquelles il forma une relation intime et soutenue avec « Mr Deyverdun, jeune homme d'un aimable caractère et d'un excellent jugement. » Pendant les hivers des années 1746 et 1747,

il suivit les cours d'algèbre et de géométrie de M^r de Treytorrens, et ceux sur le droit des gens et des nations donné par M^r Vicat, « professeur qui ne manquait ni de savoir ni de réputation. »

« Mon avidité de m'instruire, et l'état languissant des sciences à Lausanne, m'excitèrent bientôt à solliciter une correspondance littéraire avec plusieurs savants.... Cependant, ces professeurs de Paris, Zurich et Gottingue, étaient des étrangers, auxquels je hasardai de m'adresser sur la foi de leur nom; mais M^r Allamand, ministre à Bex, était un ami personnel, avec qui j'entretins une correspondance plus libre et plus intéressante. Il était maître en langues, en sciences, et surtout en dispute; et sa logique subtile et flexible pouvait soutenir avec une égale adresse, et peut-être avec une égale indifférence, les côtés opposés de toutes sortes de questions. Son esprit était actif, mais sa plume indolente, M^r Allamand avait encouru de grands reproches, et donné lieu à un grand scandale, par une lettre anonyme aux protestants de France, dans laquelle il s'efforce de leur persuader que l'autorisation du culte public est un droit, un devoir de l'état qui lui appartient exclusivement; et que leurs nombreuses assemblées de dissidents et de rebelles n'étaient autorisées, ni par les lois, ni par l'Evangile. Son style est animé, ses arguments spécieux, et si le papiste semble percer sous le masque du protestant, le philosophe se cache sous le déguisement du papiste. Après quelques tentatives en France et en Hollande, déjouées par la fortune, ou par son caractère, ce génie fait pour éclairer, ou pour séduire le monde, vint

s'ensevelir dans une vie de campagne, inconnu à la réputation et brouillé avec le genre humain. *Est sacrificatus in pago, et rusticos decipit.* Toutes les fois que des affaires particulières ou ecclésiastiques l'appelaient à Lausanne, je jouissais du plaisir et des avantages de sa conversation. Notre correspondance, dans son absence, roulait principalement sur la métaphysique de Locke, qu'il attaquait, et que je défendais : l'origine des idées, les principes de l'évidence, et la doctrine de la liberté.

» En m'exerçant avec un maître si expert, j'acquis quelque dextérité dans le maniement des armes philosophiques. Mais j'étais trop esclave encore de l'éducation et des préjugés; il avait lui-même quelques mesures à garder; et je soupçonne beaucoup qu'il ne me montra jamais, sous ses véritables couleurs, son secret scepticisme.... » Vingt ans après, en 1764, Gibbon écrit dans le journal de ses lectures : « Mr Allamand est un des » plus beaux génies que je connaisse... ses idées sont » fines et lumineuses, son expression heureuse et facile... » Cet homme, qui aurait pu éclairer ou troubler une na- » tion, vit et mourra dans l'obscurité. Il est singulier » qu'il n'ait presque rien écrit, que deux petits ouvrages » de commande. »

Après un séjour de cinq années à Lausanne, Gibbon fut rappelé en Angleterre, où il se livra à des études historiques. Il visita Paris en 1762, d'où il partit pour l'Italie.

« A la pensée de Lausanne, que je devais revoir dans mon voyage, je sentis renaître tous les plaisirs et les études de ma première jeunesse. J'arrivai sur les bords

du lac de Genève au mois de mai 1763. Mon intention avait été de passer les Alpes en automne; mais l'attrait seul du lieu fut tel, qu'une année s'était écoulée avant mon départ de Lausanne au printemps suivant. Une absence de cinq ans n'avait que bien peu changé les manières et les personnes. Mes vieux amis de l'un et de l'autre sexe firent bon accueil à mon retour volontaire; et le bon Pavilliard répandit des larmes de joie en embrassant un pupille, dont il attribuait de bonne foi le mérite littéraire à ses soins.... Quelques querelles ecclésiastiques avaient forcé Voltaire à quitter Lausanne, et à se retirer à son château de Fernex. Mais le théâtre qu'il avait fondé, les acteurs qu'il avait formés, survivaient à la perte de leur maître; et nouvellement arrivé de Paris, j'assistai avec plaisir à la représentation de plusieurs tragédies et comédies. Je ne m'attacherai point à nommer les personnes et à peindre les caractères; mais je ne puis oublier une institution particulière qui fera connaître l'innocente liberté des mœurs du Pays de Vaud.

» Ma société favorite avait pris, d'après l'âge de ses membres, la dénomination orgueilleuse de *Société du printemps*. Elle était composée de quinze à vingt demoiselles de bonne famille, sans être des premières de la ville. La plus âgée n'avait pas peut-être vingt ans; toutes agréables, plusieurs jolies, et deux ou trois d'une beauté parfaite. Elles s'assemblaient dans les maisons les unes des autres presque tous les jours, sans y être sous la garde, ni même en présence d'une mère ou d'une tante. Au milieu d'une foule de jeunes gens de toutes les

nations de l'Europe, elles étaient confiées à leur seule prudence. Elles riaient, chantaient, dansaient, jouaient aux cartes, et même des comédies. Mais, au sein de cette gaîté insouciante, elles se respectaient elles-mêmes et étaient respectées par les hommes. La ligne délicate entre la liberté et la licence n'était jamais franchie, par un geste, un mot, ou un regard; et leur insouciance virginale ne fut jamais souillée par le plus léger souffle de scandale ou de soupçon. Institution singulière, témoignage de l'innocente simplicité des mœurs suisses. »

Ce fut dans cette société, connue sous le nom de *Société de la Cité*, que le jeune Gibbon s'éprit de Mademoiselle Susanne Curchod, fille unique du pasteur de Crassier. « L'esprit, la beauté, l'érudition de M^lle^ Curchod » étaient le sujet des applaudissements universels. Je la » vis, et j'aimai. Je la trouvai savante sans pédanterie, » animée dans la conversation, pure dans ses senti- » ments, et élégante dans ses manières.... Je me livrai » à l'illusion du bonheur, mais à mon retour en Angle- » terre je découvris que mon père ne voudrait jamais » consentir à cette alliance. Après un combat pénible, » je cédais à ma destinée. Je soupirais comme amant, » j'obéis comme fils.... » M^r^ Curchod mourut bientôt après, et avec lui s'éteignit son salaire. Sa fille donnant des leçons à de jeunes personnes, vécut et soutint sa mère au moyen de cette pénible ressource. Mais dans sa plus grande détresse, elle conserva une réputation intacte et fit respecter en elle la dignité de sa conduite. Un riche banquier de Paris, citoyen de Genève, eut le bonheur et le bon sens de découvrir et de s'attacher à ce trésor ines-

timable ; et dans la capitale du goût et du luxe, elle résista aux tentations de la richesse, comme elle avait soutenu les dures épreuves de l'indigence. Le génie de son mari l'a élevée à une place qui l'a mise en évidence à l'Europe. Dans toutes les vicissitudes de la prospérité et des disgrâces, il s'est reposé dans le sein d'une fidèle amie : et M^lle^ Curchod est à présent la femme de M^r^ Necker, ministre, et peut-être le législateur de la monarchie française....

» Après avoir goûté du luxe de l'Angleterre et de Paris, je ne serais pas revenu avec satisfaction à la table sobre et peu délicate de Madame Pavilliard, et son mari ne trouva pas mauvais que je me plaçasse comme pensionnaire dans la maison élégante de M^r^ de Mézery, qui a droit à une petite place dans ces mémoires, comme n'ayant pas eu peut-être pendant vingt ans son semblable en Europe.

» La maison de Mézery était grande et commode, située dans la plus belle rue, et ayant sur le derrière une superbe vue de la campagne et du lac. La table était servie avec propreté et abondance; les pensionnaires étaient choisis; nous étions libres d'inviter des hôtes à notre choix, à un prix convenu; et en été le lieu de la scène changé, était transporté à une charmante maison de campagne, le château de Mézery, à une lieue environ de Lausanne. Les caractères du maître et de la maîtresse étaient heureusement assortis l'un à l'autre, et à leur situation. A soixante-quinze ans, Madame de Mézery, qui a survécu à son mari, était encore une femme agréable, j'ai presque dit belle. Elle était également propre à pré-

sider à sa cuisine et à recevoir au salon; et telle avait été l'exactitude de sa conduite, que parmi deux ou trois cents étrangers, aucun ne manqua jamais de respect envers elle, aucun n'eut à se plaindre de sa négligence, et aucun à se vanter de sa préférence. Mézery lui-même, de la noble famille de Crousaz, était homme du monde, convive jovial, et ses manières aisées et ses saillies naturelles entretenaient chez lui la gaîté. Son esprit savait sourire à son ignorance : il déguisait sous une apparence de profusion une attention stricte à ses intérêts, et on l'aurait pris dans cette situation pour un gentilhomme qui dépense sa fortune et régale ses amis. Je passai près de onze mois dans cette agréable société. »

Après un voyage en Italie, où il conçut le plan de son grand ouvrage, Gibbon retourna en Angleterre, où, après la mort de son père, il vécut dans ses terres. « Ma solitude fut bientôt animée, et le fut souvent, par la visite de l'ami de ma jeunesse, Mr Deyverdun de Lausanne. Trois ans après mon premier départ de cette ville, il avait quitté le lac, sur les bords duquel il était né, pour ceux de l'Oder en Allemagne. La *res angusta domi*, la dissipation d'un patrimoine honnête par un père imprévoyant, l'avaient obligé, ainsi qu'il arrive à plusieurs de ses compatriotes, d'en appeler à son industrie; et l'éducation d'un jeune prince de la famille royale de Prusse lui avait été confiée. Une passion malheureuse, quoique honorable, lui fit quitter la cour d'Allemagne, et l'attrait de l'espérance et de la curiosité l'appela en Angleterre. Pendant quatre étés successifs, Deyverdun passa chez moi, à Beriton, des mois entiers; et nos libres en-

tretiens, sur toutes sortes de sujets intéressants pour le cœur ou la raison, m'auraient réconcilié avec un désert ou une prison... Nos conversations parcouraient le champ vaste de la littérature ancienne et moderne; et mes études, mon premier essai et mes projets futurs, étaient le sujet de nos libres discussions. Je ne considérais encore qu'à travers une distance imposante, la décadence et la chûte de Rome; mais je soumettais au goût de Deyverdun les deux sujets historiques qui avaient balancé mon choix; et dans le parallèle entre les révolutions de Florence et de Suisse, nôtre partialité commune pour une patrie qui était la *sienne* par sa naissance, et la *mienne* par adoption, fit pencher la balance en faveur de la dernière. D'après un plan qui fut bientôt conçu et digéré, j'embrassai une période de deux cents ans, depuis la première association des trois paysans des Alpes, jusqu'au complément, et à la prospérité du Corps Helvétique dans le XVI^me siècle... Ce glorieux sujet satisfaisait mon jugement et mon enthousiasme, et les secours de Deyverdun semblaient avoir écarté un obstacle insurmontable... Après deux ans de travaux et de difficultés, je pus enfin, en 1767, me mettre au travail de la composition. L'hiver suivant, dans une société littéraire, réunie à Londres, un échantillon de mon histoire fut en état d'être lu; et comme l'auteur y était inconnu, j'entendis les libres censures et le jugement défavorable que prononcèrent mes juges. La sensation du moment fut pénible; mais la froide raison ratifia la condamnation qu'ils avaient portée. Je livrai aux flammes mes feuilles imparfaites...

» C'était dans l'intention et dans l'espérance de trouver quelque place lucrative et honnête que mon ami Deyverdun était venu en Angleterre.... Je pus enfin parvenir à lui obtenir une place de commis dans un bureau de l'un des secrétaires d'Etat.... Comme peu d'étrangers ont possédé comme lui la connaissance critique de la langue et de la poésie anglaise, le sentiment de sa force et la confiance en mes secours, l'enhardirent; il se proposa de publier un journal qui réunissait aux objets littéraires un examen philosophique des arts et des mœurs de la nation anglaise. Notre journal pour l'année 1767, sous le titre de *Mémoires littéraires de la Grande-Bretagne*... Mon ami fut redevable à ce journal de la protection de lord Chesterfield, qui lui promit de le charger de l'éducation de son héritier. Les matériaux du troisième volume étaient à peu près complets, lorsque Deyverdun partit pour les voyages du jeune sir Richard Worsley, auprès duquel il était appelé comme gouverneur. »

Gibbon, parvenu à une grande réputation littéraire, fut nommé membre du Parlement, et devint *Lord du Bureau de Commerce*, sous le ministère de Lord North; mais entraîné par la chûte de l'administration de ce ministre, il voulut quitter l'Angleterre. « D'après mon ancienne habitude de Lausanne j'avais toujours caressé l'idée que l'école de ma jeunesse deviendrait la retraite de mon âge avancé. Le pays, les habitants, les mœurs, l'aisance y étaient en rapport avec mon goût; et je jouissais de l'espérance de passer quelques années dans la société domestique d'un ami. M^r Deyverdun, après avoir voyagé

avec différents anglais, était alors établi chez lui, dans une habitation charmante qu'une tante défunte lui avait laissée... J'arrivai à Lausanne vingt ans après en être parti... Plus de sept ans se sont écoulés depuis mon établissement à Lausanne; et si tous les jours n'ont pas été également doux et sereins, il n'y en a pas eu un seul, pas un moment même, où je me sois repenti de ma détermination. Pendant mon absence, longue période pour la vie humaine, bien des changements avaient eu lieu. Mes anciennes connaissances avaient quitté la scène; les jeunes filles étaient devenues mères, les jeunes gens avaient atteint la virilité, mais les mêmes manières s'étaient transmises d'une génération à l'autre; mon ami Deyverdun était seul un trésor inestimable... »

Après plusieurs années d'études et de travaux, qui ne l'empêchèrent point de jouir de la société de Lausanne, et de recevoir à sa table chaque jour un ou deux amis, Gibbon termina le deuxième volume de son ouvrage. « Ce fut le jour, ou plutôt la nuit du 27 juin 1789, que dans mon jardin, dans ma maison d'été, j'écrivis les dernières lignes de la dernière page. Après avoir posé ma plume, je fis plusieurs tours sous un berceau d'acacia, d'où la vue domine et s'étend sur la campagne, le lac, les montagnes. L'air était tempéré, le ciel serein, le globe argenté de la lune était réfléchi par les eaux, et toute la nature silencieuse. Je ne dissimulerai pas mes premières émotions de joie, à cet instant du recouvrement de ma liberté, et peut-être de l'établissement de ma réputation. Mais mon orgueil fut bientôt humilié, et une mélancolie pensive s'empara de mon

esprit, à l'idée que j'avais pris un congé éternel d'un vieux et agréable compagnon, et que, quelle que pût être la durée future de mon histoire, la vie précaire de l'historien ne pouvait plus être longue. »

Pendant tout le cours de sa vie, Gibbon étudia avec ardeur, et les *Extraits raisonnés de ses lectures*, que chaque jour il écrivit, prouvent l'immensité de ses recherches et de ses travaux. « Nous ne devons lire, disait-» il, que pour nous aider à penser, » et telle fut en effet la méthode qu'il suivit constamment dans ses lectures. Un des *Extraits des lectures de Gibbon* nous a particulièrement frappé. Cet auteur compare Berne à Rome, qui n'agissait pas à l'égard de ses provinces d'Italie comme Berne le faisait à l'égard du Pays de Vaud. C'est l'extrait qu'il fit le 1er novembre 1763.

« J'ai lu, dit-il, quarante pages de Cluvier, *Italia antiqua*, sur la guerre sociale que firent plusieurs nations à Rome. Si cette guerre eût réussi, Rome faisait place à Corsinium, qui devenait, sous le nom d'*Italica*, la capitale de la nouvelle confédération latine... Du temps de cette guerre, Rome s'était élevée trop haut, pour être encore un objet de jalousie aux petites cités du *Latium*, qui devenaient tous les jours des villages et des maisons de campagne de la capitale. La communication perpétuelle et les alliances nombreuses avaient cimenté les liens de leur origine commune. Plusieurs de ces cités avaient acquis la bourgeoisie de Rome. Dans d'autres villes le droit latin la donnait tous les ans à deux familles; elles jouissaient toutes de plusieurs avantages qui devaient leur inspirer de l'attachement pour

la république romaine... Tranquilles sous la protection des Romains, pendant les cent-vingt ans qui s'écoulèrent après la seconde guerre punique, les villes d'Italie n'avaient rien à craindre des étrangers. Elles jouissaient de tous les droits qui peuvent servir au bonheur des peuples : la justice, la police, l'économie politique, elles les possédaient en toute souveraineté. *Ces villes ne voyaient point de ces gouverneurs, dont l'insolence égalait l'avarice; elles ne voyaient point toutes leurs affaires évoquées à la capitale, ni un mur d'airain qui séparât à jamais le citoyen et le sujet. On refusait, il est vrai, la bourgeoisie romaine aux cités d'Italie; mais dès qu'un particulier faisait paraître une ambition justifiée par les tal nts, Rome connaissait trop bien ses intérêts pour ne pas la lui accorder. J'écris dans le Pays de Vaud. Que l'on compare son état à celui de ces peuples d'Italie : le Pays de Vaud ne gagnera rien à cette comparaison....* »

Ces réflexions donnèrent à Gibbon l'idée d'écrire sur le gouvernement de Berne. Sous le nom supposé d'un Suédois, il écrit à un de ses amis du Pays de Vaud, trace à grands traits le système du gouvernement bernois; il énumère les fâcheux résultats de ce système, démontre que Berne ne saurait jamais consentir à le modifier, et fait pressentir que le Pays de Vaud ne rentrera dans ses droits et ses libertés que par les moyens jadis employés par les Cantons primitifs, lorsqu'ils secouèrent le joug des baillis de la maison d'Autriche.

## Lettre d'un Suédois a un Suisse du Pays de Vaud.

Mon cher ami, je ne veux point être cosmopolite. Loin de moi ce titre fastueux, sous lequel nos philosophes cachent une égale indifférence pour tout le genre humain. Je veux aimer mon pays; et pour l'aimer plus que tous les autres, je dois avoir des raisons pour cette préférence. Mais, si je ne me trompe, mon cœur est susceptible d'aimer plus d'une patrie. Quand j'aurais tout sacrifié pour la Suède, mon pays natal, je ne me serais point encore acquitté envers elle. Je lui dois la vie et la fortune; mais que cette vie serait triste, que cette fortune me serait à charge, si, expatrié dès ma tendre jeunesse, le Pays de Vaud ne m'eût formé une morale, un goût, enfin des mœurs moins rudes que les nôtres! Je me montrerais indigne de ses bienfaits s'ils ne m'avaient pas inspiré la plus vive reconnaissance, et maintenant que la Suède, tranquille sous la protection des lois, n'exige de ses enfants que de sentir leur bonheur, je puis sans l'offenser jeter un regard sur le Pays de Vaud, ma seconde patrie, me réjouir avec vous de ses avantages, et compâtir à ses maux.

Votre climat est doux, votre sol est fertile; vous avez des facilités pour le commerce intérieur, dont on pourrait tirer de grands bénéfices. Mais je considère plutôt les habitants que leur territoire. La philosophie fleurit à Londres; Paris attire tous ceux qui aiment les plaisirs d'un société policée. Votre pays, quoi qu'il le cède à ces deux capitales pour ces avantages, les réunit, cependant : il est le seul pays où ses habitants osent penser

librement et hardiment, où ils vivent au milieu de la politesse et de l'élégance. Que vous manque-t-il donc?... la liberté, et privé de la liberté, vous perdez tous les avantages dont vous jouissez.

Cette vérité vous surprend; elle vous blesse. Pouvoir dire que nous ne sommes pas libres, me répondez-vous, prouve que nous sommes libres. — Il le prouverait peut-être si j'écrivais à Lausanne, ou plutôt, là même, il ne prouverait rien. Car vos maîtres connaissent la maxime du cardinal Mazarin *de laisser parler pourvu qu'on les laisse agir.*

Si j'écrivais pour le peuple, je m'adresserais à ses passions. Je lui rappellerais cette vérité de tous les siècles, que dans une république, ceux qui sont libres sont plus libres, et que ceux qui sont sujets sont plus esclaves que sous toute autre forme de gouvernement. Mais, avec un ami tel que vous, je ne dois chercher que la vérité, et n'employer que la raison. Quand je compare votre sort avec celui des peuples voisins, je prononce qu'il est heureux. Traversez votre lac, passez vos montagnes, vous trouvez partout un peuple, un peuple digne d'un meilleur sort, plongé dans la superstition la plus abjecte, un peuple dont le patrimoine de ses pères, et le fruit de son industrie, sont en proie à une soldatesque licencieuse, un peuple dont la vie est à tout moment sacrifiée au caprice d'un seul homme, qui, lorsqu'il entend parler de vingt mille de ses semblables, tombés en sacrifice à son ambition, dit froidement : *ils ont fait leur devoir.*

Vous, au contraire, vous jouissez d'un christianisme ramené à la divine pureté de son institution, enseigné

par de dignes pasteurs, qui sont aimés et respectés, mais qui n'ont pas le pouvoir de se faire craindre. Votre union avec les Cantons de la Suisse vous a, depuis deux siècles, assuré les bienfaits d'une paix dont la durée est unique dans l'histoire. Vos impôts sont modérés, et l'administration douce. On n'entend point parler parmi vous de ces sentences, prononcées sans procédure, sans accusation et sans délit, qui arrachent un citoyen du sein de sa famille. Jamais, chez vous, l'on ne voit le souverain; et le poids de son pouvoir s'y fait rarement sentir. Cependant, si la liberté consiste à n'être soumis qu'à des lois, dont l'objet est le bien commun de la société, vous n'êtes point libres.

Quand la violence des uns, et la foiblesse des autres, ont rendu nécessaires les sociétés civiles, il a fallu renoncer à cette indépendance si chère, et si pernicieuse. Il a fallu que toutes les volontés particulières se fondissent dans une volonté générale, à laquelle des punitions réglées obligeassent chaque citoyen de conformer ses actions. Qu'il est délicat, ce pouvoir de fixer la volonté générale! En quelles mains doit-on le remettre? Sera-ce à un monarque dès-lors absolu. Je sais que l'intérêt bien entendu du prince ne se peut séparer d'avec celui de son peuple, et qu'en travaillant pour lui, il travaille pour soi-même. Tel est le langage de la philosophie. Mais ce langage n'est pas un de ceux que les précepteurs font étudier aux rois; et si un heureux naturel leur en donne quelque idée, leurs passions, ou celles d'un ministre, d'un confesseur, d'une maîtresse, l'effacent bientôt. Le peuple gémit, mais il faut qu'il ait gémi longtemps, avant

que son maître s'aperçoive qu'il est de l'intérêt d'un berger de conserver son troupeau. Il faut donc que le pouvoir législatif soit partagé. Un conseil dont les membres s'éclairent et se contiennent les uns les autres, paroit en être un dépositaire bien choisi. Mais la liberté attache à ce conseil une condition fondamentale. Elle veut que chaque ordre de citoyens, chaque partie de l'état, y ait ses représentans intéressés à s'opposer à toute loi qui seroit nuisible à ses droits, ou contraire à son bonheur, puisqu'eux mêmes en sentiroient, les premiers, les mauvais effets. Une telle assemblée fera rarement des fautes grossières, et si elle paie quelquefois le tribut à l'humanité, elle peut rougir de ses erreurs, et les réparer aussitôt. Ce portrait est-il le vôtre? J'entre dans votre pays, je vois deux nations distinguées par leurs droits, leurs occupations, et leurs mœurs. L'une, composée de trois cents familles, est née pour commander; l'autre, de cent mille, n'est formée que pour obéir. Toutes les prétentions humiliantes des monarques héréditaires se renouvellent à votre égard, et deviennent encore plus humiliantes de la part de vos égaux. La comparaison de vos deux états, vous est trop facile. Rien ne vous aide à l'éloigner.

Un conseil de trois cents personnes décide de tous vos intérêts en dernier ressort, et si ses intérêts et les vôtres ne sont pas d'accord, qui doit l'emporter? Non seulement ce sénat est législateur, mais il exécute ses propres lois. Cette union de deux puissances qu'on ne devoit jamais réunir, les rend chacune plus formidable. Quand elles sont séparées, la puissance législative redoute les

résolutions violentes; elles seroient inutiles, si l'on n'armoit pas les mains de la puissance qui les doit exécuter, et cette puissance est toujours sa rivale, et son contrepoids. Mais ce n'est pas assez que cette union aiguise le glaive de l'autorité publique, elle le remet encore dans un plus petit nombre de mains : dans le dernier siècle le grand conseil de Berne se renouvelait lui-même; c'étoit déjà un pas vers l'oligarchie : pourquoi exclure des élections le corps de la Bourgeoisie? Alors même le gouvernement s'appuyoit sur un fondement assez étroit. Bientôt des inconvéniens se firent sentir; la brigue, la vénalité, la débauche, signaloient l'entrée des citoyens dans le conseil souverain, et les riches ambitieux donnoient tout, pour pouvoir tout envahir. Une députation révocable de vingt-six conseillers, établie dès l'enfance de la république, pour veiller à l'exécution des loix, devint chargée du soin de remplir les places de ce grand conseil dont elle-même tiroit son origine. On y ajoutoit seize sénateurs choisis de la manière la plus favorable aux factieux. Ils possédaient d'abord leur pouvoir collectivement, mais peu à peu l'intérêt particulier leur fit entendre qu'il valoit mieux permettre à chacun de nommer son fils, son gendre, et son parent. Les familles puissantes qui dominoient alors dans le sénat, y dominent encore. Les de Watteville, et les Steiguer, y remplissent une trentaine de places. Le commerce intéressé de bienfaits, où l'on passe dans le petit-conseil par les suffrages de ses parens, pour faire entrer de nouveaux parens dans le grand conseil, a déjà réduit le nombre des familles qui siègent dans celui-ci, à en-

viron quatre-vingts. Ces maisons souveraines ont un égal mépris pour ceux que le droit naturel auroit dû rendre leurs concitoyens, et pour ceux qui le sont par la constitution de l'état. Il manque même aux premiers une ressource que les monarques les plus absolus n'ont pas osé ôter à leurs sujets; je veux parler de ces tribunaux reconnus du souverain, et révérés du peuple, pour être l'organe de la patrie, et les dépositaires des loix. Toutes les volontés du prince, qui doivent être obéies, le sont plus facilement, quand les sujets voyent combien elles sont raisonnables, puis qu'elles ont passé par l'examen de ces magistrats, qu'on ne peut ni tromper, ni séduire, ni intimider. Aussi répondent-ils à cette considération, par une résistance respectueuse, mais déterminée contre l'oppression, où ils étalent tout ce que la raison, la liberté et l'éloquence peuvent inspirer à des citoyens zélés. C'est principalement dans ces tribunaux paisibles que je trouve ces qualités. Privés d'armes, ils ne doivent leur pouvoir qu'à leur probité et à leur éloquence. Est-il étonnant que ceux qui n'ont que cet instrument, s'appliquent le plus à le cultiver? Quelles leçons pour les rois, que les remontrances du Parlement de Paris? Quels modèles pour le peuple que la conduite des Mandarins de la Chine? Frappé par un tribunal de cette espèce, le monarque ne peut méconnoître les gémissemens de la patrie. Les citoyens y apprennent qu'ils ont une patrie, ils s'attachent à l'aimer, à étudier ses loix, à se former à toutes les vertus publiques. Elles mûrissent dans le silence, l'occasion les développe, ou elles se font l'occasion. Les Etats du Pays de Vaud, respecta-

bles sous les Rois de Bourgogne, et sous les Ducs de Savoye, étoient ce tribunal. Composés de la noblesse, du clergé, et des députés des villes principales, ils s'assembloient tous les ans à Moudon. C'étoit le conseil perpétuel du prince. Sans leur consentement, il ne pouvoit, ni faire de nouvelles loix, ni établir de nouveaux impôts, Si j'étois sur les lieux j'établirais ces droits par vos monuments les plus authentiques. Tout éloigné que j'en suis, je ne crains pas d'appeler à leur témoignage. Il me reste toujours une preuve moins sensible pour le peuple, mais aussi décisive pour les gens de lettres : c'est l'analogie. Les Barbares du cinquième siècle jetèrent par toute l'Europe, les racines de ce gouvernement que Charlemagne établit dans les Pays Bas, la France, l'Italie, la Suisse, et l'Allemagne. Quelques événemens, les degrés, et les temps où les arrière-fiefs se formèrent des fiefs, où le clergé acquit des terres seigneuriales, où les villes achetèrent leurs affranchissemens, y apportèrent de légères différences. Mais le fond de cette constitution est demeuré dans toutes les révolutions, et rien de plus libre que ce fond. Ces états, leurs membres, et leurs droits se conservèrent toujours, et partout ils étaient les mêmes.

Je vous entends, mon ami, qui m'interrompez. Je vous ai écouté, me dites-vous, avec patience : mais que voulez-vous conclure de ce tableau de notre gouvernement? Bien ou mal construit, nous n'en ressentons que des effets salutaires, et vos conseils, vos états, auroient de la peine à nous dégoûter de nos magistrats anciens, pour nous faire essayer des nouveautés.

Arrêtez, Monsieur; je vous ai parlé en homme libre, et vous me répondez dans le langage de la servitude. Arrêtez. En convenant pour un moment de votre bonheur, de qui le tenez-vous? de la constitution? Vous n'osez pas le dire. C'est donc du prince? Les Romains en devoient un plus grand à Titus. Ils étoient cependant de vils esclaves. Brutus vous auroit appris que, dans un état despotique, le prince peut quelquefois vouloir le bien : mais que dans les états libres, il ne peut que le vouloir. La félicité actuelle du citoyen et de l'esclave, est souvent égale, mais celle du dernier est précaire, puisqu'elle est fondée sur les passions des hommes, pendant que celle du premier est assurée. Elle est liée avec les loix qui contiennent également ces mêmes passions dans le souverain et dans le paysan.

Mais malheureusement on ne trouve que trop de choses à reprendre dans votre administration politique. Je vais détailler des fautes, des négligences, des oppressions. Vous vous récrierez sur ma malignité, mais en secret votre esprit grossira le catalogue de cent articles que j'aurai ou ignorés ou oubliés. Il est du devoir du souverain de faire jouir son peuple de tous les avantages de la société civile. Des guerres entreprises pour sa défense, l'en détourneront quelquefois, mais dès que le calme renaît dans ses états, des établissements utiles, et de sages loix, la religion, les mœurs, les sciences, le commerce, les manufactures, l'agriculture, et la police, méritent toute son attention, et l'en récompenseront avec usure. Sur ces principes jugeons le sénat de Berne. Il a été maître du Pays de Vaud depuis l'an 1536. Quand

je considère ce qu'étoient alors la France, l'Angleterre, la Hollande, ou l'Allemagne, j'ai de la peine à me persuader qu'elles étoient les mêmes pays que ceux qui portent aujourd'hui ces noms. De barbares, ils sont devenus civilisés; d'ignorans, éclairés; et de pauvres, riches. Je vois des villes où il y avoit des déserts, et les forêts défrichées se sont converties en champs fertiles. Leurs princes, et leurs ministres, un Henri quatre, un Sully, un Colbert, une Elizabeth, un de Witt, un Fréderic Guillaume, ont opéré ces merveilles. La perspective du Pays de Vaud n'est point aussi riante. Les arts languissent, faute de ces récompenses que le prince seul peut donner; nul commerce, nulles manufactures, nuls projets utiles pour le pays; un engourdissement général qui règne partout. Cependant les princes dont je viens de parler n'avoient que des momens pour ces objets, où les Bernois ont eu des siècles. Que n'auroient-ils pas fait, ces grands hommes, rarement tranquilles sur le trône, si pendant deux cent douze ans, il n'eussent eu que des voisins pacifiques, et des peuples soumis? Je m'en rapporte à vous-même. Indiquez-moi quelque établissement vraiment utile que vous deviez au souverain. Mais ne m'indiquez pas l'académie de Lausanne, fondée par des vues de dévotion, dans la chaleur d'une réformation, négligée depuis, et toujours académie, quoique un digne magistrat de cette ville proposât de l'ériger en université.

Non ce n'est point une politique peu éclairée qui fait agir vos maîtres. Je connois trop leur habileté. Mais un monarque aime également tous ses sujets. Les citoyens

d'une ville capitale voient au contraire d'un œil jaloux l'agrandissement des provinces. Si elles s'élèvent, disent-ils, nous tombons. Nos égales pour les lumières et les richesses, elles voudroient bientôt l'être en pouvoir. Rappelez-vous l'an 1685. La mauvaise politique de Louis XIV expatria la partie la plus industrieuse de ses sujets; une multitude se réfugia dans le Pays de Vaud. Il étoit prochain, il étoit françois. Ils ne demandoient qu'un asile, et l'auroient payé au poids de l'or par les richesses et les arts plus précieux que les richesses qu'ils vous apportoient. Mais ici la politique partiale des Bernois s'épouvanta. « Si nous faisons participer ces fugitifs » à notre droit de bourgeoisie, la fortune nous sera commune; mais comment élever des mortels au rang des » dieux? Si nous les laissons confondus parmi nos sujets, » nos sujets recueilleront le fruit de leur industrie. » Ils conclurent enfin avec l'ambassadeur de Porsenna :

Qu'il vaut mieux, qu'un roi sur le trône affermi
Commande à des sujets, malheureux, mais soumis,
Que d'avoir à dompter, au sein de l'abondance,
D'un peuple trop heureux l'indocile arrogance.

Ces exilés, las d'essuyer des refus où ils devoient s'attendre à des prières, passèrent en Hollande, en Prusse et en Angleterre, où les souverains savoient mieux profiter de cette occasion unique. Il en resta une partie dans le Pays de Vaud, mais c'étoit la partie la plus pauvre et la plus fainéante, qui n'avoit ni le moyen, ni la volonté d'aller plus loin.

A peine ces malheureux commençoient-ils à oublier leurs souffrances passées, que l'expérience leur fit sentir,

que pour fuir les persécutions, il faut fuir les hommes. La partie souveraine de l'état avoit sucé avec le lait, toute la dureté du système de Calvin, théologien atrabilaire qui aimoit trop la liberté, pour souffrir que les Chrétiens portassent d'autres fers que les siens. D'ailleurs sa conformité avec les idées d'un célèbre philosophe, intéressoit l'honneur du nom Allemand à le soutenir. Comme les sentimens s'étoient adoucis dans le Pays de Vaud, en proportion avec les mœurs, il falloit y envoyer des formulaires et des inquisiteurs, destinés à faire autant d'hypocrites qu'ils pourroient, non à la vérité par le fer et le feu, mais par les menaces et les privations d'emploi.

En soutenant les droits de l'humanité, je n'outre point les maximes de tolérance. Je veux bien que le magistrat ne distribue les récompenses du public, qu'à ceux qui enseignent la religion du public. Je ne lui défends pas même de contenir dans le silence ces novateurs trop hardis qui voudroient éclairer le peuple sur certains objets où l'erreur fait son bonheur. Mais que le souverain se prêtant avec chaleur aux minuties théologiques, décide des questions qu'on ne peut décider, assurément il est absurde. Qu'imposant des confessions de foi, il ne laisse à des pasteurs vieillis dans le ministère, et qui ne demandoient qu'à se taire, que le choix du mensonge ou de la mendicité, assurément il est injuste. Mais la persécution cessa. — Qui la fit cesser? Un sentiment de honte? les larmes des sujets? ou bien la crainte qu'inspira l'entreprise d'un Davel, enthousiaste il est vrai, mais enthousiaste pour le bien public? Encore même il

règne à Lausanne une inquisition sourde. Les noms d'Arminien et de Socinien remplissent encore ces lettres où de très-honnêtes gens rendent compte à leurs protecteurs des sentimens de leurs concitoyens; et c'est suivant ces indices que les places se distribuent.

Je viens, non pas d'épuiser, mais d'indiquer quelques défauts qui se trouvent dans votre puissance législative. Passons à l'exécutrice. Celle-ci est la force publique, comme l'autre est la volonté publique. Mais un seul corps, un seul homme, peut délibérer et décider pour toute une nation. Il ne peut tout seul agir pour elle. L'administration politique, composée d'un nombre infini de branches, veut qu'un grand nombre d'officiers, soumis les uns aux autres, s'emploient à faire jouer la machine à laquelle le maître ne peut que donner le mouvement général. Les honneurs et les avantages, que les lois attachent à ces emplois, doivent être ouverts à tous les citoyens, que leurs talents et leur éducation ont mis en état de les remplir. Les fardeaux leur sont communs à tous, les récompenses doivent l'être aussi. Un gouvernement monarchique satisfait aisément à ces justes prétentions. A l'exception de quelques courtisans qui approchent la personne du prince d'assez près, pour substituer la flatterie aux services, tous ses sujets lui sont égaux. Dès qu'un homme a du mérite, ou, si l'on veut de la faveur, on ne lui demande point s'il est Normand ou Provençal. D'Epernon étoit Gascon; Richelieu, Champenois; Mazarin, Romain. Mais dans les républiques aristocratiques, les souverains composés de toute une ville veulent être législateurs en corps, et partager

entre eux en détail tous les emplois considérables. Les talents, les lumières dans votre Pays, sont inutiles pour quiconque n'est pas né Bernois, et dans un autre sens ils sont également inutiles pour qui l'est. Le sujet se voit condamné par sa naissance à ramper dans une honteuse obscurité. Le désespoir le saisit; il néglige ce qui ne le peut mener à rien, et le grand homme ne devient qu'un homme agréable. Si je parlois de faire participer les sujets aux Bailliages, les Bernois crieroient au sacrilège; les Bailliages sont le patrimoine de l'état, et nous sommes l'état. Il est vrai qu'on vous laisse les Lieutenances-Baillivales; mais vous savez assez qu'on y mêle certaines stipulations, de façon que, si le nouveau magistrat ne vit pas quelque temps, sa famille perd au marché.

Privés de ressources, que reste-t-il aux gentilshommes du Pays de Vaud? le service étranger. Mais on n'a pas manqué de leur rendre cette carrière des plus épineuses, et de leur y fermer l'accès des grades un peu élevés. Je ne dirai rien du brillant service de France. Les dépenses sont inévitables, et la paie si modique que l'enseigne se ruine, le capitaine vit à peine, et même le colonel ne peut amasser. Ainsi vous devez bénir le soin paternel du souverain qui a dressé toutes ses capitulations, de manière à ne vous point induire en tentation. Ne parlons que du service des Etats Généraux, service plus utile que riant, où l'on s'ennuie et s'enrichit. Par le traité de 1712, le Canton de Berne accorda vingt-quatre compagnies à leurs Hautes Puissances, et promit de permettre qu'on en fît toujours des recrues dans leurs états.

Seize compagnies étoient destinées aux Bernois, et les souverains partageoient avec leurs sujets les huit autres compagnies, dont on daignoit laisser l'entrée ouverte à ceux-ci : ainsi à ne supposer le crédit des Bernois qu'égal à celui des sujets, pour parvenir à ces huit dernières compagnies, ce peuple roi en posséderoit toujours vingt, sur vingt-quatre. La proportion est honnête, si l'on fait attention qu'il y a dans le Canton près de cent mille hommes en état de porter les armes, dont il n'y en a pas huit cents, bourgeois de Berne. D'ailleurs les petits bourgeois, à qui ce nom seul inspire de la fierté, aiment mieux croupir dans la misère à Berne, que de se faire par leur travail un état vraiment respectable. Ainsi dans toutes ces troupes, je doute qu'on puisse trouver cinquante Bernois qui ne soient pas officiers.

Ces malheurs, me dites vous, ne sont que pour les gentilshommes; c'est à dire, pour la partie la plus respectable, mais la moins nombreuse des citoyens. Ils s'évanouissent dans ces maximes générales et égales que vous venez d'établir. La tyrannie de vos Baillis s'y évanouit-elle aussi? Le peuple, nom si cher à l'humanité, en sent tout le joug. Je ne vous conterai point des histoires de leurs oppressions. Vous me chicaneriez sur la vérité des faits, et puis vous me diriez qu'il ne faut jamais conclure du particulier au général, et vous auriez raison. Il vaut mieux faire sentir l'étendue de leur pouvoir, et laisser à votre connoissance du cœur humain, à juger de l'usage qu'ils en font. Chaque Bailli est à la fois chef de la justice, de la milice, des finances et de la religion. Comme juge, il décide sans appel jusqu'à la

somme de cent francs, somme très-modique pour vous, mais qui fait la fortune d'un paysan; et il décide seul, car ses assesseurs n'ont pas voix pondérative. Il donne, ou plutôt il vend presque tous les emplois de son bailliage. Si l'on veut appeler de ses sentences, il n'y a plus de Tribunal à Moudon, il faut aller à Berne, et quel paysan veut se ruiner à la poursuite de la justice? S'il cherche encore à faire punir son tyran, il demande l'entrée en conseil. L'avoyer l'accorde, peut-être avec beaucoup de difficulté, et à force de fatigues et de dépenses il parvient à pouvoir plaider devant un Tribunal lié avec son bailli par le sang, et plus encore par une conformité de forfaits, ou d'intérêts.

Votre pays est épuisé par les impôts, tout modiques qu'ils sont. Développons cette idée. Pendant que les pays les plus riches de l'Europe s'abyment de dépenses et de dettes, et mettent en œuvre des moyens qui feroient trembler le plus hardi dissipateur, le Canton de Berne est le seul qui amasse des trésors. Le secret de l'état est si bien gardé, qu'il est difficile de le deviner. Stanyan, ambassadeur d'Angleterre à Berne, qui avoit un esprit d'observation et de grandes facilités pour se bien informer, estimoit, il y a quarante ans, les sommes qu'il avoit dans les fonds publics de Londres à trois cents milles livres sterling, ou sept millions, et tout ce qui étoit resté dans le trésor de Berne, ou dispersé dans les autres banques de l'Europe, à dix-huit cent mille livres sterling, ou quarante trois millions. On peut croire que ces trésors n'ont pas diminué depuis l'an 1722. Le moyen que le Canton emploie pour s'enrichir est très-

simple. Il dépense beaucoup moins qu'il ne reçoit. Mais que reçoit-il? Je l'ignore; mais je vais tâcher de le deviner. Les douze bailliages du Pays de Vaud rendent dans leurs six ans, à peu près cinq cent mille livres de Suisse, les uns portant les autres. Le revenu de douze peut donc monter à un million de livres de rente. J'ai toujours entendu dire que les Baillis prennent le dix pour cent sur les revenus du souverain. Le voilà donc ce revenu d'un million par année. En rabattant les cent mille livres des Baillis, je compterais encore cent mille écus pour les charges de l'état, ce qui n'est point une supposition bâtie en l'air. Les autres deux cent mille écus, qui dans un autre pays fourniroient à l'entretien d'une cour et d'une armée, dont les dépenses feroient retomber sur la terre la rosée qui en étoit tirée, vont ici s'enfouir dans les coffres du souverain, ou se disperser dans les banques publiques, et précaires de l'Europe, pour être un jour une proie à l'infidélité d'un commis, ou à l'ambition d'un conquérant. Cette perte continuelle des espèces éteint l'industrie, empêche tout effort, qui ne se peut faire sans argent, et appauvrit insensiblement le pays.

Tels sont vos maux, Monsieur. Eh bien! me répondez vous, n'avez vous sondé nos playes que pour en aigrir la douleur? Quel conseil nous donnez vous? Aucun, si vous ne m'avez pas déjà prévenu. Il y a une voie que je puis vous conseiller, c'est celle de la remontrance. Mais il y a des maux tellement enracinés dans la constitution d'un état, que Platon lui-même n'eût pas espéré du succès pour une pareille députation. Ne tiendront-

ils pas contre les remontrances, eux qui ont pu tenir contre deux cents ans de fidélité et de services? Il y a un autre remède plus prompt, plus entier, plus glorieux : Guillaume Tell vous l'eût conseillé : mais je ne vous le conseille point. Je sais que l'esprit du citoyen, comme celui de la charité, souffre beaucoup, et espère long-temps. Il a raison. Il connoit les malheurs attachés à la soumission. Il ignore ceux que la résistance pourroit entraîner. Vous, qui me connoissez, Monsieur, vous savez combien je respecte ces principes amis de la paix et des hommes. Tribun séditieux, je ne chercherai jamais à faire secouer au peuple le joug de l'autorité, pour le conduire du murmure, à la sédition; de la sédition, à l'anarchie; et de l'anarchie, peut être, au despotisme.

Sources principales: A. Stanian, *Tableau historique et politique de la Suisse.* — Du Luc, *Correspondance diplomatique.* — Sinner, *Voyage dans la Suisse occidentale.* — Tscharner, *Dictionnaire politique, historique et géographique de la Suisse.* — Voltaire, *Correspondance générale.* — J.-J. Rousseau, *Les Confessions*, — Edward Gibbon, *Micellaneous works.*

## § II. Sciences et Lettres.

### 1723—1791.

Ecole philosophique de Jean-Pierre de Crousaz. — Sciences économiques. — Société économique de Berne. — Sociétés économiques du Pays de Vaud; Sociétés de Lausanne, de Vevey, d'Yverdon, de Nyon, de Payerne. — Mémoires de ces sociétés. — Travaux des Sociétés économiques du Pays de Vaud; Agriculture et Economie politique. — Société des Sciences physiques de Lausanne; ses Mémoires. — Sciences historiques. — Science du Droit criminel et du Droit civil. — Sciences militaires. — Société littéraire de Lausanne. — Journaux littéraires et scientifiques de Lausanne. — Littérature. — Bibliothèques.

Le Pays de Vaud ne s'abandonnait point, cependant, tout entier à cette aimable et frivole insouciance qui charmait les gens du grand monde, accourus sur les rives du Léman, à la voix de Voltaire et de Rousseau. Au milieu de ces plaisirs, et en dépit de nos institutions, on voyait s'opérer un travail de l'intelligence, et naître de nouvelles idées. Le patriciat avait pu, il est vrai, empêcher ou entraver la publication des œuvres de David Constant, de Ruchat, de Georges Polier et de Jean-Pierre de Crousaz; il était parvenu, il est encore vrai, à renfermer dans d'étroites limites l'enseignement de ces professeurs; mais il était resté impuissant, et pour effacer les impressions profondes que ces hommes distingués avaient su graver dans l'âme de leurs disciples, et pour arrêter l'impulsion qu'ils avaient donnée aux études philosophiques. Gibbon, l'une des gloires scientifiques de l'Angleterre, se plaît à reconnaître l'heureuse influence

que de Crousaz exerça sur le Pays de Vaud; il exprime dans ses mémoires sa reconnaissance aux professeurs Pavilliard, Treytorrens et Vicat, et ajoute : « L'homme » qui contribua le plus à mon éducation, et a le plus de » droit à ma reconnaissance est Jean-Pierre de Crousaz, » cet adversaire de Pope et de Bayle, dont la philosophie » fut formée à l'école de Locke, la théologie à celle de » Leclerc, et qui, dans le cours d'une vie longue et la- » borieuse, instruisit plusieurs générations d'élèves à » penser et même à écrire. »

Les leçons de Crousaz, ses œuvres, et surtout son grand ouvrage en six volumes, *Système de réflexions philosophiques*, donnèrent à Lausanne une nouvelle direction aux études. Nous le voyons par les thèses que soutinrent les disciples de Crousaz pendant les vingt-deux premières années du XVIIIme siècle. Ainsi, dès 1703 à 1707, trente-deux étudiants soutinrent des thèses sur des sujets de philosophie; cinquante-trois étudiants, dans les années 1704 à 1722, prirent pour sujet de leurs thèses des questions de chimie, de physique et d'histoire naturelle *.

Un des disciples du philosophe de Lausanne, et de ses émules Barbeyrac et Ruchat, Charles de Loys de Bochat, prenait bientôt un rang honorable dans la science. Nommé professeur, il enseignait le droit naturel, le droit des gens, la politique et la morale. Parvenu au rectorat,

* De Crousaz. *Compendii logici theses defensæ præside J. P. Crousaz, in publico Academiæ Lausannensis auditorio*. Bernæ 1703-1707. 2 vol. in-4°. — De Crousaz. *Theses Lausannenses systematis physici, præside J. P. De Crousaz*. 6 vol. in-4°.

ses nouvelles fonctions, et les leçons publiques qu'il donnait chaque jour pendant plusieurs heures, ne l'empêchaient point de se livrer à une foule de travaux littéraires, d'entretenir une vaste correspondance avec les principaux savants de son époque, et de rédiger la plupart des articles de critique des ouvrages dont son journal la *Bibliothèque Italique* rendait compte. Il publiait plusieurs mémoires sur des questions qui occupaient alors les esprits. Ainsi, un écrit remarquable par une discussion fine, spirituelle et savante, au sujet d'un démêlé qui survint entre les magistrats de Lucerne et un curé qui avait permis à ses paroissiens de danser le dimanche, démêlé qui se termina par le bannissement du curé. Mr de Loys, dans cet écrit, fait preuve de bon goût et d'une profonde érudition; il aborde les hautes questions de droit civil, de droit religieux, et d'immunités ecclésiastiques. Mais de tous ses sujets d'études, celui qu'il préférait était les recherches sur les antiquités historiques de la Suisse, sur lesquelles il publiait son grand ouvrage en trois volumes : *Mémoires critiques pour servir d'éclaircissement sur divers points de l'Histoire ancienne de la Suisse.*

Animé du désir de voir le Pays de Vaud sortir de l'état d'infériorité auquel le condamnait la domination de Berne, ce savant s'occupait sans cesse de projets pour réveiller dans sa patrie le goût des sciences, des arts et du commerce. Il voulait élever l'académie de Lausanne au rang des universités. Il préparait un projet, un règlement; il avait surmonté les plus grandes difficultés, il s'était assuré du concours de savants profes-

seurs ; il voyait, dans un prochain avenir, des étrangers et des Suisses, accourir en grand nombre à Lausanne, où en échange de la science qu'ils puiseraient dans son université, ils donneraient un aliment à une foule d'industries. Mais ces rêves d'un bel avenir s'évanouirent bientôt. Les Seigneurs du Conseil de Lausanne, prévoyant que leur pouvoir et le rang qu'ils occupaient dans leur petite ville pâliraient sans doute devant les priviléges universitaires et la science, craignant, aussi, que le calme de la bourgeoisie lausannoise ne fût troublé par la présence d'une jeunesse turbulente, et que les prix des denrées ne fussent élevés par la consommation d'une population croissante, — les Seigneurs du Conseil rejetèrent les propositions de M^r^ de Loys. L'académie de Lausanne, à la grande satisfaction de LL. EE., resta donc un séminaire d'étudiants en théologie, et notre jeunesse dut, pour les autres sciences, demander à la France, à l'Allemagne, et même à Genève, l'instruction que sa patrie lui refusait.

Cependant, les germes scientifiques que Pierre de Crousaz et de Loys de Bochat avaient répandus sur la terre vaudoise n'étaient point frappés de stérilité. Jean-Nicolas Allamand, fils d'un régent du collége de Lausanne, après avoir suivi les leçons de Crousaz, de Loys, et celles de Treytorrens, continua ses études de physique après qu'il fut consacré au S^t^ Ministère. Mais se voyant privé de ressources dans sa patrie, il partit pour la Hollande comme précepteur, et devint préparateur du célèbre physicien Sgravesande, auquel il succéda dans la chaire de physique à l'université de

Leyde. En 1759, cette université le nomma recteur. Allamand enrichit la science par ses travaux sur l'électricité, et devint un des premiers physiciens de son temps. Il fut chargé par Buffon de publier ses œuvres en Hollande*. Il forma et dirigea le cabinet d'histoire naturelle de Leyde, l'un des plus riche de l'Europe. — D'autres disciples de l'école philosophique de Jean-Pierre de Crousaz et de Loys de Bochat, suivirent les traces de leurs maîtres et se trouvèrent ainsi préparés à paraître aux premiers rangs des économistes, savants voués à la recherche des améliorations sociales.

Sciences Economiques. Le traité d'Aix-la-Chapelle, qui, en 1747, rendait la paix à l'Europe, épuisée par la guerre générale, faisait bientôt surgir de toutes parts de nouvelles idées. La science appliquée aux améliorations sociales devenait une passion. Chacun voulait contribuer à réparer les maux de la guerre. Les philosophes, les écrivains, des courtisans, des grands seigneurs, se mettaient à la tête du mouvement et dirigeaient leurs efforts pour rendre l'homme heureux. Partout on s'occupait de l'histoire naturelle appliquée aux arts et à l'agri-

* Allamand, professeur d'histoire naturelle à l'Université de Leyde, fit réimprimer, de 1766 à 1779, tout ce qui, dans la belle édition de Buffon, se rapporte aux généralités et aux quadrupèdes..... A mesure qu'Allamand publiait les volumes de Buffon, il y ajoutait plusieurs articles; et ces articles étaient si bons, que Buffon les reprenait à mesure pour les placer dans ses suppléments. « J'ai reçu, dit-il, la belle édition qu'on a faite » de mon ouvrage (Amsterdam, 21 vol. in-4°), et dans laquelle » j'ai vu les excellentes additions que M. Allamand y a jointes. » T. VI, p. 219. (*Journal des savants*. Juin 1844. Art. de M. Flourens, secrét. de l'Académie royale des sciences.)

culture; des économistes s'employaient à instruire le peuple, à rendre sa position plus heureuse, à faire prospérer l'agriculture, à étudier les maladies des bestiaux, à introduire la culture et l'emploi de plantes étrangères propres à l'alimentation, aux arts et aux métiers. La Suisse ne restait point étrangère à ce mouvement général, mais les travaux de ses savants n'ayant point de direction déterminée demeuraient sans résultats, lorsque le secrétaire du consistoire de Berne, M^r Jean-Christophe Tschiffėli, conçut l'heureuse idée de les diriger sur les moyens de perfectionner l'agriculture dans les états de LL. EE. de Berne. M^r Tschifféli publiait, en 1758, une « *Invitation aux amateurs de l'Agriculture et aux vrais* » *Patriotes,* par laquelle il proposait de rassembler par » voie de souscription, un fonds nécessaire destiné à des » prix annuels en faveur des meilleures solutions rela- » tives au perfectionnement de l'agriculture dans le » canton de Berne. » L'attention générale fut réveillée par cette invitation; on applaudit à son but, et le nombre des souscripteurs dépassa les espérances. Alors étendant ses vues, M^r Tschifféli choisit parmi les souscripteurs six associés qui, à leur tour, en choisirent un pareil nombre pour former un corps fixe qui pût correspondre avec les cultivateurs du canton, et appliquer leurs lumières sur l'état actuel de l'agriculture, et sur les moyens de la perfectionner. Ce corps ainsi formé prit le nom de *Société Economique de Berne,* qui choisit pour président le bailli d'Echallens, M^r Enguel; pour vice-président M^r Tschifféli, et pour secrétaires M^r Elie Bertrand d'Orbe, pasteur français de Berne, pour le Pays

de Vaud, et Mr Tscharner pour les bailliages allemands. Ainsi constituée, la Société Economique décidait dans sa première séance de prendre pour but unique de ses travaux les *Moyens de faire fleurir l'agriculture, les arts utiles et le commerce*. Elle décidait que chaque année deux prix seraient proposés sur des sujets relatifs à ses vues, que le fonds pour ces prix serait formé par des souscriptions, et que les souscripteurs auraient droit de suffrage pour décerner les prix. Elle ouvrait en même temps un concours sur la question des céréales : *Raisons qui doivent engager la Suisse, par préférence, à la culture des blés; Empêchements généraux et particuliers qui s'y opposent; Moyens généraux et particuliers que ce pays fournit relativement à la culture.*

Cependant, cette société cherchant à étendre ses moyens d'action, invitait par la voie de la presse les cultivateurs expérimentés, ainsi que toute personne bien intentionnée dans le canton de Berne, à former des Sociétés Economiques correspondantes; elle exhortait les pasteurs de campagne à regarder comme un service essentiel rendu à leurs paroissiens, s'ils parvenaient à introduire chez l'agriculteur des idées plus perfectionnées sur l'économie rurale, et un travail assidu et rationnel. Elle adressait les mêmes instances aux grands propriétaires, à tous les citoyens en place, et terminait ainsi cet appel patriotique : « Heureuse la Suisse! si le » goût pour l'agriculture, plus digne sans doute de nous » attacher que le penchant pour les services militaires » étrangers, et la cupidité de chercher fortune au » dehors, reprenait ses droits dans nos cœurs, et servait

» de motif pour ranimer notre amour de la patrie et » resserrer notre union, ce double appui de la liberté » Helvétique. »

Cet appel trouva de l'écho dans le Pays de Vaud : des Sociétés Economiques, correspondantes de la Société de Berne, se constituèrent à Lausanne, à Vevey, à Yverdon, à Nyon et à Payerne. Ces sociétés rendirent de grands services, aussi, nous rappellerons les noms de leurs membres, qui tous, par leurs efforts, concoururent au bien de leur patrie.

Société Economique de Lausanne. *Présidents :* MM. Seigneux de Correvon, et Polier de Vernand; *Secrétaires :* MM. Clavel de Brenles et Deleuze pasteur. *Sociétaires :* MM. Crousaz conseiller, R. de Crousaz, d'Illens, de Treytorrens professeur, Forneret, Polier de Bottens pasteur, Struve chimiste, Tissot médecin, Constant capitaine, Court ministre, de Saussure de Berchier, de Saussure de Boussens, de Chandieu colonel, de Loys de Cheseaux, de Langallerie marquis de Gentil, l'écuyer de Crousaz de Mézeri, de Loys de Middes capitaine, de Loys de Villarding, Polier de S[t] Germain, Polier conseiller, L. Porta, F. Porta, Reygnier médecin, L.-C. Roguin, Rosset professeur, Rosset conseiller, P. Seigneur conseiller, Curtat, Secretan, Vicat professeur, Dapples le jeune, médecin.

Société Economique de Vevey. *Président :* le banneret Dufour; *Secrétaire :* le pasteur Muret doyen; *Sociétaires :* MM. Anet vigneron à Montreux, Berdez assesseur consistorial, Cerjat de Denezy, Chiron, Couvreux, Cuénod, Delavaux pasteur, Dubosson, Dufour

à Montreux, Dufresne, Dupraz, Forestier d'Orges banneret de Cully, Grenier conseiller, Grenier, Henchoz médecin, Leresche pasteur, Madame de Loys née Cerjat, Marindin doyen, Maroger pasteur, Mestrezat major, Morier, Perdonnet, Perret, Reynier apothicaire, Richardet, de Tavel, de Watteville à Chardonne, Utin sizenier, Vautier pasteur, Viret pasteur. *Membre associé :* M^r Duchet, curé de Remauffens au canton de Fribourg.

Société Economique d'Yverdon. *Président :* M^r de Gingins de Moiry, bailli d'Yverdon; *Vice-Présidents :* MM. le conseiller Bourgeois, et le châtelain Pillichody docteur en droit; *Boursier :* le secrétaire-baillival Haldimand; *Secrétaire :* le justicier Bourgeois; *Sociétaires :* MM. de Boutes seigneur de Champvent, Jeanneret, G. Doxat, Favre à Vallorbes, J.-F. Burnand, de Treytorrens capitaine, du Plessis d'Ependes, Bourgeois médecin, Portefaix médecin, J.-P. Jeanneret, Doxat de Démoret, Thomasset pasteur, Tscharner du Conseil de Berne, Favre de Vallorbes, mécanicien et inspecteur général des jardins royaux de S. M. Sarde à Turin.

Société Economique de Nyon. *Président :* M^r Wourstemberg, bailli de Nyon; *Secrétaires :* MM. Sturler seigneur de Cottens, Puthod avocat; *Sociétaires :* MM. Basin, de la Fléchère, de la Fléchère de Gran, de Ribeaupierre avocat, Cornillat pasteur, Duchéry, F. de la Fléchère, Dupraz pasteur de S^t Cergues, Genevois pasteur de Burtigny, Rafinesque pasteur de Begnin, de l'Harpe ministre suffragant à Bursin, Reverdil de

Nyon, professeur royal de mathématiques à Copenhague et précepteur du prince royal du Dannemark.

Société Economique de Payerne. MM. Marcuard avoyer, de Dompierre ancien avoyer, Tavel lieutenant-gouvernal, Comte, les conseillers de Trey, Jomini, de Treytorrens, Tavel et Givel, le commandeur de Dompierre.

Plusieurs membres des Sociétés Economiques du Pays de Vaud présentaient des mémoires sur la question de la culture du blé et sur les causes qui s'y opposent. Le premier prix était décerné à M^r Stapfer, ministre à Thoune, le second, à M^r Jean Bertrand, pasteur d'Orbe, le premier accessit à M^r Seigneux de Correvon, président de la société de Lausanne, et le second au marquis de Mirabeau. Les mémoires de MM. Bertrand et Seigneux nous donnent l'un et l'autre de précieux enseignements sur l'état de l'agriculture du Pays de Vaud, et sur les causes qui, alors, en empêchaient les progrès.

« Dès que nos champs sont moissonnés, dit M^r Bertrand, ou du moins deux jours après l'entière récolte » du *Confin*, on y mène, selon la loi, paître le bétail, et » même on ne permet point au propriétaire de labourer » tous ses champs; il doit en laisser une partie pour » être pâturée. Il ne peut ainsi donner à ses terres leurs » façons pour les grains d'automne, et il est obligé » de les laisser pour y semer des *mars* l'année suivante. » Dans la plupart des districts, la police a divisé les » terres labourables par *soles*, ou pour parler le langage » du Pays de Vaud, par *Pies* ou *Fins de Pies* : partage » qui détermine l'usage que chaque propriétaire doit

» faire de son champ, ou pour le semer, ou pour le lais-
» ser en repos. La plupart des communes ont trois *soles*,
» dont l'une se sème en gros grains, l'autre en menus
» grains, et la troisième demeure en jachère, et cela
» alternativement chaque année, ensorte que le labou-
» reur n'est point en droit de dessoler ses propres terres,
» c'est-à-dire de changer les *soles* accoutumées, et par
» conséquent de suivre d'autres règles que celles qui
» sont prescrites.... »

« La culture des vignes nuit en plusieurs manières à
» la culture des champs... Contre l'intérêt des particu-
» liers et du public, plusieurs de nos vignes ont été
» plantées sur nos côteaux les plus doux, souvent même
» sur nos plaines les plus fertiles... De là vient que nos
» champs ne sont cultivés que faiblement, qu'on ne
» leur donne pas les engrais suffisants, qu'on n'en tire
» pas le produit dont ils sont susceptibles, que souvent
» le pain est cher, tandis que nos vins nous restent et
» que personne ne les demande. Ainsi, non seulement
» nos vignes font tort à nos champs, mais encore à nos
» vignes elles-mêmes.... » Un autre obstacle à la pro-
» duction des céréales, ajoute Mr Bertrand, est la quan-
» tité des pâturages communs. Cent poses de terres pâ-
» turées en commun, suivant la pratique de quelques
» lieux, ne font pas le profit que feraient vingt fermées
» sur ces cent poses... Sans se mettre en peine des cla-
» meurs de gens qui ne sont sensibles qu'à leur intérêt,
» il faudrait abolir ces pâturages communs, dont une
» partie serait réservée au profit de la caisse commu-
» nale, et l'autre serait distribuée à chaque chef de fa-

» mille, et mise ainsi dans le commerce. » Comme un autre obstacle à la bonne culture, Mr Bertrand signale l'ignorance des campagnards, le manque de laboureurs vigoureux, robustes et dispos; il démontre aussi combien les enrôlements pour les services étrangers, la mendicité et l'ivrognerie enlèvent de bras à l'agriculture. « L'é-» ducation de la jeunesse, dit-il, prévient dans les cam-» pagnes la dissipation, l'indolence et la mendicité; elle » donne l'habitude de l'obéissance, de la souplesse et » de la docilité; elle corrige la stupidité en aiguisant » l'esprit et en développant les talents; elle dispose à » estimer la culture de la terre, et met en état un père » de famille et un granger de donner quelque ordre à » ses affaires, ce qu'il ne saurait s'il ne sait ni lire ni écrire. » J'insiste sur ce sujet, parce que diverses personnes, » très-respectables par leur rang, condamnent l'éduca-» tion que l'on donne aux paysans... Fixez dans les » campagnes le séjour d'hommes instruits, et comme » dans ce pays libre chacun peut s'établir où il veut, » qu'il soit ordonné par LL. EE. que les emplois de ma-» gistrature de campagne soient donnés à des personnes » capables et moyennées qui y séjournent toujours, et » que les Châtelains et les Curiaux eussent à résider » dans le district où ils doivent fonctionner. Par là on » fixerait le campagnard dans le lieu de son origine, car » il aimera mieux être *le premier de son village que le* » *dernier d'une ville...* »

Passant ensuite aux moyens d'augmenter la quantité des céréales, Mr Bertrand insiste sur l'établissement des prairies artificielles qui « donnent d'abondants four-

» rages, augmentent la quantité du bétail et des engrais » pour les champs... Mais les champs, et cela est la con- » dition essentielle, doivent tous être mis à Clos et Re- » cord, sans rien payer aux ayant droit au parcours, » autant que ces champs seraient semés ou en grains, ou » en légumes, dont l'abondance, et surtout celle des » pommes de terre, servant à épargner le pain, à dimi- » nuer ainsi la consommation du blé.... »

Mr Seigneux de Correvon s'élève aussi avec force, dans son mémoire sur les céréales, contre les abus du parcours, qu'il regarde comme le plus grand des obstacles à la production du blé et aux progrès de l'agriculture.

« Les prés, dit-il, étaient autrefois ouverts en faveur » du public, après la première coupe, savoir, depuis la » Ste Magdeleine, qui tombe au 22 juillet, et chaque » communier, ou chef de famille, n'avait *à Clos* qu'une » seule possession de médiocre grandeur, voisine de sa » maison, et plantée d'arbres fruitiers, qui fût exemptée » du parcours. Ces petits vergers étaient appelés *Re-* » *cords*. Les seigneurs-vassaux, seuls, avaient de grands » prés clos exempts d'être broutés par le bétail des » communiers. Les prés sujets au pâturage, après la pre- » mière coupe, étaient appelés *Prés Champêtres*. Cepen- » dant, en 1591, un édit de LL. EE. avait ordonné de » réduire et tenir à *Clos et Record* tous les prés et pos- » sessions particulières de leurs sujets du Pays de Vaud. » Mais cette mesure ayant été peu observée, un nouvel » édit, promulgué le 13 janvier 1717, renouvella celui » de 1591, et la plupart des *Prés Champêtres* furent

» passés à *Clos et Record*, en payant à la communauté » le sixième denier de leur valeur, et le vingtième, seu- » lement, pour ceux qui jouissaient de la première coupe. » Il existe encore (1762) des *Prés Champêtres*, appelés » *Pudzessies*, ou *Deven*, qui appartiennent à des parti- » culiers, et sont assujettis au pâturage commun d'au- » tomne pour l'utilité des champs voisins. Ces prés sont » situés vers l'extrémité des *Fins de Pie*, et, lorsque » celles-ci doivent être semées, ils servent de pâture » pour les attelages de charrues des communiers, ou de » leurs chars de fumier. Dans d'autres parties du Pays » de Vaud, il y a des terrains communs appelés *Tzaumaz*, » ou *Dresaux*, destinés au pâturage des attelages pen- » dant leur repos. Dans d'autres lieux ils sont appelés » *Mérenaz*, et sont destinés pour le repos des attelages » à midi... Les *Fins de Pie* sont sujets au pâturage com- » mun après la récolte, les bois des communautés sont » assujettis à des droits de pâturage sous certaines res- » trictions pendant la recrue. Enfin, les *Paquis Com- » muns* sont des terrains incultes dans lesquels tous les » individus des communautés, en vertu de leur bour- » geoisie, ou d'une certaine finance s'ils sont non bour- » geois, peuvent mettre leur bétail pour y pâturer. » Mr Seigneux de Correvon blâme le pâturage commun des champs après la moisson, et, comme s'il voyait le canton de Vaud un siècle après lui, il dit : « Quelle différence » entre ces champs sujets au parcours, et les champs » dont le maître étend ou restreint la culture durant » l'année à son gré ! Semant ses champs tantôt en her- » bes artificielles, tantôt en grains, ce maître se fait

» une rente par la seule variété des productions de ses » champs, et en peu de temps, par de bonnes cultures, » par l'emploi des eaux voisines, ces champs pourraient » devenir des fonds qui, après avoir coûté deux à trois » cents francs, vaudront mille francs la pose. » Après avoir fait sentir les inconvénients des *Paquis de Communauté*, il énumère les avantages généraux et particuliers qui résulteraient de les passer en fonds clos et particuliers ; il combat les objections que l'on a coutume de faire à ce changement ; enfin, il recherche et indique les moyens d'opérer ce changement au plus grand avantage des communautés.

Tandis que MM. Bertrand et Seigneux de Correvon obtenaient des prix dans les concours, les Sociétés Economiques du Pays de Vaud rivalisaient de zèle dans leurs travaux, et préparaient un avenir de prospérité à leur patrie.

Société Economique d'Yverdon. Le châtelain Bourgeois publiait un *Mémoire sur l'Economie forestière;* le secrétaire-bailliival Haldimand un *Mémoire sur la construction des Chemins;* Mr Bourgeois-Longeville un *Essai sur l'Education des dames relativement à l'Economie rurale;* Mr Jeanneret sur la *Préparation des blés;* le médecin Bourgeois, *Méthode de perfectionner le Vin.*

Ce mémoire du docteur Bourgeois nous indique le mode de culture qui, chez nous, était encore suivi dans le milieu du XVIIIme siècle. Les ceps étaient plantés sans alignement et à la distance d'un pied tout au plus, la plupart n'avaient point d'échalas; ils étaient élevés à plus de deux pieds de terre, et dans la taille ils res-

taient surchargés de boutons; enfin, les vignes étaient de véritables jardins à légumes. Mr Bourgeois blâme ce mode de culture. Il recommande la plantation en ligne et à la distance de deux pieds entre chaque cep, de donner un échalas à chaque cep, de peu charger la vigne de bois, de ne laisser jamais plus de deux boutons à la taille, et de ne pas élever le cep à plus de six pouces au-dessus du sol. Enfin, il s'oppose à la ruineuse coutume de planter des légumes dans les vignes.

Société Economique de Nyon. Les membres de cette société, entr'autres MM. Sturler, seigneur de Cottens, agronome infatigable et bon physicien, Bazin de Duillier, Dupraz, pasteur de St Cergues, Genevois, pasteur, Ducherri et de Venoges, présentent chacun la statistique des paroisses qu'ils habitent, donnant de curieux renseignements sur l'agriculture du bailliage de Nyon, et sur les moyens de la perfectionner.

Société Economique de Payerne. Mr Tavel publie un Mémoire sur les *Causes de la dépopulation dans le Pays de Vaud*, et attire l'attention des Sociétés Economiques sur ce fait alarmant. Mr de Dompierre écrit une Notice sur l'*Agriculture dans le Pays de Vaud*. La Société Economique de Payerne s'occupe de propager les plantations de mûriers, et propose des primes pour les encourager. Mr de Dompierre, avoyer, présente un *Mémoire sur la culture du tabac*.

Société Economique de Vevey. Ses travaux ont principalement pour but l'amélioration de la culture de la vigne. MM. Lereschc, Perdonnet et Richardet écrivent des mémoires sur cette culture, et le vigneron Anet de

Chailli, paroisse de Montreux, communique les résultats d'un grand nombre d'observations sur les engrais artificiels, sur les diverses espèces de fumiers, sur les soins à donner aux vignes; il présente aussi un pain fait d'un mélange de pommes de terre avec du blé de Turquie : *Ce pain est non-seulement très-mangeable, mais bon*, dit le procès-verbal, qui ajoute : « Quelques particu-
» liers, à l'exemple de divers membres de la Société,
» ont fossoyé leurs vignes après vendanges, ce qui
» pourrait être avantageux pour gagner du temps au
» printemps. »

L'assesseur-consistorial Berdez donne les détails de ses essais sur les vers à soie faits en 1762 : « Après avoir
» mis par degrés à une chaleur convenable une once
» de graine, les vers sont éclos du 28 au 30 avril, les
» quatre mues se sont faites régulièrement, et le 6 juin
» la montée a été terminée. Cette once de graine a pro-
» duit 107 livres de cocons, qui ont donné quatorze li-
» vres de soie, poids de 15 onces, outre la filozelle. Il
» est à remarquer que les vers ont été nourris avec la
» feuille de jeunes mûriers, plantés en pépinières en
» mars 1759, et depuis la quatrième muée avec des feuil-
» les de gros mûriers.... Il y a quelques années, il s'est
» fait ici, à Vevey, une récolte aussi forte que les meil-
» leures du Piémont, puisque l'on a eu environ 130 li-
» vres de cocons pour une once de graine. » M^r Berdez établit, dans sa campagne près de Vevey, une magnanerie, et un bâtiment consacré à la filature de la soie. A côté de cette branche d'industrie, il fonda dans la ville de Vevey un commerce et une fabrique d'horlogerie,

qui occupait plus de cinquante ouvriers, et autant à la Vallée. Mais depuis la mort de cet homme industrieux, cette fabrique d'horlogerie languit, la plupart des ouvriers transportèrent leur activité à Genève, la magnanerie de Mr Berdez cessa d'être en activité, et la culture des mûriers blancs fut abandonnée.

Société Economique de Lausanne. Elle s'occupe principalement du Parcours et de ses abus; de la propagation des prairies artificielles, des plantages, de la culture en grand, et à la charrue, des pommes de terre, de celle du trèfle, du millet, des carottes, de la garance, de l'établissement de pépinières et surtout de celles de mûriers. Ce que Mr Seigneux de Correvon dit des jardins potagers donne un renseignement assez curieux sur l'état où ils étaient dans notre pays au commencement du XVIIIme siècle. « Les légumes, dit-il, se réduisaient » à un petit nombre de mauvaises espèces. Mais des » Français réfugiés * s'établirent près de Lausanne, et » cultivèrent des légumes et des fruits, inconnus jus- » qu'alors. La *Direction des Ecoles de Charité* mit de » ses élèves en apprentissage chez ces jardiniers, et la » culture des potagers et des pépinières eut un tel » succès, que ces établissements fournirent bientôt de » légumes et d'arbres fruitiers divers endroits, tant du » pays que de l'étranger... Encore aujourd'hui (1761) » la culture des jardins est presque ignorée dans les » villages du Pays de Vaud. De là, le manque de porcs

* Ces jardiniers, les Combernous, les Dumas et les Moulin, français réfugiés, établirent leurs jardins à Cour près Lausanne.

» gras, article qui seul enlève du pays des sommes in-
» croyables. Car le paysan du Pays de Vaud croit que
» l'on ne saurait engraisser les porcs qu'avec des glands
» et du faîne; tandis que le paysan allemand qui four-
» nit Berne de porcs gras les nourrit en été des résidus
» des jardins, et en automne, les engraisse avec des ca-
» rottes et des pommes de terre. »

Deux chimistes de Lausanne, MM. Thillman et Struve, analysent des terres marneuses, des terres à foulon, des argiles, et donnent les résultats de leurs recherches sur la distillation de diverses substances, sur les houilles, sur les tourbes, et sur le marc de raisin distillé, dont ils recommandent l'emploi comme combustibles.

La Société Economique de Lausanne, préoccupée de la dépopulation des campagnes, et par conséquent de la rareté des bras nécessaires à l'agriculture, adjuge les prix destinés aux paysans des bailliages ayant pour le moins cinq fils qui, âgés de plus de 14 ans et tous au pays, y cultiveraient la terre.

« Vingt-cinq pères de famille se présentèrent avec
» cent trente-quatre enfants, dont cent douze étaient
» des fils tous laborieux, cultivateurs et bons miliciens. »

Mr Bertrand, pasteur d'Orbe, attirait l'attention des Sociétés Economiques sur l'irrigation des prairies, et dans un mémoire qu'il présentait sur ce sujet, il débute par des considérations générales remarquables par les vérités qu'elles renferment : « Toute l'agriculture, dit-
» il, roule sur deux points : les labours et les engrais.
» Par les labours, nous mettons la terre en état de nour-
» rir les plantes et les semences qui lui sont confiées;

» nous développons les principes végétatifs qu'elle ren-
» ferme dans son sein ou qu'elle reçoit de l'atmosphère.
» Par les engrais, nous lui restituons les sucs nourriciers
» que les récoltes lui enlèvent annuellement. Il faut
» donc des bestiaux. Que serait la force de l'homme pour
» labourer la terre, si les animaux ne venaient à son se-
» cours? Et comment, sans les excréments des bestiaux,
» se procurerait-on les fumiers nécessaires pour main-
» tenir la fertilité de la plupart des terres? Tout revient,
» ainsi, à un seul article : il faut des fourrages dont la
» quantité décide pour l'ordinaire du revenu de nos fer-
» mes, et de l'abondance de nos moissons. Et comme ce
» sont les prés qui les fournissent principalement, il
» importe d'être instruit de la manière dont le laboureur
» doit ménager ses prés lorsqu'il est assez heureux pour
» avoir des eaux propres à l'arrosement. » Mr Bertrand indique les moyens de se procurer des eaux d'arrosement, la manière de les conduire, les préparations des terrains destinés à être arrosés. Il donne ensuite les règles à suivre dans l'irrigation, à raison de la nature du terrain et de celle des eaux.

Dans un autre mémoire qui mérita à son auteur une médaille d'or de la valeur de vingt ducats, Mr Bertrand propose la culture anglaise, suivant laquelle un domaine arable est divisé en trois parties : l'une mise en prairies artificielles, trèfle, esparcette, fenasse; l'autre en blés d'automne; la troisième en blés de mars. Si les prairies sont en esparcette, elles durent cinq ou six ans; en trèfle, deux ans; en turneps, un an. Au bout du terme, ces prairies artificielles sont fumées en automne, la-

bourées et semées en grains, pendant autant d'années qu'elles ont donné de fourrage; celles qui ont donné des grains sont mises en prairies artificielles. « Voilà, » dit-il, la vraie source de la richesse du fermier anglais, » tandis que chez nous, l'agriculteur vit dans l'indigence » causée par le parcours, qui de tous les usages est le » plus abusif, et le plus contraire à l'agriculture. Mal- » heur public! qui répand ses funestes influences sur » toutes les espèces de culture, qui mine et sape les » fondements de la liberté des peuples. Car, tandis qu'en » qualité de *Sujets,* nous sommes la nation la plus libre » du monde, nous sommes cependant, en qualité de » *Bourgeois,* et vis-à-vis des corps de Communauté, nous » sommes un peuple très-esclave. Nous n'avons que peu » de vraie et entière propriété; nous ne sommes point » maîtres de cultiver nos fonds, et d'en jouir sans ré- » serve. »

Mr Seigneux de Correvon, dans son *Essai sur les Communs, soit pâturages,* publié en 1762, propose aussi de nouvelles cultures. « Mais, dit-il, ces nouvelles cultures sont impossibles, tant qu'existera le parcours; car ce ne sera que lorsque le parcours sera aboli, que le cultivateur pourra dire: *Ce champ est à moi!...* »

Cependant, tous les efforts de ces savants restaient infructueux. Les communiers des villages, les seigneurs de fiefs, enfin, l'unanimité à peu près des agriculteurs, prenaient en pitié ces *savants,* ces hommes à *théories,* qui prétendaient introduire des innovations, qui, disait-on, ne pouvaient réussir dans le Pays de Vaud. Ainsi, la suppression du pâturage des champs, immédiatement

après moisson, la culture des pommes de terre avec la charrue, la culture du trèfle, de l'esparcette, du navet et du colza, comme récolte alternant avec celle du blé.

Les Sociétés Economiques prenaient, cependant, une grande extension, non-seulement en Suisse, mais dans d'autres pays. Soleure, Fribourg, Schaffouse, les Grisons, Bâle, fondaient leurs Sociétés Economiques, et Zurich avait sa Société de Physique qui s'occupait aussi de sciences économiques. L'exemple donné par le vénérable Tschifféli, provoquait des imitations en Allemagne, en France, en Italie. Des étrangers contribuaient de leur argent pour des prix de la Société Economique de Berne. Un illustre guerrier, le prince Louis de Würtemberg, retiré dans sa campagne de la Chablière près de Lausanne, fondait un prix annuel de cinq louis d'or, destiné au *Cultivateur de la classe du peuple, qui dans le cours de l'année aurait répondu le plus utilement aux vues de la Société*. Un polonais, le comte de Mnisecht, offrait un prix au meilleur mémoire sur l'*Esprit de la législation pour encourager l'agriculture, et favoriser la population, les manufactures, les arts, les métiers et le commerce*. Voltaire offrait un prix sur la *Réforme des lois pénales*. Enfin, la Société Economique de Berne annonçait des prix de vingt ducats pour des sujets de sciences économiques. Ainsi : *Mémoires sur la Population; — Causes de la décadence dans diverses branches de l'industrie; — Moyens de trouver et de conserver un juste niveau dans le prix des blés; — Exploitation des mines; — Quelle est la meilleure méthode pour l'éducation du paysan relativement à l'agriculture; — Prime annuelle*

*de dix ducats à celui qui sur un terrain de 16000 pieds carrés aura recueilli le plus de lin et le plus beau, aux moindres frais possibles; — Primes à ceux qui auront fabriqué les plus belles toiles de lin unies.* Savoir : 6 ducats pour une pièce de 80 portées; 5 pour une de 70 dites; 4 de 60 dites; 3 de 50 dites; 2 de 40 dites. — Des particuliers fondent des primes en faveur des *seranceurs* et des *fileuses*, savoir : trois ducats pour le seranceur le plus habile; un ducat pour le second prix; trois ducats pour la meilleure fileuse, et deux primes de deux et de trois ducats. — Prime de trois ducats pour la fabrication de chandelles dont le prix ne dépasse pas dix-sept creutzers la livre. — Six ducats pour la découverte du tissage de linge triégé. — Quatre ducats pour la découverte d'une couche de terre propre à la fabrication de terrailles résistant au feu. — Cinq ducats pour le plus grand nombre d'essaims d'abeilles procurés par la séparation. — Vingt ducats au maître tanneur du canton qui aura préparé, sans chaux, douze cuirs de vache de première qualité, qui seront estimés les plus parfaits pour semelles.

Enfin, la Société Economique de Berne annonçait que la somme de cinq mille francs de Suisse, provenant du bénéfice d'une loterie, accordée pour l'encouragement de la culture des mûriers blancs, serait répartie en primes pour des pépinières et pour des plantations de mûriers. L'une d'elles, de cinq cents francs, était offerte pour la plus belle plantation à demeure, dans le voisinage de l'une des villes du Canton.

La Société publiait aussi une série de questions qu'elle

adressait particulièrement aux Sociétés Economiques correspondantes. L'une de ces questions concernait le paupérisme : *Quels sont les moyens, et quels fonds sont employés au soulagement, ou à l'entretien des pauvres.* La société d'Yverdon donnait à cette occasion des renseignements assez curieux :

« La ville d'Yverdon, dit-elle, avait vainement essayé » d'empêcher le concours de mendiants qui affluaient » chaque jour chez elle des soixante communes du bailliage. Collectes en faveur des pauvres de ces communes, gardes aux portes de la ville, *chasse-pauvres*, » *chasse-gueux*, tous ces moyens demeurent inutiles. » Les pauvres, accoutumés à se mettre impunément au-dessus des défenses, en devinrent plus insolents, et » la mendicité devint une profession. On estimait ce » qu'elle pouvait rapporter ; on s'y livrait sans pudeur ; » jeunes et vieux, pauvres et aisés, malades et en santé, » voisins et éloignés, chacun s'en mêlait. Ce mal faisait » chaque jour de nouveaux progrès, et il était accompagné de toutes les mauvaises suites de l'esprit de » gueuserie, tels que sont la paresse, la gourmandise, » l'ivrognerie, l'indépendance, l'arrogance, l'irréligion. » De façon que, tandis que les particuliers d'Yverdon » étaient tourmentés, au moins deux jours de la semaine, » par une multitude de ces misérables, les villages manquaient d'ouvriers ; dans certaines saisons les écoles » restaient désertes. Tel était l'état des choses en 1759. » Les particuliers d'Yverdon, privés du concours de LL. EE., qui ne tenaient nullement la main à l'exécution de leurs édits contre la mendicité, prirent la mesure ex-

trême d'assister dans leurs villages les pauvres qui méritaient des secours, et obtinrent du Conseil que tout mendiant qui paraîtrait dans la ville serait mis en prison pour vingt-quatre heures au pain et à l'eau. Le nouveau bailli d'Yverdon, Mr de Gingins de Moiry, président de la Société Economique de cette ville, seconda puissamment cette mesure. Une *Direction des pauvres* fut constituée, qui donna de l'ouvrage aux pauvres dans leurs villages, des secours en denrées, et obtint des communes qu'elles tinssent la main pour la fréquentation des écoles. Vingt-une communes furent assistées, et leurs Conseils, appuyés par la Direction des pauvres d'Yverdon, parvinrent à donner de l'ouvrage de la ville à ceux des villages, à assister les infirmes et les vieillards, enfin, à abolir la mendicité et le vagabondage dans tout le bailliage.

Les Sociétés Economiques du Pays de Vaud se distinguèrent entre toutes les autres par les mémoires que plusieurs de leurs membres présentèrent. Ainsi, sur les vingt-cinq mémoires sur l'*Esprit de la législation pour favoriser l'agriculture*, les quatre qui méritèrent les prix étaient écrits par le pasteur Bertrand d'Orbe, par le ministre Carrard de la même ville, par Mr Seigneux de Correvon de Lausanne, et le quatrième par Mr Pagan de Nidau. Le mémoire de Mr Bertrand obtint le grand prix. « Le second mémoire, dit le rapport sur le con» cours, a balancé les suffrages par les détails judicieux » et instructifs qu'il renferme; il a été jugé digne de » l'accessit, et en même temps d'une médaille, témoi» gnage des prix que l'on met à son travail. Mr Carrard,

» ministre à Orbe, en est l'auteur. La société lui doit » déjà un excellent travail sur l'usage des *Tables mé-* » *téorologiques par rapport à l'agriculture,* qui renferme » des vues nouvelles et très-utiles. Un troisième mé- » moire mérite aussi l'attention. Il est d'un magistrat » dont le zèle pour le bien public est très-connu, qui » a enrichi plusieurs fois nos recueils, et qui, dans tous » ses écrits montre son goût, son zèle et son talent : je » veux parler de Mr Seigneux de Correvon. Un quatrième » mémoire a été trouvé digne de paraître avec ceux-là : » il est de Mr Pagan, secrétaire de la Société Economi- » que de Nidau. Ainsi, nous couronnons Mr Bertrand, » et nous croyons devoir donner une sorte d'*accessit* aux » trois autres auteurs, MM. Carrard, Seigneux et Pagan. »

Lorsqu'on parcourt ces mémoires avec attention, on y voit surgir ces idées de réforme qui bientôt devaient recevoir leur application. On peut en juger par les passages suivants.

« Tout gouvernement arbitraire, contraire à la na- » ture, opposé aux droits primitifs et inaliénables des » humains, détruit l'industrie, entrave l'agriculture, » étouffe la population. La marche du despotisme en- » traîne après soi tôt ou tard la destruction, non-seu- » lement de l'agriculture, mais de l'Etat. Quel que soit » le motif de ce despotisme, soit un génie conquérant, » soit un esprit de luxe, d'orgueil ou de dissipation, soit » un bigotisme religieux, qui, semblable au lierre, sait » se faire un appui et un aliment de tout ce qu'il peut » accrocher, il tend toujours à la ruine de l'agriculture. » Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à ouvrir les fastes

» de l'histoire ancienne et moderne... » La liberté civile et la liberté religieuse paraissent à l'auteur de l'un de ces mémoires des moyens nécessaires pour soutenir l'agriculture et la population. « L'esprit du christianisme, » dit-il, c'est la charité, comme la tolérance envers les » errans en est la pratique.... Voyez combien la tolé- » rance a augmenté l'agriculture en Angleterre, la po- » pulation en Hollande, et combien l'intolérance a dé- » peuplé l'Espagne et la France. » Poursuivant ces idées de réformes, il propose l'abolition des maîtrises qui étouffent la concurrence, mettent des entraves à l'industrie; il s'élève contre les enrôlements pour les services étrangers, qui dépeuplent les campagnes et ôtent des bras robustes à l'agriculture. C'est dans les villes, dit-il, qu'il faut que l'on enrôle, il faut respecter les fils et les valets du laboureur et du vigneron. Les laquais et cette foule de domestiques qui peuplent et corrompent les villes sont une ressource perpétuelle pour les enrôlements. Il réclame les récompenses et les encouragements du gouvernement en faveur du pauvre agriculteur, et engage les seigneurs de fiefs à se relâcher de quelques-uns de leurs droits, et à rétablir les charrues quand elles diminuent. « Les droits de ces » *décimateurs* (Seigneurs) doivent être restreints sur les » améliorations; la dîme qu'ils enlèvent en nature ne » doit pas être enlevée hors de la seigneurie; ces sei- » gneurs ne doivent pouvoir chasser qu'après les ré- » coltes; pour aucune dette on ne doit permettre de » saisir les bestiaux ou les instruments du laboureur; » la liberté du commerce des grains doit être mise en

» pratique; enfin, le partage des pâturages communs, » l'abolition des *Soles* et du parcours, la clôture des » fonds de terre, sont des arrangements de toute néces- » sité pour les progrès de l'agriculture, et du bien-être » de tout le pays. » Pour perfectionner l'agriculture, le même auteur propose l'établissement des écoles d'a- griculture à la campagne. « Donnez de la considération » aux travaux de la campagne, dit-il encore, et cessez » d'avilir l'art nourricier des hommes, tandis que vous » honorez le métier destructif des armes. En multipliant » les produits de la terre, on augmentera la population, » population laborieuse qui sera la mère féconde des » arts, des manufactures, de l'industrie et du commerce. » La première manufacture c'est l'agriculture; la se- » conde est celle qui prépare les matières premières du » pays. »

La dépopulation du canton de Berne, et en particu- lier celle du Pays de Vaud, était signalée par tous nos économistes. Une partie du public s'alarmait de ce fait, tandis que plusieurs personnes s'en félicitaient. Pour éclaircir cette question la Société Economique annonçait, en 1764, un prix de vingt ducats pour le meilleur mé- moire sur l'*Etat le plus complet de la population du canton de Berne ou de l'un de ses districts*. Plusieurs Vaudois concoururent, entre autres Mr de Loys de Che- seaux, et le doyen Muret de Vevey.

Mr de Loys combat les personnes qui estiment qu'une population clairsemée est un bien : « Faut-il leur dire, » dit-il, que plus la patrie renferme d'hommes dans son » sein, plus elle a de bras pour défendre sa liberté, pour

» faire produire à la terre les choses nécessaires à la vie, » pour préparer celles qui ont besoin de l'être; que sur » un plus grand nombre d'hommes, il se trouvera plus » de gens de génie capables d'inventer, de perfection- » ner les choses utiles; plus de gens à talents, à in- » dustries, à découvertes; plus d'esprits propres aux » sciences qui influent sur le bonheur, propres au gou- » vernement de l'Etat, à former des projets salutaires, » à en exécuter, à concevoir de grandes vues; plus en- » fin, il y aura de cultivateurs et de manufacturiers. » Parmi les causes de la dépopulation, Mr de Loys signale le service militaire étranger, la nullité du commerce et de l'industrie, et par conséquent la cherté des choses de première nécessité, puisque le Canton les fournit à un prix plus élevé que les pays voisins. Comme remède contre la dépopulation, il propose que tout étranger « exerçant une profession puisse s'établir dans le Canton » comme habitant perpétuel, sans être naturalisé, ni » passé bourgeois d'aucun lieu. » Il propose des moyens pour encourager l'agriculture et pour venir au secours du paysan pauvre, il voudrait « que les communes qui » ont des revenus au-delà de leurs charges, fussent » obligées de prêter, au deux et demi pour cent, ce sur- » plus de revenus à ceux de leurs bourgeois pauvres, » mais qui sont industrieux. » Pour encourager le com- merce et l'agriculture, Mr de Loys propose l'établisse- ment d'une banque qui favoriserait l'industrie : « Cette » banque, dit-il, pourrait étendre les avantages du com- » merce à toutes les classes. Il n'y aurait pour cet effet » qu'à y recevoir depuisla plus grande jusqu'à la plus pe-

» tite somme. Par là chacun prendrait part au commerce,
» et les plus grandes affaires se feraient très-facilement
» par les grandes sommes que produiraient toutes les con-
» tributions... Une infinité de gens qui ne peuvent en-
» treprendre de négoce faute de fonds, trouveraient un
» moyen de faire valoir leur petit bien; d'autres assez
» riches, mais sans talents, ou sans goût, ou paresseux,
» concourraient cependant au bien de la patrie, en
» contribuant par leur argent à l'agrandissement du
» commerce. » Entre les moyens de faire prospérer les
arts, M^r de Loys propose « deux écoles de maîtrises,
» pour ne pas dire deux académies, l'une dans la partie
» allemande, l'autre dans le Pays de Vaud, conduites par
» des gens experts dans les arts et métiers.... Cet éta-
» blissement retiendrait dans le pays les compatriotes
» qui se trouveraient avoir des dispositions pour les arts,
» et on y verrait aborder des étrangers, ce qui concour-
» rait à la population. Sans l'horlogerie et la mécani-
» que, la partie la plus peuplée du comté de Neuchâtel
» serait déserte. L'établissement de quelques chaires de
» plus à Lausanne servirait encore à attirer des étran-
» gers, à retenir des nationaux. Quatre chaires nous
» manquent : une pour la physique expérimentale et les
» mathématiques; une pour l'anatomie et la médecine;
» une troisième pour l'histoire naturelle et la chimie; la
» quatrième, enfin, pour les langues vivantes qui me pa-
» raissent aussi nécessaires que celles de Grec ou d'Hé-
» breu.... Il serait essentiel que ces professeurs possé-
» dassent le talent d'enseigner. Car ce sera plutôt les
» rapides progrès des jeunes gens que la célébrité de nos

» professeurs qui engageront les pères à nous envoyer » leurs enfants... Pour cet effet, les examens de ces pro- » fesseurs devraient consister, non dans des disputes » qui n'aboutissent ordinairement à rien, mais à donner » des leçons sur plusieurs points... Que le professeur de » physique s'attache à la mécanique, et à faire trouver » à ses élèves la construction de machines simples, » pour leur former le génie qui pourrait leur faire ima- » giner avec le temps des machines utiles aux arts, à » l'agriculture et aux manufactures. » Il est à remarquer que près de quatre-vingts années durent s'écouler avant que l'établissement d'une Banque et celui de l'Ecole Industrielle de Lausanne réalisassent les souhaits de Mr de Loys, et même ces établissements rencontrèrent bien des obstacles, là où ils auraient dû trouver des encouragements. Comme autres moyens d'arrêter la dépopulation du Pays de Vaud, Mr de Loys propose l'établissement d'une école de sages-femmes et d'un hôpital pour l'inoculation de la petite-vérole.

Le mémoire du doyen Muret de Vevey sur l'*Etat de la population dans le canton de Vaud,* remporta le grand prix. Ce mémoire plaça son auteur au premier rang des économistes. Adam Smith, Malthus, Jean-Baptiste Say, et les philosophes de l'Allemagne ont puisé de fécondes idées dans l'œuvre de Muret, et l'ont cité comme une autorité dans la science naissante de l'*Economie Politique*. Semblable à ces naturalistes, comme Cuvier et Agassis, qui, en examinant un os ou une écaille fossile, peuvent décrire un animal antédiluvien, Muret, avec les registres baptistaires et mortuaires de quelques pa-

roisses du Pays de Vaud, trouve des formules au moyen desquelles on peut déterminer très-approximativement la population d'un pays, et la vie moyenne de ses habitants, lorsque l'on connaît le nombre annuel des naissances et des morts d'une partie des villes et des villages de ce pays. Après s'être élevé dans son mémoire à des considérations philosophiques, dont soixante et dix années d'observations faites après lui ont démontré la vérité, Mr Muret prouve que la population du Pays de Vaud était autrefois beaucoup plus considérable qu'à l'époque où il écrivait, et indique les causes de cette dépopulation.

« De fréquentes pestes, dit-il, ont été longtemps la » cause de notre dépeuplement, mais comme cette cause » n'existe plus, il faut donc attribuer le mal à des causes » morales; et ces causes une fois connues, les remèdes » suivent tout naturellement. » Entre les causes de cette dépopulation, il indique en première ligne les émigrations militaires pour les services étrangers. « Suivant » les tableaux des pasteurs, dit-il, sur 1808 hommes » enrôlés, 783 rentrent au pays, et ces derniers ne sont » pas à leur retour ce qu'ils étaient lorsqu'ils sont » partis. Le goût de la fainéantise, les infirmités et les » maladies dont ils reviennent chargés, leur absence » de six ou huit ans du pays, sont autant de causes de » perte réelle pour la population. » Une autre cause de la dépopulation du Pays de Vaud est « l'*émigration com-* » *merçante*. Suivant les tableaux des pasteurs, 1943 » hommes sortent du pays en dix années pour exercer » à l'étranger une industrie quelconque, 228 rentrent,

» donnant ainsi un vide de 1715 hommes. L'émigration
» militaire et commerçante nous faisant perdre 3001 hom-
» mes dans la période de dix ans, la population du
» Pays de Vaud se réduirait donc de moitié en 214 ans,
» tandis que si ces émigrations n'existaient pas, elle
» devrait doubler dans l'espace de 120 ans. »

Mr Muret indique d'autres causes de dépopulation; ainsi : le luxe, l'ivrognerie et la fainéantise; les mauvaises cultures, le parcours des champs; enfin, la formation de grands domaines. « Jamais, dit-il, un domaine
» de vaste étendue ne produit autant que s'il est divisé
» en plusieurs parcelles, et quand les seigneurs ou de
» riches particuliers ont tout acquis, le paysan n'a plus
» rien qui le retienne au pays. Serreaux était un village:
» insensiblement le seigneur a tout acquis, la population
» a disparu, et il n'est à présent qu'un grand domaine
» avec droit de juridiction, mais sans habitants. La Ro-
» bélaz n'était qu'un domaine en fief noble, de bons
» paysans l'achetèrent il y a quelques années, et l'on y
» compte aujourd'hui huit feux. »

Mr Muret indique les remèdes contre cette dépopulation : « Réprimez l'ivrognerie, extirpez le luxe, favo-
» risez les mariages, rendez le service militaire moins
» ruineux pour le pays, cherchez les moyens pour ar-
» rêter le cours des épidémies et pour prévenir ainsi la
» mortalité effrayante des petits enfants, mettez en hon-
» neur le travail, et surtout l'agriculture. Ouvrez à votre
» peuple de nouvelles ressources, et, autant qu'il se
» peut, liberté entière, point de gêne, point de violence.

» J'oublie bien des articles, *mais on ne peut dire toute sa » pensée.* »

Les bornes que nous devons mettre à notre écrit s'opposent à suivre Mr Muret dans les développements qu'il donne aux moyens d'arrêter cette dépopulation. Nous nous bornerons à celui qu'il indique pour attacher le cultivateur au sol natal, et empêcher ainsi son émigration.

« Le mépris dont on accable le paysan, et en général » tout homme de travail, dans le Pays de Vaud surtout, » est peut-être, dans cette riante et fertile contrée, la » principale cause de l'agriculture négligée, de l'exces- » sive émigration, et par là même de la dépopulation.... » Attachez donc le paysan à la glèbe. Mais ne croyez » pas y réussir, en cherchant à le rendre esclave : » il trouverait les moyens de briser ses fers. Mais vous » le retiendrez sûrement si vous pouvez lui faire aimer » son état, lui rendre sa condition honorable et gra- » cieuse.... Pour cet effet, que le Souverain témoigne à » cette classe de sujets si utiles, une prédilection mar- » quée, et que chaque membre de cette souveraineté se » fasse un devoir sacré de montrer à tout honnête paysan » de la bienveillance et même de la considération; que » le paysan, loin d'être exclu des honneurs y soit appelé, » et par son état et par des lois bien précises. Que d'a- » bord, dans tous les villages, personne ne soit éligible » pour les charges du Consistoire, de la Justice et du » Conseil, que les cultivateurs adonnés à la culture, à » l'exception du président et du secrétaire, qui pour- » raient être pris dans la classe des Messieurs, quand il

» ne se trouverait point de paysans qui eussent l'instruc-
» tion suffisante. Et pour les Conseils de nos villes, je ne
» vois pas le grand mal qui en résulterait, que sur le
» nombre de douze conseillers, on fût obligé d'en pren-
» dre quatre d'entre les bons cultivateurs, quatre d'entre
» les maîtres de professions, et les quatre autres d'entre
» les jurisconsultes, médecins, gens de plume, qui tous,
» cependant, exerçassent effectivement leur profession.
» Exclusion entière, pour quiconque n'aurait d'autre
» profession que celle de manger et de boire, de mêler
» les cartes et d'user le pavé. Le sénat de Rome avait
» bien sans doute autant de dignité que les Conseils de
» nos petites villes du Pays de Vaud; et si les mêmes
» mains qui conduisaient la charrue pouvaient tenir di-
» gnement les rênes de la république romaine en temps
» de paix, et défendre la patrie en temps de guerre, je
» ne vois pas pourquoi nos honnêtes cultivateurs ne
» pourraient pas remplir avec honneur les charges de
» magistrature dans nos petites villes, et les emplois
» d'officiers dans nos troupes.... Par là encore on réfor-
» merait un autre abus : quiconque, dans le Pays de
» Vaud, est en possession de porter la canne et la veste
» de soie se fait dispenser des exercices militaires. Il faut
» absolument qu'il soit officier ou dispensé. Un homme
» comme lui n'est pas fait pour être simple soldat, cette
» qualité est au-dessous de lui.... Que j'attends avec im-
» patience le temps heureux, vers lequel il semble que
» nous nous acheminons, où revenus des préjugés de
» l'ancienne barbarie, l'on n'attachera plus de distinc-
» tion à l'inutile profession de chasser, de boire, et de
» ne rien faire! »

Ce fut à cette époque que le docteur Tissot, cherchant à diminuer les causes de la dépopulation, publiait son *Avis au peuple sur la santé*. Cet ouvrage éleva au plus haut degré la réputation de Tissot dans le monde entier, et opéra une révolution dans la médecine, en la mettant à la portée de toutes les classes de la société. Jusqu'à Tissot, la médecine avait été traitée dans un langage inintelligible à tout homme qui n'était pas médecin, et le traitement de tous les maux était le domaine du médecin, ou de charlatans, ou de prétendus sorciers. L'*Avis au Peuple,* où Tissot indique les moyens de combattre les maladies, lorsqu'on est privé de médecins, est écrit dans un langage simple et raisonnable; il eut un succès prodigieux; il fut traduit plusieurs fois en allemand, en italien, en suédois et dans sept autres langues, et il s'en fit un nombre infini d'éditions. Bientôt après, Tissot écrivait l'*Essai sur les maladies des gens du monde,* qui le place au rang des philosophes; son *Avis aux gens de lettres et aux personnes sédentaires sur leur santé.*

Société des Sciences Physiques de Lausanne. Après dix années de travaux, le zèle des Sociétés Economiques du Pays de Vaud se ralentissait, et, bientôt après, ces sociétés cessaient d'exister. La mort diminuait de jour en jour le nombre de ces hommes qui, par leurs patriotiques efforts, donnaient à leur pays le rang qu'il aurait dû conserver dans les sciences. Les Seigneux de Correvon, les Bertrand, les de Loys de Cheseaux, les Carrard, les Bourgeois, les Muret, les Tissot, mouraient,

ou la vieillesse les arrêtait dans leurs travaux. Ils n'étaient point remplacés. L'étude des sciences économiques et des sciences naturelles était abandonnée par la nouvelle génération. L'académie de Lausanne négligeait l'enseignement des sciences physiques ; et, bientôt, l'étudiant de Lausanne, loin de chercher à suivre ou à égaler l'étudiant de Genève dans la carrière des sciences, que celui-ci poursuivait avec succès, restait immobile, frappé de découragement au milieu d'un public qui dédaignait la science, et n'accordait ses faveurs qu'à la littérature des salons.

Cependant, quelques amis des sciences formèrent le projet de ranimer dans le Pays de Vaud le goût des sciences naturelles. MM. François Verdeil docteur en médecine, le comte de Razoumowsky, Van Berchem, Struve professeur honoraire de chimie, François professeur de physique, Reynier botaniste, fondèrent en 1783 la *Société des Sciences Physiques de Lausanne*, et dès l'année suivante publiaient le premier volume des Mémoires de la nouvelle société, en faisant un appel au concours des amis de la science.

« Les Bernouilli, les Euler, les Haller et tant d'au-
» tres encore, dit cet appel, ont prouvé qu'en Suisse les
» sciences naturelles pouvaient être cultivées avec suc-
» cès. A de si grands hommes, ne désespérons pas de
» donner des successeurs et des émules. Le travail,
» l'expérience, le savoir, sont de tous les temps et de
» tous les lieux. Par des essais réitérés, interrogeons la
» nature, observons ses augustes merveilles... Rien ne
» nous manque pour obtenir de nouveaux succès. Près

» du sommet des monts, au fond des vallées de glace, » la terre offre les productions des latitudes les plus » septentrionales. Dans les vallons du midi, aux bords » du Rhône, à l'extrémité orientale du Léman, sur les » confins de l'Italie, la nature travaille avec toute la vi- » gueur qu'elle déploie dans les climats les plus chauds. » Ici, le temps qui s'envole a laissé des vestiges pré- » cieux de ses opérations. Là, au sein de nos monts, la » révolution des siècles amasse en silence une foule de » trésors inconnus. Partout le naturaliste, le botaniste, » le géologue, le physicien, l'agriculteur, trouvent l'oc- » casion d'étudier la nature et de lui arracher plusieurs » de ses secrets... Quelle léthargie nous a donc retenus » si longtemps dans une indigne obscurité, serait-ce une » basse jalousie qui s'élève contre tout ce qui veut se » distinguer ? Serait-ce l'amour de l'égalité en ignorance » qui arrèterait les talents dans leur course, en jetant un » faux ridicule sur leurs premiers efforts ou sur leurs » premiers faux pas ? Malgré les clameurs, osons faire » le bien : offrons au public le fruit de nos recherches, » et, par des travaux assidus, tâchons de devenir utiles » à la patrie. »

Cette société s'occupait spécialement de l'histoire naturelle, de la physique, de la chimie et de l'agriculture; elle formait un cabinet d'histoire naturelle et de physique, un laboratoire de chimie à l'usage des membres de la société. Elle appelait à ses séances les jeunes gens qui voulaient étudier les sciences, et leur offrait de les diriger dans leurs études. Elle offrait aussi son con-

cours et ses conseils aux cultivateurs dans leurs essais. La société était composée des membres suivants :

MM. François Verdeil de la société royale de médecine de Paris, le comte de Razoumowsky, François professeur de physique à Lausanne, Struve professeur honoraire de chimie, Berthoud Van Berchem, Van Berchem fils, Louis Reynier, Levade docteur en médecine à Vevey, Venel docteur en médecine à Orbe, Wild capitaine-général des mines, Exchaquet directeur des fonderies, Décoppet doyen à Aigle, Daval gentilhomme anglais à Orbe, de Saussure de Boussens, Jain à Morges, Gosse et Tingri, pharmaciens à Genève. La société comptait au nombre de ses membres plusieurs savants étrangers.

La société, dans le cours des six années de son existence, fit paraître trois volumes in-4° de ses Mémoires, parmi lesquels onremarque :

Seize mémoires du comte Razoumowsky sur l'histoire naturelle du Pays de Vaud, éléments de l'ouvrage que ce savant publia plus tard : *Histoire naturelle du Jorat et de ses environs, précédée d'un Essai sur le climat, les mœurs, les productions, le commerce, les animaux du Pays de Vaud.* 2 vol. in-8°. Lausanne, 1789.

Mr Van Berchem père : plusieurs mémoires sur la zoologie et l'agriculture du Pays de Vaud.

Mr Van Berchem fils : Observations et expériences sur le somnambulisme.

Mr L. Reynier : Mémoires sur la botanique, l'économie forestière et la zoologie.

MM. Exchaquet et Struve : Analyses chimiques de

plusieurs substances minérales; travaux sur les acides phosphoriques et boraciques, et sur l'emploi des sels de ces acides dans les arts.

Mr Struve : Analyses de plusieurs eaux minérales du Pays de Vaud; *Mémoire sur les salines du gouvernement d'Aigle; Essai sur l'exploitation des salines.*

Mr Verdeil : *Observations sur l'électricité; Observations générales sur le climat de Lausanne; Résultats sur des observations météorologiques faites à Lausanne pendant l'espace de dix ans; Observations sur la constitution de l'air et sur les maladies qui ont régné à Lausanne pendant l'hiver de 1783.* Les observations de Mr Verdeil sur l'électricité ont fourni plusieurs faits importants, que Mr Arago rappelle dans son ouvrage sur le Tonnerre, publié dans l'*Annuaire du Bureau des Longitudes. Paris, 1838.*

Mr Levade : plusieurs mémoires et rapports sur le somnambulisme.

Mr Venel : *Description de nouveaux moyens mécaniques propres à prévenir, borner, et même corriger dans certains cas les courbures latérales et la torsion de l'épine du dos.* Mr Venel, médecin à Orbe, ayant été consulté pour un jeune enfant né avec des jambes tout-à-fait contournées, eut l'idée d'appliquer un appareil propre à corriger les difformités de cet enfant, et parvint à le guérir. Dès lors, toutes ses pensées se concentrèrent sur l'*Orthopédie*, science tout-à-fait inconnue jusqu'à lui, et il fonda un établissement où il opéra des cures tellement remarquables, que bientôt on vit arriver auprès de lui une foule de malades atteints de difformité des membres.

Venel ne jouit cependant point dans son pays de toute la réputation qu'il méritait, si on en juge par ce que Madame la chanoinesse Polier écrivait dans son *Journal Littéraire de Lausanne :* « Mr Venel éprouva le sort de » tous les inventeurs, et ne jouit que fort tard de la ré- » putation qu'il méritait. Et ce qu'il y a de singulier, » c'est qu'après l'utilité et le succès bien reconnus de ses » travaux, lorsque des étrangers, en foule, venaient le » consulter, il se trouve en Suisse des villes et même » des cantons où l'on connaît à peine son nom. »

« Depuis Venel, dit la *Biographie Universelle,* la » branche de l'art dans laquelle il excella, a fait très-peu » de progrès, et les prétendues découvertes faites après » lui, et tout récemment en France et en Allemagne, ne » sont que des modifications assez insignifiantes appor- » tées aux appareils inventés par le médecin d'Orbe. Il » mourut en 1791, laissant à son élève Jaccard, son di- » gne successeur, un établissement florissant. »

Entr'autres travaux dont Mr Venel enrichit les Mémoires de la Société des Sciences Physiques de Lausanne, on remarque sa *Description d'une nouvelle machine hydraulique inventée et exécutée à Orbe*. Avec cette machine aussi simple qu'ingénieuse, Venel parvint à élever l'eau de l'Orbe jusqu'à l'Abbaye, où était situé son établissement orthopédique.

Nous terminons cet aperçu des travaux de la Société des Sciences Physiques de Lausanne par quelques lignes sur les mémoires que lui présenta l'ingénieur Wild, *Mémoire sur les moyens d'employer les instruments dans les opérations géométriques sous terre ; Mémoire sur*

*la manière de lever des plans étendus et les cartes de géographie dans les pays à hautes montagnes et à gorges étroites ; Essai sur l'état de la population de la paroisse d'Aigle.*

« Ayant été témoin oculaire pendant nombre d'an-
» nées, des misères occasionnées par diverses maladies,
» dans la paroisse d'Aigle, dit Mr Wild dans son *Essai,*
» je m'appliquai d'en découvrir les causes, ne déses-
» pérant point qu'au cas de succès, on n'en pût avec le
» temps découvrir le remède... Je tirai des tableaux de
» population très-bien tenus par Mr le doyen Décop-
» pet, des tabelles (années 1769 à 1788) qui pourraient
» servir de fondement à une topographie future de cette
» paroisse. Car des topographies sans tabelles de popu-
» lation, qui découvrent le bien et le mal d'un pays,
» sont semblables à des lettres de rente dont on aurait
» laissé les conditions en blanc. J'ai tiré au-delà de
» cent tabelles sur cette paroisse et je donne ici le précis
» de la plupart... Si cet ouvrage est sans fruit appa-
» rent pour le présent, il peut en porter dans d'autres
» temps. Car comme la nature des choses admet le bien
» qu'il y aurait à faire, on peut espérer que la nature des
» esprits l'admettra sous des circonstances plus favo-
» rables. En attendant ce moment heureux, j'aurai fait
» un songe patriotique, et je souhaite que personne ne
» fasse de songe plus nuisible. »

Mr Wild ne se contente pas de donner des tabelles sans chercher à expliquer les causes des faits qu'elles présentent. Ainsi : « Sur la tabelle IV, où les mariages sont
» répartis par mois, on voit d'une manière évidente

» l'effet de la superstition à l'égard des mariages au mois
» de mai : ceux qui le précèdent sont au contraire très-
» chargés. Il semble qu'on voit les gens se dépêcher
» pour prévenir l'influence de ce mois fatal. On croirait
» néanmoins que c'est celui qu'on devrait choisir de
» préférence dans nos climats, où la nature semble in-
» viter les hommes à se rendre à sa voix. » — « On voit
» dans la tabelle G, que pendant les années 1753 à
» 1762 il y eut 63 émigrants pour le service militaire,
» dont 21 rentrèrent. — D'un autre côté on voit 237 per-
» sonnes qui s'établissent à Aigle pendant le même es-
» pace de temps. Sur ces 237, on compte 106 allemands
» à Aigle, et 12 à Yvorne. Mais ces allemands sont d'un
» séjour précaire dans ce pays; c'est en bonne partie
» une conduite peu réglée qui chasse ces gens de chez
» eux; c'est le bon vin qui les appelle ici. Le Romand ne
» va presque jamais s'établir dans le pays allemand,
» quoique le siège du gouvernement semble devoir les
» attirer; mais c'est que le vin y est cher et mauvais. »

Entre les causes de la dépopulation du bourg d'Aigle, Mr Wild signale les services militaires étrangers « qui
» font beaucoup de mal, dit-il, et nous enlèvent des gens
» de la meilleure constitution et à la fleur de l'âge, qui,
» s'ils ne se fussent pas enrôlés, auraient travaillé,
» gagné et peuplé. Tout cela est perdu! Et tout cela
» pourquoi?... Il y a vingt ans on comptait cinquante-
» cinq enfants à l'école de Corbeyrier, aujourd'hui, en
» 1783, il n'y en a plus que vingt à trente. Cette dimi-
» nution, selon Mr le pasteur Décoppet, est principale-
» ment due au service étranger. Plus de vingt garçons

» de cette commune étaient il y a quelques années au » service militaire, dont les deux tiers sont en Piémont.» — Passant ensuite à des considérations sur l'insalubrité du climat d'Aigle, Mr Wild en désigne les causes, et ajoute : « C'est aussi aux exhalaisons putrides des marais » qu'il faut attribuer le grand nombre de ces malheu- » reuses créatures nommées crétins, que l'on trouve à » Aigle; il y en a plus de soixante dans ce bourg, par » conséquent la vingt-quatrième partie de ses habitants... » C'est après des recherches nombreuses et répétées, » que j'avais écrit un petit ouvrage qui détaille les » causes du mauvais air d'Aigle, et que, d'après la con- » naissance de ces causes, j'avais proposé de les dé- » truire, en desséchant les marais qui les produisent. » *Mais, ma plume, lasse de son peu de succès, s'arrête* » *ici pour toujours sur cet objet,* » dit en terminant Mr Wild, découragé par l'apathie du public, et par l'indifférence d'un gouvernement qui entassait millions sur millions dans les caves de son trésor, et refusait d'entreprendre les améliorations que de toutes parts on lui proposait, pour atténuer les maux de ses sujets du Pays de Vaud.

Si les Sociétés Economiques du Pays de Vaud n'avaient pu se soutenir, elles qui, cependant, avaient l'appui des hommes les plus libéraux du patriciat, et d'un grand nombre de sociétaires, elles dont les travaux étaient encouragés par le produit de souscriptions et de loteries fructueuses, à plus forte raison, la Société des Sciences Physiques de Lausanne, privée de tout appui, dut-elle interrompre la publication de ses Mémoires. Bientôt après,

les événements politiques qui signalèrent les dernières années de la domination de Berne, ne tardèrent pas à disperser les membres de cette société. L'un d'eux, Mr L. Reynier, dut quitter le Pays de Vaud à la suite d'une plainte que le gouvernement de Fribourg fit à Berne, au sujet des vives critiques de Mr Reynier sur la mauvaise administration des forêts dans les cantons de Berne et de Fribourg.

Sciences Historiques. L'étude de l'histoire nationale, entièrement négligée dans le Pays de Vaud jusqu'au XVIIIme siècle, attira l'attention de Barbeyrac, de Crousaz, et surtout de Ruchat. En 1708, sous le rectorat du professeur Constant de Rebecque, l'académie se réunit au Conseil de Lausanne pour demander à LL. EE. une chaire d'Histoire. Lausanne offrait une pension de cinq cents florins par année; le bailli Sinner, animé d'un esprit libéral, et homme de lettres, lui-même, appuyait cette demande. LL. EE. ne crurent pas devoir la repousser, mais elles spécifièrent que l'enseignement du professeur d'histoire roulerait principalement sur l'histoire ecclésiastique. Néanmoins, ce nouvel enseignement fut jugé d'un dangereux exemple, et, en 1741, il fut proscrit, et remplacé par celui du droit naturel et civil. Toutefois, les savants Ruchat et de Loys de Bochat persévérèrent dans leurs travaux. Ainsi que nous l'avons observé, Mr de Loys donna de savants mémoires sur l'ancienne Helvétie, publia son ouvrage sur les antiquités de la Suisse, et prit, ainsi, un rang qu'il conserve encore parmi les archéologues les plus érudits. Quant à

M^r^ Ruchat, il ouvrit une nouvelle carrière à la science historique. Il apprécia à leur juste valeur les légendes et les traditions, en recherchant leurs origines dans les documents oubliés jusqu'à lui, dans les archives publiques et particulières. Ruchat, dans le cours de ses études académiques, avait pris le goût des recherches historiques chez son oncle Demière conseiller de Moudon, qui avait, en 1700, mis en ordre les archives de cette ville, et recueilli un grand nombre de chartes du moyen-âge. M^r^ Demière, capitaine-lieutenant dans le bataillon Cerjat de Dizy, fut tué aux côtés de son chef, en couvrant la retraite de l'armée bernoise sur le champ de bataille de Villmergen, et laissa à son neveu les riches documents qu'il avait recueillis. Ce fut le commencement des collections historiques de Ruchat. Bientôt, plusieurs personnes auxquelles il avait inspiré le goût de la science qu'il créait dans son pays, l'aidèrent dans ses travaux: Un savant jurisconsulte et commentateur, M^r^ Olivier, châtelain de La Sarra, et le pasteur Olivier de S^t^ Cierges, étudièrent les archives de plusieurs villes et d'un grand nombre de châteaux; le sénateur bernois Amport, et le chancelier Groos de Berne, l'avoyer Soutter de Zoffingue, le ministre Pinault de Genève, le pasteur Choppart de Neuchâtel, le baron de Blonay, le juge Thomasset d'Orbe, le lieutenant-gouvernal Deloës d'Aigle, et le châtelain Veillon de Bex, communiquèrent à Ruchat des manuscrits qui servirent de base à ses travaux. Lui-même, il étudia les archives de Lausanne, d'Avenches, de Moudon, de Morges, de Vevey, d'Aubonne, de Cully, de Lutry, de Villeneuve, de Payerne

et de Grandcourt. Il travailla dans les bibliothèques de Zurich, de Berne, de Bâle et de Genève, et recueillit, ainsi, les matériaux nécessaires pour son *Histoire de la Réformation de la Suisse*. Il avait devant les yeux, nous dit son biographe, Mr Vulliemin, un plan d'une grande étendue : celui d'une histoire générale de la Suisse. Il avait conçu ce dessein, en 1707, alors qu'il venait de publier l'*Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique du Pays de Vaud*. Dès-lors il s'en occupa sans relâche. Mais sentant sa vue s'affaiblir, il songea à publier une partie de son travail, celle qu'il jugeait la plus intéressante et qui comprenait l'*Histoire de la Réformation de la Suisse*. Les six premiers volumes parurent à Genève en 1727 et 1728. Cet ouvrage fut jugé dès sa première publication comme il l'est encore. Il n'y eut qu'une voix dans le monde savant sur son érudition. Les sources étaient citées avec fidélité; rien n'était avancé sans preuves. C'était surtout la partie de l'ouvrage qui traitait de la Suisse française qui était riche et neuve. Cependant, LL. EE. voyant que l'œuvre de Ruchat faisait naître dans le Pays de Vaud le goût des recherches historiques, et réveillait chez les Vaudois des souvenirs nationaux, elles regrettèrent d'avoir permis la publication de la première partie de l'Histoire de la Réformation, et ne donnèrent point leur consentement à ce que la seconde fût publiée. Dès-lors, Ruchat reprit de nouveaux travaux; il écrivit les *Annales générales de la Suisse*. Cet ouvrage, resté manuscrit, comprend : l'Histoire ancienne de l'Helvétie jusqu'à l'an 400 de J.-C.; l'Histoire du moyen-âge jusqu'à l'an 1315. Il devait être terminé

par l'Histoire moderne jusqu'à la paix de Westphalie. « Cet ouvrage, dit Mr Vulliemin, atteste plus encore que » l'Histoire de la Réformation le savoir de Ruchat. Que » de patience, que de labeurs! Elévation de pensée, » profondeur de vues, sentiment de la dignité de » l'homme et de la haute destinée des sociétés qui ne se » développent que rarement dans l'absence de la liberté... » Ruchat avait moins que nous, peut-être, le nom de » *patrie* à la bouche, mais il est mort en la servant. Que » de faits il a sauvé de l'oubli, de combien de documents nous lui devons la conservation. Il a réveillé » notre passé; il nous a rendu les souvenirs de la Réforme, et a fait reparaître les origines effacés de notre » Eglise. » Ruchat mourut en 1750, à l'âge de soixante et douze ans *.

Après de Loys et Ruchat et après la suppression de la chaire d'histoire par ordre de LL. EE., disparurent les études historiques dans le Pays de Vaud; l'école philosophique du XVIIIme siècle, qui méprisait les temps qui virent naître les libertés de la société moderne absorba tout entière l'attention de la foule. Cependant, vers la fin de ce siècle, un jeune pasteur de l'Eglise vaudoise, Mr Philippe Bridel, poète agréable, naturaliste, érudit savant et spirituel, archéologue ingénieux, ranimait dans son pays le goût de l'histoire nationale, et réveillait le désir de connaître les temps passés. Mr Bridel ne s'adressa point aux seuls savants, mais au grand public, et

* Ls. Vulliemin. *Notice sur la vie et les écrits de Ruchat*, page 423 à 448 du vol. VII de l'*Hist. de la Réformation de la Suisse*.

par la voix d'un modeste almanach, qui, en 1783, sous le nom d'*Etrennes Helvétiennes*, parut à Vevey. Ce charmant ouvrage continua jusqu'en 1831, sous le titre de *Conservateur Suisse*, qu'il rendit populaire. La *Société d'Histoire de la Suisse Romande*, formée d'un personnel inspiré par le doyen Bridel, se constitua en 1835 et rendit hommage à ce savant, en le nommant président honoraire de la nouvelle société.

Science du Droit. La plupart des hommes qui ont écrit sur la Suisse en général, et sur le Pays de Vaud, nous représentent le Vaudois comme animé de l'amour des procès. Ainsi, Tscharner dans son *Dictionnaire Historique et Géographique de la Suisse*, Sinner dans son *Voyage dans la Suisse occidentale*, Stanian, du Luc, St Saphorin, dans leurs correspondances et dans leurs œuvres, enfin Davel, sur l'échafaud de Vidy, signalent ce travers dans l'esprit des habitants riches et pauvres du Pays de Vaud. Néanmoins, peu de jurisconsultes Vaudois cherchèrent par leurs écrits à éclairer leurs compatriotes dans une poursuite qu'ils chérissaient, et à servir de guides à cette foule de justiciers qui devaient prononcer dans les causes criminelles, civiles et communales qui leur étaient déférées dans ces cours seigneuriales, baillivales et communales auxquelles personne dans le Pays de Vaud ne pouvait échapper.

Ainsi que nous l'avons fait observer dans le premier volume de l'Histoire du Canton de Vaud (page 142), les diverses coutumes qui régissaient le Pays de Vaud avaient été mises par écrit à la demande des sujets de ce

pays. A côté de ces coutumes, il parut un grand nombre d'édits de LL. EE., tant sur le droit criminel que sur le droit civil, et un *Code Consistorial*, qui fut promulgué dans les deux langues, et reçut force de loi pour tous les états de Berne. « On s'arrêta pendant des siè» cles à ces rédactions, dit le savant auteur des *Remar» ques sur le code civil du canton de Vaud**, malgré tout » ce qu'elles présentaient d'obscurité et d'insuffisance » pour les transactions les plus ordinaires, et le Pays » de Vaud demeura sous leur empire jusqu'au 1er juillet » 1821, jour où le Code Civil fut mis à exécution. » Cependant, des commentateurs essayèrent dans ce dédale des coutumes d'éclairer les citoyens pour connaître leurs droits, et les magistrats pour rendre la justice. Mr Olivier, châtelain de La Sarra, et Mr Pillichody, châtelain des Clées, publièrent des commentaires sur les coutumes du Pays de Vaud. Mais l'ouvrage le plus essentiel sur cette matière est le commentaire de Boyve, avocat à la Cour des Appellations Romandes de Berne. Ce commentaire, s'il laisse quelque chose à désirer sur l'exactitude à maintenir le sens naturel et littéral des lois du coutumier, a le mérite de la clarté. Plus tard, en 1777, l'avocat Samuel Porta de Lausanne publia les *Principes sur la formalité du Pays de Vaud*. « Cet ou» vrage, qui ne concerne que la procédure civile, dit Mr » Secretan, a été fort précieux pour mettre de la ré» gularité dans cette partie importante, et pour diminuer

* Charles Secretan, prof. de droit civil à l'Acad. de Lausanne. *Remarques sur le Code civil du canton de Vaud*. Lausanne, 1840.

» les variations résultant des usages locaux. Les juriscon-
» sultes avaient fréquemment recours au droit romain
» pour suppléer à l'absence des lois indigènes; et, sans
» doute, il n'y a pas de pays où l'on eût un besoin plus
» grand de consulter cette législation célèbre, sur
» laquelle étaient d'ailleurs fondées plusieurs disposi-
» tions des coutumes du Pays de Vaud. Aussi, l'étude
» du droit romain était-elle regardée, à juste titre,
» comme indispensable pour exercer le barreau et pour
» occuper les premières places dans les tribunaux. Mais
» tous ces auxiliaires étaient dépouillés de sanction lé-
» gale : des questions qui se présentaient chaque jour
» pouvaient chaque jour être contestées, d'autant plus
» que la jurisprudence des arrêts n'a jamais été admise
» chez nous. La seule chose qui dédomageât le Pays de
» Vaud, sous le rapport judiciaire, était la probité avec
» laquelle la *Chambre des Appellations Romandes* s'ac-
» quittait de ses fonctions. De bons juges, sans doute,
» sont plus nécessaires encore que des bonnes lois;
» toutefois, il n'est pas douteux qu'avec une législation
» moins défectueuse, l'hydre de la chicane qui, il faut
» le dire, avait dans le Pays de Vaud l'un de ses repaires,
» eût moins fait de mal à nos prédécesseurs. »

Il en était à peu près de même quant au Droit Criminel. Le plus grand arbitraire règnait encore pendant le XVIII^me^ siècle dans la punition des crimes. Cette punition était alors aussi vague que sous les ducs de Savoie et l'évêque de Lausanne. Ni les Coutumiers, ni le Plaict-Général de Lausanne, ne précisaient les peines. Le Plaict-Général, cependant, indiquait quelques peines.

Ainsi : il punissait le faux par l'amputation de la main droite ; la fausse monnaie par la mort ; le vol par le fouet, et sa récidive par la peine capitale ; les sorciers sont brûlés vifs ; les brigands sont roués, et l'avortement puni par la noyade. Pour combler ces lacunes des Coutumiers et du Plaict-Général, LL. EE. eurent recours au régime des Ordonnances, qui, ainsi que l'observe le landamman de la Harpe *, de toutes les manières de régir un peuple est le plus mauvais système. « Les Ordonnances, dit Benjamin Constant, notre illustre » concitoyen, subsistent à l'insu des législateurs qui se » succèdent. Elles s'entassent dans les Codes ; elles » tombent en désuétude ; les gouvernés les oublient, » mais elles planent sur leurs têtes, enveloppées d'un » nuage, et l'autorité, légataire de ces armes pernicieuses, » trouve d'avance toutes les iniquités autorisées. L'une » des principales tyrannies de Tibère fut l'abus qu'il » fit des anciennes lois... Tous les Codes contiennent » des lois dont les gouvernements font usage parce » qu'elles existent ; mais ils rougiraient de prendre sur » eux la responsabilité d'une nouvelle sanction **. » La plupart des Ordonnances de LL. EE. tendaient à la concentration de l'autorité dans leurs mains, et à rendre le pouvoir judiciaire à la merci de leur autorité souveraine. « Sans être taxé d'exagération ou d'injustice, observe » le landamman de la Harpe, on peut conclure de ce qui

* Emmanuel de la Harpe. *Mémoire sur le Juri*. Lausanne, 1820.

** Benjamin Constant de Rebecque. *Cours de Politique constitutionnelle*, 85.

» s'est fait pendant les deux siècles des Ordonnances » de LL. EE. de Berne, que l'administration de la jus- » tice criminelle y a été mauvaise, et la liberté des ci- » toyens absolument nulle. La science des lois est restée » stationnaire ; l'on peut même dire que partout en » Europe elle a fait des pas de géant, qu'en Suisse seule » elle a conservé toute son ancienne barbarie. »

Cependant, un savant jurisconsulte lausannois, Mr Seigneux de Correvon, avait cherché les moyens d'éclairer les tribunaux criminels du Pays de Vaud dans leurs fonctions, en publiant un ouvrage sur la Jurisprudence criminelle *. « Pendant trente ans, dit-il, que j'ai » travaillé dans les tribunaux criminels, j'ai eu l'occa- » sion de faire un grand nombre de remarques sur la » manière dont la justice est administrée, sur les abus » qui se sont introduits et sur les moyens d'y apporter » des remèdes efficaces.... Pour éviter des écueils dans » mes recherches sur les remèdes à notre jurisprudence » criminelle, je résolus de n'admettre d'autres règles » que celles qu'un long usage me ferait juger néces- » saires et assorties à notre Constitution. Nos lois ne » pouvaient m'être d'un grand secours pour m'éclairer ; » j'en trouvais très-peu sur la matière des crimes, et » et pas un mot sur la manière de procéder. Je devais » présumer que nos anciens registres suppléeraient au

* François Seigneux, juge civil et criminel de la ville de Lausanne. *Système abrégé de Jurisprudence criminelle, accommodé aux lois et à la constitution du Pays de Vaud.* Lausanne, 1756. Le landammann de la Harpe, dans l'ouvrage que nous venons de citer, ne fait point mention de cet écrit de M. Seigneux de Correvon.

» silence des lois. Mais loin d'y voir des pratiques uni-
» formes, je ne trouvais qu'incertitude et variation dans
» la manière de procéder, et formalités essentielles
» souvent négligées, — peu d'exactitude à vérifier le
» corps de délit, — des témoins ouïs sans examen et
» sans présentation au prévenu, — la torture ordonnée
» sur des indices insuffisants, — enfin, des jugements
» où on remarquait quelquefois une rigueur excessive,
» et plus souvent encore une clémence déplacée: autant
» d'inconvénients inévitables d'une jurisprudence arbi-
» traire et qui n'était assujettie à aucune règle fixe.
» Comment avec une telle jurisprudence les juges peu-
» vent-ils se garantir de l'erreur? Avec les meilleures
» intentions ils doivent souvent s'égarer, eux qui man-
» quent de secours pour faire de bonnes études... Et
» même, à supposer que dans les villes il se trouve quel-
» ques tribunaux dont les membres sont éclairés, il n'en
» est pas de même dans toutes les justices du Pays de
» Vaud. En effet, les justices des seigneurs-vassaux sont
» la plupart composées d'honnêtes laboureurs, plus
» versés dans l'économie et la culture des terres que
» dans les matières de jurisprudence, et d'ailleurs hors
» d'état d'acquérir par l'étude les connaissances néces-
» aires pour remplir dignement des fonctions délicates.
» Pour ces justices, il faut donc nécessairement des
» règles fixes, simples, faciles à concevoir, et dont ils
» puissent aisément faire l'application. »

Ces considérations engagèrent le juge Seigneux à publier son Manuel de Jurisprudence Criminelle, au moyen duquel on peut aisément se mettre au fait des principes

et des règles les plus essentielles de cette jurisprudence. Ce manuel, code abrégé de procédure, et en même temps code pénal, fondé sur les coutumes du Pays de Vaud, sur le Plaict-général de Lausanne, et principalement sur l'Ordonnance Criminelle de l'empereur Charles-Quint, rendue en 1532, ce manuel, disons-nous, comprend soixante et onze chapitres, tous remarquables par la clarté, par la sagesse, et par l'humanité qui inspirèrent son auteur Mr Seigneux de Correvon.

Sciences Militaires. Plusieurs Vaudois se distinguèrent dans les sciences militaires parmi lesquels nous devons rappeler Henri-Louis Bouquet de Rolle, général au service de la Grande-Bretagne, Nicolas Doxat, seigneur de Démoret, officier du génie militaire et feld-maréchal au service de l'empereur d'Autriche, le général Warnéry, Polier de Lausanne, colonel au service de la Compagnie des Indes, et prince souverain dans le Bengale, enfin l'ingénieur Guisan.

Louis Bouquet, cadet de sept frères, entra au service de Hollande en 1736, et passa au service de Piémont dans le régiment Roguin, où il se distingua comme aide-major dans la savante guerre que le roi de Sardaigne soutint contre les armées combinées de France et d'Espagne. Les relations que Bouquet faisait passer à ses anciens camarades, en Hollande, parvinrent à la connaissance du prince d'Orange, qui l'appela au commandement d'une compagnie de sa garde. Bouquet profita du loisir des garnisons pour étudier les sciences militaires et les mathématiques qui en sont la base, et se lia avec

les savants les plus distingués de la Hollande, et particulièrement avec son compatriote Allamand de Lausanne, professeur de physique, et recteur de l'université de Leyde. Lord Middleton prit le capitaine Bouquet pour l'accompagner dans ses voyages scientifiques en France, en Belgique, en Allemagne et en Italie, et étudia avec lui les célèbres champs de bataille de ces contrées. En 1754, la guerre s'étant allumée entre la France et l'Angleterre, cette dernière puissance dut faire passer des troupes en Amérique, et le ministère anglais jeta les yeux sur Bouquet et Haldimand d'Yverdon, auxquels il confia l'organisation et le commandement d'une brigade sous le nom de Royal-Américain. Bouquet s'occupa particulièrement de l'arme du génie et de l'artillerie, et appela dans le Royal-Américain plusieurs officiers Vaudois, entr'autres MM. du Fès de Moudon, et Wulliamoz de Lausanne. Après avoir fait la guerre contre les Français en Canada avec leur brigade, Bouquet et Haldimand furent nommés colonels. Cependant, en 1763 les Indiens des bords de l'Ohio, contrée alors sauvage, attaquèrent simultanément sept forts anglais, dont ils massacrèrent les garnisons et se répandirent dans les Provinces-Unies. Trois forts tenaient encore, deux jugés imprenables; mais le troisième, le Fort-Pitt, investi par une foule de sauvages armés de fusils, courait les plus grands dangers. Le colonel Bouquet reçut l'ordre de secourir ce fort, d'y jeter des vivres et des munitions, et de pourvoir à sa défense. Il ne reçut pour cette expédition qu'un millier d'hommes, débris de deux régiments. Ce fut avec ces faibles moyens que notre com-

patriote dut traverser quatre-vingts lieues de pays sauvages, infectés de hordes d'Indiens. Chaque jour fut un combat. Bientôt environné de toutes parts, Bouquet eut à lutter contre une multitude innombrable. Mais par ses savantes manœuvres, par son sang-froid, par son courage, il parvint à dissiper cette nuée d'ennemis, après avoir eu cent-cinquante tués, deux cents blessés, et beaucoup de chevaux hors de service. Bouquet, vu sa perte en chevaux, fut obligé de brûler une partie de son convoi, mais parvint enfin au fort de Pitt, qui devint son centre d'opérations contre l'ennemi. Ce brillant fait d'armes engagea le général en chef de l'armée anglaise, Lord Gage, à confier au colonel Bouquet le commandement en chef d'une expédition destinée à soumettre, ou à disperser les tribus indiennes qui désolaient les colonies anglaises. Il lui donna un corps de six mille hommes et quelques compagnies de cavalerie et de milice. Tour à tour ingénieur, soldat, diplomate, Bouquet emportant avec lui munitions, instruments et provisions, pénétra dans une continuité de forêts profondes, traversa des solitudes qu'aucun européen n'avait parcourues avant lui, où sans routes, sans places fortes, et toujours harcelé par des milliers de sauvages qui sans cesse se renouvelaient, il parvint, après mille combats et une marche qui dura six grands mois, à rendre la contrée de l'Ohio à la sécurité, et à dompter les nations indiennes. Il conclut avec elles un traité de paix, par lequel ces nations reconnaissaient la suprématie du roi d'Angleterre, et s'engageaient à rendre les captifs qu'ils avaient enlevés dans les états de l'Ohio et de la Pensyl-

vanie. L'une des tribus indiennes, les Ottawas avaient mis à mort la plupart de ces captifs, et les Indiens des lacs les avaient fait disparaître. Cependant, le 9 novembre 1764, sur trois cents de ces captifs, les Indiens en amenèrent deux cent six au camp du colonel Bouquet, parmi lesquels on comptait cent vingt-deux femmes et enfants. « Une scène, qu'aucun langage ne saurait dé- » peindre, dit Bouquet dans sa relation, se présenta à » l'arrivée des prisonniers au camp. Là on voyait des » pères et des mères reconnaissant, puis serrant dans » leurs bras, pressant sur leur sein, leurs enfants, dont » la perte leur avait coûté tant de larmes; des maris au » cou de chères moitiés qui leur étaient enfin rendues; » des frères et des sœurs surpris de se rencontrer, et » à peine capables de comprendre le langage des uns » et des autres, et doutant s'il était possible qu'ils fus- » sent enfants des mêmes parents. Au milieu de ces » expressions de joie et de ravissement, des mouve- » ments bien différents se passaient chez un grand » nombre de parents: l'inquiétude donnait des ailes à » ceux-ci; ils volaient de place en place demandant » leurs enfants, leurs pères, leurs mères, leurs femmes, » leurs maris, qu'ils ne trouvaient pas, et immobiles » d'horreur à l'affreuse nouvelle de leur fin tragique. — » Les Indiens eux-mêmes relevaient encore l'intérêt de » ce tableau vivant. Leurs cœurs, crus si durs, souf- » fraient de livrer les captifs qui leur étaient chers; ils » versaient des larmes sur eux, ils priaient, conjuraient, » suppliaient le colonel Bouquet de prendre ces captifs

» sous sa protection. Pendant tout le temps que les
» captifs restèrent au camp, on voyait venir des Indiens
» leur apporter du blé, des peaux de bêtes sauvages,
» leur amener des chevaux, les combler de présents,
» et leur donner toutes les marques de l'affection la plus
» sincère et la plus touchante. Quand l'armée se mit en
» marche, le 18 novembre, plusieurs Indiens voulurent
» suivre leurs bons amis jusqu'au fort Pitt. L'un d'eux,
» un jeune *Mingo,* vivement attaché à une jeune captive
» de Virginie, passa la frontière, et, au risque d'être
» massacré par les parents des captifs, pris ou mutilé
» par les hommes de sa tribu, persista dans le dessein
» de suivre celle qu'il appelait sa femme. *Ma vie,* disait-
» il, *est de voir, de contempler Fanny; ma mort est*
» *d'être séparé d'elle.* » — Ces qualités dans des hom-
» mes si sauvages, observe Bouquet, ont droit à notre
» estime. Tout cruels et impitoyables qu'ils se montrent
» à la guerre, ils ne laissent pas, lorsque la voix de
» l'humanité a pénétré dans leurs cœurs, de pratiquer
» des vertus que des chrétiens peuvent imiter sans rou-
» gir. Quand une fois ils ont donné la vie, ils donnent
» avec elle tout ce qui dans leurs idées doit l'accom-
» pagner. Quelque perquisition qu'on ait faite, on n'a
» pu trouver un seul exemple qu'ils aient épargné la
» vie d'une femme dans des vues malhonnêtes, ni qu'ils
» aient rien entrepris sur l'honneur d'aucune. L'enfant
» captif est traité par ceux qui l'adoptent comme l'enfant
» de la famille. Tout captif que leur affection, leur ca-
» price, ou telle autre raison les portent à laisser vivre,

» est bientôt incorporé avec eux, et partage leur » sort*. »

Au commencement de janvier 1765, le colonel Bouquet entrait dans Philadelphie, et le gouvernement pensylvanien, non moins empressé que la voix publique à honorer les importants services de notre compatriote, lui votait l'adresse suivante :

En Assemblée, 15 janvier 1765. Les Représentants des Francs-Hommes de la Pensylvanie à l'Honorable Henri Bouquet, chevalier, commandant en chef des forces de S. M. B. dans les provinces de l'Amérique :

Monsieur,

Les Représentants des Francs-Hommes de la Pensylvanie, ayant été informés de l'intention où vous êtes de vous embarquer pour l'Angleterre, et ressentant les services que vous avez rendus à S. M. et à ses colonies, dans le cours de nos dernières guerres avec les Français et avec les barbares Indiens, par la victoire signalée que vous avez remportée sur ces sauvages à Bushy-Run au mois d'août 1763, laquelle n'est due, après Dieu, qu'à votre intrépidité et capacité supérieure dans le commandement, secondé par la bravoure de vos officiers et de votre petite armée; comme aussi par votre dernière marche dans le pays des nations sauvages par laquelle vous avez répandu la terreur chez elles, jeté les fondements d'une paix honorable, et délivré de la captivité au-delà de deux cents de nos frères chrétiens. Ces services éminents, et les égards que vous avez eu constamment aux droits civils des sujets de S. M., imposent à tous les gens de bien le juste tribu de la gratitude. C'est pourquoi les Représentants des Francs-Hommes de Pensylvanic, au nom de tout le peuple de cette province, vous remercions de vos services éminents.

Par ordre de la Chambre,
JOSEPH FOX, orateur.

* *Relation historique de l'expédition contre les Indiens de l'Ohio, en 1764, commandée par* SIR HENRI BOUQUET. *Traduit de l'anglais. Amsterdam,* 1769.

Le gouvernement anglais récompensa les services du colonel Bouquet, en l'élevant au grade de Brigadier-Général, et de gouverneur du district méridional de l'Amérique anglaise.

Nicolas Doxat de Démoret, s'illustra dans les sciences militaires. Enseigne dans un régiment bernois au service de Hollande, il consacrait ses moments de loisir à l'étude de la géographie, de l'histoire, et surtout des mathématiques. Après la campagne de 1703, il quittait le service à l'âge de vingt et un ans, pour étudier le génie militaire, et après quatre années d'études, il servait comme aide-de-camp du général Gobel, commandant des troupes de l'Electeur Palatin, et déployait dans le cours de la guerre de succession d'Espagne toute l'étendue de ses talents; il attirait l'attention du prince Eugène, qui le chargeait des plans d'attaque pour les sièges de Tournai, de Mons, de Douai et de Béthune. Ces plans furent agréés, et leur exécution couronnée de succès. Nommé en 1714 capitaine du génie dans l'armée d'Autriche, Doxat dirigeait au siége de Témeswar une des attaques les plus importantes, et il fut dangereusement blessé à la prise de cette place. Nommé colonel des ingénieurs après le siége et la bataille de Belgrade, en 1717, il fut chargé des plans de fortifications de Belgrade, de Témeswar et d'Orsova, et en dirigea la construction, après la campagne de Sicile, où il fut grièvement blessé à la bataille de Francavilla, en 1719. Il dirigea pendant dix ans les travaux de fortifications dont il avait levé les plans, et fut nommé général-major. Le comte de Palfi demandait, en 1737, d'avoir Doxat à

son armée, et, ayant pris Nissa sur les Turcs, il fit donner le brevet de feld-maréchal à notre compatriote, avec le commandement de cette ville. Le 25 septembre 1737, Nissa était bloquée par une armée de soixante mille Turcs, commandée par le Séraskier de Bosnie. Le feld-maréchal Doxat manquant de munitions et de vivres et hors d'état de se défendre, songea à sauver sa garnison, forte de six mille hommes. Après vingt jours de tranchée, il obtint une capitulation honorable, libre sortie avec armes et bagages, enseignes déployées et une escorte d'honneur jusqu'à Belgrade. Mais excité par les ennemis de Doxat, l'Empereur le fit traduire devant un conseil de guerre. Ce conseil, entraîné par son président, le comte de Seckendorf, ennemi personnel de Doxat, prononça la peine de mort. Le 20 mars le lieutenant d'artillerie de Tillier, de Berne, accompagne son général et son protecteur à l'échafaud, où il l'embrasse en pleurant. *Mon ami, le crime fait la honte, mais non pas l'échafaud*, lui dit son général, en citant ce vers du grand Corneille. Il s'assied sur le siège fatal; il refuse qu'on lui bande les yeux, et, contemplant les fortifications qu'il avait élevées, il dit : *Belgrade que j'ai voulu rendre inexpugnable, tu seras donc arrosée de mon sang!* Le malheureux général, après plusieurs coups frappés par le bourreau, meurt sans proférer un seul gémissement. « C'est ainsi, ajoute l'auteur de l'*Histoire militaire de la Suisse**, que l'esprit d'envie et de » cabale parvint à priver la maison d'Autriche du plus

* May. *Hist. milit. de la Suisse*, VII, 117.

» grand officier d'artillerie et de génie, qui, depuis » la mort de Vauban et de Cohorn, ait paru dans les » guerres de l'Europe, et dont la place est marquée » entre ces grands hommes au temple de la gloire. »

Charles Warnéry, de Morges, quitta très-jeune le service de Piémont, où tout avancement lui était fermé dans le régiment bernois dont il était lieutenant. Il passa au service d'Autriche, puis, en 1738, à celui de Russie qu'il quitta bientôt pour entrer dans l'armée prussienne. La guerre de sept ans ayant commencé, le Grand Frédéric nomma Warnéry lieutenant-colonel. Mais, mécontent de ce que ses services n'étaient pas récompensés, Warnéry quitta la vie des camps, et obtint du roi de Pologne le grade de général, chargé de la direction de l'arme de la cavalerie. Dès-lors, il se livra à l'étude des sciences, et devint écrivain militaire. On lui doit plusieurs ouvrages estimés, entr'autres : *Remarques sur le militaire des Turcs et des Russes*, 1771. — *Remarques sur la cavalerie*, 1781. — *Remarques sur l'Essai général de tactique de Guibert*, 1782. — *Mélanges de remarques sur César et autres auteurs militaires*, 1782. Ces ouvrages ont été traduits en allemand, et sont cités comme autorité par les écrivains militaires *.

N. N. d'Illens de Lausanne, capitaine du génie en France, servit dans la plupart des sièges que fit le maréchal de Saxe, commandant des armées françaises dans la guerre de Flandre, en 1744 et 1747. D'Illens et son compagnon d'armes, l'ingénieur Funck de Berne, pu-

* Biographie Universelle.

blièrent les *Plans et journaux des siéges de la dernière guerre de Flandre, rassemblés par deux capitaines étrangers,* 1 vol. in-4°. Strasbourg, 1755. Cet ouvrage, orné des plans détaillés des siéges des vingt-quatre villes prises par le maréchal de Saxe, est très-estimé, et valut à leurs auteurs l'avancement qu'ils méritaient par leurs services et par leur science dans l'arme du génie.

Jean-Samuel Guisan, d'Avenches, officier du génie, au service de la Compagnie hollandaise de Surinam, fut un de ces jeunes hommes du Pays de Vaud qui, sans fortune et sans appui, obtinrent un rang distingué dans la science et honorèrent leur patrie. A l'âge de quinze ans, le jeune Guisan commençait un apprentissage de charpentier, qu'il terminait à Genève à l'âge de dix-neuf ans. Le jeune charpentier vaudois, pendant cet apprentissage, sut faire des économies au moyen desquelles il soutenait ses parents, et les aidait à payer leurs dettes; après les travaux de l'atelier il se livrait à l'étude des mathématiques, de la physique, de l'astronomie, de l'hydraulique, de la mécanique et des fortifications. « Au bout de six années, dit-il, il me sembla n'être plus » le même homme, tout mon être me semblait agrandi; » le ciel, la terre, tout l'univers étaient changés pour » moi, tant ils me paraissaient plus étonnants et plus » admirables... L'enchaînement des vérités mathéma- » tiques me frappait : chaque problème résolu me cau- » sait une sorte de ravissement. » Un des parents du jeune Guisan, négociant établi à Surinam, l'appela auprès de lui. Pendant les vingt mois que Jean-Samuel dut attendre son départ, il fut employé par M^r Burnand,

de Moudon, à l'inspection de la route de Moudon à Vevey, que LL. EE. faisaient enfin construire. Après plusieurs années de séjour à la Guyane hollandaise, il entra au service comme capitaine du génie pour la partie hydraulique et agraire, et fut nommé directeur du haras royal de la Guyane française. Là, commençait pour M[r] Guisan une longue série de travaux qui l'illustrèrent : dessèchement des marais voisins de Cayenne, introduction dans la Guyane de la culture des épices des Grandes Indes, et construction des fortifications de Cayenne. Appelé en Europe en 1780, l'ingénieur Guisan était envoyé à Rochefort pour examiner les marais qui entouraient ce port de mer, et aviser au moyen de les assainir suivant les procédés qui lui avaient réussi à Cayenne. Les plans qu'il traça pour Rochefort furent exécutés avec un plein succès. Envoyé de nouveau à Cayenne comme ingénieur en chef, il perfectionna les travaux qu'il avait commencés : il ouvrit des canaux; il construisit un bourg sur un terrain qu'il avait sorti de marais et rendu fertile; il dirigea le jardin de botanique, et, à la demande de l'académie des sciences de Paris, il put encore se livrer à des recherches zoologiques. On lui doit des *Recherches sur l'Anguille électrique, Gymnotus electricus, 1789.* Cependant la révolution française éclatait, jetant le trouble et la ruine dans les colonies. L'Assemblée coloniale de la Guyane déclarant que les services de l'ingénieur en chef n'étaient plus utiles, prononçait la destitution de Guisan, qui dut quitter Cayenne en 1791. Arrivé en Europe, il n'eut pour toute récompense que la croix du mérite militaire, et à la

chute de la monarchie il perdit sa pension et sa fortune. Il se retira à Avenches, où les événements de 1798 l'appelèrent à l'Assemblée représentative du Pays de Vaud, et ensuite à la place de chef du bureau de la guerre de la République Helvétique, avec le titre d'ingénieur général des ponts et chaussées *.

Littérature. Le séjour de Voltaire à Fernex, de Gibbon à Lausanne, de J.-J. Rousseau dans le Pays de Vaud, le séjour d'étrangers sur les rives de nos lacs, le retour dans leur pays d'un grand nombre de Vaudois qui rapportaient les goûts littéraires qu'ils avaient acquis dans leurs voyages, eurent leur influence. Comme les écoles philosophiques de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne, avaient leurs représentants à Lausanne, le goût littéraire et les idées philosophiques qui régnaient dans cette ville, ne se rattachaient donc point exclusivement à l'une de ces écoles, mais elles inspiraient ce goût et ce genre qui caractérisent les œuvres des romanciers lausannois, Madame de Charrière, la baronne de Montolieu, la chanoinesse Polier, Mr Samuel Constant de Rebecque, enfin, les premiers essais littéraires de Benjamin Constant.

Plusieurs étrangers retenus à Lausanne par les agréments de la société se réunissaient à des Lausannois, amis des lettres, et entraient dans la *Société Littéraire* que Mr Deyverdun, l'ami de Gibbon, fondait à Lausanne en 1772. Au nombre de ces étrangers on compte des

* Voyez : Charles Eynard. *Le Chevalier Guisan*, etc. 1844.

noms connus dans les lettres. Ainsi : l'abbé Raynal, le célèbre auteur de l'*Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des européens dans l'Afrique;* M[r] Servan, avocat-général au parlement de Grenoble, éloquent défenseur des protestants que le fanatisme catholique persécutait encore à la fin du XVIII[e] siècle; MM. Hope, Smith, le docteur Gillies, le prince Golitzin, de Marignan, Vernède, le comte d'Hoven.

La Société Littéraire se réunissait chaque semaine et entendait la lecture de mémoires sur des sujets donnés. Cette lecture achevée, elle se livrait à des discussions toujours spirituelles et d'un goût délicat, parfois remarquables par leur sérieux et leur profondeur; ces discussions se prolongeaient et souvent elles continuaient pendant plusieurs séances. En rappelant quelques sujets qui occupaient cette société, c'est dire l'esprit qui l'animait et les idées qui non-seulement régnaient dans son sein, mais dans tout le public éclairé. Voici quelques-uns de ces sujets de mémoires, pris tout-à-fait au hasard.

M[r] Deyverdun, *Utilité des Sociétés Littéraires.* — Mémoires de MM. Mingard, Pache, et de Montolieu sur le même sujet.

MM. Bugnion, Pasche, et de Montagny, mémoires sur cette question : *Est-il des préjugés qu'il faut respecter?*

M[r] Mingard : *S'il est des sciences absolument inutiles au bonheur et à la perfection des hommes?*

Le comte de Charlus : *Quelles sont les qualités qui procurent le plus certainement à celui qui les possède la supériorité sur les autres hommes?*

Mr Van Berchem : *Pourquoi les Français ont-ils si peu et de si mauvaises traductions en vers des poètes grecs et latins, tandis que les Anglais et les Italiens en ont plusieurs qui sont estimées ?*

MM. Verdeil et F.-C. de la Harpe : *Quelles sont les qualités qui procurent le plus sûrement à celui qui les possède la bienveillance des autres hommes ?*

Mr Levade : *Le sentiment n'est-il point une maladie de l'ame qui l'affaiblit et l'énerve ?*

Mr Philippe Bridel : *La Suisse française a-t-elle une poésie nationale, et en quoi cette poésie diffère-t-elle de celle des peuples voisins ?* « Mr Bridel, dit le Journal de » la Société, fait mieux encore que de donner des pré- » ceptes; il joint l'exemple, il lit de charmants mor- » ceaux de poésie, que d'une voix unanime la Société » proclame *Poésies Nationales.* »

Mr Polier de Corcelles : *Est-il des préjugés qu'il faut respecter et ne pas chercher à détruire, lors même que l'on en connaît la fausseté ?* « Mr Polier démontre qu'il » est impossible que l'homme soit sans préjugé, et cher- » che à prouver qu'il en est d'utiles qu'il faut respecter » pour les avantages dont ils sont la source. Suivant lui, » l'homme naturel ne jugeant que d'après ce qu'il sent, » n'a point de préjugés. Il les acquiert en se civilisant, » parce qu'alors il commence à juger d'après ce qu'il » n'a point connu, ni vérifié par lui-même. C'est à cette » manière de juger que l'homme doit ses idées sur l'iné- » galité des hommes qui n'est pas réelle quant à ses » droits ; sur l'autorité des lois humaines qui n'expri- » ment que les volontés de nos égaux, qui par elles-

» mêmes ne sont pas obligatoires. Ainsi, de joug en » joug, de préjugés en préjugés, l'homme est devenu » esclave de l'erreur. Mais parmi ces erreurs ou préju- » gés, il en est qui sont utiles. Ainsi : le dévouement à » la chose publique; le sacrifice de nos goûts à ce que » nous croyons être notre devoir; l'honneur des fem- » mes; le point d'honneur chez les hommes, reste de la » liberté primitive; le respect pour les établissements » politiques et pour les lois civiles. Peut-être, ajoute » Mr Polier, devrait-on entreprendre de détruire ces » préjugés, si l'on avait la certitude de la vérité que » l'on substituerait à l'erreur détruite. Mais comment » s'en flatter, tout ce que nous pensons n'est-il pas un » préjugé? Il vaut donc mieux garder ceux que nous » avons et auxquels la société des hommes s'est habi- » tuée, plutôt que d'en chercher d'autres auxquels nous » ne tenterions peut-être pas sans danger d'assortir nos » idées et nos volontés. L'auteur conclut que rien » ne pouvant être ici-bas à l'abri du préjugé, l'homme » ne doit se promettre la connaissance du vrai que » dans la vie à venir. »

Mr Pasche traite le même sujet que Mr Polier, mais il cherche à établir la proposition que les préjugés étant fruits de l'erreur, ils ne doivent pas être respectés; puis il établit sa thèse que dans la religion, dans la morale et dans la politique, il y a des erreurs qui, sources bien réelles de maux pour les humains, doivent avoir pour ennemis les citoyens qui pensent. « Ainsi, dans la re- » ligion : la crainte servile qu'on inspire, comme pour » un tyran cruel, à l'égard de l'Etre bon et sage; les

» remords inquiétants pour des actions innocentes; » l'affreuse idée qu'il faut venger la divinité en persé- » cutant tous ceux que l'on croit être dans l'erreur. De » même dans la politique : les droits respectés des ty- » rans; la légitimité de l'inégalité des rangs; la propriété » exclusive de ce qu'on dit posséder; le pouvoir arbi- » traire des supérieurs. Dans la morale : le point d'hon- » neur entre les hommes; le déshonneur dont on accable » le mari trompé... Ce sont là autant d'erreurs admises » sans examen comme des vérités, autant de préjugés, » mais préjugés nuisibles que rien ne rend respectables, » et que tout, au contraire, nous fait une loi de com- » battre et de détruire. » (29 mars 1772).

Mr Gillies : *Est-il à présumer que les nations modernes de l'Europe subiront des révolutions aussi grandes que celles auxquelles elles ont été exposées ?*

Mr Polier de Corcelles : *La théogonie des Grecs n'était-elle pas celle de tous les faux systèmes religieux le plus propre à faire le bonheur?* De tous les faux systèmes de religion que les hommes, dans leurs erreurs, ont inventé, Mr de Corcelles croit que le mahométisme est celui de ces faux systèmes qui assure le plus de bonheur.

Mr Levade : *Les voyages tels qu'on les fait généralement, sont-ils un moyen de perfectionner l'éducation ?* L'auteur prend pour épigraphe ces vers de La Fontaine : *Rarement à courir le monde, on devient plus homme de bien;* il énumère les avantages des voyages, il indique la manière de bien voyager; mais, « comme l'ex- » cellent Socrate qui jamais ne sortit d'Athènes, parce » que les arbres et les pierres ne pourraient l'instruire,

» il préfère renoncer à des voyages qui exposent aux » leçons de l'erreur, à l'exemple du vice, à la passion » des modes étrangères, au mépris pour son pays et » pour ses concitoyens, enfin, à cette impudente ef- » fronterie qui caractérise nos jeunes gens qui ont » voyagé.... » La lecture de ce Mémoire occasionne une vive discussion, dans laquelle Mr de Saussure de Morrens et Mr de Corcelles démontrent que les voyages ne peuvent être utiles, lorsqu'on les fait sans aucun but déterminé; Mr Deyverdun pense qu'ils ne peuvent avoir aucune bonne influence sur l'éducation ; Mr de Montolieu : que ceux-là qui sont destinés à devenir hommes d'Etat doivent seuls voyager; Mr Bugnion ne voit dans les voyages qu'un moyen de satisfaire une curiosité sur les hommes et les choses. « Quant à la curiosité sur » les hommes, j'ai remarqué, dit-il, que les hommes de » génie affectent de n'entretenir les étrangers que des » choses les plus triviales, et qu'il est plus aisé de con- » naître leur pensée par leurs écrits que par leurs con- » versations. Quant à la curiosité sur les choses, les » voyages seuls peuvent la satisfaire. Mais combien peu » d'hommes sont préparés à cette jouissance, soit par » leur instruction classique, soit par leur fortune. » Mr Verdeil met fin à cette discussion par la lecture d'une *Epitre sur les voyages*, où le ridicule est jeté à pleine main sur la plupart des voyageurs.

*Des avantages et des inconvénients de la liberté de la presse*. Cette question fait le sujet de plusieurs mémoires. Mr Gillies démontre que les nations qui ne jouissent pas de cette liberté, sont celles qui en retirent les plus

grands avantages. — Mr Fergusson regarde la liberté de tout imprimer comme une censure publique d'une grande utilité. — Mr Polier de Loys combat la liberté de la presse, et cite l'exemple de Genève, déchirée par des factions, nées de cette liberté. — Mr Verdeil soutient avec chaleur que la liberté de la presse, surtout en matière de gouvernement, est un des plus fermes appuis, non-seulement de la liberté, mais des mœurs et des gouvernements. Toutefois, il s'élève contre les ouvrages anonymes, et il voudrait qu'on obligeât tout écrivain à mettre son vrai nom à son ouvrage. La question d'un *Tribunal de mœurs semblable à celui qui était érigé à Rome ne serait-il pas utile dans l'état présent de la société?* fournit plusieurs mémoires dans lesquels les imperfections de la législation du Pays de Vaud, et les lois consistoriales sont discutées avec une indépendance et une liberté de pensée qui, aujourd'hui même, nous surprendraient, si elles étaient émises dans nos sociétés savantes.

*Qu'est-ce que l'imagination, quels sont ses usages, quels sont ses abus?* Séance du 25 novembre 1781, chez Mr Polier de Corcelles. — MM. Levade, Verrey, Vernède, et Mr Servan, avocat-général au Parlement de Grenoble, traitent chacun à leur point de vue cette question. Mr Servan, dans une brillante improvisation, offre un tribut d'éloges à l'imagination qu'il faut savoir modérer et souvent réprimer, « car l'imagination, dit-il, n'est-elle point la *folle de la maison?* » — *Pourquoi le Pays de Vaud produit-il si peu de poètes?* Mr Bridel prouve à la société que notre pays, plus que tout autre,

peut et doit fournir des poètes. « Où trouver, dit-il, » plus de beautés, plus de scènes pittoresques? Dans » quel pays le lever de la lune est-il plus beau, les » jeux des ombres et de la lumière plus variés; des tor- » rents tranquilles, et tout-à-coup impétueux; des lacs » tour à tour calmes et soulevés par les vents; des forêts » plus majestueuses? La nature a tout fait ici pour ins- » pirer le jeune poète. Qu'il s'enfonce dans les profon- » deurs de nos forêts, et qu'il affronte la tempête dans » les vallées de nos Alpes, et sur la cîme de nos monts. » Que de sujets pour le poète : les saisons des Alpes, si » différentes de celles de Thompson et de S^t Lambert; » le charme ineffable des nuits des Alpes; le chant na- » tional et l'églogue nationale, inspirés par les scènes » naïves que nous offrent les habitants des Alpes vau- » doises, leurs mœurs simples, leurs fêtes, leurs plaisirs, » leurs amours! Trop jeunes en poésie, gardons-nous » d'aborder de grands sujets, tels que celui de la révo- » lution qui rendit aux Suisses leur liberté; mais culti- » vons nos douces muses, et, abjurant notre paresse » nationale, ne jouissons pas en égoïstes de notre bon- » heur et de notre belle nature, mais prouvons à ceux » qui viennent les admirer que nous apprécions les beau- » tés qui nous entourent et que nous savons les chanter:

Oui, près de ce beau lac favorisé des cieux,
Sans chanter le bonheur, quoi! serions-nous heureux?
Mêlons, il en est temps, les roses du génie
Aux lauriers belliqueux qui parent l'Helvétie.

« Ce n'est pas en chantant les beautés de la nature, » répond M^r Samuel Constant à M^r Bridel, qu'on en

» jouit le mieux. Et lorsque l'ame les contemple avec » une vraie admiration, elle est pénétrée d'un sentiment » si doux et si pur qu'elle ne cherche point à le mettre » en rime et en mesures. Ne pressons donc point la na- » ture de nous donner des poètes. Nous les achèterions » par de trop mauvais rimailleurs. D'ailleurs, nous au- » rons notre tour, lorsque les beaux-arts s'introduiront » chez nous, lorsque notre goût s'épurera, lorsque les » ressources pour l'instruction nous serons données, » lorsque des bibliothèques publiques s'ouvriront à » chacun, des sociétés littéraires se formeront, et des » objets d'émulation se présenteront à nos yeux. Alors, » la nature nous attendra avec ses merveilles, et nos » faits héroïques pourront avoir des poètes. »

La question de la population occupait aussi la Société Littéraire. Mr Samuel Constant voit dans l'émigration et dans les misères du paysan du Pays de Vaud, et surtout dans les enrôlements pour le service militaire étranger, les causes de la dépopulation, et propose quelques moyens de rappeler l'émigrant dans sa patrie.

« La maladie du pays, dit-il, qui était plutôt une » vertu, n'existe plus ; car tout pays, tout gouvernement » est bon à l'homme du Pays de Vaud ; et ceci est cer- » tainement la faute du gouvernement qui ne fait rien » pour attacher ses sujets à sa patrie. Le sujet, dans le » Pays de Vaud, ne connaît son souverain que par les » redevances qu'il paye, ou par les punitions qu'il en » reçoit. LL. EE. devraient avoir des députés qui visi- » teraient de temps en temps les villages et les hameaux » du Pays de Vaud avec une certaine solennité et en

» donnant des marques d'une générosité souveraine... » Dans le Pays de Vaud, le paysan est triste le dimanche, » son seul jour de fête; car le dimanche, il lui est dé- » fendu de s'amuser. Les exercices militaires qui ont » lieu le dimanche sont onéreux, ils sont tristes. Il » faudrait en faire des jours de fête, en les rendant » très-courts, et en les animant par une musique cham- » pêtre. Les représentants de LL. EE. y paraîtraient » de temps en temps; ils exciteraient l'émulation des » soldats, inviteraient à la gaîté, et laisseraient des » marques de la bonté du souverain; tout le village se » rassemblerait, les vieux iraient moins au cabaret, les » filles seraient moins délaissées, et il y aurait alors » beaucoup plus de mariages... Mais parlons plus sé- » rieusement, » continue M^r Samuel Constant, qui déjà semblait prévoir l'établissement des *Caisses d'épargne*, « pour empêcher une émigration due à l'incurie gé- » nérale, qu'on établisse dans les villes du Pays de Vaud » des banques qui recevraient l'argent des paysans et » des domestiques, et leur payeraient un intérêt mo- » déré. L'argent prêté à ces banques pourrait être prêté » à des communes pauvres avec l'obligation de l'em- » ployer à l'amélioration de la culture de leurs terres. » Actuellement, lorsqu'un pauvre paysan, un ouvrier, » ou un domestique, a amassé quelque argent, ne sa- » chant où le placer, que faut-il en faire autre chose » que de le mal employer, ou de s'en servir pour quitter » le pays. » (31 mars 1782).

*Le droit de punir s'étend-il jusqu'à la peine de mort?* Cette question, encore débattue de nos jours, faisait le

sujet de plusieurs mémoires et de discussions qui occupèrent la plupart des séances de l'année 1782. « Enfin, » les membres de la Société se réunissent pour conclure » que le droit de punir ne pouvait s'étendre à la peine » de mort, vu qu'étant démontré que cette peine n'est » ni nécessaire, ni utile, il en résulte que les hommes » ne doivent pas y être nécessairement soumis, et que » la société n'a pas le droit de l'infliger. La société s'en » réfère du reste au mémoire de Mr Servan, qui met » dans toute son évidence cette vérité que la peine de » mort n'est ni utile ni nécessaire. » (15 décembre 1782).

Mr l'abbé Raynal lit quelques fragments de ses ouvrages inédits, l'*Esprit de Montaigne* et le *Bombardier Russien*.

Le bourgmaitre de Lausanne, Mr Polier de St Germain lit quelques morceaux de son ouvrage, *Le gouvernement des mœurs* *.

A Lausanne, au sein de son aimable société, dans toutes les villes du Pays de Vaud, et dans les châteaux, tous les esprits étaient préoccupés de réformes ayant pour but le bonheur de l'humanité et les améliorations sociales.

Si nous ouvrons l'un des romans de madame de Charrière, romans si vrais dans leur peinture des mœurs des habitants du Pays de Vaud, si délicats dans les pensées

* Ces détails sur les travaux de la *Société Littéraire de Lausanne*, fondée en 1772 par MM. Deyverdun, Mingard et Pasche, sont tirés du *Journal de la Société*, gros in-folio, manuscrit, écrit de la main des sociétaires.

que cette dame spirituelle prête aux personnages de ses écrits, nous voyons que madame de Charrière, en peignant les passions et les mœurs des gens de notre grand monde, ne dédaignait pas d'étudier les mœurs des campagnards, les moyens d'améliorer le sort des paysans et d'adoucir leurs misères. Dans le *Mari sentimental, Lettres d'un homme du Pays de Vaud écrites en 1783* *, madame de Charrière fait écrire Mr Bompré à Mr de St Thomin d'Orbe. Ce bon gentilhomme campagnard, ancien officier, et vieux garçon, croit trouver une compagne qui sympathise à ses goûts. Il se marie. Mais bientôt il voit qu'au lieu d'une amie, il s'est donné un tyran. Dans ses lettres, Bompré raconte à St Thomin ses espérances, son bonheur, puis ses déceptions, enfin, ses malheurs domestiques. Cependant, cet excellent homme s'occupe du bonheur de tout ce qui l'entoure, et surtout des paysans ses bons voisins. Il écrit à St Thomin, l'un des magistrats de la ville d'Orbe :

* C'est à tort que la *Biographie universelle* attribue le *Mari sentimental* à Mr Samuel Constant. Il est tout entier de madame de Charrière, comme l'attestent ses manuscrits qui sont chez Mr le professeur Gaullieur. Ce qui a pu donner lieu à cette erreur, c'est que madame de Charrière consultait Mr Samuel Constant ou tel autre gentilhomme lettré de sa société, toutes les fois qu'elle traitait dans ses ouvrages des sujets politiques ou économiques, qu'avec l'extrême modestie qui caractérisait cette femme célèbre, elle jugeait peu familiers à son sexe. Madame de Charrière employait aussi l'intermédiaire de ces personnes toutes les fois qu'elle faisait imprimer ses ouvrages, soit à Genève, soit à Lausanne. Le soin qu'elle prenait de garder l'anonyme a donné lieu à d'autres *quiproquos*. Mr Samuel Constant est l'auteur d'un roman intitulé *Laure,* ou *Lettres de quelques personnes de Suisse*. Il n'y a pas à se méprendre entre son style et celui de l'auteur du *Mari sentimental*.

Vous êtes de ces gens qui aiment mieux jouir des choses avec leurs abus, que de chercher à les corriger; quant à moi, je suis plus près que vous des inconvénients, j'en souffre plus que vous : je vois beaucoup de mes pauvres camarades agriculteurs en souffrir; il est naturel que j'y sois sensible. Je voulais faire un mémoire sur le commerce et le débit des denrées et sur les vrais moyens d'encourager l'agriculture, mais j'ai besoin d'avoir encore vos idées, et je ne vous dirai que les principales des miennes; je les soumets à vos lumières, et votre critique m'éclairera... J'ai lu beaucoup de mémoires et de livres sur l'agriculture, sur les différentes manières de labourer les terres, sur les engrais, snr les semailles, sur leurs préparations, etc. etc. A tous ces nouveaux systèmes, très-bons peut-être, je répondrai que le paysan ne peut point faire d'expériences; qu'augmenter les peines et les frais de culture c'est le dégoûter bien plus que l'encourager. Je dirai pour maxime plus sûre : procurez, facilitez, assurez le débit des denrées, et vous ferez fleurir l'agriculture; commencez par faire trouver un profit aux laboureurs, et ils laboureront. Le pauvre paysan, après avoir pendant dix mois employé ses peines et ses travaux à la culture de ses terres, ne jouit encore de rien; avec des récoltes même abondantes, il n'a rien encore. Ici commencent des peines d'un autre genre : il faut qu'il paie ses redevances, qu'il pourvoie aux besoins de sa famille, et celui de l'argent devient pressant : il ne peut en trouver qu'à la ville; il faut qu'il y porte ses blés et ses denrées. Le temps que lui laissent pour cela les travaux de la campagne, sont les mois d'hiver, ceux de décembre et de janvier. Dans cette saison les jours sont courts, le temps rigoureux, les chemins mauvais. S'il est éloigné, il faut qu'il perde plus d'un jour, qu'il aille de nuit; et ce n'est qu'avec le danger de perdre son attelage, sa santé et sa vie même qu'il parvient à la ville : là il trouve des obstacles, des réglements faits contre lui. Dans quelques endroits il est obligé de passer par de certaines routes; il faut qu'il paie de certains droits, qu'il se rende à une certaine place; il ne peut vendre qu'à une certaine heure et à de certaines personnes. Enfin, après avoir vaincu toutes ces difficultés, il est encore trompé sur le prix qu'il espérait. Souvent il ne peut pas vendre le jour qu'il est venu, il faut renvoyer à un autre marché, ou qu'il donne sa marchandise à vil prix à des acheteurs qui profitent

de ses besoins. S'il a été assez heureux pour vendre, le temps qu'il a perdu, ce qu'il lui en a coûté, ce qu'il a dépensé au cabaret, diminue la somme sur laquelle il comptait. Il s'est peut-être consolé dans l'ivresse ; mais il retourne chez lui plus pauvre, plus découragé, et les travaux de l'année suivante s'en ressentent. Bientôt il est obligé d'emprunter et d'engager son domaine. Au bout de quelque temps, ses biens sont mis en décret, et la famille malheureuse est dispersée. C'est l'histoire d'un grand nombre de familles de paysans de ce pays. Leurs biens sont presque tous hypothéqués ; les cultivateurs ne sont plus que les esclaves des créanciers qu'il faut payer régulièrement, et sans aucun égard aux cas d'ovailles ; ils sont moins heureux que s'ils étaient attachés à la glèbe.

On en impute légèrement la cause à l'ivrognerie, à la bêtise, à la paresse, comme s'il était dans la nature humaine, que le pauvre paysan fût sobre et vertueux, lorsque tout l'invite au vice. La faute en est certainement aux villes, qui en agissent tyranniquement avec les gens de la campagne. A voir les mauvais chemins qui y conduisent, le peu d'encouragement et de protection que l'on accorde à ceux qui y apportent des denrées, on dirait, en vérité, que le pain et les vivres sont un superflu qu'il faut repousser. Cependant à la première cherté le peuple s'émeut, se révolte, et il faut le contenir par la force. Les villes n'ont que de l'argent, et elles abusent de son pouvoir tyrannique. Les relations entre la ville et la campagne ne sont fondées que sur le besoin du moment, et il faudrait les établir sur le bien-être et la tranquillité réciproques; ce sont des ennemies qui, forcées de traiter ensemble, se font le plus de mal qu'elles peuvent, et elles devraient être des échanges qui leur conviennent. D'une saison à l'autre, d'un marché à l'autre, une ville n'a pour sûreté de son approvisionnement, que l'espérance que le paysan aura besoin d'argent, et le magistrat qui veille sur cet objet, est bien content quand par hazard il n'y a point de monopoleurs, c'est-à-dire, lorsqu'il a tout arrangé au profit des riches et au détriment du pauvre cultivateur. Si je vous disais, mon cher ami, que les monopoleurs et la cherté sont un bien, en brave habitant de la ville vous crieriez au crime et au paradoxe. Il est tant de choses que l'on ne considère que du côté de l'abus, et que l'on rendrait bonnes en les corrigeant.

Madame de Charrière conduit notre campagnard à Genève, alors en proie aux dissentions qui amenèrent en 1782 l'intervention étrangère dans cette république, et prête à notre gentilhomme, sur le gouvernement républicain, des doctrines, dont les événements actuels démontrent la justesse.

Au milieu de ce grand intérêt (son mariage avec une Genevoise), j'ai eu cependant quelques momens pour m'informer et m'instruire des affaires de Genève : ce que j'ai entendu ne m'a point satisfait. Les affaires politiques sont comme les grands palais, on ne peut juger de leur architecture qu'à une certaine distance, de près on n'aperçoit que les petits détails : je n'ai donc entendu, que des choses particulières sur les individus et sur les chefs de parti. C'est la vanité de l'un, c'est la vengeance de l'autre, c'est la fermeté de celui-ci ; ce sont des traits qui caractérisent les personnages, mais qui ne font point connaître la vraie source du mal, et qui n'éclairent point le philosophe qui voudrait savoir les causes. Il faut retourner en arrière, il faut voir l'ensemble des incidens et des événemens, des loix et de leur effet ; dans ce moment j'ai bien vu que le peuple était turbulent et séditieux, que les Magistrats n'étaient pas politiques, et que l'Etat était sur le bord de sa ruine ; cependant ces hommes sont les mêmes que partout ailleurs, ils sont animés des mêmes intérêts, des mêmes passions ; aussi, en vérité, en les condamnant, ce n'est pas eux que je rendrais responsables de leurs fautes ; c'est l'humanité entière, ce sont les loix. A voir les révolutions auxquelles les républiques sont sujettes, on est tenté de dire, que l'homme n'est pas fait pour être libre : il est vrai, qu'il est bien dfficile de trouver le point où la liberté doit s'arrêter, et alors c'est plus vite fait de l'enchaîner. Dans les républiques, la liberté individuelle étant plus étendue, les passions ont plus de jeu ; et si les droits et les pouvoirs ne sont pas balancés avec beaucoup de justesse et d'égalité, il en résulte bientôt des fermentations et des troubles : un petit Etat qui est sans force et dont les membres se croient libres est bientôt renversé. Une maxime que je crois vraie en politique, c'est que ce sont les lois qui font les hommes : ne me dites pas que

ce sont au contraire les hommes qui font les lois ; ce n'est point eux, ce sont les circonstances, c'est le besoin du moment, c'est la violence d'un mal présent, et toujours c'est un hasard, si elles sont bonnes, et longtemps bonnes ; c'est l'histoire de toutes les républiques, c'est par le vice de leurs lois qu'elles ont péri. L'homme fait pour la société, est enclin à la division ; si les loix ne répriment pas cette inclination, si elles n'y opposent pas une résistance et un intérêt majeur, elles lui donnent du ressort, et bientôt l'Etat est tourmenté par l'esprit de parti. Le plus grand défaut que puissent avoir des lois, et surtout des lois républicaines, c'est de mettre les droits d'un côté, et la force de l'autre. La force résiste bientôt aux droits, elle en empêche l'exécution. elle les anéantit, et l'impulsion donnée, elle renverse tout et ne s'arrête plus. L'art de la législation est de combiner les droits avec la force, et le sublime de la politique serait, de forcer cette combinaison à varier suivant les circonstances où l'Etat se trouve ; c'est ce qui a manqué à Genève, c'est la faute que l'Angleterre vient de commettre avec ses colonies, et dont elle a profité avec l'Irlande.

Incapable de résister aux volontés d'une épouse altière, le gentilhomme lui abandonne le gouvernement de sa maison, et, pour se consoler, il s'occupe de la réforme générale des lois criminelles du Pays de Vaud ; il tranche la question du *riche et du pauvre*, et devance, dans ses doctrines, les socialistes les plus hardis du XIX^me^ siècle.

Si la perversité, écrit-il à S^t^Thomin, est la première cause des crimes qui se commettent dans la société, la seconde est certainement la prodigieuse inégalité des richesses. Les pauvres volent, les riches oppriment, et il faut des bourreaux et des gibets pour défendre les uns contre les autres. Quand on voit autant de malheureux parmi les hommes vivant en société, ce n'est pas sans quelque raison que l'on se laisse aller à croire, que l'état de nature était préférable : au moins est-il permis de soupçonner que le principe sur lequel la société civile est éta-

blie, est vicieux; il est fondé uniquement sur l'esprit de la propriété. Ce sont des hommes qui possédaient, qui avaient acquis, et qui ont dit: réunissons-nous pour conserver, pour défendre ce que nous avons; nous exterminerons ceux qui n'ont rien, et nous les ferons gémir dans les travaux et dans l'esclavage. La soif d'acquérir a été sans bornes, et toutes les passions sont venues à sa suite. Etablir rigoureusement le droit de propriété, a été le seul but de la société, et il n'a fait que des malheureux. Si l'humanité eût présidé à sa fondation, les hommes auraient dit : rassemblons-nous, afin qu'il n'y ait point de malheureux parmi nous; commençons par assurer le nécessaire et le bien-être de tous les individus; que le but de nos loix soit de faire une égale répartition des travaux et des richesses; que nul ne jouisse du superflu, que lorsqu'il n'y aura point de pauvres, manquant de tout; que le luxe ne commence que lorsque le bien-être de tous sera assuré; que ceux qui ont le génie et la force d'acquérir, aient la vertu de partager; que l'orgueil, que la vanité ne soient jamais de faire périr les hommes dans les travaux et dans l'esclavage, mais de procurer leur bonheur; travaillons tous, afin que tous jouissent. Peut-être alors il y eût eu moins de malheureux, et la société civile n'eût pas eu besoin de loix criminelles si rigoureuses, si cruelles.

La première passion de l'homme est celle de posséder; elle est même plus forte que celle de jouir. Elle inspire la tyrannie et les lois n'ont pas assez cherché à la réprimer. Les riches ont dit que l'homme était paresseux, et il a été reçu pour maxime, qu'il faut le forcer au travail et à l'industrie par la faim et par la nécessité. Il en est résulté que les trois quarts du genre humain succombent sous les travaux, que le travail et la pauvreté vont presque toujours ensemble, et que le plus grand nombre a toujours à combattre la misère et les tentations. Si l'humanité eût dicté les loix; elle eût cherché à éloigner l'une et l'autre; elle eût mis les jouissances du superflu et du luxe à un prix qui eût assuré le nécessaire et le bien-être à ceux qui en manquent; elle n'eût permis les palais immenses et inutiles, que lorsque tous auraient eu des demeures; on n'eût osé mourrir d'indigestion, que lorsque personne ne serait mort de faim. Les riches disent aussi que l'on ne meurt point de faim. Voyez la nourriture des paysans pauvres, des journaliers de la campagne, des gens de la dernière classe du peuple; et vous serez convaincu

que ce qui les empêche de mourir de faim ne peut pas les faire vivre : et on entend vanter la charité, et on exalte cette vertu comme le trait sublime de l'humanité ! J'ose dire que je hais la charité : elle attend que l'homme soit pauvre, misérable ; elle ne s'exerce jamais qu'en avilissant le malheureux qui en a besoin ; elle est la honte des loix. Les législateurs humains auraient dû épuiser leur génie à chercher les moyens de prévenir la misère et le crime, avant que de penser à les punir.

Nous avons encore à parler des *Lettres écrites de Lausanne*, dans lesquelles madame de Charrière fait une peinture si gracieuse et si fine de la société de cette ville, des étrangers qui l'animent, enfin, de cette mère, jeune veuve, aimable, spirituelle, dont l'unique ambition est de bien marier sa fille unique, et qui, avec douze cents livres de rente, a le secret, perdu aujourd'hui, mais jadis possédé par les dames de Lausanne, de tenir un rang dans le monde, et un salon, où accourent l'élite de la société et tous les étrangers. Mais nous devons abréger notre digression, et nous hâter de rentrer dans le cours des événements qui vont faire disparaître ce monde du XVIII^me^ siècle, et présenter notre Pays de Vaud sous une face toute nouvelle, due en grande partie aux penseurs de nos sociétés scientifiques et littéraires, à nos écrivains, même à nos romanciers. Autre considération pour passer outre : M^r^ S^te^ Beuve vient de rendre à madame de Charrière, l'auteur des *Lettres de Lausanne*, le rang dont elle est digne, en assignant à ces *Lettres* une place parmi les ouvrages classiques du XVIII^me^ siècle *.

* On peut consulter aussi sur madame de Charrière, sa vie littéraire et ses ouvrages, quatre articles publiés par M^r^ E.-H. Gaullieur, professeur, à Genève, dans la *Bibliothèque universelle* de 1847 et 1848. Ces articles complètent les documents fournis par M^r^ Gaullieur à la *Revue des Deux Mondes*, et qui ont paru dans ce recueil en 1844.

Sous le nom de *Caliste*, les *Lettres écrites de Lausanne* sont dans les bibliothèques des gens de goût, et ici, dans le canton de Vaud, chacun connaît cette œuvre de madame de Charrière, de cet écrivain spirituel, le premier guide de Benjamin Constant dans la carrière des lettres, la première amie de notre célèbre publiciste.

Un des membres de la Société Littéraire de Lausanne, Mr Samuel Constant de Rebecque, prenait place dans le monde littéraire par ses romans, ses pièces de théâtre, et quelques ouvrages de morale. Il dut à ses liaisons avec Voltaire les premiers développements des talents littéraires qu'il avait reçus de la nature. Admis dans la société de cet homme illustre, admirateur des écrits par lesquels toute l'Europe était subjuguée, Mr Constant contracta le goût de l'étude et de la composition, et s'y exerça dans différents genres. Ce ne fut néanmoins que beaucoup plus tard qu'il fit imprimer ses ouvrages. Le plus volumineux, intitulé : *Laure de Germosan, ou Lettres de quelques personnes de Suisse*, Paris, 1787. 7 vol. in-12, contient un tableau des mœurs de la société de la Suisse française; une autre production en ce genre est *Camille*, ou *Lettres de deux filles de ce siècle*, 4 vol. in-12, qui eut plusieurs éditions et fut traduit en plusieurs langues. Mr Constant composa pour ses enfants, et publia un *Abrégé de l'Histoire Suisse*, et un *Traité de la religion naturelle*, et, à la fin du siècle, un *Catéchisme de morale* *.

Si une catastrophe déplorable n'avait point empêché

* Biographie Universelle.

la publication des œuvres du colonel Henri Polier de Lausanne, le Pays de Vaud pourrait ajouter aux écrivains qui l'honorent un savant dont les œuvres auraient fait sensation. Privé de protections, le jeune Polier, âgé de dix-sept ans, arrivait aux Grandes-Indes, où son oncle, le général Polier, venait d'être tué. Il entrait comme cadet dans un des régiments de la Compagnie Anglaise, et se faisait remarquer dans la guerre contre les Radjahs. Ses connaissances en mathématiques lui valurent bientôt une place d'ingénieur. Au retour de la campagne de 1762 il était chargé de travaux de génie et parvenait au rang d'ingénieur en chef. Enveloppé dans la disgrâce de lord Hasting, le colonel Polier quitte le service anglais, et offre ses services à l'empereur de Dehly qui lui donne le commandement d'un corps de sept mille hommes et la souveraineté du territoire de Kaïr. Après mille vicissitudes, il se retire à Luknau et emploie ses loisirs à rédiger ses *Mémoires historiques sur les Scheichs Indiens*. Les recherches que Mr Polier dut faire, le conduisirent à étudier à fond la religion et les mœurs des Indous, et il écrivit sous la dictée d'un savant Pondit-sceikh le précis des principaux livres sacrés sanscrits, manuscrit précieux qui donnait un système complet de la mythologie des Indous, totalement différent de l'idée que l'on se formait alors en Europe de la religion de ces peuples. Après avoir terminé ses travaux, Mr Polier quitta l'Inde en 1788, et revint à Lausanne. L'aurore de la révolution française apparaissait aux acclamations des Vaudois. Mais Berne sévit. Alors Mr Polier voyant que l'oppression de toute idée d'indé-

pendance pesait sur sa patrie, quitta Lausanne en 1791, et fut s'établir à Avignon. Mais la terreur survint, et Mr Polier fut massacré dans sa campagne en 1795. Cette catastrophe empêcha la publication de ses ouvrages sur les Indes; il laissa des manuscrits qui furent acquis, les uns au nombre de quarante-deux volumes, par la bibliothèque nationale de Paris, les autres, au nombre de onze volumes, par la bibliothèque royale de Londres. Mr Polier avait confié ses manuscrits à madame la chanoinesse Polier, sa parente. Cette dame en tira les matériaux d'un ouvrage qui parut en 1801, sous le titre de *Mythologie des Indous*. Mais des scrupules peu fondés engagèrent la chanoinesse à priver de leurs principaux mérites les œuvres de son parent *.

La famille Polier dota le Pays de Vaud d'un autre écrivain dont les œuvres eurent un succès mérité. Nous voulons parler de madame de Crousaz, baronne de Montolieu, fille de Mr Polier de Bottens. Madame de Montolieu publia, en 1781, le célèbre roman *Caroline de Lichtfield*, et soutint sa réputation par des publications tellement nombreuses que leur collection forme cent et cinq volumes, imprimés à Paris. Madame de Montolieu comprit le goût de son époque, et popularisa, surtout en France, ses ouvrages que, pour la plupart, elle imita des romanciers allemands, entr'autres d'Auguste Lafontaine. Son *Jeune Robinson Suisse* continuera longtemps, encore, à faire les délices de la jeunesse.

* Biographie Universelle.

Le clergé du Pays de Vaud ne restait cependant point inactif au milieu du mouvement du XVIII^me siècle. L'éloquence sacrée eut ses organes dans nos chaires, et la culture des lettres ne fut point délaissée par nos ministres de l'Evangile *.

M^r Jean-Alph. Rosset de Rochefort, professeur d'hébreu, et recteur, publiait, en 1765, ses *Remarques sur un livre intitulé le Dictionnaire Philosophique portatif,* 1 vol. in-8°. M^r Rosset, membre de la société anglaise pour l'avancement de la doctrine chrétienne, combat dans cet ouvrage les principes anti-chrétiens que renferme le dictionnaire philosophique.

M^r Louis de Bons, professeur de théologie, « remarquable par son goût, dit le doyen Bridel, par sa tolérance et son enseignement, à la fois clair, solide et insinuant, » donna quelques articles à l'*Encyclopédie* d'Yverdon, et fournit quelques numéros à l'ouvrage intitulé : *Aristide,* ou *le Citoyen,* Lausanne. 2 vol.

M^r Alexandre-César Chavannes, professeur de théologie, « savant dont la modestie égalait l'érudition, tra-» vaillant sans relâche, vivait habituellement dans son » cabinet et consacrait son temps à l'étude et aux étu-» diants, dont il était l'ami et le guide. » Il a publié : *Theologiæ christianæ fondamenta et elementa.* 2 vol. in-8°. 1772. *Conseils sur les études théologiques,* 1771.

* Les détails que nous donnons ici sur les membres du clergé, connus par leurs travaux littéraires, sont principalement dus à l'ouvrage du doyen Bridel : *Matériaux pour une Hist. Litt. de l'Académie de Lausanne et du canton de Vaud.* Manusc. 1828. (Bibl. cant.)

*Anthropologie abrégée*, 1788. Il laissa de précieux manuscrits, entr'autres, ceux sur l'*Education intellectuelle.*

Mr Georges Polier de Bottens, professeur d'hébreu et de grec, éloquent prédicateur, fut avec ses amis Crinsoz de Bionnens et Seigneux de Correvon, le fondateur des Ecoles de Charité de Lausanne, en 1726. Il composa pour cet établissement l'*Abrégé de l'Histoire Sainte et du catéchisme d'Osterwald*, la *Liturgie des Ecoles de Charité de Lausanne*, 1747, et le *Nouveau-Testament mis en catéchisme*, 1756. Il publia les *Pensées chrétiennes mises en parallèle et en opposition avec les Pensées philosophiques de Diderot*. 8°. 1748.

Mr Jean Salchly, professeur de théologie, publia les *Lettres sur le déisme*, Lausanne, 1756. *Apologie du peuple Hébreu*, 1770, etc. « Il est le premier professeur de » Lausanne qui ouvrit un cours public d'histoire. Ce » cours très-fréquenté était rendu intéressant par la » manière originale et anecdotique de Mr Salchly. »

Mr François-Louis Allamand, nommé en 1773 professeur de grec et de morale, « remplit cette chaire avec » distinction. Ce savant professeur, dit le doyen Bridel, » l'un de ses élèves, attachait à ses leçons par sa manière » lumineuse et logique, par son immense érudition, et » par les curieuses anecdotes qu'il savait mêler à propos » aux discussions les plus graves. Il publia l'*Anti-Bernier*, ou *Nouveau dictionnaire de théologie*, 2 vol. 1770, » et les *Pensées anti-philosophiques*. Peu d'ouvrages » de défense de la religion chrétienne contre ses ennemis ont plus de savoir, de sel ironique, et d'à propos.

» Il fit une réputation à son auteur.... les Français eux-
» mêmes lui rendirent justice. »

Deux pasteurs de l'Eglise de Lausanne brillèrent par leur éloquence. L'un d'eux, Mr J.-P. Leresche, recteur de l'académie, acquit une réputation littéraire; il était lié avec le grand Haller, et soutint, non sans avantage, une vive polémique avec l'apôtre du philosophisme, le célèbre Voltaire. Mr Leresche publia un volume de *Sermons*. — Mr François Bugnion, pasteur à Lausanne, « fut un prédicateur d'une rare éloquence, et pasteur » d'un zèle éclairé. On a de lui un volume intitulé : » *Sermons sur divers textes de l'Ecriture-Sainte.* »

Collége de Lausanne. Les régents de ce collége fournirent aussi leur contingent d'hommes de lettres. Mr Daniel Crespin, régent de troisième, se faisait connaître à la fin du XVIIme siècle comme savant commentateur par ses éditions de *Salluste* et d'*Ovide*, à l'usage du Dauphin de France. « Le duc de Montausier, gou-» verneur du Dauphin, dit Mr Crespin dans la préface » de son édition de Salluste, méditait depuis longtemps » les moyens de faciliter au Dauphin l'étude des langues » anciennes. Il fit venir à Paris François Crespin, et lui » fit part de l'idée qu'il avait eu de paraphraser le texte » des auteurs latins, et d'ajouter cette paraphrase au » bas de chaque page des éditions auxquelles il faisait » travailler. Crespin approuva cette idée, et de retour à » Lausanne, il travailla aux éditions de *Salluste* et » d'*Ovide*, y ajoutant, pour plus grande clarté, la para-» phrase et des notes explicatives. » Ces éditions sont

estimées, et le texte que Crespin avait adopté fut suivi dans l'édition de Londres de 1715, in-8°. On y trouve également les notes de Crespin sur les endroits qui lui avaient paru mériter des éclaircissements. L'une de ces éditions est intitulée : *Pub. Ovidii Nasonis opera, interpretatione et notis illustravit* Daniel Crispinus, *Helvetius, jussu christianimi* Regis, *ad usum serenessimi* delphini. Lugduni, 1679. 4 vol. in-4°. — Mr Crespin publia plus tard ses *Latinæ locutiones cum gallicis rationibus, apud David Gentil.* Lausanne, 1700, avec une préface adressée aux écoliers de la troisième classe du collége de Lausanne. La *Biographie Universelle,* se fondant, nous ignorons sur quel document, prétend que « la modestie de Crespin ne le mit point à l'abri des envieux. Accusé de socinianisme, il fut obligé de se défendre dans le temple, en présence de tout le peuple. Il se plaint avec amertume des ennuis qu'il avait éprouvés à ce sujet dans ses notes sur l'*Elégie* Vme du livre 1er des *Tristes.* »

Le régent Poitevin publia une bonne *Grammaire latine,* une *Grammaire allemande* et un *Dictionnaire allemand-français et français-allemand*, Lausanne, 1755.

Pierre-Daniel Tissot, régent de troisième, excellait dans l'art de déchiffrer les chartes du moyen-âge, et les documents les plus anciens. LL. EE. l'employèrent à ce travail, et lui donnèrent le titre de *Traducteur*. C'est à Mr Tissot que l'on doit la traduction officielle du *Plaict-général de Lausanne* et du *Commentaire* de cette charte constitutionnelle de la Ville Impériale et Episcopale.

Un autre régent du collége, Mr Ballif de Lucens, se

fit une réputation, non-seulement par son savoir, mais aussi par les opinions mystiques qu'il partageait avec son ami, M^r Dutoit-Membrini, de Moudon.

Ces deux ecclésiastiques appartenaient à l'une de ces sectes qui se formèrent pendant le XVIII^me siècle par réaction contre l'incrédulité, et contre les encyclopédistes. Ces sectes, les *Théosophes*, les *Illuminés*, les *Ames-Intérieures*, admettaient dans le christianisme des doctrines mystiques et des communications avec la divinité, surtout par la méditation. MM. Dutoit-Membrini et Ballif appartenaient aux *Ames-Intérieures*, disciples de la «*Sainte Madame Guyon,*» comme les adeptes désignaient cette femme célèbre. M^r Dutoit, *Directeur des Ames-Intérieures* du Pays de Vaud, recevait les ordres du *Grand-Maître,* le comte de Fleischbein, résidant à Pyrmont. Il fut dénoncé à LL. EE. qui demandèrent des renseignements à l'académie de Lausanne, sur MM. Dutoit et Ballif, et la secte dont ils étaient les chefs. « Ces sectaires, répondait l'académie, le 11 janvier » 1769, font profession d'admettre les idées mystiques » de M^r de Fénélon et de Madame Guyon, sur l'amour » divin, et posent des principes sur l'union intime de » l'âme fidèle avec Dieu, sur l'union des âmes pures » entr'elles, et sur la voix de l'esprit, parlant distincte- » ment aux cœurs régénérés... Ceux que M^r Dutoit a » séduit par ses doctrines ne se distinguent que par une » vie plus retirée et plus austère, par plus d'éloigne- » ment pour les plaisirs, par une sorte de dédain pour » les autres hommes qu'ils traitent de profanes; par » beaucoup de défiance à l'égard des ecclésiastiques. »

L'académie termine sa lettre en observant que toute persécution doit être évitée, « car la persécution donnerait » plus de relief et de célébrité à une secte obscure, et » irriterait le feu du fanatisme au lieu de l'éteindre. »

LL. EE. ayant appris que Mr Dutoit levait une dîme sur les adeptes de sa secte, firent saisir ses papiers et ses livres, parmi lesquels on trouva une lettre adressée par le comte de Fleischbein aux *Intérieurs*, leur ordonnant de payer à Théophile, personnage mystérieux, la dixième partie de leurs revenus, « quelle qu'en soit la » source : labour de la terre, gain de commerce, de » manœuvre, de métiers, de gage; revenus des magis- » trats, des gens de guerre, des pères de famille, des » gens d'études ou gens de lettres, des hommes d'E- » glise, des domestiques : tous doivent donner le dixième » de leurs rentes, gains, gages, etc.; même le pauvre » doit donner la dixième partie des aumônes qu'il re- » çoit, et l'enfant, le dixième du petit argent que ses » parents lui donnent. Cette dîme doit être versée dans » la caisse du directeur pour la gloire de Dieu, etc... » Mais il importe que le directeur soit exempt d'écrire » ce qu'il prend dans la caisse et de rendre aucun » compte, car chaque *Ame-Intérieure* doit avoir l'œil » simple à cet égard, comme à tout autre*, etc. »

Cependant, Mr Dutoit, invité à discontinuer la levée de la *Dîme de Théophile*, ne fut point persécuté. Sa secte, toujours entourée de mystère, existe encore; elle étend au loin ses ramifications, et après l'expulsion des

* Archives cantonales. *Registre du Bailliage de Lausanne. Religion.* 1767-1771.

baillis de Berne en 1798, elle donna à la République Helvétique des magistrats intègres et dévoués, et sut traverser paisiblement nos dissentions politiques et religieuses. — M^r^ Ballif, non-seulement fut conservé par LL. EE. dans ses fonctions, mais savant helléniste, il fut même appelé à une chaire de grec dans l'académie. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *La religion chrétienne, Instruction pour connaître les principes du christianisme,* imprimé en 1808, vingt ans après sa mort. « On » peut reprocher à cet ouvrage une forte teinte de mys- » ticisme, dit le doyen Bridel, cependant, il est marqué » au bon coin. »

M^r^ Dutoit-Membrini publia plusieurs ouvrages, entre autres : sept volumes de *Sermons*, imprimés à Lyon; *La philosophie divine*, par *Kaleph-Ben-Nathan*. 3 vol. in-8°. Le cinquième volume des *Lettres de Madame Guyon*, Londres, 1768, mais imprimé à Lyon, est dû à M^r^ Dutoit, auteur lui-même des *Anecdotes et réflexions sur les lettres de Madame Guyon*. Ces anecdotes et réflexions comprennent les cent-soixante premières pages de ce cinquième volume.

Séminaire de Lausanne. Les persécutions contre les protestants signalèrent l'avènement de Louis XV au trône de France. Les protestants de ce royaume avaient été réduits pendant les dernières années de Louis XIV et la régence de Philippe, duc d'Orléans, à célébrer leur culte dans les *Assemblées du désert,* à voir leurs pasteurs proscrits et obligés d'errer de lieu en lieu, et envoyés aux galères ou à la mort, s'ils étaient surpris dans leurs

fonctions. A la majorité de Louis XV, l'édit de 1724 renouvela les persécutions. Les mariages célébrés au *Désert* furent réputés illégitimes; les ministres punis de mort; les hommes coupables d'avoir assisté aux assemblées du désert, condamnés aux galères à perpétuité, et les femmes à la détention sans fin. Les mêmes peines frappaient quiconque donnait asile à des pasteurs *. Cependant, ces persécutions furent loin d'abattre le zèle des ministres de l'Evangile. Antoine Court, Etienne Arnaud, et d'autres *Pasteurs du désert*, ne reculèrent pas devant le danger. Ils commencèrent leur apostolat. Trois d'entr'eux furent surpris, saisis, et moururent sur l'échafaud. Un quatrième, Barthélemi Claris, arrêté près d'Uzès chez un protestant qui lui avait donné asile, fut conduit aux prisons d'Alais, et interrogé par M^r^ de Caveirac, délégué de l'intendant de Languedoc. Cet interrogatoire nous donne une idée de ce que l'on entend par les *Assemblées du désert*.

« Barthélemi Claris, âgé de trente-cinq ans, déclare

* « Le premier acte du gouvernement de Louis XV fut absurde et odieux. Ce fut un édit contre les protestants, plus » cruel encore que la révocation de l'édit de Nantes. On y défendait jusqu'à l'exercice le plus secret de la religion réformée. » On arrachait les enfants aux pères pour les faire élever dans » la religion catholique. On renouvelait enfin tous les genres » d'oppression que les ministres de Louis XIV avaient conçus, » et que l'horreur de l'opinion publique commençait à faire » tomber en dessuétude. La marquise de Prie, dont l'impiété » égalait celle du cardinal Dubois, sut persuader à son amant » le duc de Bourbon qu'il suivait les grands principes des hommes d'état, en commençant une nouvelle persécution. Chacun » fut révolté des efforts que le vice faisait pour se donner l'apparence du zèle. Cette barbare ineptie fit regretter la tolérance du Régent. » (Ch. Lacretelle, *Hist. de France pendant le XVIII^e^ siècle*. II. 7.)

» que depuis qu'il a quitté la maison de son père, il a
» parcouru les villes, les bourgs, les villages, et tantôt
» la campagne; qu'il ne peut décrire les lieux où il avait
» logé, parce qu'il arrivait toujours de nuit et partait de
» même; qu'il exerçait les fonctions de pasteur, consis-
» tant à exhorter les fidèles à la piété, à baptiser, à bénir
» les mariages, et administrer la Cène, en plate cam-
» pagne ou dans le *Désert*... Qu'il entend par le désert
» des lieux écartés ou inhabités où il rassemblait les
» fidèles. Interrogé sur la manière dont il convoquait
» ces sortes d'assemblées, le dit Claris a répondu que
» lorsque les fidèles le priaient de donner une exhorta-
» tion, on convenait du jour, et qu'ensuite on le condui-
» sait au lieu de l'assemblée. Là, les fidèles commençaient
» par prier, on leur lisait un chapitre de l'Ecriture, on
» chantait des psaumes. Après cela, le ministre faisait
» une exhortation, la distribution de la Cène, et l'on
» finissait par une prière qui renfermait des vœux pour
» le roi, les magistrats, enfin pour les affligés. A l'égard
» des précautions prises dans les assemblées du désert,
» elles consistaient à placer des sentinelles sur les hau-
» teurs, qui avertissaient l'assemblée dès qu'elles voyaient
» paraître des troupes.... » (Inter. du 29 août 1732).
Claris, condamné à mort pour avoir annoncé l'Evangile, fut délivré de sa prison par ses coreligionnaires, et continua sa mission. Moins heureux que Barthélemi Claris, les pasteurs Arnaud, Roussel et Pierre Durand, convaincus d'avoir prêché l'Evangile, furent condamnés à mort et exécutés *.

* Ch. Coquerel, *Histoire des Eglises du Désert*, I. 226.

Cependant, les persécutions, loin de ralentir le zèle des protestants du midi de la France, semblaient le ranimer. « Mais là où les fidèles abondaient le plus, dit An-
» toine Court, c'était les pasteurs qui manquaient; non
» que les lois capitales dont plusieurs furent victimes
» fussent la cause de leur petit nombre. C'est alors que
» mes vues se tournèrent de tous côtés pour trouver des
» jeunes gens qui voulussent accepter la vocation que je
» leur proposais. J'en tirai de la charrue, des boutiques
» des artisans, de celles des marchands et de derrière
» les bancs des procureurs. Il y en avait qui ne savaient
» pas même lire, et à qui je servis tout ensemble et de
» maître d'école et de catéchiste pour les instruire dans
» la religion. En leur apprenant celle-ci, je les formais
» pour la prédication. Mais le nombre était peu consi-
» dérable... Je m'adressai à l'étranger pour demander
» des ministres, — mes instances furent inutiles, pas
» un seul pasteur ne rentra dans le royaume. On ne se
» sentait pas de vocation pour le martyre, et le martyre
» était inévitable ! » Cependant, l'appel d'Antoine Court fut entendu. L'archevêque de Cantorbéry en Angleterre, les protestants de la Hollande et de l'Allemagne, ceux de la Suisse, enfin les Eglises du désert, firent des souscriptions pour aider de jeunes Français à étudier la théologie. Les synodes des Eglises de la France protestante décidèrent la fondation du *Séminaire de Lausanne*, où de courageux jeunes gens pussent être envoyés pour y acquérir les lumières et les connaissances nécessaires pour desservir avec fruit les Eglises persécutées. Le pasteur Court, revêtu du titre de *Député général des*

*Eglises*, vint s'établir à Lausanne, en 1729, époque de l'ouverture du séminaire.

Le professeur Georges Polier de Bottens, que nous avons vu soutenir à Lausanne l'indépendance de l'Eglise dans les affaires du Consensus, seconda le pasteur Court dans l'organisation de l'ECOLE DES PASTEURS DU DÉSERT, comme l'on désignait alors ce séminaire naissant. Il se chargea d'une des branches de l'enseignement, et fit partie d'un comité directeur composé de sept personnes, laïques et ecclésiastiques. Ce séminaire, écrivait, quelques années après sa fondation, l'évêque de Lausanne et de Fribourg au ministère français, qui lui demandait des renseignements, « ce séminaire est distinct en tout » point de l'académie qui est pour les Suisses. Là se » trouvent vingt ou vingt-quatre Français protestants » qui doivent avoir les églises de leur pays. Ils y restent » trois ans, font des cours de morale, de philosophie, » théologie, Ecriture-Sainte, sous des professeurs dis- » tincts de ceux de l'académie, sans en porter le titre. » Les uns sont consacrés par ces maîtres en chambres » privées; les autres, après avoir été examinés et après » avoir obtenu un acte de capacité, retournent chez eux » et sont consacrés par le synode de leur province. Un » comité de sept à huit personnes, laïques et ecclésias- » tiques, les plus comme il faut de la ville de Lausanne, » les placent eux-mêmes en diverses pensions, et leur » donnent environ quarante livres de France par mois. » Ils ne disent point d'où ils tirent ces fonds, et gardent » un profond secret... Voilà quelques renseignements » sur cet établissement auquel la France doit peut-être

» plus de deux cents pasteurs, et qui est à Lausanne » sans nulle approbation, ni protection du canton de » Berne, qui ne s'en mêle point, n'en demande aucun » compte et est censé d'en ignorer l'existence*. »

Antoine Court résida pendant trente ans à Lausanne où il se consacra, non-seulement au séminaire qu'il avait fondé, mais aussi à l'éducation de son fils, le célèbre Court de Gébelin, qui naquit à Lausanne, y fit ses études à l'académie, et fut consacré au S[t] Ministère. Après la mort de son père, en 1760, Court de Gébelin quitta Lausanne, où il avait professé pendant plusieurs années dans le séminaire, et visita les Eglises du désert. Ce fut à cette époque qu'il publia deux ouvrages dont son père avait préparé les matériaux : l'un, le *Français patriote et impartial*, 1755. 2 vol. in-12, ouvrage sur la tolérance; l'autre, l'*Histoire des Cévennes, ou de la guerre des Camisards sous Louis-le-Grand*, 1760. 3 vol. in-12. Arrivé à Paris, en 1763, Court de Gébelin continua les travaux littéraires qu'il avait commencés à Lausanne, et ne tarda pas à se lier avec plusieurs savants. Il réunit les matériaux de son grand ouvrage, *Le Monde primitif analyse et comparé avec le monde moderne,* ouvrage qui lui valut plusieurs prix de l'académie royale, et la place de censeur royal, dont sa qualité de protestant semblait devoir l'exclure. Cependant, Court de Gébelin n'abandonnait point la cause protestante; car nous voyons dans l'*Histoire des Eglises du désert*, par M[r] C. Coquerel, ainsi que dans les manuscrits du célèbre pasteur Rabaud, toutes

* Discours à lire au Conseil du roi.

les démarches que Court de Gébelin fit en leur faveur, et la chaleur avec laquelle il plaida la cause de ses coreligionaires. Dans ses *Toulousaines, ou lettres en faveur de la religion réformée*, Lausanne, 1763. 1 vol. in-12, Court de Gébelin donne des détails alors inconnus sur le célèbre procès de Calas, et sur celui du pasteur Rochette, ancien élève du séminaire de Lausanne, qui, en 1762, mourut sur l'échafaud avec les trois frères Grenier, gentilshommes verriers, tous martyres de la foi protestante *. Court de Gébelin, représentant du *Comité de Lausanne*, et nommé *Agent et député des Eglises à Paris*, avait fait une tournée générale au milieu des églises du midi, afin de connaître et leurs besoins et leurs hommes, avant de se fixer définitivement à Paris. Alors, Court de Gébelin eut à Paris un véritable ministère des affaires de la religion réformée. « Il donna tous » ses soins, dit Mr Coquerel, aux intérêts des Eglises du » désert; il les confondit avec l'intérêt de sa propre » gloire dans le champ des lettres et de ses liaisons avec » tous les hommes distingués de l'époque. Ses démar» ches, les mémoires qu'il rédigea, les grâces qu'il ob» tint, formeraient une série immense.... Mais Court de » Gébelin ne devait pas voir le succès de tant d'efforts » et de tant d'espérances, le 10 mai 1784, cet homme » distingué, l'un des plus constants défenseurs des égli» ses du désert, rendit le dernier soupir, après avoir » usé sa vie par un travail excessif. »

* L'un des chefs d'accusation contre le pasteur Rochette reposait sur une *attestation* de Lausanne, signée par Antoine Court, et par le professeur Polier de Bottens, 25 octobre 1758. *(Lettres toulousaines, lettre XXII.)*

Pendant ces luttes du protestantisme en France, et jusqu'à l'année 1812, époque à laquelle le séminaire de Lausanne fut transféré à Genève, cet établissement continua à donner pendant le règne de Napoléon tous les pasteurs protestants à la France. Parmi les Lausannois qui se consacrèrent à l'enseignement du séminaire français, on doit signaler le professeur Georges Polier de Bottens, chargé de la chaire d'Hébreu, et les professeurs Salchli et Besson. Dans les derniers temps de l'existence de ce séminaire on compte le professeur Durand, chargé pendant vingt-sept ans de la chaire de latin et de grec; MM. Samuel Secretan-Francillon, ancien doyen; Fréderic Bugnion; David Levade, pendant trente ans professeur de théologie et de morale; E.-A. Chavannes, professeur pendant quinze ans; le doyen Verrey-Francillon; C.-F. Chavannes-Bugnion, professeur pendant quinze ans*.

Publicistes. Journaux Littéraires et Scientifiques. La présence d'un homme, doué d'une activité et de capacités peu ordinaires, donna une vie et une réputation littéraire toute nouvelle à la ville d'Yverdon. Cet homme, Mr Fortuné Barthélemi de Félice, persécuté dans l'Italie, sa patrie, où, à l'âge de vingt ans, il fut appelé à une chaire de physique dans l'université de Naples, se réfugia dans le canton de Berne, où, accueilli par l'illustre Haller, il publia plusieurs ouvrages, entr'autres deux journaux, dans l'un desquels il entreprit de faire connaître à l'Italie la littérature étrangère, et à l'Europe

* Ch. Coquerel. *Hist. des Eglises du Désert*. I. 208.

savante, celle de l'Italie et de la Suisse. En 1760, Mr de Félice embrassait la religion protestante, et formait à Yverdon, où il se maria, un établissement d'imprimerie. A la direction de cette grande entreprise, dont il tenait seul la correspondance, Mr de Félice joignait un pensionnat nombreux, dont il instruisait les élèves dans différentes branches de connaissances. « Sa plume, dit » son biographe, le pasteur Marron de Paris, ne cessait » d'enfanter de nouveaux ouvrages. » Après un *Discours sur la manière de former l'esprit et le cœur des enfants*, Yverdon, 1763. in-8°., il publiait ses *Principes du droit de la nature et des gens*, 8 vol. in-8°. Il en donnait ensuite un abrégé en quatre volumes, sous le titre de *Leçons de droit*, etc., Yverdon, 1769. Il publiait des *Leçons de logique*, 1770. 2 vol.; *Tableau philosophique de la religion chrétienne*, 1779. 4 vol.; *Vie des hommes et des femmes illustres de l'Italie, etc., par une société de gens de lettres*, 1767. 2 vol.; *Remarques à la suite du livre intitulé : Des lois civiles relativement à la propriété des biens*, traduit de l'italien par Mr Seigneux de Correvon. Enfin, devenu encore une fois journaliste, il publiait, en 1779-1783, le *Tableau raisonné de l'histoire littér. du XVIIIme siècle*, dont il paraissait un numéro par mois, tiré principalement du *Journal Encyclopédique*, du *Journal de Physique*, et du *Mercure de France*.

Mais la grande entreprise de Mr de Félice fut celle de l'*Encyclopédie*, ou *Dictionnaire universel raisonné des connaissances humaines*, 42 vol. in-4°. Yverdon, 1770-1775; 6 volumes de *Supplément*, 1775-1776, et 10 volumes de *Planches*, 1775-1780. La base de cet ouvrage

était l'*Encyclopédie* de Paris, mais que M^r de Félice crut pouvoir refondre, améliorer et enrichir. Tous les articles signés D.-F., et toutes les additions placées entre deux astérisques sont de lui. Il eut pour collaborateurs des hommes éminents dans la science, entr'autres Euler; l'astronome Lalande; le docteur Portal de Paris; le père Barletti, professeur de physique; M^r Tscharner bailli d'Aubonne; le père Ferry, professeur de mathématiques; Albert Haller et son fils aîné. Parmi les Vaudois, collaborateurs de l'*Encyclopédie d'Yverdon*, nous remarquons MM. Elie Bertrand d'Orbe pasteur; Bourgeois, docteur en médecine à Yverdon; Alexandre-César Chavannes, professeur de théologie à Lausanne; le ministre Georges Mingard de Lausanne. — C'est à l'illustre Haller qu'est dédiée l'*Encyclopédie d'Yverdon*. Cependant, Haller n'a commencé à y contribuer que depuis le cinquième volume. Il travaillait auparavant à celle de Paris; mais ayant trouvé que les éditeurs de celle-ci changeaient et interlopaient son travail, surtout en ce qui avait trait à la religion, il rompit avec eux.

M^r de Félice tira de son *Encyclopédie*, mais avec des développements nombreux, un *Code de l'Humanité ou Dictionnaire de justice naturelle et civile*, etc. 13 vol. in-4°. Yverdon, 1788. « On a peine à concevoir, dit son » biographe, qu'un seul homme, dans une petite ville » de la Suisse, ait achevé en si peu de temps des entre- » prises aussi colossales, auxquelles il réunissait tant » d'autres occupations. *Mais c'est le secret de ceux qui » savent employer toutes leurs heures*... » M^r de Félice

mourut en 1789 à Yverdon, où son bel établissement typographique ne lui survécut point *.

Longtemps avant l'époque où M^r de Félice se livrait, dans la ville d'Yverdon, à ses immenses travaux, plusieurs publications périodiques offraient à nos hommes de sciences et lettres des moyens de publicité. Le précurseur des philosophes du XVIII^me siècle, le célèbre Bayle, alors précepteur des fils de M^r de Dohna, baron de Coppet, publiait dans cette résidence son journal, *Nouvelles de la république des lettres,* dont il ouvrait ses colonnes aux professeurs de Lausanne, David Constant et Jean-Pierre de Crousaz. Après Bayle, MM. Ruchat, de Loys de Bochat, George Polier de Bottens, de Loys de Cheseaux, Seigneux de Correvon, Bourgeois d'Yverdon, disposaient de la *Bibliothèque Italique,* revue littéraire et scientifique, imprimée à Genève, et dont ils étaient les plus actifs rédacteurs.

Dans l'année 1768, la *Société Typographique,* qui avait pour chef M^r Grasset de Lausanne, éditeur si connu par ses querelles avec Voltaire, entreprenait et poursuivait, non sans succès, la publication de la *Gazette littéraire universelle,* puis du journal intitulé comme celui de Bayle, *Nouvelles de la république des lettres.* Ce journal, format in-12, paraissait chaque mois à Lausanne, par numéros de 132 pages chacun. Il donnait non-seulement la critique des ouvrages qui paraissaient en France, mais aussi celle des pièces de théâtre, et offrait aussi à ses lecteurs des fragments d'écrits inédits. Il fut continué

* Voyez l'article de Félice, par M. le ministre Marron, dans la *Biographie Universelle*, vol. X.

sous le titre *Observations périodiques sur la Philosophie et les Belles-Lettres*. Ces journaux cessant, après avoir subsisté pendant près de vingt ans, Mr de Félice les reprit en 1779, et, pendant quatre années, il les fit paraître sous le nom de *Tableau raisonné de l'histoire de la littérature du XVIIIme siècle*. Lorsque Mr de Félice renonça à sa revue, le professeur Lanteires publia le *Journal de Lausanne*, dans lequel il s'occupait des sciences et des lettres; il rendait compte des progrès de l'agriculture, et cherchait à rendre populaires les découvertes scientifiques qui pouvaient être appliquées à l'économie domestique.

Cependant, le *Journal de Lausanne* eut peu de succès. Il paraissait chaque semaine, en une feuille in-4°, et ne pouvait donner, ainsi, que des fragments très-incomplets. Aussi Mr Lanteires annonçait dans son numéro du 29 décembre 1792, que « se voyant abandonné à ses » seules forces, il quittait une rédaction pour laquelle » il n'avait reçu du public que des preuves de mauvais » vouloir, ou bien de méchants vers, ou de plates dia» tribes. » Dès-lors, il consacra son temps à donner des cours publics de botanique et de minéralogie, et à soigner le cabinet d'histoire naturelle et le jardin botanique qu'il fonda aux portes de Lausanne. Le professeur Lanteires fut un auteur fécond. On lui doit *Quelques avis aux institutrices de jeunes demoiselles, sur leur bonheur et leur succès*, 1 vol in-8°. — *Manuel élémentaire de littérature*, 2 vol. — *Bibliothèque du père de famille, ou Cours complet d'éducation*, 12 vol. in-8°. 1795. — *Ta-*

*bleau abrégé de l'antiquité littéraire mis à la portée de tout le monde*, 1 vol. in-8°. 1791.

Madame Polier, chanoinesse du S$^t$ Sépulcre, prit la rédaction du journal de M$^r$ Lanteires et le publia, dès l'année 1792, sous le nom de *Journal Littéraire de Lausanne*, paraissant une fois par mois par numéro in-8°, chacun de quatre feuilles d'impression. Plusieurs des beaux esprits de l'époque, entre autres, Madame de Montolieu, Mademoiselle de Bottens, MM. Bridel, M$^r$ Clavel de Branles, M$^r$ Samuel Constant, étaient collaborateurs de Madame la chanoinesse, dont le journal donnait des extraits tirés des chroniques nationales, sur les mœurs, le caractère et l'histoire du Pays de Vaud et de la Suisse. Le *Journal Littéraire de Lausanne* reproduisait aussi des articles littéraires sur des ouvrages nouveaux, principalement traduits des revues allemandes et anglaises; il donnait des articles inédits de littérarure et d'éducation, enfin, des observations utiles sur l'agriculture et les arts. Mais la révolution de 1798 survint, et Madame Polier dut cesser son œuvre littéraire, alors que les événements politiques et la guerre civile absorbaient toute l'attention.

Bibliothèques. Plusieurs bibliothèques publiques se formèrent dans le Pays de Vaud pendant le XVIII$^{me}$ siècle, et la Bibliothèque Académique prit un accroissement assez notable. Ce dernier établissement, de tous le plus important, date de l'époque de la réformation. Jusqu'au milieu du XVII$^{me}$ siècle cette bibliothèque n'offrait qu'une collection d'ouvrages de théologie et de

classiques de l'antiquité. Mais à cette époque on commença à rechercher les ouvrages de philosophie, de physique et d'histoire naturelle. L'histoire générale, celle de l'Allemagne et de France, la jurisprudence, furent l'objet de quelques acquisitions. Cette bibliothèque dut alors une partie de ses accroissements à des dons et surtout à l'héritage des bibliothèques de MM. Colinet et Girard des Bergeries. En 1728, LL. EE. firent un don de mille écus blancs à la bibliothèque, et lui envoyèrent les ouvrages qui se trouvaient à double dans la bibliothèque de Berne.

En vertu d'un tribut imposé à tous les imprimeurs du Canton, confirmé par LL. EE. en 1768, ils devaient fournir à la bibliothèque un exemplaire de ce qu'ils imprimaient; elle acquit par là les ouvrages imprimés à Lausanne et à Yverdon. Mais, observe M^r^ Monnard, auquel nous empruntons ces détails sur la bibliothèque, elle ne put rien tirer des imprimeurs de Berne.

Pendant longtemps, les ressources pécuniaires de la bibliothèque académique furent à peu près nulles. Cependant, en 1746, LL. EE. accordèrent un capital de mille francs, dont l'intérêt devait subvenir aux besoins de la bibliothèque et à la distribution annuelle de bibles à des étudiants pauvres, mais diligents. Enfin, plusieurs loteries, dont les bénéfices accrurent ce capital, sans qu'il en coûtât rien au trésor de LL. EE., et, en 1787, l'élevèrent à la somme d'environ vingt-six mille francs.

L'administration de la bibliothèque fut remise jusqu'en 1727, aux mains d'un seul bibliothécaire, élu parmi les professeurs. L'achat, l'arrangement et la dis-

tribution des livres, leur inscription, la perception des amendes, et toutes les parties de la comptabilité étaient à sa charge. Ses émoluments, en 1729, furent fixés à quatre écus blancs, que le professeur Ruchat reçut annuellement comme bibliothécaire. En 1749, la pension fut élevée à vingt francs, puis en 1789 à cent-cinquante francs, toujours assignés sur la caisse de la bibliothèque. Depuis l'année 1728, un proposant remplit les fonctions de sous-bibliothécaire, et, en 1788, on institua la Commission de la bibliothèque, composée de deux ou trois professeurs, pour être consultée par le bibliothécaire sur les objets de finances et sur les achats de livres.

Jusqu'à l'année 1764, on n'eut que des catalogues manuscrits, époque à laquelle on imprima, en un volume de 164 pages in-12, un catalogue, ouvrage du professeur Vicat. Enfin, en 1777, le professeur Alexandre-César Chavannes rédigea un nouveau catalogue d'après la classification introduite par lui dans la bibliothèque, et maintenue encore à présent. Il l'écrivit de sa main en un volume in-folio. Le catalogue de Mr Chavannes fut imprimé en 1792: *Catalogus librorum academiæ Lausannensis*, 1 vol. 319 pages*.

Le mouvement intellectuel, si prononcé dans le Pays de Vaud, à l'époque de la formation de ses *Sociétés Economiques,* détermina celle de la *Société littéraire de Morges*. Cette société, ainsi que nous le voyons dans un écrit

* D'après la préface du *Catalogue de la Bibliothèque cantonale, troisième supplément*, par Ch. Monnard. Lausanne, 1829. 822 pages in-8°.

de Mr le pasteur Mandrot*, recevait le *Journal des savants,* le *Journal des sciences et des arts,* la *Gazette littéraire,* le *Mercure de France* et les *Feuilles de Fréron,* cet antagoniste si prononcé de Voltaire. « Cette société » comprit bientôt que d'autres livres que des journaux » étaient nécessaires. » Aussi, elle eut l'heureuse idée de proposer l'établissement d'un *Bibliothèque Publique.* « Combien, dit Mr le pasteur Mandrot, n'y a-t-il pas de » personnes au milieu de nous qui liraient avec empres- » sement l'*Histoire naturelle de Buffon,* le *Dictionnaire* » *encyclopédique,* celui de *Bayle,* et plusieurs autres!... » Il y a bien chez les loueurs de livres, des romans qui » ne sont pas bien choisis, et, qu'à défaut d'autres, nos » dames lisent avec empressement; mais elles cherchent » inutilement dans ces boutiques le *Spectateur,* le *Men-* » *tor moderne,* l'*Histoire de France,* l'*Histoire d'Angle-* » *terre,* etc. Or dans une bibliothèque ces livres seraient » la base... et si nous pouvons former une bibliothèque, » nos gens de lettres y trouveront des secours pour » faire de nouveaux progrès; les personnes qui, sans » être lettrées, ont cependant du goût et aiment des » lectures solides, y trouveront les historiens, les poètes, » les auteurs moraux, dramatiques, etc.; les personnes » pieuses pourront y prendre, outre nos Saints Livres, » *Abbadie, Saurin, Massillon,* etc.; nos jeunes gens y » trouveront des secours pour les humanités et la phi- » losophie. » Cet appel trouva de l'écho, et le Conseil de Morges accorda « un local dans le bâtiment du collége

* *Projet de l'établissement d'une bibliothèque de souscription à Morges.* 1767.

» et l'*Encyclopédie de Paris.* » — Ce fut à peu près à la même époque que la Bibliothèque d'Yverdon fut fondée au moyen de souscriptions.

Comme la *Bibliothèque Académique de Lausanne* ne répondait pas à tous les besoins, on fonda dans cette ville, en 1781, la *Bibliothèque Publique.* Ses membres payaient deux, trois ou cinq louis d'entrée, et une contribution annuelle de deux francs. Le Conseil de Lausanne fournit, dans le nouveau bâtiment de l'Hôpital, un beau local qui servait aussi de lieu de réunion pour la *Société Littéraire*, et pour la *Société des Sciences Physiques.* Cette bibliothèque fut, en 1791, gratuitement cédée par ses propriétaires à la Bibliothèque académique.

Ce fut aussi pendant le XVIII[me] siècle que l'on vit se former dans le Pays de Vaud plusieurs riches bibliothèques particulières: celles du général de Villars-Chandieu; du général de S[t] Saphorin; celle de M[r] de Quiros, professeur d'histoire ecclésiastique à Lausanne; celle de l'historien de Loys de Bochat; la bibliothèque des professeurs d'Apples. Le célèbre Tissot eut aussi sa bibliothèque, ainsi que Gibbon. Toutes ces collections n'eurent point le même sort après la mort de leurs fondateurs. Celle de Quiros, devint, en 1758, propriété de la Bibliothèque académique; celle de M[r] de Bochat fut cédée à cette même bibliothèque par la famille de Loys. Quant aux bibliothèques d'Apples et Tissot, elles ne trouvèrent point d'acquéreurs et furent vendues à vil prix, il y a fort peu d'années, au refus de l'administration de la Bibliothèque Cantonale, et la précieuse biblio-

thèque de Gibbon, après être restée sans usage pendant quarante ans à Lausanne, fut vendue en plusieurs lots, sans que le gouvernement de Vaud songeât à en enrichir la Bibliothèque Cantonale.

---

Aux Vaudois qui se firent remarquer par leurs travaux historiques, nous devons ajouter J. B. PLANTIN, professeur d'éloquence à l'académie de Lausanne. On lui doit les ouvrages suivants : *Helvetia antiqua et nova*. 1656. — *Lausanna restituta*. 1665. — *Abrégé d'une histoire générale de la Suisse, suivie d'une description particulière de la Suisse et de ses alliés*. 1666. — *Petite chronique de Berne*. 1678.

Plantin a laissé plusieurs manuscrits, entr'autres : *Chronique du Pays de Vaud*. — *Oratio de Laus. rebus*. — *Chronique de Lausanne*.

# CHAPITRE XXI.

## Réveil national.

### 1790—1797.

Griefs du Pays de Vaud. — Résistance de Morges contre un impôt arbitraire. — Commencement de la révolution française ; enthousiasme qu'elle produit. — Les aristocrates et les démocrates. — Club des Suisses à Paris. — Mesures de LL. EE. contre la propagande des clubs. — F.-C. de la Harpe ; ses *Lettres de Philanthropus*. — Le 14 juillet célébré à Rolle en 1790. — Réclamations des officiers vaudois aux services de France et de Hollande, appuyées par les villes du Pays de Vaud et rejetées par LL. EE. — Troubles dans le Bas-Valais ; expulsion des gouverneurs du Haut-Valais ; plantations d'arbres de liberté. — Sympathie des Vaudois pour les révolutionnaires du Valais. — Les troupes vaudoises envoyées dans le gouvernement d'Aigle, hésitent, mais la discipline l'emporte. — Commissaires bernois en Valais. — Etat des partis dans le canton de Berne. — Influence des émigrés. — Le pasteur de Mézières, dénoncé comme révolutionnaire, est enlevé et conduit à Berne. — Progrès de la révolution française. — Fuite de Louis XVI ; manifestation de joie des aristocrates, joie tumultueuse des patriotes, à la nouvelle de l'arrestation du roi. — Fête du 14 juillet au Jourdil et à Ouchy. — Banquet des *Abbayes de l'Arc* le 14 juillet à Rolle, et démonstrations tumultueuses. — Berne lève des troupes contre le Pays de Vaud. — Camp de Perroi. — Envoi d'une Haute-Commission à Rolle. — Enquêtes sur les fêtes d'Ouchy et de Rolle. — Arrestation de l'assesseur baillival Rosset et du capitaine Muller de la Mothe. — Tumulte à Lausanne. — Protestations des Conseils de Lausanne contre les actes de la Haute-Commission. — Arrivée des troupes allemandes à Lausanne. — Nouvelles arrestations arbitraires. — Humiliations infligées par la Haute-Commission aux députés des villes du Pays de Vaud. — Condamnations prononcées par le Deux-Cent de Berne. — Le dix-août, le deux-septembre ; réaction contre la révolution française produite par ces massacres. — La Savoie envahie par les Français. — Montesquiou menace Genève ; il est prévenu par les bataillons vaudois qui se jet-

tent dans cette ville. — Le parti de la guerre l'emporte dans les Conseils de Berne. — Une armée bernoise menace le Pays de Gex. — Les victoires des Français donnent la prépondérance au parti de la neutralité. — Retraite simultanée des Français et des Suisses. — Mort de Louis XVI. — La Confédération Suisse reconnaît la République Française. — Le gouvernement bernois expulse les réfugiés français ; les Vaudois les accueillent.

Les travaux des penseurs, élèves de l'école philosophique de Jean-Pierre de Crousaz et de Loys de Bochat ; les ouvrages historiques d'Abraham Ruchat ; les œuvres de nos économistes, les frères Bertrand d'Orbe, MM. Bourgeois d'Yverdon, Loys de Cheseaux, Muret de Vevey, Seigneux de Correvon ; les travaux de nos sociétés scientifiques et littéraires ; les écrits de nos romanciers ; enfin l'esprit qui dirigeait la rédaction des journaux littéraires de Lausanne et d'Yverdon : — toutes ces circonstances réunies disent assez quelle était, dans la dernière moitié du XVIII$^{me}$ siècle, la tendance générale des idées dans toutes les classes du Pays de Vaud. Cependant ces idées, qui, par l'effet de la nullité politique à laquelle LL. EE. de Berne avaient condamné tout Vaudois, restaient stériles pour la prospérité et la liberté du Pays de Vaud. Elles n'eurent d'autre résultat que d'attirer l'attention de quelques esprits philosophiques et éclairés, jusqu'au moment où, reprises par des hommes d'action, ceux-ci cherchèrent à les appliquer, d'abord pour rendre ses droits au Pays de Vaud, puis, pour lui donner l'indépendance.

Les griefs des Vaudois, déjà signalés par Davel dans son manifeste, puis par Gibbon, dans sa lettre écrite

quarante années après l'entreprise de Davel, ces griefs n'avaient fait qu'augmenter en raison des abus qui se succédaient sans cesse.

Ces abus étaient nombreux.... Ainsi que nous l'avons rapporté dans le cours de notre écrit, Berne, pendant sa longue domination, avait cherché à étouffer tous les sentiments de la nationalité vaudoise, et avait réussi à isoler les bailliages, en excitant la jalousie des villes entr'elles et la haine des villages contre les villes. Les Assemblées des Quatre-Bonnes-Villes, cet unique souvenir des Etats de Vaud, n'existaient que de nom; et, lorsqu'en 1728 ces assemblées voulurent se réunir, LL. EE. interdisaient ces libres réunions, même pour affaires juridiques. En 1733, les Quatre-Bonnes-Villes recevaient la défense de citer dans leur intérêt des chartes dont LL. EE. n'auraient pas reconnu l'authenticité. En 1738, les seigneurs-justiciers et les vassaux du Pays de Vaud, voulant former un acte d'association pour garantir leurs droits, LL. EE. annulaient cet acte en faisant la déclaration suivante:

« Il nous appartient à nous seuls, comme au gouver-
» nement établi de Dieu, de connaître des différends
» qui naissent entre nos sujets et autres ressortissants...
» Ces sortes d'assemblées extraordinaires et signatures
» sont interdites partout. Nous ne reconnaissons jamais
» que les seigneurs-justiciers et les vassaux forment un
» corps particulier *. »

* 6 mai 1738. *Lettre aux baillis de Moudon, d'Yverdon et de Nyon.*

Non satisfaite d'éteindre tout esprit national, Berne, par des entraves de tout genre, arrêtait les progrès de l'agriculture, ceux des arts, du commerce et de l'industrie. La demande des Bonnes-Villes de rétablir l'ancien prix du sel, si nécessaire à l'agriculteur, était repoussée avec hauteur par le mandat souverain de décembre 1738. Une ordonnance défendait, la même année, à tous les sujets du Pays de Vaud, de posséder des tonneaux de la contenance de plus de trois chars, et statuait qu'en cas de commerce de vin, un Vaudois n'aurait droit, dans la faillite d'un Bernois, qu'à la somme de deux cent cinquante francs.

Mais ce qui indignait plus que toute autre chose, c'était la hauteur et la morgue de certains baillis, remarquables par leur ardeur à s'enrichir, par leur dureté hautaine. Ces baillis étaient investis d'un immense pouvoir, puisqu'ils avaient la juridiction civile et criminelle, l'administration de la haute police, de la police inférieure, et la surveillance du culte et du militaire.

Comme un secret impénétrable entourait tous les actes de LL. EE., on ignorait les revenus qu'elles tiraient du Pays de Vaud; néanmoins, on supputait ces revenus et on calculait les dépenses. Ainsi, on évaluait que les douze bailliages de première classe rendaient aux douze baillis, pendant six années, plus de deux millions de livres tournois; que les douze bailliages de seconde classe rendaient près de quinze cent mille livres; que les trente-trois bailliages de troisième classe rapportaient aussi en six ans plus de seize cent mille livres, et que les quatorze de quatrième classe ne rendaient pas moins de six cent

mille livres à leurs baillis. On calculait encore que les soixante-sept employés de la première classe, et les quatre-vingt-quatorze de la seconde classe recevaient en six ans, les premiers, un revenu moyen de près de quinze cent mille livres tournois, les seconds, un revenu moyen de plus d'un million *. On remarquait aussi que deux cent-quatre-vingt-dix-neuf patriciens, choisis dans les soixante et seize familles patriciennes composaient à eux seuls le Deux-Cent, qui fournissait seul tous les membres du sénat et des divers départements de l'ad-

* Lorsqu'après la révolution de 1798, les archives de l'état de Berne furent rendues plus accessibles, on put évaluer d'une manière plus certaine quels étaient les revenus et les dépenses de LL. EE. dans le seul Pays de Vaud. Voici ce nous lisons à cet égard dans les *Mémoires* de M. Henri Monod.

« Les revenus de LL. EE. dans le Pays de Vaud consistaient :

| | | |
|---|---|---|
| | 1° En Denrées. | |
| 3675 | muids de froment, à 22 1/2 batz le quart. Fr. | 396,900 |
| 2415 | muids de méteil, à 12 1/2 batz le quart. . | 144,900 |
| 4415 | muids d'avoine, à 6 1/4 batz le quarteron . | 132,480 |
| 736 | chars de vin blanc, à 180 fr. le char (prix moyen du vin du vignoble de Mont . . | 132,480 |
| 39 | chars de vin rouge, à 120 fr. le char . . | 4,680 |
| | 3° En Sel : | |
| 19349 | quintaux, produit des salines, à 4 fr. . | 77,398 |
| | 3° En Argent : | |
| | Lauds et Ventes . . . . . . . . . . . . . | 187,860 |
| | Foccages, Usages . . . . . . . . . . . | 11,500 |
| | Maréchaussée, Omgelt. . . . . . . . . . | 7,827 |
| | Fermes, Domaines et Pêche . . . . . . . | 38,873 |
| | Péages, frais déduits . . . . . . . . . | 100,129 |
| | Commerce du sel . . . . . . . . . . . | 60,000 |
| | Poste, un tiers de la ferme . . . . . . . | 25,000 |
| | Monnaies et Poudres . . . . . . . . . . | 8,000 |
| | Parties casuelles : échutes fiscales, corvées, etc. | 22,003 |
| | | Fr. 1,350,000 |

» A cette somme payée par le Pays de Vaud, on doit ajouter l'intérêt d'un rentier du capital de 948,648 fr., dû à l'Etat de

ministration, tous les baillis, tous les employés supérieurs; que la ferme des postes était entre les mains d'une seule famille patricienne; que tous les offices de la chancellerie et des administrations étaient dévolus, sans exception, aux membres du Deux-Cent, ou aux deux cent-trente-six familles bourgeoises de Berne; que les trois quarts des compagnies et des emplois dans les quatre régiments que Berne fournissait à la France, aux Etats-Généraux de Hollande, et au roi de Sardaigne, appartenaient exclusivement aux bourgeois de Berne. On voyait enfin que, dans le Pays de Vaud, non-seulement le patriciat avait tout envahi, mais qu'il était parvenu à se rendre inviolable, en faisant insérer dans les *Coutumiers,* l'exception que les bourgeois de Berne ne

Berne par différents publics ou particuliers du Pays de Vaud; les revenus des forêts, des domaines des baillis et les obventions dont ils ne rendaient pas compte; enfin, les dépenses des communes pour le militaire : somme évaluée au moins à 50,000 francs.

» A côté de ces revenus, on doit ajouter les droits féodaux dus aux villes ou aux particuliers, montant à la somme de 284,800 francs. En résumé, le Pays de Vaud payait annuellement 1,800,000 francs, dont environ 1,400,000 perçus au profit de l'Etat et plus d'un million sur les terres.

» Quant aux dépenses annuelles, elles montaient, environ, à la somme de 500,000 francs, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Culte et Instruction publique . . . . . . | Fr. | 240,000 |
| Pauvres et Secours . . . . . . . . . . . | | 50,000 |
| Militaires, Bâtiments, Ponts et Chaussées . . | | 100,000 |
| Justice, Police, Receveurs, Perception d'impôts | | 110,000 |

» Il nous restait donc, ajoute M. Monod, un peu plus du tiers de ce que nous payions; le surplus, montant à 900,000 francs, servait à l'embellissement de la capitale, était enfoui dans les caves de l'hôtel de ville, ou se répartissait entre les membres de l'Etat et leur famille...... 400,000 francs étaient ainsi retirés annuellement par des individus bernois sur les 900,000 francs payés par le Pays de Vaud.

seraient point soumis à la juridiction des cours de justice du Pays de Vaud pour leurs causes personnelles.

En effet, conformément à cette exception, qui aujourd'hui nous paraît inouïe, si un patricien bernois refusait d'exécuter un engagement, pour l'y contraindre, il fallait s'adresser à un tribunal à Berne, séjourner dans cette capitale, y prendre domicile, ou y constituer un procureur, et recourir à un avocat bernois. L'honneur d'un Vaudois était-il attaqué par un bourgeois de Berne? c'était aux juges de cette ville qu'il devait recourir. Un bourgeois de Berne commettait-il dans le Pays de Vaud une infraction aux règlements de police? les autorités du Pays de Vaud n'osaient point le citer devant elles : aux baillis seuls était réservé la connaissance des délits commis par un bourgeois de Berne. Un bourgeois de Berne commettait-il un délit, un crime? le magistrat vaudois demeurait impuissant: le criminel privilégié était transféré à Berne et remis au juge bernois, qui instruisait seul le procès, prononçait la sentence et la faisait exécuter, non point dans le lieu du délit ou du crime, mais à Berne. Cette juridiction exceptionnelle fut signalée à l'Europe par le célèbre avocat français Loyseau de Mauléon, dans un mémoire qu'il écrivit, dans le milieu du XVIII$^{me}$ siècle, en faveur du comte de Portes, seigneur de Genollier. Ce brave militaire, ayant essayé d'empêcher la dilapidation des biens du jeune Desvignes, seigneur de Givrins, intenta un procès au secrétaire-baillival de Nyon, tuteur de ce mineur et protégé par le bailli de Nyon. L'intervention du bailli, en faveur de son secrétaire, força M$^{r}$ de Portes à lui inten-

ter une action par devant les tribunaux de Berne. Mais l'influence du patriciat prit fait et cause pour le bailli de Nyon. Mr de Portes, menacé dans sa liberté, dut s'expatrier; mais, pour venger son honneur outragé, il publia le mémoire de son défenseur, qui signalait à l'Europe l'iniquité de la législation bernoise *.

Cependant, au milieu de la soumission générale, les actes arbitraires de LL. EE. rencontraient, enfin, quelques obstacles dans la fermeté de la ville de Morges, qui, par sa résistance, réveillait l'attention des Vaudois sur leurs libertés.

« L'Etat de Berne, dit Mr Cart **, voulant faire rétablir les routes du Canton, y employa bien des années; aucune règle uniforme ne fut annoncée ni suivie à cet égard; dans de certains endroits le gouvernement n'exigea point de contributions, dans d'autres, il en exigea; ici il fit rétablir à ses frais les murs des vignes que la nouvelle route traversait, là en laissait la dépense sur le compte des propriétaires. Ailleurs, celui dont le domaine fut endommagé, soit par une extraction de cailloux, soit autrement, reçut un dédommagement; dans tel autre endroit il n'en reçut point. En un mot, une autorité absolument arbitraire fut développée dans cette occasion, comme dans tant d'autres. L'ouvrage ne se faisant que

* Loyseau de Mauléon. *Défense apologétique du comte de Portes.* Vol. III des *Plaidoyers et Mémoires.*

** Jean-Jaques Cart. *Lettres à Bernard De Muralt, trésorier du Pays de Vaud, sur le droit public de ce pays*, etc. Paris, 1793.

partiellement et avec lenteur, l'intérêt qu'il pouvait produire suivit cette progression et ne put se manifester d'une manière générale et imposante. Le tour du bailliage de Morges vint enfin. En 1781, Berne exigea de chaque commune de ce bailliage un cadastre de ses terres, sans annoncer l'usage qu'il se proposait d'en faire. Le 29 avril 1782, il les assujettit de sa propre autorité à un impôt, variant depuis dix batz par pose jusqu'à une moindre somme. LL. EE. ne fixaient ni le nombre de fois qu'elles lèveraient cet impôt, ni pendant combien d'années elles l'exigeraient. L'ordre de payer fut annoncé avec un ton dur et humiliant, bien plus propre à irriter les esprits qu'à les calmer. Le bailli déclara par son mandat du 6 février 1781, que s'il découvrait quelque inexactitude dans la tabelle qui lui serait donnée des biens-fonds, il y pourvoirait aux frais de la ville de Morges et dénoncerait le cas à LL. EE. Bientôt après, il fit la menace d'action exécutoire si on ne se soumettait pas incontinent.

» La ville de Morges osa résister à cette innovation dangereuse et à des menaces indirectes. Elle députa deux de ses membres à Berne. Ces députés présentèrent avec une requête les titres fondamentaux de notre droit public; ils prouvèrent qu'en général le Deux-Cent de Berne, successeur des ducs de Savoie, barons de Vaud, n'a pas à nous imposer un droit que son devancier n'aurait pu exercer lui-même. Ces députés prouvèrent que, pour le cas particulier, et entr'autres, par un titre du 27 février 1430, que le Pays de Vaud s'était engagé à payer les péages à ses anciens barons, à condition qu'ils

entretiendraient les chemins et pourvoiraient à leurs frais à la sûreté des voyageurs ; ce que l'Etat de Berne avait reconnu lui-même par un acte du 2 septembre 1575. Ils se fondèrent enfin sur un moyen du plus grand poids parmi tous les peuples, sur une possession de quelques cents ans, ou si éloignée, qu'il était impossible d'en fixer le terme.

» Que répondit-on à cela? On ne le croira pas, ajoute Mr Cart, la postérité ne voudra pas le croire, mais j'en ai la preuve en mains, — l'on répondit : *Payez, et vous direz vos raisons après !*... Effrayés d'abord à l'idée d'un impôt forcé, quelle impression ne dut pas faire cette maxime perverse, mise en œuvre par le premier département de l'Etat ; il ne nous restait que la ressource du faible et du juste, celle de la loi... Nous l'implorâmes donc : nos députés retournèrent à Berne ; ils demandèrent d'être entendus avant d'être obligés de payer ; ils demandèrent, en un mot, l'instruction d'une procédure légale... Ils ne purent jamais l'obtenir.

» Cependant, huit années s'écoulèrent, et pendant ces huit années l'on n'eut aucun égard, ni à la promesse qui nous avait été faite d'examiner nos titres, ni à nos réclamations souvent réitérées, ni au paiement auquel on nous contraignait en attendant un jugement. Nos avances pour le territoire de Morges montèrent à 9,394 florins, payés par la ville, qui ne voulut pas lever un impôt arbitraire, et c'est seulement lorsque la chaussée à l'orient de la ville a été finie, lorsque la durée de l'impôt a été à son dernier terme, que LL. EE. affectèrent de nous annoncer un examen, par lequel, d'après ce qui

est loi et conscience, l'on aurait dû commencer. LL. EE. du sénat, le 6 février 1790, rendirent en effet le décret suivant :

L'Avoyer, etc. Comme l'examen de la requête présentée, déjà en 1782, par la ville de Morges...., a été renvoyé jusqu'à présent par des circonstances et des empêchements survenus dans l'intervalle, et que les Très-Honorés Seigneurs, les Seigneurs Trésorier Roman 1 et Bannerets sont à présent occupés de l'examen de cette affaire, ils ont trouvé bon de vous en aviser, Très-Honoré Seigneur Bailli, afin de le communiquer à la ville de Morges et à ses préposés, et de leur déclarer que si la dite ville de Morges a quelque chose de plus à présenter à cet égard que ce qui est contenu dans les requêtes et mémoires fournis à cet égard, elle peut les remettre, comme les précédentes..... Mais que cela se fasse avec toute la diligence possible.

Cependant, les Conseils de Morges, voyant la fermentation qui règnait alors, non-seulement dans le Pays de Vaud, mais dans toute la Suisse, au spectacle de l'étonnante révolution qui venait d'éclater en France, et craignant que la discussion des droits du Pays de Vaud n'y occasionnât une commotion violente, les Conseils de Morges déclinèrent le droit que LL. EE. leur offraient, et, dans la lettre suivante, proposèrent de laisser tomber la question de l'impôt des routes :

Tit. Aujourd'hui que la contribution est finie, les Conseils de Morges se voient en conséquence obligés de parler, LES CIRCONSTANCES SONT TELLES qu'elles semblent cependant défendre aux exposants de faire renaître une question qui ne les intéresse pas seuls (elle intéresse tout le Pays de Vaud). Ces circonstances leur défendent également de s'adresser à leurs ressortissants pour se faire rembourser ; car, outre que ce serait renoncer à leurs priviléges, ce serait s'exposer à des difficultés

qu'ils ne peuvent se dissimuler. — Ainsi : qu'ils plaident contre leur auguste Souverain pour leur rembours et l'obtiennent, ils sentent qu'ils donneraient lieu à des réclamations ; qu'ils plaident pour ce rembours et ne l'obtiennent pas de VV. EE., ce qu'ils osent à peine supposer, ils sentent qu'ils auraient besoin de votre autorité pour l'obtenir, alors, de leurs ressortissants.

Dans cet état des choses, les Conseils de Morges, se contentant de regarder leurs priviléges comme imprescriptibles et sacrés, comme les exceptant de toute imposition, soit contribution involontaire, les Conseils de Morges, persuadés que LL. EE. n'ont pas même voulu attaquer ces priviléges, auxquels ils tiennent comme à leur existence et au gouvernement paternel sous lequel ils vivent ; les Conseils de Morges, en un mot, croient devoir à leur Souverain, comme à leur ville, de mettre simplement leurs droits sous ses yeux, comme ils viennent de le faire, pour que, dans aucun temps, on ne puisse tirer parti contr'eux de leur silence. Ils croient d'ailleurs ne devoir pas aller plus loin. Ils ne demandent donc actuellement rien à votre justice et ne sollicitent point le droit pour leur rembours. Ils osent croire, Souverains Seigneurs, que leur conduite, en méritant l'approbation de leurs concitoyens, leur méritera également celle de VV. EE., auxquelles ils ne désirent rien autant que de témoigner leur respectueux attachement.

La fermeté de cette réponse et la dignité de son style, ainsi que l'absence de toutes ces expressions serviles avec lesquelles les sujets s'adressaient naguère à LL. EE., les irritèrent au plus haut point. Aussi, le sénat adressa t-il, le 24 avril 1790, la missive suivante aux Conseils de Morges :

Quoique sous la réserve solennelle de ses droits, la ville de Morges déclare qu'elle ne sollicite aucune décision, le Sénat trouve, suivant la nature de la chose et la dignité du Gouvernement de LL. EE., nécessaire d'y mettre le plus tôt la main, et de faire soigneusement examiner ces griefs et représentations. Aussi, LL. EE. ont chargé les Seigneurs Trésoriers et

**Bannerets de faire assigner les députés de la ville de Morges à leur audience, à un temps fixé, afin qu'ils soient entendus dans leurs raisons, et ensuite les oppositions qui se présenteront, suivant l'état des choses, seront communiquées tant aux dits députés qu'à la ville de Morges.**

Toutefois, cette missive resta sans effet. LL. EE. de Berne, ainsi que tout le public, nobles et bourgeois, citoyens et sujets, citadins et paysans, — tous étaient préoccupés des événements inouïs qui se succédaient en France, où une monarchie de quatorze siècles était ébranlée dans sa base, par la réalisation des doctrines des philosophes et des économistes.

Louis XVI, en montant sur le trône, dans l'année 1774, trouva les finances épuisées et le crédit anéanti. Les impôts s'élevaient à 365 millions inégalement répartis. Les dîmes, les rentes féodales, les redevances des serfs, les rentes sur l'Etat, n'étaient point atteintes par l'impôt; le clergé s'en exemptait par des dons gratuits, tandis qu'il jouissait d'un cinquième de toutes les récoltes de la France. La noblesse payait l'impôt, mais le gouvernement s'en rapportait à sa déclaration. Le clergé et la noblesse étaient exempts de la taille, à laquelle les autres classes de la société étaient soumises. Les contributions indirectes étaient perçues par des Fermiers-Généraux qui, pour cette perception, obtenaient un pouvoir souvent arbitraire et despotique. D'autres charges pesaient encore sur le peuple, comme les corvées pour les travaux des routes. Tout était monopole dans l'industrie, tout se trouvait entravé par les maîtrises; les provinces étaient séparées entr'elles par des li-

gnes de douanes; dans quelques provinces on payait le sel huit livres tournois le quintal, seize livres dans d'autres, et jusqu'à soixante-deux livres dans quelques autres. Louis XVI voulut remédier à ces abus et appela Turgot au ministère. Turgot, qui professait les principes des économistes, rendit une foule d'édits où il proclamait la liberté du commerce et de l'industrie; il diminua les droits de consommation, en les réduisant à un seul, dont ne furent exempts, ni le clergé, ni la noblesse. Il abolit les corvées, il supprima plusieurs monastères, et voulut rendre leur culte aux protestants, affranchir l'autorité civile de l'autorité ecclésiastique, réformer l'instruction publique, et donner un code civil à la France. Mais un orage se forma contre Turgot, que le jeune roi dut sacrifier aux clameurs des privilégiés. Le désordre et les prodigalités s'accrurent plus que jamais, et pour les réprimer, le roi plaça le banquier Necker, de Genève, à la tête de ses finances. Ce fut à cette époque que la guerre de l'indépendance éclata dans les colonies anglaises de l'Amérique. Franklin entraîna le cabinet de Versailles dans la cause de la liberté; la jeune noblesse, imbue des principes philosophiques, répondit à l'appel d'une république naissante, et, après une guerre à laquelle prirent part les armées françaises, l'indépendance des Etats-Unis fut reconnue, en 1783, par l'Europe.

Cependant la guerre d'Amérique avait augmenté l'embarras des finances. Appelé à les rétablir, M[r] Necker proposa l'égalité des charges comme moyen. Mais la noblesse et le clergé, qui voulaient en demeurer exempts, firent renvoyer M[r] Necker, qui fut remplacé par M[r] de

Calonne. Celui-ci fit convoquer, en 1787, l'*Assemblée des Notables*, à laquelle il proposa la *subvention territoriale*, impôt direct qui devait être payé sans priviléges ni exemptions. Mais les Notables, exclusivement composés de privilégiés, s'opposèrent à cet impôt et firent tomber le ministre. Mr de Brienne, archevêque de Toulouse, appelé à le remplacer, voulut faire enregistrer au Parlement de Paris un impôt territorial. Mais le Parlement rejeta cet impôt, et proposa la convocation des Etats-Généraux. Afin d'abaisser les Parlements, le ministère forma le projet de diviser le royaume en bailliages, et de créer une Cour-plénière, composée de grands fonctionnaires, et destinée à enregistrer les édits. Mais le Parlement de Paris protesta. Cependant, la détresse financière augmentant, Louis XVI, en 1788, rappelait Mr Necker et convoquait les Etats-Généraux. Mais le Parlement refusait d'enregistrer l'édit de convocation des Etats-Généraux, s'il ne l'était dans les formes de 1614, qui donnaient de nouvelles garanties aux privilégiés, en annulant les droits du Tiers-Etat. Alors, les philosophes, les savants, les hommes de lettres, une foule de publicistes, déclarèrent une guerre de pamphlets aux priviléges. Des nobles faisaient cause commune avec eux dans cette guerre, ils avaient pour chef le duc d'Orléans et les gentilshommes revenus d'Amérique. Dans son livre, *Qu'est-ce que le Tiers-Etat?* l'abbé Sieyes démontrait qu'il faisait la prospérité du royaume. « Cependant, disait-il, le Tiers-Etat a été » frappé d'interdit, et on lui a dit : *Quels que soient tes* » *services, quels que soient tes talents, tu iras jusque là*

» *et pas au-delà ; il n'est pas bon que tu sois honoré.* Les » rares exceptions ne sont qu'une raillerie, et le langage » usité en de telles occasions est une insulte de plus. » LE TIERS-ETAT NE FUT RIEN; IL VEUT ÊTRE TOUTE » CHOSE; IL DOIT ÊTRE TOUT. »

Ce fut au milieu de cette fermentation générale que les élections commencèrent, et qu'à l'imitation de l'Angleterre on fonda des clubs politiques pour diriger les élections. Les députés des trois ordres formant les Etats-Généraux, s'assemblèrent le 5 mai 1789 à Versailles. Là les députés du Tiers-Etat reçurent toutes les humiliations de l'étiquette. Les députés du clergé et de la noblesse ne vinrent point à la salle des séances pour la vérification des pouvoirs, et après d'inutiles instances pour la réunion des trois ordres, le Tiers-Etat, trouvant la salle des réunions occupée par la force armée, ses députés se rassemblèrent dans la salle du Jeu de paume de Versailles, où, sous la présidence de l'astronome Bailly, ils se constituèrent en Assemblée Nationale, et jurèrent de ne se séparer qu'après avoir accompli la régénération politique de la France. Une partie de la noblesse et la majorité du clergé se réunit à l'Assemblée Nationale. Cependant, une réaction se manifestait dans les conseils du roi, Necker était renvoyé, et vingt mille hommes marchaient sur Paris. L'Assemblée Nationale demande en vain le renvoi des troupes; un engagement a lieu entre un régiment étranger et le peuple de Paris. Celui-ci, appuyé par les Gardes Françaises, enlève la Bastille qu'il rase de fond en comble. La cour terrifiée rappelle Necker; le peuple nomme Bailly, maire de Paris, et le

marquis de Lafayette chefs de la Garde Nationale. Les deux frères du roi, qui, sous le nom de Louis XVIII et de Charles X, régnèrent sur la France, prirent le parti de fuir et donnèrent le signal de l'émigration. Quand à Louis XVI, il brava l'orage et se présenta à l'Assemblée Nationale sans gardes et sans cortége, puis, se rendant au vœu du peuple, il vint à Paris, suivi d'une foule de gens de la campagne, traversa cent mille gardes nationaux, aux cris de *vive la nation,* fut reçu à l'Hôtel-de-Ville par le maire Bailly, et prit la cocarde tricolore. Tous les pouvoirs s'effacèrent alors devant l'Assemblée Nationale, qui se déclara Constituante. Dans la nuit à jamais mémorable du 4 août 1789, la Constituante, après avoir entendu l'énumération de certains droits des classes privilégiées, droits, il est vrai, tombés en désuétude par les progrès de la civilisation, décréta l'égalité entre les nobles et les plébeiens. Une fièvre de générosité s'empara des députés de la noblesse et du clergé, qui renoncèrent, eux aussi, aux droits féodaux et à leurs titres.

Ces événements, qui se succédaient avec une incroyable rapidité, frappaient d'étonnement tous les esprits dans la Suisse entière. Même à Berne, nombre de patriciens partageaient l'enthousiasme que causait la réalisation des doctrines de la philosophie et des principes du contrat social de Rousseau; à Berne, la *bourgeoisie limitée,* oubliant, elle aussi, qu'elle avait des privilèges, applaudissait à l'avènement de l'abolition des privilèges.

Dans notre Pays de Vaud, l'enthousiasme était plus

grand encore.... Maint gentilhomme se voyait bientôt égal en pouvoir au bourgeois de Berne. Certains magistrats de nos petites aristocraties des villes et des campagnes voyaient arriver le moment où ils hériteraient une partie de la puissance et des honneurs, partage des seuls seigneurs de Berne. Nos hommes de loi, nos avocats, voyaient arriver le moment où, du haut de la tribune nationale des Etats de Vaud, ils proclameraient les droits du Pays. La jeunesse des villes, toujours turbulente et exaltée, pérorait dans les cabarets, et répétait les refrains patriotiques de la France émancipée. Quant aux paysans, toujours réservés et méfiants, ils commençaient à s'émouvoir à l'idée que les droits féodaux pourraient bien être abolis un jour*. « Bientôt, dit Mr de Rovéréa, on » vit se former dans nos campagnes et dans nos villes » un parti royaliste et un parti républicain, improprement qualifiés alors d'*aristocrate* et de *démocrate :* l'un, » s'exagérant les prérogatives de la couronne, l'autre, » profanant les droits de la liberté; l'un accueillait avec » transport la noblesse fugitive, tandis que l'autre affec- » tait de l'humilier dans sa détresse. Beaucoup de gens, » séduits par les sophismes des sectateurs du nouveau » système, identifiaient leurs passions ou leurs intérêts » au succès de cette cause**. »

Des Suisses, proscrits et réfugiés à Paris, propageaient

* « Les questions d'argent semblaient seules toucher les cam- » pagnes : elles n'étaient guère touchées que des droits féo- » daux dont elles étaient chargées. » (Monod. *Mémoires*, I, 75.)

** F. de Rovéréa. *Mémoires*, 2 vol. in-8°. Berne, 1848. Tome I, page 46.

parmi leurs compatriotes les principes de la révolution. Des Genevois, exilés en 1784, et dont plusieurs secondèrent les travaux de l'Assemblée Nationale, Duroveray, Clavière, Dumont et Reybaz; des Fribourgeois, échappés à la proscription qui suivit la tentative de Cheneaux, en 1781, Castelaz, Rey et Guisolan; des Vaudois, animés contre la domination bernoise, réunissaient les Suisses, toujours nombreux à Paris, et répandaient les nouveaux principes dans leur pays, par leurs correspondances, leurs brochures et leurs journaux *. Comme dans des libelles ou des feuilles volantes, on appelait les sujets à la révolte, et que des projets de constitution leur étaient envoyés, le Conseil de Berne en donnait avis, le 16 décembre 1789, à Zurich, et l'invitait à prendre des mesures contre la circulation de ces écrits. Le 10 et le 13 août, et le 17 septembre de la même année, le Conseil de Berne avertissait les baillis de surveiller la presse dans le pays de Vaud, de chercher à découvrir l'auteur d'un passage révolutionnaire dans les *Etrennes Helvétiennes* de M^r Bridel. En janvier, il ordonnait aux libraires de livrer tous les écrits révolutionnaires qui leur seraient envoyés, et blâmait le bailli de Lausanne, qui, en août 1789, a laissé imprimer, chez Jean Mourer, le *Projet d'une déclaration des droits de l'homme et des citoyens, par M^r de Servan*. Enfin, « la saisie d'impri» més et des correspondances, leur suppression, puis

* Ch. Monnard. *Hist. de la Conf. Suisse*, liv. XIV, ch. VIII. — Tillier. *Hist. de la Ville et Rép. de Berne*, V, 481-483.

» la violation du secret des lettres, devinrent des moyens » usuels * »

Un des écrits qui donna le plus d'inquiétudes à LL. EE. était dû à la plume d'un homme destiné à jouer un grand rôle dans l'indépendance de son pays, Mr Frédéric-César de la Harpe, à qui l'impératrice de Russie avait confié l'éducation des grands ducs, ses petits-fils. Mr de la Harpe publiait, en 1789, dans les journaux anglais, les *Lettres de Philantropus sur une révolution arrivée dans le canton de Berne.*

« Parmi les oligarchies de la Suisse qui ont été me- » nacées d'une chute complète, dit la première lettre, » aucune n'a essuyé un coup plus terrible que celle de » Berne, dont le territoire a été divisé en trois ligues, » savoir : la ligue de l'Argau, chef-lieu Berne; la ligue » de l'Oberland, chef-lieu Thoune; la ligue Lémani- » que, ou Vaudoise, qui comprend le Pays de Vaud, » Bernois et Fribourgeois, les communes françaises de » Sanen et le gouvernement d'Aigle, chef-lieu Moudon, » jadis lieu d'assemblée des Etats de Vaud. » — Le nouvel état de choses, ajoute Philantropus, repose sur les bases suivantes : Indépendance des trois ligues, relativement à leur administration, sauf les monnaies et le militaire; garantie des lois et usages; les trois ligues ne forment qu'un seul corps politique; elles sont gouvernées chacune par une *Assemblée Représentative;* tout citoyen de l'une des trois ligues acquiert le droit de cité dans les deux autres ligues, par un domicile de six mois;

* Ch. Monnard. *Hist. de la Conféd. Suisse*, liv. XIV, chap. XII.

il peut voter et est éligible. Dans une seconde lettre, Philantropus donne la nouvelle constitution du Pays de Vaud, décrétée par l'Assemblée Représentative, et précédée de l'énumération des griefs des Vaudois.

Cependant, la révolution faisait des progrès en France, et, le 14 juillet 1790, jour anniversaire de la prise de la Bastille, la fête de la Fédération était célébrée. Les Gardes Nationales et les députations de toute la France se réunirent au champ de Mars, où plusieurs étrangers, au nombre desquels nous comptons de nos compatriotes, demandèrent, au nom du genre humain, à y être admis.

L'engouement pour ce qui se passait en France était tel, que partout dans les pays voisins on célébra cet anniversaire. Dans le Pays de Vaud, les *Sociétés de l'Arc* se réunirent dans un banquet, à Rolle, le jour de l'anniversaire de l'abolition des priviléges de la noblesse et du clergé en France. Des propos exaltés, des toasts patriotiques, des processions, l'élévation du chapeau de Guillaume-Tell sur une pique, animèrent cette fête, qui irrita au plus haut point LL. EE. et leurs adhérents. « Quelques personnes, dit M^r de Rovéréa, saisirent » l'occasion de ce nouvel anniversaire pour agiter des » questions politiques et les accompagner d'allusions » et d'allégories au moins répréhensibles, propres à » donner l'éveil sur la dangereuse tendance que des agi- » tateurs cherchaient à exciter...... On prévoyait à » Berne la conséquence de la fermentation dont on était » environné; on hésitait sur les moyens à prendre pour » s'en garantir. Il fut question d'ériger un corps de vo-

» lontaires soldés : ce projet échoua par l'opposition » qu'y mirent les jeunes membres du Deux-Cent, imbus la plupart d'idées libérales qu'ils avaient puisées » dans les universités d'Allemagne. On se borna à interdire l'entrée des gazettes françaises, alors pleines » de diatribes contre l'aristocratie bernoise, et à prémunir le peuple contre elles, en l'instruisant des vues » paternelles du gouvernement par une proclamation » qui eut un grand succès dans les campagnes *. »

Cependant l'esprit révolutionnaire gagnait l'armée en France, et atteignait nos régiments. A la fin du mois d'août 1790, le régiment de Chateauvieux, formé de Vaudois, de Genevois et de Neuchâtelois, prit à Nancy une part active à un soulèvement populaire. Les Cantons demandèrent au roi la punition des coupables, et qu'il réprimât les séductions du club helvétique à Paris. Un soldat de Chateauvieux fut roué, vingt-deux pendus, et quarante-un envoyés aux galères. Déjà après la prise de la Bastille, des soldats du régiment des Gardes-Suisses abandonnaient leurs drapeaux pour prendre rang dans la Garde de Paris, et trois cent-quarante-huit d'entr'eux, ayant exigé leur congé, coururent en armes s'unir au peuple parisien **.

A cette même époque, en 1790, les officiers vaudois aux services capitulés avec l'étranger, réclamèrent contre l'inégalité de leurs droits à l'avancement. Les trois

* F. de Rovéréa. *Mémoires*, I, 38.

** *Manuel du Conseil de Berne*, 17 *septembre* 1789. — Monnard. Liv. XIV, ch. VIII

quarts des compagnies et des grades dans les quatre régiments que Berne donnait à la France, à la Hollande et au roi de Sardaigne, appartenaient exclusivement aux bourgeois de Berne. Ainsi, en France : le régiment d'Ernst, de dix-huit compagnies, dont six seulement pour les non-bourgeois de Berne ; quelques compagnies du régiment des gardes, dont une seule pour les non-bourgeois de Berne. En Hollande : le régiment de May, de douze compagnies, ne comptait que quatre capitaines non-bourgeois, quoique ceux-ci eussent le droit de concourir pour huit compagnies ; le régiment de Goumoëns, de douze compagnies, auxquelles les seuls bourgeois de Berne avaient le droit de prétendre ; trois compagnies dans le régiment des gardes, dont une seule pour les non-bourgeois de Berne. Au service du roi de Sardaigne : le régiment Stettler, ci-devant Rochmondet, de douze compagnies, dont trois pour les non-bourgeois de Berne. Il fallait de plus être bourgeois de Berne pour devenir colonel du régiment d'Ernst, ou pour parvenir à certains grades de son état-major. C'était pis encore au service de Hollande, puisque le colonel, l'état-major et tous les capitaines du régiment de Goumoëns devaient être nécessairement bourgeois de Berne. Cependant, les périls et les travaux étaient communs, mais le bourgeois de la capitale était constamment préféré à son concitoyen de la caste sujette. Les officiers vaudois de ces régiments firent appuyer leurs réclamations auprès de LL. EE. par les Conseils de leurs villes natales, qui présentèrent de nombreuses pétitions. Mais elles restèrent sans réponse. Cependant, un ordre de traduire au conseil de

guerre pour fait d'insubordination quiconque oserait encore réclamer, et la certitude d'être condamné par ce conseil, dont les membres étaient personnellement intéressés au maintien de ce monopole, étouffèrent la voix des officiers du Pays de Vaud.

LL. EE. cherchaient, cependant, à calmer l'agitation qui se propageait de jour en jour, et, dans ce but, envoyèrent des commissaires dans le Pays de Vaud avec la mission avouée de parcourir les communes, d'écouter les remontrances et d'accueillir les requêtes tendant à faire connaître les abus. Mais la véritable mission de ces commissaires était de gagner les personnes accréditées, en leur faisant espérer des faveurs, et de former un parti qui, au besoin, pût seconder les projets du gouvernement. Les commissaires promirent beaucoup, mais le gouvernement ne fit rien. « La marche des évé-
» nements fut telle, dit un auteur opposé à toute inno-
» vation, que l'Etat de Berne n'eut pas le temps, ou
» jugea dangereux d'effectuer les améliorations qu'il
» projetait dans de telles circonstances. En suivant un
» système de modération, il crut donner la mesure de
» sa sécurité et un gage de ses intentions paternelles.
» Cette conduite fut envisagée comme un signe de fai-
» blesse; elle ne fit qu'enhardir les chefs du parti révolu-
» tionnaire, qui se sentaient soutenus par la France *... »

Toutefois, ni les mesures que les gouvernements de la Suisse prenaient contre l'invasion des idées révolu-

* G.-H. de Seigneux, *Précis historique de la révolution du Canton de Vaud*, etc. Lausanne, 1831. vol. in-8°. T. I, p. 94.

tionnaires *, ni la garde redoublée aux frontières, ni la surveillance des Français, et des Suisses revenus de France, des étrangers, en général, et de leurs domestiques, ni la vigilance secrète pour découvrir les émissaires du club des Suisses, ni les correspondances entretenues à grands frais à Paris et ailleurs, n'arrêtèrent le torrent révolutionnaire. Un esprit nouveau se manifestait par une fermentation générale. Dans le canton de Schaffouse, à Unter-Hallau, en 1790, les habitants repoussant la qualification de sujets de la ville de Schaffouse, prétendaient au titre de *libres confédérés*. Mais l'intervention armée de Zurich les comprima, et le bannissement des chefs fit justice de ce premier mouvement révolutionnaire. Dans l'été de cette même année, un grand nombre des habitants d'Arau se réunissaient, demandant aux conseils de cette ville le libre achat des denrées. Dans le tumulte, quelques coups de fusil furent tirés; Berne sévit, et le mouvement fut comprimé. Dans le Bas-Valais un mouvement plus sérieux éclatait, il menaçait de se propager dans le Pays de Vaud, et donnait à Berne l'occasion de déployer un imposant appareil militaire.

* Un Vaudois, soldat du régiment de Chateauvieux, tient, dans le Pays de Vaud, des propos dangereux; on l'emprisonne. — Le bailli de Lausanne consigne à la frontière la comtesse de Genlis, dont les opinions subversives sont connues. « Ses principes sont dangereux pour la tolérer. » — LL. EE. donnent mille francs par mois à M. Mallet-Dupan pour sa correspondance de Paris; trois mille francs par an à un autre correspondant et quatre mille francs à un agent dans le Pays de Gex. (Ch. Monnard. *Hist. de la Conf.*, liv. XIV, ch. VIII. — *Archives du Conseil secret de Berne*, 1790.)

La partie du Bas-Valais, qui s'étend depuis S[t] Maurice à S[t] Gingolph, était Savoyarde, jusqu'à l'époque de l'invasion du Pays de Vaud par les Bernois, en 1536, alors il fut la proie des dixains du Haut-Valais. « Les Bas-» Valaisans devinrent sujets des dixains du Haut-Valais, » qui les régirent sans lois écrites, les dispensèrent, à » la vérité, d'impositions directes, mais les abandonnè-» rent, pour l'exercice de la justice et de la police, à » l'arbitraire de châtelains élus par l'assemblée du peu-» ple souverain, qui mettait ces places à l'enchère. Or, » leur durée n'étant que de deux ans, et leur traitement » minime, les magistrats qui les desservaient se croyaient » autorisés à 'sindemniser, par leur vénalité, de celle » dont avaient usé leurs commettants à leur égard. La » faculté de punir les délits à prix d'argent leur était » une grande ressource. A ce genre d'exaction il s'en » joignait d'autres. Ainsi on accusait le châtelain de » S[t] Maurice de se faire payer la permission de fumer du » tabac; le châtelain de Monthey, de favoriser les con-» trebandiers savoyards, en leur vendant du sel, et de » les dénoncer aux autorités sardes, pour obtenir de » celles-ci une part aux confiscations. Le Bas-Valais ne » pouvait obtenir justice de ces iniquités *. » Aussi, ce malheureux pays n'avait d'espoir que dans la révolte. Une première émeute eut lieu à Monthey et à S[t] Maurice, le 18 septembre 1790. Les châtelains prirent la fuite, sans avoir été maltraités. En peu d'heures, tout le pays arborait la cocarde nationale française, et par-

* F. de Rovéréa. *Mémoires*, I, 42.

tout on plantait des arbres de liberté. Quelques notables appelés à la tête de ce mouvement prévinrent des excès. Le Conseil de Berne, instruit de cet événement, envoya deux députés à S[t] Maurice, MM. Fischer et de Watteville, et ordonna la levée de deux mille et six cents hommes, et tint prêt un nombre double, pour défendre le gouvernement d'Aigle de toute tentative révolutionnaire, et, au besoin, pour comprimer le soulèvement du Bas-Valais.

Ce soulèvement eut un grand retentissement dans le Pays de Vaud. La joie des *Patriotes*, comme l'on désignait alors tous les partisans des réformes, fut au comble; la terreur des *Aristocrates*, comme l'on désignait les partisans des institutions bernoises, excessive. A Aigle, à Vevey, à Lausanne, dans la plupart des villes, des symptômes de révolte se manifestaient. On peut en juger par les passages suivants des *Mémoires* de M[r] de Rovéréa, l'un des chefs militaires envoyés à Aigle, et partisan dévoué de cœur, de principes et d'action à LL. EE. de Berne.

« Un courrier m'apporta l'ordre de rejoindre les députés. (M[r] de Rovéréa était major du département militaire d'Aigle). Je les atteignis pendant la nuit à Vevey, où l'on fit les dispositions nécessaires pour réunir quelques troupes à Aigle, où nous nous rendîmes. Le gouverneur, ou bailli, M[r] de Diesbach, était inquiet de la rumeur qui gagnait parmi ses ressortissants, et qui aurait pu se manifester, si l'on eût tardé à la contenir. L'apparition inopinée des députés bernois, le respect qu'on leur montrait, rassura les honnêtes gens, calma

les têtes échauffées et intimida les factieux. Néanmoins, la crise était vive. Un incident pouvait l'aggraver. On avait mis sur pied des compagnies de Lavaux, district réputé très-attaché au gouvernement. Ces compagnies essuyèrent, à leur passage à Vevey, toutes sortes de séductions, tendant à les dissuader de prêter main-forte contre une cause qui, leur disait-on, allait devenir la leur. — Le soldat tint ferme; mais plusieurs officiers se laissèrent ébranler, et s'excusèrent de servir. Leurs supérieurs usèrent envers eux d'une condescendance déplacée. — Ces compagnies prirent ainsi, incomplètes, le chemin du château de Chillon, où de nouveaux essais de corruption les attendaient. Il s'y commit des désordres qui furent tièdement réprimés, et ce ne fut qu'avec peine qu'on parvint à passer outre. — On eut, à Aigle, un faux avis, sans doute semé à dessein, que cette troupe s'était révoltée et dissoute. Le danger de cet état de choses prescrivait de tout risquer pour y remédier. Mettant donc de côté toute crainte, je partis seul d'Aigle à neuf heures du soir, et rencontrai un faible détachement, conduit par un officier d'état-major. Tout était ivre. L'officier affirma que le gros des gens, épuisé de fatigue, se reposait le long de la route. On fit halte, je mis pied à terre, et donnai de bonnes paroles aux hommes présents, en attendant les traînards. Dès qu'il y en eut une centaine de réunis, on se remit en mouvement et le reste suivit. — De cette manière nous entrâmes à Aigle à minuit, tambour battant, à l'étonnement du public, qui supposait cette troupe dispersée, et à la grande satisfaction du gouverneur, M^r de Diesbach, *qui croyait*

*déjà son bailliage insurgé.* — Le lendemain, je fis prendre les armes à ces deux compagnies, les organisai, les exhortai et les contins, en attendant que celles du Pays-d'Enhaut, qui avaient été commandées, et sur la fidélité desquelles on pouvait compter, débouchassent de la montagne. Elles arrivèrent en bon ordre, à l'heure convenue, et donnèrent confiance aux autres. Le même soir ce bataillon entra à Bex, et y causa autant de surprise aux habitants, que d'effroi aux insurgés, en interrompant toute communication de notre pays avec eux. — Dès cet instant l'ordre et la discipline furent établis, le service se fit régulièrement. Une chaîne de postes dès le pont de S^t Maurice à Chillon assura la tranquillité intérieure; la révolte du Valais s'amenda, et *l'esprit de sédition qui commençait à percer chez nous, y fut alors étouffé sans voie de rigueur* *. »

Les insurgés du Bas-Valais, voyant que le mouvement révolutionnaire, dans le Pays de Vaud, était comprimé par la présence des commissaires bernois et des troupes, implorèrent l'intervention bernoise, et à la première sommation, non-seulement ils supprimèrent les signes d'insurrection qu'ils avaient adoptés, mais ils dénoncèrent les auteurs de leurs troubles. Plusieurs de ceux-ci furent arrêtés, pendus, ou bannis. Un agent des clubs français, le comte Charles de Perrigny, fut livré aux commissaires bernois et transféré à Berne, où il fut condamné à une réclusion de quelques années. « De son côté, dit M^r de Rovéréa, la diète du Valais ayant

* Rovéréa. *Mémoires*, I, 42-46.

réclamé la médiation de Berne, le sénateur Fischer reçut l'exposé des griefs que les députés des insurgés lui présentèrent. Le vœu secret des insurgés était de passer sous la domination bernoise.... Mais à Berne, les avis étaient partagés sur cette proposition. Un parti proposait d'offrir une somme à la diète de Valais pour l'acquisition des dixains du Bas-Valais; tandis que l'autre voulait que les insurgés fussent contraints de rentrer simplement sous l'autorité arbitraire qu'ils avaient secouée. »

Ce dernier parti l'emporta, et LL. EE. se contentèrent de recommander les dixains insurgés à la clémence des dixains souverains. Cependant, ajoute M^r de Rovéréa, les commissaires bernois, « au lieu d'atteindre » le but qui leur était prescrit, de sonder les dispositions » des Bas-Valaisans, ne réussirent qu'à agiter les es» prits et à répandre des germes de défiance, ou le désir » d'innovations, et dévoilèrent, ainsi, aux regards per» çants des factieux, l'inquiétude du gouvernement, que » ces factieux visaient à détruire. » De l'aveu de M^r de Rovéréa, si parfaitement instruit des plans de l'oligarchie bernoise, l'arrivée à Berne du comte d'Artois et du prince de Condé, fut la cause de la ligne de conduite que suivirent les commissaires bernois dans le Bas-Valais. « Le comte d'Artois, dit-il, et le prince de Condé, » avaient à cœur d'engager les Suisses, et surtout le » canton de Berne, à entrer dans la coalition qui se » formait pour le soutien de la cause royale. L'avoyer » Steiguer y inclinait, et cela, peut-être, autant par am» bition personnelle que par ce valeureux patriotisme,

» qui, depuis, l'a si glorieusement illustré. Mais connais-
» sant la répugnance de ses collègues pour une entre-
» prise, selon eux, trop téméraire, et dont le but était
» d'ailleurs contraire à plusieurs d'entr'eux, l'avoyer
» Steiguer se flatta de les y entraîner, en prolongeant
» l'état de trouble du Valais, qui, en nécessitant le
» maintien de quelques milices sur pied, familiarisait
» insensiblement avec l'idée d'armements plus considé-
» rables. — L'avoyer se trompa : ses antagonistes, pé-
» nétrant ses projets, se hâtèrent de les déjouer, en fai-
» sant licencier subitement (décembre 1790) les troupes
» d'occupation, quoique de nouveaux indices de fermen-
» tation aux environs d'Aigle rendissent sa présence
» encore utile *. »

Cette coalition, dont fait mention Mr de Rovéréa, coalition qui se formait en Suisse et en Allemagne, avait pour cause l'inimitié des rois et de tous les gouvernements contre les dogmes révolutionnaires, la déclaration des droits de l'homme, l'abolition de l'aristocratie, les restrictions apportées au pouvoir royal, et la représentation nationale, qui en France absorbait tous les pouvoirs. Une foule d'émigrés quittaient la France, non par intérêt individuel, mais par esprit de corps. Des émigrés avaient leur quartier général à Coblentz, auprès des frères du roi et du prince de Condé, d'où ils entretenaient des intelligences en France. D'autres, se confiant dans leur épée, s'organisaient en Piémont, en Espagne, en Suisse, pour pénétrer en France les armes à la main. Dans leur aveuglement, les émigrés se voyaient

* Rovéréa. *Mémoires*, I, 50.

déjà maîtres de la France et les restaurateurs de la monarchie, et, se mêlant des affaires des pays qui leur donnaient asile, ils accablaient de leur mépris quiconque osait manifester la moindre sympathie pour la cause populaire, et se déclaraient les adversaires de quiconque voyait dans les principes de la révolution française un moyen d'obtenir la reconnaissance de ses droits de citoyen. Il en résulta dans le Pays de Vaud une profonde scission. Le pays se partagea en deux partis. Quiconque se déclarait pour une réforme dans le système du gouvernement bernois, n'était plus un patriote, mais un *jacobin*, aux yeux d'un parti, tandis que celui qui maudissait les excès de la révolution était, aux yeux de l'autre parti, un *aristocrate*, un *enragé*, un *vil suppôt des tyrans*. Même, dans le Deux-Cent de Berne, dans le sénat de cette république, celui qui proposait quelques concessions en faveur des sujets passait bientôt dans la pure oligarchie pour un jacobin, un sans-culotte. Aussi les membres des conseils de Berne qui opinaient pour que l'on fît quelques concessions à l'esprit du moment, furent réduits au silence; la modération fut remplacée par la violence. Le pasteur de Mézières fut la première victime de cette voie déplorable, dans laquelle LL. EE. s'engagèrent alors.

Ce pasteur, Mr Martin, à l'issue du consistoire, devisait avec plusieurs de ses paroissiens sur la prétention que Mr de Diesbach, seigneur de Mézières, avait élevée pour prélever la dîme sur la récolte des pommes de terre, et concluait que « puisque la pomme de terre n'était » pas une graine, elle ne devait point la dîme. » Le se-

crétaire du consistoire, le châtelain Reymond, dénonça pour ce fait le pasteur Martin au seigneur de Mézières, Mr de Diesbach. Prévenu du crime de haute trahison, le pasteur Martin est arrêté au milieu de la nuit par une escouade envoyée de Berne, jeté dans les prisons de cette capitale, et soustrait à son juge naturel. Des voix indépendantes dans le Deux-Cent accusèrent cet acte arbitraire; on le blâma dans le public de Berne, mais il excita surtout une grande rumeur dans tout le Pays de Vaud. Les conseils d'Yverdon, de Morges, réclamèrent dans des mémoires le respect de la loi et sa garantie. Après quatre mois de captivité, le Deux-Cent reconnut l'innocence de Mr Martin, et lui décerna un dédommagement de cent louis. Les Vaudois fêtèrent son retour avec éclat. A Lucens, à Moudon, à Bressonnaz, il fut reçu avec des discours, des rafraîchissements, des festins, des salves d'artillerie. Ses paroissiens firent venir de Lausanne un char transportant la musique des Hoffmann pour rendre la fête plus brillante. L'accusateur du pasteur fut censuré et destitué. L'intérêt qu'inspira Mr Martin, les représentations sévères que firent les villes et le clergé du Pays de Vaud, montrèrent combien l'opinion publique était animée contre Berne. « Cet » acte de violence, ce procédé sans exemple jusqu'alors, » dit Mr de Rovéréa, excita les frondeurs, jeta de la » défiance entre les gouvernés et les gouvernants, et » laissa dans le pays de nombreuses traces de mécon» tentement. » *

* Monnard. Livre XIV, ch. XII. — Tillier, 489. — Cart. *Lettres à B. de Muralt*, 143-149. — Rovéréa, I, 57. — *Précis de l'arrivée de Mr Martin.* — Protocole du Conseil Secret de Berne.

Tandis que les partis étaient tour à tour abattus ou exaltés par les vicissitudes qui accompagnaient la révolution française dans sa marche menaçante, des nouvelles inattendues donnaient lieu, dans le Pays de Vaud, à des manifestations significatives.

Le malheureux Louis XVI, abandonné par sa famille, par la noblesse, captif dans le château des Tuileries, privé de l'amour d'un peuple égaré, et que la violence des factions rendait furieux, prenait la fuite, non point pour son propre salut, mais pour celui de la reine son épouse et de ses jeunes enfants. La nouvelle de la fuite de la famille royale transporta d'allégresse les partisans de la royauté et ceux des priviléges. « Le contraste de » l'effroi que causa cette évasion aux partisans du nou- » veau régime, et de l'allégresse à laquelle ceux de l'an- » cien se livrèrent, dit Mr de Rovéréa, le revirement » subit qu'occasiona l'arrestation de l'infortuné monar- » que, à Varennes, ne pouvait qu'irriter violemment » l'esprit de parti déjà si exalté. Cette funeste tendance » se fit surtout ressentir à Berne et dans le Pays de Vaud. » On s'y livra sans mesure à la joie de la délivrance du » roi; on paraissait ainsi narguer la consternation des » adhérents de la révolution, qui, à leur tour, célébrè- » rent par des fêtes insultantes pour leurs antagonistes, » et notamment pour le gouvernement bernois, la cap- » tivité du malheureux prince *. »

« La joie insultante des émigrés, dit un écrivain du » parti révolutionnaire **, les menaces inconsidérées qui

* Rovéréa. *Mémoires*, I, 59.

** F.-C. Laharpe. *Essai sur la Constitution du Pays de Vaud.*

» leur échappèrent dans ce premier moment contre les » partisans de la liberté, et la certitude d'une banque» route qui allait ruiner les familles dont la fortune se » trouvait placée dans les fonds de France, avaient ré» pandu l'alarme, dans le Pays de Vaud, lorsque la nou» velle de l'arrestation du roi vint donner aux esprits » une impulsion contraire. On ne peut d'abord y ajouter » foi, on se défie des pièges de l'aristocratie, on craint » de s'abuser. Lorsqu'un horloger, nommé Jequier, court » au devant du courrier de Paris, et revient à Lausanne » avec une gazette dont le contenu est écouté avec une » joie d'autant plus bruyante que les lettres étaient re» tenues à la poste. »

Le Conseil de Lausanne, invité par le bailli à sévir contre les auteurs de cette manifestation, prenait la délibération suivante : « A l'occasion des bruits, attrou» pements et cris, pétards et fusées, qui ont eu lieu en » cette ville la nuit dernière, nous n'avons cependant » pas cru devoir ordonner des informations, afin de con» naitre les auteurs des dits bruits, attroupements et » cris, que nous estimons n'avoir été causés que par la » joie excessive que les intéressés dans les affaires de » France ressentaient de l'événement survenu. Mais » nous chargeons une commission afin d'avoir une con» férence à ce sujet avec nôtre Magnifique Seigneur» Bailli. » *(Registres du Conseil de Lausanne, 125. 1er juillet 1791).*

Ce fut dans ce moment d'enthousiasme que, dans le Pays de Vaud, on fêta le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille, à l'imitation de ce qui avait eu lieu

l'année précédente à Rolle. L'une de ces fêtes, célébrée près d'Ouchy, attira un concours inaccoutumé.

Dans une salle de maronniers du Jourdil, maison de campagne du banquier Dapples, cent-cinquante personnes, magistrats des Conseils de Lausanne, seigneurs de fiefs, négociants, avocats, médecins, officiers de la milice, propriétaires domiciliés à Lausanne et dans les villes voisines, prennent place, le 14 juillet, à un banquet préparé autour d'une tribune couronnée par le chapeau de Guillaume-Tell. Des décharges d'artillerie annoncent le festin. Le fils du professeur Durand, libraire à Lausanne, prononce un discours dans lequel il invite l'assemblée à l'*affection*, à l'*union*, et à observer la *loi* et l'*ordre*. « Le plaisir d'une réunion dont Lau- » sanne n'avait point encore offert d'exemple, » écrit Mr Rosset au bailli qui l'invitait à rendre compte de ce qui s'était passé dans cette journée, « nous anima d'une » gaîté que la plus forte pluie ne put ni abattre, ni in- » terrompre. Cette gaîté fut bruyante, mais sans excès » et sans désordre. Les santés des *Suisses du Canton de* » *Berne*, des *villes et communautés du Pays Allemand* » *et Romand*, furent portées. Celle des villes et commu- » nautés excita le plus vif enthousiasme et fut bue à la » ronde dans une coupe dont *Liberté, Fraternité, Egalité,* » étaient la devise. Quelques ronds terminèrent le repas, » après lequel les convives, précédés de la musique » Hoffmann, se rendirent deux à deux à Ouchy, où une » barque les attendait. Le spectacle du feu d'artifice et » d'un peuple immense que le désir de voir cette réu- » nion d'amis et de compatriotes avait attirés à Ouchy,

» ce spectacle était beau et imposant. Le feu d'artifice » terminé, nous descendîmes à terre à neuf heures, à la » clarté des flambeaux et au milieu d'une foule immense, » dont je ne crois pas exagérer le nombre en le portant » à trois mille âmes. L'idée de danser encore un rond » au milieu de ces braves gens ne put être mise à exé- » cution qu'un instant, à raison de la foule, qui était » telle qu'on risquait d'être étouffé. Ensorte qu'après » bien des cris de joie, pour lesquels le peuple se joignait » à nous, ou plutôt criait seul et de lui-même, avec une » ardeur inconcevable, on reprit le chemin de la ville » accompagné de la foule. Le plus difficile restait encore » à faire. C'était d'empêcher que cette foule prodigieuse, » venant à rentrer en ville avec les flambeaux et la mu- » sique, ne troublât par l'excès de sa joie le repos de » ceux de ses habitants qui n'avaient pu, ou n'avaient » pas voulu y prendre part. C'est ce dont quelques-uns » d'entre nous vinrent à bout, en arrêtant la colonne à » la croisée du chemin de Morges, à six cents pas d'Ou- » chy, en prenant les flambeaux des mains de ceux qui » les portaient, et en renvoyant les musiciens avec leurs » instruments en poche ou sur le dos *. »

Tandis que cette fête bruyante animait les environs de Lausanne, les patriotes de Vevey célébraient le 14 juillet, et leurs feux d'allégresse répondaient à ceux qui brillaient sur les eaux d'Ouchy, et annonçaient que le lendemain la fête continuerait à Rolle, où les *Abbayes de l'Arc* s'étaient donné rendez-vous.

* Rosset. *Mémoires inédits. Lettre de l'assesseur-baillival Rosset au bailli de Lausanne*, 18 *juillet* 1791.

A Rolle, la réunion fut nombreuse et composée de personnes des deux partis. On y voyait Mr de Bonstetten, bailli de Nyon, Mr de Kirchberguer, baron de Rolle et de Mont, le lieutenant-colonel Arpeau et Mr Desvignes, seigneur de Givrins, et d'autres personnages dévoués à LL. EE. de Berne. Après le tir de l'arc, les convives se réunirent sous les tilleuls de la promenade de Rolle, dans un banquet dirigé par Mr Amédée de la Harpe, seigneur de Yens et des Uttins. Le chapeau de Guillaume-Tell est arboré au bout d'une pique; des toasts patriotiques sont portés; la coupe de la Fraternité, qui, la veille, avait figuré au banquet du Jourdil, circule sous les tilleuls de Rolle. On entonne le fameux *Ça ira,* les refrains *Temps glorieux, Vivre libres ou mourir*. Le jeune Durand répète son discours de la veille, et harangue des enfants, auxquels il annonce qu'un jour ils seront des hommes libres et des soldats de la liberté; l'avocat Marc-Antoine Miéville porte un toast à la *grande nation*. Le délire gagne l'assemblée et un peuple immense qui l'entoure. Des hommes calmes, ou plutôt timorés, protestent par leur silence contre ces exagérations; le bailli de Nyon et les adhérents de LL. EE. se retirent indignés. Bientôt, les convives restés au banquet se lèvent et se rendent en procession au château des Uttins, chez Mr de la Harpe, qui leur remet un drapeau d'Abbaye, surmonté du chapeau de Guillaume-Tell orné de rubans tricolores; des officiers, en uniforme et l'épée nue, entourent ce trophée et dirigent une procession qui, aux cris de *Vive l'Egalité,* parcourt la ville et ne suspend sa marche que pour danser des ronds et se livrer aux démonstrations de la joie la

plus turbulente. Le soir, cette fête est terminée par un bal.

Ces bruyantes manifestations émurent les Conseils de Berne, et les décidèrent à prendre les mesures les plus rigoureuses pour étouffer, dans le Pays de Vaud, ces symptômes d'une prochaine révolution.

Sur la proposition du Conseil-Secret, le Deux-Cent de Berne, dans sa séance du 21 juillet, arrête des mesures de rigueur et confère des pouvoirs étendus au Conseil-Secret et au Conseil de la Guerre. Toutes célébrations d'événements étrangers sont interdites sous les peines les plus rigoureuses; quarante-cinq mille francs sont sortis du trésor pour frais de guerre; toutes les troupes de la république sont de piquet; huit compagnies d'élite du Pays de Vaud, un escadron de dragons, et de l'artillerie, sont mis sur pied, et, pour les appuyer au besoin, l'on forme près de Berne un camp de deux mille cinq cents hommes, levés dans les bailliages allemands, et commandés par le général d'Erlach d'Hindelbank. Les troupes du Pays de Vaud, choisies, l'infanterie sur ses sept départements militaires, les chasseurs et les dragons, levés dans le département d'Yverdon, et l'artillerie, dans celui d'Aigle, sont placées sous le commandement du colonel du Fès de Moudon, ayant sous ses ordres: le major de Loës d'Aigle, pour l'artillerie; le major Rusillon d'Yverdon, pour les dragons; le capitaine Pillichody pour les chasseurs. Le général de Goumoëns commande en chef. LL. EE. notifient en même temps à la cour de Turin et au gouvernement

français que cet armement n'avait d'autre but que le maintien de la tranquillité intérieure *.

Cependant, le sénateur Fischer, revêtu de pouvoirs étendus, se rendait au Pays de Vaud et appelait auprès de lui le major de Rovéréa, dont le dévouement dans les affaires du Bas-Valais et celles d'Aigle, lui avait valu sa nomination à la grande bourgeoisie de Berne. « J'ac-
» compagnais le sénateur Fischer à Bex, dit cet officier,
» où l'on soupçonnait une connivence insurrectionnelle
» avec le Bas-Valais. Les têtes y étaient effectivement
» échauffées, et les voies de douceur insuffisantes pour
» les calmer: la présence de la force armée les contint. »

Le général de Goumoëns se réunissait à Mr Fischer à Bex, et le suivait à Lausanne pour y conférer sur les mesures à prendre avec le bailli, Mr d'Erlach, récemment revêtu de la haute police et du commandement du Pays de Vaud. Mais au lieu d'attendre, pour prendre une décision, le résultat de la conférence de Lausanne, le Deux-Cent chargeait une commission de quatre de ses membres, MM. Fischer, Haller, Tscharner et Frisching, de faire une enquête sur les désordres commis dans le Pays de Vaud. « Cette innovation déplut, avoue
» Mr de Rovéréa. La saine partie du public aurait pré-
» féré que ces enquêtes eussent été confiées aux tribu-
» naux ordinaires. Le baron d'Erlach, bailli de Lau-
» sanne, proposa que l'on adjoignît à ces commissaires
» un nombre égal de commissaires du Pays de Vaud;
» mais on objecta, à Berne, la crainte de les exposer à
» des ressentiments. »

* *Archives de Berne.* — Rovéréa. *Mémoires*, I, 61-63.

Cette démonstration militaire, l'arrivée de la Haute-Commission, les menaces proférées par les partisans, quand même, du gouvernement bernois, frappaient de terreur les communes rurales. Un grand nombre d'entre elles envoyaient des adresses à LL. EE. Comme au temps de Davel, les Quatre-Paroisses de Lavaux désavouaient les manifestations révolutionnaires du Jourdil et de Rolle, « et *protestaient contre l'esprit de faction et d'in-*
» *dépendance, savourant,* disaient-elles, *la liberté dont*
» *elles jouissaient et le bonheur de vivre sous un sage*
» *gouvernement, pour lequel elles étaient prêtes à verser*
» *jusqu'à la dernière goutte de leur sang.* » La députation de Lavaux présentait, le 23 juillet, cette adresse au bailli de Lausanne, et proposait de célébrer à Cully le jubilé de la fondation de Berne, ville souveraine du Pays de Vaud. LL. EE. daignèrent accepter cette offre et accorder une *douceur* aux fidèles sujets de Lavaux. Le jour séculaire arrivé, le bailli, baron d'Erlach, se rend à Cully pour veiller aux préparatifs du festin, où sont indistinctivement appelés des *patriotes* et des *aristocrates.* Mais le zèle des dévoués à LL. EE. faillit amener un conflit. Ces dévoués proposent des santés *antipatriotiques;* les patriotes de Lavaux, se sentant insultés, ripostent par des injures qui sont suivies d'une mêlée, où les coups ne sont point épargnés, et à laquelle le bailli lui-même, Mr d'Erlach, échappe à grand peine*.

* F.-C. Laharpe. *Essai sur la Constitution du Pays de Vaud,* I, 153. — Le baron d'Erlach de Spiez, sénateur de Berne, *A ses amis, sur les écrits du colonel de la Harpe.* Berne, 1797. 6-7.
Mr J.-J. Cart, dans ses *Lettres à Bernard de Muralt, trésorier du Pays de Vaud,* page 151, parle en termes facétieux

Cependant la troupe du général de Goumoëns, après avoir laissé de faibles garnisons à Bex, à Chillon et à Lausanne, campait à Perroy, d'où elle fournissait une garde nombreuse à la Haute-Commission qui s'installait au château de Rolle, et commençait l'enquête sur les journées du 14 et du 15 juillet (1791). Dans ce même moment les baillis publiaient la notification suivante à chacun des Conseils de leurs bailliages :

J'ai ordre de vous annoncer que, sur ce sujet qui est revenu LL. EE. de ce qui s'est passé le 14 et 15 juillet en différents endroits du Pays de Vaud, elles se croient dans l'indispensable nécessité de prendre des mesures sérieuses pour faire cesser ces scandales et pour maintenir la tranquillité publique et la sûreté de l'Etat. En conséquence, LL. EE. ont pris la résolution d'envoyer au Pays de Vaud une Commission pour prendre des informations exactes sur ce qui s'y est passé. Elles ont cru nécessaire de prendre quelques arrangements militaires, non-seulement pour le maintien de l'autorité, mais surtout pour la conservation de la tranquillité publique et de la patrie. LL. EE. ont la pleine confiance que non-seulement la très-grande partie

du banquet de Cully. « Nous fêtons volontiers dans le Pays de » Vaud, dit-il, et nous fêtâmes le 14 juillet à Vevey, à Lausanne, » à Rolle et à Coppet... Les aristocrates voulurent avoir leur » tour ; ils se réunirent en grand nombre à Cully ; comme nous, » ils dînèrent en public. Ils portèrent des toasts à l'aristocratie, » et arborèrent plus d'une cocarde blanche ; mais ce que nous » ne fîmes pas, ils finirent par se battre. Un des convives, sans » fiel, et riant entre les deux partis, proposa le toast des pa- » triotes ; son voisin, courtisan, y répondit par un coup de poing. » Ce fut le signal du combat. Bientôt, les poings, les cannes, » les sabres, tout est en l'air : l'on se frappe à qui mieux mieux ; » celui-ci empoigne son voisin et le traîne dans le lac, tandis » que monseigneur le bailli d'Erlach, président de la fête, monte » sur la table, harangue, et harangue en vain. Sa voix se perd » dans le tumulte, et la table renversée avec fracas, ajoute à » tous les regrets celui de n'avoir plus à boire. Le pronostic » n'était pas bon pour les aristocrates. »

des habitants du Pays de Vaud ont vu avec mécontentement ces actions répréhensibles, mais qu'ils concourront à tout ce qui pourra contribuer à maintenir l'ordre, la paix et la conservation de la république. — J'ai ordre de témoigner le contentement, de LL. EE. à tous ceux qui n'ont pris aucune part à ces fêtes, et de les assurer de leur spéciale bienveillance et protection. — LL. EE. déclarent encore qu'elles regardent comme perturbateur du repos public, tout individu qui se permettra d'en insulter un autre, quel qu'il soit, étranger ou du pays, de paroles, de fait, ou de quelque manière que ce puisse être. 1er août 1791. (Registre de *Mémoires pour la ville de Lausanne*, VIII, 238).

La Haute-Commission commençait son enquête en interrogeant sous le sceau du secret les partisans de LL. EE., et employait ainsi une partie du mois d'août, toutefois, sans ordonner aucune arrestation. Cependant, le 16 août, un garçon voiturier, Jean-Pierre Cuendet, arrivant de Paris, est accusé d'avoir répandu une *Adresse de la Société des amis de la Constitution, séante à Dijon, au peuple de Lausanne*, fut arrêté par l'ordre du bailli. Cette arrestation causa une vive rumeur et un attroupement tumultueux, qui manifestait l'intention de délivrer Coendet, et même, selon Mr de Rovéréa, d'incendier le château. Mais cet attroupement fut bientôt dispersé par l'intervention du magistrat de Lausanne, et Coendet, soustrait à son juge naturel, était transféré dans les prisons du château de Rolle, en vertu des ordres de la Haute-Commission. Alors, vingt membres de la magistrature de Lausanne présentèrent une requête au Conseil des Vingt-Cinq, afin que le Deux-Cent fût convoqué « pour être par lui délibéré si la saisie et l'incarcération » de Coendet est dans la règle ou non? » Cette demande ayant été prise en considération, le Deux-Cent était con-

voqué pour le 24, dans le but de nommer une commission qui devait donner un préavis le 29.

La nouvelle de ces symptômes de résistance parvenue à Berne, LL. EE. ordonnèrent au général d'Erlach d'Hindelbank, commandant la division allemande, de prendre position à Payerne et de marcher sur Lausanne, à la première nouvelle d'une résistance quelconque aux ordres de LL. EE.

Cependant, la Haute-Commission, sous la présidence du sénateur Fischer, continuait ses opérations et mandait à Rolle les personnages accusés d'avoir pris une part active aux journées du 14 et du 15 juillet. Plusieurs d'entr'eux, prévoyant les rigueurs qui les menaçaient prirent la fuite, entr'autres, MM. de la Harpe seigneur d'Yens, Jean-Jaques Cart avocat à Morges, et Boinod d'Aubonne. Le lieutenant-baillival Rosset-Cazenove, ayant reçu par la poste une lettre anonyme conçue en ces termes : « *Partez, ou vous êtes perdu! Ne perdez » pas un instant et croyez à cet avis : tout est dévoilé,* » remettait cette lettre au bailli d'Erlach, et, fort de son innocence de tout complot contre l'Etat, offrait de se constituer prisonnier. Mais le bailli lui répondit : « Ne faites aucune attention à tout cela! » Néanmoins, le 29 août M^r Rosset et le capitaine Muller de la Mothe recevaient du bailli de Lausanne des mandats pour comparaître le lendemain, 31 août, devant la Haute-Commission à Rolle.

« J'avoue que je fus fort satisfait, dit M^r Rosset*, de

* Mémoires inédits.

voir arriver ce mandat, comme un moyen de faire cesser tous les bruits et rapports auxquels j'étais depuis si longtemps en butte. Qu'on le demande à tous ceux qui me virent le 29 et le 30 : jamais je ne fus plus gai et plus joyeux; je regardai cette citation comme un bien pour moi, et je ne concevais pas comment elle pouvait être envisagée par beaucoup de mes amis comme quelque chose de fâcheux. Encore le 31, en nous rendant à Rolle, Mr Muller de la Mothe et moi, nous nous félicitions de pouvoir, enfin, tout éclaircir à notre égard. Arrivés à Rolle, on m'apprend qu'un détachement est commandé, qu'il s'agit d'arrêter quelqu'un, on nous offre des moyens de fuir. Mais, loin de penser que cet appareil militaire pouvait nous regarder, nous refusons ces offres, et à huit heures du matin nous nous présentons au château.

» Peu après je fus interrogé par Mr le conseiller Fischer sur les fêtes du 14 et du 15 juillet, sur ce qui s'y était passé, sur des boutons d'habit que je devais avoir distribué, sur mon voyage à Pontarlier, sur ma prétendue affiliation au club de cette ville, enfin, sur les rubans aux couleurs nationales que j'étais accusé d'avoir donnés à l'aubergiste d'Echallens. Cet interrogatoire dura une heure et demie. Je fus conduit dans une pièce, où je ne trouvais pas Mr de la Mothe. Après une attente de plus de deux heures, on vint me prendre pour me ramener auprès de la Haute-Commission. Mr le sénateur Fischer me dit qu'il était fâché, ensuite de mes déclarations et celles d'autres personnes, d'être obligé de me faire arrêter comme prisonnier d'état. Il me demanda mon épée que je posai sur une table. Je voulus protes-

ter de mon innocence, déclarer que je n'étais d'aucun complot, d'aucune association... Mr Frisching m'imposa silence, et je fus ramené dans la chambre où j'avais passé seul quelques heures. Un instant après il fallut partir. Je trouvai Mr de la Mothe dans le corridor au milieu de soldats qui se formèrent sur deux lignes. Nous fûmes mis entre ces deux lignes à distance l'un de l'autre, et conduits ainsi au bord du lac. Nous entrâmes avec ce détachement d'environ quarante hommes dans une barque, sur laquelle une douzaine de matelots n'attendaient que nous pour partir. On nous fit descendre au fond de la barque, où nous trouvâmes, aux deux extrémités de la cale, de la paille pour nous coucher. Une sentinelle nous séparait, et il nous fut enjoint de ne point nous parler. Mr de Tavel et Mr Pillichody, commandant du détachement, firent tout ce qui pouvait s'accorder avec leurs ordres pour rendre la traversée la moins fâcheuse que possible. Cependant elle fut affreuse. L'idée d'une épouse chérie allaitant un enfant de six mois; les craintes de la révolution que ne pouvait manquer d'occasionner sur elle, dans un moment aussi critique, la nouvelle de mon arrestation, — cette idée, ces craintes, me mettaient au désespoir! Les cris menaçants par lesquels on éloignait les bateaux que le hasard ou la curiosité approchaient de nous, ajoutaient à l'horreur de notre situation. Non! jamais je n'oublierai ces vingt-quatre heures. Car, grâces au calme plat, ce ne fut que le jeudi 1er septembre, à une heure après-midi, que nous arrivâmes à Chillon. La garnison était sous les armes et la foule considérable. Je fus conduit au cachot N° 12. On ferma

les trois portes de ce cachot. A peine avais-je assez de jour pour en voir l'intérieur. Il était voûté et carronné, et avait douze pieds sur huit. Un lit, une chaise de bois et un vase de nuit, étaient tout ce qu'il renfermait. Pour lire, je devais monter et me tenir debout sur ma chaise, pour saisir le peu de jour que donnait, à la naissance de la voûte, un guichet de dix pouces de long sur trois de hauteur. Deux heures après mon arrivée on m'apporte à manger, mais inutilement : cela m'était impossible. Enfin, privé de lumière, et malgré l'horreur de ma situation, je dormis sans interruption pendant près de neuf heures. Le 4 septembre on m'accorda une heure de promenade dans la cour, avec l'officier de semaine pour m'accompagner, et des sentinelles pour me surveiller... Le 11 septembre j'eus la permission d'écrire à ma femme, en présence de l'officier de semaine qui portait mes lettres ouvertes à Mr de Joffrey, commandant de Chillon, qui les faisait parvenir, tantôt à Mr le bailli de Vevey, tantôt à la Haute-Commission. »

La nouvelle de l'arrestation de MM. Rosset et Muller, arrivée dans la soirée du 31 août à Lausanne, y produisait une vive sensation. Un nombreux attroupement se formait sur la place du Pont, lieu de réunion des ouvriers après leurs travaux. Des cris menaçants étaient proférés. Un appel *Aux armes! au Château! au Signal!* se faisait entendre. Une foule exaspérée parcourait les rues, se portant vers les clochers pour y sonner le tocsin. Mais le bailli avait pris ses précautions et fait occuper par la troupe les portes des clochers et fermer les grilles du château. Les magistrats péroraient la foule,

l'engageaient à se disperser, lui promettant que le Deux-Cent, convoqué pour le lendemain, prendrait des mesures pour que justice fût rendue aux deux citoyens victimes d'une arrestation arbitraire.

Le lendemain, 1er septembre, le Deux-Cent, après une discussion orageuse, dans laquelle les protestations les plus énergiques étaient proposées par la minorité, prenait la détermination suivante :

Communication nous ayant été donnée par les seigneurs du Conseil des Vingt-cinq, des ordres qu'ils ont reçus hier, par le canal de SS. baillivale, de la part des seigneurs de la Haute-Commission, siégeant à Rolle, relativement à Mr l'assesseur-baillival Rosset et à Mr Muller de la Mothe, nos concitoyens et membres de notre noble corps du Deux-Cent, à leur arrestation, incarcération et autres opérations faites à leur sujet; prenant le cas en sérieuse considération, nous avons trouvé que comme nos droits et priviléges peuvent avoir été enfreints en cette occasion, et que nous sommes dans l'ignorance à cet égard, parce que le mandat de citation notifié à ces messieurs ne contenait pas le sujet pour lequel ils ont été appelés, il était indispensable d'en faire un article à part, distinct de la représentation que nous résolûmes hier d'adresser à LL. EE., concernant Coendet, pour les prier qu'au cas que les faits pour lesquels nos deux concitoyens sont incarcérés se fussent passés dans l'enceinte de notre Juridiction, LL. EE. daignassent *nous maintenir au bénéfice des priviléges de notre justice criminelle.* Et trouvant nécessaire de faire appuyer cette représentation de commissaires de notre part, nous avons nommé MM. Seigneux banneret du Pont, Henri Polier conseiller, Juge de Saussure, Louis de Saussure, qui devront partir sans retard pour Berne, nous remettant à leur zèle et à leurs lumières pour le succès de cette affaire.

Quant à la saisie et à l'arrestation de J.-P. Coendet, considérant : 1° que Mr le bourgmaître, compétent pour accorder une saisie dans des cas graves, etc., ne l'est jamais pour accorder la translation hors de la Juridiction ; 2° que Mr le bourgmaître le pouvait d'autant moins, que le susdit Coendet, dans le mo-

ment de sa saisie, avait la ville pour arrêts, et que le tribunal était déjà saisi de la personne et du cas; 3° que le délit quelconque que peut avoir commis le dit Coendet, rière la Juridiction de Lausanne, devait être connu et jugé par les tribunaux de Lausanne, soit en vertu de notre Constitution, ou Plaict-Général, soit par la connaissance spéciale que LL. EE. en ont faite par leur rescript du 15 avril 1723, qui porte, à l'occasion du major Davel, que le crime, même de haute-trahison, ne fait pas exception à cette loi 257e du Plaict-Général. Nous avons trouvé que, sans réclamer le dit Coendet, il y a cependant lieu à faire de respectueuses représentations à LL. EE. pour leur demander acte comme quoi le fait actuel ne tirera point à conséquence, etc.

Entendu, aussi, la représentation de Mr le capitaine Meyn, seigneur de Vennes, et membre du Deux-Cent de Lausanne, renfermant l'acte de réserve qu'il a faite pour la conservation de nos droits, en paraissant par devant la Haute-Commission, devant laquelle il avait été cité, et dont acte lui avait été donné le 27 août 1791, avant qu'il répondît à son interrogatoire, nous avons ordonné que sa représentation et cet acte de réserve pour lesquels nous témoignons notre satisfaction au dit Mr Meyn de Vennes, soient insérés dans nos registres, et fassent aussi partie des représentations que nos commissaires, selon leur prudence, pourront faire à LL. EE.

Mr le lieutenant-baillival, agissant de la part de SS. baillivale, nous ayant exposé qu'à raison de l'attroupement, qu'il avait appris ce fait hier, dans la place du Pont, le dit Seigneur Bailli avait cru devoir prendre des précautions pour arrêter tout tumulte, et qu'en conséquence il avait ordonné une garde militaire, etc; mais qu'il était prêt à révoquer ces précautions, moyennant que nous nous rendissions garants de sa sûreté personnelle, et de la sûreté et tranquillité de la ville. Comme aussi que qui que ce soit ne pût s'introduire auprès des cloches. Remerciant le Seigneur Bailli, etc. etc., nous lui déclarons que nous sommes disposés à nous porter garants, etc., et remettons aux soins des Seigneurs du Conseil à employer les moyens qu'ils jugeront convenables pour maintenir la sûreté et la tranquillité, et pour éviter tout attroupement et tumulte *.

* *Registres du Deux-Cent de Lausanne*, 31 août et 1er septembre 1791. 63-65.

Cependant, la Haute-Commission, inquiète des manifestations du peuple de Lausanne, envoyait le major de Rovéréa auprès du bailli de cette ville. « Tout y étant » calme, dit-il, j'allai rendre compte au président de la » Haute-Commission de l'état des choses et du désir du » bailli, qu'on n'aggravât pas le mal en faisant avancer » la division allemande. — A peine eus-je achevé mon » rapport que je fus dépêché au général d'Erlach d'Hindelbank, à Payerne, pour l'engager à y rester. Il m'é- » couta attentivement, parut ajouter foi à l'assurance » que je lui donnai : — que le moment critique était » passé ; qu'il existait à Lausanne, au plus six cents » malveillants ; qu'ils étaient contenus par la classe des » gens aisés ; qu'on redoutait la présence d'un corps de » troupes, qui, en s'avançant dans un pays censé ré- » volté, pourraient, sous ce prétexte, s'y livrer à des » excès. — Tout en feignant d'adhérer à cette manière » de voir, le général ne pouvait dissimuler son impatience » de marcher sur Lausanne, excité d'ailleurs par quel- » ques-uns de ses principaux officiers, qui prétendaient » qu'une démonstration à main armée était indispensable » pour étouffer entièrement l'esprit révolutionnaire dans » le Pays de Vaud. »

Cependant, les députés du Deux-Cent de Lausanne arrivaient à Berne, et y protestaient contre les procédés arbitraires de la Haute-Commission. « Cette députation, » dit M^r de Rovéréa, le ton noble et décent qu'elle » prit, firent sensation. On en inféra qu'on était résolu » au Pays de Vaud, d'opposer la force à la force.... Deux » membres du Conseil-Secret furent chargés d'aller con-

» férer avec la Haute-Commission sur les griefs de Lau-
» sanne, et d'examiner les travaux des Haut-Commis-
» saires : travaux qui étaient loin d'avoir l'assentiment
» général du Conseil souverain, où *la minorité seulement*
» *penchait à soumettre l'opinion, plutôt qu'à la ramener.*
» Le danger de ce principe était évident; nos mécontents
» étaient trop assurés de trouver un prompt appui et un
» refuge en France. » *(Mém. I. 70).*

Néanmoins, la violence de la minorité l'emportait dans les Conseils de Berne; le général d'Erlach quittait le 15 septembre ses cantonnements de Payerne, et le lendemain, à la pointe du jour, le tonnerre des décharges de soixante pièces d'artillerie, en batterie sur les hauteurs de Montagibert, et les feux de bataillon, annoncent l'approche des Allemands, qui entrent dans Lausanne comme dans une ville ennemie. L'arrogance, la grossièreté, la brutalité des officiers bernois, n'ont point de bornes. Chacun doit s'arrêter, chapeau bas, à leur passage. Le colonel Morlot, quartier-maître général, insulte grossièrement un passant qui ne le salue point. Mais ce passant n'était pas un Vaudois : c'était le ministre d'Angleterre à la cour de Turin. Aussi, Mr Morlot, renvoyé de ses fonctions, fut remplacé par Mr de Rovéréa.

Mais passons sous silence les avanies que durent supporter les habitants de Morges et de Lausanne de la part de la soldatesque du camp de Perroi et de la division allemande, exaspérées par leurs officiers, et suivons la Haute-Commission dans ses procédés arbitraires. Elle quittait Rolle le 19 septembre, et venait siéger au Champ-de-l'Air à Lausanne. Là, dans cette ville soumise au ré-

gime militaire, elle continuait ses enquêtes et ses arrestations, et ne craignait pas d'employer des menaces et même des mesures de rigueur pour arracher des dénonciations à quelques malheureux, contre leurs amis, ou contre leurs maîtres. Enfin, la Haute-Commission terminait sa mission, et couronnait les actes déplorables, auxquels elle n'avait pas craint de se livrer, en cherchant à avilir aux yeux de leurs concitoyens les conseils de Lausanne, de Vevey, de Morges, de Moudon, d'Yverdon, de Cossonay, de Rolle et de Nyon. « La Haute-Commission, » dit Mr de Rovéréa, éluda la promesse de rendre sa « procédure publique, ce qui fournit à de malignes » interprétations, qu'aggrava l'impolitique cérémonie » ordonnée par le gouvernement, qui, en cette occa- » sion, oublia que l'amour-propre outragé ne pardonne » jamais. »

En effet, le 30 septembre, les députés des villes du Pays de Vaud, mandés à Lausanne, se rassemblaient, au nombre de vingt-sept, au Champ-de-l'Air, que la Haute-Commission, entourée d'un appareil militaire, quittait pour se rendre au château au milieu d'une double haie formée des deux divisions de Goumoëns et d'Erlach. Bientôt, les députés des villes de Vaud suivaient cette même haie de soldats, « mais tête nue, précédés d'huis- » siers bernois, exposés aux insultes des paysans et de » la soldatesque, tandis que des décharges d'artillerie, » répétées de minute en minute, annonçaient au loin » le triomphe insultant de l'oligarchie, et l'asservisse- » ment du Pays de Vaud... Après cette procession scandaleuse, dont la honte, écrivait alors F.-C. de la Harpe,

» dont la honte ne peut être lavée que par la punition » de ceux qui l'ordonnèrent, les huissiers bernois, avec » leur brutalité accoutumée, introduisent les députés » au château, où, en présence des officiers de l'armée, » le TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE (Haute-Commission), » ordonne à son greffier de lire une dépêche bernoise, » remplie d'invectives et de menaces * .... » « Ces députations, » écrit, après trente années, Mr de Rovéréa, présent à cette humiliante cérémonie, « ces députations » furent sévèrement admonestées sur les désordres et » les provocations insultantes pour l'autorité souveraine, » qui avaient été tolérées dans leur ressort, les menaçant, » en cas de récidive, d'un châtiment exemplaire.... » Aucun de ces vingt-sept députés ne répliqua, ni ne » proféra une seule parole.... Mais tous emportèrent et » transmirent à leurs collègues un sentiment d'amer» tume, dont le souvenir n'est pas encore effacé. » (Mémoires II. 76.)

Pour comble d'humiliation, le Conseil de Lausanne dut accorder la salle du Deux-Cent aux généraux et aux officiers des deux divisions pour terminer cette *sinistre journée*, comme la désigne Mr de Rovéréa, par un repas splendide et bruyant, pour lequel le Conseil de Lausanne eut la faiblesse d'offrir les vins, que ce Conseil osait encore appeler vins d'honneur.

Le lendemain, l'armée d'occupation était licenciée; mais les officiers et les soldats du Pays de Vaud conser-

* F.-C. la Harpe. *Essai sur la Constitution du Pays de Vaud, II*, 115.

vaient la demi-solde, afin d'être prêts à se rassembler au premier signal.

La Haute-Commission, de retour à Berne, soumit ses enquêtes au Deux-Cent qui, sans avoir entendu les prévenus, prononça les condamnations dont nous rappelons ici les principales.

Amédée-Emmanuel DE LA HARPE, seigneur de Yens et des Uttins, membre du Deux-Cent de Lausanne, capitaine de milice, actuellement fugitif, condamné à être *exécuté de la vie à la mort par le glaive*, au cas qu'il puisse être appréhendé, et sa fortune confisquée au profit du fisc. Celui ou ceux qui livreront le dit de la Harpe à la Justice recevront deux mille écus de récompense *(Arrêt du 6 juillet* 1792). Mr de la Harpe était accusé d'être « l'auteur et le fauteur d'un système pernicieux de po» litique ; d'avoir cherché par des propos de mépris contre son » légitime souverain à lui ôter l'amour de ses fidèles sujets ; » d'avoir, au moyen d'une fête publique, où plusieurs se sont » hasardés à porter des signes de sédition et de ralliement, » d'avoir cherché à engager et à séduire d'autres de nos fidèles » sujets ; d'avoir pris part à des projets qui tendaient à sous» traire le Pays de Vaud à son souverain, ou à renverser le gou» vernement légitime ; d'avoir répandu et fait part à d'autres » de ces projets, et entretenu, et formé lui-même des associa» tions par serment pour la réussite de ces projets. »

Ferdinand-Antoine-Henri ROSSET, citoyen et membre du Deux-Cent de Lausanne, capitaine de milice, assesseur-baillival, condamné à être destitué de tous ses emplois civils ou militaires, et à être enfermé au château d'Arbourg pendant vingt-cinq ans, à ses frais, et aux dépends de sa procédure. (Arrêt du 19 mars 1792). Mr Rosset était accusé « d'avoir laissé ignorer des projets » dangereux et attentatoires à notre Constitution, dont il avait eu » connaissance ; que loin de s'arrêter à cet oubli de ses devoirs » (comme assesseur-baillival), il a partagé en assistant au ras» semblement qui se fit à Ouchy, le 14 juillet, le crime de ceux » qui l'avaient notoirement convoqué dans le dessein d'attaquer » par des paroles et par des faits l'autorité de notre gouverne» ment, et qui tentèrent d'égarer nos fidèles sujets, en distri-

» buant sous ses yeux des signes de révolte, et en répandant des » chansons séditieuses ; que le lendemain du dit même mois de » juillet, le dit Rosset a assisté à Rolle à une scène pareille, mais » beaucoup plus tumultueuse ; qu'il a pris la part la plus active » à des projets qui devaient y être exécutés, soit aux insultes » qui y ont été faites à notre autorité, et qu'il y a distribué lui- » même des signes de ralliement et d'insurrection ; qu'en vou- » lant protéger la fuite de deux personnes inculpées (MM. Lardy » et Durand), il a tenté de soustraire deux coupables à la Justice; » que le dit Rosset est allé à Pontarlier et s'y est associé à un » club dont les principes destructeurs ne lui étaient point in- » connus ; qu'à son retour, il n'a pas craint de porter et de dis- » tribuer dans notre pays des signaux séditieux qu'il avait ap- » portés de Pontarlier *. » *(Arrêt du* 19 *mars* 1792).

Georges-Albert Muller, seigneur de la Mothe, membre du Deux-Cent de Lausanne, capitaine de milice, condamné à la même peine que Mr Rosset et pour les mêmes motifs.

*NB.* 20 voix prononcèrent la peine de mort contre MM. Rosset et Muller: 134 pour la détention ; 57 pour la détention à perpétuité ; 107 pour 25 ans ; 63 pour la confiscation des biens ; 80 contre.

Samuel de Martines, seigneur de St-Georges, bourgeois et membre du Deux-Cent de Lausanne, condamné à être destitué de sa place de membre du Deux-Cent, à subir six années de détention dans la forteresse d'Arbourg, et aux frais de sa procédure et de détention *(arrêt du* 4 *mai* 1792). M. de Martines

* Mr Rosset démontre dans ses *Mémoires* la fausseté de ces accusations. Il n'a point assisté au club de Pontarlier, où il est arrivé le matin avec Mr Muller, et en est parti dans l'après-midi du même jour, et c'est depuis son arrestation que la police a saisi à la poste de Lausanne les diplômes des membres du club de Pontarlier, adressés à MM. Rosset et Muller par l'avocat Bon. Quant aux prétendus signes de ralliement, ils consistaient en rubans tricolores, achetés à Pontarlier, où chacun était obligé d'en porter pour éviter d'être insulté. MM. Rosset et Muller donnèrent ces rubans à l'aubergiste Paschoud, d'Echallens et à madame de Biolay, dans le château de laquelle ils passèrent la journée. Quant aux boutons, ils avaient été achetés à Morges dans un magasin où ils étaient ouvertement mis en vente..

était accusé d'avoir pris part aux fêtes du Jourdil et de Rolle, et d'y avoir « chanté des chansons séditieuses, sans avoir voulu » dire ni qui était l'auteur de ces chansons, ni de qui il les » tenait. »

Victor DURAND, libraire à Lausanne, condamné à quatre années d'arrêts dans sa maison et aux frais de sa procédure (*arrêt du 1er juin* 1792). Il était accusé d'avoir, au Jourdil et à Rolle, « entretenu la multitude par un discours composé ex- » près, et concouru à proclamer les santés qui se sont bues ; » que, peu de temps après, il s'est trouvé à un repas à la » Rasudaz, au-dessous de Lausanne, dont les convives, lui » compris, se sont réunis en société ou en club, et se sont liés » sous serment à se soutenir mutuellement, comme aussi à » garder le secret; mais qu'il est vrai que le dit Durand n'a » pas voulu prendre part à cette union sous serment, et qu'il a » confessé sa faute, Nous avons bénignement prononcé quatre » années d'arrêts, etc. »

Antoine MIÉVILLE, de Grandson et Moudon, docteur en droit, » Vu que le 14 juillet il a assisté à Ouchy à un rassemblement, » etc. etc. ; que de plus il s'est rencontré à un repas à la Ra- » sudaz, où les convives, lui compris, se sont réunis en so- » ciété fermée ou en club, et se sont liés sous serment, d'une » manière très-punissable, à se soutenir mutuellement, comme » aussi à garder le secret ; mais qu'outre, le dit Miéville s'est » laissé établir l'un des chefs de cette association, s'est chargé » de l'écrit fait à ce sujet et l'a porté chez lui pour l'insérer » dans son protocole ; que même il a cherché à engager quel- » ques personnes à entrer dans cette société ; néanmoins, con- » sidérant que cet écrit a été anéanti dès le lendemain et que » par là la société s'est dissoute, Nous avons, à ces causes, » bénignement prononcé que le dit Antoine Miéville devait être » détenu pendant durant cinq ans dans l'hôpital de l'Isle, à » Berne, à ses fraix et aux dépends de sa procédure » *(arrêt du 1er juin* 1792).

Isaac-Auguste JOSEPH, bourgeois, membre du Deux-Cent et Grand-Voyer de Lausanne, condamné à la même peine que le docteur Miéville, et pour les fêtes et le repas de la Rasudaz *(arrêt du* 8 *juin* 1792).

Jacques-Antoine Lardy, natif d'Auvernier, dans le comté de Neufchâtel, dernièrement bourgeois de Rolle et commissionnaire à Ouchy, condamné à être déchu de son droit de bourgeoisie à Rolle, à celui de sa naturalisation, à subir six mois d'arrêts, et ensuite à être banni à perpétuité des terres médiates et immédiates de Berne, et à payer les frais de sa procédure *(arrêt du 8 juin 1792)*. M. Lardy était accusé d'avoir pris une part active aux fêtes du Jourdil et de Rolle, et d'avoir assisté au repas de la Rasudaz.

Charles-Samuel-Jean Dapples, banquier, citoyen de Lausanne, membre des Soixante de Lausanne et contrôleur-substitué, condamné à la censure et à deux années d'arrêts dans son domicile *(arrêt du 18 mai 1792)*. M. Dapples était accusé d'avoir prêté sa campagne du Jourdil pour la fête du 14 juillet, et d'y avoir pris une part active; « qu'enfin, dans la vue de » répandre une feuille française périodique renfermant des » principes dangereux à la tranquillité de notre pays et à la » sûreté de notre gouvernement, il a fait passer aux éditeurs » de cette feuille une somme pour en répandre la distribution » gratuite, la lettre de Dapples ayant été insérée dans la dite » feuille. »

### *Mandat de prise de corps envoyé aux baillis contre onze fugitifs, accusés d'avoir pris part au repas de la Rasudaz et d'Ouchy.*

« Nous l'Avoyer, etc.

» Très-Noble, Cher et Féal Bailli, salut!

» En continuant l'instruction de la procédure, relative aux » scènes d'Ouchy et de Rolle, on a découvert une association » sermentale de quinze personnes, qui, à cette occasion, se » sont rendues plus ou moins coupables.

» Or, comme onze de ces associés ont dernièrement pris la » fuite, savoir:

» 1° Amédée-Emmanuel de la Harpe, de Rolle, seigneur » de Rolle et des Uttins;

» 2° Emmanuel Joseph, négociant à Lausanne;

» 3° et 4° Les frères Auguste et Baptiste Penserod, négo- » ciants à Lausanne;

» 5° Louis Kuhn, de Treycovagnes, chirurgien à Lausanne;

» 6° André-Louis DAVID, négociant à Lausanne;

» 7° Charles-Emile-Noé MERCIER, négociant à Lausanne;

» 8° Louis CHABAUD, de Paudex, joailler à Lausanne;

» 9° Jean-Jacques JEQUIER, de Fleurier, horloger à Lau-» sanne;

» 10° Louis FABRE, négociant à Lausanne;

» 11° NN. BOUET, distillateur à Lausanne.

» Nous vous enjoignons de faire veiller sur eux, et avec soin, » non-seulement dans votre bailliage, mais encore au piquet » dont vous avez le commandement sur la frontière, et de don-» ner ordre à ce que s'ils sont aperçus, ils soient aussitôt ar-» rêtés et qu'on vous en avise sans délai.

» Ce prescrit devra aussi être observé et exécuté à l'égard de » l'avocat Jean-Jaques CART de Morges, et de BOINOD d'Aubonne, » appelé l'*Américain*, lesquels se sont rendus fugitifs, déjà de-» puis quelque temps. Dieu soit avec vous!

» Donné ce 31 mai 1792.

CHANCELLERIE DE BERNE. »

Prévenus d'avoir pris part aux séances d'Ouchy et de Rolle, ou à d'autres menées prétendues révolutionnaires, d'autres personnes furent condamnées à des peines diverses.

André CROUSAZ de Prélaz. — « Nous, l'Avoyer, Petit et Grand » Conseil, etc., ayant entendu le rapport sur la procédure que » notre Commission d'Etat, siégeant à Lausanne, a instruite » contre André Crousaz de Lausanne, officier dans notre régi-» ment de May au service des Etats-Généraux, nous avons vu » par cette procédure :

» Qu'il s'est rendu coupable d'avoir écrit dès Bergopzoom, » sous la date du 25 août dernier, à son ami et parent, Muller, » seigneur de la Mothe, une lettre que le Juge a ouverte, en » raison que le dit Muller était arrêté, et dans laquelle il mani-» festait sa façon de penser sur les mesures militaires qui se » prenaient pour la sûreté de nos Etats, en termes qui expri-» maient la résistance et la rébellion, et sous un point de vue » dès là très-punissable, et que néanmoins le dit Crousaz a » attribué ce langage aux nouvelles erronées qui lui étaient » parvenues à l'égard de ces mesures : c'est pourquoi nous » avons par gracieuses considérations prononcé :

» Que le dit André Crousaz doit être sévèrement censuré par » notre bailli de Lausanne sur cet acte répréhensible;

» Que jusqu'à son départ pour le régiment, il gardera les » arrêts qui lui ont été imposés par notre Commission d'Etat » le 12 novembre;

» Qu'ensuite, à dater de l'époque où il arrivera au régiment, » il sera quatre années sans pouvoir rentrer dans sa patrie, et » condamné, au surplus, aux frais de sa procédure.

» Donné ce 11 mai 1792.

CHANCELLERIE DE BERNE. »

Voici cette lettre au sujet de laquelle il dut, par ordre de son colonel, quitter Bergopzoom pour se présenter à LL. EE.

« Les papiers nous apprennent les préparatifs des Bernois » pour faire ressentir les effets de leur colère aux habitants » du Pays de Vaud. Cela finira d'aliéner contre eux ceux même » dont ils se servent pour cela dans ce moment, et qu'ils n'ont » pour eux, j'ose me le persuader, que dans un moment d'er- » reur.

» Mais ce qui n'entre pas dans mon imagination, c'est que » l'on puisse laisser approcher des troupes pour vous surveiller » et menacer vos vies et vos biens, et qu'on ne les fasse pas » rétrograder par la force et par le désespoir qui, si j'étais en » Suisse, m'inspireraient les moyens d'y parvenir. J'aime à me » persuader que les choses ne tournent pas aussi mal pour nous » qu'on aime à nous le persuader, et que peut-être vous armez » vos bras, ce qui comblerait de joie votre, etc.

» Bergopzoom, 25 août 1791. CROUSAZ, lieut. »

Samson REYMONDIN de Pully, dit de la Péraudette, commis libraire à Genève, fut livré à LL. EE. par le gouvernement de cette ville, comme coupable d'avoir envoyé à quelques personnes de Lausanne une chanson sur un certain vice dont on accusait Messieurs de Berne. Reymondin fut condamné à vingt ans de fers.

BACHELARD de Nyon, condamné à la détention pour une lettre adressée au bailli, Mr de Bonstetten.

CAND, maître d'école à Moudon, prévenu d'avoir copié et distribué des papiers réputés séditieux, condamné à dix ans de détention.

Blanc, Chanson et Payard de Bex, condamnés à dix ans de détention pour menées révolutionnaires.

Louis Roguin de Laharpe, destitué de ses emplois et condamné à six mois d'arrêts, au sujet de la fête de Rolle.

Le pasteur Testuz de Nyon, cassé de ses fonctions pastorales et condamné à être censuré par le bailli en présence de la Classe de Morges, pour avoir pris part à la fête de Rolle.

Le ministre Chatelannat, suspendu de ses fonctions comme prévenu du même délit.

De la Fléchère de Nyon, destitué de tous ses emplois civils et militaires et condamné à deux années d'arrêts pour le même délit.

Jean-Marc Gex et Marc Byrde, commis négociants à Lausanne, condamnés à la censure pour leur conduite aux fêtes de Jourdil et de Rolle.

Louis Will, natif de Heidelberg, bourgeois de Rolle, et commissionnaire à Ouchy, condamné aux arrêts pendant trois mois, et menacé du bannissement pour avoir pris une part active à la fête du Jourdil, et pour avoir porté à Rolle, dans sa voiture, le prétendu *chapeau de la liberté*, et avoir fait partie de la procession.

François Verdeil, docteur en médecine, bourgeois et membre du Deux-Cent de Lausanne, condamné par contumace, le 23 janvier 1793, aux arrêts et à la censure devant la cour baillivale assemblée, pour avoir pris une grande part à tout ce qui s'était passé le 15 juillet à Rolle, tant en général qu'en particulier, comme l'un des membres du *Comité des santés*.

Jean-Abraham Meyn, de Spambrœk, seigneur de Vennes, capitaine de dragons, bourgeois et membre du Deux-Cent de Lausanne, condamné aux arrêts pendant trois mois, à la censure, et à prêter un nouveau serment de fidélité, pour avoir pris une grande part aux désordres du 14 et du 15 juillet à Ouchy et à Rolle.

Les frères Alfred-Berthoud Van-Berchem, et Jacob-Berthoud Van-Berchem, natifs de la Brille en Hollande, et domiciliés rière Lausanne, « convaincus d'avoir non-seulement assisté avec » leur père, le 15 juillet, à la fête qui a eu lieu à Rolle, mais » d'y avoir pris une part active, en portant les *boutons natio-* » *naux* français, et en se rencontrant aux processions ; les dits

» Van-Berchem père et fils, sont bannis du pays, avec injonction » de n'y plus rentrer, vu que, dit-on, ils sont déjà sortis du » pays*. » Le colonel Antoine Polier**, gendre de Mr Van-Berchem le père, suivit son beau-père dans l'exil, indigné qu'il était des vexations auxquelles la police de Berne exposait les habitants du Pays de Vaud.

Beaucoup de personnes suivirent l'exemple du colonel Polier. « Dans le temps des dragonades de 1791, dit Mr Monod » dans ses *Mémoires*, il y avait eu ordre, sous-main, d'arrêter » divers individus; la plupart en ayant eu avis eurent le temps » de se mettre à couvert par la fuite; ils étaient exilés, quoiqu'il » ne fût intervenu contre eux aucun acte juridique ou légal. »

Ces actes plongèrent dans le découragement le plus profond, ceux des Vaudois qui avaient conçu l'espoir que la patrie rentrerait bientôt dans la jouissance de droits dont Berne l'avait spoliée. Mais ce découragement ne connut plus de bornes, lorsque la cause de la liberté fut souillée, en France, par des excès qui rappelaient les temps les plus mauvais de la monarchie : les massacres de la St Barthélemi, ordonnés par le roi Charles IX; les proscriptions des protestants, ordonnées par le roi Louis XIV; les dragonades exécutées contre des populations paisibles, par leur roi Louis XV. Mais les excès de ces sinistres époques de la monarchie, où, au nom de la religion, des rois faisaient égorger, ou jetaient dans l'exil l'élite de la nation française, ces excès étaient surpassés par les fureurs auxquelles, au nom de la li-

* Voyez, pour les sentences rapportées ci-dessus, le *Registre des Mandats et Ordonnances Souveraines*; les *Registres du Deux-Cent de Lausanne*; les *Archives baillivales* déposées aux Archives de l'Etat de Vaud.

** Voyez pages 313-314 de ce volume sur le colonel Polier.

berté menacée, le peuple se livrait contre les ennemis de sa liberté, contre quiconque lui était désigné comme tel, ou même comme suspect de l'être. Au temps des proscriptions des protestants, le pouvoir royal, alors tout puissant, les dirigeait; il pouvait les arrêter à son gré; tandis qu'en 1792, et dans les deux années qui suivirent, les massacres devenaient plus affreux, alors que le peuple voyait sa liberté menacée par les rois de l'Europe et par la noblesse émigrée, dont on lui exagérait le nombre et la puissance, et surtout les projets de vengeance. Rien alors ne pouvait arrêter dans ses sanglantes fureurs la multitude, le pire de tous les despotes. Quiconque tentait de l'apaiser, aussitôt déclaré modéré, était envoyé à la mort.

Les drames sanglants de la révolution; la journée du dix août, dans laquelle nos compatriotes des gardes Suisses mouraient en héros, au pied d'un trône abandonné de tous, nobles, prêtres et royalistes; les massacres de septembre et les flots de sang qui inondèrent la France, indignèrent les peuples de l'Europe qui, tous, avaient salué avec enthousiasme l'aurore de la révolution. Cette indignation ne reconnut plus de bornes dans nos campagnes, alors qu'y apparurent les glorieux débris de nos régiments, échappés aux poignards des assassins.

« Alors plus d'esprit de parti, s'écrie Rovéréa, l'es-
» prit de parti se tut devant un généreux ressentiment,
» dont la noble impulsion, si elle eût été suivie, aurait
» peut-être ajouté aux trophées que signalent tant de
» pages de notre histoire.... Mais bientôt ce premier feu

» se ralentit : les gouvernements se bornèrent à des » plaintes, à exiger des réparations impossibles... » Celui de Berne, au lieu de répondre à l'élan du peuple qui demandait à marcher, se bornait à restaurer et à charger les signaux d'alarmes. « On me remit le soin des soixante-» deux signaux du Pays de Vaud, dit Mr de Rovéréa, » j'appris ainsi dans une tournée qui me prit six semai-» nes, j'appris à juger de l'exaspération générale qu'a-» vaient excitée les sanguinaires fauteurs de la catastro-» phe du 10 août. »

Cependant, une coalition formidable se formait contre la France. Les souverains parents de Louis XVI, les premiers, déclarèrent la guerre. La France répondit par d'énergiques mesures. Trois cent mille hommes prirent les armes et coururent aux frontières. Tandis que dans le nord, ces soldats improvisés disputaient aux vieilles bandes de l'Autriche, et à une armée d'officiers émigrés, l'entrée du territoire français, le roi de Sardaigne dirigeait son armée sur le midi de la France, où, ainsi que l'assuraient les émigrés qui encombraient les états-majors sardes, les populations n'attendaient qu'un signal pour se lever en masse en faveur de la royauté. Mais, vaines illusions, l'armée sarde fut chassée de Nice, et la Savoie fut envahie à son tour.

L'alarme se répandit aussitôt dans toute la Suisse. Déjà le 24 septembre 1792, le bailli de Lausanne, baron d'Erlach, apprenait, d'un émigré français, que le général Montesquiou, commandant l'armée française des Alpes, forte de quarante mille hommes, venait de recevoir or-

dre de s'emparer du Faucigny et du Chablais, et de sommer Genève. Aussitôt, Mr d'Erlach, chargé depuis les derniers événements du commandement du Pays de Vaud, mit toutes nos troupes de piquet, élite et réserve, et commanda quatre bataillons des départements de Morges, de Nyon, de Vevey, d'Aigle et de Moudon, avec l'ordre d'être le 29 septembre à Nyon.

Que firent alors ces bataillons vaudois, ces officiers du Pays de Vaud, ces jacobins, ces sans-culottes, ainsi que Messieurs de Berne les désignaient naguère à leurs paysans allemands? que firent ces révolutionnaires vaudois, ces *Welches,* prêts à ouvrir aux Français les portes de la Suisse? Ils coururent en armes défendre la frontière. Et les Conseils des villes, oubliant les avanies qu'ils avaient reçues de la Haute-Commission, dans la journée de septembre quatre-vingt-onze, ces Conseils ouvrirent leurs caisses pour compléter l'équipement et l'armement des soldats, et pour fournir aux premiers besoins de l'armée vaudoise... Mais laissons raconter à Mr de Rovéréa la conduite de nos bataillons, auprès desquels il remplissait alors un commandement supérieur :

« Ces bataillons reçurent l'ordre du Conseil de la Guerre de se trouver le premier octobre à Nyon... Mais leur zèle accélérant leur formation, ces bataillons forçant leur marche, furent le 29 au soir à Nyon... Il n'y avait pas un moment à perdre. Les rapports des émissaires, dépêchés en Savoie, s'accordaient à affirmer que l'armée française s'approchait sans obstacle de Genève, proférant hautement l'espoir du pillage de cette ville opulente. — Une émigration nombreuse précédait cette

armée, et, en traversant Genève, elle y avait porté la terreur à son comble. Aussi, la route de Versoix à Lausanne était-elle couverte de fugitifs de tout âge et de tout sexe. Les uns, emportant des effets précieux; les autres se traînant dans la misère : spectacle peu propre, assurément, à disposer nos gens à s'enfermer dans une place presque abandonnée de ses habitants, et qui, de fait, nous était étrangère. Nous n'étions pas sans inquiétude sur la soumission de la troupe, quand on lui annoncerait sa destination, et cela d'autant moins, qu'elle n'apercevait nul appui, nul soutien autour d'elle: les corps qui venaient de la partie allemande du Canton, et ceux que l'on se promettait des confédérés, étant encore éloignés. Nous nous concertâmes donc immédiatement sur la manière de décider nos gens à s'embarquer pour aller affronter les périlleux hasards d'un siège à soutenir. — Les opinions circonspectes furent écartées. La troupe, quoique harassée, fut rassemblée le dimanche 30 septembre, à deux heures du matin, et à cinq heures elle était formée en potence sur la prairie voisine du château de Coppet.

» Le jour commençait à poindre; un silence profond régnait, et aurait pu intimider des chefs habitués à réprimer le défaut contraire. — Le baron d'Erlach, bailli de Lausanne, présenta le colonel de Watteville pour commandant de l'expédition. Celui-ci, dans une courte et mâle harangue, montre à ses soldats Genève menacée qui implorait leur assistance contre les meurtriers des Gardes-Suisses... Je lis la formule du serment. Soudain, les cris unanimes retentirent : *Je le jure!* A cet instant

le soleil parait derrière la cîme des monts, comme pour apposer son sceau à cet acte de dévouement, digne des hauts faits de nos ancêtres. — Seize barques attendaient au rivage... On s'y élance en bon ordre; elles mettent aussitôt à la voile, aux acclamations de la foule étonnée et attendrie. Une brise nous conduit au port, au moment où, par un hasard d'heureuse augure, les cloches sonnaient pour le service religieux, qui, sans doute, fut un service d'actions de grâce pour un secours, gage d'un salut inespéré. En effet, la sommation que l'on redoutait, et devant laquelle on aurait indubitablement fléchi, aurait eu lieu le soir même, la tête des colonnes françaises ayant atteint Carouge dans le même moment où nous débarquions à Genève...

» J'avais été ostensiblement chargé, deux jours auparavant, d'examiner la place, et, en secret, de sonder ses habitants. J'avais trouvé dans la bourgeoisie, de la tiédeur, et peu de confiance dans ses moyens de défense. Les autorités, en revanche, vantaient le courageux dévouement de leurs concitoyens, ne parlant que de s'ensevélir, s'il le fallait, sous les ruines de leurs demeures. Quant au matériel, il était défectueux, l'artillerie des remparts, insuffisante, paraissait mal servie. Nos gens, auxquels les Genevois auraient dû prodiguer des témoignages de reconnaissance et d'affection, en reçurent peu. Ils furent immédiatement casernés, et médiocrement pourvus du nécessaire. Cependant, ils ne proférèrent aucune plainte, montrèrent la meilleure volonté, et ne démentirent point l'enthousiasme qui les avait arrachés à leurs familles et à leurs occupations pour revêtir l'habit

et remplir les pénibles devoirs du soldat. La surprise des Français égala leur dépit, de ce que malgré le secret et la rapidité de l'invasion de la Savoie, les Suisses les eussent prévenus à Genève, avec une diligence qui annonçait la résolution de s'y maintenir. Or notre réputation étant encore intacte, ils jugèrent qu'une sommation serait inutile, et ils attendirent de nouveaux ordres, tout en protestant de leurs intentions pacifiques à notre égard *. »

Cependant, LL. EE. poussaient avec la plus grande activité leurs préparatifs militaires, et le parti qui, dans les Conseils des cantons, voulait faire cause commune avec la coalition et les émigrés, proposait une guerre dont il croyait le succès infaillible. « Mais dans la plupart des Cantons le zèle s'était déjà ralenti; et leurs » gouvernements, pour excuse de leur inertie, allé- » guaient leur pénurie d'argent. En réalité, ils se re- » posaient sur les succès des coalisés qui se croyaient » bientôt aux portes de Paris. » Zurich et Fribourg firent une exception, ils envoyèrent chacun deux bataillons.

Le trésorier de Muralt, nommé commandant en chef, établissait son quartier général à Nyon, et confiait à quatre bataillons la défense de Genève, dont la seule communication avec la Suisse ne pouvait avoir lieu que par le lac, Versoix étant occupé par les Français. Selon le plan arrêté par le Conseil de la Guerre, le général de Muralt, à la nouvelle d'une attaque sur Genève, devait se porter rapidement avec quatorze bataillons et sa ca-

* Rovéréa. *Mémoires*, I, 88-94.

valerie, dans le Pays de Gex, occuper le fort de l'Ecluse qu'on savait être mal gardé, et couvrir ainsi la rive droite du Rhône jusqu'à Genève. Ce mouvement devait être appuyé par douze mille hommes d'élite des bailliages de Berne, allemands et vaudois, restés de piquet dans leurs communes.

En attendant le moment d'agir, l'armée, avec deux parcs d'artillerie de campagne et quatre escadrons de dragons, établissait sa position sur une ligne de Nyon à Bonmont, défendue par des redoutes, à Eysins et à Chéserex; cette ligne était couverte par une chaîne d'avant-postes sur l'extrême frontière, entre Coppet et la Rippe. Un fort détachement et une redoute fermaient, à S^t^ Cergues, le passage du Jura. Enfin, deux bataillons surveillaient les rives du lac et du Rhône, depuis Rolle à S^t^ Maurice.

Cependant, une ère nouvelle s'annonçait. La Convention Nationale commençait son règne sanglant, et au retentissement des canons de l'Argonne et de Valmy, le 22 septembre 1792, elle proclamait la République Une et Indivisible. Dumouriez, à la tête des volontaires français qui accouraient en foule en chantant la Marseillaise, répondait au *Manifeste du duc de Brunswick,* en refoulant dans les forêts de l'Argonne, et en battant à Valmy, quatre-vingt mille Prussiens qui s'avançaient sur Paris. Les Prussiens découragés, moissonnés par la famine et par les maladies, battaient bientôt en retraite. A Jemmapes, les républicains bravaient les canons de l'empereur d'Autriche, battaient son armée et envahissaient les frontières de ses états.

Ces nouvelles, arrivées coup sur coup, consternèrent les gouvernements de Berne et de Genève. Elles dissipèrent les illusions, anéantirent les espérances du parti de la guerre qui, la veille encore, demandait à grands cris de faire cause commune avec la coalition. L'état-major bernois qui, la veille aussi, songeait à prendre part à la conquête de la France, était frappé de stupeur.

« Alors, dit Mr de Rovéréa, on sentit le danger de la situation de notre armée, l'impossibilité de tenir sur la défensive, avec l'énorme disproportion de nos forces, avec des frontières ouvertes du côté du lac et dominées par le Jura, que trois chaussées traversaient de St Cergues à Ste Croix, enfin, avec le front de notre ligne d'opération, séparée de Genève par deux lieues de territoire ennemi. Le gouvernement de Genève suivit, de l'aveu des représentants de Berne et de Zurich, aux négociations avec Montesquiou. Ce général, que des vues d'intérêt personnel portaient à sauver Genève, souscrivit à un projet de convention qui fut rejeté avec dédain à Paris. » La convention mit le général Montesquiou en accusation, et le pouvoir exécutif donna au général Kellermann, nommé au commandement en chef de l'armée des Alpes, l'ordre de commencer les hostilités le premier décembre, si, à cette époque, les Suisses étaient encore dans Genève. La convention déclarait en même temps *accorder fraternité et assistance à tous les peuples qui voudraient recouvrer leur liberté.* Les journaux annonçaient l'arrivée prochaine au Pays de Gex d'une artillerie de siège, de munitions et d'un corps d'armée. Montesquiou, voyant l'orage qui le me-

naçait et craignant d'être mis en accusation, quittait son armée le 2 novembre, traversait Genève et se réfugiait à Rolle chez Mr Necker, l'ancien ministre du malheureux Louis XVI.

La consternation se répandit dans Genève, et ses gouvernants qui, alors que le duc de Brunswick, dans son manifeste, annonçait à l'Europe son entrée prochaine dans Paris, voulaient s'ensevélir sous des monceaux de ruines plutôt que de se rendre, aujourd'hui que les temps étaient changés, « ils se hâtaient de se » débarrasser des bataillons suisses. » Ils se hâtaient d'autant plus qu'ils recevaient de Paris les avis les plus menaçants. Leurs agents secrets leur mandaient, en effet, qu'il n'entrait point dans les plans de la République de commencer avec la Suisse des hostilités qui auraient pour résultat certain d'étendre le théâtre de la guerre sur toutes les frontières de l'Est, depuis l'Océan à la Méditerrannée; mais que la République Française n'hésiterait cependant point à en finir avec Genève et Berne, si une armée suisse continuait par sa présence à agiter les mécontents dans l'intérieur. Ces menaces, toutefois, ne pouvaient point, alors, être suivies d'hostilités réelles, car la France, quoique victorieuse, avait besoin de toutes ses ressources pour soutenir la guerre dans les Basses-Alpes, dans les Pyrénées, dans le Nord, et sur le Rhin, enfin pour étouffer les insurrections royalistes qui éclataient dans l'Ouest et le Midi. En effet, le général Dornac, qui, depuis la fuite de Montesquiou, commandait par interim l'armée des Alpes, recevait l'ordre de concentrer son armée sur la

Savoie méridionale, toutefois, après avoir obtenu la retraite de l'armée suisse. Les ouvertures de Dornac furent chaudement appuyées par Genève; et les états-majors français et suisses convinrent que, dans les deux armées, la retraite commencerait simultanément, dès le 3 décembre. Dans le milieu de ce même mois, l'armée des Alpes avait terminé son mouvement, et nos bataillons étaient licenciés.

Le Pays de Vaud, par son zèle à courir au secours de Genève menacée, et à couvrir la frontière, avait bien mérité, non-seulement de Genève et de Berne, mais de la Suisse toute entière. Comment fut-il récompensé de son dévouement et du zèle de ses bataillons du vignoble, qui, abandonnant leurs récoltes et devançant les ordres, sauvaient Genève, ainsi que leurs ancêtres l'avaient déjà sauvée, lorsque LL. EE. de Berne abandonnaient Genève au duc de Savoie *? Genève, si nous en jugeons par le silence de ses historiens, ne tint aucun compte aux Vaudois de leur dévouement. Quant à Berne, elle agit, ainsi qu'elle l'avait fait après Villmergen. « Elle » adressa des remerciements aux communes pour le dé- » vouement dont elles avaient fait preuves. Deux offi- » ciers, le major Rusillon et le capitaine Pillichody, » furent agrégés au patriciat; des grades, des médailles, » et quelques sommes, furent distribuées à d'autres » individus **... » En agissant ainsi, Berne commit une faute. L'appel au patriciat de MM. Rusillon et Pilli-

* Voyez pages 175-180 de notre 2e volume.

** Rovéréa. *Mémoires*, I, 126.

chody, dont le titre à cet honneur était leur aveugle obéissance aux ordres arbitraires de la Commission de Rolle, la part active qu'ils venaient de prendre aux arrestations de nos meilleurs citoyens, et l'enthousiasme qu'ils avaient manifesté à la vue des députés de nos villes, humiliés dans la journée du 30 septembre, par des commissaires bernois, cet appel fut une nouvelle blessure infligée à notre sentiment national.

Cependant, ainsi que le déclare lui-même Mr de Rovéréa, *le gouvernement de Berne devait à la généralité du pays de sa domination un témoignage éclatant de sa gratitude.* « Mieux avisé, dit-il, il aurait dû saisir cette occasion unique de s'affermir, en concédant à ses sujets des prérogatives qui les eussent attachés aux principes de l'aristocratie, en atténuant ce qu'avait de mortifiant pour le grand nombre, le contraste choquant de bourgeois d'une ville, souverains absolus d'un peuple réputé libre, dont les premières classes présentaient un choix d'hommes, qui, par leurs talents, leur naissance ou leur fortune, auraient pu figurer honorablement parmi les premiers dignitaires de l'état. — De sages magistrats, dont l'opinion avait du poids, sentaient l'urgence d'une mesure qu'exigeait d'ailleurs l'esprit du siècle. Ils en émirent l'idée, la répandirent, la soutinrent. Mais d'anciens préjugés, un peu de morgue, de la jalousie, et un intérêt personnel mal calculé, prenant le masque du danger des innovations, firent perdre l'instant propice et ajournèrent une détermination qui aurait pu assurer à jamais l'affection et le dévouement public dont on venait de ressentir l'heureuse influence.

« Si un libre élan de magnanimité avait alors dicté ce sacrifice, il est permis de croire, que non-seulement on aurait étouffé les germes du mécontentement, mais qu'on eût fermé tout accès aux intrigues externes, qui, en revanche, aidées de la malveillance intérieure, préparèrent la dissolution d'un corps politique, devenu trop incohérent pour résister à la commotion sociale qui s'annonçait et qui l'aurait probablement respecté, si elle l'eût trouvé sur des bases plus conformes aux maximes qu'elle proclamait *. »

Cependant, les armées coalisées, battues par Kellermann, Dumouriez et Custine, se ralliaient et tentaient un nouvel effort. A l'intérieur de la France, les provinces de l'Ouest s'agitaient, et la famine faisait affluer dans Paris une foule affamée de pain, de sang et de pillage. Alors on proclamait que le seul remède à tous les maux, même à l'invasion, était la mort de Louis XVI, qui seule pouvait étouffer les insurrections dans leurs foyers, et frapper les rois d'épouvante. Pendant l'hiver de 1792, la Convention faisait le procès du monarque, qui, le 21 janvier 1793, montait sur l'échafaud et mourait martyr de la cause royale. L'Europe entière déclara une guerre à mort à la France. L'Espagne et la Hollande se joignirent à l'Angleterre, la Prusse à l'empire d'Allemagne, et le roi de Sardaigne affronta tous les périls pour rester fidèle à ses devoirs envers son parent, Louis XVI. La France accepta le défi, en appelant les peuples à la révolte. « Partout, dit le conven-

* Rovéréa. *Mémoires*, I, 126-127.

» tionnel Cambon, où pénètreront les armes de la Ré-
» publique, le pouvoir révolutionnaire sera établi, la
» féodalité et les autres abus abolis, la souveraineté du
» peuple proclamée. Point de demi-révolutions, que
» tout peuple qui ne voudra pas ce que nous proposons
» soit ennemi. Paix et fraternité à tous les amis de la
» liberté; guerre à tous les vils partisans du despo-
» tisme; guerre aux châteaux, paix aux chaumières. »

Les hostilités commençaient formidables. Quatre-vingt mille Prussiens et Bavarois, Hessois et Saxons, s'avancent de Mayence. Soixante et dix mille Autrichiens et Prussiens paraissent sur la Meuse, et quarante mille Anglais, Hanovriens et Hollandais envahissent la Belgique. La Convention vote une nouvelle armée, et le drapeau noir est arboré en signe du danger de la patrie. La terreur, et l'enthousiasme de la liberté, firent courir aux armes un million deux cent mille citoyens; la science et l'industrie fournirent par des procédés nouveaux, les armes, les munitions et tout le matériel à cette immense armée. Bientôt la bataille de Hondschoote refoulait les Anglais hors du territoire de la République; les Allemands étaient partout repoussés, et Kellermann chassait les Piémontais au-delà des Alpes, tandis que Toulon était repris sur les Anglais.

Cependant, la Suisse restait immobile au milieu de ces catastrophes qui bouleversaient l'Europe. Comme aux temps des guerres de Louis XIV, le relâchement de ce lien fédéral qui devait unir les Cantons entre eux, sauvait la Confédération, mais il apprenait aux puissances que l'égoïsme cantonal rendait désormais im-

possible la défense du territoire fédéral. La France ne l'oublia point, en 1798.

La Convention, en entrant en lutte avec l'Europe, envoyait Barthélemi représenter la République en Suisse. C'était avant les victoires de Jemmapes et de Valmy. Aussi l'ambassade française ne fut-elle point reconnue, et ses relations se bornèrent à la correspondance avec le bourgmaitre de Zurich, président du Vorort. Mais après la victoire des armes de la République, le système changeait. Berne, nous l'avons vu, traitait avec la France devant Genève, en automne 1792, et licenciait ses troupes. La majorité des Cantons reconnaissait l'ambassadeur de la Convention; mais Uri, Schwytz, Unterwald, Fribourg, Soleure et le Valais, s'y opposaient. Même Berne, malgré sa précédente opinion, malgré l'horreur produite par l'exécution de Louis XVI, malgré les efforts de l'avoyer Steiguer et des ministres d'Angleterre et d'Autriche, pour obtenir du Deux-Cent une déclaration hostile à la France, Berne reconnaissait la République Française, la Convention Nationale, le Comité de Salut Public, et traitait avec Robespierre. « A la fin du mois de novembre 1793, l'ambassadeur anglais, lord Fitzgérald somma la Confédération de rompre toute relation amicale avec la France, alors victorieuse de toutes parts. Le Vorort, par le Conseil de Berne, fit une réponse habilement évasive. Et lorsque la Suisse eut échappé aux dangers de cette formidable année, 1793, elle célébra au printemps de l'année suivante une solennité religieuse d'actions de grâces. Quoique inquiétée plus que jamais par les émissaires des clubs français, par les

émigrés royalistes, et par les frottements diplomatiques qui naissaient de leurs intrigues, elle reçut la communication d'un décret de la Convention, du 17 novembre 1793, assurant aux Cantons suisses le maintien de leurs traités avec la France, et l'amitié du peuple français. On prit des mesures contre les émigrés français. Vers la fin de l'année 1794, les Cantons retirèrent une bonne partie de leurs troupes de la frontière de Bâle. Avant cela, la Diète avait admis Genève et le comté de Neuchâtel au bénéfice de la neutralité. Lord Fitzgerald quitta la Suisse dans les premiers jours de 1795. L'ambassadeur Barthélemi conclut à Bâle, au nom de la France, le 5 avril 1795, une paix avec la Prusse, et le 22 juillet de la même année, avec l'Espagne. Enfin, en mai 1796, les Petits Cantons reconnurent, seulement alors, la République Française, grâces aux persévérants efforts de Zurich et de Berne. Les ministres de France et d'Autriche assurèrent à la Suisse qu'on respecterait sa neutralité, et le Directoire, qui avait succédé à la Convention, déclara qu'il ne nourrissait aucune intention hostile envers la Confédération*. »

Pendant ces déchirements dont il était le témoin, le Pays de Vaud jouissait d'une profonde paix, et voyait affluer une foule d'émigrés qui recevaient dans ses villes et ses châteaux les consolations dues au malheur. Mr Necker et sa fille, madame de Staël, dans leur résidence de Coppet, donnaient un asile aux victimes de

* Ch. Monnard. *Hist. de la Conf. Suisse*, liv. XIV, ch. VIII, 466-469.

la Terreur. Le duc de Noailles à Rolle, les Gingins de Lassara et d'Orny, les Vasserot de Vincy, les Senarclens de Vufflens, les Mestral d'Aruffens et de S^t Saphorin, exerçaient la plus généreuse des hospitalités. Aussi, les fugitifs les nommaient-ils la Providence des émigrés. Mais ces réfugiés n'étaient plus ces émigrés de quatre-vingt-neuf et de quatre-vingt-dix, tous nobles et privilégiés. C'était en quatre-vingt-treize, une foule de tout rang et de toute opinion : nobles, prêtres, bourgeois, ouvriers, paysans, qui fuyaient la Terreur, la mitraille du tribunal révolutionnaire de Lyon, et les proscriptions en masse. Aussi, les Vaudois de toutes les classes se dévouaient-ils alors pour de grandes infortunes. On voyait nos négociants, nos marchands, nos paysans, utiliser leurs passeports pour chercher en France des victimes désignées à la mort, et au péril de leur vie, les arracher à leurs bourreaux. Même, nos contrebandiers du Jura, après leurs expéditions aventureuses dans les départements voisins, enlevaient par des sentiers, que seuls ils connaissaient, des femmes, des enfants et des vieillards, proscrits par ces hideux comités, qui, au nom de la patrie en danger, versaient le sang de leurs concitoyens. Ces émigrés de toutes les classes, royalistes, constitutionnels de quatre-vingt-onze, modérés, terroristes, qui, dans le seul canton de Berne, étaient au nombre de sept cents, suscitaient à ce Canton des embarras toujours renaissants. « On ne soupçonnait, on ne découvrait aucun complot contre la République, dit M^r Monnard, sans prétendre qu'il avait été tramé ou du moins connu d'avance en Suisse. »

A chaque fois, nouvelles réclamations. Le nombre croissant des émigrés, leur rassemblement sur les frontières du Jura, attiraient à la Confédération des notes et même des menaces. « Le Comité de Salut Public ne peut » regarder que comme une hostilité l'asile qui est ac- » cordé aux émigrés, » écrivait au Vorort, en mai 1795, l'ambassadeur Barthélemi, qui demandait ensuite « de » repousser hors du territoire de la Confédération toutes » les classes de ces étrangers, aussi dangereux pour la » tranquillité de la France que pour celle de la Suisse, » tant ceux qu'une fausse pitié y avait tolérés jus- » qu'alors, que ceux qui venaient de s'y réfugier en » dernier lieu. » A ces demandes, à ces menaces, Berne répondait par de nouvelles assurances de bon voisinage, et renvoyait plus de cinq cents réfugiés.

« La crainte des maux qui accablaient la redoutable République, dit Mr Monod dans ses *Mémoires* *, rapprochait les peuples et les souverains, et en même temps que les premiers se montraient plus dociles, ces derniers auraient dû se montrer moins absolus. Mais Berne ne suivit pas cette marche. Elle avait promis des réformes, des améliorations; elle avait nommé une commission pour s'en occuper; mais cette commission ne s'assembla point, et ne fit rien. On donnait pour motif, que faire des concessions dans un moment où les armes des sans-culottes jetaient partout l'épouvante, c'eût été afficher la peur et rendre le peuple insolent. Cependant, ajoute Mr Monod, la Convention eut ses revers, et la

* H. Monod. *Mémoires*, I, 92.

retraite des Français sur le Rhin était regardée en Suisse comme l'avant-coureur de l'asservissement de la France. Aussi, je crus devoir profiter de cette opinion pour dire à un membre du gouvernement bernois, Mr Thorman, bailli de Morges, dont je connaissais le désintéressement et les vues étendues, que si LL. EE. étaient dans l'intention de remédier aux abus dont les Vaudois se plaignaient, il paraissait que le moment était venu. » Mr Monod représentait à Mr Thorman le danger de repousser plus longtemps les vœux légitimes des Vaudois, et de prolonger plus longtemps l'exil de plusieurs d'entre eux, qui, ainsi que Mr de la Harpe d'Yens, brillaient dans les rangs républicains, tandis qu'une amnistie qui les rappellerait tous, leur ferait oublier les douleurs de l'exil. Mr Thorman entra dans les vues de Mr Monod; il demanda que la commission de révision remplît enfin sa mission, et fit un rapport. Mais cette démarche lui attira les reproches les plus amers. Les oligarques de Berne espéraient que leur règne serait bientôt affermi par les triomphes de l'Autriche; les patriotes de Vaud n'espéraient plus, de leur côté, que dans le triomphe de la France.

Ce fut au milieu de ces espérances si opposées, que l'on vit apparaître sur les champs de bataille de l'Italie, un jeune général qui devait bientôt faire triompher la France, et commencer une nouvelle ère dans l'histoire.

Sources principales : Archives de l'Assemblée Provisoire du Pays de Vaud.

# LIVRE CINQUIÈME.

## LE PAYS DE VAUD CANTON SUISSE.

1798—1803.

## CHAPITRE Ier.

### Assemblée Représentative Provisoire.

1798.

Les exilés vaudois. — Bonaparte en Italie, 1796-1797. — République Cisalpine. — La Valteline réunie à la Cisalpine. — Passage de Bonaparte dans le Pays de Vaud. — F.-C. Laharpe et des réfugiés de Vaud et de Fribourg invoquent la protection de la France, garante du Traité de Lausanne de 1564. — Cette garantie est acceptée; arrêté du Directoire du 6 nivose an VI. — Comités de pétitions pour la convocation des Etats de Vaud, 4 janvier 1798. — Les patriotes de Vevey s'emparent de Chillon, 5 janvier. — Volontaires. — Proclamation de Berne, 5 janvier. — Haute-Commission de Berne à Lausanne, 5 janvier. — Serment du 10 janvier. — *Cercle des*

*jeunes négociants* à Lausanne, 2-12 janvier. — Comité de Réunion, 12 janvier. — Commissaires fédéraux à Lausanne, 13 janvier. — Le général de Weiss nommé Haut-Commandant du Pays de Vaud; sa lettre menaçante au Comité de Réunion, 17 janvier; réponse du Comité. — Départ des Commissaires fédéraux et de la Haute-Commission, 19 janvier. — Troupes bernoises à Avenches, 20 janvier. — Assemblée des députés des villes à Lausanne, 21 janvier. — Troupes bernoises à Aigle. — Les patriotes de Vevey occupent Villeneuve, ceux de Morges s'emparent de l'arsenal, 22 janvier. — Députation des Conseils de Lausanne et de Morges à Berne pour la convocation des représentants des villes et des communes, 23 janvier. — Une division française de l'armée d'Italie traverse Genève et occupe le Pays de Gex, 23 janvier. — Le général Ménard annonce que la France prend le Pays de Vaud sous sa protection, 23 janvier. — L'Assemblée des députés des villes et des communes s'empare du pouvoir, 23 janvier. — F.-C. Laharpe engage les Vaudois à proclamer leur indépendance et à se constituer en *République Lémanique*, 23 janvier. — Le Comité de Réunion arbore le drapeau vert, 24 janvier. — L'Assemblée des députés des villes et des communes se constitue en *Représentation Nationale Provisoire du Pays de Vaud*, 24 janvier. — Organisation des volontaires; ils marchent contre les Bernois, 25 janvier. — Ménard envoie un parlementaire sommer de Weiss de retirer du Pays de Vaud toutes les troupes bernoises, 25 janvier. — Arrêtés et mesures de l'Assemblée Provisoire; départ des baillis, 25 janvier. — Deux hussards de l'escorte du parlementaire français sont tués par une patrouille de Thierrens, nuit du 25 au 26. — Le général bernois licencie ses troupes; reddition du château de Lucens, 26 janvier. — Ménard annonce son entrée dans le Pays de Vaud; ses lettres et ses proclamations, 26 janvier. — Départ de deux députés vaudois pour Paris; leurs instructions, 26 janvier. — La brigade Rampon débarque à Ouchy et à Vevey, 28 janvier. — Le général Ménard entre à Lausanne, 29 janvier; sa réception par l'Assemblée Provisoire. — Emprunt Ménard. — Les montagnes de Ste Croix se déclarent pour Berne, 29 janvier. — Les villes et les communes de l'ancien Pays de Vaud Fribourgeois et de la Gruyère envoient leurs adhésions et leurs députés à l'Assemblée Provisoire, 27 janvier. — Actes administratifs et législatifs de l'Assemblée. — Difficultés de la situation. — Assemblée Constituante Vaudoise; elle est rendue inutile par l'arrivée d'un projet de Constitution de la République Helvétique, 8 février.

La chute de Robespierre dans les journées de Thermidor 1794, la clôture du club des Jacobins et des comités révolutionnaires, l'abolition du maximum et des mesures de la Terreur, signalèrent les derniers moments de la Convention. Après trois ans de luttes avec l'Europe, avec les factions, avec elle-même, la Convention sanglante et mutilée se démit, dit l'historien de la *Révolution Française*, et, le 26 octobre 1795, transmit la France au Directoire.

Le rétablissement de l'ordre, l'entrée au pouvoir d'hommes plus modérés, les victoires des armes de la République, la pacification de la Vendée, rassurèrent dans notre patrie ceux qui, après avoir admiré les premiers jours de la révolution, en avaient bientôt maudit les crimes. Nos patriotes conçurent l'espoir que bientôt Berne ferait des concessions à l'esprit du temps. Mais vain espoir, le parti modéré restait en minorité dans les Conseils de Berne, qui non-seulement refusaient toute concession, mais rejetaient avec hauteur le rappel de nos exilés. Ceux-ci étaient nombreux et trouvaient à l'étranger des destinées diverses.

Mr Rosset, qui avec son ami Muller de la Mothe, était parvenu à s'échapper de la forteresse d'Aarbourg, mourait aux Etats-Unis d'Amérique. Le colonel Polier était massacré près d'Avignon, où les parents de sa femme, leur ami Verdeil, et d'autres exilés vaudois avaient cru pouvoir trouver un abri. Beaucoup de nos jeunes compatriotes, compromis par leurs opinions, s'étaient réfugiés dans les rangs de l'armée française, et prenaient part à ses victoires. L'un d'eux, Busigny de Moudon,

était nommé chef d'un bataillon de la *Légion des Allobroges*, formée de volontaires vaudois, genevois et savoyards.

Boinod d'Aubonne organisait cette légion, et entrait dans l'administration de la guerre. « Promu au poste d'ordonnateur en chef de l'armée d'Italie, avec le grade de général de brigade, Boinod se faisait remarquer par une intégrité à toute épreuve. Chargé de faire vendre tout ce qui dans l'arsenal de Venise pouvait être utilisé pour le service de l'armée, il obtint de cette vente plusieurs millions. La loi en accordait à Boinod le cinq pour cent à titre d'indemnité; il la refuse, mais, forcé enfin de l'accepter, il fait confectionner trente mille paires de souliers qu'il distribue aux soldats, en disant que pour lui il était indemnisé par son traitement ordinaire. Placé à la tête de l'administration militaire de la République, puis de l'Empire, le général Boinod eut à sa disposition, dans sa longue carrière, les richesses de plusieurs pays, et sut rester pauvre. Cet homme respectable, simple, franc, d'un caractère antique, est une de nos meilleures gloires; il fut estimé par Napoléon, bien qu'il ne se fût pas courbé devant lui. Aussi, par son testament de S^t Hélène, il lui destina un legs de cent mille francs *. »

L.-E. Reynier de Lausanne, s'enrôla comme simple canonnier dans l'armée française. Mais les talents et la science dont il était pourvu, lui valurent une place dans l'état-major, dès l'année suivante, en 1792. Elevé

* J. Olivier. *Etudes d'Hist. nat. Troisième partie : Révolutions Helvétique*, 58.

au grade d'adjudant-général, il contribua aux succès de Pichegru, en 1793, et devint général de brigade pendant la conquête de la Hollande, en 1794. Reynier avait alors à peine vingt-trois ans. Choisi, lors des préliminaires de la paix avec la Prusse, pour fixer les démarcations des cantonnements des deux armées, il donna une idée très-avantageuse de ses connaissances. Il les fit remarquer ensuite comme chef de l'état-major de Moreau. Il fit partie de l'expédition d'Egypte comme général de division; contribua à la victoire de la bataille des Pyramides, et passa le premier le désert avec sa division, défit vingt mille Turcs, et fixa la victoire à la bataille d'Héliopolis. A son retour en Europe le général Reynier publia un ouvrage intitulé : *De l'Egypte après la bataille d'Héliopolis, et Considérations générales sur l'organisation physique et politique de ce pays*. Cet ouvrage remarquable fut bientôt traduit en anglais.

Louis Reynier, frère aîné du général, fut appelé à l'expédition d'Egypte comme directeur des finances. Joseph Bonaparte, nommé roi de Naples, lui confia la charge difficile de commissaire des Calabres, et Joachim Murat lui confia l'intendance générale des postes du royaume de Naples. Mr Reynier avait publié plusieurs ouvrages avant notre révolution. Entr'autres : *Du feu et de quelques-uns de ses principaux effets*. Laus. 1787. 2 éditions. — Reynier et Struve, *Mémoire pour servir à l'Histoire Naturelle de la Suisse*. Laus. 1788. — *Le guide du voyageur en Suisse*, 1781. — *Considérations sur l'agriculture de l'Egypte et sur les améliorations dont elle est susceptible*. Il publia ensuite plusieurs ouvrages

estimés, sur l'Economie politique et rurale des peuples de l'Orient.

Amédée Laharpe de Yens, échappé à la peine de mort que Berne venait de prononcer contre lui, offrit son épée à la République française. Nommé chef du quatrième bataillon des volontaires de Seine-et-Oise, à la fin de 1791, Laharpe fit des prodiges de bravoure à l'armée du Nord, et reçut du vieux maréchal Luckner le nom de *Brave*, qui lui resta. Appelé au siège de Toulon, il fut chargé de l'attaque du fort Pharon, qu'il emporta d'assaut, ce qui força les Anglais à évacuer la place. Cette action lui valut le grade de général de brigade. A l'armée d'Italie, et toujours à l'avant-garde, il participa, sous Kellermann, à tous ses pénibles travaux. Il défit, à la fin de 1794, les Autrichiens à Garizio et à Cairo, ce qui assura les communications de l'armée française avec Gênes. Au commencement de 1795 il reçut le commandement en chef des troupes de débarquement destinées à reconquérir la Corse, mais il était rappelé à l'armée d'Italie. Pendant la retraite de cette armée devant les Austro-Sardes, Laharpe, placé à l'arrière-garde, c'est-à-dire, toujours du côté de l'ennemi, le battit à Vado, et l'arrêta jusqu'au moment où l'armée française put reprendre l'offensive sous Bonaparte. Laharpe venait d'être nommé général de division, il commanda la division d'avant-garde de l'armée d'Italie. Il prit part aux victoires de Montenotte et de Dégo, et accueillait avec cordialité des Bernois, officiers du régiment piémontais Stettler, faits prisonniers à Mondovi. Loin de leur reprocher d'avoir naguère voté sa pros-

cription : « *Messieurs*, leur dit-il en leur donnant la » main, *j'espère que nous nous reverrons un jour en Suisse comme bons amis.* » Peu de jours après, au passage du Pô, à Codogno, le 8 mai 1796, le général autrichien, Beaulieu, informé de ce mouvement de l'armée française, envoyait en toute hâte à Codogno un renfort de cinq mille hommes. Arrivés à deux heures après minuit dans ce bourg, la colonne autrichienne donnait dans les avant-postes de la division Laharpe, qui furent surpris et culbutés. Le trouble, l'alarme, se répandent parmi les Français. Laharpe s'élance à cheval, fait avancer une demi-brigade. Le combat se rétablit, mais au milieu de la mêlée, le général Laharpe, frappé d'une balle, tombe mort sur le coup. On crut que dans l'obscurité ce coup fatal était parti des rangs de ses propres soldats... « *La République*, écrivait Bonaparte au Directoire, *perd » un homme qui lui était attaché, l'armée perd un de ses » meilleurs généraux, et tous les soldats un camarade » aussi intrépide que sévère** .... » *Grenadier par la taille et par le cœur,* dit Napoléon à St Hélène, *Laharpe semblait devoir fournir à l'histoire une des plus brillantes célébrités militaires.*

Cependant, les victoires de Bonaparte en Italie, et la paix de Campo-Formio, conclue le 17 octobre 1797 entre la France et l'Autriche, rendaient à l'espoir les peuples opprimés. Bonaparte signalait ses victoires en affranchissant les peuples, et, de pays gouvernés despotiquement,

* Thibaudeau. *Hist. de la campagne d'Italie.* I. 154-207.

il formait la République Cisalpine. Lorsque les Valtelins, sujets des Grisons, virent Bonaparte organiser la Lombardie en république, et y instituer l'égalité des droits, ils proclamèrent l'insurrection, plantèrent des arbres de liberté, chassèrent les magistrats grisons, et, le 19 juin 1797, proclamèrent l'indépendance de la Valteline. Les Grisons invoquèrent la médiation de Bonaparte. « Il accepta avec la permission du Directoire, dit Mr Thiers; il fit conseiller aux Grisons de reconnaître les droits des Valtelins, et de se les associer comme une nouvelle Ligue Grise. Ils s'y refusèrent, et voulurent plaider la cause de leur tyrannie. Bonaparte leur fixa une époque pour comparaître. Le terme venu, les Grisons, à l'instigation de l'Autriche, refusèrent de se présenter. Bonaparte alors, se fondant sur l'acceptation de l'arbitrage et sur les anciens traités, condamna les Grisons par défaut, déclara les Valtelins libres, et leur permit de se joindre à la Cisalpine. Cette sentence, fondée en droit et en équité, fit une vive sensation en Europe. Elle épouvanta l'aristocratie de Berne, réjouit les Vaudois, et ajouta à la Cisalpine une population riche, brave et nombreuse *. » Bonaparte, nommé plénipotentiaire à Rastadt pour y traiter de la paix avec l'Empire, adressa une proclamation aux Italiens, dans laquelle il leur faisait ses adieux, et leur donnait ses derniers conseils :

« Nous vous avons donné la liberté, sachez la con-
» server.... pour être dignes de votre destinée ne faites

* Thiers. *Hist. de la révolution française*, tome IV, ch. VII.

» que des lois sages et modérées; faites-les exécuter avec » force et énergie, favorisez la propagation des lumières, » et respectez la religion. Composez vos bataillons, non » pas de gens sans aveu, mais de citoyens qui se nour- » rissent des principes de la république, et soient immé- » diatement attachés à sa prospérité. Vous avez en gé- » néral besoin de vous pénétrer du sentiment de votre » force et de la dignité qui convient à l'homme libre : » divisés et pliés depuis des siècles à la tyrannie, vous » n'eussiez pas conquis votre liberté, mais sous peu » d'années, fussiez-vous abandonnés à vous-mêmes, » aucune puissance sur la terre ne sera assez forte pour » vous l'ôter. Jusqu'alors, la grande nation vous pro- » tègera contre les attaques de vos voisins; son système » politique sera uni au vôtre.... »

Cette proclamation fit un effet prodigieux en Suisse. L'enthousiasme des pays sujets ne connut plus de bornes. Chacun d'eux voyait dans Bonaparte le protecteur de la liberté, de l'ordre et de la religion. « Bonaparte traversa rapidement le Piémont pour se rendre par la Suisse à Rastadt. Des fêtes magnifiques, des présents pour lui et sa femme étaient préparés sur la route. Les princes et les peuples voulaient voir ce guerrier si célèbre, cet arbitre de tant de destinées. A Turin, le roi avait fait préparer des présents afin de lui témoigner sa reconnaissance pour l'appui qu'il en avait reçu auprès du Directoire. En Suisse, l'enthousiasme des Vaudois fut extrême pour le libérateur de la Valteline. A Lausanne, le 23 novembre, des jeunes filles, habillées aux

trois couleurs, lui présentèrent des couronnes *. Partout était inscrite cette maxime si chère aux Vaudois : UN PEUPLE NE PEUT ÊTRE SUJET D'UN AUTRE PEUPLE. Bonaparte voulut voir l'ossuaire de Morat; il y trouva une foule de curieux empressés de le suivre partout. Le canon tirait dans les villes où il passait **. » Les gouvernements de Berne et de Soleure lui décernèrent des honneurs moins empressés qu'il déclina froidement. Il se montra plus affectueux envers Bâle, où il reçut un brillant accueil. Arrivé à Rastadt, il fit sur le champ prendre aux négociateurs français l'attitude qui convenait à leur mission et à leur rôle, et après avoir échangé les ratifications du traité de Campo-Formio, il résolut de partir pour Paris. « Il ne voyait rien de grand à discuter à Rastadt, dit Mr Thiers, et surtout, il prévoyait des longueurs interminables, pour mettre d'accord tous ces petits princes allemands. » On s'étonna qu'il n'y eût aucune stipulation dans ce traité relative à la Suisse, et que le maintien de son existence ne reçût aucune garantie. Ce silence significatif après la réunion de la Val-

* Mlles Emilie *Mourer*, Vérène *Zimmer* et Drine *Rolland*. Emilie Mourer dit à Bonaparte :

Poursuis ta brillante carrière,
Vainqueur humain, chéri des cieux,
Prépare un chemin de lumière
Où vont s'élancer nos neveux.
L'ombre de César s'humilie,
Ta gloire abaisse sa fierté,
César asservit l'Italie,
Tu lui rendis la liberté.

** Thiers. *Hist. de la révolution française*, IV, ch. VII.

teline à la Cisalpine devint bientôt menaçant par les procédés de l'ambassade française.

Barthélemy, cet ambassadeur de la Convention, qui dans les plus mauvais temps de la Terreur, avait protégé les Cantons, et ne les avait pas oubliés lorsqu'il fut appelé au Directoire, fut remplacé dans son ambassade par Bacher, qui déjà, dans l'été de 1797, demandait impérativement aux Cantons le rappel de tous leurs exilés. Bientôt après, en septembre, le chargé d'affaires, Mengaud, arrive à Bâle, affecte la meilleure intelligence avec les mécontents, se rend à Berne, et remet à l'avoyer Steiguer une note, dans laquelle le Directoire exigeait impérativement l'éloignement de l'envoyé anglais, Mr Wickham, attendu que la mission de ce ministre n'avait d'autre but que de favoriser les menées des émigrés contre la France. Mr Wickham, sentant sa fausse position, quitte la Suisse sous le prétexte d'un voyage. Cependant le gouvernement bernois voit l'orage qui le menaçait; il veut le conjurer avec de l'or, et envoie MM. Tillier et Moutach à Paris. Mais ces députés, longtemps éconduits, reçoivent leurs passeports et sont brusquement renvoyés. Enfin, pour combler la mesure, les troupes françaises entrent inopinément dans l'Erguel, et, en vertu d'un article du traité de Campo-Formio, prennent possession de cette partie de l'Evêché de Bâle.

Cependant, les exilés Vaudois à Paris, voyant que Berne répondait par des menaces et des violences aux demandes les plus légitimes de leurs sujets, qu'elle niait les droits et les privilèges dont le Pays de Vaud avait joui

naguère, ces exilés crurent que leur patrie n'avait d'autre ressource que dans l'appui du gouvernement français. Alors, à la fin de novembre 1797, de concert avec des réfugiés fribourgeois, ils se réunissent, au nombre de vingt-deux, à Fréderic-César Laharpe, et présentent une pétition au Directoire pour réclamer la garantie de la France, telle qu'elle avait été fixée par le *Traité de Lausanne de 1564**. Cette garantie de la France, alléguaient les pétitionnaires, comprend la garantie des privilèges des Vaudois, et comme celle-ci avait été renouvelée par le traité de Soleure, conclu en 1777 entre la France et la Suisse, le gouvernement français peut exiger de Berne et de Fribourg qu'ils rendent au Pays de Vaud ses privilèges, dont le plus important consiste à être régi et protégé par une ASSEMBLÉE NATIONALE REPRÉSENTATIVE, appelée LES ETATS.

Cette démarche fut accueillie avec empressement; car il entrait dans la politique du Directoire de s'entourer de pays dévoués aux principes de la révolution française, et de renverser les aristocrates de la Suisse, dont les sympathies étaient pour l'ancien régime, et la haine pour les institutions de la France républicaine. Déjà au nord, la Hollande, transformée en République Batave, avait adopté la constitution française; Gênes, désormais République Ligurienne, et les autres états du nord de l'Italie, aujourd'hui République Cisalpine, couvraient l'est de la France, et les petits états frontières du Rhin traitaient avec la France à Rastadt. Mais ces brillants

* Voyez *Hist. du Canton de Vaud*, II, page 130.

résultats de la campagne de Bonaparte en Italie restaient compromis, si la France continuait à voir cinquante lieues de ses frontières exposées aux intrigues des émigrés, des royalistes, des prêtres, et d'une foule d'adversaires de toutes nuances, accueillis et protégés par les aristocraties de la Suisse. Le Directoire accueillit donc la demande des Vaudois exilés, et chargea le ministre Talleyrand d'examiner le traité de 1564, entre le duc de Savoie et Berne, ainsi que la garantie donnée à ce traité par le roi Charles IX, le 26 avril 1565, enfin, le traité de 1777, entre la France et la Suisse. Mr de Talleyrand trouva que la garantie de la France subsistait, non-seulement par l'acte signé par Charles IX, mais encore, par la considération que la France, entrée en possession des droits du duc de Savoie, avait le droit de maintenir les Vaudois dans leurs droits et privilèges. En conséquence, le Directoire, le 8 nivose an VI (18 décembre 1797), prenait l'arrêté suivant :

Le Directoire Exécutif, ouï le rapport du Ministre des Relations Extérieures :

Arrête, qu'il sera déclaré par le Ministre de la République Française près les cantons Helvétiques, aux gouvernements de Berne et de Fribourg, que les membres de ces gouvernements répondront personnellement de la sûreté individuelle et des propriétés des habitants du Pays de Vaud qui se seraient adressés, et pourraient s'adresser encore à la République Française pour réclamer en exécution des anciens Traités, sa médiation, à l'effet d'être maintenus ou réintégrés dans leurs droits.

Le Ministre des Relations Extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

8 nivose an VI.

Barras, *président*.

L. M. Laréveillère-Lépeaux.

Cet arrêté fut un événement immense pour le Pays de Vaud. Il eut un long retentissement dans la Suisse entière. Dans le Pays de Vaud, les loges maçoniques, les cercles, les auberges, les cabarets, prirent aussitôt un caractère politique, et devinrent autant de centres d'action, où l'on discutait les moyens, non point d'obtenir l'indépendance, on n'osait y songer, mais d'obtenir, enfin, la reconnaissance des droits du pays, et la convocation des Etats. Berne, dans ce moment suprême, pouvait encore sauver, non point, il est vrai, les priviléges de quelques-unes de ses familles privilégiées qui règnaient arbitrairement sur un tiers de la Suisse, mais, au moyen de larges concessions, elle pouvait sauver la Suisse, conserver le premier rang dans la Confédération, et s'attacher ses peuples romands et allemands. Si Berne, dit un historien, dont les sympathies ne sont rien moins que révolutionnaires, « si Berne avait été assez magna-» nime pour émanciper le Pays de Vaud, et Zurich assez » sage pour accorder à temps une amnistie, et consentir » à une constitution libérale; si l'on avait écouté les » vœux légitimes des Bailliages-Communs, et recherché » leur affection; en un mot, si les chefs du pays s'é-» taient inspirés d'une foi généreuse dans leurs peuples » non séduits encore, au lieu de se confier dans les ar-» tifices d'une diplomatie méticuleuse, ils auraient com-» mandé le respect au héros du siècle, et sauvé la Con-» fédération dans son existence, consacrée par cinq » siècles*. »

* Hottinger.

Mais il n'en fut point ainsi, les Conseils de Berne, entraînés par l'avoyer Steiguer, rejetaient les sages avis du trésorier Frisching; ils repoussaient avec un orgueil dédaigneux toute concession, et envoyaient leurs députés à la Diète d'Arau, qui, selon eux, devait rallier à leurs souverains légitimes tous leurs sujets égarés. Mais cette Diète n'osa prendre aucune décision digne des vieux suisses dont elle invoquait le souvenir; elle crut sauver la Confédération, en ordonnant une vaine et intempestive cérémonie. « La Diète, le 2 janvier, prêtait » serment d'union et de fidélité aux alliances et aux en- » gagements réciproques; » elle publiait une proclamation « pour engager chacun des bourgeois, ressortissants » et habitants de l'Helvétie, à sacrifier sa personne, son » sang et son bien, pour le soutien de l'Union Helvé- » tique, pour le maintien de la religion, pour la pro- » tection de la sûreté publique, des personnes et des » propriétés. »

Cependant, l'impulsion était donnée dans le Pays de Vaud. Même les Conseils des villes, aristocrates par leur organisation, étaient entraînés par le torrent. Ainsi on vit le Deux-Cent de Lausanne recevoir, le 2 janvier, une pétition qui le forçait à prendre une couleur:

Les bourgeois et habitants de la ville de Lausanne aux T. H. les seigneurs du Conseil du Deux-Cent de Lausanne.

Les signataires de la requête que nous avons l'honneur de présenter à vos nobles seigneuries, les prient de vouloir bien se joindre à eux pour appuyer et solliciter l'obtention de leur demande, ce qui rendrait leur démarche encore plus légale, un des objets de leurs vœux; et pour sauver toute fâcheuse interprétation à la démarche que les signataires ont l'honneur

de faire auprès de V. S. pour leur prouver que sans aucune vue particulière, leur unique but est le bien de la patrie, et dès-lors leur aversion pour tout ce qui pourrait porter la moindre atteinte à la sûreté des individus, de quelque sentiment et de quelque nation qu'ils puissent être, et des propriétés de quelque nature qu'elles soient. Les soussignés supplient V. S. de les regarder dès ce moment comme à l'entière disposition du Magistrat, pour concourir avec lui au maintien de l'ordre et de la sûreté; et dans la ferme espérance qu'elles acquiesceront à leur demande, ils forment les vœux les plus ardents pour leur constante prospérité.

La pétition à LL. EE. était conçue en ces termes :

ILLUSTRES, HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS !

Les soussignés, très-humbles serviteurs de VV. EE., convaincus de vos sentiments de bienveillance envers eux, prennent la liberté de vous exposer que personne ne pouvant présenter les griefs du peuple Vaudois que les délégués, que ce même peuple aurait nommés à cet effet, requièrent respectueusement :

Que les ETATS DU PAYS DE VAUD, dans lesquels on comprendrait les députés de Lausanne, soient convoqués sans délai pour être entendus sur les griefs qu'ils auraient à faire ouïr au nom du peuple. — Ou, ce qui serait plus conforme aux circonstances présentes, et au désir des signataires, que l'on convoquât les députés qui seraient nommés par tous les bourgeois des villes et des communautés du Pays de Vaud, aux mêmes fins ci-dessus mentionnées.

Dans cette douce espérance, les soussignés se répandent en vœux fervents pour la prospérité de VV. EE. et le salut de l'Etat.

Cette pétition était renvoyée à l'examen d'une commission, qui, dans une séance suivante, proposait au Conseil de présenter à LL. EE. une requête, tendant à la convocation des Représentants du Pays de Vaud.

Cependant, le deux janvier, une Haute-Commission, composée du trésorier de Gingins, du général de Graffenried et du colonel Sinner, arrivait de Berne, et le même

jour se rendait dans la séance du Deux-Cent, où le trésorier de Gingins « prononçait un discours très-gra-
» cieux, dit le protocole de la séance du Deux-Cent,
» dans lequel il faisait connaître la satisfaction que le
» Souverain ressentait de notre fidélité et de notre atta-
» chement inviolable, et assurait qu'il était disposé à ne
» point séparer le bonheur et les intérêts de la ville de
» Lausanne, des siens même. » — « Le Seigneur bourg-
» maître de Saussure de Boussens répondait, en assu-
» rant les seigneurs députés de nos sentiments de dévoue-
» ment dont cette ville et ses habitants ont toujours
» donné des preuves, en ajoutant que *dès que les temps*
» *seraient plus tranquilles et plus favorables, ils se pré-*
» *senteraient devant LL. EE. pour réclamer de leur jus-*
» *tice et de leurs bontés les privilèges et les droits que*
» *l'erreur, la faiblesse ou le temps, pouvaient avoir ou*
» *affaiblis, ou fait oublier.* »

Les Haut-Députés se retirèrent sans donner aucun espoir.... Dès ce moment la révolution était faite, car il était évident que jamais Berne ne ferait la moindre concession.

A Nyon, à Rolle, à Morges, à Cossonay, à Payerne, à Moudon, à Aigle, à Orbe, dans toutes les villes, même mouvement qu'à Lausanne; des Comités s'organisent, font signer des pétitions, envoient des émissaires pour stimuler les campagnes. A Yverdon, le châtelain Junod présente au Conseil la demande suivante, au nom des bourgeois et des habitants de cette ville :

Les soussignés de la requête que nous avons l'honneur de présenter à ce Noble Conseil, les prient de vouloir bien se joindre à eux pour appuyer et solliciter l'obtention de leur demande, ce qui rendrait leur démarche plus légale, un de leurs vœux ; et pour sauver toute fâcheuse interprétation à la démarche que les signataires ont l'honneur de faire auprès du Très-Noble Conseil d'Yverdon, pour lui prouver que, dans aucune vue particulière, leur unique but est le bien commun de la patrie; et dès-lors leur aversion pour tout ce qui pourrait porter la moindre atteinte à la sûreté des individus, de quel sentiment et de quelle nation qu'ils puissent être, et des propriétés de quelle nature qu'elles soient. Les soussignés supplient le N. C. de les regarder dès ce moment comme entièrement à la disposition du Magistrat, pour concourir avec lui, autant qu'il est en eux, au maintien de l'ordre et de la sûreté ; et dans la ferme espérance qu'il acquiescera à leur demande, ils forment les vœux les plus ardents pour la conservation et la constante prospérité de tous les magistrats de cette cité.

Junod, châtelain.

A Vevey, le Conseil du Cent-Vingt s'assemble le 4 janvier, Mr Alexandre Perdonnet, ancien magistrat, présente la pétition, et prononce un discours dans lequel il lance l'anathème contre quiconque faiblirait dans une circonstance aussi décisive.

« Réunissons-nous, dit-il, pour une œuvre si digne » d'un peuple libre qui a le droit de réclamer contre ses » abus. Méritons ainsi les bénédictions de nos enfants, » de nos neveux, qui maudiraient un jour notre mémoire, » si nous laissions échapper cette occasion de recouvrer » un bien légué par nos ancêtres. S'il était parmi » nous quelqu'un de timide ou d'influencé, qu'il se sou- » vienne que des vues d'intérêt personnel doivent plier » contre l'intérêt général qui l'emportera. Oui! il l'em- » portera; malheur alors aux ennemis de la patrie!

» malheur à ceux qui, par une lâche complaisance, vou-
» draient fermer les yeux sur les arrestations arbitraires
» et clandestines qui ont eu lieu, sur les vexations mul-
» tipliées des péages, sur les insultes personnelles, sur
» les préférences mal placées ; malheur enfin aux trai-
» tres qui oublieraient que nous sommes SUISSES.... Je
» demande, Messieurs, qu'on décide que le CENT-VINGT,
» à l'imitation de la ville de Lausanne, concoure à pré-
» senter au Souverain, l'humble pétition que j'ai l'hon-
» neur de présenter sur le bureau, tendante à obtenir
» la liberté de s'assembler en COMMUNAUTÉ GÉNÉRALE,
» afin de consulter le peuple sur le redressement de ses
» griefs, etc. »

Dans toutes les villes les pétitions étaient couvertes de signatures. A Lausanne, le *Cercle des jeunes négociants* se constitue en permanence et devient le centre du mouvement. Les jeunes gens de Vevey craignant que des partisans de Berne ne s'emparent du château de Chillon, forment le dessein de l'occuper. Mais pour ne point engager une lutte, ils allèguent qu'on faisait des amas d'armes et de munitions de guerre dans ce château, et, sous ce prétexte, demandent au bailli Berseth, et obtiennent de lui, la permission de visiter Chillon. Ils y pénètrent en armes, fraternisent avec les vétérans qui formaient la garnison de ce château, et s'en emparent. De leur côté, les Lausannois, secondés par la magistrature, organisent une Garde Nationale, occupent tous les postes, placent des factionnaires aux portes des clochers pour empêcher le tocsin, et, pendant la nuit, envoient des patrouilles dans les environs. Les

Conseils des autres villes suivent l'exemple de Lausanne, et se joignent aux pétitionnaires. Les Conseils de Morges, en rappelant qu'ils avaient par amour de la paix abandonné la question de l'impôt des routes, en 1791, alors que la Suisse était menacée, envoient la requête suivante :

Les Conseils de Morges avaient eu l'honneur ci-devant de présenter à VV. EE. une demande, dont l'objet était commun à tous leurs chers compatriotes. Bientôt les agitations survenues dans les pays environnants, les engagèrent à en suspendre le cours ; ils attendaient le retour du calme pour la reprendre et pour y joindre différents griefs, dont la réforme paraissait indispensable à la paix et au bonheur de leur patrie.

Aujourd'hui, Illustres Seigneurs, leur pays semble se prononcer, et élève la voix vers vous ; ils se hâtent donc d'y joindre celle de leur ville, et VV. EE. daigneront l'entendre, tant est essentiel le concours de toutes les volontés.

Mais les abus qui se sont glissés dans différentes parties de l'administration, les changements nécessités d'ailleurs par ceux que le temps apporte dans toutes les institutions humaines, et que commande en quelque sorte la marche de l'opinion, ces différents objets intéressent plus ou moins les divers membres du corps social; et comme ils ne peuvent être tous admis individuellement à présenter les réformes à faire, il est juste qu'ils le soient à nommer chacun dans sa commune un commis qui le fasse pour toute la commune. C'est là le but de cette respectueuse requête.

En conséquence, les Conseils de Morges sollicitent VV. EE. de vouloir promettre :

1° Qu'il se forme le plus tôt possible une *Assemblée de députés* de chaque communauté, nommés par tous les bourgeois et communiers des villes et communes du Pays de Vaud.

2° Que cette assemblée, après s'être occupée des abus et des changements à faire dans tout ce qui concerne l'administration du pays, les soumette à la sanction souveraine, afin que le résultat devienne loi constitutionnelle de l'Etat.

Les Conseils, convaincus que VV. EE. sentiront, ils osent le

dire, la nécessité de leur accorder cette juste demande, se répandent en vœux pour leur bonheur, ainsi que pour le salut et la prospérité de la patrie.

Cossonay s'adresse en ces termes à LL. EE. :

Les Conseils de Cossonay prennent la liberté de vous exposer avec un profond respect :

Que le mécontentement et l'agitation qui existent dans le Pays de Vaud, requièrent les moyens les plus prompts, et l'entière union de ses habitants, pour en arrêter les progrès.

Diverses villes de son voisinage ont déjà manifesté à VV. EE. leur désir pour la convocation d'une Assemblée de députés du Pays.

Les Conseils de Cossonay s'empressent de vous faire parvenir les réclamations de leur ville à ce sujet, en vous suppliant humblement de prendre dans votre sagesse des mesures efficaces pour la prompte convocation dans le pays, d'une Assemblée de ses Représentants, afin que chacun puisse par leur organe Vous faire entendre ses doléances, obtenir de Votre justice le redressement de ses griefs, la satisfaction due à ses plaintes, et les changements désirables dans l'administration des affaires du pays.

Ils estiment que cette Assemblée, sous les auspices de VV. EE. peut prévenir les maux dont leur patrie est menacée. Ils attendent avec confiance l'effet de vos promesses réitérées et récentes, de contribuer autant qu'il sera en vous à son bonheur

Tandis que les patriotes stimulaient les campagnes pour les engager à signer les pétitions, organisaient des comités, et prenaient, surtout à Lausanne, les mesures les plus actives pour maintenir l'ordre et réprimer les excès auxquels des gens sans aveu voulaient se livrer sous le masque du patriotisme, Berne annonçait à ses sujets que le serment décrété le 5 janvier par la Diète, serait prêté dans le Pays de Vaud :

Nous, l'Avoyer, etc. assurons tous nos chers et féaux bourgeois et ressortissants de notre gracieuse bienveillance et leur faisons savoir :

Depuis quelque temps on cherche à vous rendre mécontents de votre sort et à nous priver de votre affection, dans le but de renverser une constitution sous laquelle, depuis près de trois siècles, vous vivez heureux.

L'activité que les malveillants mettent à leurs démarches, et les moyens insidieux dont ils se servent pour vous faire désirer un nouvel ordre de choses, et pour semer chez vous des doutes sur notre fermeté à vous garantir des malheurs inséparables de toute révolution, nous ont déterminés à vous assembler pour prononcer votre vœu général, et pour prêter avec nous le serment solennel qui nous lie tous ensemble. Il sera d'autant plus solennel aujourd'hui, ce serment, que, dans le même moment, tous les Etats de la Suisse renouvellent, à la face de Dieu, leur union, leur antique Confédération, et leur promesse de défendre notre sainte religion, notre commune patrie, notre constitution, notre liberté, notre indépendance, contre tous ceux qui voudraient y porter atteinte par des entreprises révolutionnaires dans le pays ou par des réclamations d'influences étrangères. Nous vous déclarons par les présentes notre ferme et invariable résolution d'employer, avec l'aide du Tout-Puissant, tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour vous préserver, vous, vos femmes, vos enfants et vos propriétés, des malheurs innombrables du désordre et de l'anarchie. Vous avez toujours été attachés à vos devoirs envers la patrie et envers nous. Votre loyauté et votre constance, dignes du nom Suisse, ne seront point ébranlées dans ce moment. Vous vous joindrez à nous et vous concourrez à nos efforts.

Vous savez que votre bonheur a toujours fait l'objet de tous nos soins. Nous ne cesserons jamais de nous occuper à le porter à sa perfection, autant que toute chose humaine peut y parvenir; et nous recevrons toujours avec plaisir l'expression de vos désirs, lorsqu'ils nous seront présentés d'une manière légale.

Donné en notre conseil souverain, le 5 janvier 1798.

Chancellerie de Berne.

Cependant, le gouvernement bernois allait plus loin encore. « Il décidait que le 10 janvier le Pays de Vaud » prendrait les armes pour se lier de nouveau à son » souverain par un serment réciproque. » « Soudain, dit Mr de Rovéréa, mille artificieuses intrigues sont mises en jeu pour empêcher que la réunion ordonnée des corps civils et militaires ait lieu, des libelles sont répandus avec profusion dans les campagnes, et enfin, le 10 au matin, passe un courrier supposé, dépêché par le Résident de France à Genève, portant avis d'un décret du Directoire, lequel se trouva être faux, prononçant *bannissement perpétuel contre tout habitant du Pays de Vaud qui prêterait le serment requis*. Les bonnes dispositions des hommes les mieux pensants furent ébranlées, par l'apparence de vérité dont on sut colorer cette nouvelle. La révolution fut ainsi sur le point de s'accomplir ; c'en était fait, si le serment eût été généralement refusé*... »

La nouvelle de cette mesure répand l'alarme chez les patriotes. « Le 9 au soir**, il y a, à cette occasion, une assemblée du peuple à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne. On veut empêcher le Conseil de prêter le serment. La discussion s'anime; elle menace d'être orageuse; enfin, on observe qu'il ne faut point s'effrayer de ce serment, car il ne saurait être obligatoire, qu'autant que le gou-

* Rovéréa. *Mémoires*, I, 158.

** Develey. *Mémoire pour servir à l'histoire de la Révolution du Pays de Vaud*. Lausanne, 1798. Page 16. — Mr Develey, nommé professeur après notre révolution, acquit une réputation méritée par ses ouvrages sur les mathématiques.

vernement actuel reconnaîtrait nos droits. Cette réflexion détermine l'assemblée à laisser le Conseil prêter le serment. Mais, le Conseil de Nyon et de plusieurs villes, se refusent à cette démarche. Le 10, les patriotes de Lausanne, craignant le choc des passions qui se heurtaient, et désirant surtout de maintenir l'ordre et la tranquillité, font doubler les postes de la garde nationale... Les assemblées des pétitionnaires continuent à se tenir au *Cercle des jeunes négociants**. On veut convoquer une assemblée populaire, mais on en craint les suites; et par sagesse, on se détermine à remettre les intérêts communs entre les mains d'un Comité, qui sera en permanence, et dont les membres seront choisis parmi les réclamants. Cette résolution se prend le 10 janvier, jour du serment, et l'on nomme aussitôt deux commissions, l'une, pour organiser le Comité, l'autre, pour préparer un local propre aux assemblées des pétitionnaires et à celle du Comité. — On apprend dans cette séance que la commune de Penthalaz a refusé le serment, et qu'elle a envoyé à Berne sa pétition, couverte de cinquante-sept signatures. — Le Comité des pétitionnaires, sous le nom de COMITÉ DE RÉUNION, commence ses séances le 12 janvier, et bientôt de semblables comités se forment dans d'autres villes du pays, et correspondent avec celui de Lausanne. — Ce dernier entre de plus en correspondance avec l'état de Bâle qui s'est démocratisé et détaché du Corps Helvétique. — La commune de Begnins, et quinze communes du dis-

* Place de la Palud, N° 21.

trict de Morges, présentent aussi leurs pétitions et se montrent très-bien disposées pour la conquête de la liberté. » Sur les trente bataillons dont était composée la milice du Pays de Vaud, vingt-quatre étaient réunis le 10 janvier, pour la prestation du serment, mais en général, ces bataillons ne présentèrent que des rangs clair-semés, les patriotes s'étant abstenus de prendre part à cette cérémonie.

Tandis que ce succès apparent rendait la confiance au parti de la résistance, on commençait à parler de la prochaine arrivée, en Savoie, de Masséna, à la tête de sa division de l'armée d'Italie. Informée de cette nouvelle, la Haute-Commission donne l'ordre à trois compagnies d'infanterie de former un cordon sur l'extrême frontière du Pays de Gex, et envoie le major de Rovéréa demander au général Pouget, commandant militaire du département de l'Ain, quel était le but de la marche de l'armée française. Le Comité de Réunion fait suivre Mr de Rovéréa par des émissaires qui, arrivant en même temps que lui auprès du général français, à Carouge, non-seulement l'entravent dans sa mission, mais obtiennent son renvoi à la frontière Suisse.

Cependant, les Conseils de Nyon envoyaient une députation demander à la Haute-Commission bernoise le licenciement des trois compagnies formant le cordon de la frontière. « Cette députation eut l'art de faire licen- » cier cette petite troupe... Même, » ajoute avec douleur Mr de Rovéréa, « nos signaux d'alarme étant char- » gés, on eut la lâche condescendance de les décharger, » pour complaire à cette même faction de traitres, qu'on

» aurait dû contenir au lieu de s'en laisser intimider. » On vit alors d'aveugles fanatiques être atteints d'une » sorte de frénésie qui leur montrait les honneurs du » martyre, s'ils pouvaient s'immoler pour opérer la des» truction, que dans leur délire, ils appelaient la régé» nération de leur patrie... Leur marche n'était pas » aisée, mais ils furent tellement secondés par la fai» blesse, par l'irrésolution, par l'inaction des agents du » gouvernement, que, bientôt, ils se virent en mesure » de proférer ouvertement la menace d'appeler à eux » l'armée française, si on leur résistait, et, au contraire, » de s'opposer à son entrée si l'on adhérait au contenu » de leurs pétitions*. »

Ce passage de Mr de Rovéréa est important. Il démontre qu'il n'entrait point dans les plans des patriotes d'appeler l'armée française dans le Pays de Vaud; que, loin de là, ils s'opposeraient à l'entrée des Français, si LL. EE. accordaient ce que les Vaudois demandaient dans leurs pétitions.

Mais l'oligarchie bernoise était frappée d'aveuglement; elle était trompée par les renseignements que de dangereux amis lui transmettaient sur l'état de l'opinion publique dans le Pays de Vaud; elle était entraînée dans l'abîme par l'aveugle opiniâtreté de l'avoyer Steiguer. Aussi, malgré les protestations réitérées de la minorité du Deux-Cent de Berne, la majorité de ce conseil souverain ordonnait la mobilisation de vingt compagnies de milices allemandes, et la mise de piquet de toute

* Rovéréa. *Mémoires*, I, 170.

l'armée de la république. Le Deux-Cent faisait préparer des vivres et des fourrages à Morat, à Avenches et à Payerne, que les troupes des bailliages allemands devaient occuper, tandis que les bataillons vaudois, sur lesquels on pouvait compter, seraient réunis à Yverdon. Le baron d'Erlach de Spietz était appelé au commandement de l'armée, et revêtu de pouvoirs illimités comme Haut-Commandant du Pays de Vaud. En même temps que ces nouvelles parvenaient, le 14 janvier, au Comité de Réunion de Lausanne, les baillis publiaient la proclamation du 12 janvier, par laquelle LL. EE. promettaient *l'indulgence aux sujets égarés*, et appelaient les Vaudois à prendre les armes pour faire respecter l'indépendance de l'Etat de Berne, et à la défendre si elle était menacée par l'étranger.

Dans ces entrefaites, des représentants de la diète d'Arau arrivent à Lausanne le 15 janvier, et annoncent en ces termes au Pays de Vaud le but de leur mission.

Nous, les Représentants Helvétiques, Jean Conrad Wyss, Grand-Tribun et du Conseil du Louable canton de Zurich, et Charles de Reding, ancien landammann et du Conseil du Louable canton de Schwytz, n'avons rien de plus empressé que de faire connaître à tous les habitants du Pays de Vaud, que le principal but de notre mission est de contribuer à tout ce qui tend à affermir le bonheur de notre commune patrie, et à maintenir son repos et à sa tranquillité.

La Diète extraordinaire d'Arau nous ayant chargés de cette mission importante, vient de donner une preuve indubitable qu'elle prend un intérêt vif et sincère à toutes les parties qui la composent, et c'est à cet égard surtout que Nous espérons que tous les habitants de cette heureuse contrée s'uniront à Nous pour concourir au même but, et Nous mettront ainsi en état de féconder leurs vœux, par la conviction où ils doivent

être, que leur bonheur particulier est inséparable de la félicité commune.

Comme nous nous flattons d'ailleurs que le succès de notre mission sera efficacement secondé par les assurances solennelles que l'Etat de Berne, notre cher et fidèle allié, vient de donner à tous ses ressortissants du Pays de Vaud, de l'empressement avec lequel il recevra l'expression de leurs désirs, présentés d'une manière légale; c'est en se conformant à cette déclaration paternelle, et en évitant le choc dangereux des opinions, résultat nécessaire des écrits volants qui se succèdent sans cesse, que les habitants du Pays de Vaud nous donneront la marque la plus précieuse de leur confiance, que nous chercherons à mériter par nos efforts constants pour le bien de la patrie, et par l'observation fidèle de tous nos devoirs.

Lausanne, 15 janvier 1798.

HIRZEL,
*Secrétaire de légation.*

Cependant, le baron d'Erlach refusait le commandement, et était remplacé par le colonel de Weiss, bailli de Moudon. « Le choix de Mr de Weiss, dont la réputa-» tion littéraire, observe Mr de Rovéréa, quelques ac-» tions au-dessus du commun dans les diverses carrières » qu'il avait parcourues, une sorte de vogue populaire » dont son imagination lui exagérait l'importance, don-» nèrent à quelques personnes l'espoir d'efforts subli-» mes, même de prodiges, pour soustraire la chose pu-» blique au naufrage qui la menaçait*. » Mr de Weiss s'annonçait ainsi au Comité de Réunion.

Nous, le général en chef des troupes du Pays de Vaud, muni de pleins pouvoirs de Leurs Excellences du Conseil Souverain, à Vous, Messieurs, intitulés Comité de Lausanne: amiable salut!

En conséquence de divers avis, qu'il existe un projet de

* Rovéréa. *Mémoires,* I, 172.

s'emparer du château de Lausanne dans la journée : nous venons vous déclarer formellement, qu'un tel attentat ne pourrait être considéré que comme un acte de haute trahison, de rebellion ouverte , et une provocation à la guerre civile.

Vous répondrez sur vos têtes envers le Souverain et envers ce peuple, que vous dirigez si dangereusement, de toute part que vous pourriez prendre à cette entreprise , et de toutes les suites funestes qu'elle entraînerait probablement. Vous connaissez quelques circonstances. Je devrais les connaître toutes , et je puis vous assurer sur mon honneur, que vous n'êtes dans la route, ni de la prudence, ni du bien public. — Soyez intimément persuadés, Messieurs, que mon principal motif, en acceptant cette charge de commandant en chef, n'a pu être que le désir ardent de contribuer à la sûreté et félicité publiques. Je vous invite très-amicalement à me juger sur mes principes connus, et une longue suite de procédés, qui m'ont mérité la confiance de divers partis, et même la bienveillance marquante de l'autorité externe dont vous recherchez le suffrage aujourd'hui.

Agréez mes vœux les plus sincères et l'assurance d'un véritable dévouement à vos vrais intérêts ; je parle de ceux de votre public, et non de celui de quelques individus qui le sacrifient par erreur, vengeance, ambition ou orgueil.

Lausanne, 17 janvier 1798. Dix heures du matin.

DE WEISS,
*Bailli de Moudon.*

Cette proclamation ne resta point sans réponse, Mr Louis Cassat, de Lutry, ancien rédacteur d'un journal royaliste et satirique, publié à Paris avant la Terreur, et intitulé : *Journal de la Cour et de la Ville,* prêtait sa plume spirituelle au Comité de Réunion, dans la lettre qu'il adressait au général bernois :

Notre étonnement, Mr le général, à la lecture de votre lettre, n'a pu être égalé que par notre indignation. Des menaces seront-elles donc toujours la réponse qu'obtiendront des réclamations aussi justes que modérées ? ou ceux qui nous gouver-

nent voudraient-ils, en accumulant les provocations, nous forcer de sortir de la ligne que nous nous étions tracée?

Vous nous rendez responsables des suites d'une démarche à laquelle, sans nos conseils, le peuple, sur de trop justes craintes, aurait pu se porter. Vous nous parlez d'échafaud! sommes-nous donc reportés à ces siècles de barbarie, où un peuple entier tremblait au seul mot d'un tyran? Est-ce vous, Mr le général, ou est-ce le colonel de Weiss, qui nous tient ce langage? Après avoir défendu avec éclat la cause de l'humanité, vous arrêteriez-vous à la voix de votre intérêt personnel. Ce qui vous paraissait légitime en France, deviendrait-il en Suisse un crime de *haute trahison?* et celui qui applaudissait avec tant de complaisance au supplice d'un *monarque idiot* *, doit-il couvrir d'un voile inviolable et sacré les abus d'un gouvernement, parce qu'il tient du hasard de sa naissance le droit d'en faire partie?

Vous nous parlez des forces militaires qui vous sont confiées! mais ces cohortes dont vous nous menacez, ne seront-elles pas composées de nos compatriotes? C'est donc des frères que vous voulez armer contre des frères! Et c'est vous, Mr le général, qui, du haut de votre donjon de Lucens, donnerez le signal du carnage, et allumerez les flambeaux de la guerre civile!

Vous nous accusez d'organiser la rebellion et de diriger dangereusement un peuple crédule. Peut-être, si vous eussiez daigné consulter la voix des personnes ou des autorités appelées à suivre de plus près toutes nos démarches, auriez-vous quelques regrets d'avoir trop écouté les clameurs de la calomnie, et d'avoir appelé la hache des licteurs du despotisme sur ceux mêmes qui n'ont cessé de réclamer le respect de l'ordre, la sûreté des personnes et l'obéissance aux lois.

* Mr de Weiss, envoyé en 1793 par LL. EE. auprès du Comité de Salut Public, se lia avec Robespierre, et obtint de lui que la Convention déclarât paix et fraternité avec le peuple Suisse (17 novembre 1793). Mr de Weiss écrivit alors une brochure dans laquelle il justifie la mort de Louis XVI, qu'il nomme *monarque idiot*. Mr de Weiss avait une réputation littéraire qu'il obtint par plusieurs ouvrages, entr'autres par ses *Principes philosophiques, politiques et moraux*, 2 volumes, publiés en 1785.

Invités par les suffrages d'un grand nombre de nos concitoyens à les guider dans la carrière de la liberté, nous n'avons accepté une place si dangereuse, que pour maintenir dans cette cité le calme et la tranquillité, en comprimant les effets de cette fermentation sourde, que des préparatifs de rigueur excitent, et que l'appareil militaire, déployé si imprudemment, pourra porter à l'exaspération.

Il faut avoir le courage de le dire. Pour tout prix de notre dévouement à la chose publique, trop souvent nous n'avons recueilli que d'outrageants murmures, ou des calomnies atroces. Nos démarches les plus pures ont été empoisonnées, et l'on a osé nous traiter de désorganisateurs et d'anarchistes, nous qui n'avons pas cessé un instant de lutter contre la désorganisation et l'anarchie.

Quels pourraient donc être nos torts à vos yeux, Mr le général? Serait-ce d'avoir prononcé avec énergie notre vœu, pour que l'empire des lois remplace enfin celui des hommes? Serait-ce, après l'engourdissement d'un long sommeil, d'avoir enfin levé la tête et réclamé avec respect, mais avec force, les droits trop longtemps méconnus que nous avaient accordés les anciens Helvétiens, et qui nous ont été garantis par une puissance amie et protectrice; si tel est notre crime, il fallait en convenir avec franchise, et ne pas nous calomnier, afin de mieux nous assassiner.

Mais dussent nos noms être gravés les premiers sur ces tables sanglantes de proscription, dressées par la vengeance, et où la vertu seule a le droit d'être inscrite; dussions-nous voir tomber sur l'échafaud, comme on nous en menace, nos têtes dévouées, nous n'abandonnerons point notre poste, tant que nous y serons retenus par le sentiment des dangers de la patrie et le suffrage de nos commettants et du magistrat. Forts de leur approbation et de celle de notre conscience, notre âme est inaccessible à la crainte, et nous planons au-dessus de ces lâches terreurs qui glacent le cœur des suppôts de la tyrannie.

Prenez-y garde, cependant, le sang des martyrs de la plus juste des causes, féconderait le sol même qui en serait arrosé. La liberté, comme on l'a dit du grand Pompée, n'aurait qu'à frapper du pied pour faire sortir de terre de nouvelles légions qui dévoreraient à l'instant ses vils oppresseurs.

Voici une fois pour toutes notre profession de foi. — Dépositaires des intérêts les plus chers et les plus sacrés, nous continuerons à les défendre au péril de nos jours. Placés entre la tyrannie et l'anarchie, nous combattrons ces deux hydres avec un courage égal. Et c'est en remplissant avec fermeté cette tâche pénible que nous saurons concilier ce que nous devons à nous-mêmes et à la mission honorable dont nous nous trouvons chargés.

Nous espérons, M[r] le général, que cette profession de nos sentiments nous mettra désormais à l'abri de toute inculpation non méritée. Au reste, nous tâcherons de faire le bien, lors même qu'on nous imputerait le mal que nous n'aurions pas fait.

Nous finissons, M[r] le général, en vous priant de nous dispenser de répondre aux personnalités dont vous nous honorez. Vos injures ne peuvent atteindre des citoyens uniquement dévoués aux grands intérêts de la patrie, et toujours disposés à l'obéissance quand l'autorité cessera d'être oppressive. Nous nous bornons à vous engager à mettre en pratique pour vous-même, les règles équitables que vous prescriviez jadis aux illustres malheureux que le destin charge de gouverner les peuples et non de les asservir.

Imprimé par ordre du Comité de Réunion.

DEBONS, *président*.

Bientôt paraissait une nouvelle proclamation du général de Weiss. Celui-ci annonçait qu'il réunirait à Yverdon deux bataillons d'infanterie, une compagnie de dragons, et la compagnie de carabiniers du major Pillichody, et qu'il se disposait à faire occuper Lausanne par l'élite du régiment de Morges, pour commencer ses opérations contre les villes insurgées.

Dès aujourd'hui, comme Commandant en Chef du Pays de Vaud, et en vertu de mes *pleins pouvoirs illimités*, je décrète que la patrie est en danger; je mets tout le Pays de Vaud sous le régime militaire, pour tout ce qui concerne la tranquillité et

sûreté publiques (les autorités civiles et constitutionnelles ayant prouvé qu'elles ne sont pas en force).

Nous ordonnons qu'en toute commune, les trois premiers militaires en grade établiront une police exacte sur le maintien de l'ordre, le respect et la soumission envers ses autorités; qu'ils s'opposent à tout rassemblement et exercice de pouvoirs non constitutionnels : en unissant les égards, la modération à la plus grande fermeté ; en considérant les insurgés comme des frères égarés, qu'on aime, qu'on plaint, et desquels on ne demande que paix, sûreté, concorde ; mais qu'on forcera à rentrer dans l'ordre s'ils s'y refusent.

Nous mettons pour l'avenir hors de la loi et protection civile, *tout distributeur d'imprimés calomnieux et pamphlets incendiaires.* Nous invitons tout vrai patriote dans toutes les communes à leur courir sus comme sur des empoisonneurs d'esprit public. S'il y a preuve et qu'ils soient maltraités, pourvu qu'il n'y ait pas mort ou fracture, nous promettons grâce ; et à qui en arrêtera, récompense. Si cela concerne des étrangers, nous les ferons juger prévôtalement et suivant les circonstances et le droit militaire, ils courront risque d'être accrochés au premier arbre.

Nous invitons pressamment tous les Seigneurs Baillifs et autres autorités civiles, de seconder la police militaire sur cet objet important; de surveiller par des gardes particulières ou autrement, tous ces coureurs à pied et à cheval, les faire arrêter sur la moindre suspicion ; à examiner leurs papiers, faire punir, rétrograder ou observer leurs démarches. Nous les invitons aussi à ne reconnaître, ni traiter avec aucune autorité que les constitutionnelles ; ce qui n'exclut pas des communications conciliatoires, ni l'acceptation des pétitions présentées avec décence.

Dès aujourd'hui, ces autorités verbaliseront le moindre écart envers elles, et nous en ferons faire aussitôt le rapport : nous enverrons à leur appui, et si le Pays de Vaud ne suffisait pas, les Allemands qui veulent l'ordre, et ne partagent ni la peur, ni le délire, sont à la porte, et entreront au premier signal. Je serai soigneux de ne le donner que le plus tard possible. Nous ordonnons sous sévère responsabilité, aux chefs des cordons, ou autres autorités sur les frontières, d'éviter non-seulement tout acte anti-neutral, ou provocation quelconque envers les

Français, mais d'être à l'affût des occasions de leur être utile ou agréable, et leur donner toutes les preuves de notre désir de paix et de bon voisinage.

Clubistes, insurgés de toutes les classes, le général vous invite, vous supplie au nom de ce que vous avez de plus cher, d'avoir compassion de vous-mêmes et de votre patrie, de ne pas accumuler sur vos têtes les remords et les vengeances de ce peuple, que vous égarez et conduisez à sa perte. Rapprochez-vous de nous, je promets de réunir tous mes soins pour obtenir une amnistie générale, présagée par la publication souveraine du 12 courant.

J'avais déjà l'ordre de trouver le moins de coupables possible. D'un côté, voilà *ma main*, *la paix*, *la concorde*, *les réformes utiles et le salut de la patrie;* de l'autre, voilà *mon épée, la guerre civile et externe, la destruction du plus heureux des peuples, l'horreur de vos concitoyens*, *la mort sur vos têtes et la malédiction céleste sur vous et vos descendants.* Choisissez!

Et vous, la presque généralité du public, vous, citoyens sages et bien pensants, vous laisserez-vous lâchement terrifier, et mener à la lisière par des bruits, des pamphlets, et quelques petites troupes de têtes fiévreuses et de pêcheurs d'eau trouble? Dites, *nous ne voulons pas être révolutionnés*, et vous ne le serez pas. Dites, *nous ne voulons point que les Français entrent dans notre pays*, et ils n'y entreront pas. Je vous invite tous à une démarche simple qui sera de la plus grande efficacité. A la vue de cette proclamation, que des vrais amis du peuple et de la patrie rassemblent aussitôt leurs communes, et qu'ils décident en peu de mots : *qu'ils prient le Directoire français de nous laisser arranger nos difficultés nous-mêmes.* Que cette décision soit aussitôt portée aux baillis, et nous saurons la faire valoir; fiez-vous à moi, honnêtes gens de toute classe; mes ennemis même s'y fient, et si on pouvait vous tromper par la suite, s'ils ne s'en suivait promptement des réformes utiles, je déclare ici solennellement que je deviens votre premier révolutionnaire.

A moi, camarades..... et nous nous en tirerons.

Yverdon, le 23 janvier 1798.

de Weiss, général en chef.

Le Pays de Vaud présentait dans ce moment un singulier aspect. Les baillis, dans leurs châteaux, continuaient à présider leurs cours baillivales, à donner des ordres, enfin, à exercer un simulacre d'autorité, tandis que des comités révolutionnaires, dans les bailliages, s'emparaient du pouvoir, organisaient la force armée, et se mettaient en rapport avec les autorités communales des campagnes. A Lausanne, le Comité de Réunion siégeait en permanence au *Cercle des jeunes négociants*, transformé en un poste de Garde Nationale, recevait les députés des villes et des communes rurales, donnait des ordres et des directions aux divers comités du pays, instituait un *Comité de surveillance*, un *Comité militaire*, soutenait des rapports de tous les instants avec le bourgmaître et les Conseils de Lausanne. A Lausanne, cependant, la Haute-Commission bernoise, éperdue en voyant le pouvoir échapper à LL. EE., expédiait des ordres, aussitôt suivis de contr'ordres. A Lausanne, enfin, les Commissaires fédéraux faisaient, eux aussi, des proclamations, et, dans le moment même où règnait la plus complète anarchie, ils quittaient Lausanne et faisaient leurs adieux aux habitants du Pays de Vaud en leur disant : « Nous nous flattons que notre » séjour aura produit sur vous l'impression et l'effet que » nos Hauts-Commettants étaient en droit de se pro- » mettre de la preuve de l'intérêt vif et sincère qu'ils » prennent au sort de cette contrée. » *(Proclamation du 19 janvier.)* Bientôt après, LL. EE. « fatiguées » qu'elles étaient des lenteurs qu'éprouvait l'exécution » des mesures ordonnées, s'en prenaient à la Haute-Com-

» mission, la rappelaient, et réunissaient ses pouvoirs à » ceux du général de Weiss, dont l'activité ne resta pas » moins engourdie. »

En effet, le conseil de la guerre expédiait à M$^r$ de Weiss « l'ordre d'agir sans aucun délai avec les moyens » qu'il avait en main; c'est-à-dire de rassembler sur-le-» champ un corps de troupes pour s'opposer aux Fran-» çais s'ils tentaient de franchir la frontière, et pour » maintenir la tranquillité intérieure. Près de vingt » mille hommes lui étaient subordonnés; il pouvait » disposer d'approvisionnements considérables en blé; » il avait la certitude d'être soutenu par toutes les mi-» lices du pays allemand, déjà en partie rassemblées. » (Rovéréa, *Mém. I, 73)*. Cependant, les préparatifs militaires étaient poussés avec une certaine activité à Berne; le 20 janvier le Comité de Réunion était informé que trois cents chevaux d'artillerie étaient réunis à Guminen, que des troupes filaient sur Avenches, que l'on avait sorti de l'arsenal quarante-huit pièces d'artillerie et cinquante chars de munitions de guerre, que des bataillons de l'Emmenthal et de l'Oberland et un convoi de chevaux quittaient Berne et s'acheminaient sur le Pays de Vaud. Enfin, les députés des patriotes de Chavannes-le-Chêne, de Pâquis, de Rovray, d'Arissoules et d'Yverdon, annonçaient que le général de Weiss et les majors Pillichody et Rusillon avaient réussi à fanatiser la plupart des villages des bailliages de Grandson et d'Yverdon, et y continuaient leurs « *trames liberticides.* » Des citoyens de Sullens, de Mex, d'Orbe et de Romainmôtier, se présentaient au Comité de Réunion,

fraternisaient avec lui, et demandaient des instructions pour défendre la liberté.

Cependant, l'inquiétude des patriotes augmente d'heure en heure par les nouvelles qu'ils reçoivent de toutes parts de l'approche des troupes allemandes, et chacun comprend l'urgence de concentrer tous les pouvoirs insurrectionnels entre les mains du Comité Central des délégués de la magistrature des villes et des communautés. Le jour même où cette proposition patriotique était faite par le Comité de Réunion, le 21 janvier, les membres du Comité Central présents à Lausanne se réunissent sous la présidence du citoyen Monod, délégué de la magistrature de Morges, et se constituent sous le nom d'*Assemblée des délégués des villes et des communautés du Pays de Vaud, réunis en vertu des pouvoirs à eux conférés par leurs commettants.* L'Assemblée s'occupe de l'état du pays et décide l'envoi de deux députations, l'une, auprès du Directoire, l'autre, auprès du résident français Mengaud, « pour s'assurer des dis» positions amicales de la nation française, et s'informer » si l'approche des troupes françaises sur nos frontières » peut avoir des suites hostiles contre notre patrie. » L'Assemblée décide aussi qu'un agent, « sous le nom de » la ville de Lausanne, sera envoyé au gouvernement à » Berne, soit pour solliciter les fins de la pétition géné» rale, soit pour conserver avec le gouvernement des » communications amicales, soit, enfin, pour s'infor» mer du but de ses armements. » En attendant le résultat de ces mesures, l'Assemblée charge le Comité de Nyon de surveiller ce qui se passe sur la frontière.

Tandis que l'Assemblée délibérait, les événements se précipitaient dans leur marche. Le 22 janvier, le Comité de surveillance de Vevey, informé que douze cents hommes du gouvernement d'Aigle étaient mis sur pied et cantonnés à Rennaz avec de l'artillerie, envoie une députation au bailli de Vevey au sujet de ce rassemblement, mais il n'obtient que cette réponse insignifiante : « dans toute la Suisse on prend de semblables mesures, car on n'est pas bien au clair avec les Français. » Le Comité de Vevey demande donc des troupes à Lausanne, fait occuper Villeneuve par un fort piquet, et envoie un corps de volontaires à Grandchamp, en avant de Chillon. Le même jour on apprenait à Lausanne qu'une division de l'armée d'Italie avait traversé Genève, occupait le Pays de Gex, et avait détaché trois mille hommes sur Thonon.

La position des Comités, celle de l'Assemblée des délégués des villes et des communautés, celle, enfin, de tous les patriotes, devenait au plus haut point critique. L'armée allemande occupait Avenches avec une formidable artillerie; le gouvernement d'Aigle, les Ormonts, le Pays-d'Enhaut, étaient réunis en armes sous des chefs bernois; le bailliage de Grandson, S^te^ Croix, une partie de La Vallée, les paroisses de Vallorbes, de Lignerolles et de Ballaigues, une partie du Gros-de-Vaud, montraient les plus mauvaises dispositions; partout les milices étaient désorganisées par les dissidences d'opinion et par le mauvais vouloir des officiers supérieurs; les patriotes volontaires, formés en Garde Nationale, n'avaient ni munitions ni artillerie. Les jeunes gens de

Morges qui avaient surpris le château de cette ville; n'y avaient trouvé que quelques canons, la plupart hors de service.

Dans cette position critique, le Deux-Cent de Lausanne se rassemble le 23 janvier, et prend la résolution suivante :

« Ouï le rapport, etc., et vu la demande des députés des villes et communes du Pays de Vaud, deux membres de notre Noble Corps seront délégués auprès de LL. EE. pour leur faire connaître le vœu général et ardent des habitants du Pays de Vaud, pour qu'elles daignent accorder incessamment l'*Assemblée des Représentants des villes et des communes*, et les supplier d'arrêter la marche des troupes allemandes, et prévenir par là les effets de la fermentation que cette mesure occasionne. Ayant nommé pour cette députation le noble seigneur bourgmaître de Saussure de Boussens, et le noble Jean-Samuel de Loys. Nos députés joindront leurs efforts pour obtenir le but désiré à ceux de Mr Henri Monod, député de la ville de Morges, agissant au nom des députés des villes et communes réunis en conférence à Lausanne. Ils manifesteront à LL. EE. tout l'intérêt que nous inspirent les dangers et alarmes auxquels la ville de Vevey et les communes de ce bailliage se trouvent exposées par l'approche des troupes réunies dans le gouvernement d'Aigle. »

Quelques heures après cette délibération, et dans la soirée, deux membres du Comité de Réunion, les citoyens Georges Rouge et Hédelhoffer, qui, la veille, s'étaient rendus dans le Pays de Gex, arrivent en poste

à Lausanne, remettent à l'Assemblée des députés des villes et des communes une lettre qui donne à la situation une tournure aussi nouvelle qu'elle était imprévue.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au quartier-général de Fernex-Voltaire, le 4 pluviose, an VI de la République Française. (23 janvier 1798.)

—

*Philippe-Romain* MÉNARD, *général de brigade, commandant les troupes françaises d'Italie sur les frontières de la Suisse,*

Au Comité chargé des pouvoirs des Conseils de la ville de Nyon.

Citoyens !

Vos vœux sont exaucés ; la République Française vous offre sa protection, ses secours. Le Directoire Exécutif m'ordonne d'employer tous mes moyens pour vous rendre libres, l'entier exercice de vos droits et réclamations. Vos ennemis seront les nôtres ; le même coup qui vous frapperait serait aussi dirigé sur nous. C'est à moi à vous en défendre ; c'est à vous à surveiller les mouvements de vos ennemis, et à m'en prévenir sans délai. Ne craignez plus, citoyens, leurs menaces, et encore moins leurs soldats. L'armée d'Italie vous couvre ; c'est à présent à vous à vous rendre dignes des hautes destinées auxquelles le Directoire veut vous aider à parvenir.

Recevez mes témoignages d'estime et de mon dévouement.

Salut, fraternité.

MÉNARD.

Pour copie conforme à l'original entre les mains du Comité,

*Pour le Comité de surveillance de Nyon,*

C. MONOD.

L'Assemblée des députés « délègue aussitôt à la fron-» tière deux de ses membres, MM. Frossard de Saugy » et Testuz, pour avoir des généraux français la certi-» tude officielle de la nouvelle ci-dessus. » Elle envoie plusieurs de ses membres avec des détachements de fu-

siliers au bureau des postes, et chez tous les receveurs, pour mettre sous les scellés, les lettres, les paquets, les caisses publiques, les livres de compte et les papiers des agents du gouvernement. Elle fait investir le Château, et dépêche des courriers dans tout le pays pour prendre partout les mêmes mesures. On trouve au bureau des postes un group à l'adresse de M[r] de Jenner, commissaire des guerres à Lausanne, contenant vingt mille et quatre cents francs, qui sont déposés sous séquestre à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne.

Cependant, le Comité de Réunion, entouré d'une foule de patriotes, passait la nuit au *Cercle des jeunes négociants*, et recevait de Paris un courrier qui lui apportait un grand nombre d'exemplaires d'une brochure intitulée : *Instructions pour l'Assemblée Représentative de la République Lémanique*, signée *Fréderic-César Laharpe et Perdonnet.* Ces deux citoyens engageaient les villes et les communes du Pays de Vaud, tant Bernois que Fribourgeois, à proclamer leur indépendance, à se constituer sous la dénomination de *République Lémanique*, et à nommer une *Assemblée Représentative.* Laharpe et Perdonnet allaient plus loin encore : ils dictaient à leurs concitoyens quinze décrets, dont plusieurs rappelaient les violences de la révolution française *. Ce nom de République Lémanique, qui, pour la première fois était prononcé, est adopté avec transport par

* *V[e] Décret.* On fera approcher quelques détachements de l'Oberland, et si les habitants de ce pays, fanatisés par les scélérats de Berne, osent servir leurs fureurs, ils pénètreront dans leurs vallées, et brûleront les habitations de ceux qui auront pris les armes pour le soutien de la tyrannie.

la foule qui entourait le Comité de Réunion pendant cette nuit du 23 au 24 janvier. Le Comité adopte la cocarde verte et le drapeau vert, pour la nouvelle république, et, le 24 janvier, lorsque le jour paraît, on voyait, aux fenêtres du *Cercle*, flotter ce drapeau, portant ces mots, brodés en blanc : RÉPUBLIQUE LÉMANIQUE ; LIBERTÉ, EGALITÉ.

« De toutes parts, dit un des principaux acteurs de cet événement*, les cocardes vertes paraissent, et chacun s'empresse de s'en décorer. Les aristocrates ne sont pas les derniers à revêtir ce signe, qui, s'il n'est pas celui de leur patriotisme, est au moins celui de leur crainte et de leur prudence. — Les arbres de liberté s'élèvent au milieu des places publiques ; les cris de *Vive la République Lémanique* se font entendre. Le mot de citoyen est dans toutes les bouches. On s'aborde familièrement, on se serre la main, on se félicite, on s'embrasse. Le ci-devant noble accoste le simple bourgeois ; il le prévient, il semble rechercher sa bienveillance. C'est le règne de l'Egalité.... Les mêmes scènes se répètent dans les autres villes du pays. Les baillis seuls ne prennent point part à la joie générale. Ils craignent pour eux les suites de cette journée ; ils songent à leur départ. Mais les bons habitants du Pays de Vaud ne les inquiètent point ; il leur suffit d'être libres ; ils ne cherchent point à se venger. En effet, la journée se passe sans qu'aucun aristocrate soit le moins du monde insulté... Mais pour rester libres, il ne suffit pas de se réjouir ; il faut être sur ses

* Develey, professeur, *Mémoire pour servir à l'Hist. de la Révol. du Pays de Vaud.* 33.

gardes; il faut être fort; il faut en imposer aux tyrans et aux lâches qui les défendent. On se rend donc sur la places d'armes; on se forme en compagnies. Les soldats commencent à faire usage de leurs droits de citoyens; ils se choisissent eux-mêmes leurs officiers, et le spectateur qui a une âme ne peut voir sans attendrissement tous ces hommes rendus à la dignité d'hommes. »

Tandis que le Comité de Réunion et les patriotes de Lausanne précipitaient ainsi les événements, l'Assemblée des députés des villes et des communes acceptait ces événements, et, par sa proclamation du 24 janvier, annonçait qu'elle se constituait en *Représentation Nationale du Pays de Vaud.*

## PROCLAMATION

*des députés d'un grand nombre de villes et de communes du Pays de Vaud, réunis en conférence à Lausanne.*

UNION ET CONCORDE.

Les députés de la presque totalité des villes et d'un grand nombre de communautés du Pays de Vaud, réunis jusqu'à ce jour à Lausanne en Comité de conférence, considérant la nature et l'urgence des circonstances, ont trouvé unanimément qu'ils devaient nécessairement se constituer en Représentation Provisoire du Pays de Vaud.

Ils déclarent en même temps que leur but unique, en faisant cette démarche, est d'employer toute l'autorité et tous les moyens qui leur seront confiés par leurs commettants, à faire respecter la Religion, les Lois, les Magistrats et les Autorités constituées, et toutes les propriétés, tant particulières que communales, à quelque personne qu'elles appartiennent et sous quelque dénomination que ce soit.

Ils déclarent qu'ils vont sans délai s'occuper de la convocation d'une Représentation régulière, qui sera composée des députés nommés selon les principes de l'égalité et de la liberté, par le Peuple de toutes les communes du pays, laquelle avisera

aux moyens d'établir un gouvernement et une réforme satisfaisante.

Ils profitent de cette occasion pour aviser leurs concitoyens que chacun d'eux est prêt à remettre ces pouvoirs à celui qu'ils jugeront à propos de lui substituer.

Ils invitent tous leurs concitoyens à l'union, à la concorde.

Ils invitent toutes les communautés qui n'ont point encore de délégués parmi eux, à se réunir plusieurs ensemble pour confier leurs procurations à quelque personne de confiance, qui puisse se rendre dans leur assemblée et les représenter avec le moins de frais et de dépenses possibles.

Enfin, ils déclarent solennellement qu'ils regarderont comme indigne du nom de citoyen et comme incapable d'être admis à l'union fraternelle qu'ils veulent former, quiconque porterait atteinte à la Religion, aux Lois, aux Autorités constituées, aux propriétaires.

Donné à Lausanne, le 24 janvier 1798, dans l'Assemblée Générale et Provisoire du Pays de Vaud, pour être lu dans toutes les communes, convoquées à cet effet, et affiché aux lieux accoutumés.

SECRÉTAIRERIE DU PAYS DE VAUD.

Le même jour, l'Assemblée reçoit les nouvelles les plus rassurantes du quartier-général de Fernex, par un courrier expédié de Nyon par les citoyens de Saugy et Testuz. La lettre de ces députés, injustement accusés d'avoir appelé l'armée française dans le Pays de Vaud *, est peu connue. Aussi, elle mérite d'être rapportée comme un monument historique :

Arrivés ce matin 24 janvier, à sept heures et demie, au quartier-général, nous avons eu audience du général Ménard, à huit heures.

Nous lui avons exprimé au nom du Comité central notre vive gratitude pour la haute protection que le Directoire de la Ré-

* M. G.-H. de Seigneux a propagé cette erreur dans son *Précis hist. de la Révol. du Pays de Vaud*. I. 130.

publique Française accorde à notre patrie, le Pays de Vaud, le priant de faire agréer au Directoire nos sentiments de la plus vive reconnaissance.

Sur les questions qu'il s'est empressé de nous faire, si notre régénération politique avançait, si nous n'étions point inquiétés dans nos opérations par l'aristocratie bernoise, nous lui avons communiqué nos alarmes sur ce qui nous avait été rapporté officiellement d'un rassemblement de troupes dans le gouvernement d'Aigle, dont les avant-postes se trouvaient à demi-lieue de Villeneuve, menaçant Chillon et Vevey, et sur les rapports d'une organisation d'un corps de dragons et de chasseurs, et de préparatifs d'autres levées d'infanterie à Yverdon, où M. de Weiss avait établi son quartier-général. Le général Ménard s'est empressé de nous communiquer les ordres du Directoire, qui lui avait prescrit de repousser et d'éloigner les forces bernoises hors du territoire du Pays de Vaud ; que, cependant[1], il attendait de nouveaux rapports de notre part sur ces objets. Sur quoi il nous a fait écrire nos noms, en ajoutant qu'en cas d'urgence, sur une invitation du Comité central, qui serait contre-signée par nous deux, il ferait immédiatement marcher ses troupes. Il a ensuite insisté de s'emparer sur-le-champ des caisses de l'Etat de Berne, greniers et munitions de guerre ; ce que nous lui avons promis de représenter à votre Assemblée.

Nous nous sommes retirés, et, au même moment où nous allions partir, nous avons vu arriver les citoyens Louis Roguin et de la Fléchère-Roguin, membres du Comité de Nyon, qui nous ont prié de retourner avec eux auprès du général. Nous nous y sommes rendus, non sans inquiétude. — Nous avons entendu leur rapport sur les alarmes que leur occasionnaient les préparatifs d'armement dans la vallée du lac de Joux, qui pourraient surprendre Nyon.

Après beaucoup de réflexions fort sages, il a été conclu par le général qu'il enverrait, demain 25 du courant, un trompette pour sommer le général de Weiss de se retirer, et qu'il ne ferait marcher les troupes qu'en cas de résistance.

Nyon, 24 janvier 1798.

FROSSARD DE SAUGY.

TESTUZ.

Le Comité de Nyon annonçait en même temps à l'Assemblée que le général Ménard demandait que l'on mît toutes les barques en réquisition, et qu'on les envoyât au premier besoin au général Rampon, commandant la seconde brigade, actuellement à Thonon, que dans le cas où une force majeure vint à surprendre Lausanne, on devrait embarquer l'artillerie et les Comités, et les diriger sur Thonon, d'où ils reviendraient avec l'armée française. Ce Comité annonçait, pour le 25, le départ d'un aide de camp du général Ménard, et demandait que l'on préparât à Morges, à Lausanne et à Moudon, quatre chevaux de poste pour sa voiture, et deux pour ses hussards. Il terminait sa lettre en disant que les baillis de Nyon et de Bonmont venaient de quitter leur résidence, que les scellés étaient mis sur leurs châteaux et sur les caisses de l'Etat, enfin, que partout la cocarde verte était arborée, et qu'une force armée nombreuse, composée en grande partie de gens de la campagne, était sur pied, et commandée par le général Gaudin de Nyon.

Le Comité d'Aubonne annonçait que les citoyens étaient sous les armes, et en permanence, depuis le 23 au soir, que les patriotes avaient pris possession du château à trois heures du matin, et qu'ils ne négligeraient rien pour concourir avec tous les bons citoyens à la régénération de la patrie.

A Lausanne, la journée du 25 est consacrée aux préparatifs militaires, à l'organisation des volontaires, dont les corps sont dirigés sur Moudon dès qu'ils sont formés; le citoyen de Bons est nommé général. L'Assemblée,

restée en permanence pendant la nuit, reçoit les nouvelles suivantes :

Lucens, 25 janvier, à cinq heures du matin. — On ne s'est pas encore assez défié de la perfidie bernoise. Nous recevons de Payerne la nouvelle que six cents hommes sont arrivés à Avenches, ce soir 24, avec vingt-quatre pièces de canon, quatre obus et un train ; que l'on attend à Payerne aujourd'hui vingt-cinq mille hommes.

Payerne nous demande d'acheminer quelques compagnies à son secours ; ils se disent sans poudre, sans munitions, ni provisions quelconques. Nous répondons qu'une compagnie de chasseurs carabiniers vient d'arriver d'Yverdon, dans la nuit du 24 au 25, occuper le château de Lucens, et que la crainte de voir cette petite troupe augmenter coïncide avec ce que Payerne nous écrit; que, dans cet état de choses, la prudence paraît commander de rester tranquilles spectateurs de cette arrivée et passage d'appareils de guerre, jusqu'à ce qu'un corps assez nombreux vienne nous délivrer. Peut-être notre ennemi vise-t-il à engager un combat pour s'autoriser à une boucherie d'hommes.

Salut et fraternité.

Briod, *curial.*

Morges, 25 janvier, à six heures du matin. — Nous venons de recevoir un avis certain que nos ennemis travaillent à former un rassemblement, et que la commune d'Apples a reçu l'ordre de prendre demain les armes pour se rendre à Romainmôtier..... Citoyens, pensez à Romainmôtier; le bailli y est encore, et c'est de là que partent les coups qu'on cherche à nous porter. Nous croyons que vous devriez publier une proclamation comminatoire contre ceux qui composent ces rassemblements d'Yverdon et d'Avenches, que s'ils ne se sont pas rendus chez eux dans deux fois 24 heures, ils seront traités comme ennemis de la patrie. — Selon votre ordre de cette nuit, nous venons de délivrer huit pièces de canon au citoyen Panchaud, qui vient d'arriver avec la force armée de Lausanne.

Salut et fraternité. Au nom du Comité de surveillance,

Jain, *président.*

Blanchenay, *secrétaire.*

Vevey, 25 janvier. — Le Comité de surveillance de Vevey à la Représentation Provisoire du Pays de Vaud :

Les habitants de Vevey et de son bailliage se montreront toujours dociles à vos ordres et dévoués à la Patrie.

Ce matin, à neuf heures, sont sortis de Vevey, prenant la route de Moudon : deux pièces de canon de quatre ; deux chars de munitions, poudre et boulets ; un char de pain et fromage ; trente artilleurs, douze dragons, deux cent cinquante fantassins, et quelques-uns de Montreux.

Il aurait été impossible de retenir nos citoyens, et nous avons dû laisser dégarnir notre ville un peu trop ; mais nous comptons la renforcer par les gens des environs, à mesure de leur arrivée. — L'ordre a sur-le-champ été expédié aux communes environnantes.

Les justes craintes que nous devons avoir sur le Pays-d'Enhaut ont obligé les citoyens de Montreux à faire un fort détachement au passage de Jaman, ce qui les empêche d'envoyer davantage de monde.

Nous avons détaché quelques chasseurs carabiniers et des dragons sur la frontière près de Châtel S^t-Denis ; ils ont été renforcés par trente hommes de Corsier.

Nous avons prié ceux de Blonay de faire forte garde sur leur route de Fribourg, et de nous envoyer le reste de leur monde. Nous attendons ceux de Villeneuve. — Les députés d'Aigle viennent de partir d'ici pour chez eux. Malgré la fraternisation faite avec ces députés, nous ne nous livrons pas encore à une entière sécurité de ce côté-là, à cause des troupes des Ormonts et du Pays-d'Enhaut qui pourraient y être, et sur lesquelles ils pourraient avoir moins d'empire que nos ennemis. C'est pourquoi nous maintenons Chillon en état respectable.

Nous cuisons du pain, et nous en ferons partir dans quelques heures une vingtaine de quintaux pour Moudon. Nous faisons des cartouches ; mais les provisions de poudre s'épuisent.

Nous ne savons que faire du bailli Berseth, qui est toujours gardé à vue ; nous attendons vos ordres.

Salut fraternel.

Jn-Ph. Bérard, *président*.

Yverdon, 25 janvier. — Vous aurez vu, Monsieur, et il vous aura été donné les renseignements d'hier, je n'aurai donc plus rien à vous annoncer, si chaque jour et chaque moment n'étaient intéressants. — Le quartier-général de Mr de Weiss étant dans notre ville, nous devrions naturellement savoir tout ce qui se passe, surtout puisque l'état-major et adjudants sont composés de nos gens. — Cependant on ne voit rien de clair; le général ne sait lui-même que faire, ni son état-major, ni son commissaire des guerres, ni son capitaine d'artillerie, enfin ni personne; c'est du moins ainsi que j'en juge d'après une multitude de faits, de mandats qui s'écrivent à la secrétairerie baillivale et qui ne paraissent pas, de proclamations qui s'impriment, etc., qu'on n'ose répandre; on donne des ordres, on les révoque; nous vivons dans une incertitude qui ne peut se dire. — Cependant, la réunion des campagnes avec les villes s'exécute; le paysan de notre voisinage est éclairé; toute la milice qui va être commandée à se rendre sur la place d'armes au premier coup de tambour, est décidée, officiers et soldats, de refuser le service contre des frères avec lesquels nous ne ferons qu'une cause commune.

La Vallée, depuis quelques jours réunie, a envoyé ses députés à Lausanne; Romainmôtier les envoie aujourd'hui. Le colonel Roland l'avait contenue, et quand il était en route pour prendre son régiment, on a fait la députation, et le Bailliage a fait prévenir le général qu'il ne prendrait point les armes contre des frères du Pays de Vaud. On avait commandé 1100 pains qui vont devenir secs.

Nous savons tout ce qui se passe à Lausanne, Vevey, Aubonne, dont la Baillive est passée par ici ce matin allant à Moudon. On a arrêté les chevaux d'un Bernois pour les donner à nos courriers. — Le major Pillichody a voulu sauver le château de Lucens; il y est allé avec une partie de ses chasseurs pour l'occuper, mais le château était occupé par des gens de Lucens et les avenues étaient gardées par les gens de Moudon; le major a laissé 60 hommes en observation, et il est à se promener sur la place en garde-habit, comme si de rien n'était. — Si j'avais le temps de parcourir la ville, j'aurais quelque chose de plus essentiel, mais s'il se passe du sérieux, j'en chargerai la diligence de demain. Vous devriez avoir un courrier exprès ici. Chaque jour pendant le séjour du quartier-général je vous en-

verrais un journal des nouvelles que vous pourriez transmettre ultérieurement — Je voudrais prier les Lausannois d'établir un journal du soir ou du matin, aux frais de la commune patrie, qui se répandît en profusion dans le pays et qui dominât l'opinion par une instruction fraternelle.

Le bataillon de Grandson pourrait bien arriver ce soir. — Plusieurs officiers du bataillon de Morges se sont rassemblés ici; ils ont résolu à l'unanimité de refuser le service contre leurs concitoyens. — On dit que l'avocat Miéville a électrisé Grandson et que cette ville envoie son député à Lausanne, c'est ce que vous saurez. — Ce soir, vers les sept heures, on est venu nous donner une alerte; on avait envoyé un exprès à la Vallée pour les avertir et leur faire lire la proclamation du général français et de l'envoyé Félix Déporte de la République à Genève. Cet avis était d'autant plus important pour eux, qui sont à la frontière, qu'ils auraient été les premiers exposés, et outre cela leurs officiers, employés dans les bataillons et les chasseurs, au lieu de reconnaître cet avis officieux, ont arrêté l'exprès, et l'ont fait conduire par dix grenadiers au château de Romainmôtier; un homme de Vaulion est venu nous avertir de cela. Sur ce, ses frères furieux se sont réunis, ont rassemblé leurs connaissances et sont partis en armes pour le délivrer; ils ont fait avertir les gens de Penthalaz et de Lachaux pour se réunir à eux à Lasarraz. N'ayant pu venir à bout de les calmer, deux membres du Comité ont pris les devants pour prévenir à Lasarraz, et pour que deux personnes marquantes de cette ville allassent à Romainmôtier pour faire élargir le prisonnier, en représentant le danger de vouloir le retenir. Pendant que l'on délibérait sur les moyens à prendre pour la sûreté d'ici et des environs, et qu'on travaillait à écrire pour cet objet, très-heureusement, l'exprès qui portait la lettre a rencontré le prisonnier qui venait d'être relâché par le Bailli, avec une forte semonce. (Sans signature.)

Tandis que les patriotes se livraient, les uns à l'enthousiasme de la liberté naissante, les autres aux plus vives inquiétudes sur la marche des troupes allemandes, sur les rassemblements de troupes dans le gouverne-

ment d'Aigle et du Pays-d'Enhaut, et sur les mesures hostiles que préparait le général de Weiss, celui-ci ne faisait réellement aucun préparatif militaire, et restant dans la plus complète inaction, il voyait la révolution surgir de toute part. La lettre du 23 janvier, du général Ménard au Comité de Nyon, avait frappé de stupeur le général bernois. « Alors, dit un de ses principaux adju- » dants, le major de Rovéréa, les pleins pouvoirs illi- » mités dont l'idée flattait si délicieusement l'amour- » propre du général de Weiss, lui devinrent prodigieu- » sement à charge. Il avait eu l'ordre précis d'agir, il » n'avait pas agi.... Il avait eu l'injonction formelle de » conserver le pays à tout prix, il se l'était laissé ravir » sans même le disputer.... »

« Toutefois, dit un autre écrivain dévoué à LL. EE*., ce fut dans ce moment-là que Mr de Weiss prit la bizarre résolution de faire occuper le château de Lucens par un détachement de la troupe fidèle qu'il avait auprès de lui. Ce château, résidence baillivale du général de Weiss, n'aurait pu être un point de défense qu'autant que la garnison qui devait l'occuper aurait été en communication avec un corps d'armée. Le 24 janvier, dans l'après-midi, alors que le signe de la révolution était arboré dans la majeure partie du Pays de Vaud, Mr de Weiss donna l'ordre au capitaine des chasseurs carabiniers d'aller occuper Lucens avec soixante hommes de sa compagnie. Cet officier, ayant demandé une consigne sur la conduite qu'il avait à tenir vis-à-vis des révolu-

* G.-H. de Seigneux. *Précis historique de la Révolution du Canton de Vaud*. I. 492.

tionnaires, dans le cas où ils tenteraient de s'opposer à l'occupation du château, M^r de Weiss se contenta de lui recommander de laisser ignorer à la troupe quelle était sa destination. Après une marche fatigante ces braves gens arrivèrent à Lucens au milieu de la nuit. La révolution était faite dans ce bourg; malgré cela le château fut occupé par les carabiniers. Mais sentant que le poste n'était pas tenable, le capitaine se hâta d'informer le général de sa position en lui demandant des instructions et des secours. La réponse de Weiss fut de nature à rendre la position des carabiniers de plus en plus embarrassante. » « Souvenez-vous, disait-elle, que » le bailli de Lucens n'est pas un bailli ordinaire, et » que sans lui il y aurait déjà beaucoup de sang ré- » pandu. » La nouvelle de l'occupation du château de Lucens accéléra la marche des volontaires de Vevey, de Lausanne et de Morges, sur Moudon, où le général Debons prenait le commandement en chef.

Dans la nuit du 25 au 26 janvier, l'Assemblée Représentative organisait des moyens de défense militaire, expédiait des ordres dans tous les bailliages, et prenait une série de résolutions remarquables par leur fermeté, leur modération et leur sagesse :

I. L'Assemblée, etc. Considérant que la mission des baillis dans le Pays de Vaud est terminée; considérant que leur résidence prolongée dans ces circonstances ne peut être qu'excessivement pénible pour eux et inutile pour nous : l'Assemblée, etc. les invite, pour prévenir de majeurs inconvénients, à se retirer immédiatement. Quant à leurs meubles, effets, et autres objets qui pour-

raient les retenir et prolonger leur séjour, l'Assemblée Provisoire des Représentants du Pays de Vaud leur fait déclarer qu'ils pourront librement et sans entraves les faire expédier ainsi qu'ils le désireront.

II. L'Assemblée, etc. enjoint à tous les Receveurs, Directeurs, Sauniers et autres Agents du gouvernement de Berne, de tenir leurs livres et écritures en bon ordre, et de continuer avec fidélité leur gestion pour le compte de la Nation, sous la responsabilité de leurs biens et de leurs personnes. Les Receveurs continueront à payer tous les officiers, pensionnaires et créanciers de l'Etat de Berne. Mais il leur est enjoint de ne rien faire passer hors du Pays de Vaud, soit d'une manière directe, soit d'une manière indirecte.

III. L'Assemblée, etc. décrète solennellement et à l'unanimité, que, dans la crise de la révolution qui va assurer le bonheur général, elle est fermement résolue de ne porter atteinte à la propriété et à la personne d'aucun Bernois, et d'employer tous ses efforts pour le maintien des lois, de l'autorité et de l'ordre.

IV. L'Assemblée, etc. décrète que toutes les propriétés du ci-devant gouvernement de Berne, sont devenues *Propriétés Nationales*.

V. L'Assemblée, etc. Une députation est nommée pour se rendre à Paris le 26 janvier. L'Assemblée charge les citoyens Monod, de la Fléchère, et Bergier de Jouxtens, celui-ci comme secrétaire de légation, de se rendre à Paris pour exprimer au Directoire Exécutif de la République Française, la reconnaissance du Peuple Vau-

dois. L'Assemblée munira ces députés des pleins-pouvoirs et des instructions nécessaires.

VI. L'Assemblée, etc. dans le but d'atténuer l'influence du Comité de Réunion qui prend l'initiative sur des objets dont la Représentation Nationale doit seule s'occuper, décide : Lorsqu'un citoyen, ou une réunion de citoyens, aurait une motion à présenter, cette motion, si elle est transmise à l'Assemblée Représentative par un de ses membres, sera mise en délibération. Mais il ne sera fait aucun droit aux motions qui seraient adressées par des signatures ou par des demandes verbales de citoyens étrangers à l'Assemblée Représentative.

VII. L'Assemblée, etc. décide de transporter au château de Lausanne les séances de la Représentation Nationale, et le siége de toutes les administrations.

VIII. L'Assemblée, etc., considérant, etc. Avertit et somme tous les pasteurs de retrancher de toutes les prières, dès dimanche prochain 28 janvier, celles adressées *pour Leurs Excellences nos Souverains Seigneurs*, et de remplacer cette phrase par celle-ci : *Nous te prions en particulier pour notre chère patrie, et pour ceux qui la régissent, la défendent et la protègent.*

Mais soudain, une nouvelle atterrante suspend les travaux de l'Assemblée et le départ de la députation vaudoise pour Paris. Une lettre du général Debons annonce une catastrophe, dont la conséquence fatale, mais inévitable, est l'entrée des troupes françaises dans le Pays de Vaud, et l'invasion de la Suisse :

*A l'Assemblée Représentative.*

Citoyens,

Une affreuse nouvelle se répand. L'aide-de-camp français a été accueilli par une fusillade à son passage à Thierrens ; un de ses hussards a été atteint et est resté sur le carreau. Voilà, chers citoyens, un début qui annonce le caractère de nos ennemis. Vous pouvez croire à la fermentation que cela cause ici. On sonne le tocsin, on bat la générale ; tout le monde est sur pied. J'attends mes gens pour me porter en avant.

Adieu Frères et Amis.

Moudon, 25 janvier 1851, à onze heures du soir.

DEBONS.

En effet, tandis que l'Assemblée Provisoire prenait les mesures les plus urgentes, et que nos volontaires des anciens bailliages de la Côte, de Morges, de Lausanne, d'Oron et de Vevey, au nombre de cinq à six mille hommes, se rendaient à marches forcées sur Payerne, l'aide-de-camp français, Autier, était arrivé à Lausanne, porteur de la sommation de Ménard au général de Weiss. Cet aide-de-camp, accompagné de deux membres de l'Assemblée, les citoyens Perdonnet et Detrey, et escorté de deux hussards français et de deux dragons vaudois, avait, dans la soirée du 25, pris la route de Moudon, comme la plus sûre, pour se rendre au quartier-général bernois à Yverdon.

Arrivés près de Thierrens à 10 heures du soir, les parlementaires sont arrêtés par le qui-vive d'une patrouille de ce village. Les hussards répondent : *De quel parti êtes-vous ? Nous défendons notre village*, répond le grenadier Genier de Thierrens, qui s'était porté en avant pour reconnaître. Comme l'escorte et la voiture du par-

lementaire s'étaient arrêtés, une voix, sortie de la voiture, s'écrie : *Hussards, avancez!* Ceux-ci se portent en avant; le grenadier croise la baïonnette; un hussard lui fend le nez et la joue d'un coup de sabre; quoique blessé, le grenadier riposte par un coup de fusil qui étend le hussard raide mort*. La patrouille fait feu, blesse mortellement l'autre hussard français, et fracasse le poignet d'un des dragons vaudois, Chenevard de Corcelles, dont le cheval est tué. La patrouille se replie sur Thierrens. Ainsi accueillis, l'aide-de-camp français et les deux représentants vaudois remettent leurs dépêches pour le général de Weiss au dragon Briod, et rebroussent sur Moudon. Le brave Briod n'hésite point, il prend des chemins de traverse, et arrive avant le jour à Yverdon, où il remet ses dépêches à de Weiss.

« J'eus l'un des premiers la nouvelle de ce fatal événement, dit Mr Monod dans ses *Mémoires*. L'Assemblée Provisoire fut aussitôt convoquée. On se peindra difficilement le trouble qu'y occasionna ce funeste accident; chacun raisonnait selon sa passion sur ses causes; on ne mettait pas en doute qu'il fût possible de suspendre

* Ce brave grenadier, Georges-Samuel Genier, alors à peine âgé de vingt ans, vit encore; il habite la maison qu'il construisit à *la Croix*, lieu où, à son corps défendant, il tua le hussard français. « Après avoir reçu le coup de sabre du hussard, dit- » il, je tirai ma *mitaine* avec les dents, et je lui lâchai mon » coup sans l'enjouer, et il dit en tombant : *Où diable sommes-* » *nous venus.* » A l'âge de 72 ans, Genier, connu sous le nom de *Samin de la Crai*, est président du Conseil communal de Thierrens, et dévoué aux principes démocratiques.

Le poste était commandé par le commis d'exercice Jean-Siméon Genier, ancien sous-officier dans un régiment suisse au service de Hollande.

encore l'entrée des Français. Dans cette idée, on divaguait sur le parti à prendre, lorsqu'enfin s'ouvrit une opinion qui fut unanimément adoptée. On écrivit au quartier-général bernois; on le pressait d'offrir sans délai au général français la satisfaction qu'il pouvait être en droit de demander pour la mort de ses gens ; au nom du pays menacé de tous les fléaux de la guerre, on conjurait le général bernois de donner cette satisfaction. On écrivit en même temps au général français pour lui témoigner la peine qu'avait éprouvée l'Assemblée à la nouvelle qu'elle venait d'apprendre; on lui annonçait qu'elle allait prendre toutes les mesures en son pouvoir pour éclaircir les faits, faire arrêter et punir les coupable ; on lui offrait toutes les satisfactions qu'elle pouvait lui donner ; on lui faisait part de sa démarche auprès du quartier-général bernois, dont elle se promettait un succès assuré, en conséquence, qu'elle *espérait que toute mesure tendant à faire marcher l'armée en avant, devenait inutile, sinon prématurée*. Ces deux lettres furent envoyées dans la nuit même par courriers, et l'Assemblée s'établit en permanence. L'adjudant français revenant de Moudon arrive à Lausanne. L'Assemblée lui envoie une députation chargée de lui réitérer tout ce qu'on avait écrit, et de l'engager, dans le rapport qu'il ferait à son général, à entrer dans nos vues. Il répondit qu'il avait expédié de Moudon un courrier à son général, que son rapport avait été expédié au premier moment d'agitation, et il ne cacha pas à la députation qu'il était plus que probable qu'avant son retour l'avant-garde française serait en mouvement pour entrer. Notre

députation n'insista pas moins sur l'objet de sa mission, et fit ce qui dépendit d'elle pour engager cet officier à faire revenir son chef des fâcheuses impressions qu'il pouvait lui avoir données, ainsi que de la détermination qui pouvait en être résultée *. »

L'émotion fut grande, à Moudon, lorsqu'on y apprit l'événement de Thierrens. On croyait que l'armée bernoise avançait et que les hostilités allaient s'engager. Le général Debons détache aussitôt un fort détachement pour éclairer la route, et sommer le commandant de Thierrens et ses hommes de se rendre, et de poser les armes. Le détachement des patriotes parvenait sans obstacle à Thierrens, dont les habitants exprimèrent leurs regrets de ce qui s'était passé, alléguant que, dans la nuit du 24 au 25, des partisans, venant de Moudon, étant venus insulter le village, parce qu'il avait refusé de signer les pétitions, ils avaient annoncé qu'ils reviendraient en force dans la nuit du 26; que, vu cette menace, on avait formé une garde, et fait des patrouilles pour s'opposer à cette attaque, et que la patrouille envoyée sur la route de Moudon n'avait fait feu que lorsque des cavaliers avaient répondu par des coups de sabre, au qui-vive. Le commis Genier, et les seize hommes de la patrouille de Thierrens, étaient tellement convaincus qu'ils n'avaient agi que dans le cas d'une légitime défense, qu'ils se rendirent immédiatement à la sommation du général Debons, et transportèrent eux-mêmes sur des chars, à Moudon, les corps des deux

* Henri Monod. *Mémoires*, I, 122.

hussards français. Néanmoins, l'exaspération des patriotes était si violente, que ce ne fut qu'avec peine que les gens de Thierrens purent être sauvés d'un massacre, lorsqu'ils arrivèrent à Moudon. Voici la lettre qu'écrivit alors à l'Assemblée Provisoire le Comité de surveillance de Moudon :

Tit. Voici la nuit la plus orageuse que peut-être nous passerons jamais à Moudon. Les détenus, pour l'assassinat commis sur l'adjudant-général français, sont à la Tour, au nombre de seize. Il n'est pas douteux que la journée du 10 janvier est en partie la cause de cet horrible assassinat. Le commandant Genier, qui ce jour-là a reçu de l'argent pour faire boire les gens de Thierrens, paraît le principal auteur, en second, du crime prémentionné.

Nous avons eu mille peines d'arrêter une fusillade contre ces gens-là. La Tour est gardée par un détachement et un canon chargé à mitraille. Nous sommes même entre deux feux ; savoir : le parti indigné et militaire, qui voudrait, tout de suite et sans autre forme de procès, faire justice des coupables, et le parti plus modéré et plus juste, qui veut examiner et interroger les coupables pour savoir quelle est l'autorité secrète et mystérieuse d'où est parti cet horrible complot. On a trouvé, dans la poche du commandant Genier, une flasque à poudre avec un pistolet chargé jusqu'au bout, outre d'autres objets qu'on n'a pas encore vérifié.

Ce qui paraît confirmer que les gens de Thierrens n'ont été que des machines d'une autorité expirante, c'est la tranquillité, au moins apparente, avec laquelle ils se sont rendus à Moudon à ce sujet.

Après les lignes précédentes, on nous apprend que Genier n'est pas le principal coupable ; ce doit être le juge Bersin, qui, dit-on, a pris la fuite. Il nous paraît qu'il serait intéressant que ces prisonniers fussent transportés à Lausanne, sous une escorte des plus sûres, pour y être interrogés par l'Assemblée, qui découvrirait peut-être une conjuration des plus perfides.

Au nom du Comité de surveillance de Moudon,

L[s] Burnand, *secrétaire*.

Tandis que ces événements se passaient à Moudon, le château de Lucens était investi par les patriotes. Le capitaine Henri de Mestral de S[t] Saphorin, commandant de ce château, voyant qu'il était abandonné par de Weiss, qui ne lui donnait aucun ordre, capitule, se retire en bon ordre dans la nuit du 26 au 27 sur Yverdon, après avoir, pendant vingt-quatre heures, tenu le poste qu'on lui avait confié. Arrivé près d'Yverdon, le capitaine de Mestral, informé que le général de Weiss avait disparu, et que les hommes des deux bataillons rassemblés à Yverdon s'étaient dispersés, licencie ses carabiniers.

En effet, de Weiss, après avoir reçu la sommation de Ménard, par le dragon vaudois Briod que l'aide-de-camp lui avait envoyé, et informé de l'événement de Thierrens, perd son assurance, et quitte aussitôt Yverdon, après avoir adressé la lettre suivante à l'Assemblée Provisoire :

Le Général Weiss, comme particulier, non comme général, note amicale.

Que la Commission centrale de Lausanne soit intimément persuadée que le Salut public a été mon principal but dans tous mes procédés de Commandant en chef. Je ne puis entrer en détails, mais elle saura un jour que sans une note assez énergique qui lui a beaucoup déplu, il est plus que probable que la guerre civile éclatait le lendemain. — A l'égard des troupes dont on (Ménard) parle, il n'en est point en activité positive qu'une trentaine de dragons, pour ma garde personnelle, que je congédie ce matin, partant pour Berne, et une compagnie de chasseurs que j'ai autorisée, cette nuit, à évacuer le château de Lucens. — J'invite, par humanité, par patriotisme, par prudence, la Commission centrale à apprécier la position, à ne

point se laisser entraîner par la fièvre publique et à anticiper sur une multitude de possibilités futures.

Je pars pour Berne, où je vous servirai de tout mon pouvoir, et avec la plus entière impartialité et désintéressement.

Salut! et vœu de fidélité publique.

Yverdon, 26 janvier 1798. WEISS.

De son côté, le Comité de Surveillance d'Yverdon écrivait une lettre rassurante que le chef d'état-major de l'armée bernoise croyait devoir signer.

*Le Comité d'Yverdon à l'Assemblée Représentative*, 26 janvier.

UNION ET CONCORDE.

Monsieur de Watteville, adjudant général du général de Weiss, très-fâché et infiniment peiné de ce qui s'est passé à Thierrens la nuit dernière, nous assure que M. de Weiss ayant eu connaissance de ce malheur, a incessamment envoyé un courrier portant une réponse à l'adjudant général français. Il a aussi écrit au général Ménard, et vous devez avoir reçu une lettre de sa part. — Comme ce n'est point par ses ordres que les gens de Thierrens s'étaient armés et faisaient la garde, la satisfaction désirée ne sera certainement pas refusée.

Le général de Weiss, après nous avoir donné la déclaration positive que son désir le plus ardent était de prévenir la guerre dans le Pays, est parti ce matin entre huit et neuf heures, dans le but de faire rétrograder les troupes allemandes qui étaient entrées au Pays de Vaud. Il ira dès là à Berne, pour annoncer à l'Etat ses intentions pacifiques et l'engager à prendre son système de douceur. — Nous espérons qu'au moyen de ces mesures, cette affaire de Thierrens n'aura pas de suites fâcheuses.

Notre député à votre Assemblée, à qui nous avons envoyé un exprès cette nuit, vous aura fait connaître les mesures que nous avons prises, en attendant que sur sa réponse nous fassions ultérieurement le nécessaire pour le bien de notre commune Patrie.

Salut et fraternité.

L' DE WATTEVILLE, *colonel*, en l'absence du général.

FLACTION, pour le Comité de sûreté.

*P. S.* Dans ce moment, M. de Watteville vient de nous faire voir le pouvoir, accordé à M. le général de Weiss, de faire avancer ou rétrograder les troupes, de sorte qu'il est certain que ce général prendra ce dernier parti.

De Weiss parti, les hommes des bataillons réunis à Yverdon, se dispersèrent sans attendre leur licenciement. Quant aux officiers de l'état-major bernois, ils disparurent également. Messieurs Rusillon et Pillichody se retirèrent dans le comté de Neuchâtel, et le major de Rovéréa adressa la lettre suivante à l'Assemblée Provisoire :

Messieurs. Au moment où je me proposais de rentrer à Rolle, mon domicile actuel, je suis avisé, et cela peut-être sans fondement, que, vu le dévouement dont j'ai ouvertement fait preuve envers mon ancien souverain, je ne pouvais, malgré l'invitation que vous avez adressée à tous les citoyens de rentrer dans leurs foyers, je ne pouvais rejoindre les miens sans dangers. Je viens, Messieurs, vous déclarer qu'autant j'ai été fermement attaché à mon souverain tant qu'il a existé, et sans jamais avoir tergiversé, de même aussi je serai loyal et fidèle au nouvel ordre qui s'établit; et cela par une suite de mon invariable amour à ma Patrie. En conséquence, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me déclarer si je puis continuer à habiter mon domicile en toute sûreté, ainsi que je le pense.

Votre réponse servira de règle à ma conduite.

Agréez, en attendant, mes vœux pour le bonheur de la nouvelle République et ma respectueuse considération.

Yverdon, 26 janvier 1798. FERDINAND DE ROVÉRÉA.

Deux jours après cette missive, Mr de Rovéréa écrivait à l'Assemblée une seconde lettre, encore plus positive que la première, quant à son adhésion à la révolution vaudoise *.

* Assemblée Provisoire, *Registre* N° 1. — M. de Rovéréa ne donne point dans ses *Mémoires* le texte de ces deux lettres,

Citoyens Représentants. — Le courrier que j'eus l'honneur de vous expédier, avant-hier, ne m'ayant pas apporté de réponse à la lettre dont je l'avais chargé, et m'ayant seulement dit l'avoir remise à Lausanne au citoyen Monod, de Morges, je vous prie de vouloir bien adresser à ma femme ce que vous aurez la bonté de m'écrire. En confirmant le contenu de ma première, j'offre, pour preuve de mon désir d'être compté parmi les citoyens vaudois, de servir la nouvelle République comme militaire, si je puis lui être utile. Tout comme j'aurais versé jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour l'ancien gouvernement, de même aussi il est prêt à couler pour le nouveau régime qu'adopte ma Patrie.

Salut, fraternité et entier dévouement.

FERD. DE ROVÉRÉA.

Aussitôt l'Assemblée unanime répond à Mr de Rovéréa :

Citoyen. — La multitude des affaires a fait oublier votre première lettre. L'Assemblée accepte votre dévouement à la Patrie Vaudoise. L'homme loyal et brave ne promet point en vain.

Retournez dans vos foyers. Lorsque la Patrie aura besoin de vos services, l'Assemblée compte sur votre Patriotisme.

Salut fraternel.

Lausanne, 28 janvier. CHANCELLERIE DU PAYS DE VAUD.

Cependant le quartier-général français, déjà le 26 au matin, apprenait le fatal événement de Thierrens. Ménard n'hésite pas un instant, et, malgré les instances des citoyens Ausset et Frossard de Saugy, délégués de l'Assemblée Provisoire, il donne l'ordre au chef de brigade Rampon de s'embarquer à Evian, pour Ouchy et Vevey, avec sa brigade. Il annonce par courrier, à l'Assemblée Provisoire, que les troupes françaises vont entrer dans le Pays de Vaud, et lui écrit de préparer de l'argent et des vivres. Il annonce à sa division qu'elle

va franchir la frontière, et aux Vaudois que l'armée française vient attendre au milieu d'eux les ordres du Directoire, pour punir l'attentat commis sur deux citoyens français.

Philippe-Romain Ménard, général de brigade, commandant l'armée française, à l'Assemblée Provisoire du Pays de Vaud :

Citoyens. — Pour faciliter la conservation du bon ordre et de la discipline du soldat, j'ai écrit au Ministre de la guerre pour avoir des fonds à ma disposition, afin de payer la solde de mes soldats, qui sont en arrière de dix décades. Il me faut environ sept cent mille francs. Je vous engage, citoyens, à me prêter cette somme, dont la restitution est garantie par la loyauté française, pour pourvoir aux besoins de ma division.

De plus, ma division doit trouver, le 28 courant, à Nyon, 8500 rations de pain, de 28 onces chacune, autant de viande, de 8 onces chacune, et autant de rations de vin, d'une bouteille chacune, avec 300 rations de foin, de 20 livres, et de deux-tiers de boisseau d'avoine. Il y aura, en outre, 9000 rations d'eau-de-vie, de 16 rations par bouteille. — L'Assemblée de Vaud tiendra prêts des chevaux pour le transport de l'artillerie, de Lausanne à Moudon, avec les munitions qui peuvent être à sa disposition. Il me faut huit pièces, de quatre à huit, et quatre obusiers. — L'Assemblée fera publier dans tous les pays amis ma proclamation aux soldats. — Les fournitures ci-dessus devront être également préparées dans les autres endroits où les troupes bivouaqueront. — Les mêmes instructions seront suivies par l'Assemblée Provisoire à l'égard de la colonne du général Rampon, à Villeneuve et à Vevey. Il a 2600 hommes, avec 60 chevaux.

Quartier-général de Fernex, 8 pluviose an VI.

Ménard.

Aux Soldats.

Braves militaires ! La liberté, dont vous êtes les apôtres et les soldats, vous appelle dans le Pays de Vaud. Vous allez encore porter et rétablir les droits sacrés de l'homme, chez un peuple qui vient de briser ses fers et qui vous appelle à soutenir ses droits. Votre valeur, soutenues de toutes les autres

vertus militaires, a conquis l'Italie à la liberté; la même conduite vous assure ici le même succès.

Soldats! vous vous pénétrerez du sentiment de dignité qui convient à votre mission. La République Française veut que le Peuple Vaudois, qui a secoué le joug de ses oppresseurs, soit libre. Le Directoire Exécutif de la Grande Nation m'a ordonné de le défendre et de le protéger. Vous entrez donc chez un Peuple d'amis et de frères. Vous respecterez leurs personnes et leurs propriétés, leurs mœurs, leur religion, leurs usages vous seront sacrés.

Des liens de fraternité sont d'ailleurs formés déjà entre vous et les Vaudois. Vous savez que le citoyen Autier, mon aide-de-camp, envoyé par moi au général de Weiss, commandant les troupes bernoises, pour lui porter des paroles de paix, a été lâchement assassiné par ses satellites. Son escorte de hussards français a été tuée, et le hasard seul a sauvé cet envoyé de la Grande Nation. Eh bien! soldats, les Vaudois ont déjà vengé le sang français; le village où s'est commis cet attentat affreux a été attaqué, emporté par eux et le feu le consume.

Ils demandent à marcher dans vos rangs, à vos côtés, pour aider à venger la Nation française.

S'il était donc parmi vous un Français indigne de ce nom, qui osât ternir, par un attentat quelconque, la gloire immortelle que vous avez acquise par tant de sacrifices, il sera puni sur-le-champ de la manière la plus éclatante.

Je sévirai, avec toute la rigueur des lois, contre tout officier qui, par indifférence ou insouciance, autoriserait le plus léger abus et ne réprimerait point de suite le moindre effet d'indiscipline.

Ménard.

Au Peuple Vaudois!

L'armée française ne s'était approchée de vos frontières que pour empêcher, par le seul effet de sa présence, les ennemis de la liberté, de comprimer le noble élan qui vous élevait vers elle. Telle était la volonté suprême du Directoire Exécutif, et les vainqueurs de l'Italie se tenaient paisiblement debout devant vos despotes.

Mais un attentat inouï vient d'être commis envers l'armée française. Des satellites de l'oligarchie, des scélérats, ont osé violer les droits les plus sacrés; dans le sein même de la paix,

ils n'ont pas su respecter les loix de la guerre; ils ont attenté à la personne du citoyen Autier, mon envoyé auprès de l'homme qui se disait le général en chef des troupes du Pays de Vaud; ils ont fait plus, les monstres ont assassiné les deux hussards qui lui servaient d'escorte. Des soldats français ont péri victimes de la plus noire perfidie; et leurs frères d'armes resteraient spectateurs indifférents de cet horrible forfait? Non! la Grande Nation ne transige jamais avec le crime; les auteurs ne peuvent donc échapper à notre juste vengeance.... Peuple Vaudois! vous avez ressenti notre injure.... Votre pays est entre nous et les coupables. Je viens attendre parmi vous les ordres du Directoire Exécutif, pour les poursuivre et les punir. Vos vœux nous appelaient à protéger vos droits : recevez-nous comme vos libérateurs; vos propriétés seront sacrées pour nous; des Français ne peuvent pas oublier qu'elles sont sous la sauve-garde de la fraternité et de l'honneur. Soyons mutuellement pleins de confiance dans les sentiments qui nous unissent. Votre haine pour la tyrannie est à nos yeux le garant le plus sûr de votre loyauté... Le gage de la nôtre est dans la liberté de l'Italie. MÉNARD.

L'entrée des troupes françaises plaçait le Pays de Vaud dans une position rassurante, quand à l'invasion des Bernois, imminente depuis si longtemps. Aussi, l'Assemblée ne différa-t-elle plus longtemps d'envoyer à Paris ses députés, dont le départ avait été suspendu dans l'attente de nouveaux événements. Les citoyens Monod et de la Fléchère, et l'aide-de-camp Autier, partaient donc le 27 janvier pour Paris avec les instructions suivantes :

Les députés du Pays de Vaud exprimeront au Directoire Exécutif de la République Française, les sentiments de reconnaissance du Peuple Vaudois sur la protection qu'il lui a accordée pour le recouvrement de sa liberté. Ils le prieront en son nom d'achever et de perfectionner son ouvrage.

Ils chercheront à connaître quel est le plan général du Directoire, relativement au reste de la Suisse.

Ils donneront un état vrai des ressources du Pays de Vaud. Ils feront comprendre la pénurie extrême du numéraire en circulation, dont une partie allait chaque année dans le trésor de Berne et dont l'autre a disparu par la crainte d'une révolution. Ils donneront à entendre que, sans courir les risques d'une famine prochaine, le Pays de Vaud ne peut nourrir un mois ou six semaines l'armée française qui doit y entrer.

Ils proposeront des arrangements au sujet du sel, autant et plus avantageux que ceux qui existaient avec Berne.

Ils demanderont la libre entrée des grains et des comestibles sur les frontières.

Ils éviteront, lorsqu'il parleront des Bernois, ces deux extrêmes : de louer leur administration passée, et d'insulter aux malheurs qui semblent prêts à les accabler.

Ils tâcheront, par leurs propos et leur conduite, de donner, de la Nation qu'ils représentent, l'idée d'une Nation franche, morale et loyale.

Ils offriront au colonel F.-C. de la Harpe les remerciements de l'Assemblée pour ses travaux patriotiques; ils lui feront part de leurs instructions, et concerteront avec lui les moyens d'asseoir une révolution, à laquelle il a tant contribué, sur les bases de la plus grande félicité possible.

A leur départ, ils prieront le colonel de la Harpe de consentir à recevoir les pouvoirs du Gouvernement futur du Pays de Vaud pour le représenter dans ses rapports diplomatiques avec le Directoire, jusqu'au moment où il pourra venir lui-même dans sa patrie jouir de la reconnaissance qu'elle lui doit.

La députation était également chargée de remettre la lettre suivante, rédigée par le citoyen Glayre, président de l'Assemblée.

Citoyens Directeurs. Les Représentants du Pays de Vaud n'attendront pas pour vous témoigner leur reconnaissance, dont vous couvrez le berceau de notre Liberté, qu'il ne soit entouré que des soins tranquilles et des plaisirs de la paix. C'est dans ce moment de sollicitude, où se découvre à leurs yeux

cette carrière imposante des travaux de notre régénération, où l'importance de leur mission pèse sur eux de tout son poids, qu'ils trouvent au fond de leurs cœurs le besoin de vous dire combien eux et leurs commettants sont touchés de vos bienfaits.

Ils ne vous demandent pas d'achever votre ouvrage. Ce serait vous faire injure. La garantie de sa fin est dans son commencement même. Vous allez placer vos troupes victorieuses entre l'obstacle et nous. Pleins d'une sécurité que votre parole n'a jamais trompée, nous nous livrerons avec calme au travail, et nous organiserons nos droits naturels et notre bonheur.

Donnez-nous vos conseils; quel que soit l'organe qui nous les transmettra, nous les recevrons avec une docilité respectueuse. Mais ils nous seraient doublement agréables dans la bouche du général Ménard, de ce général qui vient à nous précédé d'une réputation qui lui mérite notre confiance. Sanctionnez-la par la vôtre, et notre marche sera ferme et sûre.

Un grand attentat a été commis sur la personne du citoyen Autier, aide-de-camp de votre général. Il portait, au commandant des troupes bernoises, des paroles de paix; les habitants d'un village égaré ont fait couler le sang français, et mis les jours du brave Autier en danger.

Nous sommes désolés de ce prélude malheureux. Nous avions la vertueuse ambition de dire à nos enfants : *Nous vous acquîmes la Liberté, nous vous la remettons pure et innocente comme vous-mêmes.* Citoyens Directeurs, nous déposons nos regrets dans votre sein. Un si grand crime doit être expié. Il allait l'être par les mesures vengeresses du Peuple : il le sera par la Loi. Nous en avons l'obligation à l'humanité et à la générosité du citoyen adjudant Autier. Maître de son courroux, il a dominé celui des autres. Citoyens Directeurs, du haut de vos places augustes, vous laisserez tomber sur lui ce regard approbateur qui est le fruit de la vertu.

Recevez, citoyens Directeurs, l'hommage de notre dévouement. Nous sommes vos enfants; accordez-nous à jamais vos soins et vos sentiments paternels.

Salut et respect!

La nouvelle de la prochaine entrée des troupes françaises produisit des sentiments bien divers dans le Pays

de Vaud. Les patriotes ardents, tous les hommes compromis par les derniers événements, saluaient avec enthousiasme cet événement. Les modérés, les gens qui se tenaient en dehors des passions politiques, les rentiers, les propriétaires des villes et des campagnes, qui, la veille encore, redoutaient l'invasion des troupes bernoises, voyaient alors avec effroi les soldats français, venant les mettre à contribution. Les paysans tremblaient pour leurs bestiaux, pour leurs approvisionnements, et, plus encore, pour les contributions extraordinaires, que des alarmistes se plaisaient à leur annoncer. Les aristocrates tremblaient pour l'avenir. Menacés par les clubistes et par des démagogues qui proféraient des cris de mort, ils étaient consternés. Néanmoins, beaucoup de communes qui, jusqu'au 26 janvier, s'étaient abstenues d'envoyer leurs députés à l'Assemblée Provisoire, les envoyaient en foule, le 27 et le 28 janvier. Ainsi, nous voyons dans le *Registre des délibérations de l'Assemblée Provisoire*, que dans ces deux journées les députés de cent trente-six villages du Pays de Vaud et du Canton de Fribourg prenaient séance dans l'Assemblée.

Cependant, on se prépare partout à recevoir les Français. L'ordonnateur en chef, Joseph, fait préparer les vivres pour l'armée française sur toutes les étapes entre Coppet, Payerne et Yverdon. L'adjudant-général Marcel prépare le passage de la brigade Rampon, à Vevey et à Villeneuve, et fait construire un pont de bateaux sur le Rhône, près de Villeneuve. Des barques vont chercher les soldats français à Evian et à Thonon.

Le 28 janvier, la brigade Rampon débarque à Ouchy et à Vevey. Une partie de cette troupe entre à Lausanne, tandis qu'une autre filait de Vevey sur Villeneuve. Le lendemain, Rampon se dirige avec la 72$^{me}$ demi-brigade sur Moudon, et le 30, il occupe Avenches *.

Le 28, Ménard franchit la frontière avec neuf mille hommes, et le lendemain il entre dans Lausanne. Suivi de son état-major, il est admis au bruit des acclamations les plus vives dans l'Assemblée Provisoire, à laquelle il s'adresse en ces termes :

« Citoyens, je suis flatté de la commission dont le » Directoire Exécutif me charge, puisse qu'elle tend à » protéger votre élan vers une noble liberté. Je ne le » suis pas moins à la vue de vos sentiments de joie et de » patriotisme. Continuez, citoyens Représentants, à as» surer le bonheur public par vos travaux. Occupez» vous en toute sécurité de la tâche importante qui vous » est confiée; reposez-vous sur la valeur de mon armée. » Elle formera une barrière entre vous et les ennemis » de votre liberté. »

Le citoyen Glayre, président de l'Assemblée, répond par un discours dont nous rapportons quelques passages.

« Citoyen général, l'Assemblée Provisoire du peuple

* « Le 27, à deux heures du matin, » écrit à l'Assemblée le Comité d'Avenches, « les Bernois, au nombre de neuf cents » hommes et vingt pièces d'artillerie, se retirèrent sans tam» bours ni trompettes. A sept heures, nous avions tous la co» carde verte. A neuf heures, nos Comités étaient organisés, » et, à midi, nos députés partaient pour l'Assemblée. Le 28, » deux mille hommes, sous les ordres du citoyen Debons, » arrivaient, et, le 30, nos braves défenseurs de l'armée d'I» talie entraient dans notre ville. »

» vaudois voit dans son sein le général de la grande na-
» tion, protectrice de nos droits. Elle sent d'autant plus
» le prix de cette faveur, que le choix qu'elle a fait de
» vous élève et affermit nos espérances. Par votre va-
» leur, vous étiez digne de nous protéger; par votre sa-
» gesse, vous êtes propre à nous éclairer.... Vous avez
» demandé quelle était cette Représentation Nationale,
» au milieu de laquelle vous vous trouvez. C'est la ré-
» union des députés de la totalité des villes et des vil-
» lages du Pays de Vaud. Leurs commettants les ont
» chargés de leurs pouvoirs pour un travail préparatoire,
» dont l'objet sera la formation d'une Assemblée Con-
» stituante... Hier encore, nous n'étions pas en nombre
» suffisant pour la composition des bureaux, que la dis-
» tribution des travaux exige. Les adhésions des villes
» et des communes par leurs députés absorbent notre
» temps; nos corps et notre zèle sont épuisés; les alar-
» mes de la nuit nous privent des bienfaits du sommeil.
» Enfin, les peuples ne marchent pas comme vos troupes;
» une nation n'est pas une armée... Souvenez-vous, ci-
» toyen général, que si tout est encore imparfait parmi
» nous, vous nous devez de l'indulgence.... Que le Di-
» rectoire de la Grande Nation reçoive en votre personne
» notre premier hommage; acceptez vous-même celui
» de notre confiance et de notre estime. C'est le cœur
» déchiré et les larmes aux yeux que j'achève ma mis-
» sion. Le sang des Français a coulé; les coupables sont
» dans les fers; disposez de leur sort; nous les livrons
» à votre justice; mais permettez-nous de les recom-
» mander à la générosité française. »

Aussitôt, dit le procès-verbal de l'Assemblée, le président reçoit de Ménard l'accolade fraternelle. Cette accolade est un signal, tous les membres de l'Assemblée se pressent et s'approchent des généraux français; tous les embrassent et les serrent dans leurs bras. On entend les cris de *Vive la République Française! Vive Ménard!* Un général français s'écrie: *Vivent les peuples assez courageux pour conquérir leur liberté, et assez sages pour la conserver. Vive la République Vaudoise!* En sortant de cette séance, les généraux français reçoivent les honneurs militaires, rendus par les citoyens de Lausanne, rangés en armes dans les rues, que l'état-major, entouré de l'Assemblée, devait traverser.

Tandis que chacun s'empressait par des motifs divers à fêter les soldats français, l'Assemblée Provisoire, préoccupée des embarras de la situation, avisait aux moyens de trouver la somme de sept cent mille francs, demandée par le général français. Les caisses publiques étaient vides, ou à peu près dépourvues; dans cette crise qui durait depuis un mois, les capitaux avaient fui; le crédit n'était plus. Néanmoins, l'Assemblée, après avoir pourvu aux premières exigences, décidait de contracter un emprunt sous l'hypothèque des biens nationaux appartenant naguère à l'Etat de Berne, et d'inviter chaque commune à y prendre part dans la limite de ses ressources. L'annonce de la levée de cet emprunt, l'*Emprunt Ménard*, comme on le désigna, produisit le plus fâcheux effet dans les campagnes; mais nulle part autant que dans les bailliages de Grandson et d'Yverdon, et dans les montagnes de Ste Croix.

Déjà, le 29 janvier, cent cinquante à deux cents hommes, tous armés et équipés, portant la cocarde bernoise, et divisés en trois colonnes, descendaient de S$^{te}$ Croix. L'une d'elles était commandée par Jaccard de Paris, une autre par le sergent Paillard, et la troisième par le lieutenant Abraham Jaccard. Elles traversaient les villages de Baulmes, de Vuittebœuf, de Peney, la terre de La Mothe, et Bullet, dont les habitants grossissaient leurs rangs, et se dirigeaient sur Yverdon. Cependant, « sur la nouvelle qu'il y avait des canons dans cette » ville, ils se retirèrent, laissant de fortes patrouilles, » insultant les bons citoyens, foulant aux pieds la co- » carde verte, coupant les arbres de liberté*. » Les Comités de surveillance d'Yverdon et d'Orbe envoyèrent, dès le 29 au soir, deux députés à S$^{te}$ Croix, les citoyens de Joffrey et Jaccard, pour engager cette commune à se joindre à la cause de la révolution, et « pour l'avertir » des dangers auxquels elle s'exposait à l'égard des » troupes françaises, si leurs ressortissants commettaient » de nouveaux actes d'hostilités. » « Arrivés à la croisée » du chemin de S$^{t}$ Cristophe, à trois quarts de lieue » de Baulmes, disent ces députés dans leur rapport, » nous avons rencontré une patrouille à cocardes ber- » noises, qui nous a arrêtés et obligé à les suivre à Baul- » mes. Chemin faisant, nous avons fait notre possible » pour éclairer ces hommes égarés, mais sans succès. » Arrivés à Baulmes chez le lieutenant Cachemaille, ce- » lui-ci ne répondit à nos observations que par de mau-

* Registre N° 1 de l'Assemblée Provisoire : *Rapport du cit. F. Py, de Ste.-Croix, 30 janvier.*

» vaises raisons, entr'autres, que les gens de Baulmes » voulaient rester tels qu'ils étaient, *vu qu'on leur avait » demandé de l'argent, qu'on leur avait fait une requi- » sition d'hommes, et renchéri le sel de demi-batz par » livre.* Le citoyen Louis Mermod de Ste Croix étant » survenu, il nous a accablés d'injures; nous a menacé » que si nous montions la côte de Ste Croix, il nous fe- » rait baiser la cocarde bernoise, et qu'à ce défaut, lui- » même nous tuerait; il ajoutait que le colonel Bour- » geois étant monté à Ste Croix, il avait été insulté, forcé » de déchirer sa cocarde verte, de baiser la bernoise, et » obligé de redescendre pour ne pas être massacré, et » que quant à nous il nous en ferait bien davantage. »

Le 1er février, l'Assemblée reçoit de fâcheuses nouvelles d'Yverdon, entr'autres la lettre suivante :

Chers Concitoyens, Frères et Amis! — Au risque de vous fatiguer, nous devons encore vous parler de nos inquiétudes au sujet de l'insurrection de nos montagnards. A chaque instant, nous recevons les nouvelles les plus alarmantes. Le châtelain de Beaulmes, nouvellement nommé, arrive dans ce moment. Son rapport nous apprend qu'ayant assemblé la commune, tous les membres s'y sont présentés armés de sabres et de baïonnettes, décorés de cocardes rouges et noires, et abondants en gestes et menaces. Ils avaient député à Ste-Croix, d'où trente hommes, sous le nommé Mermod, se présentèrent à Beaulmes armés de pied en cap. Ils y abattirent sans opposition l'arbre de liberté, et assemblèrent la commune de Vuittebœuf. Des agitateurs travaillent toutes ces têtes, et la demande intempestive d'argent contribue à cette exaltation. Ne vous faites pas illusion sur les conséquences désastreuses de ces rassemblements. Si vous n'y portez pas un prompt remède, ils deviendront le foyer d'un incendie dont les ravages sont incalculables. Notre ville serait particulièrement exposée, maintenant que le citoyen Debons retient à son quartier-général de Payerne nos

soldats et ceux de Grandson. Dès là, nous sommes forcés de profiter de la bonne volonté des gens de La-Sarra et de les garder encore pour la garnison de notre ville. Comme les citoyens de Cossonay sont remplis de zèle pour le maintien de la Liberté, vous pourriez les employer à notre secours si les circonstances l'exigeaient. — A ce point de notre lettre, on nous apprend que les montagnards et les gens de la Terre de la Mothe se disposent à nous attaquer. Nos femmes sont toutes effrayées : on leur écrit de Neufchâtel qu'une colonne bernoise, avec des canons, traversant cet Etat, va se réunir par les hauteurs aux gens des montagnes. Ces nouvelles, qui sont loin d'être officielles, causent, cependant, une terreur générale, et doivent ajouter aux motifs ci-dessus indiqués pour vous engager à prendre des mesures.

Salut et fraternité. Pour le Comité de surveillance,

CHRISTIN, *avocat, président.*

Yverdon, 1er février 1798.

L'Assemblée, avant de prendre des mesures militaires contre les communes insurgées, y déléguait le citoyen Auberjonois, revêtu de pleins pouvoirs. « Il part aujour- » d'hui comme parlementaire, écrivait l'Assemblée au » Comité d'Yverdon, un trompette le précède; il porte » des paroles de paix. Il promettra indulgence, amnistie. » Mais si les insurgés résistent à ses ouvertures, le ci- » toyen Auberjonois disposera de toutes les forces voi- » sines pour comprimer ces mouvements, et pour faire » respecter la liberté dont ces malheureux ont détruits » les symboles. »

Sa mission terminée, le citoyen Auberjonois donnait dans son rapport à l'Assemblée des détails curieux sur l'esprit qui animait alors les communes de la montagne et du voisinage d'Yverdon :

*Rapport du citoyen Auberjonois.* — La moitié des députés des villages du bailliage d'Yverdon se rencontrant dans cette ville pour conférer sur l'emprunt avec les commis du Conseil, je crus devoir me rendre à leur assemblée et leur expliquer beaucoup de choses, soit de celles relatives à cet objet, soit de celles qui concernent le nouvel ordre de choses en général. Je trouvai la ville d'Yverdon bien disposée à user de tous les ménagements possibles envers les communes, tant pour les quotes d'emprunt que pour les temps d'acquittement, qu'elle n'exigeait que selon leurs convenances et leurs facultés.

Apprenant que les piquets de Ste-Croix ne laisseraient passer sur leurs montagnes aucune cocarde verte, et qu'ils étaient fort animés contre les patriotes, je fis expédier une citation au gouvernement, au lieutenant et aux députés qui étaient venus se rendre à Lausanne, de se rencontrer le lendemain, à 9 heures du matin, au pied de la montagne de Vuittebœuf, pour m'accompagner et empêcher par là qu'il n'y eût aucune opposition ni insulte.

Ayant appris qu'un grand nombre de jeunes gens vaudois passaient avec leurs armes par le comté de Neuchâtel, pour se rendre au camp des Bernois, je passai au Comité de Grandson, et je lui demandai d'établir un piquet de dix hommes, à Provence, et un autre égal à Concise, avec ordre : 1° de ne laisser passer personne sans passe-port, vu ou expédié au Comité de Grandson ; 2° de tenir un journal de tous ceux qui passeraient, de leur costume et de ce qu'ils emporteraient avec eux ; 3° de retenir les armes de ceux qui sortiraient armés.

Ayant appris qu'un grand nombre de villages s'étaient coalisés avec Ste-Croix, je pensai qu'il serait expédient de les ramener, si cela était possible, avant d'aller sur la montagne. En conséquence, je passai à Peney et à Beaulmes; ce dernier village me parut extrêmement échauffé ; je fis assembler la commune ; toutes les têtes étaient en cocardes rouges et noires. Il y eut beaucoup de tumulte ; je pus cependant leur lire la proclamation et leur donner des explications qu'ils n'étaient pas trop en état d'entendre ; je passai chez le lieutenant, à qui je pus communiquer tranquillement et les papiers dont j'étais chargé et les choses qui pouvaient tendre à ramener ces gens-là, qui avaient témoigné de la manière la plus forte leur volonté de vivre et mourir avec Berne, et de ne s'en point dé-

tacher, à moins que les Bernois ne déclarassent qu'ils ne voulaient point les garder, ce qu'ils étaient bien sûrs qu'ils ne feraient pas, ayant été à Berne même pour en avoir l'assurance. Ils accompagnèrent ces déclarations du cri général *Vive Berne,* répété plusieurs fois, et finirent par dire qu'ils seraient plutôt Français que Lausannois, car c'est sous ce nom qu'on leur a représenté la République Vaudoise.

Je fis ce que je pus pour leur faire connaître ou comprendre qu'il ne s'agissait pas plus de Lausanne que d'Yverdon et de Beaulmes même, mais leurs esprits échauffés rejetaient toutes raisons.

Je priai le lieutenant de saisir les moments calmes pour rendre à ces gens toutes les choses que je lui avait dites, pour les ramener à l'union.

Le 8, je me rendis à Vuittebœuf, où je fus à 9 heures; les députés que j'avais appelés n'y arrivèrent que plus tard avec ceux de Bullet, qu'ils avaient avertis. Je voulais monter la montagne avec eux, et les fis appeler dans ma chambre; mais ils y entrèrent accompagnés d'une foule de leurs gens qui étaient descendus avec eux, et ma chambre fut bientôt entièrement remplie. Ils me représentèrent la difficulté de rassembler leurs communes, à cause de l'éparpillement des hameaux, et je crus pouvoir leur parler là, sans aller à S[te]-Croix même. Ils me parurent moins ardents que ceux de Beaulmes, mais ils conclurent comme eux qu'ils ne voulaient point changer de gouvernement et resteraient attachés à Berne, tant qu'il y aurait une ville de Berne; qu'ils ne demandaient rien à personne et qu'ils étaient contents comme ils étaient; que, si on voulait les attaquer et les contraindre, ils se défendraient, et qu'ils s'étaient liés avec un grand nombre de villages pour se soutenir les uns les autres.

Je leur reprochai leurs excursions armées dans la plaine et les violences qui y avaient été commises. Ils nièrent que ce fût les faits de la commune, que ce pouvait être quelques jeunes gens vagabonds, joints à d'autres villages, et enfin je leur fis promettre de donner des ordres précis à leurs piquets de ne laisser descendre aucun de ces attroupements armés, de contenir leur jeunesse, et de laisser librement passer à S[te]-Croix tous ceux de la plaine, sans aucune insulte, quelque cocarde

qu'ils eussent à leurs chapeaux ; ils m'assurèrent que cela serait exécuté.

*Observations.* — 1° Il faut qu'il y ait beaucoup d'argent répandu sur ces montagnes, parce qu'il s'en dépense beaucoup au cabaret et que ces montagnards sont pauvres ; 2° Ils ont été aliénés par les demandes qu'on leur a faites de s'intéresser à l'emprunt et d'y fournir ce qu'ils pourraient ; 3° ils ne l'ont pas moins été lorsqu'on leur a demandé de marcher à Payerne au secours des patriotes, auxquelles réquisitions ils n'ont point voulu accéder, n'ayant voulu fournir ni hommes ni argent depuis la révolution.

Il paraît que ce qu'il y a de mieux à faire avec ces villages, c'est de laisser exhaler leur premier feu et dépenser leur argent, d'user de douceur et de modération, et enfin d'exiger des Bernois mêmes, par l'entremise des généraux et négociateurs français, qu'ils déclarent renoncer à tout gouvernement et à toute souveraineté sur ces montagnards coalisés, ce qui les mettra dans le cas de se réunir à nous. Tout moyen de force serait dangereux, déplorable, et nuirait pour des temps infinis à l'union cordiale et à l'harmonie des principes et des volontés, seule et unique base sur laquelle on doit fonder le contrat social qui doit lier les différentes parties de la République.

Présenté à l'Assemblée Provisoire des députés du Pays de Vaud, à Lausanne, le 10 février 1798.

AUBERJONOIS, *député d'Yverdon.*

Tandis que ces populations résistaient au mouvement révolutionnaire qui entraînait les autres parties du pays, les trois mandements d'Aigle, Ollon et Bex, que l'état-major bernois avait quitté pour se retirer aux Ormonts, envoyaient, le 1er février, leurs députés Greyloz, Deloës et Thomas à l'Assemblée Provisoire. Le mandement des Ormonts, quoique occupé par les Bernois, envoyait à Aigle les châtelains Mottier et Chablais pour Ormont-Dessous, et le châtelain Busset pour Ormont-Dessus, avec le délibéré de leurs communes qui *adhéraient aux*

*principes des trois mandements de la plaine, avec la réserve de n'armer que pour la défense de leurs propres foyers.* Quant au Pays-d'Enhaut, protégé par les troupes bernoises, et pouvant sans péril obéir encore à LL. EE., il n'envoya son adhésion à l'Assemblée Provisoire que plusieurs jours après la prise de Berne.

Quant au Pays de Vaud fribourgeois et la Gruyère de la plaine, ils étaient depuis longtemps animés de l'esprit d'indépendance. Aussi, ils envoyèrent bientôt leurs députés à Lausanne. « Le 29 janvier, dit le procès-» verbal de l'Assemblée Provisoire, se présentent deux » députés de Fribourg, les citoyens Duc et Vonderweit, » envoyés à l'effet d'instruire l'Assemblée des Repré-» sentants du Pays de Vaud, de leurs premiers pas vers » la liberté, et d'obtenir la promesse d'un secours, en » cas que les ennemis de cette liberté voulussent tenter » d'entraver ses progrès ultérieurs. » — « Vous êtes en régénération, » leur répond le président Glayre. « Sous ce rapport les vœux de l'Assemblée sont pour » qu'elle s'opère de la manière à assurer votre bonheur. » Si vous entrez dans la carrière de la révolution, nous » vous offrons les secours de notre expérience, et ceux » de nos forces, sous la direction de la Grande Nation » qui nous protége. »

Les citoyens De Vevey et Chaney se présentent le même jour à l'Assemblée, et font acte d'adhésion au nom de la ville d'Estavayer et des treize communes du ressort de cette ville. Les députés de Rue, d'Attalens, de Bossonens, de Semsales, de Font, de Châbles, de Châtillon, ceux des communes de Surpierre, et des vingt-

sept communes de Romont, font acte d'adhésion à la République Vaudoise, et, le 29 janvier, prennent place au nombre de ses membres. Les communes du ressort de Bulle et celles de Broc, Vuadens, Vaulruz, Maules, Romanens, la Tour-de-Trême, envoient le citoyen Geynoz les représenter à l'Assemblée Provisoire. Les députés de Bulle et Châtel-St-Denis prennent séance, et annoncent à l'Assemblée que les citoyens de leurs bailliages ont obligé à la retraite huit cents Fribourgeois, qui, le 3 février, venaient les attaquer, que les baillis avaient pris la fuite, et que les Comités de l'indépendance sont constitués.

Cependant comme plusieurs députations des bailliages fribourgeois se plaignaient de ce que des prêtres employaient leur influence sur les campagnes pour les empêcher de se réunir à la République Vaudoise, l'Assemblée publiait la proclamation suivante pour rassurer les populations catholiques :

L'Assemblée Représentative du Pays de Vaud aux citoyens du ci-devant canton de Fribourg et du Bas-Valais :

L'Assemblée, toujours occupée sans cesse du bonheur du Peuple Vaudois, ne peut voir avec indifférence les craintes que des malveillants cherchent à répandre parmi ses frères du ci-devant canton de Fribourg et du Bas-Valais, en insinuant malicieusement que leur réunion à ce Peuple met en danger la religion qu'il professe. Non, chers Concitoyens, ces insinuations sont l'ouvrage de vos ennemis et des nôtres ; ils cherchent à vous égarer. Ils font usage de ce moyen comme le plus propre à seconder leurs intentions, connaissant très-bien votre attachement à votre religion. Rassurez-vous, chers Concitoyens, ces malveillants apprécient bien mal nos vœux et nos désirs pour votre bonheur et votre tranquillité. Rappelez-vous que cette Assemblée, à tout le Peuple Vaudois, a promis protec-

tion à la Religion, aux Propriétés et aux Lois. Sa promesse est invariable : elle la confirme encore aujourd'hui d'une manière plus solennelle ; votre Religion sera respectée et protégée ; il ne se délibèrera rien qui puisse l'enfreindre ; votre exercice, vos instructions se continueront comme du passé ; il ne sera rien changé au mode établi pour les conférences entre les ministres de votre culte. Les droits des collateurs sont réservés et le pouvoir des évêques dont vous dépendez reste intact, comme tout ce qui peut avoir rapport à votre culte.

Tels sont, chers Concitoyens, les désirs et les volontés de l'Assemblée Provisoire, qui s'empresse de vous les faire connaître ; elles sont propres à dissiper vos alarmes et à accélérer à votre réunion à vos frères du Pays de Vaud, qui vous tendent les bras pour vous recevoir dans leur sein.

Donné le 7 février 1798. CHANCELLERIE DU PAYS DE VAUD.

Les travaux de l'Assemblée étaient excessifs. Elle avait tout à créer; elle avait à pourvoir à la subsistance et à la solde d'une armée de douze mille Français et de cinq mille Vaudois. Enfin, elle avait à diriger toutes les branches de l'administration. Dans ce but elle s'était divisée en treize Comités, chacun chargé d'une des branches de l'administration civile ou militaire. Quant à la justice, les Cours-Baillivales et Seigneuriales continuaient à la rendre; mais les appels des jugements de ces tribunaux étaient ajournés. Néanmoins, cet état provisoire ne pouvait durer plus longtemps. Chacun demandait qu'il cesssât. Aussi, le 5 février, l'Assemblée croyait devoir s'adresser ainsi à ses concitoyens :

L'impatience générale va se calmer enfin. Tous les vœux tendaient à avoir une Constitution sage, ferme, mais libre, assurant le bonheur du peuple et consacrant ses droits. Citoyens! ce moment approche. Vos députés s'occupent chaque jour des Assemblées Primaires et du mode de leur convocation.

A chaque séance, ils ajoutent quelque article au décret qui sera bientôt publié. En attendant ce décret, nous vous annonçons : 1° Il y aura une ASSEMBLÉE CONSTITUANTE NATIONALE. Elle sera convoquée dans le plus bref délai. Elle aura charge et pouvoir d'arrêter une Constitution, fondée sur les bases de la Liberté et de l'Egalité. 2° Tous les bourgeois de Berne, de Fribourg et du Haut-Valais sont exclus du droit de voter et d'être élus dans les prochaines assemblées primaires, sans préjudice à ce qui sera prononcé à leur égard par l'Assemblée Constituante.

Peuple ! reste donc calme. Tu vois que ton bonheur n'est pas continuellement ajourné. Reste digne de la Liberté, dont tu arbores, aujourd'hui, la riante bannière.

CHANCELLERIE DU PAYS DE VAUD.

Cependant, ce n'était point seulement contre les partisans de LL. EE. de Berne, contre les aristocrates et les ennemis de toutes les innovations, enfin, contre les exigences des troupes françaises que l'Assemblée Provisoire avait à lutter. Malgré les travaux incessants de cette Assemblée, et ses efforts pour faire accepter dans tout le pays Romand les principes de l'indépendance, les patriotes exaltés, les révolutionnaires fougueux, se plaignaient de son *modérantisme,* ils l'accusaient même de pactiser avec l'aristocratie. Le Comité de Réunion lui-même, lui, qui le premier avait donné l'impulsion, n'était point à l'abri des reproches de ces hommes ardents qui auraient voulu que la révolution renversât tout dans sa marche, la magistrature des villes, comme celle des villages. Nous trouvons ce blâme exprimé dans une brochure écrite en juin 1798 *, par un homme émi-

* *Mémoire pour servir à l'Hist. du Pays de Vaud,* 42.

nent, mais patriote fougueux, le professeur de mathématiques Develey, membre du Comité de Réunion.

« Au milieu des préparatifs de guerre, dit-il, l'Assemblée Représentative et le Comité de Réunion de Lausanne continuaient leurs séances. Le pouvoir passait rapidement du second de ces corps au premier. Le Comité n'était bientôt plus qu'une société particulière, mais une société qui avait rendu de grands services à la nation, et qui devait lui en rendre encore; une société qui surveillait et faisait marcher des autorités, dont les unes étaient toujours attachées à l'ancien régime, et dont les autres, quoique amies de la révolution, étaient des enfants nouveaux nés, faibles et vacillants. D'ailleurs, l'Assemblée Représentative était le fruit de l'union monstrueuse des Conseils aristocratiques de nos villes avec la révolution. Cet assemblage, forcé de part et d'autres, avait produit un corps *métis*, qui n'avait pas l'énergie qui eût été nécessaire dans les circonstances... Le Comité de Réunion, lui-même, était souvent trop faible, trop modéré, trop craintif. Pourquoi donc, après avoir fait son éloge, ne rapporterai-je point ce que je puis savoir à sa charge! Il faut l'avouer, il n'a pas toujours fait ce qu'il aurait dû faire. N'est-il pas vrai, qu'en révolution, des mesures prudentes, vigoureuses, promptes et décisives, peuvent s'allier avec l'amour de l'ordre et des lois, avec le respect des personnes et des propriétés? Eh bien! le Comité de Réunion a-t-il toujours pris de semblables mesures? Aurait-il dû, par exemple, quand il avait l'autorité en main, et qu'il était sûr de vouloir le bien du peuple? aurait-il dû remettre les rênes

du gouvernement à des hommes peut-être très-capables, très-probes, très-bien intentionnés, mais dont il ne connaissait point suffisamment les principes, et dont le pouvoir n'était pas plus légal que le sien? N'aurait-il pas dû, au contraire, former le noyau de l'Assemblée Représentative, et appeler à lui, pour le moment, les députés des pétitionnaires des autres villes du pays, au lieu des députés des différentes magistratures? Enfin, et on ne saurait trop le dire, n'aurait-il pas dû empêcher absolument le mélange impur, et la dangereuse amalgamation des autorités nouvelles avec les anciennes, de la Démocratie avec l'Aristocratie, des parties saines du Corps politique avec les parties gangrenées? Si un pouvoir était remplacé, pourquoi donc un autre n'aurait-il pu l'être?... Le Comité de Réunion n'a rien fait de tout cela! Hé quoi! il a même craint de former à Lausanne une Assemblée Populaire, il l'a craint, et n'a donc pas senti qu'à Lausanne il y avait du peuple, mais point de populace. »

Tandis que l'Assemblée luttait ainsi au milieu des partis qui déchiraient la patrie, tandis qu'elle préparait la convocation des assemblées électorales pour la nomination de l'Assemblée Nationale Constituante, un courrier arrive, le 9 février, à Lausanne; il apporte une *Constitution Helvétique*, rédigée à Paris par un Bâlois, et approuvée par le Directoire français. Nos Représentants apprennent ainsi qu'ils n'ont point à s'occuper à donner une constitution à leur patrie, car le Pays de Vaud, ainsi que tous les états de la Confédération Suisse,

faisaient désormais partie de la République Helvétique Une et Indivisible, constituée comme la République Française, la Cisalpine, la Ligurie et la Batavie.

Sources principales : Registre du Deux-Cent de Lausanne. — Registre des délibérations de l'Assemblée Provisoire du Pays de Vaud. — Recueil de Pièces pour servir de supplément au Registre de l'Assemblée Provisoire du Pays de Vaud, en 1798, Nos 1 et 2. — Registre des Proclamations, Décrets et Arrêtés de l'Assemblée Provisoire du Pays de Vaud et de la Chambre Administrative du Canton du Léman, du 24 janvier au 3 mai 1798.

# CHAPITRE II.

## République Helvétique.

### 1798—1802.

### § 1er. Chute du Patriciat.

### 1798.

Derniers moments de la Diète. — Constitution de la République Helvétique, reçue et proclamée à Lausanne, 9 février; elle est acceptée par les Assemblées Primaires, 16 février. — Le Pays de Vaud forme le Canton du Léman. — Brune, général en chef de l'armée française, 8 février; ses préparatifs contre Berne. — Préparatifs de Berne. — Brune, trop faible pour attaquer, négocie. — Armistice. — Société populaire de Lausanne. — Nouvelle organisation des milices du Pays de Vaud. — Le bruit de la levée de la conscription dans le Pays de Vaud, cause une émigration pour Berne. — Le colonel de Rovéréa organise et commande la Légion Romande. — Rupture subite de l'armistice. — Prise de Soleure et de Fribourg. — Résistance glorieuse des Bernois. — Prise de Berne. — Résistance des Ormonts; affaires de la Forclaz et de la Croix-d'Arpilles. — Combats livrés par la Légion Romande. — Insurrection de Ste-Croix; combats de Vugelles et de Vuittebœuf. — Capitulation de la Légion Romande; elle se retire avec armes et bagages dans le Comté de Neufchâtel.

Tandis que le Pays de Vaud était violemment arraché au pouvoir du Patriciat, la Diète, impuissante, continuait à siéger dans Arau. Le Directoire français l'accablait de notes outrageantes; le Congrès de Rastadt refusait d'entendre ses députés; l'esprit révolutionnaire faisait chaque jour des progrès dans les populations

suisses; les Etats confédérés refusaient les concessions que leurs sujets réclamaient, et refusaient, en même temps, les moyens de comprimer les mécontents, et de repousser les armées étrangères. Aussi, lorsque le 1er février 1798, le chargé d'affaires français, accompagné de six hussards, arrivait dans Arau, et déployait le drapeau révolutionnaire, la Diète s'assemble précipitamment; elle se hâte de régler les contingents de soldats et d'argent; elle renouvelle le serment fédéral; elle se déclare dissoute, et abandonne le siége de ses séances. Le même jour, Arau se déclare en insurrection, brise les armoiries de Berne, et plante l'arbre de la liberté. Les autres villes d'Argovie, Zoffingen, Bruck et Lenzbourg, imitent Arau.... Dès ce moment c'en est fait du Patriciat. Dans tous les Etats de la Suisse il cesse de régner.

En effet, depuis le 20 janvier, le Grand-Conseil de Bâle avait proclamé l'égalité des droits entre les citoyens de la ville et les sujets campagnards, et, le 30 du même mois, il faisait place à une Convention Nationale. A Lucerne, le 31 janvier, le Grand-Conseil avait prononcé l'abolition du gouvernement aristocratique, et convoquait les députés de la campagne pour délibérer sur une constitution basée sur la liberté et l'égalité. Schaffhouse avait fait les mêmes concessions aux campagnes. Zurich, menacé par l'insurrection, proclamait, le 3 février, la liberté, l'égalité politique et civile, et déclarait le provisoire des deux Conseils jusqu'à l'acceptation par le peuple d'une nouvelle constitution. Le Bas-Valais était insurgé. Les villes et le plus grand nombre des anciens villages vaudois du canton de Fribourg étaient

représentés à l'Assemblée Provisoire du Pays de Vaud, et grossissaient les rangs de ses volontaires. Même, dans la ville de Berne, des sociétés patriotiques s'étaient formées; elles discutaient l'introduction du papier-monnaie et la répartition plus égale des fortunes. Quinze mille Français et cinq mille Vaudois étaient à une étape de la capitale du Patriciat.

Ainsi menacé de toutes parts, le Patriciat bernois comprit enfin la nécessité de s'appuyer sur cette nation *qu'il régentait, mais ne gouvernait pas*, comme le dit au sein du Deux-Cent le baron d'Erlach, l'ancien bailli de Lausanne. Le Deux-Cent décida d'accorder quelques concessions au parti démocratique. Il statua, en conséquence, que les villes et les campagnes du Canton nommeraient quarante-sept députés pour aviser de concert aux changements commandés par les circonstances. Onze de ces députés furent nommés par la ville de Berne, un, par chacune des autres villes du territoire allemand, le reste par la campagne. Les nouveaux élus furent réunis le 2 février au Deux-Cent. Un seul Vaudois, M[r] Pierre Descoulayes, châtelain de Château-d'OEx, siégea dans cette assemblée comme représentant le Pays-d'Enhaut, que la révolution n'avait pas encore atteint. Parmi ces hommes nouveaux, figuraient quelques hommes à qui la supériorité de lumières allait bientôt assigner des rôles importants : Bay, avocat à Berne, et Rengger, médecin, député de Bruck. L'unique mission de ces députés était de délibérer avec le gouvernement sur le bien et le salut de la patrie. L'Assemblée, ainsi augmentée, décréta une prompte révision de la

constitution, sur la base d'une représentation directe du peuple; elle ouvrit à tous les citoyens l'accès à tous les offices publics; plaça la religion, la liberté, l'indépendance, sous la garantie du gouvernement, les biens des particuliers, ceux de l'Etat et des communes, et la sûreté des personnes sous la protection des lois. Elle statua que les salaires de toutes les places dans le gouvernement seraient proportionnés au travail, et tout le reste des revenus publics appliqué aux besoins de l'Etat. Une commission fut nommée pour rédiger le nouvel acte constitutionnel; mais les fauteurs de l'oligarchie qui ne se soumettaient qu'à regret à ces innovations, dans l'espoir que de nouveaux incidents viendraient les annuler, firent fixer à un an le terme où le travail de la commission serait présenté *.

« Prises de bonne foi, ces mesures, dit le général Jomini **, auraient pu tout calmer; mais les deux partis se méfiaient trop l'un de l'autre pour que cela se passât paisiblement, d'ailleurs, la France visait à un résultat bien différent. Dans le fait, celui-ci ne satisfit personne; c'était trop pour les uns, et trop peu pour les autres : les partisans des régimes abolis prétendirent que les magistrats n'avaient aucun droit de détruire un gouvernement dont ils n'étaient que les premiers sujets ; et les mécontents se plaignaient que les réformes devinssent illusoires, par les retards qu'on apportait à leur exé-

* Monnard. *Hist. de la Conféd. Suisse*, livre XV.

** Jomini. *Histoire critique et littéraire des guerres de la Révolution*, T. X. *Campagne de* 1798. Ch. 77, p. 277.

cution. Ainsi, au lieu de rien concilier, les opérations des députés occasionnèrent de nouveaux désordres, symptômes manifestes d'une guerre civile. »

Dans le Pays de Vaud la révolution était accomplie, la couleur verte, partout y était arborée, excepté à Ste Croix, aux Ormonts et au Pays-d'Enhaut; l'Assemblée Provisoire prenait des décisions législatives, et avait une armée dévouée. Mais les partis étaient loin d'être satisfaits. Les révolutionnaires de l'école française trouvaient que l'Assemblée Provisoire agissait timidement à l'égard des aristocrates; ils l'accusaient de modérantisme, même d'aristocratie. L'aristocratie des villes redoutait que sa chûte ne suivît bientôt celle de l'aristocratie des villes souveraines. Les possesseurs de droits féodaux, menacés par les clubs patriotiques, voyaient le moment arriver où ils seraient ruinés par l'abolition, sans indemnité, de ces droits, que la plupart avaient acquis à prix d'argent. Enfin, chacun sentait que la petite république vaudoise, abandonnée à elle-même, ne pouvait résister aux passions des partis, et survivre à la lutte que les grandes nations de l'Europe allaient inévitablement recommencer. Aussi, lorsque, dans la soirée du 8 février, l'on reçut à Lausanne le projet de la constitution d'une République Une et Indivisible, dont le Pays de Vaud formerait l'un des Cantons, la satisfaction la plus sincère se manifesta chez les patriotes de toutes les nuances. Le 9 au matin, le président Glayre lisait à l'Assemblée Provisoire la lettre suivante, que Laharpe écrivait de Paris :

Citoyens, le moment est enfin arrivé. Placé là où il fallait pour reconnaître le moment favorable, nous ne pouvions voir sans frémir qu'il allait vous échapper par trop de ménagements. Quoique la rage de vos ci-devant maîtres vous ait exposés aux inconvénients d'un passage de troupes, il n'est pas douteux que vous avez échappé au naufrage. La chute de l'oligarchie de Berne et de ses compagnes n'est plus douteuse. La formation du Pays de Vaud en république indépendante et la révolution de Bâle étaient des préliminaires indispensables. — En attendant, il importe de substituer sans retard un nouvel ordre de choses à l'ancien et d'accélérer le terme de votre révolution. Les moyens sont ceux indiqués dans le Titre XII du projet de Constitution.

Ce projet est dû au digne grand-tribun de Bâle, Ochs. Il a paru que le plus sage parti était de demeurer attaché à la Suisse. Nos mœurs, nos relations commerciales, notre agriculture, le débit de nos vins, tout nous y conviait. Vous sentez qu'unis comme nous allons l'être, il sera désormais bien plus facile de maintenir la paix et la neutralité de la commune patrie, lorsqu'une seule volonté dirigera tous les efforts vers un même but. La nécessité de s'entendre et de correspondre procurera des relations dans la Suisse entière et fera disparaître tous les préjugés de culte et de mœurs.

La fuite des oligarques bernois vous permet de procéder de suite, et votre intérêt vous invite à ne pas renvoyer d'*une heure* la convocation des assemblées primaires et les délibérations relatives à l'acceptation de l'acte constitutionnel.

Tout dépend de l'acceptation de la Constitution. Ne vous exposez pas impolitiquement à voguer sur le vaste océan des systèmes constitutionnels.

La Constitution qui vous est offerte, et qui a l'approbation de vos puissants protecteurs, vous présente de très-grands avantages..... Est-elle acceptée? votre révolution est achevée avant un mois, et vous avez échappé à toutes les commotions. Est-elle rejetée? vous voilà ballottés sans boussole et en proie aux factions.... Ah! je vous en conjure, n'omettez rien pour neutraliser la malveillance. Ne lui donnez pas le temps de renouer ses trames. Profitez de son étourdissement.

La lecture de cette lettre, souvent interrompue par les acclamations unanimes de l'Assemblée, est suivie d'un rapport du docteur Louis Secrétan, député à l'Assemblée par les Conseils de Lausanne. Le citoyen Secrétan appuie vivement l'acceptation de la Constitution, et entraîne tous les suffrages par cette éloquence par laquelle il brilla si longtemps dans le barreau, dans les assemblées législatives de la Suisse, et dans le Grand-Conseil du Canton de Vaud. Enfin, aux cris de *Vive la République Helvétique, Vive la République Française*, les membres de l'Assemblée acceptent la Constitution, et tous, sans en excepter un seul, signent l'acte d'adhésion suivant :

« Les membres de l'Assemblée Représentative du » Pays de Vaud, après avoir mûrement examiné un pro- » jet de Constitution Helvétique, imprimé en langue » allemande, italienne et française, dont un double, » signé par le citoyen Président et les Secrétaires, dé- » posé dans les archives, ont émis leur vœu individuel » sur ce projet, en prononçant unanimément, et de la » manière la plus énergique, leur adhésion pure, sim- » ple et entière à cette Constitution, attendant de son » exécution l'accomplissement des désirs de tous les » bons citoyens, et le bonheur de la patrie.

Suivent quatre-vingt-une signatures.

« NB. Les citoyens Monod, Auberjonois, De Trey, » Wild et Fornerod, sont absents par délégation de » l'Assemblée. »

Les députés fribourgeois à l'Assemblée Représenta-

tive, avaient signé cet acte d'adhésion, cependant, sous la réserve suivante :

« Dans les circonstances actuelles les députés du Pays » de Vaud, ci-devant Fribourgeois, témoignent leurs » alarmes, et exposent à l'Assemblée que l'état des » choses, paraissant devoir changer par le projet de » Constitution Helvétique, leurs pouvoirs n'étaient plus » relatifs à l'objet de leur première mission. — En con- » séquence, ils requièrent d'être autorisés à se retirer » auprès de leurs commettants, afin que ceux-ci puis- » sent aviser aux précautions à prendre, et inviter, si » cela leur convient, la ville de Fribourg à émettre son » vœu sur ce nouveau plan, et à adhérer à la formation » des Assemblées Provisoires; et dût la ville de Fribourg » résister aux dispositions du project, les députés du » Pays de Vaud Fribourgeois continuent à solliciter » leur réunion au *Canton Lémanique*, et prononcent » d'avance leurs désirs pour que cette réunion leur soit » accordée. » — « L'Assemblée, dit le procès-verbal de » la séance du 9 février, consent à la réquisition qui » lui est faite, et manifeste son vif désir de resserrer, » dans tous les cas, les liens de fraternité et de loyale » amitié qui l'unissent à ces excellents voisins. »

Voici les dispositions fondamentales de cette Constitution, conforme, à peu près en tous points, à la Constitution de la République Française.

L'Helvétie est une démocratie représentative. — La souveraineté réside dans la totalité des citoyens. — Les limites des anciens états sont effacées, l'Helvétie est divisée en vingt-deux Cantons. — Le pouvoir législatif

se partage entre le Sénat et le Grand-Conseil. — Le Sénat est composé de quatre députés de chaque canton et des anciens Directeurs. — Le Grand-Conseil est composé de huit députés de chaque Canton. — Après les trois premières années, les Sénateurs sont pris parmi les anciens ministres, les agents diplomatiques, les membres du Grand-Conseil et du Tribunal Suprême, les préfets, les présidents de Chambres Administratives et des Tribunaux du Canton. — Le pouvoir exécutif est exercé par le Directoire Exécutif, composé de cinq membres. — Le Directoire veille à la sûreté extérieure et intérieure de la République; il dispose de la force armée, entame et dirige les négociations diplomatiques; il nomme les chefs des troupes soldées, et les officiers de tous grades, les Ministres et les envoyés diplomatiques, les Préfets des Cantons, le Président du Tribunal Suprême, l'Accusateur Public et le Receveur Central. — Le pouvoir judiciaire est dirigé par le Tribunal Suprême, dont chaque Canton nomme un membre; ce tribunal juge les membres du Sénat, du Grand-Conseil et du Directoire; il juge en dernière instance les grandes causes criminelles; il est Cour de Cassation pour les causes civiles. — La Force armée est formée en temps de paix par un corps de troupes soldées, recrutées par enrôlement volontaire, et en cas de besoin, par un mode déterminé par la loi; dans les Cantons un corps d'élite de milice, toujours prêt à marcher, soit pour prêter main forte aux autorités, soit pour repousser l'aggression étrangère. — Autorités dans les Cantons : Le Préfet National y représente le pouvoir exécutif. Il surveille

les autorités. Il leur transmet les ordres du Directoire. Il convoque les Assemblées Primaires et les Corps Electoraux. Il a le droit d'assister aux assemblées des Tribunaux et de la Chambre Administrative, et y requiert l'exécution des lois. Il veille à la sûreté intérieure, exerce le droit d'arrestation, et dispose de la force armée. Il nomme les Présidents du Tribunal, de la Chambre Administrative, et des Justices inférieures, entre les membres nommés par le Corps Electoral. Il nomme les Greffiers, l'Accusateur Public et les Sous-Préfets des districts. Le TRIBUNAL DU CANTON prononce en première instance dans les causes criminelles majeures, et en dernière instance dans les autres causes criminelles, dans les causes civiles et dans celles de police. Il est composé de treize juges nommés par le Corps Electoral. La CHAMBRE ADMINISTRATIVE est chargée de l'exécution des lois. Elle est composée d'un Président et de quatre assesseurs qu'élit le Corps Electoral. Il y a outre ces trois autorités dans chaque chef-lieu de district des JUSTICES INFÉRIEURES pour les matières civiles et de police, composées de neuf membres nommés par le Corps Electoral. Il y a dans chaque chef-lieu de district, pour l'exécution des ordres qui émanent, soit du Préfet, soit des Tribunaux, soit de la Chambre Administrative, un SOUS-PRÉFET, qui a sous lui, dans chaque section de ville et chaque village, un AGENT à sa nomination.

Etat politique des citoyens. — Tous les bourgeois, soit d'une ville municipale ou dominante, soit d'un village sujet ou non sujet, est CITOYEN SUISSE. Tout citoyen, à l'âge de vingt ans accomplis, est tenu de se

faire inscrire et de prêter le Serment Civique. La prestation de ce serment a lieu chaque année dans la belle saison, au même jour, en présence des magistrats, et finit par une Fête Civique. Le Préfet National reçoit le serment, et prononce un discours analogue à l'objet de la fête. Tout citoyen est Soldat de la Patrie. Le jour où l'on arme les jeunes citoyens pour la première fois, est l'occasion d'une nouvelle fête civique. C'est le Préfet qui les arme au nom de la Patrie. Les ministres d'aucun culte ne peuvent exercer des fonctions politiques, ni assister aux Assemblées Primaires. — Pour voter dans une Assemblée Primaire, il faut être citoyen suisse, domicilié dans la même Commune depuis cinq ans, et avoir vingt ans. Chaque village ou bourg dans lequel se trouvent cent citoyens ayant droit de voter, forme une Assemblée Primaire, les villages qui n'ont pas cent citoyens effectifs, se réunissent au village le plus voisin. Les Assemblées Primaires se réunissent pour accepter ou rejeter la Constitution, et pour nommer un Electeur à raison de cent citoyens effectifs. La moitié des Electeurs tirés au sort forme le Corps Electoral, qui élit : les Députés au Sénat et au Grand-Conseil, les Juges des Tribunaux du Canton, les Juges du Tribunal Suprême, les membres de la Chambre Administrative, et les suppléants des Juges et des Administrateurs.

L'Assemblée Provisoire se hâtait de proposer cette constitution, et dans ce but, elle décrétait la convocation du peuple, assemblé par paroisses. « L'assemblée du » peuple, dit le décret, sera composée dans chaque pa» roisse de tous les hommes communiants, rassemblés

» dans l'église au son de la cloche. — Le pasteur, après » avoir invoqué l'assistance de Dieu, lira le décret de » convocation et le projet de la Constitution. — Cette » lecture faite, le pasteur reprendra la parole et dira : » (suit l'explication de la Constitution, ses avantages pour le pays, et l'exposé des motifs qui ont engagé l'Assemblée Provisoire à accepter ce projet) « Vous avez donc » le droit de ratifier et de confirmer l'opinion de vos » Représentants. C'est le but de votre Assemblée, et » c'est à quoi votre pasteur vous invite, non, toutefois, » sans avoir imploré la bénédiction divine sur l'impor- » tante fonction de CITOYEN, que vous allez exercer pour » la première fois. — Joignez-vous donc tous à moi » pour la demander avec toute la ferveur dont nous » sommes capables :

» A Notre DIEU, qui daigna jadis dicter à Moïse ton » Prophète, les formes suivant lesquelles Tu voulus » qu'Israël fût gouverné, daigne par Ton Esprit des- » cendre au milieu de nous, et nous inspirer pour celles » qui nous sont présentées, la confiance qui nous por- » tera à les accepter, s'il est vrai qu'elles doivent faire » notre bonheur. Dispose nos cœurs à la docilité et à la » sagesse, afin qu'une injuste prévention ne nous en- » gage point à rejeter ce que tu nous auras offert dans » ta Bonté. — Souverain MAITRE de l'Univers, reçois » les vœux et les hommages d'un peuple libre, qui n'a » plus au-dessus de lui que les lois qu'il fait, les Magis- » trats qu'il choisit, et TOI-même. — Bénis les travaux » de ceux qui, dans ces moments difficiles, cherchent » à maintenir l'ordre et la paix. — Combien elle va de-

» venir plus auguste, cette cérémonie, où nous irons à » Ta Table sacrée faire profession d'être tous égaux et » frères! Ce sera alors que nous pourrons faire profes- » sion avec le sentiment intime de la persuasion et de » la vérité. — Entends notre prière, O notre Dieu! » Pleins de Ton Esprit et sous Tes auspices, nous al- » lons déclarer notre volonté sur le projet de Constitu- » tion qui vient d'être lu en Ta présence.

» Après quelques moments de silence continue le dé- » cret, le pasteur dira : *Citoyens rassemblés dans ce tem- » ple, approuvez-vous la Constitution qui vous est offerte?*

» Aucune discussion ne pourra s'ouvrir dans l'As- » semblée, et le vœu ne sera prononcé que *par* Levé » *pour accepter, et* Assis *pour refuser...*

» Si la Constitution est acceptée, les Assemblées Pri- » maires seront convoquées pour le jeudi suivant; et » dans celles-ci on suivra les bases indiquées par l'acte » constitutionnel. »

A l'aide de ces précautions, l'acceptation unanime de la Constitution fut obtenue; les citoyens opposés à la révolution, et qui s'étaient abstenus de paraître dans l'église, étant comptés comme acceptants.

« Le 16 février, dit le protocole des séances de l'As- » semblée Provisoire, on reçoit les procès-verbaux de » l'acceptation de la Constitution. Tout le Pays se pro- » nonça à l'unanimité, et n'a trouvé d'obstacle que dans » la lenteur d'un petit nombre de Communes. Deux seu- » lement refusent. Une dizaine demandent du temps » pour réfléchir. »

Tandis que le Pays de Vaud, désormais Canton du

Léman, adoptait les institutions que lui envoyait de Paris le Directoire, et se préparait à les soutenir par la force des armes, le chargé d'affaire de France, Mengaud, répandait dans toute la Suisse le projet de la Constitution Helvétique, et accablait de notes dédaigneuses les gouvernements de la Confédération, quoique ceux-ci eussent accepté les principes démocratiques. Le général Ménard, au contraire, se renfermant dans ses attributions militaires, s'abstenait de s'immiscer dans les affaires politiques, et se bornait à prêter son appui à notre Assemblée Provisoire, au maintien du bon ordre, et à faire observer par ses soldats la discipline la plus exacte. Cependant, Ménard était appelé au commandement de la Corse, et remplacé par le général Brune, nommé général en chef de l'armée française en Helvétie, et revêtu de pouvoirs illimités.

Brune arrivait à Lausanne au moment où l'on y apprenait que les Conseils de Berne venaient de prendre un parti désespéré. En effet, le Directoire avait signifié à Berne que la République Française, se lassant d'éprouver tant de résistance à l'exécution de la volonté générale, exigeait, outre l'abdication immédiate du gouvernement bernois, l'établissement d'une commission provisoire de gouvernement, dont les anciens membres des Conseils seraient exclus. Alors, dit notre célèbre historien militaire, le général Jomini, « les Bernois sentirent qu'il fallait se préparer à la guerre, ou rentrer dans la classe de simples citoyens. Leur choix ne pouvait être douteux : bien différents des patriciens de Venise et de Gênes, ils n'étaient point dégénérés jusqu'à

oublier la gloire de leurs ancêtres ; et, tout en défendant d'injustes priviléges, ils sentirent qu'ils avaient à soutenir l'honneur du nom Suisse, rejetèrent d'une voix unanime cette transaction, et votèrent, au contraire, les mesures nécessaires pour résister. L'établissement d'une commission de haute police, chargée de rechercher et punir les fauteurs du système de réforme, d'étouffer les réclamations des corporations, de dissiper les rassemblements, d'imposer silence à tous les mécontents, fut suivie de préparatifs plus sérieux. Bientôt après, le Sénat décréta une levée en masse ; et il espéra, à la faveur des souvenirs de Laupen, de Morat et de Grandson, réussir à faire prendre les armes contre les Français *. »

L'enthousiasme militaire fait aussitôt oublier les dissensions politiques; le peuple des campagnes, unanime dans sa haine contre l'étranger, demande à marcher contre les Français et à les chasser de la Suisse. Des volontaires du Pays de Vaud qui arrivaient en foule à Berne pour y demander du service, et se soustraire à la conscription française, dont ils se croyaient menacés, ces volontaires, tous paysans, et parmi lesquels on ne comptait qu'un seul gentilhomme vaudois, sont confiés au major de Rovéréa, qui en forme la *Légion Romande*, dont il devient le colonel. Bientôt, Berne voit sous ses drapeaux vingt-cinq mille hommes sur pied, dont elle confie le commandement au général d'Erlach, ancien colonel au service de France. Dans son état-major figu-

* Jomini. *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, T. X, p. 304.

raient plusieurs officiers expérimentés, entr'autres, le major Gross, qui s'était signalé en Hollande par la belle défense de Grave, et l'adjudant-général de Crousaz de Lausanne.

D'Erlach partagea son armée en trois divisions, de six à sept mille hommes chacune. La première et la plus nombreuse, sous les ordres du général Andermatt, occupait l'espace compris entre Fribourg et le lac de Morat. La Légion Romande de Rovéréa formait ses avant-postes dans le Vully. La seconde division avait pour chef le quartier-maître général de Graffenried, et campait entre la ville de Buren et le pont de la rivière de Thielle. La troisième, commandée par le colonel Watteville, tenait à la division Graffenried, et couvrait Soleure. L'aile gauche était garantie par un corps de deux mille chasseurs qui se prolongeaient jusqu'au Gessenay et aux Ormonts. Un corps de quatre à cinq mille hommes, formé de contingents d'autres cantons, devait servir de réserve. Enfin, des garnisons occupaient Fribourg et Soleure.

« Si l'armée bernoise eût attaqué sur-le-champ les Français, il est probable qu'elle les eût accablés, dit le général Jomini, auquel nous avons emprunté les détails qui précèdent. Une première victoire eût rallié au gouvernement tous les esprits flottants, et entraîné la majorité des Cantons, qui, dans l'impossibilité de reculer, eussent fait de plus grands efforts pour conserver leur indépendance *. »

* Jomini. T. X, p. 311.

Cependant, arrivé à Lausanne, Brune voit bientôt qu'il n'était pas en mesure de marcher sur Berne, ainsi que le Directoire le lui avait ordonné. Il se hâte donc de surveiller la frontière de Fribourg avec la division Ménard, à laquelle il réunit quatre mille Vaudois, commandés par le général Debons de Lausanne. Il cantonne cette petite armée entre Aigle et Avenches, et il établit son quartier-général à Payerne. Là, il dut attendre, avant d'agir, que le général Schauenbourg le renforçât avec douze mille hommes de l'armée du Rhin; mais ces troupes étaient encore loin, et ne pouvaient entrer en ligne que vers la fin de février. « Sentant donc le danger de sa position, dit Jomini, Brune envoya un agent à Berne faire des ouvertures de paix. Le Sénat ne vit pas le piège, et prit cette démarche pour une marque de modération ou de faiblesse. Il accepta les propositions avec joie; et, bercé par le fol espoir d'éviter la guerre, il députa deux de ses membres, le trésorier Frisching et le colonel Tscharner, au quartier-général de Payerne, pour conclure un arrangement, dont les bases devaient être la restitution de Bienne et de l'Erguel, l'évacuation du Pays de Vaud, la retraite à douze lieues des frontières suisses, et le pouvoir à chaque Canton de rester libre de faire la révolution à son gré, sans aucune intervention étrangère. Brune reçut fort bien les envoyés bernois; mais comme les articles proposés étaient trop en opposition avec les vues du Directoire pour qu'il pût les admettre, il allégua la nécessité d'en référer à son gouvernement, et offrit, en attendant sa réponse, un armistice de quinze jours, auquel Messieurs Frisching et

Tscharner consentirent. Si les gouvernements de Berne et de Fribourg eussent profité de ce répit pour concentrer leurs troupes, presser l'arrivée des renforts, et régulariser leur plan de défense, le retard des hostilités eût encore tourné à leur avantage. Ils se bornèrent à fortifier les passages de Neueneck, de Laupen et de Guminen. Cette position, qui se compose d'une colline rocailleuse et très-escarpée, dont le pied est baigné par la Sarine, leur parut de nouvelles Thermopyles; flanquée par la ligne de l'Aar, elle semblait, en effet, inexpugnable, tant que les Français n'auraient pas forcé le passage de cette rivière, qui ne le cède au Rhin, ni pour le volume de ses eaux, ni pour la vélocité *.

Tandis que Brune donnait ainsi à la division Schauenbourg le temps d'arriver sur les frontières de la Suisse, ses agents et ceux de Mengaud excitaient par mille moyens les révolutionnaires de Berne. « Ces jacobins redoublaient d'activité, dit Mr de Rovéréa, et leur marche captivait habilement l'opinion, à mesure que nous la laissions échapper; les clubs agissaient ouvertement à Berne, cherchaient par des propos captieux à séduire le soldat, et restaient impunis. Des mouvements populaires, fruits des sourdes intrigues de Mengaud, coïncidaient admirablement avec le plan du perfide Brune, qui mettait la trêve à profit pour faire arriver des renforts pour comprimer la saine partie du Pays de Vaud, et pour fomenter l'insurrection dans l'armée bernoise **. »

* Jomini. T. X, page 313.

** Rovéréa. *Mémoires*, I, 205.

En effet, Brune activait l'arrivée de quelques batteries d'artillerie légère, arme redoutable et inconnue en Suisse, et il cherchait à exalter, dans le Pays de Vaud, l'esprit révolutionnaire que le général Ménard s'était efforcé de comprimer. Ainsi, peu de jours après l'arrivée de Brune, Lausanne voyait s'organiser dans l'église de St Laurent la *Société Populaire de Lausanne**, dont l'Assemblée Provisoire avait empêché les réunions. Brune se rendait à l'Assemblée Provisoire; il la haranguait, lui faisait un tableau séduisant du bonheur qui attendait les Vaudois dans la carrière de liberté qui s'ouvrait sous leurs pas, et terminait par demander des soldats : « Puissent les braves habitants des autres par- » ties de l'Helvétie secouer comme vous le joug hon- » teux de l'oligarchie, disait-il, et suivre le bel exemple » que vous venez de donner. Mais les Suisses, ces an- » ciens amis des Français, sont encore, en partie, » trompés par un gouvernement astucieux. J'ai vu les » jeunes citoyens du Pays de Vaud, demander à former, » dans le plus bref délai, des bataillons qui puissent » s'opposer aux bandes égarées de l'oligarchie. Eh bien! » qu'ils les forment ces bataillons, pour servir de bou- » cliers contre les entreprises de leurs tyrans : ce n'est » pas que je croie ces entreprises sérieuses. Les pha- » langes de la Grande Nation sont là, elles épouvantent » les téméraires. Mais une nation a besoin de sa force » pour défendre ses droits; il est naturel que vous dé- » siriez de régulariser la vôtre. »

** Voyez *L'Ami de la Liberté, ou Bulletin de la Société Populaire de Lausanne*. 1 vol. in-8° de 184 pages.

L'Assemblée Provisoire, cédant à l'impulsion du général français, décidait, par son décret du 12 février, la réorganisation des milices en troupes actives et en troupes sédentaires. « La Troupe Active, dit la proclamation qui annonçait ce décret, est composée de volontaires non mariés, et libres des engagements qui s'accordent peu avec la vie du soldat. — La Troupe Sédentaire est composée du reste des citoyens, et surtout des pères de famille, à qui la vie domestique est précieuse, et aussi nécessaire à leurs intérêts qu'à ceux de la patrie qu'ils nourrissent, et dont ils multiplient les défenseurs. — Quatre mille soldats, volontairement enrégimentés, formeront la Troupe Active, qui restera en permanence et sera soldée comme les troupes de ligne, etc. »

Cette nouvelle organisation des milices fut communiquée à tous les régiments, tels qu'ils étaient formés sous l'ancien gouvernement, et rassemblés en armes sur les places d'armes respectives. Ce rassemblement fut annoncé pour le 14 février. Il eut lieu; mais son seul résultat fut la désorganisation complète de cette excellente milice que le Grand-Conseil du Canton de Vaud s'empressa de réorganiser en 1803, telle qu'elle l'avait été par LL. EE. de Berne. Déjà quatre mille de nos volontaires couvraient la frontière; c'étaient les hommes les plus dévoués au nouvel ordre de choses. Aussi, peu de nouveaux volontaires se présentèrent-ils pour la troupe active, d'autant plus que les partisans de Berne répandaient le bruit, dans les campagnes, que la troupe active était destinée à la descente en Angleterre, que

Bonaparte préparait, et que bientôt on lèverait la conscription dans le Pays de Vaud. Ce bruit prit une telle consistance dans les campagnes, qu'une foule de jeunes gens émigrèrent, se rendirent par Neuchâtel et le Vully dans le canton de Berne, où ils se rangèrent sous les drapeaux de la Légion Romande.

Son chef, Mr de Rovéréa, donne des renseignements précieux sur cette légion, dont la belle conduite honore le militaire vaudois.

« Mon premier soin, dit Mr de Rovéréa, fut de demander au gouvernement de Berne qu'il décidât de mon sort. Le Conseil-Secret, qui me laissait libre de me réunir au Pays de Vaud, me témoigna en même temps sa profonde douleur de ne pouvoir, dans la désastreuse crise où il se trouvait, reconnaître mes services.... Cet aveu effaça de mon esprit le ressentiment que je croyais devoir conserver de ce qu'il m'avait exposé en m'employant à des missions difficiles et délicates, pour m'abandonner à mon sort. Je sentis cet enthousiasme que je croyais éteint, se réveiller dans mon cœur; je jurai de périr plutôt que d'abandonner la cause d'un souverain, qui semblait s'abandonner lui-même. — Sept jours s'étaient écoulés sans réponse à ma lettre à l'Assemblée Provisoire; des volontaires du Pays de Vaud se rendaient à Berne pour y demander du service, et se soustraire au nouveau régime; le Conseil de la Guerre me proposa le commandement de cette troupe et le soin de l'organiser. J'acceptai, mais sous la réserve expresse qu'en aucun cas je ne serais appelé à combattre mes

anciens compatriotes, et que j'aurais la direction absolue de ce corps *.

» Pour soustraire les volontaires vaudois aux perfides suggestions de la classe des artisans et des domestiques de la ville de Berne, je pris mon cantonnement hors des portes; ce qui, vu la rigueur de la saison, assujettit mes gens à de dures privations, qui n'empêchèrent pourtant pas que le nombre des volontaires ne s'accrût journellement; la plupart étaient de jeunes paysans de la partie occidentale du Pays de Vaud. — Avant de les admettre, je les exhortais à retourner chez eux, leur représentant qu'en persévérant dans leur dessein, ils exposaient leurs parents à des persécutions inévitables. Mais tous me répondaient : « Nous avons prêté serment de défendre » notre Souverain ; nous ne l'abandonnerons pas : nous » vous obéirons, il en arrivera ce que Dieu voudra. »

» En revanche, je manquais d'officiers, ajoute, non sans amertume, le brave chef de la Légion Romande. La lenteur des mesures prises pour sauver le Pays de Vaud, excusait sans doute la tiédeur de la classe de nos compatriotes qui aurait pu en fournir : cette indifférence apparente fit d'autant mieux ressortir le noble zèle de Mr Armand de Mestral-St Saphorin **, et celui du chevalier de la Melouze, gentilhomme français, né et propriétaire à Vevey.... Ma troupe, portée à six cents hommes, dans l'espace de peu de jours, était exercée et dis-

* Rovéréa. *Précis de la Révolution de la Suisse*, 50.

** Cet officier quitta bientôt après la Légion, lorsque Brune imposa le séquestre sur les biens des Vaudois au service de Berne. (Rovéréa, *Mémoires*, I, 308.)

ciplinée, mais elle manquait d'objets d'équipement. Presque toutes mes recrues, pour échapper mieux à la surveillance, étaient parties de chez eux mal vêtues.... L'avoyer Steiguer, auquel je me plaignis des chétifs secours que m'accordait le Conseil de la Guerre, me remit cinquante mille francs pour l'équipement de ma Légion... Je pourvus immédiatement à l'habillement de ma troupe, divisée en grenadiers, fusiliers, chasseurs-carabiniers, artilleurs et dragons. Elle reçut le 16 février des drapeaux, deux pièces de campagne avec leur attirail; renouvela son serment et marcha à Aarberg.

» Bientôt après je fus détaché à Kalnach pour assurer les communications entre Aarberg et Morat... Ce cantonnement dura quinze jours, où je reçus journellement des recrues du Pays de Vaud... Il s'était formé à Neuchâtel une société de dames pour favoriser le recrutement de la légion, déjà qualifiée alors de Légion Fidèle. Ces dames avaient un fond, destiné à défrayer à leur passage, et à pourvoir de quelque argent, les volontaires qui rejoignaient la Légion Fidèle... En dépit d'une neige épaisse, les matinées étaient consacrées à la manœuvre, nous l'interrompions pendant une couple d'heures pour nous réunir, le major Kirchberguer et d'autres officiers, à la table de notre hôte, où l'aumônier de la Légion, le ministre Chuart, énergumène, digne disciple de l'hermite Pierre, et qui, au besoin, aurait été son émule, fournissait, par sa véhémence, ample matière à la discussion, tandis que ses sermons, toujours prêchés d'inspiration, faisaient verser des larmes à nos soldats. »

Les volontaires du Pays de Vaud continuant à arriver

en grand nombre, Mr de Rovéréa dut former un second bataillon.

« Cela m'autorisait, dit-il, à me choisir un lieutenant-colonel. Selon la demande que m'avait faite le major Pillichody, je lui envoyai à Neuchâtel sa nomination à cette fonction. Mais il s'en excusa, sous le prétexte d'une indisposition, qui, cependant, *ne l'empêcha point* de se rendre le même jour chez le commandant français à Yverdon, où il fut arrêté par ordre du général Brune, et transféré avec le major Rusillion à la prison du Temple à Paris *. »

Cette arrestation était motivée, non-seulement par l'affaire de Thierrens, dont ces officiers étaient accusés d'être les auteurs, mais principalement par les troubles de Ste Croix, et par le recrutement pour la Légion Romande, dont ils étaient les agents les plus actifs.

Brune, pour faire cesser ce recrutement, imposait un séquestre sur les biens des Vaudois qui servaient dans l'armée bernoise, et sur ceux des insurgés de Baulmes et de Ste Croix. Ces mesures eurent pour effet immédiat le séquestre imposé par LL. EE. sur les propriétés des Vaudois dans le Canton de Berne, entr'autres, sur des vins appartenant à une maison de Morges. Cette dernière mesure motiva le décret du 22 février, par lequel l'Assemblée Provisoire prononça le séquestre « sur tou-» tes les propriétés immeubles ou immobilières appar-» tenant à quelqu'un des membres des gouvernements » bernois ou fribourgeois. »

* Rovéréa. *Mémoires*, I, 306-312.

Cependant, la division de l'armée du Rhin, attendue avec une si vive impatience, arrivait dans les environs de Bienne, et son chef, le général Schauenbourg, concertait avec Brune une attaque générale pour le 1er mars, terme de l'expiration de l'armistice. La division de l'armée du Rhin fut chargée de forcer le pont de Buren avec sa droite, pendant que sa gauche, s'emparant de Soleure, porterait quelques troupes sur la route de Berne. La brigade Rampon, de la division de l'armée d'Italie, devait occuper Morat, puis emporter, ou tourner le passage de Guminen. Enfin, l'attaque de Fribourg était confiée au général Pigeon, avec deux bataillons d'infanterie légère, la brigade vaudoise du général Debons, et les Fribourgeois insurgés.

« Pendant que les généraux français arrêtaient leurs dernières dispositions, le Sénat de Berne, flottant entre la crainte et l'espoir, inquiet du peu de succès que promettait sa députation à Rastadt, prenait chaque jour les résolutions les plus contraires. En vain les gouvernements de Bâle, Zurich et Lucerne voulurent se rendre médiateurs, ils n'avaient point assez d'ascendant sur le Directoire ni sur les oligarques de Berne, pour préserver la Suisse d'une crise où elle devait perdre son indépendance.

» Témoin du peu de fixité que présentaient les délibérations des conseils, l'armée commençait à crier à la trahison. Le général d'Erlach, usant de l'ascendant que lui donnait son rang, se rendit à Berne avec huitante officiers qui siégeaient parmi les sénateurs, et dont l'ardeur militaire devait rassurer les membres pusillanimes,

A l'aide d'une telle majorité, il obtint aisément l'autorisation d'attaquer les Français à l'expiration de la trêve : mais à peine avait-il quitté la capitale pour donner ses derniers ordres, que le parti temporiseur, grossi des mécontents, révoqua ses pouvoirs, suspendit les conseils, et ordonna la formation d'une régence provisoire.

» Une députation fut envoyée à Brune, pour l'instruire de la révolution qui venait de s'opérer. On espérait qu'en accordant tout ce qu'avait exigé le Directoire, le général n'aurait plus de prétexte pour agir hostilement. Sa réponse désabusa les crédules bernois, car il exigea le licenciement immédiat de l'armée, pour preuve qu'on s'en remettait à la loyauté française, et ne promettait sûreté et protection qu'à ces conditions. Une telle proposition révolta des patriciens, en qui l'honneur national était loin d'être éteint. Le général d'Erlach fut autorisé de nouveau à combattre; il parcourut tous les postes, harangua les troupes, et arrêta son plan d'attaque. Ses trois divisions, subdivisées en douze petites colonnes, devaient assaillir en même temps l'armée française sur tous les points. Le colonel de Buren reçut l'instruction de se prolonger par sa droite, pour tourner la gauche de Schauenbourg. La direction de Graffenried fut marquée sur Bienne, et le colonel Watteville demeura chargé de forcer les positions d'Avenches et de Payerne. Le colonel Tscharner, avec environ 2,500 hommes, partant d'Ormont et d'Aigle, devait pousser jusqu'à Vevey, pour inquiéter les derrières des Français. Toutes ces colonnes avaient ordre de se mettre en marche dans la nuit du 1er au 2 mars. En même

temps, 1,500 Zurichois, 1,200 Lucernois, et environ 1,200 montagnards des Petits Cantons, arrivés dans les environs de Berne ou en route pour s'y rendre, auraient soutenu le centre et la droite. Mais le Sénat envoya contr'ordre, dans l'intention sans doute de faire de nouvelles propositions à Brune ou à Schauenbourg.

» Les Français en profitèrent; et, suivant les dispositions arrêtées de longue main entr'eux, Soleure et Fribourg furent attaqués en même temps. Le 2, avant le jour, Schauenbourg s'étant emparé du château de Dornach, fit surprendre le village de Langnau sur la route de Bienne à Soleure. Les deux tiers du bataillon qui le gardait, étant tués ou pris, le reste se retira en désordre. Après avoir disposé le gros de ses troupes de manière à tenir en échec la division qui gardait Buren, Schauenbourg se porta à la tête de trois à quatre mille hommes sur Soleure. Cette ville, quoique environnée d'une enceinte bastionnée en maçonnerie de granit, n'étant pas encore armée, se rendit à la première sommation : cette funeste circonstance, livrant au vainqueur un superbe pont sur l'Aar, fit tomber la défense de cette imposante rivière.

» Au même instant, Fribourg, ceinte d'un simple mur crénelé, tombait aussi au pouvoir de Brune. Le général Pigeon, chargé de l'enlever, envoya un parlementaire aux magistrats pour les exhorter à ne pas tenter une défense inutile, et leur accorda quelques heures, pour faire sortir la garnison bernoise. Mais s'apercevant qu'on profitait de ce délai pour la renforcer des habitants des campagnes voisines, il ordonna de mettre en batterie

quelques pièces qui enfoncèrent une des portes, et firent brèche à la muraille. Les troupes bernoises se voyant sur le point d'être forcées, et voulant épargner à la ville les horreurs d'un assaut, se retirèrent, après avoir enlevé toute l'artillerie de l'arsenal, et distribué aux paysans de la levée en masse les fusils qui s'y trouvaient.

» La prise de Fribourg et de Soleure, en découvrant les flancs de l'armée suisse, détermina la retraite de sa droite. Le général d'Erlach concentra ses forces dans les postes de Fraubrunnen, Guminen, Laupen et Neueneck. Ce mouvement rétrograde acheva d'exaspérer les soldats, qui déjà indignés de l'abandon de deux villes importantes, ne virent plus que des traîtres dans leurs généraux. Le corps de Buren, composé de militaires de l'Argovie, se débanda entièrement, et celui du centre s'insurgea contre ses chefs. La division Watteville opéra seule sa retraite en bon ordre sur les points qui lui avaient été assignés. Le gouvernement provisoire de Berne mit le comble au désordre, en ordonnant, le 3 mars, le landsturm (insurrection générale). Ce décret donna la mesure de la détresse publique ; les troupes se révoltèrent, abandonnèrent leurs positions, et massacrèrent plusieurs officiers. Les contingents des cantons, qui étaient restés en observation, regagnèrent leurs foyers. L'avoyer Steiguer et le général d'Erlach parvinrent cependant à calmer cette multitude furieuse. L'armée reprit les postes qu'elle devait garder, mais se trouva diminuée de moitié.

» Morat avait été évacué par les Suisses, dans la soirée du 2 mars. Le général Rampon y entra avec sa brigade,

et fit détruire l'ossuaire, élevé en mémoire de la défaite des Bourguignons sous Charles-le-Téméraire. Le même jour, Schauenbourg poussa ses troupes légères sur Aarberg.

» Le 4, Brune fit vivement canonner Laupen et Guminen, par la brigade Rampon, en vue de donner le change à l'ennemi, sur l'attaque sérieuse qu'il projetait contre Neueneck. En effet, la prise de ce poste ouvrait la route de Berne, et permettait de tourner les autres passages : aussi, les principaux efforts furent-ils dirigés contre ce point.

» Graffenried venait d'y remplacer le colonel Stettler qui avait été tué; et, malgré la confusion et le découragement qui régnaient dans cette division, il se flattait non-seulement de défendre ce poste le lendemain; mais aussi de se porter en avant, et de repousser les Français dans le Pays de Vaud.

» Le 5 mars, à une heure du matin, les troupes de Pigeon passèrent la Sarine, et se précipitèrent sur Neueneck, en même temps qu'elles assaillirent les retranchements ébauchés en arrière du village. L'attaque fut si brusque, que les premiers postes de milice bernoise se dispersèrent dans la forêt, sans qu'on pût parvenir à les rallier. Cependant Graffenried, toujours maître de la grande route de Berne, ayant reçu vers neuf heures un renfort de 1,500 hommes, rétablit le combat. Il débusqua d'abord les Français qui s'étaient logés dans le bois au-dessus de Niederwangen, et les chassa successivement, jusque sur les hauteurs de Neueneck. Là, favorisée par l'épaisseur du bois et par son artillerie, la

brigade Pigeon se défendit avec opiniâtreté; néanmoins, après quatre heures d'un combat sanglant, elle fut obligée d'abandonner sa position, de repasser la Sarine pour n'être pas précipitée dans le ravin, et d'effectuer sa retraite sur les hauteurs en arrière, laissant plus de 400 hommes et plusieurs pièces de canon sur le champ de bataille.

» Mais, tandis que la fortune souriait à Graffenried, et que sa division s'établissait avec orgueil à Neueneck, le sort de Berne venait d'être décidé par la division Schauenbourg. Après la prise de Soleure, elle s'était portée sur la route de Berne: les trois à quatre mille hommes qui défendaient le village de Fraubrunnen, ayant été délogés et mis en fuite après un combat opiniâtre, elle arriva devant le corps principal, commandé par le général d'Erlach. Sa position, où jadis les Suisses avaient triomphé du Sire de Coucy, pouvait passer pour inexpugnable; sa droite s'appuyait à des rochers presque inaccessibles; sa gauche, à des marais et à des bois; des abattis couvraient la route qui traverse au centre un long défilé.

» Ainsi protégé, le général bernois comptait bien arrêter les Français. Schauenbourg fit tourner la position par les ailes. Quelques compagnies parvinrent à gravir les rochers, tandis qu'une demi-brigade traversa les marais. Dès-lors, assaillis sur leurs flancs et canonnés en front par une nombreuse artillerie, les Suisses se virent forcés de plier pour éviter une destruction totale; mais, en se retirant, ils combattirent encore dans le Grauholz, qu'ils défendirent avec plus de bravoure que

d'intelligence. Leur valeur tenait du désespoir : des vieillards, des femmes et des enfants, venaient partager les dangers; et tous semblaient refuser de survivre à leur défaite. L'avoyer Steiguer donnant l'exemple, combattit aux premiers rangs.

» D'Erlach tenta encore de ramener la victoire sur le plateau qui se trouve aux portes de Berne. C'était le cinquième combat qu'il soutenait contre les Français depuis le matin. Son dernier effort fut inutile : chargées sur un terrain découvert, par deux régiments de cavalerie, et mitraillées par l'artillerie légère, ses milices inexpertes, qui ne formaient plus qu'une cohue confuse, ne pouvant tenir tête à des bandes aguerries, furent dispersées, et obligées de chercher un refuge dans la ville.

» Située sur une presqu'île entourée de trois côtés par l'Aar, et fortifiée régulièrement sur le seul front accessible, Berne, quoiqu'à l'abri d'un coup de main, était peu susceptible d'une longue défense, et devait surtout craindre un bombardement. Le désordre qui régnait dans les troupes rendait toute résistance aussi impossible qu'inutile. Au moment où les hussards français, passant l'Aar à la nage, allaient tourner la ville, des députés vinrent proposer une capitulation, qui fut accordée; et à deux heures, Schauenbourg entra dans cette capitale, après avoir promis de respecter les personnes et les propriétés.

» La nouvelle de la reddition de Berne ayant forcé à la retraite les troupes qui gardaient Laupen et Guminen, Brune continua sa marche sans obstacles, opéra sa jonc-

tion dans la nuit du 5 au 6, avec la division Schauenbourg, et prit alors le commandement en chef.

» Les débris de l'armée suisse se dispersèrent d'eux-mêmes; la plupart rentrèrent dans leurs foyers : d'autres gagnèrent les montagnes de l'Oberland, et y restèrent en armes. Des excès déplorables signalèrent cette dissolution; plusieurs plébéiens bernois répandus dans les bataillons de milices, plus disposés à seconder le parti démocratique, qu'à se sacrifier pour les patriciens, persuadèrent aux troupes qu'elles avaient été indignement trahies. La fureur des soldats ne connut plus de bornes : deux adjudants-généraux *, qui ramenaient la colonne de Guminen, furent enveloppés et mis en pièces. D'Erlach cherchait à gagner le territoire des Petits Cantons, lorsque, reconnu à Munzingen, il fut massacré à coups de haches et de baïonnettes. L'avoyer Steiguer, âgé alors de 70 ans, avant de se retirer en Bavière, traversa en litière les montagnes de l'Oberland, et descendit à Stanz pour exciter les Petits Cantons à se montrer dignes de leurs ancêtres. »

Tandis que le patriciat bernois et ses milices succombaient sous les efforts des vieux soldats des armées françaises du Rhin et d'Italie, les habitants des Ormonts, où les principes révolutionnaires n'avaient point encore pénétré, défendaient leurs vallées.

Le colonel Tscharner, gouverneur d'Aigle, commandait en chef le Haut-Simmenthal, le Pays-d'Enhaut et les Ormonts, il recevait l'ordre d'envahir, le 1er mars,

* De Crousaz de Lausanne, et de Gümœns.

la vallée d'Aigle, d'occuper Vevey et de menacer Lausanne, tandis que les troupes bernoises attaqueraient Brune dans la vallée de la Broie. Mais les forces dont il pouvait disposer pour une pareille entreprise étaient loin d'être suffisantes. Néanmoins, le 27 février, il faisait des abattis au passage de la Tine, cantonnait à Rossinières les carabiniers de Graffenried, chargés avec les milices du Pays-d'Enhaut de surveiller les passages, entr'autres, celui de Jaman. Le 28 février, un demi-bataillon du Simmenthal, les compagnies Gaudart et Imobersteg, une batterie de six pièces de deux, servie par quarante artilleurs, occupaient Château-d'OEx, et Tscharner établissait son quartier-général à Rougemont avec quelques cents hommes.

Brune, informé de ces préparatifs, donnait l'ordre au général Chastel de réunir à Aigle quelques compagnies françaises, un bataillon de quatre cents Bas-Valaisans, et deux bataillons vaudois, de marcher sur les Ormonts, de franchir le Pillon, d'occuper le Simmenthal, et de faire une forte diversion sur l'Oberland.

Le colonel Tscharner, voyant cette concentration de troupes dans le district d'Aigle, écrivait, le 1er mars, au Conseil de la Guerre, « qu'il n'avait sous ses ordres » que quinze cents hommes, y compris une centaine de » volontaires des Ormonts, qu'il avait réunis à Leysin » pour garder les passages, et qu'il avait envoyé deux » canons au Sepey. Il exposait au Conseil l'insuffisance » de ses forces militaires, le suppliait qu'il lui envoyât » du canon de gros calibre, des piques pour armer les » femmes des Ormonts, qui réclamaient à grands cris

» l'honneur de prendre part à la lutte. » Enfin, il se plaignait de l'abandon dans lequel on le laissait, de la lenteur de l'arrivée des convois, ainsi que du manque d'argent et de munitions; « je n'ai, dit-il, que vingt-» trois mille cartouches, dont j'ai envoyé trois mille aux » Ormonts. » Le même jour, il envoyait la compagnie Kupfer à Leysin, la compagnie Chablais des Ormonts au Sepey, et les carabiniers de Graffenried à la Forclaz. Il dirigeait le demi-bataillon Fischer à Ormont-Dessus, pour garder le passage de Grion au Plan des Isles.

Cependant, on apprenait aux Ormonts que les troupes françaises et vaudoises faisaient des préparatifs. Aussitôt on allume les signaux sur les montagnes; le tocsin fait entendre ses sons lugubres, et des coups de fusil sont échangés aux avant-postes, dans le bois de la Cheneau, que traversait alors le chemin d'Aigle au Sepey.

En effet, le général Chastel avait donné l'ordre à sa division de commencer l'attaque sur Ormont-Dessous, tandis que le lieutenant-colonel Forneret de Lausanne, partant de Bex, enlèverait le passage de la Croix-d'Arpilles, et s'emparerait d'Ormont-Dessus.

Le 4 mars, à six heures du soir, Chastel, pour donner le change à Tscharner, fait allumer de grands feux sur les hauteurs qui dominent le bois de la Cheneau, où il fait tirailler les avant-postes bernois. Pendant ce temps il quitte Aigle avec deux mille hommes, et s'avance lentement sur les Ormonts par Ollon, Panex et Plambuit, où il couche sans avoir vu l'ennemi. Le chef de brigade, Clavel de Brenles, commandait l'avant-garde, composée de deux compagnies françaises, des compagnies vau-

doises, Bergier et Blanchenay, et d'un détachement de mineurs des salines de Bex, commandé par le directeur Favre du Bexvieux.

Le 5, avant jour, la compagnie Cossy d'Ollon, et le bataillon Clavel de Brenles, se dirigent, de Plambuit, sur Dard, petit hameau des Alpes, pour tomber de là sur le Sepey, tandis que le gros de la troupe, sous les ordres immédiats de Chastel, marchait sur ce village par le hameau d'Essergillot.

Arrivés aux Granges, Clavel et Cossy rencontrent les avant-postes des gens des Ormonts. Là, tomba mortellement blessé, Fréderic Monod, chef du poste des Ormonins. Clavel et Cossy se dirigent sur la Forclaz, dont ils trouvent l'entrée barricadée, et l'emportent après une lutte acharnée, dans laquelle le justicier David Vurloz, chef des Ormonins de la Forclaz, fut tué. Les carabiniers Graffenried abandonnent la Forclaz, où ils laissent quelques morts, et se retirent sur les Voëttes et le Rosez. Cependant, les Ormonins continuent à tirer depuis les fenêtres de leurs maisons, ce qui exaspéra tellement les assaillants, que ceux-ci mettent le feu à une maison, pillent le village, et se livrent aux plus fâcheux excès envers les habitants. — Clavel, dans son rapport au général Debons, estime sa perte à vingt hommes, tant tués que blessés. Le tambour-major, Senn de Lausanne, que les Ormonins avaient pris pour le général ennemi, à la vue des broderies de son uniforme, et de son grand panache, tomba d'un coup de carabine, ainsi que le lieutenant vaudois, Bourgeois. « Les ennemis, dit » Clavel dans son rapport, doivent avoir aussi éprouvé

» une grande perte, car on a trouvé jusqu'à six blessés
» dans une seule maison. Le capitaine Pittet, vieillard
» à cheveux blancs, commandait les carabiniers des Or-
» monts, tandis que ses deux fils étaient dans les rangs
» vaudois. Si la compagnie Cossy n'avait paru à l'im-
» proviste pour tourner le village, on s'en serait bien
» difficilement emparé. »

Cependant, le corps principal se portait sur le hameau d'Essergillot. Il chassait, mais non sans éprouver quelque perte, le poste du pont de la Tine. Dans ce passage, l'aide-major Gentil, qui s'était porté en avant, fut fait prisonnier par les Ormonins. Les assaillants occupaient d'abord les maisons isolées, et attaquaient ensuite une redoute, qu'Abraham Dupertuis, ouvrier du génie, avait très-habilement construite, et défendait avec une douzaine de carabiniers. Bientôt, le brave Dupertuis tombait mort, non sans avoir tué plusieurs de ses ennemis. Après avoir laissé deux cents hommes à Essergillot, Chastel se dirigeait sur le pont aux Planches, pour occuper le Sepey. Ce pont était défendu par des chevaux de frise. Un détachement de la compagnie Imobersteg et des carabiniers des Ormonts, y faisaient une bonne résistance, et ne lâchaient leur poste qu'après avoir tué plusieurs Vaudois et Français, dont on trouva les cadavres dans la Grande-Eau. Bientôt l'alarme se répandait au Sepey. « Les troupes allemandes,
» dit Mr de Willdegg, étaient frappées de terreur, et le
» cœur commençait à manquer à ceux des Ormonts, à
» la nouvelle de l'action sanglante de la Forclaz. Le ca-
» pitaine Chablais fit arborer le drapeau blanc, et con-

» clut avec le général Chastel une capitulation, par laquelle les Ormonts-Dessous reconnaissaient le nouvel » ordre de choses établi dans le Pays de Vaud, et les » Français s'engageaient à ne pas occuper le Sepey *. » Ceux-ci se dirigèrent alors sur Ormont-Dessus, tandis » que le capitaine Graffenried se retirait sur le Pays-» d'Enhaut avec ses carabiniers et une compagnie du » Simmenthal. Cependant, comme les gens du Simmenthal voyaient que Graffenried laissait à droite la » vallée de la Grande-Eau, et se dirigeait sur les Voëttes et la Lécherette, ils firent entendre les cris de » *Trahison!* et se dispersèrent. Graffenried gagna le » Pays-d'Enhaut, où il apprit que les troupes bernoises » avaient abandonné Château-d'Œx dans le plus grand » désordre, et se retira dans le Gessenay, où il apprit » la reddition de Berne. Cet officier licencia sa troupe, » et après avoir traversé mille périls, et essuyé toutes » sortes de mésaventures, il parvint enfin dans le Valais. »

Tandis que le Sepey capitulait, le capitaine Kupfer, fortement retranché à Leysin, s'attendait à être attaqué, et quoi qu'il fût informé de la capitulation du capitaine Chablais, il tenait sa troupe sous les armes. Cependant, le 6 mars, il reçut de ses officiers une demande écrite, qui l'invitait à licencier sa troupe. « *Il est évident,* » dit l'écrit de ces officiers, *que le pays est trahi et vendu.* » Cette rumeur de trahison s'élevait de toutes parts; elle

* Chastel observa cette capitulation : les gens du Sepey ne furent point désarmés et les deux canons qui défendaient ce village y furent laissés à la garde de ses habitants.

était due, non-seulement aux menées des révolutionnaires bernois, mais avant tout, à l'indécision des autorités de Berne, qui chaque jour contremandaient leurs ordres de la veille. Kupfer dut céder; il licencia sa troupe, se retira par les Mosses à Château-d'OEx, avec son drapeau et une poignée de soldats, et, le 7 mars, le drapeau rouge et noir flotta pour la dernière fois dans le Pays-d'Enhaut.

Nous avons laissé la colonne de Bex se préparer à franchir le passage de la Croix d'Arpilles pour s'emparer des Ormonts-Dessus, pendant que Chastel attaquait les Ormonts-Dessous. Cette colonne était formée des bataillons vaudois, Forneret et Desaillaux, de quelques compagnies françaises, et d'une compagnie de mineurs, formée par le citoyen Wild, directeur des mines de Bex. Le lieutenant-colonel Forneret, précédemment officier au service de Sardaigne, dans le régiment bernois Stettler, commandait en chef cette expédition.

Le 4 mars, à onze heures du matin, la troupe de Forneret quittait Bex, et se reposait à Grion, pour se remettre des fatigues occasionnées par une marche pénible sur la neige nouvellement tombée. Elle se remit bientôt en marche, mais les neiges l'arrêtèrent, et elle dut s'établir pendant la nuit dans ces mazots du hameau de Taveyannaz, que les bergers abandonnent chaque hiver. La marche de la colonne avait été si pénible, que plusieurs militaires succombèrent, entr'autres, le soldat Chérix, qui resta enseveli dans les neiges. Les Français étaient tellement exaspérés par les obstacles qu'ils rencontraient, et les souffrances qu'ils enduraient, que,

pour se réchauffer, ils mirent le feu aux mazots de Taveyannaz, et voulaient jeter dans les flammes l'officier vaudois qui avait conseillé le passage. Chacun était consterné; Forneret, seul, conservait sa gaîté, sa présence d'esprit; il témoignait à ses camarades sa joie d'entrer bientôt à Berne. Enfin, profitant d'un magnifique clair de lune, il faisait prendre les armes à sa troupe, et arrivait avant jour à la Croix d'Arpilles. Un soldat français, étonné à l'aspect de cette rude contrée, s'écrie : *Ah! l'on voit bien que jamais le Bon Dieu n'a passé par ici.* Cependant, la tête de colonne Forneret donne dans un abattis de sapins, à l'entrée du bois d'Aiguefroide, occupé par deux cents hommes des Ormonts et une compagnie de carabiniers du Gessenay, commandés par le capitaine Fischer. Un feu meurtrier est dirigé sur Forneret; celui-ci rallie son monde et veut enlever le passage à la baïonnette. Mais la configuration du terrain, coupé par de profondes sinuosités, les amas énormes de neiges, et les précipices creusés par les torrents des Alpes, rendent impossible cette attaque; les assaillants hésitent, et renoncent à cette attaque, tandis que les Ormonins, postés dans le bois, et retranchés dans des positions inexpugnables, continuent leur feu meurtrier. Cependant, des carabiniers de Grion indiquent un sentier qui conduit au lieu dit la Trélachadise, d'où l'on pouvait répondre avec un certain avantage au feu des Ormonins. Forneret y envoie ses meilleurs tireurs. Le feu continuait ainsi depuis plusieurs heures, sans que rien put faire prévoir un dénouement, et déjà la neige était rougie du sang de bien des braves, lorsque

le colonel Forneret veut emporter le passage. Il s'élançait, à la tête de quelques hommes, en criant : *En avant, mes enfants*, lorsqu'une balle lui traverse la poitrine. « Avec la perte de leur chef, les Français et les Vaudois, dit la relation de Mr de Willdegg, parurent perdre ce qui leur restait de résolution, et ils se retirèrent sur les hauteurs de la Croix. Ils laissèrent dans la neige les cadavres des leurs, entr'autres, ceux de deux officiers, dont un Vaudois, le lieutenant Dubois d'Ollon. Forneret fut porté par ses soldats vers le bois de la Croix, où le chirurgien Ricou de Bex, après le premier pansement, déclarait la blessure mortelle. En effet, Forneret succombait le lendemain à huit heures du matin, dans la cure de Grion, où ses soldats l'avaient transporté. »

La victoire avait été cependant chèrement achetée par les hommes des Ormonts. Parmi ceux qui furent tués, on remarque Jean-David Girod du Plan des Isles; Jean-Pierre Bonzon des Voëttes; Abraham Pittet d'Ormont-Dessus; Jean-David Richard et Moïse Favre. Affaiblis par leur longue résistance, privés de munitions et de vivres, et obligés de transporter leurs nombreux blessés qui restaient sans secours sur la neige, les Ormonins abandonnèrent leur position, malgré les conseils de quelques hommes de cœur qui voulaient suivre la colonne de Forneret dans sa retraite. Ils se retirèrent donc au Plan des Isles, où déjà on avait reçu la nouvelle du combat de la Forclaz et de l'approche de la division Chastel. Alors, toute idée de résistance est abandonnée, vu la supériorité du nombre des ennemis. Aussi, les Ormonins quittent leurs armes, et, les larmes

aux yeux, prennent congé de leur commandant Fischer, qui opéra sa retraite sur le Gessenay. — Les idées de trahison étaient alors tellement implantées dans l'esprit du peuple, que lorsque les troupes se retirèrent des Ormonts dans le Gessenay, tous les liens de la discipline se relâchèrent. Les officiers, patriciens bernois, menacés dans leur vie, durent en toute hâte se dérober par la fuite à une mort certaine. Le colonel Tscharner, lui-même, accompagné d'un seul guide, s'échappa par des sentiers détournés; son domestique, que des paysans de Garsladt trouvèrent porteur d'une lettre de son maître, adressée au général Schauenbourg, fut impitoyablement massacré.

Le colonel de Rovéréa, chef de la Légion Romande, tenait encore dans les environs d'Anet et d'Arberg, et, même après la reddition de Berne, il livrait des combats aux troupes françaises. Cet officier, doué d'une rare énergie, avait été chargé, dans le plan d'opérations du général d'Erlach, de marcher sur le Vully Vaudois, de pousser le long du lac par Estavayer jusqu'à Yverdon, où, le 3 mars, il devait opérer sa jonction avec les insurgés de Ste Croix, rallier les villages bien disposés pour Berne, donner la main aux troupes que le colonel Tscharner amenait des Ormonts, et couper ainsi toute retraite à l'armée de Brune. Rovéréa, pour exécuter ce plan aussi audacieux qu'il était habilement conçu, disposait de deux ou trois mille hommes : la Légion Romande, un bataillon de Thoune, deux bataillons de réserve du Haut-Vully, commandés par le bailli de Cerlier, Morlot, les dragons de la compagnie Fischer, et

une batterie de quatre. L'attaque devait avoir lieu sur toute la ligne, à l'expiration de l'armistice, le 2 mars, à quatre heures du matin.

Cependant, nous l'avons vu dans la relation que nous avons empruntée au général Jomini, le 2 mars, Fribourg et Soleure pris, d'Erlach avait dû concentrer son armée autour de Berne pour défendre cette capitale. La colonne de la Légion Romande, dans sa retraite du 2 au 3, marcha du Vully sur Arberg. Elle y fut témoin, nous dit son chef, de la retraite tumultueuse des bataillons qui revenaient des environs de Nidau. La Légion arrivait harassée, à Arberg, lorsqu'on y apprenait l'approche des Français : « le tocsin sonne, chacun, dans cette petite ville, court, crie, et personne ne songe à marcher. Mes infatigables compagnons, dit Rovéréa, courent aux armes. Nous sortons, nous traversons une double haie de vieillards armés de hallebardes, de femmes robustes armées de lances, de fourches et de massues, et d'enfants de douze à quinze ans munis de bâtons ferrés. Cette cohorte suit la Légion et ne la quitte plus. Un corps de hussards français paraît, sabre les tirailleurs romands, et leur fait des prisonniers. Cependant, le capitaine Bersy et douze de ses carabiniers de la Légion, attendent les hussards au bord du bois, en tuent plusieurs, tandis que les autres prennent la fuite et abandonnent leurs prisonniers. En cette rencontre, dit M[r] de Rovéréa, je vis avec étonnement l'habileté de nos canonniers; l'un d'eux pointa et abattit du troisième coup, un hussard voltigeant autour de nous en rase campagne. »

La journée du 4 se passa en reconnaissances et en quelques affaires d'avant-postes. Le 5, on apprend que la ville de Berne est attaquée, et même on assure qu'elle était au pouvoir des Français. « Le tocsin sonne; une nouvelle insurrection populaire s'annonce; des courriers arrivent de tous côtés avec des avis alarmants. — Nous n'avions pas eu une heure de repos; ma pauvre Légion avait été trente deux heures sur pied, lorsqu'un courrier arrive à toute bride avec un billet du major Manuel, commandant l'un des bataillons qui était sous mes ordres; il me demandait prompt secours. — Je détache mon major avec deux cent cinquante hommes sur la droite, pour soutenir la Légion en cas d'échec, et nous nous mettons en marche. Avant d'être au feu, sur le plateau de S[t] Nicolas, nous rencontrons nombre d'Allemands, qui, pour courir mieux, jetaient leurs fusils, tandis que leurs femmes les maltraitaient de paroles et de coups, leur reprochant leur lâcheté; elles se joignirent à nous, et prirent part aux périls de cette affaire. — Enfin, nous arrivons à l'ennemi. Beaucoup plus nombreux que nous, il nous attendait avec une batterie masquée par un abattis, au sommet d'une chaussée montante, dont la gauche était bordée par un bois garni de tirailleurs. C'était le seul chemin pour aller à l'ennemi; nous avançons. En peu de moments nous perdons beaucoup de monde. Cependant, on marchait avec acharnement; aussi, nous en aurions perdu bien davantage, étant chargés en tête et en flanc par les Français, lorsqu'un officier parlementaire bernois nous apporta l'ordre de suspendre les hostilités, en vertu

d'une capitulation signée entre le général Schauenbourg et la ville de Berne. — Nous nous retirons ; mais pour sauver nos canons, dont les conducteurs avaient pris la fuite avec leurs chevaux, nous fûmes sous le feu des Français, et attaqués par leur cavalerie, obligés de les emmener à force de bras. Cependant, nous étions dans notre retraite attaqués par un gros de cavalerie, et par une colonne d'infanterie, lorsque mon major Kirchberguer, avec ses deux cent cinquante jeunes gens du Pays de Vaud, s'avance avec assurance, se déploie sous le feu de l'ennemi, et bientôt, par un feu bien nourri, l'oblige à reculer. — Rentré à Arberg, je trouvai le major Manuel dangereusement blessé, et abandonné par son bataillon qui s'était dispersé, et je reçus bientôt un message du général Fressinet, m'annonçant qu'il nous traiterait en ennemis jusqu'à ce que la capitulation de Berne lui eût été envoyée par son général en chef.

Aussitôt Rovéréa envoie un officier à Brune, lui demander un double de cette capitulation. Mais ayant peu d'espoir que la Légion Romande y fût comprise, il rassemble ses officiers et ses sous-officiers ; il leur expose la situation des affaires, et leur état désespéré. « Je les chargeai, dit-il, d'en rendre compte aux compagnies, en laissant chacun libre de retourner chez lui, leur déclarant, en même temps, que je resterais au nom de la Légion Fidèle, au poste qui lui était confié. — Des larmes coulèrent des yeux de ces braves, la plupart vétérans du service de France ; ils sortirent en silence, et revinrent bientôt m'apporter le vœu unanime du soldat, de ne quitter le poste qu'à la mort, ou avec moi ! — Ce

n'est point mon éloge que je prétends faire ici; loin de moi cette forfanterie. C'est celui du Pays de Vaud qui les vit naître, qui les nourrit de ce sentiment mêlé de candeur et d'audace, dont ils firent briller dans leur détresse, peut-être la dernière étincelle. Quel contraste entre votre discipline, mes chers camarades, entre votre dévouement, et la conduite de quelques bataillons allemands*?.... »

La journée du 6 se passe en vaines attentes. Le 7, Rovéréa juge prudent de se rapprocher de Frienisberg, où le contingent Zurichois s'était retiré. Enfin, le parlementaire, attendu avec une si grande anxiété, arrive avec cette injonction verbale de Brune : *Si la Légion Romande ne se rend pas à discrétion dans l'espace d'une heure, elle sera attaquée et ne recevra aucun quartier....* « Cet avis, dit M^r de Rovéréa, me confirme dans mon plan de faire une trouée dans le Pays de Vaud, je rassemble la Légion, et la conduis par une marche forcée à Anet. Bientôt, les Zurichois sont désarmés et dévalisés, une colonne de trois mille hommes de pied, et trois cents chevaux, est à mes trousses; — je lui donne le change, en répandant le faux bruit que j'étais appelé à Cerlier par le colonel Morlot, qui y tenait avec plusieurs bataillons de son bailliage; en passant à Arberg, j'en enlève ce que je puis de canons et de munitions.... Ma résolution était prise; je voulais me jeter avec ma Légion dans le Pays de Vaud, au moyen de barques et de bateaux que j'espérais trouver au pont de la

* Rovéréa. *Précis de la Révolution de la Suisse*, 131-140.

Thièle, et gagner les montagnes de S^te^ Croix, où j'étais sollicité de me rendre, et d'où je comptais susciter un mouvement général dans tout le pays.... Mais arrivé à Anet, M^r^ de Rovéréa apprenait que les paysans de S^te^ Croix, après avoir engagé une affaire, dans le bailliage de Grandson, contre les Vaudois patriotes et les Français, avaient eu le dessous, et que la commune de S^te^ Croix, ainsi que tous les autres villages insurgés, s'était soumise au nouvel ordre de choses.

En effet, le 2 mars, jour fixé par le général d'Erlach pour une attaque générale par toute la ligne de l'armée bernoise, les gens de S^te^ Croix, suivant les ordres qu'ils avaient reçu du quartier-général bernois, descendaient de la montagne, et, au nombre de trois ou quatre cents hommes, prenaient, avant jour, position au village de Vugelles, où ils trouvèrent deux canons, qui, pendant la nuit, avaient été débarqués près de la Lance.

Ces deux pièces d'artillerie, envoyées du pont de Thièle par les Bernois, étaient attendues à la Lance par une quinzaine d'hommes armés, et commandés par le sergent-major des carabiniers Pillichody, nommé Champod de Bullet, le *grand Champod*, comme on l'appelait. Ne trouvant point de chevaux à la Lance, Champod s'empare de quatre bœufs, et se dirige sur Concise, dont le poste frontière, commandé par le sergent Cury, se joint à lui, et traverse les villages d'Onnens, de Bonvillars, de Champagne et de Fiez, où sa troupe, grossie d'une quarantaine d'hommes, arrivait à trois heures de l'après-midi, braquait ses canons sur le cimetière de Vugelles, et prenait position dans ce village, où elle ren-

contrait environ quatre cents hommes de S$^{te}$ Croix, de Bullet et des villages du pied de la montagne, tous armés et portant la cocarde rouge et noire. Cette troupe, dont le grand Champod prenait le commandement, était pleine de confiance; elle annonçait l'arrivée de quatre mille Bernois et de la Légion Romande, dont elle formait l'avant-garde.

Cependant, l'alarme avait été donnée à Yverdon. Une centaine de patriotes de cette ville et un détachement français, marchaient en hâte sur Vugelles. Cette petite colonne passe Longeville, traverse le pont sur l'Arnon, au bas du village de Vugelles, et s'avance sur l'église. Les gens de S$^{te}$ Croix tiennent ferme, et reçoivent les patriotes à coups de fusil et de mitraille, leur tuent ou blessent une dizaine d'hommes, et les font battre en retraite. Champod attend en vain la Légion Romande, et pendant la nuit du 3 au 4 mars, il se retire avec son monde sur Vuittebœuf, où des renforts portent sa troupe à plus de mille hommes. Le 4, au matin, la troupe de S$^{te}$ Croix prend position, avec ses deux canons, vers la Prise-Martin, d'où elle domine le village et la route d'Yverdon.

Cependant, les patriotes, repoussés la veille, avaient aussi reçu des renforts, et comptaient dans leurs rangs environ trois cents hommes, commandés par le capitaine Louis Roguin d'Yverdon, lieutenant au ci-devant service du Piémont. Une compagnie française de la garnison marchait avec eux. Roguin et le capitaine français, Hem, marchent résolument sur les paysans, essuient leur feu, les abordent à la baïonnette, les mettent en

déroute, et s'emparent des canons. Dans cette affaire, les paysans perdaient une dizaine d'hommes, et bon nombre de prisonniers, au nombre desquels, leur chef, le grand Champod, dangereusement blessé.

Le résultat de cette affaire ôtait au chef de la Légion Romande tout espoir de trouver un point d'appui dans les montagnes de S^te^ Croix. Toutefois, ne voulant point abandonner ses soldats à la merci des Français, et les exposer à être considérés comme déserteurs et rebelles par le gouvernement vaudois, M^r^ de Rovéréa eut recours à un stratagème pour obtenir une capitulation qui garantît à ses soldats un libre retour dans leurs foyers. Il s'adresse, non point aux généraux français, mais au gouvernement bernois, non-seulement au nom de la Légion, mais au nom du colonel Morlot, dont les bataillons n'existaient plus, et au nom d'un corps de dragons, dont le capitaine seul, M^r^ Fischer, avait suivi la Légion Romande. Voici le passage de cette lettre qui concerne la Légion :

« Le colonel de Rovéréa, chef de la Légion Romande,
» recommande surtout à l'équité du gouvernement Ber-
» nois, et attend de la loyauté du général Français,
» qu'il sera expressément fait mention dans la capitu-
» lation du corps sous ses ordres, afin que les hommes
» qui le composent puissent rentrer avec sécurité dans
» leur patrie, n'imaginant pas que qui que ce soit pût
» leur imputer, comme crime, la fidélité avec laquelle
» ils sont restés attachés jusqu'à la dernière extrémité
» aux drapeaux qui reçurent leur premier serment. »

Le capitaine Fischer part aussitôt pour Berne avec le

major de la Légion, et reçoit pour direction, de s'adresser au général Schauenbourg, mais d'éviter Brune, « entouré de quelques Vaudois, harpies acharnées sur » des victimes du vrai patriotisme, qui lui représentaient » les soldats de la Légion Fidèle comme des parjures, » et leur colonel, comme un scélérat dont il fallait se dé- » faire à tout prix. »

Le 7 mars, la Légion Romande bivaquait dans les vergers d'Anet, pour éviter une surprise. Les habitants de ce village s'empressèrent d'apporter des vivres aux soldats, épuisés de faim et de fatigue. Le 8, la Légion prend les armes et se dirige sur le pont de Thièle, par le marais de Champion. Le pont était occupé par un fort détachement de milices neuchâteloises, envoyé pendant la nuit pour s'opposer à l'entrée de la Légion sur le territoire de Neuchâtel. Le colonel de Rovéréa, voyant que la retraite lui était fermée, et que bientôt il allait être écrasé par les troupes françaises qui le suivaient, fait former le carré, et lit l'ordre du jour suivant, qu'il avait préparé pendant la nuit, dans son bivac d'Anet :

*Le colonel de Rovéréa, chef de la Légion Romande, à ses officiers et soldats.*

Braves et infortunés camarades,

Après la dernière preuve de dévouement et de confiance que vous me donnâtes hier, en préférant rester attachés à nos postes jusqu'à la mort, plutôt que de vous retirer par congé chez vous, j'ai dû, voyant l'impossibilité de rétablir, par les plus grands efforts de courage et de patience, l'état désespéré où les revers de la guerre ont plongé Berne et le Canton, j'ai dû demander au général français sûreté pour vos personnes et pour vos biens, si vous rentriez dans vos foyers. La réponse fut qu'il nous donnerait une heure pour nous rendre, sinon qu'il nous attaquerait et ne ferait aucun quartier.

Ne voulant, mes braves camarades, ni vous conduire à d'inutiles dangers, ni vous entrainer à un honteux désarmement, je pris sur-le-champ le parti de vous rapprocher par une marche forcée des frontières de notre pays, pour de là, selon les occurences, y pénétrer en corps ou licencier la Légion, si nul autre espoir de finir avec honneur ne nous restait.

Arrivés à ce point, j'apprends que le gouvernement que nous avions juré de défendre ne nous offre plus ni ralliement ni appui; je vois l'impossibilité de pénétrer, sans enfreindre une neutralité sacrée, dans les montagnes de nos contrées; que d'ailleurs une entreprise aussi déloyale serait le premier signal d'une guerre civile, d'autant plus affreuse, que d'après toutes les probabilités, elle serait également longue et atroce....... Redoutant par-dessus tout d'aggraver, par ce cruel fléau, les malheurs déjà si grands de notre infortunée patrie...., n'ayant aucune ressource à vous offrir par moi-même pour subvenir à vos besoins, je me vois dans la dure nécessité de vous proposer le licenciement total de cette brave Légion, qui, si l'on eût accédé à son vœu le plus cher, eût peut-être bientôt été jugée digne du nom Suisse, qu'illustrèrent nos pères.

Pour assurer, autant qu'il est en moi, votre tranquillité chez vous, j'ai expédié ce matin un courrier à Berne avec la lettre dont il vous sera fait lecture, dont nous attendrons la réponse avant de nous séparer.

Recevez tous, mes valeureux et fidèles compagnons, l'expression de la profonde douleur avec laquelle je vous éloigne de moi! Heureux encore si aux dépens de ma vie je pouvais adoucir votre sort, et reconnaître, au nom de la patrie et de ce souverain qui n'existe plus, le courageux dévouement que vous déployâtes pour leur commune cause.

Quant à moi, proscrit de cette même patrie pour l'avoir trop ardemment servie, je dois chercher un autre asile; je ne conseille à personne de vous de suivre mon exemple, mais si quelque officier ou soldat était réduit à cette extrémité, je lui offre tout ce qui dépendra de moi.

Croyez que la Providence, toujours protectrice de l'homme vertueux, vous rendra la justice qui vous est due.

Donné à Anet, le 7 mars 1798.

FERD. DE ROVÉRÉA, colonel.

La lecture de cet ordre du jour, écoutée dans un respectueux silence, est suivie du cri unanime des soldats : *Non ! nous ne voulons pas vous quitter ; nous voulons mourir avec vous à nos canons, et sous nos drapeaux !* Bientôt, les védettes de la Légion annoncent l'approche des Français. Le feu est bientôt engagé, mais les tirailleurs français se retirent après une vive fusillade. « Je présumai, dit M^r^ de Rovéréa, que cette reconnaissance serait bientôt suivie d'une attaque sérieuse, et j'admirai la contenance de mes braves Vaudois : les canonniers, tranquillement assis auprès de leurs pièces, les fantassins, autour des faisceaux, causaient entr'eux, comme s'il eût été question d'une simple revue. — Les Neuchâtelois, successivement renforcés, se barricadaient et bordaient leur rive de la Thièle. Nous étions donc complètement enfermés et sans espoir de retraite. Cependant, et je puis l'affirmer, n'avoir entendu d'autres plaintes que celle du retard des Français à nous attaquer. Mais ce qui passe ma conception, c'est qu'ils ne l'aient pas fait. Notre contenance leur en imposa-t-elle; ou bien leur inspirâmes-nous cette commisération, que souvent un généreux dévouement commande?... Il était deux heures, la faim se faisait sentir, lorsqu'au lieu d'ennemis à combattre, nous voyons déboucher du village de Champion, un convoi de subsistances, que les habitants des lieux voisins nous amenaient de leur plein gré. Le tableau qui s'offrit alors eût été digne du crayon d'un peintre. Ces honnêtes paysans, invitant nos soldats à manger, se joignent à leurs divers groupes pour boire à leur santé. Leurs enfants, qui les avaient suivis

jouaient paisiblement au milieu d'armes et de munitions, destinées à une lutte à mort. Mais la nuit tombait. Les patrouilles annoncent qu'à une lieue à la ronde tout était tranquille; mes deux parlementaires pouvaient arriver à chaque instant; nous restons en place, et je fais allumer les feux de bivac. A la lueur du crépuscule j'aperçois quelques soldats qui profitaient de la nuit pour s'évader; loin de les faire poursuivre, je m'éloigne. Enfin, le 9, à deux heures du matin, nos deux braves amis arrivent de Berne, apportant notre capitulation, signée par Schauenbourg :

« Les bataillons du Bailliage de Cerlier, la Légion » Romande, et les dragons de la compagnie Fischer, » promettent de ne point porter les armes contre la République Française. Le général en chef de l'armée » Française leur accorde sous cette condition de rentrer » dans leurs foyers avec armes et bagages. Il leur sera » fourni une escorte pour prévenir toute insulte qui » pourrait leur être faite de la part des troupes Fran- » çaises.

» Au quartier-général des troupes Françaises à Berne, » 17 ventose an VI. *Le général de division,*

» SCHAUENBOURG. »

« L'escorte sera fournie par les troupes cantonnées » à Arberg, sur la demande de M^r Fischer, capitaine » de dragons. La promesse de ne point porter les armes » contre la France sera remise entre les mains de l'of- » ficier commandant l'escorte qui lui sera donnée.

» *L'adjudant-général, chef de l'état-major,*

» DÉMONT. »

Comme cette capitulation était accordée pour un corps de quelques mille hommes, et que six cents Vaudois restaient seuls sous les armes, les officiers de la Légion Romande craignirent que les généraux français ne s'en prévalussent pour annuler cet acte. Ils trouvèrent donc plus prudent d'opérer la retraite en pelotons isolés par le comté de Neuchâtel. Consultés individuellement, les soldats Vaudois préférèrent ce dernier parti. Mr de Montmolin, commandant le bataillon neuchâtelois au pont de Thièle, consentit à donner passage, mais sous la condition que les armes de la Légion resteraient en dépôt à l'arsenal du château neuchâtelois de Thièle. La Légion prend les armes et traverse le pont par pelotons, qui, arrivés sur la rive neuchâteloise, déposent leurs armes auprès des six pièces de canons conservés par la Légion. « Je ne gardai que les drapeaux, dit le colonel, j'assignai mes soldats dans divers lieux de la principauté de Neuchâtel, pour y recevoir chacun son décompte, et un double de la capitulation. Après quoi, mes braves partirent, emportant ma stérile gratitude, mes regrets et mes vœux. »

Arrivé à Neuchâtel, le colonel de Rovéréa, inquiet sur le sort de ses soldats à leur rentrée dans leur pays, adressait la lettre suivante à l'Assemblée Représentative du Pays de Vaud :

« Messieurs! Les évènements de la guerre, ayant » amené l'honorable licenciement de la Légion Ro- » mande, formée de volontaires du Pays de Vaud, qui » voulurent rester fidèles au serment prêté à leur an- » cien souverain, j'ai l'honneur de vous adresser la ca-

» pitulation que leur a accordée le général en chef de » l'armée française. J'espère qu'en vertu de cette ca- » pitulation, ces braves gens ne seront nullement in- » quiétés chez eux. La distinction flatteuse et exclusive » aux troupes sous mes ordres de pouvoir rentrer dans » leurs foyers avec armes et bagages, doit jeter quelque » lustre sur le peuple que vous représentez.

» C'est à la justice et à l'humanité de mes compa- » triotes que je recommande mes compagnons d'armes. » C'est à plusieurs titres qu'ils méritent de la part de » mes compatriotes, l'entier oubli de la différence d'o- » pinion qu'ils manifestèrent.

» On m'assure que vous m'avez personnellement pros- » crit; je ne me permets aucune observation sur ce pro- » cédé; seulement, je vous prie de vouloir bien me le » notifier positivement.

» Je suis parfaitement, Messieurs, votre très-humble » serviteur.

» *Le colonel* de Rovéréa.

» Neuchâtel, 9 mars 1798. »

Ainsi finit cette Légion Romande, nommée Légion Fidèle par beaucoup de Vaudois, tandis que d'autres appelaient, par mépris, Vendéens, ces soldats qui, en combattant l'étranger, croyaient défendre leur patrie.

## § II. Gouvernement Helvétique.

### 1798—1802.

Réclamations contre l'institution d'une république unitaire. — Brune institue trois républiques, la Rhodanique, l'Helvétique, le Tellgau. — Le Directoire révoque cet arrêté de Brune. — Le gouvernement helvétique se constitue. — Résistance des Petits Cantons ; ils défendent leurs anciennes constitutions ; ils acceptent la constitution unitaire. — Résistance du Haut-Valais. — Réclamations du Directoire helvétique contre les exactions des Français. — Ochs et Laharpe, directeurs. — Alliance offensive et défensive avec la France. — — Serment civique. — Massacre de Stantz. — Les Autrichiens s'emparent des Grisons. — Auxiliaires helvétiques ; légion helvétique. — La Société populaire de Lausanne ; ses adresses séditieuses. — Les Sociétés populaires abolies. — Procès et condamnation de Reymond, rédacteur du *Régénérateur*. — Les Emigrés suisses ; leur projet de contre-révolution. — L'Helvétie théâtre de la guerre. — Masséna, l'archiduc Charles et Suwarof. — Armée helvétique ; les Elites du Léman. — Bataille de Zurich. — Contributions imposées par Masséna ; réclamations du Directoire. — Bonaparte, premier consul. — Dissensions entre les Conseils et le Directoire. — Chute du Directoire, provoquée par le gouvernement consulaire. — Commission exécutive. — Passage du S$^{t}$-Bernard par Bonaparte ; Marengo. — Constitution Helvétique imposée par Bonaparte. — Diète Helvétique ; elle modifie la Constitution ; elle est dissoute et remplacée par un Sénat. — Réding, Landammann ; réaction fédéraliste. — Les unitaires renversent le gouvernement de Réding. — Assemblée des notables. — Nouvelle Constitution helvétique.

La victoire de l'étranger, le pillage des trésors, l'enlèvement des arsenaux, les violences et l'avidité des munitionnaires et des commissaires français, indignèrent les paysans de la vieille Suisse. Cette indignation ne connut plus de bornes, lorsqu'ils virent l'étranger prétendre leur imposer une constitution qui n'avait égard,

ni à leurs besoins, ni à leurs habitudes, ni à leurs préjugés. Dans les campagnes de Zurich, de Lucerne, de S[t] Gall, dans le Thurgau, le Tockenbourg, le Sargans et le Rheinthal, s'élevèrent des réclamations unanimes. Les Petits Cantons allaient plus loin; leurs députés se réunissaient pour délibérer sur l'acceptation de la Constitution; ils la rejetaient à l'unanimité, et une adresse rigoureuse le faisait connaître à Brune : « Les Petits » Cantons, disait l'adresse, avaient depuis plusieurs » siècles une Constitution basée sur la liberté et l'éga» lité; ne possédant au monde d'autres biens que leur » religion, leur indépendance, d'autres richesses que » leurs troupeaux, leur premier devoir est de les défen» dre. »

La Constitution n'était donc acceptée qu'à Bâle, par l'influence d'Ochs, son auteur; dans le Pays de Vaud, par la nécessité; par la terreur, dans les Cantons occupés par l'armée française. Cet état de choses, cette répulsion populaire, donnèrent alors à Brune l'idée de former de l'ancien Corps Helvétique, trois républiques indépendantes : la *République Rhodanique*, formée du Pays de Vaud jusqu'à Nidau, du Canton de Fribourg, du Gessenay, de l'Oberland, du Valais et des Bailliages Italiens; la *République du Tellgau*, formée des Petits Cantons; la *République Helvétique*, composée des autres contrées de l'ancienne Confédération.

Ce plan, que Laharpe et Ochs avaient originairement écarté, dit le général Jomini *, était appuyé par Man-

* Jomini. *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*. L. XII.

gourit et Félix Desportes : le premier, résident français en Valais, le second, à Genève ; enfin, par les menées de Genève, qui espérait conserver son indépendance, et, peut-être, accroître son territoire, au milieu de ces changements politiques. La position de Genève justifiait ces démarches. Depuis la fin de l'année 1797, elle se trouvait dans un état de blocus : un arrêté du Directoire interdisait toute communication de la France avec cette ville, et, depuis l'entrée de la division Ménard dans le Pays de Vaud, elle n'avait plus de relations avec la Suisse. Dans cette position intolérable, les politiques genevois, voyant la ruine de leur ville, penchaient pour la République Rhodanique, dont ils espéraient fixer la capitale. Mais le sort de Genève était fixé par le Directoire. Brune s'en tint donc à son premier projet, et, pour témoigner quelques égards aux Vaudois et aux Bâlois, il désignait Lausanne pour capitale de la Rhodanic, Bâle pour capitale de la République Helvétique, et, par son arrêté du 26 ventose, il faisait connaître sa volonté à la Suisse. Il composait la République Helvétique de douze Cantons : Bâle, Argovie, Baden, Schaffouse, Zurich, Thurgovie, S[t] Gall, Appenzel, Sargans, Lucerne, Berne et Soleure. Des Petits Cantons il formait la *République de Tellgau,* en leur laissant leurs institutions démocratiques, et leur donnant la garantie de leur indépendance et de leur religion.

La Suisse entière, les Petits Cantons exceptés, murmurait contre un démembrement que rien ne justifiait. A Lausanne, dans la *Société des Amis de la Liberté,* les plus vives discussions s'engageaient à ce sujet : « Les

» uns, dit son bulletin, réclament la République Helvé-
» tique une et indivisible; les autres défendent la Ré-
» publique Rhodanique, et préfèrent être un petit peu-
» ple de frères, plutôt que de s'associer aux Allemands;
» quelques-uns demandent que plutôt on se joigne à la
» France... » — « Je vous ai déjà parlé plusieurs fois de
» la difficulté de nous associer à la Suisse allemande,
» disait un membre. Le langage, les mœurs, les préjugés
» nationaux, tout s'oppose à cette réunion... Je vous le
» demande, quelle figure feraient à Lucerne les légis-
» lateurs que l'on vient de nommer, et dont la plupart
» ignorent absolument la langue allemande? Comment
» veilleraient-ils à vos intérêts, à ceux de la liberté et de
» l'égalité? Ne joueraient-ils pas dans le corps légis-
» latif le rôle d'hommes de bois?... Vous connaissez la
» haine immortelle qui a toujours subsisté entre les
» Welches et les Allemands. Cette haine, loin d'être
» diminuée, paraît s'être accrue par la dernière guerre...
» Si vous aimez votre patrie, si le Pays de Vaud vous est
» cher, si vous désirez la prospérité de votre ville, ac-
» ceptez le projet de cette République, et Lausanne, le
» centre du gouvernement, deviendra riche et floris-
» sante, par son commerce, son activité et son industrie.
» Nous n'en demeurerons pas moins liés à l'Helvétie....
» On s'élève contre le lot que Brune nous offre, et, ce-
» pendant, c'est la fleur de la Suisse, les pays les plus
» fertiles, les plus riches, les plus variés en produc-
» tions. » — « Je préfèrerais être Français, s'écrie le
» citoyen Piccard, plutôt que de faire partie de la Ré-
» publique Rhodanique, qui sera la proie du premier

» qui voudra la saisir. » — « Citoyens, prenez garde à » vous, dit Reymond, les aristocrates profitent de l'état de » doute où nous sommes, pour semer la division parmi » nous. Ils disent à l'un : il faut la *République Léma-* » *nique;* à l'autre, l'*Helvétique* peut seule nous sauver; » à un troisième, la *Rhodanique* est préférable, et par » ce moyen ils cherchent à diviser les patriotes *. »

Laharpe, encore à Paris, représenta au Directoire les funestes conséquences du projet de Brune. « L'on in- » dispose gratuitement les Suisses, disait-il aux direc- » teurs, en enlevant à la France le résultat qu'elle at- » tend de la destruction des anciens gouvernements; » car il n'y a, ni unité, ni confédération, dans les trois » Républiques, qui remplacent l'ancien Corps Helvé- » tique. » Le Directoire fut frappé de cette imprudence; mais pour la réparer, il en commit une autre, en chargeant l'ex-conventionnel, Lecarlier, d'organiser, même par la force des armes, la République Helvétique, suivant la constitution improvisée à Paris. Brune reçut des ordres dans ce sens, et, le 22 mars, il dut annoncer au peuple de tous les Cantons, que le projet de la République Rhodanique était abandonné.

Cependant, les Cantons du Nord et de l'Ouest nommaient les membres des corps législatifs et des chambres administratives. Après une assez vive résistance, les campagnes de Zurich, de Lucerne, du Toggenbourg, de l'Appenzell et de la Thurgovie, adoptèrent la Constitution. Les Petits Cantons persistèrent dans leur refus.

* *L'Ami de la Liberté*. 91-103.

« Cette Constitution, disait leur clergé, est condamnée » par le Saint Siège, comme impie, scandaleuse; elle » renverse l'édifice religieux, elle fonde la licence, la » sédition, la tyrannie. » Ces Cantons se réunirent en Diète, le 1er avril, à Schwytz, où ils décidèrent d'envoyer une députation à Paris, pour demander le maintien de leurs anciennes institutions. Mais lorsque leurs députés se présentèrent à Berne chez Schauenbourg général en chef, depuis le départ de Brune, qui avait été appelé au commandement de l'armée d'Italie, et lui demandèrent des passeports et une recommandation pour le Directoire, ils furent accueillis par un refus, et par la froideur la plus dédaigneuse. L'irritation populaire fut alors à son comble, à Schwytz, à Uri, à Unterwald et à Zug; elle gagna toutes les campagnes de Lucerne et de l'Argovie catholique. Schauenbourg interdit aussitôt toutes communications entre les habitants des Cantons réunis à la République Helvétique, et ceux des contrées rebelles aux ordres de la République Française. Une catastrophe devint désormais imminente.

Tandis que la plus grande partie de l'Helvétie était ainsi agitée, notre Assemblée Provisoire maintenait l'ordre et la tranquillité dans le Pays de Vaud; elle calmait les passions, réprimait les écarts des clubs politiques, et, par la seule persuasion, pacifiait Ste Croix et les Ormonts, et parvenait à rassurer les communes qui s'étaient prononcées pour LL. EE. de Berne. Les Electeurs, nommés par le suffrage universel, étaient rassemblés à Lausanne, et s'occupaient des nominations que leur attribuait la Constitution Helvétique. Ces nominations

terminées, l'Assemblée Provisoire, et le Corps Electoral, se réunissaient, le 30 mars, dans la cathédrale, où les nouveaux magistrats étaient proclamés et présentés au peuple, dans l'ordre suivant :

*Chambre Administrative :* Pierre-Maurice Glayre, de Romainmôtier; Henri Monod, de Morges; Louis Auberjonois, d'Yverdon; Vincent Perdonnet, de Vevey; Elie Bergier, de Lausanne.

*Sénat :* Jules Muret, de Morges; Louis Frossard de Saugy, de Moudon; Urbain Lafléchère, de Nyon; Jean-Louis Bertholet, de Corseaux.

*Grand-Conseil :* F. Milliet, de Chavornay; L. Deloës, d'Aigle; B. Grivel, d'Aubonne; L. Secrétan, de Lausanne; J.-L. Panchaud, de Moudon; Bourgeois, de St Saphorin sur Morges; J.-L. Maulaz, de Fiez; H. Carrard, de Fey.

*Tribunal Suprême :* Henri Polier, de Lausanne.

*Tribunal de Canton :* F. Delachaux, d'Onnens; L. Lambert, d'Yverdon; B.-J. Briod, de Lucens; H. Potterat, d'Orny; J.-L. Manuel, de Rolle; C.-A. Jacquier, d'Echallens; L.-G. Solliard, de Cossonay; L. Burnier, de Lutry; J.-D. Convers, de Ballens; J.-F. Fayod, de Bex; Ph. Secrétan, de Lausanne; L. Rochat, de la Vallée; E. Dubochet, de Montreux.

Après cette cérémonie, terminée par un sermon de circonstance, prononcé par le doyen Bugnion, la Chambre Administrative entrait immédiatement en fonctions, revêtue de la plénitude des pouvoirs législatifs et exécutifs que lui conférait la Constitution, jusqu'à la mise en activité des Conseils Helvétiques, et chargeait provi-

soirement Maurice Glayre des fonctions de Préfet du Léman. Celui-ci nommait les Sous-Préfets de Districts, et un Agent National auprès de chaque Municipalité. La Chambre Administrative, présidée par Henri Monod, régularisait l'administration judiciaire, en transformant les Cours Baillivales en Tribunaux de Seconde Instance; elle attribuait au Lieutenant-Baillival et à ses Assesseurs, les affaires de contraventions aux règlements des Péages, sous bénéfice d'appel au Tribunal du Canton; elle déférait au président du Tribunal de Seconde Instance, les causes portées naguère à la Cour-Sommaire des Baillis; elle conservait les Consistoires comme juges en première instance de toutes les causes consistoriales, sous bénéfice d'appel au Tribunal du Canton. Dans la même séance, celle du 2 avril, la Chambre Administrative levait le séquestre imposé sur les biens des bourgeois de Berne et de Fribourg : « Considérant, dit-elle, que ce » séquestre, mesure rigoureuse, justifiée par les cir- » constances, devait cesser avec elles; considérant que » les bourgeois de Berne et de Fribourg ne sont plus des » ennemis à comprimer, et, qu'au contraire, la Consti- » tution les appelle à une communauté d'intérêts et de » patrie, et que sous peu de jours, nous ne ferons plus » qu'un peuple de frères. » Enfin, la Chambre Administrative donnait des garanties aux citoyens et aux communes, qui, dans les premiers jours de la révolution, avaient pourvu à l'emprunt Ménard, et, dans ce but, elle faisait taxer les domaines nationaux, et les donnait en hypothèque, jusqu'à la concurrence de la somme versée par les créanciers de cet emprunt.

Tandis que la Chambre Administrative gagnait la confiance générale par ces sages mesures, et habituait le pays au nouvel ordre de choses, en conservant des institutions locales auxquelles on était habitué, et en ne changeant que leurs noms, les sociétés politiques, les clubs, nés de la révolution, agitaient le Canton. Entre toutes, la *Société des Amis de la Liberté* se faisait remarquer par ses motions, ses pétitions collectives, ses menaces contre les *ci-devant*, et surtout par des processions, où figuraient deux jeunes femmes, représentant les déesses de la Liberté et de l'Egalité. Elle promenait dans les rues de Lausanne les bustes de Rousseau et de Guillaume-Tell, et les plaçait dans l'église de S^t Laurent, siège des séances de la société. Déjà l'Assemblée Provisoire, sur la demande des pasteurs de Lausanne, avait décidé, le 26 mars, que S^t Laurent fût rendu au service divin, et rétabli dans sa primitive simplicité. La Chambre Administrative maintenait cette décision, et interdisait aux sociétés politiques de délibérer, de tenir des procès-verbaux, de correspondre entr'elles, et d'adresser des pétitions en leurs noms; elle les plaçait sous la surveillance du Préfet et de ses agents.

Enfin, la majorité des Cantons de la République Helvétique étant constituée, les représentants de ces Cantons se réunissaient, le 12 avril, dans la ville d'Arau, et se séparaient ensuite, suivant leurs attributions, les uns, pour former le Grand-Conseil, les autres, le Sénat. L'avocat Kuhn, de Berne, était nommé président du Grand-Conseil, et le Sénat choisissait pour le présider, l'auteur de la Constitution, Pierre Ochs de Bâle. Ces

Conseils élisaient Luc LEGRAND de Bâle, Maurice GLAYRE de Romainmôtier, Victor OBERLIN de Soleure, Louis BAY de Berne, et PFYFFER de Lucerne, membres du Directoire Exécutif.

Les Directeurs étaient attachés aux nouvelles institutions, mais tous étaient modérés dans leurs opinions. L'un d'eux, notre compatriote Maurice Glayre, avait passé vingt-trois ans au service du malheureux roi de Pologne, Stanislas-Auguste. Appelé aux fonctions de secrétaire particulier de ce monarque, en 1764, il avait été, en 1768, secrétaire d'ambassade à Pétersbourg, y était resté comme ministre chargé d'affaires, et avait vu mûrir les tristes plans qui amenèrent le partage de la malheureuse Pologne. Rappelé à Varsovie, Maurice Glayre servit, soit dans le cabinet intime, soit dans des missions diplomatiques à Paris et à Berlin, et la Diète lui accorda spontanément la nationalité polonaise. Après le partage de la Pologne, Glayre revint en 1780 dans le Pays de Vaud. La révolution le surprit dans sa retraite de Romainmôtier. Il discernait les avantages et les inconvénients de l'administration bernoise; il souhaitait des améliorations, mais non une séparation. Quand la force des choses amena cette séparation, il se fit un devoir de s'attacher à l'indépendance du Pays de Vaud, et il contribua à pousser les magistratures des villes à se mettre à la tête du mouvement*.

Mais, les premiers jours du règne de l'unitarisme commençaient sous de sanglants auspices. Tandis que

* *Hist. de la Républ. Helv.* I, 38.

trente mille baïonnettes françaises imposaient une république unitaire à des populations, divisées de mœurs, de langues, d'intérêts et de religion, les populations alpestres du centre de la Suisse prenaient les armes, et, d'un commun accord, juraient de défendre jusqu'au dernier homme, leur patrie, leur liberté, et les institutions démocratiques dont elles jouissaient depuis des siècles. Les Petits Cantons se réunissaient en confédération, nommaient un Conseil de la Guerre, et appelaient Aloïs Réding à la tête de leur armée. Les proclamations du Directoire Exécutif et des Conseils de la République Helvétique, les menaces du général de l'armée française, furent inutiles. Les Petits Cantons firent irruption dans le Canton de Lucerne et dans l'Oberland. Il y eut une guerre courte, mais sanglante. Après cette lutte héroïque, les Petits Cantons traitèrent, le 3 mai, avec Schauenbourg, qui perdit trois mille de ses soldats dans les Thermopyles de la Suisse primitive *.

Les mêmes haines contre les nouvelles institutions, les mêmes excitations, soulevèrent le Haut-Valais, et attirèrent sur ses populations les fléaux d'une guerre d'extermination. Les Vaudois durent combattre pour la Constitution Helvétique. Nous devons les suivre dans cette déplorable expédition.

Les Petits Cantons luttaient encore, lorsque le dixain de Rarogne se soulevait. Déjà le corps électoral du Valais, rassemblé à Sion, avait nommé ses députés aux Conseils

* Voyez Zschokke. *Hist. de la Chute des Cantons Forestiers.* — Tillier. *Hist. de la Rép. Helvétique.* I, 41-54.

de la République Helvétique, et les membres de la Chambre Administrative, lorsqu'on apprenait que Conches et Louësche s'étaient réunis au dixain soulevé. Le 5 mai, on annonçait à Sion les progrès des Haut-Valaisans, dont les avant-postes étaient entrés à Sierre. « Dix Electeurs, chargés de les détromper, dit le rapport au Directoire, furent envoyés auprès d'eux. Ils furent maltraités et retenus prisonniers. Le Corps Electoral se dispersa ; le Résident français, Mangourit, et le Gouvernement provisoire, se retirèrent à St Maurice. Mangourit, qui avait épuisé tous les moyens de conciliation, se vit obligé d'en appeler à la force. Il demanda des secours au Préfet du Léman, le citoyen Henri Polier. » Le 7 mai, deux mille Haut-Valaisans descendent à Sion, dont la garnison valaisanne capitule et livre son artillerie. Deux bataillons vaudois, commandés par les citoyens Blanchenay-Bridel et G. Bergier, et une batterie de six canons, se rassemblent à Vevey, et sont mis sous les ordres de l'adjudant-général Bergier de Lausanne, ancien officier au service du Piémont. Cette troupe entre le 8 au soir à St Maurice, et le lendemain à Martigny.

« Les Vaudois, dit le rapport du général Bergier, » prirent position, le 10 de mai au matin, ayant la » Dranse pour couvrir le front, le vieux château de Martigny couvrant l'aile droite, le Rhône et la montagne » de Folaterne appuyant l'aile gauche. Le 13 au matin, » deux députés du Haut-Valais se rendirent à mes quartiers pour entrer en négociations. Je leur donnai pour » ultimatum qu'il n'y aurait lieu de traiter avec les rebelles qu'au préalable : 1° Le Haut-Valais acceptât la

» Constitution Helvétique purement et simplement;
» 2° Que les Représentants du Peuple, les Electeurs et
» toutes autres personnes détenues à Sion par une suite
» de la révolte, ne fussent remis, eux et leurs familles,
» en toute sûreté, aux avant-postes de mon armée;
» 3° Que les insurgés eussent à évacuer tout le terri-
» toire du Bas-Valais, et la ville de Sion jusqu'à Sierre;
» 4° Qu'ils réunissent quatorze ôtages des plus notables,
» deux de chacun des ci-devant dixains, accordant pour
» l'exécution de ces articles une suspension d'hostilités
» jusqu'au 15, à six heures du matin. »

Le 14, ces conditions étaient acceptées par les Haut-Valaisans, qui commençaient leur mouvement de retraite, évacuaient des postes avantageux, tels que le pont de Riddes, qui était immédiatement occupé par les Vaudois. Cependant, un bataillon français et deux compagnies de hussards arrivaient à Martigny par St Gingolph, et venaient renforcer les Vaudois devant Sion. Une demi-brigade et un escadron de hussards qui passaient à Lausanne, étaient dirigés à la hâte sur le Valais. Le même jour, le général Bergier quittait Martigny et se rendait à Bex, où il remettait le commandement en chef au général de brigade, Lorge, envoyé par Schauenbourg en Valais.

Mais, Lorge n'était point satisfait des conditions que Bergier avait imposées aux Valaisans; car, aussitôt après son arrivée à Bex, il écrivait à Schauenbourg: « J'arrive
» à Bex, mon général, et le citoyen Mangourit m'in-
» forme que les rebelles avaient demandé à capituler.
» Demain, je ferai pousser une vigoureuse reconnais-

» sance, où je serai moi-même, et s'ils sont toujours » dans les mêmes dispositions de capituler, voici les » conditions que Mangourit et moi sommes convenus » de leur imposer : 1° 600,000 fr. de contribution pro- » visoire; 2° Le désarmement des rebelles; 3° Des » ôtages; 4° S'ils n'acceptent pas ces conditions, je les » attaque après-demain, et vous en rendrai bon compte. » Toutes les troupes ne sont pas encore arrivées. Le » chef du 2me bataillon de la 16me demi-brigade légère, » Montserrat, est à St Maurice et en avant. »

On le conçoit, les chefs des Haut-Valaisans, qui avaient eu grand'peine à engager leurs gens à accepter la capitulation proposée par le général vaudois, Bergier, ne purent se faire écouter de leurs gens, lorsqu'ils présentèrent les conditions de Lorge. Furieux, les Valaisans jurèrent de se faire exterminer jusqu'au dernier homme, plutôt que de poser leurs armes, et forcèrent leurs chefs à marcher. « Ah! tu ne veux pas nous commander, » parce que tu as peur que les Français brûlent ta mai- » son! Eh bien, pour t'ôter ce souci, nous allons la brû- » ler nous-mêmes, » dirent les paysans au jeune comte de Courten, leur commandant en chef. Courten céda, et la lutte commença le 18. Laissons les généraux français raconter cette lutte.

« Le général Lorge au général en chef Schauenbourg. Je vous rends compte, mon général, de ce qui s'est passé à la bataille de Sion. J'envoyai, le 17, un parlementaire aux rebelles, pour les engager à poser les armes et à s'abandonner à la générosité française. Ces misérables ont refusé d'ouvrir ma dépêche, et ont menacé de tuer

l'officier qui en était porteur, il n'a eu que le temps de se retirer à toute bride et a essuyé quelques coups de carabine. Indigné de cette conduite, j'ai mis les troupes en mouvement. Le 18, à trois heures du matin, elles passaient le pont de Riddes sur le Rhône. Arrivé à la hauteur du village d'Ardon, j'ai fait marcher le bataillon Montserrat, de la 16$^{me}$ légère, par des rochers impraticables pour prendre l'ennemi sur sa droite. Je côtoyai le Rhône avec la 31$^{me}$ demi-brigade, le 18$^{me}$ de cavalerie et un détachement du 8$^{me}$ hussard, deux bataillons Vaudois, quelques compagnies de leurs tirailleurs, et leur artillerie. — Je n'ai point tardé à rencontrer les Valaisans; ils étaient retranchés derrière la Morge, torrent impétueux et profond. Leur ligne de bataille, parfaitement établie et flanquée, ce qui n'a point laissé de m'étonner, offrait un corps de cinq à six mille hommes. Quoique du double inférieur en nombre, je n'ai point hésité à les attaquer. J'ai négligé leur centre et leur droite, que j'ai amusé avec quelques tirailleurs, et ai fait vivement attaquer la gauche par quelques compagnies soutenues d'un feu très-vif de six pièces d'artillerie des Vaudois. — L'ennemi, bien loin de s'épouvanter, descendait de ses positions et se rapprochait de nos troupes. J'ai senti qu'il n'y avait pas de temps à perdre. J'ai fait avancer le 1$^{er}$ bataillon de la 31$^{me}$, soutenu par le second, avec ordre de franchir le torrent au pas de charge, et d'emporter la position, énorme rocher, se prolongeant jusqu'à Sion. Les malheureux Valaisans ne se sont retirés qu'à brûle-pourpoint, en livrant toutefois un nouveau combat à chaque dent de rocher. Dès que

nous avons été en présence de Sion ils ont arboré le drapeau blanc, et déjà un détachement de hussards s'avance vers la porte, lorsqu'au même instant une décharge de mitraille et de petites armes, tue un officier et quelques hussards. Alors je n'ai plus été maître des troupes; la ville est escaladée et on y a fait un massacre horrible de l'ennemi qui tirait des fenêtres... » « L'armée » entre en masse, dit le résident Mangourit dans sa pro» clamation, un combat opiniâtre étend le champ de la » destruction; à la mort succède le pillage. »

Tandis que Lorge attaquait Sion, Montserrat, avec son bataillon de la 16$^{me}$ légère, attaquait les Haut-Valaisans sur leur droite.

« Je me portai, dit-il, par les montagnes, au village d'Aillon, croyant tourner les postes ennemis. Mais leur ligne était tellement prolongée, que j'ai été obligé de remonter jusqu'aux sources de la Morge. Pendant cette marche que l'ennemi, embusqué sur les rochers de l'autre revers de la gorge, rendait extrêmement pénible, j'ai fait attaquer par trois compagnies la chapelle de Chaudeleu, défendue par deux petites pièces de canon et six cents hommes, dont les forces étaient doublées par la localité. Je croyais, par cette attaque, les occuper de manière à attirer toutes leurs forces sur ce point. Mais leur nombre, dans toute cette gorge, était tel, que chaque rocher demandait un nouveau combat. Le chemin, large de deux pieds, et pratiqué sur des précipices affreux, offrait peu de ressources pour l'attaque. Cependant, les soldats de la liberté, accoutumés à vaincre, n'ont été arrêtés, ni par le feu roulant de l'ennemi, ni

par les torrents et les chutes d'eau, ni par des grêles de pierres qu'on faisait pleuvoir sur eux.... Les rochers ont été pris à l'assaut, si je puis m'exprimer ainsi, et le point de la Chapelle s'est trouvé tourné.... C'est ici que le combat a été terrible. Forts de leur nombre, et encouragés par le fanatisme, les Valaisans, réunis et rangés en bataille, faisaient la plus vigoureuse résistance. Trois fois, les trois compagnies qui attaquaient la Chapelle, avaient été obligées de se retirer, et trois fois elles reprenaient la position, où elles combattaient jusqu'à l'arrivée du reste du bataillon. J'ai fait de suite battre la charge, nous nous sommes alors précipités sur ces hordes de fanatisés, et près de trois cents ont mordu la poussière... Dans cette journée, presque la totalité du bataillon a reçu des blessures, qui attestent, et le courage avec lequel il a combattu, et l'acharnement de ceux qui le combattaient. »

« Il faudrait, mon général, voir cet affreux pays, pour s'en faire une idée, dit Lorge à Schauenbourg. Malgré tous ces obstacles, nos troupes se sont réunies. Aujourd'hui, j'occupe Louësche, demain, nous serons dans Brieg, et maîtres du passage important du Simplon. Les rebelles m'envoyent des parlementaires, et je regarde la guerre comme terminée. Tout le monde a fait son devoir... Les troupes Vaudoises et leur artillerie ont donné avec un grand courage. Le chef de brigade commandant l'artillerie, a eu son cheval tué sous lui. »

Le lendemain de la prise et du sac de Sion, Lorge écrivait à la Chambre Administrative du Léman :

« Je dois vous instruire, citoyens, que la partie de

» vos troupes qui a donné à la bataille de Sion, s'est » battue comme des Français. C'est avec infiniment de » plaisir que je lui donne ce tribut d'éloges et de recon- » naissance. — Les citoyens Clavel, Debons, et autres » officiers, m'ont accompagné dans toute cette affaire. » Votre estimable chef de la brigade d'artillerie (corps » qui a parfaitement fait son devoir), le citoyen Doxat, » a eu son cheval tué sous lui. — Si jamais les circon- » stances rappellent auprès de moi les bataillons du » Léman, je les verrai servir avec satisfaction à côté » des soldats Français. »

Le Haut-Valais, vaincu après cette résistance désespérée, se soumit. Lorge le désarma, et lui imposa une contribution de 150,000 francs. Plus de soixante des principaux citoyens, dans leur nombre des vieillards, furent enfermés à Chillon. Tout le Haut-Valais fut dévasté.

La Chambre Administrative du Léman fit un appel à ses concitoyens pour soulager tant de misères. On fit des collectes dans toutes les communes vaudoises, et des secours abondants furent envoyés dans le Valais. Cependant, la position des prisonniers entassés à Chillon était affreuse. La Chambre Administrative de Lausanne s'en plaignit au Directoire, qui s'adressa en ces termes à Schauenbourg :

« Le Directoire ne saurait être insensible aux maux » que souffrent les prisonniers du Valais, qui, entassés » dans la forteresse de Chillon, y respirent à peine un » air salubre. Il vous donne communication d'une lettre » de la Chambre Administrative du Léman, en date du

» 2 juin, à ce sujet. Vous y verrez, citoyen général, que » les larmes des détenus, leurs angoisses, les douleurs » que les blessures font éprouver à quelques-uns, la » vieillesse même, commandent leur élargissement. — » Le Directoire vous prie de ne pas user à leur égard » du droit du vainqueur, mais de les traiter comme ceux » des Petits Cantons, que la victoire avait également » remis entre vos mains. » Schauenbourg fit des observations sévères au général Lorge. « Après la victoire, » lui dit-il, l'humanité doit reprendre ses droits. C'est » ainsi que j'en ai agi avec les Petits Cantons, et mon » intention est que les prisonniers du Valais soient trai- » tés avec la même modération... Il est temps de rendre » à leurs travaux, à leurs familles, ces tristes victimes » du fanatisme et de l'oligarchie. Vous voudrez bien, en » conséquence, rendre sur-le-champ à la liberté, tous » les hommes qui n'ont été qu'égarés et séduits. »

Ce fut seulement après ces désastres que les pays de l'ancienne Confédération se trouvèrent réunis dans la République Helvétique. Toutefois, à l'exception de Genève, de Mulhouse, et d'une partie de l'Evêché de Bâle, incorporés à la France, et des Grisons, dont le sort n'était point encore décidé.

Cependant, la République Helvétique avait à supporter tous les maux d'un pays conquis. Les Commissaires français, entr'autres Rapinat, écrasaient de leurs exactions notre malheureuse patrie. La route de Bâle au S[t] Bernard était couverte de troupes françaises, qui se rendaient à l'armée d'Italie, et les communes que traversait cette route étaient ruinées par des réquisitions

de toute espèce. Des plaintes s'élevaient de toutes parts. Le Directoire envoyait vingt mille francs dans le Léman pour soulager les communes; mais le fardeau n'en était pas moins insupportable. « Citoyens, disait, le 2 » juin, le député Panchaud de Moudon, au Grand-» Conseil, nous nous occupons des droits féodaux; mais » n'est-il pas plus instant de soulager le peuple dans » les maux que le passage des troupes françaises lui » cause continuellement. D'affreux désordres se pas-» sent dans le canton du Léman. Six grenadiers fran-» çais ont, près de Moudon, tué un paysan sur la route, » sabré un malheureux charretier, maltraité un caba-» retier et sa femme. Leurs chefs les ont fait arrèter, » mais en attendant, le peuple souffre, et demande un » prompt soulagement.... » Des députés ajoutent à ce tableau le récit des désordres dont leurs Cantons ont été les témoins. — « L'Assemblée écoute, frémit, dit » le bulletin de ses séances; elle garde le plus morne » silence.... Huber, Desloës, Soutter, expriment les » sentiments qui oppriment leurs cœurs... » Le Directoire fit de vives réclamations au gouvernement français, et l'avocat Bégoz d'Aubonne, ministre des Relations extérieures, écrivit au Ministre Helvétique à Paris :

« Les malheurs de notre République nous obligent à » vous écrire de nouveau. De toutes parts ce n'est qu'un » cri! Sans cesse de nouvelles vexations de la part des » militaires français; des réquisitions sans nombre acca-» blent nos malheureux campagnards, dans un moment » où les foins vont être recueillis; un caporal ne se » fera aucun scrupule d'enlever des chevaux à la char-

» rue, pour se faire conduire à sa destination; les Com-
» missaires ne mettent point de justice à la répartition
» des troupes. Des villages sont dans la plus affreuse
» détresse; il ne leur reste rien que le désespoir. Leurs
» requêtes et leurs réclamations nous donnent tout à
» craindre. Ce n'est plus seulement l'accent du mal-
» heur, c'est celui du ressentiment.... Veuillez repré-
» senter au Directoire français avec combien peu de
» ménagement on nous traite; exprimez que le mécon-
» tentement est à son comble, qu'il y a tout à craindre
» que ce peuple, longtemps calme, ne se lève, et venge
» sa ruine sur nous qui l'avons conduit, et sur ceux qui
» maintenant l'oppriment... Le Directoire Helvétique,
» navré de toutes ces calamités, vient, dans les deux
» lettres que je joins ici, de faire les réclamations les
» plus pressantes à Rapinat et à Schauenbourg *. »

Tandis que ces calamités accablaient la patrie, le Directoire et les Conseils législatifs devaient mettre en activité une Constitution, dont chacun des articles blessait les usages et les droits d'une grande partie des populations. Ainsi : la division de l'Helvétie en districts; l'organisation de l'armée, en active et sédentaire. Enfin, la question des biens nationaux, la question des biens des couvents, celle des impôts, l'organisation des communes, et la question des bourgeoisies, absorbaient les séances du Sénat et du Grand-Conseil, et étaient autant d'occasions de troubles, dont la répression était dévolue à la force armée française.

* Bégoz. *Correspondance inédite.*

Cependant, si l'appui de la France aplanissait beaucoup de difficultés aux Conseils Helvétiques, la dignité nationale souffrait cruellement de cette tutelle étrangère. Les extorsions des commissaires français, et leur arrogance, ne connaissaient plus de bornes. L'un d'eux mettait sous les scellés les caisses de Lucerne. A Zurich, les commissaires Rapinat et Rouhière, accompagnés de soldats français, sommaient la Chambre Administrative de leur remettre les clefs du trésor, et sur son refus, ils faisaient forcer les serrures, et enlevaient l'argent de ce trésor. Rapinat allait plus loin encore, en exigeant la démission de deux membres du Directoire, Bay et Pfyffer, ainsi que celle du ministre des affaires étrangères, Bégos, et du secrétaire-général, Steck.

« Considérant, dit Rapinat dans son arrêté du 18 juin, » que si la Suisse doit être considérée comme pays con- » quis par les armes françaises, il appartient par cela » même aux agents du gouvernement français de pres- » crire les opérations politiques tenant à l'ordre civil » qui doivent y avoir cours : le général en chef est re- » quis d'ordonner que les motions et les décrets des » Conseils législatifs, tous les arrêtés du Directoire Hel- » vétique et des Chambres Administratives, qui seraient » contraires aux ordres du Commissaire du gouverne- » ment français, seront tenus pour nuls, et de nul effet... » Que tous fonctionnaires qui, par des décisions, cher- » cheraient à entraver les opérations du gouvernement » français... seront jugés militairement. »

Les deux Directeurs, le ministre d'Etat Bégoz, et le secrétaire-général Steck, donnèrent leur démission, et

le général français, Meunier, entrait, le 21 juin, dans la salle du Sénat, et annonçait que Rapinat avait nommé Directeurs, les citoyens Ochs et Dolder. Cependant, les Conseils Helvétiques réclamaient à Paris contre un acte aussi inouï, et le Directoire français leur répondait qu'il désapprouvait les actes de Rapinat, et les invitait à remplir les deux places vacantes au Directoire. Le Sénat fit une liste de présentation de cinq noms, sur lesquels le Grand-Conseil élut, le 29 juin, F.-C. Laharpe et Ochs. Bégoz et Steck reprirent leurs fonctions.

Les premiers actes du Directoire, ainsi modifiés, furent la conclusion d'une alliance offensive et défensive avec la France; la défense d'enrôlements pour les services étrangers, et notamment pour celui d'Angleterre; le choix de la ville de Lucerne pour chef-lieu du gouvernement; enfin, la fixation du traitement des membres des Conseils et des Directeurs : 250 louis par an pour chaque membre des Conseils; 800 louis et une maison meublée pour chaque Directeur; 400 louis et le logement pour chaque ministre; 250 louis pour le secrétaire-général du Directoire.

A ces actes peu populaires, les Conseils Helvétiques ajoutèrent le décret du 12 juillet, qui eut des conséquences déplorables en imposant la prestation du serment civique, prescrit par la Constitution... « Tous » ceux, disait ce décret, qui refuseront ou négligeront » de prêter le serment, perdront leurs droits de citoyen » Le gouvernement les surveillera de près, et à la moin- » dre tentative de troubler l'ordre légal, il les fera dé- » porter au-delà des frontières de l'Helvétie. » La cé-

rémonie de la prestation du serment eut son cours dans la plus grande partie de l'Helvétie, avec plus ou moins de solennité, suivant les circonstances et l'opinion. A Lausanne elle fut brillante, accompagnée de réjouissances publiques, et présidée par le préfet Polier.

Dans les Petits Cantons, le clergé jeta les hauts cris quand il fallut prêter serment à une Constitution qui annulait son pouvoir temporel. Le Chapitre de S[t] Gall s'enfuit en Allemagne, d'où il invoqua la protection de l'Empereur, comme suzerain, et adressa une sommation arrogante au Directoire, pour être dispensé du serment, et une circulaire à son clergé pour lui interdire de prêter ce serment, de comparaître devant les juges séculiers, et de ne rien concéder des droits de l'Eglise. L'évêque de Bâle, l'abbé de S[t] Urbain, les moines des Petits Cantons, réfugiés à Constance et dans les couvents du Tyrol, condamnèrent le serment comme hérétique, et envoyèrent de nombreux émissaires dans les Cantons voisins, même à Soleure, en Valais, et jusque dans les montagnes de S[te] Croix, du Pays-d'Enhaut et des Ormonts, pour préparer un soulèvement général. Les hommes éclairés des Petits Cantons voyaient que cette résistance était inutile; aussi, quoique ennemis déclarés du nouvel ordre de choses, ils s'efforcèrent, mais en vain, de calmer les populations. Une landsgemeinde se réunit, le 20 août, au Nidwald; elle envoya des députés au Directoire pour réclamer contre le serment, en invoquant les articles de la capitulation conclue au mois de mai avec le général Schauenbourg. Ces députés furent mal reçus par le Directoire, et renvoyés avec un arrêté qui

accordait un délai pour prêter le serment, mais exigeait que les trois prêtres fauteurs des troubles fussent livrés. Ces prêtres, dans la landsgemeinde du 29 août, déclamèrent contre la « damnée constitution; » ils supplièrent qu'on leur abattit la tête, plutôt que de les livrer « aux destructeurs des autels; » ils affirmèrent que si on montrait du courage, aucun Français n'oserait passer la frontière. Ces discours enflammèrent la multitude. Elle se prononça unanimément pour la défense du pays; elle rejeta avec fureur les sommations du Directoire, les proclamations menaçantes du général en chef de l'armée française; elle nomma un Conseil de la Guerre, revêtu de pouvoirs illimités, et se sépara, en poussant des cris de guerre.

Cependant, Schauenbourg fait avancer son armée. Les Français sont repoussés dans les combats du 4, du 5 et du 7 septembre. Mais, le 9, ils s'emparent de Stanzstad, le saccagent, et le livrent aux flammes. Stanz est pris quelques heures après. En peu d'instants ce bourg entier est livré aux flammes. Les villages subissent le même sort. Ni l'âge, ni le sexe, n'est à l'abri de la fureur du soldat. Des scènes d'horreur se succèdent pendant un jour et une nuit. Les églises, les chapelles, neuf cents bâtiments sont brûlés; trois cent quatre vingt-six vieillards, prêtres, femmes, enfants, sont massacrés; les cadavres d'une foule de combattants jonchent les champs de bataille. Les Français, cependant, ne commirent pas impunément de si grandes atrocités : deux mille des leurs étaient tombés sous les balles et les massues des intrépides montagnards.

Après que les Petits Cantons, sur les ruines du Nidwald, eurent prêté le serment à une constitution détestée, les Conseils Helvétiques quittaient Arau pour siéger à Lucerne. Mais de nouveaux dangers surgissent bientôt. Une armée autrichienne s'empare des Grisons. Le Directoire apprend que les conférences de Rastadt menacent d'être rompues, et que la guerre entre la France et l'Autriche est imminente. Le sort en est jeté: la République, désormais enchaînée au sort de la France, par l'Alliance Offensive, doit se préparer à la guerre.

Aussitôt, en novembre 1798, le Directoire ordonne que tous les jeunes gens de l'âge de dix-huit à vingt-cinq ans soient inscrits et exercés. On conclut avec la France une capitulation pour un corps auxiliaire helvétique, formé de dix-huit mille hommes engagés librement, et répartis en six demi-brigades de trois mille hommes; on presse l'organisation de la Légion Helvétique; enfin, on vote de nouveaux impôts.

Mais, au milieu de ces préparatifs, naissent de nouveaux obstacles : la violence des démagogues et les intrigues des émigrés.

A Berne, à Zurich, à Bâle, et surtout à Lausanne, des patriotes exaltés, réunis en sociétés populaires, excitaient le peuple contre le gouvernement, qui, disaient-ils, favorisait les aristocrates, les conservait dans leurs fonctions, tandis qu'il « laissait peser sur les malheureux campagnards le joug odieux de la féodalité. » Entre toutes ces sociétés, celle de Lausanne se faisait remarquer par ses violentes adresses aux Conseils Hel-

vétiques. L'une de ces adresses, insérée dans le *Régénérateur* du 31 août, s'exprimait ainsi :

Ce n'est pas sans une vive inquiétude que le peuple du Canton du Léman, retardé dans la marche de sa régénération politique, voit encore entre les mains de quelques autorités inconstitutionnelles une partie de l'exercice de la Souveraineté... Il attendait que le projet d'organisation municipale offrirait des moyens d'anéantir les restes impurs des distinctions héréditaires, proscrites par la Constitution. Cependant, cette organisation a porté le mécontentement et le désespoir dans le Peuple : la Constitution est violée, la liberté et l'égalité sont attaquées par la conservation des distinctions héréditaires en *Citoyens Bourgeois* et *Citoyens Habitants....* Aussi, considérant que le Peuple Helvétique ne doit plus composer qu'une seule famille, la résolution du Grand-Conseil, qui admet une distinction entre les citoyens d'une même commune, est contraire à la Constitution...., *les soussignés déclarent qu'ils regardent comme attentatoire à la Constitution*, la résolution du Grand-Conseil, qui établit deux classes de citoyens dans chaque commune, et qu'ils se refuseront d'accorder force de loi, dans leurs communes respectives, au décret qui pourrait en être le résultat. — Quant aux *Droits Féodaux*, les soussignés, considérant que le sort de l'habitant des campagnes n'a reçu aucun adoucissement, malgré les nombreuses promesses et les déclamations pompeuses qui se sont fait entendre en sa faveur chaque fois qu'il a été question de relever l'orgueil d'une classe abhorrée ; considérant qu'il est question de perpétuer sur la classe intéressante de l'agriculteur les odieux impôts connus sous le nom de *Redevances Féodales*, ou d'en fixer le rachat à un prix auquel la servitude serait en quelque sorte préférable : les soussignés *protestent solennellement contre tout Arrêté* qui soumettrait leurs frères des campagnes ou à la continuation de ces impôts, ou à leur rachat.

Le Directoire ordonna au préfet du Léman de faire arrêter le rédacteur du *Régénérateur*. « Il importe, di» sait-il, qu'un grand coup soit frappé. Trop de symptô-

» mes d'insubordination se manifestent dans le Léman,
» et le Directoire veut qu'ils soient réprimés. Vous em-
» ployerez la troupe soldée pour donner force à la loi,
» si elle trouve de la résistance, vous appellerez la force
» sédentaire, et, au besoin, les troupes françaises qui
» sont dans le Canton de Fribourg... Il est d'autant plus
» nécessaire que tout rentre dans l'obéissance due à la
» loi, que le fanatisme soudoyé par les ennemis de
» France, ont développé l'insurrection dans les Wald-
» stetten, et que des dispositions pareilles se manifes-
» tent dans le Léman, et trop probablement par les
» mêmes causes. Le Directoire ne peut donc voir dans
» les provocateurs des actes irréguliers qui se passent
» à Lausanne, que des agents perfides, aux gages des
» puissances, etc. »

Reymond, le rédacteur du *Régénérateur,* était donc mandé au château de Lausanne, écroué dans la prison de l'Evêché, et ses papiers mis sous séquestre. Cette arrestation est le signal du tumulte le plus violent. Le *Comité de Réunion*, la *Société des Amis de la Liberté*, se réunissent dans la soirée, et, d'un commun accord, courent délivrer leur orateur favori. Cinquante hommes armés, suivis d'une foule compacte, se présentent aux portes de l'Evêché, gardé par un détachement de la troupe soldée; ils somment la garde de livrer le prisonnier. Celle-ci résiste, un détachement de la garde sédentaire refuse de prêter main-forte à la loi. Reymond allait être délivré, lorsqu'il paraît à une fenêtre de la prison, harangue la foule, et déclare que de la loi seule il attend sa délivrance. A la suite de cette scène, le Di-

rectoire ordonnait que l'église de S^t Laurent fût fermée et ne serait désormais ouverte que pour la célébration du culte ; que les assemblées séditieuses, la *Société des Amis de la Liberté*, et le *Comité de Réunion*, étaient dissoutes, ainsi que toutes les autres sociétés populaires dans le Léman ; que quiconque s'opposerait à ces menaces, serait mis hors de la loi. Reymond fut condamné à trois mois d'arrêts ; l'accusateur public appela de cette sentence, et le Tribunal Suprême cassa Reymond de sa place de juge du district de Lausanne, prononça la privation de ses droits politiques pendant dix ans, sa détention pendant trois ans dans une maison d'arrêt hors du Canton du Léman, et lui défendit de prendre part à la rédaction d'aucune feuille politique pendant dix ans.

Les émigrés, autre sujet d'alarmes pour la République, préparaient une contre-révolution, inondaient la Suisse de brochures, de pamphlets et d'écrits de tout genre contre le gouvernement helvétique. Ces émigrés avaient formé un Comité qui, non-seulement étendait en Suisse mille ramifications, mais était parvenu à provoquer l'invasion des Grisons par les Autrichiens. L'un de ses membres les plus actifs, M^r de Rovéréa, vient, dans ses Mémoires posthumes, de nous donner des renseignements précieux sur les personnages qui formaient ce Comité, sur leurs relations avec les Cantons, enfin, sur les projets.

« A leur tête figurait l'avoyer de Steiguer, puis comme chef militaire, le lieutenant-général baron Hotze de Zurich. Le prince abbé de S^t Gall, le comte Eugène de Courten, le lieutenant-général de Salis-Maeschlins,

l'ancien bailli Gugger de Dornach, et Burckard, formèrent avec moi le noyau de cette entreprise. » — Après avoir tracé le plan d'opération auquel le baron de Thugult, chef du cabinet de Vienne, avait donné les mains, Mr de Rovéréa nous apprend qu'il commença ce qu'on appelait le *Travail*.

« J'en rédigeai le règlement, dit-il, qui, après avoir été sanctionné à Vienne, et par le commissaire britannique, fut adopté avec enthousiasme. — Il portait en substance : « Engagement solennel d'un secret et parfait accord, pour délivrer la patrie des Français et lui faire recouvrer son indépendance; de sacrifier, chacun à ce but, nos fortunes et nos vies. — Obéissance aux ordres du général Hotze, comme chef militaire. — Chercher : à empêcher tout mouvement partiel; à tout préparer pour opérer un soulèvement général contre les Français, dès que la guerre aurait éclaté. — S'enquérir dans chaque district des dispositions du peuple; s'il était mécontent, l'exhorter à la patience, en lui promettant, pour le moment propice, l'appui de l'armée d'Autriche. — Les émissaires, inconnus les uns aux autres, rendront compte du nombre et des mouvements des forces ennemies, de celui des hommes et des approvisionnements à réunir dans chaque quartier, etc. »

« Le plan ainsi arrêté, ajoute Mr de Rovéréa, l'exécution en fut confiée : pour la Thurgovie, St Gall, Tockenbourg et Appenzell, au bibliothécaire de l'abbé de St Gall; pour les Petits Cantons et le Valais, au comte de Courten, et en second, au capucin Stiguer; Bâle,

Zurich, Berne, avaient des correspondants particuliers. Pour le Pays de Vaud, un comité se forma à Neuchâtel, mais il dégénéra bientôt en un tripot d'intrigues.

» Le siège du gouvernement helvétique était fidèlement espionné par le traducteur du Directoire, qui, grâce à une rétribution assez considérable, donnait un bulletin régulier de ce qui s'y passait de plus secret.... Aucun des chefs ne recevait de traitement, mais les autres employés étaient défrayés et gratifiés par une caisse qu'alimentait le commissaire anglais, dont j'étais dépositaire... Il résulta de ce concours d'opérations un grand nombre de rapports, dont il fallait faire des extraits, communiqués ensuite à l'avoyer Steiguer à Berlin, à la chancellerie de Vienne, et quelquefois à l'agence royale de France, qui, de son côté, nous transmettait ce qu'elle recevait de plus important *. »

Cependant, partout on se préparait à la guerre. Les préparatifs étaient formidables. La Russie prêtait ses secours à l'Autriche. Les Russes, commandés par Suwarof, entraient en Italie. La France levait deux cent mille conscrits; elle pressait l'enrôlement de nos demi-brigades auxiliaires, et la mise sur pied des vingt mille hommes d'élite voulus par l'alliance.

Les hostilités commencèrent en mars 1799, Masséna, appelé au commandement en chef de l'armée française en Helvétie, chassa les Autrichiens des Grisons; Jourdan, avec trente mille hommes, passa le Rhin à Strasbourg; Joubert soutint en Italie les efforts combinés des

* Rovéréa. *Mémoires*, I, 449-452.

armées impériales russes et autrichiennes. Mais bientôt la victoire abandonne le drapeau républicain. L'archiduc Charles défait Jourdan, le rejette en France, et, le 23 mai, il entre en Suisse par Schaffouse; Joubert, battu en Italie, se replie sur le Piémont; toutes les fureurs de la guerre se concentrent alors dans les champs de bataille de la Suisse. Depuis le Valais au Rhin, et pendant deux mois, chaque jour vit un combat. Enfin, Masséna, pressé de toutes parts, prit la résolution d'abandonner Zurich, et de se retirer derrière la Limmat, pour y attendre des renforts qui devaient rétablir la proportion des forces, et le mettre à même de reprendre l'offensive.

La prise de Zurich, le 1er juin, et la retraite des Français, ne permettant plus au gouvernement helvétique de siéger à Lucerne, il partit pour s'établir à Berne. Alors, dit le général Jomini, qui, jeune lieutenant-colonel helvétique, était chef du secrétariat du ministère de la guerre, « le Directoire, les membres des deux Conseils, le Tribunal Suprême, les ministres et leurs bureaux, formaient une colonne d'équipages aussi considérable que celle d'une grande armée. Sa marche processionnelle excitait sur la route une joie ironique, ou la terreur, selon l'esprit de parti qui animait les contrées qu'elle traversait. Mais un résultat plus malheureux de la prise de Zurich, fut la dissolution des milices helvétiques. Ces milices, dans la journée du 25 mai, avaient soutenu leur ancienne réputation, et leur chef, l'adjudant-général Weber, trouva une mort honorable sur le champ de bataille.

» Laissés sans commandant en chef, les bataillons bernois, argoviens et soleurois, furent réduits à rien par la désertion. Celui de Lucerne, très-maltraité dans le combat, s'était dispersé. Dix bataillons de Zurich et de Thurgovie, se hâtèrent de regagner leurs foyers, de crainte d'exposer leurs familles à la vengeance dont les proclamations de l'Autriche menaçaient les habitants pris les armes à la main. Les bataillons Vaudois, quelques compagnies d'Argovie, et cinq à six cents braves patriotes Zurichois, la plupart officiers et sous-officiers qui formèrent un corps de carabiniers, restèrent seuls sous les drapeaux*. »

Les troupes que le Directoire avait mises à la disposition de Masséna, à l'ouverture de la campagne, étaient composées de la Légion Helvétique, forte de trois mille hommes, répartis en un bataillon de ligne, un de chasseurs, cinq cents artilleurs et cinq cents hussards, de six demi-brigades auxiliaires, montant à cinq mille hommes au plus, enfin, de vingt bataillons d'élite : les *Elites,* ainsi qu'on les appelait. Cette armée avait pour commandant en chef, Keller de Soleure; pour chef d'état-major, Louis Laharpe de Rolle; pour adjudants-généraux, Weber et Von der Weid de Fribourg; pour médecin en chef, Verdeil de Lausanne, et pour ordonnateur, Thormann de Berne, ancien bailli de Morges. Deux bataillons du Léman, commandés par Clavel de Brenles et Favre, se distinguèrent particulièrement sous Lecourbe, et furent mis à l'ordre du jour de l'armée. En Valais, deux autres

* Jomini. *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution.* X. 235.

bataillons du Léman, le premier, commandé par Antoine Blanchenay de Vevey, le second, par Louis Roguin d'Yverdon, étaient sous les ordres du général Xaintrailles, que Masséna avait envoyé en Valais avec quelques bataillons de l'armée du Rhin, à la nouvelle de l'insurrection du Haut-Valais.

Le Haut-Valais, excité par le comte Eugène de Courten, l'un des chefs de l'émigration, s'était soulevé dès l'ouverture de la campagne. Tout l'hiver, dit le chanoine Boccard *, s'était passé en préparatifs de guerre. Le Directoire, instruit de ces préparatifs, déléguait à Sion le sénateur Buxdorf, qui somma les dixains du Haut-Valais de rentrer dans le devoir. Le 19 avril, treize cents Bas-Valaisans entraient à Sion, où ils furent bientôt suivis par les bataillons du Léman, Roguin et Blanchenay, et par une batterie commandée par Walther de Vevey. Ces troupes prirent position sur les bords de la Raspille. Le 2 mai, elles sont attaquées et culbutées par les Hauts-Valaisans, et se retirent jusqu'à Martigny. La levée en masse est ordonnée, le 4 mai, dans le Haut-Valais : « Tout homme de dix-sept à cinquante-six ans » doit prendre les armes, sous peine de mort et de con- » fiscation de ses biens... » Mais apprenant l'arrivée de quelques troupes françaises, les Hauts-Valaisans se retirent le 7 mai en arrière de Sion, et vont prendre position dans le bois de Finges... Les généraux russes et autrichiens, Milloradowitch et Wakossowitch, arrivent avec une escorte et répandent une proclamation, adressée aux Bas-Valaisans pour les inviter à poser les armes :

* Boccard. *Hist du Valais.* 299.

« Si, au mépris de notre proclamation, dit-elle, si,
» sans égards aux désirs de S. M. I. et R., de voir ré-
» tablir dans l'Helvétie l'ancien et légal ordre de choses;
» si quelqu'un d'entre vous est trouvé les armes à la
» main, nous vous annonçons qu'il sera, sans grâce,
» passé au fil de l'épée, ses biens confisqués, sa femme
» et ses enfants ne seront pas même épargnés, pour
» servir d'exemple aux mutins. C'est pourquoi, Valai-
» sans, rentrez en vous-mêmes, tournez vos armes contre
» vos véritables ennemis, qui vous trompent, en se di-
» sant vos amis. Songez que votre dernière heure a
» sonné ! »

« Cette proclamation et l'apparition des généraux étrangers, ranima l'énergie des Haut-Valaisans, réunis à Finges. Le 15 mai, ils engagèrent une action générale, mais sans résultat décisif. Pendant les jours suivants, la canonnade continua. Le 20, les Hauts-Valaisans tournent la position des Français, des Vaudois et des Bas-Valaisans, qui sont forcés de battre en retraite jusqu'à Sierre. La journée fut meurtrière et l'irritation, portée à son comble, *ne permettait plus de faire aucun quartier*. »

En effet, les blessés Bas-Valaisans, Français, Vaudois, sont massacrés sans pitié. Les prisonniers expirent dans les tourments les plus raffinés. Ainsi : un officier français est fait prisonnier à Varonne ; les Hauts-Valaisans l'enterrent, vivant, jusqu'à la ceinture ; ils le prennent pour un but ; ils lui lancent des pierres, et prolongent ce jeu barbare jusqu'au moment où la victime s'affaisse et expire *.

* Boccard. *Histoire du Valais.* 306.

Mais le moment d'épouvantables représailles approche. Le général Xaintrailles arrive en poste à Sion ; il y trouve la 89me demi-brigade, qui, harassée de fatigue, entrait dans cette ville ; il la met en marche, sans lui laisser un instant de repos, rallie les Bas-Valaisans et les Vaudois, forme sa troupe en deux colonnes, et, au milieu de la nuit, tombe sur le camp retranché de Finges, égorge les sentinelles endormies. Un massacre affreux commence ; le camp valaisan envahi, il ne lui reste plus de salut que dans la fuite. Partout, le passage des vainqueurs est marqué par le meurtre, le pillage, l'incendie. Le soldat venge avec rage ses camarades massacrés la veille. Un bataillon du Léman, exaspéré par la mort du colonel Roguin, fusillé la veille, et surtout par celle du sergent-major de la compagnie Pahud, veut passer par les armes une vingtaine de prisonniers. Mais le chef de bataillon Blanchenay leur sauve la vie, en sacrifiant à la rage de ses soldats un malheureux déjà blessé. Par cet acte, Blanchenay épargna bien du sang. Cependant, pour cet acte, il n'en fut pas moins poursuivi par la haine, et par les plus absurdes calomnies de ses ennemis politiques.

La Suisse, après la retraite de Masséna, voyait un retour prononcé vers l'ancien ordre de choses, dans les parties soumises aux armes de l'Autriche. Cependant, on avait lieu de s'étonner de ce que ce retour ne reçût pas une direction supérieure. « On reconnaissait bien dans l'avoyer Steiguer le chef civil, et dans le général Hotze, le chef de la restauration, dit l'historien de la

République Helvétique, mais, ni l'un ni l'autre ne se mettaient à l'œuvre, quoi qu'ils fussent à Zurich stimulés par les Suisses, que cette entreprise préoccupait. L'archiduc Charles voulait-il attendre des succès plus décisifs? ou n'estimait-il, ni praticable, ni désirable, une restauration, telle qu'on la demandait? Quoi qu'il en soit, l'Autriche répondait avec plus de tiédeur au vœu des partisans de l'ancien régime, que ne faisait l'Angleterre, qui, outre la Légion Rovéréa, prenait à sa solde le régiment Bachmann, formé à Winterthur, et celui de Salis-Marschlin.

» Cependant, si les chefs de l'ancien parti devaient rester dans cette inaction, leur activité redoublait pour agiter les portions du territoire que les Français occupaient encore. Steiguer et Hotze, d'accord avec le commissaire anglais, Wickham, poussaient à un soulèvement de l'Ouest sur les derrières des Français. A leur instigation, Pillichody se rendait à Neuchâtel à la fin de juillet, pour exciter le zèle du Comité directeur central. Les Hauts-Valaisans devaient être appuyés par un corps autrichien qui arriverait de la vallée d'Aoste et du S^t^ Bernard. Le Comité de Neuchâtel avait lié des rapports avec ceux de Berne, de Fribourg, de Vaud, de Bienne et de Soleure. Le 22 août, une assemblée eut lieu secrètement à Morat; on fixa l'époque du soulèvement à quelques jours avant l'arrivée des alliés. Des hommes de confiance sonneraient partout le tocsin; on chercherait à entraîner les bataillons suisses de l'armée de Masséna *. »

* Tillier. *Hist. de la Répub. Helvét.* I. 159.

Cependant, les armées étaient toujours en présence. La droite des Français, appuyant au lac de Lucerne, communiquait par l'Oberland avec le corps du Valais, et s'étendait en avant du lac de Zoug, jusqu'à Sihl. Son centre couronnait les hauteurs de l'Albis, gardait la rive droite de la Limmat et de l'Aar, de là, suivait les bords du Rhin jusqu'à Rhinfeld, où il se liait à l'aile gauche qui tenait la tête du pont de Bâle, et occupait le camp retranché de Lœrach. Les Autrichiens appuyaient leur extrême gauche au S[t] Gotthard, d'où elle descendait la Reuss jusqu'à Altorf, pour border ensuite, de concert avec les insurgés de Schwytz, la partie supérieure des lacs de Lucerne, de Lowertz, d'Eggeri, et venir s'appuyer au mont Hetzel. Le corps de bataille campé derrière Zurich et la Limmat, surveillait les rives de l'Aar et du Rhin jusqu'à Waldshut.

« Tandis que Masséna et l'archiduc Charles se préparaient en silence à rouvrir la lutte avec éclat, Lecourbe, commandant de l'aile droite de l'armée française, guerroyait sur les bords du lac de Lucerne, et battait les Autrichiens à Seelisberg. Ce mince succès était cependant un bien faible palliatif aux maux qui pesaient sur l'Helvétie. Cent cinquante mille hommes bivouaqués, barraqués, ou cantonnés depuis quatre mois dans la partie la plus aride de ce pays, en réduisaient les habitants au désespoir... La malheureuse Helvétie, dévorée par ses protecteurs, envahie à moitié par ses ennemis, privée même de ses revenus ordinaires, hors d'état de tenir sur pied le peu de milices restées fidèles, n'avait gardé que la Légion Helvétique, quatre bataillons vaudois, un

petit nombre de patriotes valaisans, et quelques compagnies bâloises, destinées à la garde du camp retranché.

» Les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, signalaient dès le mois de juillet l'impossibilité de soutenir plus longtemps un état de choses aussi violent. L'ex-directeur Glayre fut envoyé à Paris, pour y dépeindre, sous les plus vives couleurs, un système de spoliations sans exemple, et demander que la Suisse fût rendue à un système de neutralité. L'on ne s'en tint pas là, une lettre, rédigée par Laharpe, et adressée, le 25 juillet, au Directoire, indiqua plus ouvertement la cause des maux et leurs remèdes :

« Citoyens Directeurs ! il est un terme à tout. Une » partie de l'Helvétie est occupée par l'ennemi, une » autre partie est réduite en désert par les réquisitions » et par les passages de troupes. Vos armées n'ont ni » pain, ni viande, ni fourrages; elles manquent de tout : » les commissaires qui sont auprès d'elles ne peuvent » plus tromper personne. Nous déclarons qu'il n'est » aucune extrémité à laquelle nous ne soyons prêts à » nous livrer, plutôt que d'être davantage les instru» ments de la ruine et de la désolation de nos conci» toyens.

» Nous dénoncerons à la nation même ce que nous » avons fait, et l'abandon dans lequel on nous laisse.

» Citoyens Directeurs ! nous vous demandons de pour» voir dès à présent à la subsistance de vos armées, et » de nous acquitter deux millions en espèces, à compte » des énormes avances que nous avons faites. Si vous

» nous aidez, comptez que vous n'aurez jamais d'alliés » plus fidèles, et que nous nous montrerons dignes de » combattre pour la cause des peuples libres. »

« Mais, observe le général Jomini, les circonstances pénibles dans lesquelles la France se trouvait plongée, ne laissaient entrevoir aucun terme à cette crise. Quel moyen, en effet, d'améliorer l'administration et de ramener l'abondance en Suisse, quand il fallait secourir la Hollande menacée par les Anglo-Russes, rétablir l'armée d'Italie, accablée par tant de revers, et pourvoir aux besoins de la marine, sans compter les frais nécessaires pour équiper, armer et solder tous les bataillons de nouvelle levée, préparer d'innombrables remontes à la cavalerie, à l'artillerie et aux trains de vivres. L'armée continua, en effet, à manquer de solde et de subsistance; seulement, on lui envoya quelques grains, la pénurie absolue dans les Cantons occupés, menaçait d'une famine prochaine. Le Directoire français, en qui tout sentiment de pudeur n'était pas éteint, ne sachant que répondre, se bornait à redoubler d'instances pour que Masséna reprit l'offensive; unique moyen, selon lui, de dégager l'armée d'Italie, et de se débarrasser des justes récriminations du gouvernement Helvétique *. »

Les opérations commencèrent à la fin de juillet, Lecourbe manœuvra dans le massif des Alpes, tandis que Masséna tenait en respect l'archiduc Charles à Zurich. Le général Thureau avec sa division et les bataillons du Léman, repoussait les Autrichiens sur le Simplon, et

* Jomini. Livre XV, chap. XC.

domptait les Hauts-Valaisans. Cependant, l'armée française était anéantie à Novi, et Suwarof, après cette victoire, quittait l'Italie et marchait sur la Suisse par le Tessin pour remplacer l'armée de l'archiduc Charles, appelée à envahir la France par l'Alsace. Masséna profita de cette circonstance; il prévint l'armée de Suwarof, et livra la célèbre bataille de Zurich où le général Hotze fut tué. Les Russes et les Autrichiens furent repoussés au-delà du Rhin, et Masséna, victorieux, se porta contre Suwarof, qui avançait par le St Gotthard et le Muttenthal. Ce général russe, surpris dans les montagnes, se jeta dans les Grisons, et se retira dans le Tyrol. Le 10 octobre, l'Helvétie était délivrée de l'invasion Austro-Russe.

« Mais quoique débarrassée du théâtre de la guerre, la Suisse resta néanmoins foulée par les charges de l'armée victorieuse; car, loin de lui apporter quelques soulagements, Masséna, dont les besoins allaient toujours croissants par la coupable négligence du Directoire français, n'en frappa pas moins à Bâle et à Zurich une contribution de quelques millions, qu'il déguisa sous le nom d'emprunt. Le Directoire Helvétique, indigné, défendit à ces villes d'y obtempérer. Masséna, pressé, dit-on, de tenir parole à ses soldats, et de satisfaire aux pressants besoins de la solde, menaça d'exécution militaire, et sa conduite ne fut point blâmée par son gouvernement. Le directeur Laharpe, accusé d'avoir mis le plus de fermeté dans cette patriotique opposition, ne tarda pas à en être puni; du moins, sommes-nous autorisés à

croire que la réaction qui l'exclut du gouvernement fut instiguée par la France *. »

Mais une circonstance faisait bientôt oublier l'honorable résistance du Directoire aux exigences de Masséna. Dès qu'il eût appris la prise de Zurich, le Directoire chargeait un commissaire de faire arrêter les personnes qui avaient composé le gouvernement intérimaire de Zurich, pendant l'occupation des armées ennemies, et de les renvoyer devant le tribunal cantonal de Zurich. Mais celui-ci se déclarait incompétent. Alors le Directoire casse ce tribunal. Le Sénat et le Grand-Conseil, appelés à prononcer sur cet acte, le déclarent inconstitutionnel, et libèrent de toutes poursuites les membres du gouvernement intérimaire de Zurich. Ce fut un coup mortel porté au pouvoir du Directoire. Comme la division entre ses membres augmentait de jour en jour, Laharpe conçut l'idée d'éloigner les deux Directeurs, ses collègues, qui lui faisaient une opposition systématique. Mais ses adversaires le prévinrent, et l'accusèrent, ainsi que les Directeurs Philippe Secrétan et Oberlin, d'avoir recouru à l'appui du gouvernement français pour se maintenir au pouvoir. Le Sénat et le Grand-Conseil se nantirent de cette question, et nommèrent une commission de dix membres qui résolut la dissolution du Directoire. Dolder, l'un des membres de ce corps, se chargea d'engager ses collègues à résigner leurs fonctions, et, le 7 janvier, leur en fit la proposition formelle. Laharpe, Secrétan et Oberlin, protestèrent

* Jomini. Liv. XV. chap. XCIV.

contre cette démission. Alors, Dodler et Savary quittèrent la séance. Les trois Directeurs veulent faire tête à l'orage, et dissoudre les Conseils Législatifs, mais les ministères et leurs bureaux refusent leurs services, et le général français refuse son concours. Sur ces entrefaites, les Conseils prononcent la suppression du Directoire, et chargent Dodler et Savary de prendre les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale et le maintien de l'ordre public. Le lendemain, les Conseils nommaient une *Commission Exécutive* de sept membres, revêtue des pouvoirs que la Constitution attribuait au Directoire.

Cette révolution dans le gouvernement helvétique était une des conséquences des grands événements qui se passaient en France. Bonaparte avait quitté l'Egypte et trouvé la France découragée par la longue suite de revers qui l'accablaient, et lasse du gouvernement directorial. Les amis de la République se serrèrent autour du vainqueur d'Italie et de l'Egypte, chassèrent les corps législatifs et le Directoire, et, le 18 brumaire, proclamèrent un gouvernement provisoire, composé de trois Consuls, Bonaparte, Sieyes et Roger-Ducos. Bonaparte, Premier Consul, s'empara du gouvernement, il éloigna des affaires les révolutionnaires violents, et chercha à calmer les partis, et à rassurer les gouvernements voisins. Cependant, le Directoire Helvétique ne convenait pas à sa politique; il le trouvait trop despote dans ses actes, et sa majorité trop raide dans ses rapports avec la France. Aussi le Premier Consul avait

donné pour direction à son envoyé en Helvétie, d'aviser aux moyens de changer le personnel du Directoire.

La Commission Exécutive, formée sous l'influence du gouvernement consulaire, présentait dans son personnel une association des principes les plus opposés. Glayre, Dodler et Savary, étaient des hommes qui représentaient l'ordre de choses de 1798; l'ancien trésorier Frisching de Berne, l'amann Muller de Zoug, Gschwand, ancien chancelier de cour à S^t Gall, et Fischer, ancien magistrat de la ville souveraine de Zurich, représentaient l'ancien régime.

Un des premiers actes de la Commission fut de demander à la France la reconnaissance de la neutralité de la Suisse. Talleyrand feignit d'entrer dans ses vues, il fit un rapport favorable au Premier Consul, qui répondit que la situation des affaires en Europe ne permettait pas de s'occuper de cette question. Les Conseils législatifs s'occupèrent de la révision de la Constitution, et votèrent une loi d'amnistie, dont ils laissèrent l'application à l'arbitraire de la Commission Exécutive. Mais dans toutes les discussions l'irritation des partis se faisait jour; dans le Sénat et le Grand-Conseil, une minorité, pleine d'audace et de ressentiment contre le coup d'état du 7 janvier, grandissait; la lutte entre les pouvoirs exécutif et législatif s'aggravait. La rupture entre ces deux pouvoirs, longtemps imminente, éclatait enfin, par le fait de l'indiscrétion de Clavel d'Ussière, chef du secrétariat du ministre des affaires étrangères. Clavel avait remis à un membre des Conseils, la copie de deux lettres, l'une, adressée au Premier Consul, l'autre, au mi-

nistre helvétique à Paris. Dans la première, la Commission Exécutive exposait la triste situation de l'Helvétie, et demandait au Premier Consul de prévenir la ruine totale de ce pays. Dans la seconde, la Commission, en chargeant le ministre de remettre cette lettre, dépeignait la situation présente : « Le Jacobinisme s'agitant » contre l'ordre de choses issu du 7 janvier; l'impos- » sibilité d'agir contre la théorie des *Jacobins*, tant » qu'elle ne se traduirait pas en faits; la Constitution » *jacobine* marchant vers sa fin pendant ce 93 de l'Hel- » vétie; la France disant tout bas : *Restez dans le pro-* » *visoire*, et tout haut : *Faites ce que vous voudrez;* en- » fin, la probabilité d'une crise prochaine. »

Ces lettres furent le signal d'un orage dans les Conseils; ils demandèrent les motifs de cette dépêche, et l'explication du mot Jacobin; des menaces éclatèrent contre la Commission Exécutive. Cependant, le ministre de France, Reinhard, la rassurait en lui promettant, par sa note du 11 avril, l'appui de son gouvernement. Reinhard fut plus loin encore; le 19 avril, il invitait à une conférence Glayre et Dodler de la Commission Exécutive, Zimmermann, Secretan et Escher du Grand-Conseil, et Muret du Sénat. Il leur exposa que l'intérêt de l'Helvétie exigeait que les Conseils renonçassent à délibérer sur un projet de Constitution absurde dans ses principes, et témoigna le désir que la Commission demandât l'ajournement des Conseils, et la nomination d'une commission législative qui projetterait une constitution appropriée aux besoins du pays. Muret et Secrétan virent le piège tendu aux patriotes; ils protestèrent avec chaleur, et

exigèrent qu'une note officielle leur fût remise avant de délibérer sur une aussi grave question. Mais Reinhard refusa, alléguant que sa démarche n'avait rien d'officiel. Les évènements expliquèrent bientôt pourquoi le Premier Consul exigeait que tout restât en Helvétie dans le provisoire. En laissant toutes les questions indécises, en laissant de l'espoir aux partis, il s'assurait pour quelque temps en Suisse une tranquillité favorable à la grande entreprise qu'il méditait.

Après la bataille de Zurich, qui sauva l'Helvétie et la France de l'invasion des coalisés, Masséna avait été appelé au commandement des débris de l'armée française défaite à Novi. Refoulé sur Gênes, le vainqueur de Zurich arrêtait l'armée autrichienne; Suchet, sur le Var, défendait le territoire français. Mais l'invasion était imminente. Dans cette conjoncture difficile, Bonaparte arrêta un plan de campagne qui, en peu de jours, le rendit l'arbitre des destinées de l'Europe. Il prit la résolution de passer le St Bernard avec quarante mille hommes, de se rendre maître de la Lombardie, de prendre Mélas à dos, et de détruire son armée qui bloquait Masséna dans Gênes. Pour réussir dans cette entreprise, la tranquillité de la Suisse lui était nécessaire, et à tout prix il devait la conserver. Une autre condition, et bien plus essentielle encore, était le plus profond secret. Aussi personne ne connut le plan de cet homme de génie. Toutes les divisions qui devaient former son armée convergeaient sur Besançon et Genève : on ignorait leur véritable destination; on répandait le bruit qu'elles étaient destinées à passer le mont Cenis. Pendant ces

préparatifs, Moreau manœuvrait sur le Rhin, et Lecourbe, à la tête de soixante mille hommes dans le nord de l'Helvétie, menaçait le Tyrol et la Souabe. L'armée de Moreau ayant débuté dans ses opérations par une victoire qui refoulait les Autrichiens sur le haut Danube, et le besoin d'agir devenant plus pressant, Bonaparte partit de Paris le 6 mai pour Dijon, où il passa en revue les bataillons de conscrits appelés à la suivre. Après quelques heures il continue sa route pour Genève, où il arrive le 8 mai. Là il entend le rapport du général Marescot. Après avoir écouté tous les détails de la reconnaissance faite par cet habile ingénieur, sur le passage du S^t Bernard, Bonaparte lui demande vivement : « Peut-on passer? — Oui, général, mais avec peine... — » Eh bien! partons. » Cependant, il ne négligeait aucun moyen pour donner le change à ses adversaires : à l'instant même où il prenait la résolution de se précipiter sur les derrières de l'armée autrichienne, il affectait de vouloir s'établir à Genève, pour diriger les mouvements de Thureau au mont Cenis, et de Suchet sur le Var, et faisait faire avec éclat différentes démarches pour louer une habitation aux environs de cette ville. Cependant, il se rendit à Lausanne le 13, sous prétexte de passer la revue de la division Watrin, qui s'y rassemblait avec l'apparence de servir de réserve à celle du Valais, mais en réalité pour former l'avant-garde de l'armée, sous les ordres de Lannes. Aussitôt après cette revue passée sur la plaine de la Maison-Blanche, entre Morges et Lausanne, Lannes se mit en marche avec la division Watrin pour Martigny : dix-huit cent mille rations de biscuit,

préparées à Lyon, avaient été dirigées par le lac sur Villeneuve, ainsi que l'artillerie et les munitions tirées de Besançon, d'Auxonne, de Grenoble et de Briançon. — Marmont et Gassendi présidèrent aux préparatifs qui devaient assurer le transport de ce matériel. Outre les affuts-traineaux construits à Auxonne, on fit creuser cent troncs d'arbres pour y coucher les pièces; les affuts démontés furent placés sur des mulets ou sur des traîneaux du pays, avec les coffrets de gargousses et les cartouches d'infanterie. Chacun de ces traineaux était tiré par des soldats ou des paysans que le Premier Consul fit rassembler, en leur promettant une ample récompense. — Les préparatifs étant terminés, la division Lannes se mit en route de St Pierre le 17 mai. Après six heures de marche, elle atteignit l'Hospice, où la prévoyance du Consul, et la généreuse assistance des religieux lui avaient préparé d'abondants rafraîchissements. Lannes ne fit halte qu'à Etroubles, et poursuivit sa route jusqu'à Aoste, et arriva le 19 devant Châtillon, et fut ensuite arrêté par le canon du fort de Bard. Jusques-là Berthier avait seul conduit l'armée; Bonaparte était resté à Lausanne, autant pour prolonger l'erreur du général Mélas, toujours à Nice, que pour presser l'arrivage des approvisionnements, règler la marche successive des troupes, et attendre des nouvelles de son avant-garde, et des opérations de l'armée de Mélas. Il en reçut le 19, dont le contenu était de nature à combler ses espérances. Le Premier Consul jugea que rien ne s'opposerait à son arrivée dans les plaines d'Italie, quitta Lausanne, et franchit le St Bernard le 20 mai.

Après avoir tourné l'obstacle que lui présentait le fort de Bard, Bonaparte se jette sur la Lombardie, où il est rejoint par une partie de l'armée du Rhin qui avait passé le S[t] Gothard. Mélas, surpris, abandonne ses opérations sur le Var, et vient se faire battre à Marengo. L'Autriche abandonne l'Italie jusqu'au Mincio. Bonaparte reconstitue la Cisalpine; il réunit le Piémont à la République Française, et, dans la nuit du 2 au 3 juillet, il est de retour à Paris. Après Marengo des conférences de paix s'ouvrirent entre la France et l'Autriche. Elles furent interrompues; la guerre se ralluma, et Moreau remporta la victoire à Hohenlinden. L'Autriche dut alors subir la loi du vainqueur. Dans les conférences de Lunéville, les intérêts de l'Europe furent débattus, et, le 9 février 1801, la paix fut signée.

Jusqu'à cette paix, la politique de la France à l'égard de l'Helvétie, continua dans son caractère indécis. Le Premier Consul, pour un intérêt, important il est vrai, mais secondaire, ne voulait pas donner aux puissances un prétexte à une nouvelle coalition. Aussi, il laissa les partis en Helvétie se disputer le pouvoir, se bornant à donner des conseils, ou à favoriser des changements lorsqu'ils convenaient à sa politique.

Le Premier Consul avait à Berne un envoyé, M[r] Reinhard, qui remplissait ses vues. Ce n'était point un Bacher, un Mengaud, un Rapinat, aux formes brutales, mais un diplomate de l'école de M[r] de Talleyrand. Il affectait des sympathies pour le nouvel ordre de choses; mais, par son secrétaire d'ambassade, Fitte, ancien gentilhomme, il exerçait une influence marquée sur l'aris-

tocratie bernoise, et la conciliait ainsi aux intérêts de la France.

Reinhard vit bientôt que la tranquillité ne pouvait se rétablir avec le personnel de la Commission Exécutive, avec un Sénat et un Grand-Conseil, produit de la révolution. Une modification dans le personnel des Conseils lui parut donc indispensable. C'est dans ce but que, le 23 juin, il faisait ce rapport au Premier Consul, alors en Italie :

La Commission Exécutive est composée d'hommes qui n'ont d'autres points de contact entre eux qu'une probité reconnue. L'aristocratie et la démocratie, la superstition religieuse et les lumières y sont représentées. Essentiellement sans énergie, elle a tiré pendant quelque temps sa force de sa faiblesse même, et son système est celui de n'en avoir aucun. On était las alors des agitations du gouvernement de Laharpe; on transportait sur elle les espérances qu'on puisait dans la révolution du 18 brumaire. C'est ainsi qu'elle est parvenue à conserver une tranquillité de six mois, dans un pays où fomentaient tant d'éléments de discorde; aucun reproche qu'on a pu lui faire n'a dû prévaloir contre une pareille apologie. Mais à force de louvoyer entre les partis, elle a fini par s'aheurter contre tous, et sa nullité a amené un tel relâchement dans tous les ressorts du gouvernement, que l'Etat, approchant de sa dissolution, menace de devenir la proie de l'anarchie et de la guerre civile... Depuis que votre intervention a commandé aux premières autorités du pays la cessation de la petite guerre qu'elles avaient pris l'habitude de se faire sans objet et sans succès, la Commission Exécutive sembla s'enfoncer davantage dans son inaction et son indolence accoutumées. Humiliée du besoin avoué de notre assistance, et d'une trêve avec les Conseils, qu'elle avait préférée à des mesures qui auraient exigé un peu de courage et d'adresse, elle eut l'air de s'ajourner elle-même, pour se punir de n'avoir pas su faire ajourner le Corps législatif.... Dans cette même lettre, Reinhard accusait l'impéritie des Conseils, la mauvaise foi des meneurs de la majorité, leur

opposition à toutes les idées saines d'amélioration. Leur dissolution lui paraissait le seul remède. Il indiquait un changement des autorités helvétiques, au moyen d'une coalition de la Commission Exécutive et des membres des Conseils les plus distingués par les talents, la connaissance du pays et un attachement raisonnable à la France et à son gouvernement.

« La France est très-intéressée à ce que la destinée de l'Helvétie ne soit plus exposée aux oscillations qui, agitant les esprits, font une diversion fâcheuse aux efforts qu'elle fait pour amener l'Europe à une disposition générale de négociations, de concert et de repos.... Il faut que l'esprit de faction s'éteigne, ainsi que toutes les aggrégations prétendues constitutionnelles, qui, bien qu'elles s'intitulent autorités nationales, ne sont souvent que des clubs institués au milieu des orages révolutionnaires... Cette grande opération a été faite en France; l'esprit de parti y est mort, aussitôt que les associations où il était légalement concentré ont été dissoutes. La même chose ne peut pas se faire ailleurs. Mais il faut que les bienfaits de cette direction s'étendent sur tous les pays que la fortune a placés sous l'influence de la France. Il ne faut pas permettre que les mouvements oscillatoires conservent leurs impulsions agitatrices dans le voisinage et sous le patronage de la France. Il faut donc que la Suisse soit tranquille, et que la France lui impose cette tranquillité comme un bienfait et la lui impose comme un devoir. Or, tant qu'on laissera subsister en Suisse deux Clubs révolutionnaires, sous le nom de Conseils (Sénat et Grand-Conseil), et un simulacre de gouvernement, sous le nom de Commission Exécutive, il n'y aura ni disposition générale de la Nation vers un but déterminé, ni attention portée à des intérêts communs, ni autorité, ni obéissance*. »

Le Premier Consul, frappé du rapport de son envoyé, qui entrait dans ses vues avec autant d'intelligence, répondit :

* Archives des Affaires Etrangères. *Reinhard au Premier Consul, 4 messidor an VIII.*

Le ministre des Relations Extérieures autorisera le citoyen Reinhard à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'ajournement du Corps législatif, qui ne laisserait que deux Commissions. Il lui fera connaître que l'intention du gouvernement est que l'on n'emploie ni la force, ni les moyens ostensibles. La Commission Exécutive doit agir, et le citoyen Reinhard la seconder par ses conseils et verbalement.

7 thermidor an VIII.

*Le Premier Consul*, Bonaparte.

Dociles instruments de Reinhard, Dodler, Glayre et Savary concertèrent un coup d'état, entraînèrent la Commission Exécutive et plusieurs membres des Conseils, et, le 8 août, ils firent ce que Laharpe voulut le 7 janvier. Mais ce que Laharpe n'avait pour lui, ils avaient pour eux le ministre de France, la garnison française, et la garde civique de Berne. Le 8 août, la Commission faisait la proposition suivante aux Conseils: Ajourner le Grand-Conseil et le Sénat; les remplacer par un Conseil Législatif de quarante-trois membres, composé de la Commission Exécutive et de trente-cinq membres, nommés par cette Commission; ce Conseil ainsi constitué nommerait un Conseil Exécutif de sept membres; les deux autorités resteraient en fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle constitution eût été délibérée et acceptée par la nation.

Le Grand-Conseil accepta ce projet à une forte majorité; quant au Sénat, une majorité de vingt-quatre voix contre vingt, renvoya ce projet à une commission, et la discussion au lendemain. Mais sommé de se décider dans la journée même, le Sénat s'assemblait dans la soirée, perdait un temps précieux en violentes discussions, et s'ajournait au lendemain.

Le 8, la Commission Exécutive nommait les trente-cinq membres du Conseil Législatif. Ceux-ci réunis aux membres de la Commission, nommaient membres du Conseil Exécutif, Dodler, Frisching, Glayre, Zimmermann, Savary, Schmidt de Bâle, et Ruttimann de Lucerne. Le même jour, vingt sénateurs et quarante membres du Grand-Conseil, trouvant les salles de leurs séances fermées, se rassemblèrent pendant deux jours dans un hôtel; mais lassés de cette résistance, ils se retirèrent chacun dans leurs Cantons. De tous les députés du Léman, accusés en général d'être des *Laharpiens*, Muret et Carrard, seuls, trouvèrent grâce et furent nommés au Conseil Législatif. Voici ce que Reinhard écrivait à Talleyrand sur la nomination de Muret, qui, depuis, joua un grand rôle dans le Canton de Vaud : « Le citoyen Muret, avocat du Léman, est un homme très-fin » et très-considéré dans son Canton. Il est le seul dont » j'avais demandé l'insertion dans la liste des trente-» cinq; je ne l'avais obtenue qu'avec peine et condition-» nellement. J'étais assuré qu'il servirait la cause fran-» çaise; il devait la servir d'autant mieux qu'il ne se » séparerait pas de son parti.... Je me suis surtout atta-» ché à gagner les *Lémanais*, et insistais sur la nomina-» tion de Muret et de Carrard. »

Cependant, le Conseil Législatif s'occupait de la nouvelle Constitution. Divers projets avaient été rédigés et secrètement soumis au Premier Consul. Celui-ci, entre ces divers projets, en avait préféré un qui lui semblait conçu dans des vues plus sages, et l'avait envoyé à Berne par l'ancien directeur Glayre. En voici les bases :

Un Etat Helvétique dont Berne est la capitale, et dont le territoire est divisé en dix-sept Cantons : Berne en retranchant l'Argovie et Vaud; Zurich; Lucerne; Uri; Schwytz; Unterwald; Zoug; Glaris; Appenzell, augmenté du Tockenbourg, de S[t] Gall et du Rheinthal; Soleure; Fribourg; Bâle; Schaffouse avec Thurgovie; Argovie; Vaud; Grisons; Bailliages Italiens. La partie du Valais qui ne serait pas cédée à la France, incorporée à un Canton voisin. — Un pouvoir central pour l'exercice de la souveraineté nationale, auquel est attribué : la haute-police; la disposition de la force armée; les relations diplomatiques; l'administration de la justice; la détermination en hommes et en argent du contingent de chaque Canton; la régie nationale des sels, des postes, des mines, des douanes et des péages; les monnaies; les règlements et la police du commerce; les établissements généraux d'instruction publique. — Une organisation cantonale pour la répartition des contributions foncières, la fixation des besoins administratifs du Canton, et les moyens d'y pourvoir, etc. — Le Gouvernement central consiste en une Diète Helvétique de septante-sept membres. Un Sénat composé de deux Landamanns et d'un Petit Conseil de quatre membres, présidé par le Premier Landamann, pris dans le Sénat et chargé de l'exécution des lois.

Glayre prépara une loi pour l'organisation du Léman, qui prenait le nom de Canton de Vaud, et, bientôt après, se retira des affaires politiques. Une commission de Législateurs, au nombre desquels était Carrard, élabora des lois organiques pour la mise en action de la nouvelle

Constitution Helvétique. L'une d'elles déférait la nomination des Electeurs aux municipalités, puis l'élection des Députés à la Diète Cantonale, aux électeurs de districts. Les municipalités nommmaient un électeur de district pour cent citoyens actifs. La Diète Cantonale nommait ses représentants à la Diète Helvétique.

Muret, Secretan, Reverdil, Laflêchère et Pidou, furent nommés députés par la Diète de Vaud. Tous appartenaient au parti unitaire.

La Diète se réunissait à Berne au commencement de septembre 1801. Le choix qu'elle fit de Kuhn pour son président, à la majorité de cinquante voix contre vingt, annonçait la prépondérance du parti unitaire ou révolutionnaire. Elle chargeait une commission d'examiner le projet de Constitution. « Le résultat de la discussion de » ce projet par la Diète, dit Mr Tillier, fut un ouvrage » mal lié, bigarré des couleurs de partis, qui suivait les » bases du projet de Bonaparte, mais en fortifiant l'ap- » plication des principes unitaires, et qui laissait beau- » coup d'action à la démagogie, en présupposant des » Constitutions cantonales très-démocratiques. »

Mais ce mode de procéder n'entrait point dans les vues du Premier Consul, qui exigeait l'adoption pure et simple du projet de constitution que Glayre avait apporté de Paris. Aussi, le nouveau ministre de France, Verninac de St Maur, donna les mains à un complot que la fraction aristocratique tramait contre la Diète. Ce fut encore Dodler qui eut le triste honneur de servir d'instrument à cette machination.

Le 26 octobre, avant minuit, treize membres du Con-

seil Législatif qui s'étaient assurés du concours de la garnison française et d'un bataillon helvétique, se rassemblèrent dans une maison particulière, s'arrogèrent le titre de *Conseil Législatif réuni extraordinairement*, et prirent l'arrêté suivant :

« Considérant que la Diète Helvétique s'est permise, non-seulement de mettre de côté le projet de Constitution présenté à sa sanction et de s'ériger en Assemblée Constituante, mais encore de procéder à la nomination d'un Sénat; considérant les dangers auxquels la patrie se trouve exposée par de semblables divisions; considérant que trois membres du Conseil Exécutif, qui siègent aussi dans la Diète, y ont pris part, décrète :

» I. Les trois membres du Conseil Exécutif qui ne sont pas en même temps membres de la Diète, savoir les citoyens Dodler, Savary et Ruttimann, sont revêtus provisoirement des pouvoirs et des attributions déléguées à l'autorité provisoire suprême.

» II. Les mêmes sont chargés de veiller à ce que la sûreté et la tranquillité publique ne souffrent aucune atteinte.

» 27 octobre 1801. »

Aux treize membres des Conseils Législatifs qui avaient pris cet arrêté, onze autres adhérèrent; et tous s'étant assemblés dans la salle des séances, d'où les autres membres étaient brutalement repoussés par la force armée, ils confirmèrent l'arrêté de la nuit, et décidèrent qu'une commission de cinq membres proposerait, séance tenante, une liste de vingt-cinq citoyens pour former le Sénat. Dodler et Savary étaient chargés de nommer cette

commission. Celle-ci proposa sa liste, on vota à main levée sur chacun des noms et en peu de minutes l'élection fut consommée. Pour le Canton de Vaud, Saussure de Boussens et M. A. Pellis furent nommés.

Ce Sénat se constitua, le 2 novembre, sous la présidence de Dodler. Le 21 novembre, Aloïs Réding, chef des fédéralistes, fut élu Premier Landamann. Les ministres d'Etat, Rengger, Stapfer et Bégoz, furent remplacés.

Le landamann Réding annonçait à la première séance du Sénat, qu'il était décidé, d'après les pouvoirs que lui donnait la Constitution, à envoyer au Premier Consul une ambassade extraordinaire. « Il montra peu de sa- » gacité dans le choix de cet envoyé, dit Mr Tillier, en » désignant Diesbach, ex-seigneur de Carouge et de Mé- » zières, le même qui avait contribué à faire haïr l'an- » cien gouvernement de Berne dans la contrée de Mou- » don. » Cette ambassade trouva si peu de faveur, que Verninac lui refusa des passeports. Alors Réding se décida à aller lui-même à Paris, pour examiner les vues du gouvernement français et régler les difficultés existantes.

« Réding, à son arrivée à Paris, avait reçu un accueil favorable de Talleyrand, qui l'assura de la bienveillance du Premier Consul. Le 15 décembre, celui-ci lui donna audience, et entra sur-le-champ en discussion avec lui d'un ton confiant et amical. Il toucha toutes les questions, celle de l'organisation des Cantons, de leur nombre, fixé à vingt-trois, de l'évacuation des troupes françaises que Réding sollicitait, du rétablissement des anciennes frontières. Le Premier Consul promit son in-

tervention auprès des puissances pour que la neutralité et l'indépendance fussent rétablies et reconnues sur l'ancien pied ; il assura que la Suisse recevrait en sel le paiement des bons donnés par l'armée française pour les fournitures. La demi-brigade helvétique à la solde de la France serait équipée et soldée pour l'arriéré. Enfin, la France s'emploierait près des Républiques Batave et Cisalpine, pour qu'elles prissent des troupes suisses à leur service. Mais Bonaparte y ajouta une condition qui ne pouvait être agréable à Réding, c'était un changement à la Constitution, d'après lequel, pour cimenter la conciliation des partis, et en considération du nombre augmenté des Cantons, on ferait entrer au Sénat six nouveaux membres, qui seraient admis immédiatement au Petit Conseil, et porteraient ce corps à onze membres.

» Réding basarda quelques mots sur la réintégration du Pays de Vaud.... Mais le Premier Consul l'interrompit vivement en disant :

« *Ceci est mon sang, et le soleil retournera du couchant au levant, plutôt que Vaud sous la domination de Berne** *!* »

Le Premier Consul, dans l'audience de congé qu'il donna à Réding, lui renouvela ses promesses bienveillantes, et lui écrivit une lettre qui jetait du jour sur ses impressions personnelles, relativement aux rapports de la France avec la Suisse.

On se conforma aux directions données à Réding. Le Sénat était augmenté de six membres, et le Petit Con-

* Tillier, *Hist. de la Rép. Helvét.* II, 80.

seil composé de deux landamanns, de deux Stathalters, et de sept autres membres chargés des ministères. Réding était nommé Premier Landamann pour 1802, et Rengger pour 1803. Aucun Vaudois n'était appelé au Petit Conseil.

La réaction était complète, et nous verrons, dans le Canton de Vaud, des troubles sérieux éclater, conséquence de cette réaction.

Le 27 février, la nouvelle Constitution était promulguée. Mais pas mieux que les précédentes, elle ne parvint à satisfaire les partis. Même, dans le sein du gouvernement, plusieurs membres fédéralistes ne considéraient l'état actuel que comme une transition à l'ancien état de choses; d'autres, les unitaires, reprochaient à Réding de favoriser trop exclusivement les Petits Cantons, de protéger la *Légion fraternelle*, association aristocratique, formée dans l'Oberland.

Le gouvernement consulaire, voyant cet état de division et de méfiance, employa son influence à l'attiser, au lieu de l'apaiser, mécontent qu'il était de plusieurs actes récents. Ainsi : des tentatives de négociations avec les puissances étrangères; du choix de Diesbach de Carouge, envoyé à Vienne par Réding; et sur toutes choses, de la résistance à la cession du Valais à la France. Verninac se rapprocha donc des unitaires, et la chute de Réding et du parti fédéraliste fut décidée. On saisit l'occasion des fêtes de Pâques, où les membres catholiques quittèrent Berne pour aller célébrer cette solennité chez eux. Alors, le 17 avril, Kuhn proposa au Petit Conseil d'ajourner le Sénat qui s'opposait à la conciliation, et de

convoquer des délégués des Cantons pour délibérer sur une Constitution. Les fédéralistes, après une violente discussion, quittèrent la séance, voyant qu'ils étaient en minorité. La majorité, Ruttimann, Rengger, Dodler, Schmidt, Fussli et Kuhn, séance tenante, prirent l'arrêté suivant :

1° Toutes les mesures ordonnées pour introduire une nouvelle constitution helvétique sont suspendues. — 2° Une assemblée de citoyens de tous les Cantons, *notables* et dignes de la confiance de la nation, est convoquée pour délibérer sur le projet de Constitution du 29 mai 1801. — 3° Ces citoyens notables, savoir : (suivent quarante-sept noms, parmi lesquels, Pidou, Dan.-Alex. Chavannes, et Carrard, du Canton de Vaud), sont invités à se réunir à Berne le 28 avril.

Cet arrêté était communiqué à Verninac, qui répondait : « Le peuple helvétien rendra sans doute justice à » la sagesse du Petit Conseil, et le Gouvernement fran- » çais apprendra avec une vive satisfaction une mesure » qui tend à consommer la réconciliation des partis, et » la pacification des théories contraires. » Le général Montrichard assurait, de son côté, qu'il était prêt à employer tous les moyens en son pouvoir pour maintenir la tranquillité.

Réding, rappelé en toute hâte, arrive le 19 à Berne et convoque le Petit Conseil, où il se rend accompagné des trois membres de ce corps, Hirzel, Escher et Frisching, qui avaient protesté contre le coup d'état. Il s'adresse aux unitaires, les presse de rapporter l'arrêté du 17, et, voyant l'inutilité de ses instances, il fait une protes-

tation et se retire. Il est considéré comme démissionnaire, et Ruttimann est chargé de la présidence. Ainsi fut consommée cette quatrième révolution dans le gouvernement helvétique.

« La victoire du parti unitaire, favorisée par la France, semblait complète ; on verra, cependant, dit Mr Tillier, qu'elle creusait le tombeau de ce système et le détruisait pour toujours. »

L'Assemblée des Notables revit donc le projet de Constitution du 29 mai 1801, mais elle le revit tellement sous l'influence de Verninac, que son rapport fut considéré par chacun comme l'œuvre de ce ministre. Le principe unitaire était conservé, en cherchant toutefois à satisfaire les opinions opposées. On laissa plusieurs points dans le vague, et on fit quelques modifications dans la division territoriale des Cantons. Cette œuvre éphémère fut présentée à l'acceptation des citoyens, au moyen d'inscriptions sur des registres civiques, avec la close que tout citoyen qui ne s'inscrirait pas serait compté comme acceptant.

Dans le Canton de Vaud, sur 35,307 citoyens actifs, 14,288 rejetèrent la Constitution; 5711 l'acceptèrent. Mais on ajouta les 15,308 citoyens qui s'étaient abstenus, au 5711 qui avaient accepté. La Constitution fut donc sensée acceptée dans le Canton de Vaud par 21,619 suffrages. Il en fut de même dans toute la Suisse : sur 332,048 citoyens actifs, 72,453 votèrent pour; 92,423 contre; 167,172 s'étaient abstenus. Ensorte que d'après une loi absurde la Constitution était acceptée par 239,625 voix contre 92,423.

Les chefs du parti unitaire, Kuhn, Rengger et Schmidt, lorsqu'ils avaient élu le Sénat, s'en étaient exclus. Dodler, appuyé dans sa candidature par Verninac, fut nommé Landamann; Ruttimann Premier Statthalter, Fussli Second Statthalter. Le Conseil Exécutif ainsi constitué, entrait en fonctions le 5 juillet. Cet état de choses né de l'indifférence de la nation, tomba bientôt, lorsque le Premier Consul retira ses troupes de la Suisse.

Mais avant de rappeler les événements qui mirent une fin à la République Helvétique, nous devons exposer rapidement ce qui se passa dans le Pays de Vaud, depuis la chute du Directoire.

## § III. Droits Féodaux.

### 1800—1802.

Lutte des partis dans le Canton de Vaud. — Les patriotes sont écartés des affaires. — L'ex-Directeur Laharpe est arrêté; il prend la fuite et se réfugie en France. — La loi sur l'abolition des droits féodaux est rapportée. — Adresse des patriotes aux autorités du Léman. — Le Gouvernement helvétique ordonne une enquête contre les auteurs de cette adresse. — Cent patriotes se dénoncent au Préfet. — Les signataires de l'adresse sont poursuivis. — Le Tribunal du Canton refuse de les poursuivre; il est cassé. — Pétitions en faveur de la réunion de Vaud à Berne. — Les patriotes destitués de leurs emplois. — Des colonnes mobiles protègent la levée des droits féodaux et des impôts. — Association des campagnards de Bâle, de l'Emmenthal, de Fribourg et de Vaud, contre le rétablissement des droits féodaux. — Les *Bourla-Papay*. — Le *général* Reymond. — Le camp de Rionbosson. — Les sénateurs Kuhn et Pellis et le général français traitent avec les insurgés. — Un tribunal spécial est chargé de poursuivre et de juger les chefs des insurgés. — Condamnations. — Le Gouvernement helvétique, menacé par l'insurrection des Petits-Cantons, révoque le tribunal spécial, nomme Monod préfet national, et cherche l'appui des patriotes vaudois.

Après le coup d'état du 7 janvier 1800, les partis cessèrent de se ménager. Une violente polémique s'engagea dans le Pays de Vaud, entre le *Bulletin Officiel*, journal des patriotes, et le *Nouvelliste Vaudois*, journal des aristocrates; l'arrivée à Lausanne des Directeurs Laharpe et Secrétan, occasionna des mouvements tumultueux. Ces chefs du parti révolutionnaire reçurent des députations, des adresses, des ovations. La Commission Exécutive, informée de cette agitation, délégua en secret un commissaire auprès du Préfet pour seconder ce magistrat, et

pour connaître le véritable état de choses dans le Léman.

« Lausanne est très-agité par la présence des ex-Di» recteurs Laharpe et Secrétan, » écrivait ce commissaire au gouvernement. « Les révolutionnaires parlent » hautement de la nécessité d'une réunion du Pays de » Vaud à la France, comme le seul moyen de le sous» traire aux maux que lui prépare le retour à l'ancien » régime.... La contrée du Lac-de-Joux est principale» ment travaillée par les amis de Laharpe.... On excite » les militaires de l'élite à l'occasion du retard de leur » paye.... A Yverdon, le *Cercle des Amis de la Liberté*, » et celui des *Amis de l'Ordre*, sont si montés l'un con» tre l'autre, qu'on a dû transporter à Berne l'artillerie » qui était dans cette ville.... Ainsi qu'à Yverdon, dans » presque toutes les villes du Pays de Vaud, on voit » deux Cercles se former sous les mêmes dénominations, » en face l'un de l'autre, et toujours prêts à en venir » aux mains. Dans l'un on attaque le gouvernement, » dans l'autre, sous le nom des *Amis de l'Ordre*, on » trouve les partisans de l'ancien régime. »

La Commission Exécutive crut devoir faire acte de vigueur contre les patriotes. Ainsi : le sous-préfet de Lausanne, Bergier de Jouxtems, était révoqué et remplacé par Clavel de Brenles, dont les sympathies pour l'ancien régime étaient connues; des employés patriotes étaient destitués, ou donnaient leur démission, entr'autres les agents-nationaux, Oboussier et Veyrassat, que MM. de la Potterie et Roquiérol remplaçaient. Le premier bataillon d'infanterie légère de la Légion Helvétique, composé

en majeure partie de Vaudois, était renvoyé de Berne, à cause de son esprit révolutionnaire, et des cris : *A bas les Chouans !* qu'un détachement vaudois faisait entendre, alors qu'il était de service aux portes du Conseil Législatif.

Un événement, ou plutôt une mystification dont Laharpe fut la victime, augmenta la colère des patriotes dans le Pays de Vaud, et causa de vives alarmes dans les Conseils. Il ne s'agissait de rien moins que d'un crime de haute-trahison qu'aurait commis le secrétaire-général Mousson.

Un citoyen du Port de Pully, nommé Reymondin, recevait, par la poste de Neuchâtel, un pli, renfermant une lettre avec cette adresse: *Au citoyen Jenner, ministre de la République Helvétique à Paris*, et ces mots : *à Laharpe.* Reymondin la remet à son voisin Laharpe de Paudex, et celui-ci à son parent, l'ex-Directeur. Cette lettre était conçue en ces termes :

Citoyen Ministre ! Les cartes s'embrouillent ! Je crains fort qu'on ne désabuse le Premier Consul sur l'essentiel. Talleyrand serait-il refroidi, ou quelqu'une des conditions auraient-elles été éventées ? A-t-il reçu les 50,000 francs ? Avez-vous pris vos sûretés ?... De la prudence, et même à l'excès je vous en conjure. Si la grande manœuvre perce nous sommes anéantis... La Commission est d'une odieuse faiblesse. Finsler, Savary et Glayre, sont les seuls qui marchent au pas ; encore ce dernier risque-t-il de tout compromettre par ses relations trop connues. Vous n'ignorez pas les démarches faites en février dernier auprès de l'E.... Eh bien ! malheureusement on leur a donné suite, et un agent vient d'arriver qui nous met dans un furieux embarras. Ses propositions ne sont point mauvaises, si seulement nous pouvions disposer du peuple et de quelque force réelle. Il y a trois mois que cela aurait servi. Aujourd'hui il y

a trop de risque. Dans le cas d'un échec, on prendrait un parti, et l'on est en mesure. Tirez-moi d'inquiétude, de grâce, sur C... et sur ma lettre du 20 avril. L'homme qui vous remettra celle-ci est sûr.

Berne, 18 mai 1800.

MOUSSON.

Laharpe reconnaît l'écriture de son ancien secrétaire-général ; et, déjà préoccupé de l'idée que Mousson était vendu au parti autrichien, il croit avoir en main une preuve matérielle de cette trahison. Aussitôt il envoie la copie de cette lettre à Soutter de Zoffingen, membre du Grand-Conseil Helvétique, et dépose la lettre originale au greffe du Tribunal du Canton. Le 21 juin, Soutter réunit ses amis politiques qui décident de communiquer cet écrit au Grand-Conseil. Cette communication soulève un orage ; le Grand-Conseil se déclare en permanence ; Mousson et Laharpe sont mis sous surveillance, et leurs papiers sous les scellés ; on ordonne au Tribunal du Léman d'envoyer la lettre par deux de ses membres. Elle est examinée par des experts qui déclarent qu'elle n'est point de la main de Mousson, mais que son écriture était bien imitée. Mousson réclame contre Laharpe et lui-même, une arrestation et une enquête rigoureuse. La Commission Exécutive ordonne le renvoi de l'affaire au tribunal du Canton de Berne, et, le 2 juillet, Laharpe est arrêté à Lausanne ; mais il parvint à s'évader. Voici la publication faite dans le Léman au sujet de cette dernière circonstance :

« Le courrier porteur de l'arrêté du 1er juillet de la » Commission Exécutive, étant arrivé le 2 juillet à midi,

» le Préfet National a donné les ordres nécessaires pour » l'extradition du citoyen F.-C. Laharpe, lequel est » parti de Lausanne à trois heures de l'après-midi, sous » l'escorte du capitaine Fabre, du lieutenant de hus- » sards helvétiques, Weber, de deux ordonnances et de » quatre hussards. Des délais dans la fourniture des » chevaux de relais à Payerne, ayant fourni au citoyen » Laharpe les moyens d'échapper à son escorte, il en a » profité. Au départ du lieutenant Weber de Payerne, » à trois heures de ce matin, les recherches n'avaient » encore eu aucun succès. — 3 juillet 1800. »

En effet, tandis que des patriotes de Payerne offraient des rafraîchissements à l'escorte de l'ex-Directeur, et comblaient de politesses le capitaine Fabre et Weber, Laharpe gagnait les champs; il s'embarquait près d'Estavayer, et bientôt il était en sûreté dans le comté de Neuchâtel. Le général Brune, commandant l'armée de réserve à Dijon, lui fit un brillant accueil, et lui donna sa voiture pour se rendre à Paris. Les ennemis de Laharpe demandèrent son extradition, mais Bonaparte répondit au gouvernement helvétique en termes assez durs : « Le Ministre des Relations extérieures répondra » au citoyen Jenner que l'extradition est contre le droit » des nations; que les gouvernements qui respectent le » droit des hommes ont toujours observé ce principe... » « Le jour même de mon arrivée à Paris, dit Laharpe, je me rendis à la Malmaison, et fus introduit par le général Murat auprès du Premier Consul. J'eus avec lui un très-long entretien, dans lequel je débutai par deux demandes : sa protection, aussi longtemps que j'habi-

terais ma propriété du Plessis-Piquet, et l'emploi de son influence pour que mes amis en Suisse ne fussent pas inquiétés. » Laharpe vécut dans la retraite pendant le Consulat et l'Empire. Mais il en sortit pour défendre l'indépendance de son Canton, alors que les événements de 1814 la menacèrent.

Peu de temps après cette aventure de Laharpe, le 8 août 1800, les Conseils Helvétiques furent expulsés, et un Conseil Législatif, espèce de gouvernement provisoire, s'empara des affaires. Tous nos députés patriotes furent renvoyés, Muret excepté, et dès ce moment, la réaction ne garda plus de mesures. Un des premiers actes du nouveau gouvernement fut de rapporter la loi du 10 novembre 1798, sur l'abolition des droits féodaux, et d'ordonner la perception des dîmes et des cens pour les années 1798, 1799 et 1800. A ce sujet de mécontentement s'en joignait un autre, dans le Pays de Vaud : on y exigeait un impôt de trois pour cent sur les fonds, pour subvenir à l'entretien des troupes françaises.

Pendant la discussion de ces lois, des délégués des campagnes et des patriotes des villes se rassemblèrent à Morges, le 24 septembre, et s'engagèrent à résister à ces lois si elles passaient. L'exaspération contre le gouvernement fut telle, dans cette assemblée, que des délégués de La Côte déclarèrent que leurs communes préféraient une réunion à la France, plutôt que d'être ainsi mal menées par des Allemands et des aristocrates. Cette menace, bientôt connue, fut exploitée, on accusa le parti patriote tout entier, de pousser à une réunion à la France, et l'on fit signer des adresses aux Conseils Helvétiques,

dans lesquelles on exprimait le vœu de rester unis à l'Helvétie, et une profonde indignation contre les mauvais citoyens qui cherchaient à séparer le Pays de Vaud de la Suisse.

Les patriotes se voyant ainsi attaqués, répondirent par une adresse qui excita toutes les colères du gouvernement.

### Adresse des Soussignés aux Autorités du canton Léman.

La crainte de notre réunion à la République Française est aujourd'hui le mot d'ordre des ennemis de notre révolution ; cette crainte, vraie ou feinte, leur a fait naître l'idée d'en tirer parti pour consolider le gouvernement, et lui faire connaître à quel point il peut hasarder ces entreprises contre la liberté. Tout est donc en rumeur dans cet instant: les adresses fourmillent; les émissaires de vœux pour conserver le nom Suisse sont répandus à profusion; mais ce qu'il y a d'étrange dans tout cela, c'est que les sollicitations des agents subalternes du Gouvernement se dirigent de manière à noter une partie des citoyens, comme partisans de cette réunion qu'on paraît tant redouter, partie à laquelle on ne propose aucune souscription, et dont le silence sera interprété défavorablement.

Nous tous, membres des Communes du canton du Léman, voulons aussi émettre notre vœu ; nous voulons aussi en consigner l'acte authentique entre les mains des trois autorités de notre Canton que SEULES NOUS POUVONS ENVISAGER COMME CONSTITUTIONNELLES.

Oui, nous le jurons à la face de l'Etre Suprême ; oui, nous en attestons l'univers ; oui, nous le déclarons sincèrement et avec vérité à tous nos concitoyens ; le nom Suisse est toujours le nom que nous avons chéri ! Perdre cette qualité, nous serait infiniment douloureux ; nous signons le vœu de le conserver, et nous le scellerons de notre sang : si le nom de Suisse doit être celui que doit porter un peuple libre et indépendant ; si ce peuple doit être régi par une Constitution basée sur les principes de l'Egalité et de la Liberté ; si ce peuple ne doit

jamais avoir sous les yeux l'odieux spectacle d'un régime arbitraire et contraire à la Constitution qu'il a jurée ; si ce peuple est assuré que les magistratures quelconques ne deviendront point l'apanage d'un certain nombre de familles, contradictoirement à ses droits qui lui en donnent l'éligibilité indirecte ; si ce peuple, ballotté par les factions, ne voit pas les lois fondées sur les grands principes de son état politique, tout à coup bouleversé, pour faire place à des arrêtés basés sur des principes absolument différents, et qui sembleraient provoquer cette réunion ; si, enfin, et sur toutes choses, ce peuple auquel on a promis si solennellement l'abolition des censes, des dîmes et de toutes autres droitures féodales, qui tiennent de la barbarie et de l'esclavage, vient à jouir avec certitude de ces avantages, et qu'à cet effet *tous les titres qui les constituent soient lacérés et anéantis*, sauf à indemniser les propriétaires par la vente des domaines nationaux ; alors, nous le jurons, nous sommes Suisses, et nous ne cesserons de l'être qu'avec l'existence. — Salut et considération.

Cette adresse était un coup direct porté au gouvernement helvétique, signalé comme inconstitutionnel. Cette adresse faisait un appel direct à la résistance contre la levée des droits féodaux ; elle faisait un appel à la révolte. Aussitôt le Conseil Exécutif prit l'arrêté suivant :

Le Conseil Exécutif ayant entendu le rapport du Ministre de la Justice, sur un libelle intitulé, etc., par lequel des factieux cherchent à surprendre la bonne foi des citoyens du Léman, en leur arrachant des signatures sur un écrit, dont ceux-ci sont loin d'interpréter et le sens et le but ;

Considérant que les auteurs de ce libelle cherchent à avilir les autorités suprêmes de la République ; considérant que les protestations insidieuses contre les actes du Gouvernement, par lesquelles ce libelle est terminé, sont également une provocation à la désobéissance ; arrête :

Les auteurs et colporteurs du libelle intitulé : *Adresse des soussignés aux Autorités du Canton Léman*, seront recherchés,

arrêtés et poursuivis juridiquement à la diligence de l'Accusateur Public, près le Tribunal du Canton du Léman.

Le Conseil Exécutif aux citoyens du Léman.

Citoyens: une circulaire se répand parmi vous, ayant pour titre : Adresse, etc. Elle est présentée à votre crédulité comme un mode de ralliement contre la réunion du canton Léman à la France, tandis qu'elle voile insidieusement l'insinuation anarchique de ne reconnaître pour constitutionnelles que les seules trois autorités du canton Léman... Mettre un terme à ces menées perfides et désorganisatrices, est dans le devoir d'un Gouvernement fort de ses principes et de ses moyens de répression. Les ordres sont donnés pour la recherche et la punition d'un tel délit. — Le pouvoir exécutif assurera le triomphe des lois par la justice, et la tranquillité publique par sa fermeté. Que tous les bons citoyens, que tous les sages républicains se rallient autour de lui pour rendre impuissants les efforts de la malveillance, et pour concourir d'un commun accord au bonheur public. — Vous faire connaître les dangers d'une telle surprise, c'est être assuré de son impuissance. Vous éloignerez de vous les mesures de rigueur que le Gouvernement est décidé à employer contre ceux qui seront sourds à sa voix paternelle.

Berne, le 24 novembre 1800.

Le préfet Polier donnait l'ordre aux sous-préfets, aux agents et aux municipalités, de donner la plus grande publicité à ces actes du Conseil Exécutif; il enjoignait à tous les pasteurs de les lire dès la chaire; il sommait toutes les autorités de dénoncer les colporteurs de l'*Adresse;* enfin il annonçait l'arrivée de troupes helvétiques et françaises, pour prêter main-forte aux autorités.

Cependant, le 1er décembre, quelques citoyens se présentent à l'audience du préfet, tandis qu'une foule d'autres signataires restent dans la cour de la préfecture. Le citoyen Bonnard, caissier de la Chambre Admi-

nistrative, présente au Préfet un écrit adressé au Tribunal du Canton, par lequel « cent signataires de » quatre-vingt communes des districts du centre du » Canton se déclarent les auteurs de l'*Adresse*, les re» présentants de tous ceux qui l'ont signée, professant » les mêmes principes, et viennent en remettre la dé» claration. » Le Préfet déclare à Bonnard qu'il allait immédiatement transmettre cet écrit à l'accusateur public, chargé, par l'arrêté du 24 novembre, de poursuivre les auteurs et les colporteurs de l'*Adresse*.

Pendant cette manifestation, les troupes helvétiques arrivaient, et se rendaient en partie à Morges, centre du mouvement. D'un autre côté, le général Montchoisy écrivait au Préfet, que si la tranquillité ne se rétablissait pas dans le Léman, il y dirigerait le cinquième régiment de cavalerie, et que le commandant de place de Vevey tiendrait à sa disposition un bataillon d'infanterie légère basque, et une demi-brigade. « Enfin, ajoutait » Montchoisy, si la malveillance nous force à déployer » des mesures de rigueur, j'ai quatre autres régiments » de cavalerie, avec lesquels j'irai faire voir aux insur» gés que mes menaces ne sont point illusoires.... »

« Malgré les proclamations du Préfet, malgré la déclaration de Montchoisy et ses dispositions militaires, observe Mr de Seigneux, les chefs de l'insurrection contre les autorités n'abandonnèrent point leurs projets. Une sourde fermentation commençait à gagner les campagnes; et elle était plus menaçante dans les villes, où les clubistes ne négligeaient rien pour organiser un mouvement populaire qui devait dépouiller les pro-

priétaires de fiefs d'une partie de leur fortune, et, comme conséquence, enlever aux premières familles la part qu'elles avaient toujours eue et méritée dans les affaires publiques de leur pays. »

Cependant, l'accusateur public, Auguste Pidou, refusait de procéder contre les signataires, et le Tribunal du Canton répondait au Préfet qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre ces citoyens. Aubonne, Rolle, Nyon, Cossonay, Lausanne et Morges, se déclaraient en faveur de l'*Adresse*, et une foule de citoyens de ces districts se déclaraient signataires de l'écrit inculpé. Voyant cette résistance, le Conseil Exécutif, par son arrêté du 18 décembre, destitue tous les membres du Tribunal du Canton, le greffier Solliard et l'accusateur public Pidou, et les remplace par les citoyens Carrard d'Orbe, Burnier de Lutry, Bontems de Villeneuve, Louis Gonin, Deloës d'Aigle, Nicole de Nyon, Auberjonois cadet, Christin d'Yverdon, Hollard de Lausanne, Bauty d'Aigle, Alexandre Rochat, Saussure-Carrard, Chastelain-Lemaire, Juste Gaulis comme greffier, et Georges Hyde Seigneux comme accusateur public. Trois membres de la Chambre Administrative sont destitués, ainsi que plusieurs sous-préfets, et un grand nombre de juges de district. Monod, accusé d'entretenir l'agitation, depuis Paris où il était depuis quelque temps, est considéré comme démissionnaire de la Chambre Administrative, et privé de sa place lucrative de facteur des sels, qu'il tenait de LL. EE. Le *Bulletin Helvétique* est supprimé pour avoir pris la défense des signataires.

Enfin l'arrivée du général Quétard, avec deux régiments de grosse cavalerie, vient appuyer ces mesures.

Le nouveau tribunal entrait en fonctions. Les citoyens Bonnard, Georges Rouge, l'avocat Claude Mandrot, président du tribunal de Morges, Warnéry de Morges, Baudaz de Vaux, Bourgeois de Cossonay, et d'autres patriotes étaient arrêtés. Le nombre des arrestations augmentait chaque jour; car, ainsi l'observe le nouvel accusateur public, M[r] de Seigneux : « les chefs » du parti anarchiste, jugeant que plus le nombre des » individus compromis serait grand, plus il serait dif- » ficile de prononcer un jugement, ils redoublaient » d'activité pour l'augmenter, mettant en avant une » foule d'agents subalternes, qui, dénoncés, allaient » grossir le nombre de citoyens dont les prisons étaient » bientôt encombrées L'obligation d'arrêter tous ceux » qui étaient désignés, multipliait les travaux et les » embarras, car les ramifications de cette affaire s'éten- » daient dans tout le Canton. »

Cependant, dit le *Nouvelliste Vaudois* du 26 décembre : « Toutes les voies de douceur ayant été épuisées » pour faire abjurer à certaines communes leurs erreurs » anarchiques, on met en marche des troupes destinées » à être à la charge des réfractaires. » Le préfet Polier annonce ces mesures par sa proclamation du 25 décembre; il rappelle la longanimité du gouvernement, et les déclarations des généraux français contre les anarchistes, et ajoute :

Qui pourrait le penser, citoyens ! plusieurs d'entre vous ont résisté à toutes ces invitations paternelles, et leur obstination est venue au point que le châtiment est aujourd'hui pour le Conseil Exécutif un devoir impérieux. — En conséquence, et en mettant toutes les suites de cette expédition sous la responsabilité personnelle de ceux qui la provoquent avec tant d'audace et d'aveuglement, je vous préviens que je fais marcher une colonne mobile d'infanterie Française et Helvétique, sous le commandement du chef de brigade, Samuel Bergier, avec ordre de se transporter dans les communes, dont tous, ou un grand nombre de citoyens persistent dans leur rebellion, et particulièrement dans celles où les magistrats en ont donné l'exemple. La colonne y restera jusqu'à une complète rétractation des coupables, accompagnée d'un engagement formel d'obéir aux lois.

Il est ordonné aux agents et aux municipaux de ces communes, ou s'ils sont suspendus de leurs fonctions, à ceux qui en sont chargés, de ne loger des militaires que chez les signataires de l'adresse anarchique. S'ils contrevenaient à cet ordre, ils en seraient responsables auprès de ceux à qui ils auraient injustement donné une charge qu'ils n'ont point méritée....

Citoyens égarés et coupables ! la durée de cette exécution militaire est entre vos mains. Hâtez-vous de reconnaître votre erreur, de promettre une exacte soumission à la loi ; et prouvez la sincérité de votre retour à vos devoirs, en dénonçant ouvertement au chef de la colonne, les méchants et perfides agitateurs qui vous ont entraînés dans ces maux. Enfin, annoncez hautement que, désormais soumis aux lois, vous reconnaissez, avec les bons citoyens, que cette fidèle obéissance aux lois peut seule assurer l'indépendance et la force d'un peuple, comme elle est le gage assuré de son bonheur.

Et vous, citoyens qui n'avez point donné dans les pièges tendus à la crédulité de vos frères ! réunissez-vous dans chaque lieu pour concourir avec le Gouvernement au rétablissement du règne paisible de la loi. Donnez-en promptement l'exemple, en acquittant autant qu'il vous sera possible les redevances arriérées, et prévenez ainsi par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, les malheurs que quelques factieux et leurs aveugles sectateurs s'efforcent d'attirer sur vous comme sur

eux. Par là, vous ajouterez à vos bonnes intentions la gloire d'avoir sauvé vos communes de la ruine qui les menace, et vous aurez bien mérité de la patrie.

Lausanne, 25 décembre 1800.

*Le Préfet National,*
H. Polier.

Cette proclamation était accompagnée d'un arrêté qui ordonnait la clôture du *Cercle des Patriotes* à Morges, et la mise en surveillance de tous les cabarets du Canton.

Le Préfet National, etc. Considérant que le Cercle, maison Monod à Morges, est une réunion politique, particulièrement occupée à répandre, propager et faire signer l'*Adresse anarchique;* qu'on y attire les citoyens de la campagne dans le but ci-dessus; que cette société a manifesté publiquement ses prétentions à une existence politique, en arborant en dehors de la croisée de la salle de ses séances un grand drapeau helvétique, signe réservé aux premières autorités de la République, et en faisant planter sur la rue un grand arbre de liberté.... Ordonne que la dite société soit immédiatement dissoute. A cet effet le sous-préfet du district de Morges se rendra duement escorté dans la salle d'assemblée de ce club, il déclarera aux directeurs que la dite société n'existe plus, et en cas de refus il les y contraindra par la force... Il se saisira de tous les registres, procès-verbaux, etc...

La même défense est rappelée à tous les citoyens, et il est enjoint aux agents et aux municipalités d'exercer la plus stricte surveillance sur toutes les réunions, et de déférer aux tribunaux tous propriétaires de maisons qui fourniraient le local à de pareilles assemblées illicites.

Et comme il m'est revenu que quelques taverniers, ou cabaretiers, retirent chez eux des réunions de députés de diverses communes, signataires de l'*Adresse,* qui se donnent ainsi rendez-vous dans ces lieux publics pour y délibérer sur leurs projets anarchiques; ces cabaretiers sont prévenus que s'ils continuent à retirer de tels rassemblements, ils seront dénoncés à la Chambre Administrative pour que leur patente leur soit retirée.

Donné, etc., à Lausanne, le 26 décembre 1800.

*Le Préfet National,*
H. Polier.

Ces actes de rigueur continuaient pendant le mois de janvier ; le tribunal de Morges était cassé, et ses membres remplacés par des partisans de l'ancien régime ; Henri Monod, Testuz et Delarottaz, membres de la Chambre Administrative, étaient remplacés d'après les mêmes principes. Ainsi, le Préfet nommait président de la Chambre Administrative, Mr Crud, ancien receveur de LL. EE. à Lausanne, et destitué par l'Assemblée Provisoire en 1798.

Le traité de Paix, signé à Lunéville le 9 février 1801, fortifia dans leurs espérances les hommes de l'ancien régime. L'article XI de ce traité renfermait cette stipulation si désirée : « Les parties contractantes se garantissent mutuellement l'indépendance des Républiques » Batave, Helvétique, Cisalpine et Ligurienne, et la » faculté aux peuples qui les habitent d'adopter telle » forme de gouvernement qu'ils jugeront convenable. » La notification officielle de cet article fut le signal d'adresses et de pétitions pour le rétablissement de l'ancien ordre de choses. Les Petits Cantons demandèrent leurs vieilles institutions ; la bourgeoisie de Berne protesta contre le démembrement, à la suite duquel Vaud et Argovie avaient été constitués en Cantons. Dans le Pays de Vaud et en Argovie, on signa des pétitions pour la réunion à Berne ; dans le seul Pays de Vaud, les signatures de cette pétition s'élevèrent à 17,426. Les patriotes du Léman pétitionnèrent dans un sens opposé. Ils représentaient qu'un Canton tel que l'ancien Etat de Berne serait en désaccord avec tous les autres par

son étendue et sa force; que les deux populations différaient chaque jour davantage de caractère, d'habitudes et de législation; que l'assentiment des propriétaires de droits féodaux à la réunion, prouvait que l'on entendait conserver ces droits dans le Pays de Vaud; qu'enfin si la réunion de Vaud à Berne avait en apparence l'égalité de droit pour base, cette égalité ferait place de fait à la suprématie d'une partie du Canton sur l'autre, et à la domination exclusive de quelques familles bernoises.

Comme la réunion de Vaud à Berne n'entrait point dans les vues du Premier Consul, ainsi qu'il l'avait déclaré si positivement à Réding peu de mois auparavant, le Préfet Polier reçut l'ordre d'empêcher dans le Léman la circulation de tout écrit en faveur de la réunion à Berne. Le Préfet s'empressa donc d'adresser une circulaire aux Sous-Préfets :

« On répand une brochure dont le but, dit le Préfet, » est de porter les citoyens du Léman à leur réunion » au Canton de Berne, pour nous ramener, s'il était » possible, à l'ancien ordre de choses; ce pamphlet, » écrit faiblement et par un homme qui ne me parait » pas connaître l'esprit public de notre Canton, m'avait » paru devoir être dévoué à l'oubli; mais comme j'ap- » prends que par ce moyen on procure dans les cam- » pagnes des signatures pour la réunion à Berne, je » vous invite à dénoncer les distributeurs des dites bro- » chures, afin que suivant la gravité du cas ils soient » arrêtés et remis au tribunal du district, etc. »

Des personnes qui se crurent désignées par la circulaire du Préfet, répondirent par les journaux :

*Au citoyen Polier, Préfet National du Léman.* Les soussignés ont vu dans le N° 78 du *Nouvelliste Vaudois*, que vous enjoignez à tous les sous-préfets d'arrêter les signatures des *projets de retour à l'ancien ordre de choses*, qui ne sont qu'une protestation contre la séparation du Canton du Léman de celui de Berne, et pour demander une réunion qui, vous le savez, fit pendant 270 ans le bonheur de nos pères ainsi que le nôtre, et qui éleva ce pays à un tel degré de prospérité, qu'il a passé à juste titre, durant cette époque, pour le plus fortuné de l'Europe.... Mais puisque vos proclamations semblent accuser les auteurs de la protestation de tendre des pièges grossiers au peuple, et parlent de punitions à infliger aux signataires, il est de notre devoir de nous avancer hautement comme étant les seuls auteurs de cette protestation.... Si ce que nous avons fait paraît un crime sous le règne de la liberté, malgré le dispositif de l'article 11 du Traité de Lunéville, c'est nous seuls qui sommes coupables, et sur qui le blâme doit retomber...

Salut et respect.

*Bourgeois*, châtelain des Clées; *Jean de Loriol; César-Aug. de Senarclens; G.-L. Mercier de Bettens; L. d'Albenas de Sullens; de Blonay fils; G. Crinsoz de Cottens; H. Mestral de S^t Saphorin; Pillichody de Bavois; Duplessis d'Ependes*, colonel; *G. de Montagny*, colonel; *Roux*, avocat; *B. Deillent.*

Ces signataires, et cinquante-sept autres personnes qui adhérèrent à cette lettre, furent poursuivis, à l'instance du Préfet; mais ces poursuites cessèrent bientôt; dans tous les Cantons le gouvernement de Réding protégeait les partisans de l'ancien régime, tandis qu'il sévissait contre les patriotes. Ainsi, dans le Léman, il faisait poursuivre avec la dernière rigueur la rentrée des impôts; celle des censes arriérées y était opérée à l'aide des colonnes mobiles, des garnisaires. Des demi-brigades helvétiques, des bataillons français, étaient cantonnés dans les villages récalcitrants.

« Il semblait, dit M[r] Monod, qu'on eût cherché à » pousser à bout les paysans. Après avoir aboli et ré- » tabli les droits féodaux, après avoir modifié, changé » et rechangé plusieurs fois les lois à ce sujet, on fait » payer coup sur coup les nouvelles impositions géné- » rales, puis en différents endroits les impositions lo- » cales, et l'on ordonne d'acquitter dans un terme donné » les redevances féodales arriérées.... Alors le campa- » gnard se trouva chargé d'une telle masse de dettes à » payer tout à coup, qu'il devint impossible à la plupart » d'y suffire. On vit dans un seul tribunal une cinquan- » taine de saisies de fonds demandées le même jour » pour défaut de paiement de droits féodaux; une com- » mune peu considérable fut attaquée en droit, pour le » paiement de ses censes retardées, dont une seule an- » née montait au moins à cinq ou six cents louis. Ajoutez » à ces motifs d'exaspération, le mécontentement occa- » sionné par l'expulsion hors du gouvernement des re- » présentants du Pays de Vaud qui avaient la confiance » du peuple *... » En effet: Muret, Secretan, J.-J. Cart, Bourgeois, Laflèchère, étaient exclus des Conseils Helvétiques; les tribunaux où siégeaient Pidou, Potterat, Agassis, Duchat, Claude Mandrot, Soulier, Dentan, Jan de Chatillens, et d'autres, étaient cassés; les sous-préfets patriotes, comme Bergier de Jouxtems, Vionnet d'Aubonne, Correvon de Martines à Yverdon, étaient destitués; l'inspecteur des milices, Muret-Grivel, était révoqué. D'un autre côté, le Préfet Cantonal était en-

* Monod. *Mémoires*, I, 204.

touré de partisans déclarés de la réunion à Berne ; une garde à cheval, composée d'anciens dragons et de Cavaliers-d'Hommage, commandés par le gendre du Préfet, se posaient comme les défenseurs de ce premier magistrat de la République révolutionnaire dans le Léman, tandis que leurs couleurs et leurs uniformes disaient l'esprit qui les animait. Les milices n'étaient réunies, ni dans les exercices, ni dans les revues, afin de les soustraire aux officiers que la révolution avait placés à leur tête ; ces milices étaient désorganisées, et remplacées dans le Pays de Vaud par des troupes soldées, et par des troupes étrangères. Enfin, tout indiquait qu'en toutes choses le parti contre-révolutionnaire avait l'appui du gouvernement.

Les patriotes du Pays de Vaud, ceux de l'Argovie, de l'Emmenthal et de Fribourg, ceux des campagnes de Bâle et de Zurich, avisèrent alors aux moyens de combattre le fédéralisme qui menaçait d'une ruine prochaine l'œuvre de la révolution de 1798. Plusieurs moyens furent proposés; enfin, dans une réunion des délégués des campagnes de l'Argovie, de l'Emmenthal et de Fribourg, qui eut lieu à Payerne, en janvier 1802, et dans laquelle Potterat d'Orny, et Duchat de Cossonay, représentaient les patriotes de Vaud, il était décidé qu'une insurrection générale aurait lieu au printemps. Au signal convenu, cette insurrection devait diriger ses forces sur Berne, culbuter le gouvernement de Réding, et le remplacer par des hommes de la révolution. Pour préparer les esprits à ce coup de main, des émissaires par-

couraient les campagnes de Vaud. Ils représentaient aux paysans que leurs ennemis naturels étaient les ci-devant seigneurs, possesseurs de titres féodaux, et que jamais les paysans ne pourraient se libérer aussi longtemps que ces titres existeraient. Les paysans accueillaient avec empressement les moyens qu'on leur présentait de se libérer, et bientôt ils formaient une association secrète, dont l'existence fut manifestée par une attaque nocturne sur le château de La Sarra.

Dans la nuit du 19 au 20 février, une bande d'hommes armés se présente devant ce château alors inhabité; elle en force les portes, pénètre dans la salle des archives, elle enlève les titres et les documents, les brûle ou les jette dans la Venoge, et se disperse avant le jour. Aussitôt on dirigea des troupes sur le district de Cossonay; les citoyens de La Sarra promirent cinquante louis de récompense à celui qui découvrirait les auteurs de cet acte; le gouvernement et la famille de Gingins promirent chacun la même somme; une enquête fut ordonnée. Mais tout resta caché sous un voile que personne n'osa soulever.

Dans la nuit du 17 au 18 mars, même attentat au château de Bière, appartenant à Mr Necker; les archives sont brûlées, ainsi que les titres déposés dans le greffe de cette commune; la municipalité de Bière promet vingt-cinq louis au dénonciateur. Mais même secret qu'à La Sarra.

A la fin de mars, le gouvernement helvétique apprenait que, dans les districts de Cossonay, Orbe, Grandson et à La Vallée, des complots étaient organisés pour

brûler les châteaux, piller et détruire les archives où les titres féodaux étaient conservés, sans épargner celles de Lausanne, et pour s'emparer même des personnes des anciens seigneurs et du préfet national. Le gouvernement dirigea de nouvelles troupes sur le Léman. Mais bientôt après, ces troupes furent rappelées à Berne, où le parti unitaire se préparait à renverser Réding et les fédéralistes. Le rappel de ces troupes, la chute de Réding, le 17 avril, le retour aux affaires du parti révolutionnaire, donnèrent une nouvelle audace aux campagnards, dont l'organisation ne fut désormais plus un secret. Les *Bourla-Papay* se levèrent en armes et marchèrent sur Lausanne.

Dans la nuit du 30 avril au 1er mai, une colonne de paysans armés s'organisait dans les villages du district de Cossonay, se dirigeait sur Lausanne, et par des recrues qu'elle faisait en route, devenait forte de cinq à six cents hommes. « Partout où passaient les paysans, dit le *Nouvelliste* du 4 mai, ils faisaient retentir les cris : *Vivent les paysans! Paix aux hommes, mort aux papiers!* Cependant, comme leurs instructions portaient qu'ils devaient partir de chez eux le 1er mai à minuit, pour se trouver avant la pointe du jour à Prilly, où ils seraient joints par des chefs, et qu'ils entreraient à Lausanne en même temps que les colonnes de la Côte, de Morges et d'Oron, il en résulta un malentendu. En effet, ces colonnes, trompées par cette expression, *le 1er mai à minuit,* ne s'étaient mises en mouvement que dans la nuit du 1er au 2d mai. Se croyant abandonnée par les gens de la Côte et d'Oron, la colonne de Cos-

sonay se dispersa, et, avant midi, tout était calme à Lausanne.

Aussitôt que le Préfet eut été informé de l'approche des paysans, il fit convoquer la milice de Lausanne; mais personne ne se rendit à cet appel; les sympathies populaires étaient pour les paysans; le milicien disait : *Allez, messieurs les seigneurs! allez défendre vos parchemins; nous autres roturiers, nous nous n'en avons point!*

Le Conseil Exécutif, à la nouvelle de cette tentative, dirige une compagnie d'infanterie helvétique sur Lausanne, et prie le général Montrichard de mettre la troupe française à la disposition du préfet Polier. En attendant ces renforts, le corps des volontaires à cheval, organisé et commandé par le citoyen Constant d'Hermanches, faisait des reconnaissances dans les environs de Lausanne, toujours menacée par les paysans. Dans la nuit du 4 au 5 mai, un parti de paysans rencontre près du Bois de Vaud une patrouille de volontaires, fait feu, blesse le cheval du commandant Constant, et lui envoie une balle dans son manteau. Pendant la même nuit les mêmes scènes se passaient à Lonay, près de Morges.

Cependant, les paysans s'organisaient en compagnies, désignées par des noms de communes, et formaient un corps principal de quinze à dix-huit cents hommes, commandés par ce même Reymond que nous avons vu être destitué de sa place de juge, et condamné à trois ans de prison pour délit de presse. Reymond, amnistié en 1800, et nommé capitaine dans une demi-brigade

helvétique, recrutait à Lausanne, lorsque le mouvement des paysans commença, et était choisi comme chef avoué de l'insurrection. Reymond, campé à Rionbosson près de Morges, menaçait à la fois Lausanne et Morges, tandis que des détachements de paysans armés brûlaient les archives des châteaux de l'Isle, Mollens, Vullierens, Pampigny, Sévery et Cottens. A la nouvelle de ces nouveaux excès, le gouvernement helvétique faisait partir de Berne trois compagnies d'infanterie, une compagnie de hussards helvétiques, trente artilleurs; il nommait le sénateur Kuhn, commissaire dans le Canton du Léman, avec les pouvoirs les plus étendus, et lui donnait le commandement sur toutes les autorités civiles et militaires; le général Montrichard appuyait le gouvernement en chargeant le commandant français à Lausanne, de seconder le commissaire helvétique; des proclamations menaçantes annonçaient ces mesures, et sommaient, mais en vain, les paysans de se disperser.

Le 6 mai, une troupe de six cents hommes, venant de la contrée d'Oron, de la Broie et du Jorat, traversait le bois de Sauvabelin, et allait rejoindre le gros de l'armée des insurgés, toujours campée à Rionbosson. Le 7, Reymond entre à Morges avec deux mille hommes, somme le château de se rendre et de livrer son artillerie. Mais le commandant français répond qu'il était prêt à défendre son poste. Le sous-préfet de Morges, moins décidé, traite avec Reymond, qui consent à quitter la ville si on lui livre les titres féodaux. Le sous-préfet y consent; les titres sont brûlés, et les paysans

se retirent, en annonçant que le lendemain Lausanne aurait son tour.

Tandis que ces scènes se passaient à Morges, le sénateur Kuhn arrivait à Lausanne, et appelait auprès de lui son ancien collègue, l'ex-sénateur Jules Muret. Il l'invite à user de sa popularité pour engager les insurgés à rentrer dans le devoir. Mais Muret ne veut y consentir qu'autant que le gouvernement proclamerait *l'abolition complète des droits féodaux, et une amnistie entière*. Kuhn refuse ces propositions, et met Lausanne en état de siège. Le 8 au matin, Cart, qui, ainsi que Muret, ne faisait plus partie du gouvernement helvétique depuis la révolution du mois d'août 1801, se présente chez Kuhn comme parlementaire des insurgés; Kuhn refuse d'entendre Cart, et, informé de la marche des paysans sur Lausanne, il fait battre la générale.... Quinze hommes se présentent!...

« A huit heures et demie, dit le *Nouvelliste Vaudois*, on voit les insurgés entrer en ville au nombre de quinze cents, par les portes de S^t Laurent et de Chaucrau. Ils passent sans s'arrêter devant les postes français, en leur criant: *Nous sommes vos amis!* Ils suivent les rues Grand S^t Jean et S^t François, et se dirigent sur la rue de Bourg. Arrivés près du Lion d'Or, le commandant français, Veilande, leur barre le passage avec un faible détachement et deux compagnies helvétiques qui arrivaient de Berne; il demande à Reymond quelles sont ses intentions. Celui-ci réplique : *Nous voulons les archives, l'abolition des droits féodaux, ou la réunion à la France*. Après quelques pourparlers, Veilande déclare à Reymond

qu'avant tout, sa troupe doit sortir de la ville. Reymond y consent, et prend position sur la place de Montbenon.

Kuhn, accompagné du commandant Veilande, se rend sur Montbenon, et traite avec Reymond, qui insiste sur la remise des archives et une entière amnistie. Kuhn observe qu'il n'a point de pouvoirs pour traiter sur ces bases, mais qu'il se rendra à Berne pour solliciter l'amnistie, et qu'en attendant, il accordait aux paysans une suspension d'armes de trois jours. Les chefs des insurgés acceptent ces propositions. On leur accorde des vivres, et ils vont camper avec leurs troupes sur les plaines de S[t] Sulpice; Kuhn part en toute hâte pour Berne.

Le lendemain, dimanche 9 mai, le camp des insurgés à S[t] Sulpice, le *Camp des Gamaches* *, ainsi qu'on le désignait, était un lieu de réjouissances, où l'on se rendit en foule, de Lausanne, de Morges, et de tous les villages voisins. Cependant, cette suspension d'armes n'arrêtait point les insurgés. Des attroupements, formés à Grandson et à Orbe, marchaient sur Yverdon, se faisaient remettre les archives par le receveur national Vulliemin, en menaçant de pillage et d'incendie. Les titres de l'hôpital n'étaient pas même épargnés; tout fut brûlé. Les mêmes dévastations avaient lieu à Grandson, et dans les châteaux de Champvent, de Chamblon et de Mathod.

Le 10 mai, Kuhn revenait de Berne, où le gouvernement, non-seulement avait refusé l'amnistie, mais or-

* Les *gamaches* étaient de larges guêtres de toile fixées au genou, que le paysan portait dans ses travaux.

donné de réduire les insurgés par la force. Le commandant français, se conformant à ces ordres, se mettait immédiatement en marche avec cinq à six cents hommes; les sénateurs Kuhn et Pellis le suivaient. Arrivés au camp de S[t] Sulpice, Kuhn et Pellis trouvent trois mille paysans sous les armes, résolus à se défendre. L'emploi de la force était impossible, ils traitent avec les insurgés; ceux-ci se retirent de l'autre côté de la Venoge, et les troupes françaises et helvétiques rentrent à Lausanne. Le même jour, le général Amey, envoyé par Montrichard, arrivait à Lausanne, et, comme ses instructions ne lui permettaient probablement pas d'employer la force des armes, il invitait Reymond à une conférence, en lui envoyant un sauf-conduit et une escorte. Reymond, accompagné de plusieurs délégués des communes insurgées, se rend pendant la nuit à Lausanne, où il traite avec Kuhn et le général français. Le lendemain, les insurgés quittent leur camp et retournent chez eux, emportant l'assurance qu'ils y seraient tranquilles, qu'on ne réclamerait plus de droits féodaux, et qu'il n'y aurait point de procédures instruites contre l'insurrection et ses chefs.

Kuhn, de retour à Berne, fit un rapport portant en substance :

Un parti nombreux d'anarchistes existe dans le Canton de Vaud, qui se révolteront contre tout gouvernement qui ne serait pas pris au milieu d'eux. *La perception des dîmes et des censes n'est qu'un prétexte ;* cependant, il faut reconnaître que la dureté avec laquelle on l'exerçait favorise la cause des rebelles. Ainsi : tandis que l'Etat n'avait fait rentrer que les deux tiers de l'arriéré, plusieurs ci-devant seigneurs exigeaient le dernier tiers au moyen de poursuites judiciaires.

L'insuffisance des mesures prises au commencement de l'insurrection avait enhardi les rebelles au point qu'ils avaient pensé à marcher sur Berne pour renverser le gouvernement. Ils s'étaient partagés en quatre corps : celui de Reymond, qui, de mille à onze cents hommes, s'était élevé à quatre ou cinq mille ; ceux de Nyon, d'Yverdon et d'Oron, chacun ayant un payeur, et étant en rapport avec les communes, ensorte qu'au premier signal ils auraient pu être doublés. Le vœu exprimé çà et là d'une réunion à la France a seul empêché Vevey et la contrée de Lavaux de se joindre à eux.

Le Commissaire Helvétique n'avait eu à opposer à cette insurrection que treize cents hommes, dont il avait dû laisser quatre cents pour la garde de Lausanne, et deux cents pour celle de Morges, et envoyer le reste à Estavayer, où les mêmes mouvements insurrectionnels s'étaient manifestés. Le général français Amey, qui avait pour instruction d'employer les voies de douceur, avait exposé loyalement aux chefs de la révolte la comparaison du sort actuel du Pays de Vaud avec celui qui l'attendait en cas de réunion à la France, et les avait engagés à se soumettre. Quant à lui, Commissaire Helvétique, il leur avait promis seulement de demander qu'on ne fît pas de procès.

Comme cet état de choses permettait de faire des enquêtes contre les vrais coupables, de prendre des mesures de sûreté, et de rendre les communes responsables, lui, Commissaire, avait déterminé cette responsabilité par un arrêté, et chargé le préfet Polier, et son suppléant Clavel de Brenles, de commencer les poursuites. Mais comme le comité directeur se composait d'hommes connus, il importait avant tout de chercher à leur enlever la confiance du peuple. Quant à Reymond, il n'avait point été dans le secret du soulèvement, et on ne l'avait prévenu que deux jours d'avance qu'il aurait le commandement ; il en était de même pour le jeune Marcel, son adjudant.

Quant à la dispersion des révoltés, elle était assurée par la répartition des troupes chargées de rétablir l'ordre. Un bataillon était à Nyon, un à Morges, des détachements à La Sarra, Yverdon, Cossonay et Estavayer.

Kuhn appelé à remplir une des premières places dans le gouvernement helvétique, était remplacé dans le Can-

ton de Vaud par Lanther, ex-ministre de la guerre, auquel on donnait May de Schadau pour adjoint. Lanther, arrivé à Lausanne, trouvant beaucoup d'agitation dans les districts, théâtre de l'insurrection, voulut les comprimer par la force. Il les fit occuper par des troupes helvétiques et françaises, et imposa une contribution de soixante mille francs sur cent trente-deux communes, qui, de notoriété publique, avaient pris une part active dans l'affaire des *Bourla-Papay*. Comme les tribunaux du Canton refusaient de procéder contre les chefs des insurgés, Lanther installait à Lausanne un tribunal, miparti civil et militaire, qui devait procéder suivant le code pénal militaire, et donna l'ordre aux sous-préfets d'instruire contre les prévenus.

Plus de deux cents personnes impliquées quittèrent le Canton de Vaud, et se réfugièrent dans le Pays de Gex, à Genève ou en Savoie. Déjà Reymond et Marcel étaient depuis quelque temps à Thonon. Cependant, la plupart des prévenus répondaient aux citations que leur adressaient les sous-préfets. Mais dans le district d'Yverdon, trois d'entr'eux, qui avaient refusé de répondre, furent saisis, le 11 juin, et envoyés en prison. « Aussitôt, dit le *Nouvelliste*, on remarqua des mouvements dans les villages de Cuarny, d'Yvonand, de Rovray, et dans d'autres communes voisines. Pendant la journée du 12, on s'attendit à une attaque; à onze heures du soir, un détachement français, ayant poussé une reconnaissance au lieu dit les *Quatre-Maronniers*, rencontre une troupe qui, au qui-vive, répond par des coups de feu. Une fusillade s'engage; plusieurs paysans sont blessés, d'au-

tres faits prisonniers; le reste prend la fuite. Pendant cette rencontre, la générale battait à Yverdon; mais douze hommes seulement y répondirent. Lanther et le général français Seras se rendent en hâte à Yverdon avec quelques compagnies; ils procèdent au désarmement des villages et à des arrestations, et envoient à Lausanne cinquante-sept prisonniers. »

Cependant, le tribunal spécial procédait avec vigueur. Reymond, Marcel, Claude Mandrot, ex-président du tribunal de Morges, et Henri Dautun, suppléant du Tribunal du Canton, tous fugitifs, étaient condamnés à mort; Henri Potterat, convaincu d'avoir eu le commandement de la troupe qui spolia les archives de La Sarra, d'Eclépens et d'Orny, était condamné à six ans de réclusion; Jean Isaac, d'Etagnières, à quinze ans de fer, pour avoir commandé la troupe qui spolia les archives cantonales à Echallens, et celles du citoyen sénateur Saussure de Boussens; une détention plus ou moins longue était prononcée contre Jean-Isaac Reymond de La Sarra, Monnier d'Eclépens, Pache d'Oron, George de Palézieux, et George, commandant d'arrondissement à Vuibroye etc. etc. Mais soudain, le tribunal spécial est remercié; le commissaire helvétique est rappelé; le préfet national Polier est remplacé par l'un des chefs de la révolution du Pays de Vaud : par Henri Monod, destitué peu de semaines auparavant... Le gouvernement helvétique, tout-à-coup livré à ses propres forces par la retraite des troupes françaises, abandonné par la plupart des Cantons, ne voyait désormais pour appui que la population révolutionnaire du Canton de Vaud : pour défenseurs, que les soldats de l'armée des *Bourla-Papay*.

## § IV. Guerre civile.

### 1802.

Retraite des troupes françaises. — Les Petits Cantons rétablissent leurs anciens gouvernements. — Comités insurrecteurs à Berne, Zurich, Soleure, etc. — Faiblesse du gouvernement helvétique: son armée réduite à trois mille hommes. — Il s'appuie sur les patriotes du Canton de Vaud. — H. Monod remplace le préfet Polier. — Amnistie des condamnés politiques dans le Canton de Vaud. — Vaud envoie des troupes dans la Suisse allemande. — Chasseurs-carabiniers vaudois attaqués sur le Rengg. — Zurich se déclare contre le gouvernement helvétique. — Cette ville est bombardée. — Insurrection générale. — Diète de Schwyz. — Berne cernée par les insurgés. — Convention avec les insurgés. — Armistice. — Le gouvernement helvétique se retire à Lausanne. — Les débris de l'armée helvétique se retirent à Fribourg et à Morat. — Abolition des droits féodaux. — Monod revêtu de pleins-pouvoirs; ses mesures énergiques. — Rupture de l'armistice. — Les Helvétiques et les Vaudois repoussent les confédérés à Fribourg et à Salavaux, et poussent leurs avant-postes à Guminen. — Comité insurrecteur à Lausanne; ses projets. — Arrestation du colonel de Rovéréa. — Affaire d'Orbe. — Combat de Faoug. — Déroute des troupes helvétiques. — Rapp arrive à Lausanne. — Le Premier Consul annonce sa médiation. — Armistice. — La garnison de Fribourg capitule. — La Diète de Schwyz refuse de se dissoudre. — Une armée française entre en Suisse. — La Diète proteste et se sépare.

La Constitution du 25 mai 1802, connue sous le nom de *Constitution des Notables*, n'avait satisfait aucun des partis qui divisaient la Suisse. Acceptée par un vote mensonger, mais rejetée, de fait, par la majorité des votants, elle avait contre elle tous ceux qui, sous le masque du fédéralisme, et sous le prétexte de reconstituer la souveraineté cantonale, voulaient rétablir les

anciennes aristocraties ; elle avait contre elle les populations qui imputaient aux institutions unitaires tous les maux dont la guerre les avait accablés pendant quatre ans. Aussi, lorsque le Premier Consul, se conformant au traité de Lunéville avec l'Autriche, et à celui d'Amiens avec l'Angleterre, ordonna à ses troupes de quitter la Suisse, les Petits Cantons prirent les armes. Dès le 6 juillet, ils avaient déclaré qu'ils ne reconnaîtraient jamais une Constitution qui les soumettrait aux lois odieuses d'un gouvernement unitaire. Le Sénat helvétique délégua le préfet de Lucerne pour traiter avec eux; mais sous les yeux même de ce commissaire, le 1er août, la landsgemeinde de Schwyz rétablit ses anciens Conseils, et plaça à leur tête Aloïs Réding. La même chose eut lieu dans l'Unterwald et à Uri. De son côté, le patriciat bernois ne perdait pas son temps. Une société secrète, formée par Aloïs Réding et par Rodolphe d'Erlach, avait étendu depuis plus d'un an ses ramifications sur toute la Suisse ; ses émissaires préparaient les campagnes au retour de l'ancien régime, et ses chefs assemblés, tantôt aux bains de Schintznach, tantôt à Gersau, y combinaient l'ensemble de leurs opérations. Un comité central établi à Berne, correspondait ouvertement avec des clubs établis à Zurich, Soleure et Thoune ; celui-ci communiquait directement par le Brunig avec les Petits Cantons. « Le traité de Lunéville » nous laisse le choix de nos institutions, il nous est » donc permis de renverser celles qu'on nous a impo- » sées, » disaient-ils, pour justifier ces menées qu'ils ne prenaient plus la peine de cacher. Dans les Grisons,

les Salis ne déployaient pas moins d'activité, et partout l'orage s'amoncelait sur un gouvernement qui, loin d'être oppresseur, semblait sans énergie et sans dignité*.

Pour conjurer cet orage, il ne restait d'autre moyen au gouvernement helvétique que l'appui de la France et le secours des révolutionnaires. Il demanda, mais en vain, que le Premier Consul manifestât par une déclaration formelle le prix qu'il attachait au maintien de l'ordre établi, et qu'il mît à sa disposition les demi-brigades helvétiques, alors au service de France. Comme le Gouvernement n'avait à sa disposition que deux mille hommes de milices et trois bataillons soldés, dispersés dans vingt postes éloignés, et dont plusieurs chefs eux-mêmes étaient suspects, des hommes énergiques dans le Sénat proposèrent de faire un appel aux milices du Canton de Vaud, à celles des campagnes de Bâle, de Zurich, de Thurgovie et de Fribourg, de promettre aux campagnes de ces Cantons l'abolition des droits féodaux, et de leur donner des garanties contre les villes anciennement souveraines. Mais cette mesure répugnait au pusillanime Dolder, à Rengger et à d'autres sénateurs à principes, habitués à confondre la faiblesse avec la modération. Ceux-ci opposaient à ce moyen extrême le pitoyable état des finances, qui ne permettait pas de soudoyer des forces considérables, sur le simple soupçon d'une insurrection. Toutefois, le gouvernement, qui sentait que le concours du parti révolutionnaire dans le Canton de Vaud lui était nécessaire, remplaça le préfet

* Jomini, *Hist. crit. et milit.* XV. 114.

Polier par Monod, destitué lui-même peu de mois auparavant de toutes ses fonctions administratives. Polier, agent du pouvoir exécutif, avait dû sévir contre les auteurs de l'*Adresse anarchique*, contre les communes qui refusaient le paiement de l'impôt et des cens, enfin, contre les chefs de l'insurrection des paysans. Aussi, son éloignement des affaires devint une nécessité. Il rentra dans la vie privée avec l'estime et le respect, même de ses ennemis politiques les plus prononcés.

Les *Mémoires* de Monod nous apprennent quelles furent les conditions qu'il mit à sa nomination :

« Débuter dans l'exercice de la première magistra-
» ture de mon pays par coopérer à des actes de sévé-
» rité excessive, ce serait m'enlever d'entrée la popu-
» larité et la confiance dont je pouvais y jouir, ce serait
» de plus exiger un dévouement que je ne pouvais
» avoir. Mais si l'on accordait une amnistie à tous ceux
» qui n'avaient pas été ostensiblement les chefs armés
» de l'insurrection, je me déclarerais prêt à employer
» ce que j'avais de moyens et de force pour répondre à
» la confiance qu'on me témoignait. »

Ces conditions furent acceptées. Claude Mandrot et Henri Dautun, condamnés à mort, furent amnistiés, ainsi que Potterat d'Orny, condamné aux fers; les procédures du tribunal spécial furent interrompues, et ce tribunal cessa ses fonctions. Reymond et Marcel, qui n'avaient aucune influence réelle, furent seuls exceptés de l'amnistie.

La nomination de Monod, l'annonce de l'amnistie, firent un bon effet dans les campagnes. Aussi, lorsque

le gouvernement, menacé par l'insurrection des Petits Cantons, demanda des secours au Canton de Vaud, les districts naguère insurgés s'empressèrent de lever leurs contingents. Les troupes helvétiques qui occupaient le Canton de Vaud pour appuyer les mesures du tribunal spécial, furent rappelées à Berne, où les bataillons vaudois les suivirent bientôt. Ces secours étaient urgents, car les Petits Cantons avaient pris les armes et occupaient leurs frontières. Le général Andermatt, chargé par le gouvernement helvétique de les réduire par la force, annonçait de Lucerne, où il avait établi son quartier-général, qu'il était hors d'état de prendre l'offensive avec le peu de forces dont il disposait. Aussitôt le Conseil Exécutif dépêcha à Lucerne trois compagnies de chasseurs vaudois et cinq du bataillon Clavel de la Légion Helvétique, les *Rablais*, comme on les appelait. Une compagnie de grenadiers vaudois alla aussi renforcer sur le Brunig deux compagnies de ligne helvétiques. Enfin, on leva quelques compagnies dans les campagnes de Berne et de Fribourg pour relever les Vaudois à Berne et dans l'Oberland.

Les troupes helvétiques et celles des Petits Cantons étaient bientôt en présence sur la frontière de Lucerne et d'Unterwald. Cependant, rien ne faisait présumer le commencement des hostilités. Aussi, dans la nuit du 27 au 28 août, le capitaine des carabiniers d'Aigle, Morier, qui occupait le passage du Rengg, en avant du mont Pilate, crut pouvoir retirer ses avant-postes qui, placés sur la montagne, et sans abri, souffraient du mauvais temps. Les gens d'Unterwald s'en aperçu-

rent, et, au nombre de quatre cent cinquante hommes, attaquèrent à l'improviste la troupe helvétique sur le Rengg. Cette troupe, consistant en deux compagnies, se défendit bien, quoique surprise, et ne se retira qu'après avoir perdu son chef, le capitaine Morier, son lieutenant, sept autres morts, et vingt-deux blessés.

L'affaire du Rengg devint le signal de la guerre civile. Il retentit d'abord à Zurich, que les troupes helvétiques venaient de quitter pour se concentrer à Lucerne. La compagnie soldée jadis par la ville souveraine était restée en activité sous les ordres du préfet; mais pendant l'absence de ce magistrat, la municipalité de Zurich s'arrogea le commandement de cette petite troupe. Le Conseil Exécutif désapprouva cet acte, et dirigea un détachement sur Zurich. La municipalité protesta contre cette mesure, ferma ses portes aux soldats helvétiques, appela à son secours tous les bourgeois de la ville partisans de ses privilèges, et fit entrer dans ses murs les milices du district de Regensberg, le seul de ce Canton attaché à l'ancien régime. Au premier avis de cette résistance, Andermatt renvoya à Zurich quelques compagnies; elles cherchèrent à y entrer par surprise, mais elles trouvèrent les ponts levés.

Un tel acte d'autorité demandait une prompte répression, ou il ne restait plus au gouvernement helvétique qu'à se dissoudre. Andermatt reçut l'ordre de soumettre Zurich : il venait de sommer la veille les Petits Cantons de mettre bas les armes; et dans l'impossibilité de remplir à la fois cette double mission, il ne trouva d'autre moyen de sortir d'embarras qu'en signant, le 8

septembre, un armistice avec les Petits Cantons, acte qui dévoilait toute sa faiblesse. Il dirigea ensuite ses deux bataillons avec six pièces de canon de Lucerne sur Zurich, dont on lui refusa l'entrée. Cependant, des commissaires helvétiques étaient chargés de ramener Zurich par les voies de la persuasion, et autorisés à lever les milices des campagnes, toutes dévouées au nouvel ordre de choses. Mais Zurich persistant dans sa résistance, Andermatt lançait le 13 quelques obus dans cette ville. Déjà les milices des bords du lac accouraient, et des scènes sanglantes se préparaient de part et d'autre, lorsque le commissaire helvétique signa, le 15, avec la ville, une convention qui la dispensait de recevoir garnison.

Le gouvernement tombait ainsi d'un précipice dans un autre. Il attendait avec anxiété le secours des demi-brigades helvétiques dont il avait sollicité le renvoi. Mais, observe le général Jomini, le Premier Consul, avant de se décider à un pas qui pouvait l'entraîner à des explications désagréables avec l'Autriche et l'Angleterre, avait voulu s'assurer que les anciennes capitulations avec la monarchie française, donnassent aux Cantons le droit de retirer leurs régiments de France, lorsqu'il s'agissait de leur propre sûreté. Il consentit enfin au renvoi, pourvu qu'on en fît une demande motivée sur cet ancien usage.

Toutes ces formalités avaient exigé un temps que les fédéralistes surent mettre à profit. Ils formèrent le projet de rassembler trois à quatre mille paysans, d'enlever le gouvernement aventuré au milieu d'eux avec une

faible garde, et d'arrêter une douzaine de sénateurs du parti unitaire, jusqu'à ce qu'ils eussent le temps d'organiser la Suisse selon leurs vues.

La réunion des faibles moyens du gouvernement contre les remparts de Zurich, et au pied des montagnes de l'Unterwald, laissait l'intérieur de la Suisse entièrement dégarni et sans défense. Le comité insurrecteur, profitant de cette circonstance, se hâta de frapper un coup décisif. Ses affiliés se répandent dans les districts où ils ont leurs partisans; d'Erlach et May en Argovie, Watteville à Berne et dans l'Oberland, réunissent quelques centaines d'anciens soldats des légions émigrées de Bachmann et de Rovéréa, licenciées depuis la paix. Alors, des proclamations sont lancées, l'insurrection est régularisée, les anciennes milices rétablies, et sommées de marcher à la voix de leurs chefs. Ceux-ci eurent le bon esprit de promener leurs colonnes dans le Canton de Berne et d'Argovie, pour entraîner les indécis et en imposer aux autres.

A la nouvelle de l'orage qui le menaçait, le gouvernement avait prescrit à Andermatt de quitter les environs de Zurich pour accourir à Berne. Prévenu par les insurgés, ce général trouva May en position avec huit cents hommes au pont de l'Emmen. Andermatt, avec quinze cents hommes, traita avec May, et chacun continua sa marche sans commettre d'hostilités. Cependant, d'Erlach, renforcé de quelques centaines de Soleurois, poussait son avant-garde sur Berne; Watteville se mettait à la tête de deux mille paysans de l'Oberland, et les

Petits Cantons, sous les ordres d'Auf-der-Mauer, passaient le Brunig*.

Le gouvernement helvétique n'avait à opposer à tous ces ennemis que le seul bataillon Clavel, trop faible pour garnir les remparts de Berne, et comprimer les mécontents de cette ville. Cependant, Gaudard, Clavel et Laharpe, chefs de la faible garnison, voulurent résister; même ils commencèrent le feu, lorsque le gouvernement, engagé par les instances de l'ambassadeur français, Verninac, consentit à traiter. Le projet fut rédigé en présence de Verninac. Lorsqu'on fut d'accord, on proposa de le soumettre à un Conseil de guerre; mais le commandant de place, Gaudard, ancien officier au service de France, qu'on fit appeler à cet effet, et qui comprit qu'on voulait jeter la responsabilité sur lui et sur ses malheureux compagnons d'armes, s'emporta et s'écria : « que le Gouvernement pouvait conclure » pour son compte le traité qu'il lui plairait, mais que » l'honneur des troupes helvétiques leur interdisait de » souscrire à la capitulation, et de livrer une place que » tout le corps d'officiers jugeait parfaitement défen- » dable. » Cependant, Gaudard, cédant aux pressantes sollicitations de Verninac, signa la convention suivante :

Le commandant de la force armée helvétique à Berne, afin d'éviter une plus grande effusion de sang, et surtout dans l'intention d'épargner la bourgeoisie et la ville, d'une part; et Mr Eman. de Watteville, au nom du Conseil de guerre des troupes qui ont attaqué Berne, d'autre part; sont convenus des articles suivants : Art. 1. Il y aura armistice entre les troupes helvétiques à Berne, et celles qui ont attaqué cette ville, à dater du

* D'après Jomini, *Hist. crit. et milit.*

moment où la présente convention aura été signée. — Art. 2. Vingt-quatre heures après la signature, les troupes helvétiques remettront la place. — Art. 3. Les chefs des troupes armées contre Berne, s'engagent à obtenir des autorités municipales les voitures, chars et chevaux, et toutes les facilités nécessaires pour la sortie du Gouvernement, de ses employés, de leurs familles et propriétés de toute espèce, ainsi que pour le transport de vingt bouches à feu, de la poudre et des munitions convenables pour les servir, enfin des propriétés de toute espèce du Gouvernement. Les archives, papiers et autres effets qui ne pourraient être transportés, seront respectés et demeurent sous la garantie des stipulants. Les militaires malades et blessés, dans les hôpitaux, seront entretenus, soignés et renvoyés à leurs corps. — Art. 4. Les chefs des troupes armées contre Berne, garantissent au Gouvernement libre passage jusques aux frontières des cantons de Vaud et de Fribourg. — Art. 5. Si quelque membre du Gouvernement, ou quelque employé, ne pouvait sortir avec le Gouvernement même, il leur sera donné des passeports pour le suivre en toute liberté. S'ils étaient dans le cas de laisser leurs familles ou leurs propriétés, elles seront respectées. — Art. 6. Les ministres des Puissances étrangères auprès de la république Helvétique, leur suite, leur propriété quelconque, demeurent sous la garantie du droit des gens. Les chefs des troupes armées contre Berne respecteront leur caractère, et dans tous les temps promettent de leur fournir les facilités de se transporter partout où ils jugeront convenable. — Art. 7. Le général Andermatt, les troupes sous ses ordres, et toutes autres troupes helvétiques en détachement, sont comprises dans la présente convention, et pourront rejoindre avec armes, bagages et train d'artillerie, le Gouvernement helvétique sortant de Berne sans être inquiétés. Les vivres, fourrages, chevaux et voitures nécessaires leur seront fournis : à cet effet il sera expédié de suite des courriers au général et aux détachements, pour leur donner connaissance de la présente convention. Ces troupes marcheront par le plus court chemin au dehors de la ville, faisant au moins cinq lieues de pays par jour. — Art. 8. Les autres colonnes armées contre le Gouvernement sont également comprises dans la présente convention. — Art. 9. Jusqu'à ce que

la jonction des dits détachements ait été effectuée, les troupes armées contre le Gouvernement helvétique n'entreront pas sur le territoire des cantons de Vaud et de Fribourg, et il ne pourra être commis d'hostilités de part ni d'autre. — Art. 10. Pour sûreté de la présente convention, il sera donné réciproquement en ôtage deux officiers de grade égal, jusqu'à entière exécution de tous ces articles. — Art. 11. Les articles douteux seront expliqués au besoin par des commissaires de part et d'autre en faveur des assiégés. — Ainsi fait et passé à Berne le 18 septembre 1802, à huit heures du soir.

Le commandant en chef des troupes helvétiques,
GAUDARD.
E. DE WATTEVILLE.

Le 19, les membres du gouvernement partirent pour Lausanne. Le landamann Dolder quitta Berne avec une forte escorte de hussards helvétiques; l'ambassadeur Verninac le suivit. On n'emporta des chancelleries que les objets les plus importants.

En arrivant à Lausanne, le Conseil Exécutif fit publier la lettre suivante, adressée au Préfet du Canton de Vaud :

Citoyen Préfet! Le Gouvernement, menacé dans Berne par une colonne nombreuse d'insurgés postée aux portes de la ville, par d'autres colonnes en marche, et surtout par des conspirations prêtes à éclater au sein de la bourgeoisie même, a arrêté de transférer momentanément son siége à Lausanne. — Il se rend au milieu d'un peuple dont l'amour de la liberté a fait le premier peuple de l'Helvétie. Dans le canton de Vaud, le Gouvernement sent ses peines adoucies, par la certitude de n'avoir autour de lui que de bons conseillers, des amis fidèles et des défenseurs courageux. — Ivre d'un succès éphémère, l'ancienne aristocratie médite d'étendre aussi sur ce canton ses projets d'asservissement. Déjà sans doute les bailliages se tirent au sort, déjà mille vengeances se préparent. Si Berne règne un seul jour, l'injure de cinq ans de liberté sera vengée et le

beau Pays de Vaud se voit perdu sans retour. — L'attachement des Vaudois à leur indépendance est, dans la crise actuelle, la plus ferme espérance de la patrie. — Citoyen Préfet, déjà près de deux mille de vos concitoyens se sont réunis aux troupes de ligne Helvétiques. Cet effort est grand, sans doute; mais il en faut de plus grands encore. Plus le canton de Vaud mettra dans ce moment de soldats sous les drapeaux, plus aussi la crise sera courte. — Le Conseil d'exécution vous investit, et par vous vos subdélégués, des pouvoirs les plus étendus pour faire toutes les dispositions exigées par les circonstances et propres à accroître les forces de la République. Le secrétaire d'Etat de la guerre est chargé d'entendre vos propositions dans ce but et de vous faire part de ses vues. Une confiance intime doit régner entre le magistrat, qui est en quelque sorte la pensée et l'âme de son canton, et les organes du Gouvernement. Quant aux mesures de police nécessaires pour réprimer les malveillants, et maintenir partout dans ce canton la paix et l'ordre, le Conseil d'exécution vous en remet absolument le soin et veut qu'aux pouvoirs de Préfet national, vous réunissiez encore ceux d'un ministre de la police. — Donnez, citoyen Préfet, donnez en notre nom au peuple du Pays de Vaud les justes éloges que sa conduite, dans ces derniers temps, mérite; dites-lui que ses vertus patriotiques sont la principale colonne de l'ordre constitutionnel; dites-lui qu'en l'appelant à secourir la patrie en danger, le Gouvernement a l'espérance de triompher bientôt de ses ennemis; dites-lui enfin que la République, soutenue par lui, sera juste et reconnaissante.

On répandait en même temps dans le Canton de Vaud la proclamation suivante, datée de Berne, le 18 septembre :

Berne vient d'être rendue à son légitime souverain; les habitants de son territoire allemand se sont empressés à coopérer à cet acte de justice; ils vont jouir de rechef du bonheur qui, pendant des siècles, fut le fruit d'un gouvernement sage, dont vous fîtes vous-mêmes l'expérience. Il ne reste plus que le Pays de Vaud; sera-t-il encore sourd à la voix de Dieu et à ses vrais intérêts? Non! les événements passés l'auront suffisamment

instruit que les énergumènes qui l'égarèrent n'avaient que l'ambition pour motif, et que le bien de la patrie ne fut jamais qu'un vain mot dans leurs bouches sacrilèges. — Le gouvernement sacrilège se retire à Lausanne, d'où il empêchera l'émission de votre vœu de réunion à Berne ; il va vous mettre tous sous les armes ; mais avec quoi vous paiera-t-il ? Avec quoi pourvoira-t-il à votre entretien si vous êtes estropiés ? Comment nourrira-t il vos familles si vous êtes tués, et comment vous dédommagera-t-il de l'abandon de vos charrues dans l'état de pauvreté où les intempéries des saisons ont plongé ce pays ?... Ce sera avec des impôts puisés dans vos bourses ! Car il ne lui reste pas plus de trésor que de considération. — Comment pourrait-il se soutenir? la Suisse entière est levée contre lui, à cause des fléaux qu'il y a attirés en allumant la guerre civile. Mes chers compatriotes, gardez-vous de ses séductions, et ne craignez pas ses menaces ; le règne de l'usurpation a cessé ! Dieu va rendre à chacun selon ses œuvres. — Ne vous épouvantez pas de l'annonce que l'on vous fait de l'arrivée des Français, cette annonce est fausse. Bonaparte est trop grand, il est trop sage, pour vouloir démentir le vœu d'un peuple entier. S'il eût désapprouvé ce qui se passe en Suisse, n'eût-il pas marqué hautement sa désapprobation aux Petits Cantons et à Zurich.

Le passé est pardonné ! Venez à vos pères légitimes, ils vous tendent les bras !

Le gouvernement helvétique, dans le but de se rattacher les paysans du Canton de Vaud, prononçait, aussitôt après son arrivée à Lausanne, l'abolition des droits féodaux; il attribuait à Monod les pouvoirs les plus étendus, et mettait le Canton de Fribourg et la partie nord du Canton de Vaud sous le régime militaire. Monod, par ses proclamations et par ses mesures énergiques, en imposa aux ennemis du gouvernement helvétique. Il fit un appel aux milices, et parvint à mettre quelques bataillons sur pied. Mais ces bataillons se trouvèrent entièrement désorganisés par l'abandon dans lequel le gouvernement avait laissé notre état militaire :

« Au milieu de la guerre qui environnait l'Helvétie,
» dit Monod, tout ce qui tenait au militaire y avait été
» tellement négligé, qu'il y règnait la plus grande con-
» fusion; des compagnies se trouvaient sans officiers,
» d'autres étaient réduites à quelques hommes. Aussi,
» les corps furent très-incomplets, les officiers se trou-
» vaient la plupart étrangers à leurs soldats qui l'étaient
» le plus souvent les uns aux autres. Néanmoins, la
» meilleure volonté se manifesta, l'on vit partir des jeu-
» nes gens qui pouvaient s'en dispenser, et des femmes
» promettre à leurs maris de se charger du soin des
» vendanges, en les pressant de marcher*. »

Cependant, Andermatt, protégé par la convention de Berne, se retirait sur le Canton de Vaud avec dix-huit cents hommes de la troupe helvétique qui avait assisté à l'affaire de Zurich; mais, pendant sa marche, la désertion affaiblissait ses rangs; la plupart des soldats de la Suisse allemande passaient aux insurgés. Clavel, avec quelques débris de la garnison de Berne, occupait Fribourg, où le bataillon Bourgeois, de Vaud, le rejoignait bientôt. Quant à la garnison de Lucerne, consistant en six compagnies de ligne et trois de milices vaudoises, elle se retirait suivant la convention, lorsqu'elle fut cernée par cinq bataillons confédérés. Après un essai de résistance du capitaine Moret, commandant les Vaudois, les troupes helvétiques durent mettre bas les armes; la plupart des soldats de la ligne s'engagèrent dans l'armée des confédérés; les miliciens vaudois, dé-

* Monod. *Mémoires*, I, 229.

sarmés, eurent l'autorisation de retourner chez eux, sous promesse de ne pas reprendre les armes. Quant à Andermatt, il était complètement démoralisé. Il aurait dû s'arrêter avec son monde sur la frontière de Vaud et de Fribourg, et à la faveur de la convention signée à Berne par Gaudard et Watteville, réorganiser l'armée helvétique pendant l'armistice, qui n'expirait que le 26 au matin. Il n'en fit rien. Aussi, lorsque, le 22, les sénateurs Rengger et Schmidt, venant de Lausanne avec les pleins-pouvoirs du gouvernement helvétique, arrivèrent à Moudon, ils y rencontrèrent l'état-major de la garnison de Berne; à Lucens, le parc d'artillerie; et sur la route, jusqu'à Payerne, des officiers et des soldats marchant à la débandade. Andermatt, resté à Payerne avec quelques cents hommes, était lui-même disposé à continuer la retraite, et n'avait de plan, ni pour prendre l'offensive, ni même pour se mettre sur la défensive. Le Gouvernement, craignant qu'à Fribourg, où commandait Clavel de Brenles, les instances des habitants ne décidassent cet officier à se retirer, il lui dépêcha le chef d'état-major, Jayet, pour l'engager à tenir ferme.

La présence de Rengger et du ministre de la guerre, Schmidt, au quartier-général de Payerne, rendait cependant quelque confiance à ces débris qui constituaient l'armée helvétique. Pendant les journées des 23, 24 et 25 octobre, on chercha à la réorganiser et à la répartir sur la ligne de la Sarine, depuis Fribourg au pont de Sugy.

Cependant, ni ces mesures, ni les proclamations éner-

giques de Monod ne purent ramener la confiance dans le Canton de Vaud.

« En effet, avoue Monod, la loi qui ordonnait l'abolition des droits féodaux avait peu d'influence sur le peuple. Les Bernois avaient profité de toutes les relations qu'ils avaient dans le pays ; plusieurs d'entr'eux étaient restés dans leurs campagnes, d'autres y étaient revenus; promesses, menaces, tout avait été employé pour gagner ou effrayer. Les partisans qu'ils avaient sur plusieurs points et dans les différentes classes, avaient facilité leurs menées au point de rendre vains le peu de moyens qu'avait le Gouvernement pour les éventer, ou s'y opposer efficacement. Le peuple voyait le Gouvernement helvétique en fuite, ses ennemis lui parler en maitres, la France garder le silence! Comment douter des bruits que les Bernois faisaient répandre? Ainsi, on prétendait que la loi sur les fiefs était un leurre comme les précédentes lois sur cet objet; qu'elle serait révoquée, si le Gouvernement helvétique reprenait son pouvoir; qu'elle ne le serait pas moins, si l'ancien ordre de choses se rétablissait, et le peuple le crut. On répandait partout le bruit que l'Allemagne, l'Angleterre, la Russie même, s'étaient prononcées en faveur des anciens gouvernants; que la France se voyait obligée par là de laisser faire la contre-révolution, et le peuple le crut. On disait aux partisans de la réunion à Berne que leur attachement à l'aristocratie leur procurerait en récompense la bourgeoisie de Berne, et la domination sur leur pays, sujet de cette bourgeoisie... et ils le crurent. On faisait à tous un monstre de l'idée d'avoir à lutter

contre toute la Suisse; et les amis les plus zélés du nouvel ordre de choses ne laissaient pas que d'être ébranlés par cette dernière considération *. »

Tandis qu'à Lausanne le Gouvernement helvétique était entouré de circonstances les plus défavorables, et restait sans réponse aux sollicitations les plus pressantes qu'il adressait au Premier Consul pour obtenir sa puissante médiation, une Diète se constituait le 25 septembre à Schwyz, par la réunion des députés des Cantons de l'ancienne Confédération. Cette Diète, présidée par Réding, proclamait l'égalité des droits; elle invitait les sujets des anciens états à nommer des députés; enfin, elle reconnaissait les nouveaux Cantons et les invitait à se donner des constitutions. Aussi, elle devenait populaire dans toute la Suisse, tandis que dans le Canton de Vaud, où ses proclamations ne parvenaient pas, cette Diète était considérée comme l'avant-coureur de l'ancien régime, et comme telle, détestée par les patriotes.

Cependant, le moment de la reprise des hostilités approchait, et les généraux de Watteville et Auf-der-Mauer s'approchaient de Fribourg avec deux mille hommes et de l'artillerie, tandis que d'autres corps se concentraient sur Morat. Mais avant de commencer l'attaque, Watteville et Auf-der-Mauer s'adressaient en ces termes au Gouvernement helvétique :

La volonté nationale s'est exprimée de la manière la plus positive. Non-seulement la majorité, mais la presque unanimité s'est prononcée contre vous. Le peuple des campagnes se lève de toutes parts; il accourt sous nos drapeaux; il a proclamé les

* Monod. *Mémoires*, I, 254.

anciennes constitutions cantonales, en chargeant une Diète d'y faire les changements nécessaires pour donner satisfaction à tous les partis.

Il ne reste en votre pouvoir que le Pays de Vaud, dont les habitants sont aussi nos frères, et c'est pour n'être pas forcés de le combattre que nous vous sommons, vous, Landammanns, Préfets et Sénateurs de la République Helvétique, de nous remettre, à nous qui représentons la Diète, les pouvoirs que vous ne pouvez plus retenir sans les acheter au prix du sang.

Nous sommes en marche contre vous, et contre vous seuls. Nous entrons sur le territoire de Vaud en amis de ses habitants. C'est aussi sur vous seuls que retomberaient les maux qu'une résistance inutile ferait naître ; et vous vous sacrifiez vous-mêmes, si vous poussez à l'extrême les braves que nous commandons, et qui sont déterminés à vaincre ou à périr.

Le même jour, le 26, à une heure du matin, un parlementaire des généraux ennemis venait au quartier-général d'Andermatt lui dénoncer la rupture de l'armistice, et peu d'heures après les hostilités commençaient devant Fribourg et Morat.

Le 26, à six heures du matin, Auf-der-Mauer, avec deux mille six cents hommes, dont la marche était cachée par un épais brouillard, prenait position sur le Schönenberg, devant Fribourg, qu'il sommait de se rendre, après l'avoir canonnée pendant deux heures. Clavel répondait à cette sommation « qu'on ne pouvait traiter » avec des gens qui avaient violé toutes les conventions, » en désarmant les troupes qui, en vertu de la capitu- » lation de Berne, devaient rejoindre l'armée. » La canonnade recommençait, lorsque, dans l'après-midi, une sortie de la garnison repoussait les assiégeants jusqu'à la Singine, en leur faisant éprouver une perte assez considérable.

Le même jour, à l'aube, les avant-postes helvétiques, placés en avant de Morat, étaient attaqués par une vive fusillade. Le commandant Muller, ignorant la rupture de l'armistice, et craignant quelque trahison, évacuait Morat, et se repliait sur Avenches et Payerne « pour se remettre, et n'être pas coupé. » Le canon de Fribourg, une vive fusillade, qui se faisait entendre du côté de Salavaux, et les avis qu'il recevait du Vully, confirmaient Muller dans ses craintes. En effet, une colonne ennemie, sous les ordres du major Kirchberg, avait débouché pendant la nuit du 25 au 26, par le pont de Sugy, avait parcouru le Vully, pris position à Salavaux, et poussé des détachements sur Cudrefin et Constantine. Cependant, l'adjudant-général, Von-der-Weid, arrivé dans la journée de Fribourg, prenait le commandement de deux compagnies vaudoises, dont l'une, de Payerne, capitaine F. Jomini, attaquait le village de Salavaux, gardé par trois cents hommes et une compagnie de dragons. « Nos braves, » dit le rapport sur cette affaire, « se comportèrent avec toute la vivacité » et l'aplomb des troupes de ligne. Le village fut em- » porté, sans autres pertes que quelques hommes ; l'en- » nemi y eut douze tués, quelques blessés, trente-six » prisonniers, outre cinq dragons et leurs chevaux, » après quoi rien ne résista ; le quartier fut rétabli à » Morat, et nos avant-postes poussés jusque près de » Guminen. »

Au premier avis de la reprise des hostilités, Monod publiait cette proclamation :

Aux armes, citoyens! On avait promis de laisser passer nos troupes à la frontière; on viole la foi jurée. On avait promis de ne pas attaquer le Pays de Vaud, on l'attaque... et vous vous fieriez à leurs promesses! Vous les ferez respecter en imitant vos braves frères!

Quel est le véritable Vaudois qui ne sente son cœur se soulever d'indignation, et qui ne saisisse ses armes pour défendre ses foyers du pillage, du viol, de l'esclavage! Que tous les braves gens accourent, et nous éviterons tous ces maux.

Lausanne, 27 septembre. *Le Préfet National*,
H. MONOD.

Le 28, plusieurs milliers de Bernois et d'Oberlandais renforçaient l'armée de Watteville, qui transportait son quartier-général à Guminen, et de là à Gampenach, après une échange de quelques coups de fusil avec les helvétiques. Le 29, après une espèce de capitulation avec Andermatt, qui se repliait sur les hauteurs de Faoug, Watteville occupait Morat, et dans la soirée, le général Bachmann, nommé par la Diète de Schwyz au commandement en chef, arrivait à Morat, et donnait à ses troupes le nom d'*Armée Fédérale*. Cette armée, réunie entre Guminen et Morat, formait un effectif de huit mille combattants, tandis que l'armée helvétique, en position entre Faoug et Greng, ne comptait pas même deux mille hommes *. Bachmann, voyant cette poignée d'adversaires, fit aussitôt toutes ses dispositions pour les écraser, avant l'arrivée des bataillons vaudois et celle des deux demi-brigades auxiliaires, venant de France et d'Italie. Dans un ordre du jour à ses troupes, Bachmann leur annonça la bataille, et leur recommanda la

* Tillier. *Hist. de la Répub. Helvét.* II.

discipline, la confiance et la modération dans la victoire.

Mais avant de parler de cette victoire, remportée par huit mille hommes contre deux mille au plus, nous devons rappeler les projets d'un parti qui, profitant de l'approche des Bernois et des Petits Cantons, voulut renverser le gouvernement helvétique, et rétablir l'ancien ordre de choses dans le Canton de Vaud. Deux des principaux personnages de ce parti, Mr de Rovéréa, dans ses *Mémoires*, et Mr G.-H. de Seigneux, dans son *Précis Historique de la Révolution du Pays de Vaud*, viennent de dévoiler ces projets que l'élan de nos populations fit échouer devant Orbe. Nous laissons ces deux auteurs nous raconter, et leurs projets, et leurs déceptions :

« Le 28 septembre, dit Mr de Rovéréa, en recevant la proclamation de la veille (celle de Monod), je conclus qu'il fallait tout risquer pour préserver le Pays de Vaud d'une invasion, dont Auf-der-Mauer et ses gens peu disciplinés ne manqueraient pas de se prévaloir pour se permettre de violents excès, à titre de représailles de ceux qu'on reprochait aux *Lémaniques* d'avoir commis dans les Petits Cantons... Je crus donc convenable d'agir sans délai, et je chargeai un de mes amis, Mr de Tavel de Féchy, de se rendre à Lausanne auprès d'un Comité contre-révolutionnaire qui y siégeait alors presque en permanence, avec plusieurs membres duquel j'étais en relation, et de lui communiquer un écrit de ma main portant : « Que d'après la proclamation du 27, il n'y

» avait pas un moment à perdre pour garantir le pays » de la guerre civile; que je demandais s'il avait été » pris des mesures pour l'éviter; que si l'on voulait com- » mencer par essayer un rapprochement entre les partis » qui nous divisaient*, et faire cause commune avec » les autres Suisses, on pouvait compter sur moi; mais » que j'étais opposé à toute réaction partielle. »

» Mr de Tavel me rapporta le soir même une réponse verbale et deux notes, l'une de Mr Henri de Mestral, l'autre de Mr G.-H. de Seigneux. La première exprimait le vœu, et contenait les plans du parti qui voulait la réunion du Pays de Vaud à Berne... La seconde énonçait les vues et les principales idées de ceux qui préféraient que le pays formât un Canton indépendant. — Toutes deux me reconnaissaient pour chef de ce qui serait entrepris; elles me prévenaient que des négociations avaient été entamées avec Mr Haller de Paris, domicilié à Lausanne, qui prétendait être à même de culbuter le gouvernement fugitif, sans que le ministre de France s'y opposât, pourvu qu'on voulût le seconder, et qu'il ne fût pas question de la réunion de ce pays avec Berne. — Mr de Tavel m'annonça la prochaine arrivée de deux membres du Comité. En effet, le lendemain matin (30 septembre), MM. de Sévery et de Seigneux parurent; ils me confirmèrent ce qui m'avait été mandé la veille, avec quelques détails de plus sur les ouvertures qu'avait faites au Comité Mr Haller, dont la précédente intimité avec Bonaparte en Italie rendait

* Le parti bernois et le parti aristocratique vaudois.

la coopération importante... Après avoir mûrement discuté la situation de nos affaires, on convint que je me rendrais le soir à Malley, habitation d'un de mes amis, le colonel Le Maire, à une demi-lieue de Lausanne, où ces Messieurs proposeraient à Mr Haller de se trouver et de traiter avec moi des moyens qu'il disait avoir d'obtenir l'approbation tacite du ministre de France pour rattacher, à titre de Canton, le Pays de Vaud à la Confédération. Avant de nous séparer, j'insistai sur l'importance d'empêcher toute voie de fait, tout rassemblement armé, ce dont les deux députés, MM. de Sévery et de Seigneux, me donnèrent l'assurance d'autant plus positive que Mr Pillichody, membre du Comité, et qui était plus spécialement chargé de la partie militaire, avait déclaré que rien de pareil ne se ferait sans mon autorisation *. »

« Deux cents hommes de milice sur lesquels on pouvait compter, dit l'un des conspirateurs, Mr de Seigneux**, étaient prêts à se rendre à Lausanne au premier avis, afin d'y maintenir l'ordre et de prévenir toute opposition. Douze ou quinze citoyens, des plus considérés, appuyés par cette troupe, devaient se rendre de nuit à la maison (de Beau-Séjour) qu'habitait le landammann Dolder et les principaux membres du Gouvernement Helvétique, afin d'exiger d'eux la résignation de leur pouvoir. »

« Le 30, à midi, j'eus avis qu'il y avait de la ru-

* Rovéréa. *Mémoires*, III, 269.

** G.-H. de Seigneux. *Précis Hist.* II, 148.

meur parmi les milices vaudoises, dit Mr de Rovéréa*, qu'elles demandaient un autre chef et refusaient de marcher sur Berne... A deux heures, à l'instant où je partais, un *quidam*, que je savais être un émissaire des aristocrates, m'apporta une lettre décachetée et disparut; elle était en chiffre : j'y reconnus l'écriture du major Pillichody, et devinai par quelques mots, non chiffrés, qu'il était question d'une agression à main armée, quoiqu'on m'eût promis de s'en abstenir... Je hâtai ma course... Entre Allaman et St Prex, je rencontrai Mr Armand de Mestral-St Saphorin, l'un des membres du Comité, escorté de quatre fusiliers, qui ne lui permirent pas de me parler... Je continuai mon chemin et remarquai en entrant à Morges de la rumeur et un air de consternation. A l'autre extrémité de la ville, un attroupement se forma aux cris d'un personnage qui poursuivait mon cabriolet. Une sentinelle arrêta mes chevaux; le poste prit les armes et me fit entrer au corps de garde, sous le prétexte qu'une insurrection avait éclaté à Orbe, et qu'on avait l'ordre de s'assurer de toute personne suspecte d'y avoir pris part. »

« Tandis que ceci se passait à Morges, les conjurés, dit l'un d'eux, Mr de Seigneux**, s'étaient réunis dans la campagne choisie pour le lieu du rendez-vous. Ils y attendirent toute la nuit le colonel de Rovéréa, et ce ne fut que le lendemain matin qu'ils apprirent son arrestation; circonstance des plus malheureuses, puis-

* *Mémoires*, III, 274.

** G.-H. de Seigneux. *Précis Hist.* II, 150.

qu'elle fit manquer l'exécution du projet concerté pour la même nuit. »

En effet, au jour convenu par le Comité contre-révolutionnaire, le membre de ce Comité qui, de l'aveu de Mr de Rovéréa, *était le plus spécialement chargé de la partie militaire*, prenait les armes, arborait les couleurs bernoises, et s'emparait de la ville d'Orbe.

Le 30 septembre, à huit heures du matin, le major Pillichody, chef militaire du *Comité-Insurrecteur*, paraissait devant Orbe avec quelques cents hommes de Ste Croix et du district de Grandson. Cette troupe armée était commandée par des gentilshommes du voisinage; elle portait la cocarde rouge et noire, et ses tambours battaient les marches bernoises. Le capitaine de Joffrey, commandant de place à Orbe, sachant que Pillichody avait beaucoup d'adhérents dans cette ville, entr'autres le sous-préfet Mr Thomasset, ancien châtelain, et le commandant d'arrondissement Emmanuel Thomasset; voyant ainsi que toute résistance était inutile, passa l'Orbe avec sa compagnie, et prit position au Devens, où il fut suivi par la plupart des patriotes de la ville. Pillichody avait donné rendez-vous à ses adhérents des villages du pied de la montagne, à ceux de Vallorbe, de Ballaigue et de Vaulion, il comptait réunir ainsi deux mille hommes, avec lesquels il devait seconder le coup de main que le *Comité-Insurrecteur* devait exécuter à Lausanne pendant la nuit suivante. Mais ces adhérents firent défaut; Pillichody les attendit en vain pendant toute la journée du 30.

Cependant, l'alarme se répand partout au loin dans

le Canton de Vaud. Partout, à la nouvelle de l'apparition du drapeau rouge et noir à Orbe, on bat la générale, et les populations prennent les armes. Le préfet Monod dirige sur Orbe, par Chavornay, le commandant Wasserfall de Lausanne, avec quelques cents hommes et une foule de volontaires. Il envoie une autre colonne sur Orbe par Cossonay. Enfin, il donne le commandement en chef de cette expédition au colonel Blanchenay, qui se rend aussitôt au Devin, où de Joffrey avait prit position... Dans la soirée, plus de cinq mille hommes, accourus en armes de tous les points du Canton, cernent la ville d'Orbe par trois corps principaux; le premier posté à Chavornay, sous le commandement de Wasserfall; le second sur la route de La-Sarra, sous de Joffrey; le troisième sur la route d'Yverdon, sous les ordres du commandant Guignard d'Orbe, ancien officier d'artillerie en France. Guignard, seul, avait quelques bouches à feu.

Le commandant en chef Blanchenay, voyant l'exaspération de ses troupes contre la ville d'Orbe, et craignant les désordres, suite inévitable d'une attaque nocturne, voulait attendre le jour. Mais au milieu de la nuit, le chef des *Bourla-Papay,* Reymond, survient à Chavornay, suivi de quelques volontaires, et obtient de Wasserfall l'autorisation de tenter un coup de main sur le pont des Granges. Arrivé à la tête de ce pont, Reymond est reçu par une vive fusillade, partie de la campagne Thomasset; il pert quelques hommes, et, lui-même, atteint d'une balle, tombe grièvement blessé. Ses camarades se retirent en désordre, poursuivis sur

la route de Chavornay par le commandant d'arrondissement Thomasset. Mais celui-ci, craignant d'être coupé par Wasserfall, se replie sur le pont, qu'il barricade, et fait ses préparatifs de défense.

Déjà, le 31 avant jour, la colonne Guignard s'avance sur Orbe par la route d'Yverdon, établit une batterie sur le Signal et ouvre le feu. Mais les artilleurs de Guignard pointent leurs pièces trop haut, leurs boulets passent par dessus la ville, et atteignent les avant-postes de la colonne du Devin. Celle-ci, se croyant attaquée par le canon de la ville, se replie sur Arnex. Pillichody et ses gens profitent de cette circonstance; ils s'échappent par le *Puisoir* de l'Orbe, filent le long de la rivière du côté de Montcherand, et gagnent les montagnes, où ils se dispersent.

Cependant, la colonne Guignard pénètre dans la ville sans rencontrer d'ennemis, et la colonne de Chavornay passe sans obstacle le pont des Granges que Thomasset avait abandonné. Blanchenay arrive en même temps avec le gros de sa troupe, par le vieux pont de pierre, où il est reçu par des coups de fusil partis de maisons qui, aussitôt assaillies, sont mises au pillage. A l'aspect des morts et des blessés, l'exaspération des troupes ne connaît plus de bornes. Elle est au comble lorsqu'elles voient l'un des chefs de la colonne Guignard, le capitaine David, blessé à mort d'un coup de carabine. La troupe crie vengeance; elle veut fusiller un insurgé portant l'uniforme de Hollande. Mais celui-ci est sauvé par l'énergie de l'ex-sénateur L[s] Secrétan, qui, avec ses deux jeunes fils, était accouru à Orbe dans les rangs

des patriotes lausannois. Bientôt, le pillage des maisons des aristocrates est demandé à grands cris, et il aurait eu lieu, si Blanchenay ne l'eût empêché en faisant publier qu'une contribution de douze mille francs était imposée sur la ville d'Orbe, pour pourvoir aux besoins des troupes. Cette mesure, qui ne trouva pas grâce devant l'esprit de parti, sauva néanmoins les propriétés de ceux qui la blamèrent, lorsque le danger fut passé.

« Je ne puis qu'applaudir à la prudence qui dicta cette » mesure, dit Monod. Qu'on se représente cette ville » prise de force; une troupe de campagnards, accourus » de tous côtés, y entrant ivres de succès, armés et » sans discipline, exaspérés contre la plupart des habi- » tants, notés par leur attachement au parti contraire, » furieux de ce que l'on avait tiré des fenêtres et blessé » leurs camarades... On frémira du danger auquel Orbe » était exposé, et s'il en fut préservé par cette contri- » bution et par le pillage des maisons d'où étaient par- » tis les coups de fusil, je doute que, placées dans les » mêmes circonstances, d'autres troupes eussent montré » plus de modération. Je crois donc que mon pays a des » obligations aux hommes trop méconnus par l'esprit » de parti qui, s'exposant à tout pour ramener le calme, » y réussirent... Grâce à ces mêmes hommes, une » grande partie de la troupe partait par petits pelotons, » et, des cinq mille hommes, réunis en douze heures » autour d'Orbe, il n'en restait pas cinq cents le second » jour... J'aurais pu éviter cette malheureuse affaire, » en exerçant réellement le terrorisme qui m'était alors » reproché. Revêtu de pouvoirs extraordinaires, je crus

» suffisant de faire avertir quelques personnes; j'osai
» m'en rapporter à ce que l'on me disait de leurs belles
» promesses... Quand je reconnus mon erreur ce fut
» trop tard; à peu près tous ceux dont j'avais ordonné
» les arrêts ou la mise en surveillance, avaient disparu...
» Cependant, le plan de cette insurrection pour la réu-
» nion à Berne échoua; on n'avait pas douté que la co-
» lonne, qui des montagnes vint sur Orbe, ne se gros-
» sît en route, au point de pouvoir marcher sur Lau-
» sanne; une autre colonne, venant du côté de Thier-
» rens, et une troisième, descendant des montagnes
» au-dessus de la Côte, devaient s'y joindre; le gou-
» vernement devait être enlevé; j'étais moi-même des-
» tiné au triomphe, et, sans doute, à la Roche Tar-
» peïenne... »

L'arrestation de Mr de Rovéréa, sur lequel on trouva une lettre compromettante de Pillichody, la surprise d'Orbe, quoique sans résultat, par l'élan des populations, laissaient néanmoins de l'inquiétude sur les entreprises des ennemis de l'indépendance du Canton de Vaud. Aussi, le préfet Monod croyait devoir faire arrêter quelques partisans des Bernois; il faisait occuper la route de Châtel St Denis, garder les passages des Ormonts, surveiller Ste Croix et le district de Grandson exposé aux intrigues de Pillichody qui, avec d'autres chefs de l'insurrection, s'était retiré au château de Vaumarcus. Mais ces sages précautions eurent néanmoins le fâcheux résultat de retarder l'envoi de nos troupes à Andermatt, et à Clavel de Brenles qui tenait encore dans Fribourg.

Cependant, le mauvais succès des dispositions militaires prises jusqu'à ce moment par Andermatt, et les soupçons qui de toutes parts s'élevaient contre lui, déterminèrent le Gouvernement Helvétique à lui retirer le commandement. On prit pour prétexte que les embarras du moment exigeaient la présence de tous les sénateurs à Lausanne, et on le remplaça par l'adjudant-général Von der Weid, patriote dévoué, homme de cœur et bon militaire, auquel on donna pour chef d'état-major Fornesi, d'Orbe, ex-chef de brigade au service de France. Mais avant que ces dispositions vinssent rassurer l'armée helvétique, celle-ci arrivait à Lausanne dans un affreux désordre, à la suite d'un revers décisif.

Bachmann, que nous avons laissé à Morat, avait porté son quartier-général au Lowenberg; le gros de ses troupes était à Savagny; de forts détachements à Wangen et à la Neueneg, pour tenir en échec la garnison de Fribourg, et préserver Berne d'une pointe. De la chapelle de Cressier, les Confédérés voyaient les Helvétiques, au nombre de dix-huit cents à deux mille, campés, avec six pièces d'artillerie, entre Faoug et Greng; on voyait aussi qu'ils pouvaient facilement être tournés par les hauteurs boisées sur lesquelles leur aile droite s'appuyait. Bachmann avait formé ses six mille hommes en six divisions. « La première devait s'avancer entre le lac et la grande route; la seconde devait gagner Greng, en filant à gauche de la route; la troisième exécuterait une marche de flanc sur Greng, pendant que la quatrième division irait prendre ce point par derrière; la

cinquième attaquerait Claveleyres, occuperait les détachements qui s'y trouveraient, et les empêcherait de se jeter sur Faoug. Enfin, la sixième division devait former la réserve*. »

Le dimanche 3 octobre, à dix heures du matin, les colonnes des Confédérés s'ébranlent; les trois premières, malgré une vive canonnade des six bouches à feu d'Andermatt, s'emparent de la position principale des Helvétiques, et leur prennent deux canons. Les Helvétiques se retirent en arrière de Faoug, protégés par un bataillon vaudois, qui fait un feu nourri depuis une hauteur boisée. Mais, débordé de toutes parts, ce bataillon se retire en assez bon ordre et rallie les Helvétiques dans la plaine d'Avenches, d'où ces troupes se replient, d'abord sur cette ville, puis sur les hauteurs de Dompierre, enfin sur Payerne, où elles arrivent entièrement démoralisées.

« Mais bientôt, » dit le rapport fait au Gouvernement Helvétique, « la crainte d'être coupés, convertit la re-
» traite en déroute, et l'on ne put parvenir à se rallier,
» ni à arrêter la troupe. Dès lors, il paraît qu'il s'orga-
» nisa un plan d'empêcher toute disposition, et de ré-
» pandre le désordre parmi la troupe. Outre les bruits
» semés avec affectation de toute part que l'on était coupé,
» un caisson sauta près de Montpreveyres, ce qui fit
» croire que l'ennemi suivait de près. On a remarqué
» des gens, à la tête des colonnes, qui criaient que l'on

* Tillier, II, 241. D'après le plan d'attaque signé par Bachmann.

» allait être pris. Dans les bois qui bordent la route de » Moudon à Lausanne, il y eut plusieurs coups de fusil » tirés, ensorte que plus on s'éloignait de l'ennemi, » plus on le croyait voisin; toutes ces circonstances » confirment l'opinion que des malveillants ont voulu » profiter de cette circonstance pour répandre la terreur » jusqu'à Lausanne et dans le reste du Canton. »

En effet, au bruit de l'explosion du caisson, tout ordre cesse dans la retraite. Dolder, colonel des hussards helvétiques, donne lui-même le signal d'un sauve-qui-peut général. Dès le 4 au matin, on voit arriver à Lausanne des soldats à la débandade, annonçant la dispersion de l'armée. Puis arrive le général Andermatt avec une foule d'officiers. Canons, fourgons, caissons, suivent pêle-mêle, et le bruit court qu'une division bernoise coupe la route entre Moudon et Montpreveyres.

Cependant, la générale se fait entendre à Lausanne, un bataillon de réserve se met en marche sur le Châlet-à-Gobet, et prend position au-dessus de l'abbaye de Ste Catherine. Bientôt, les bataillons de réserve de La Côte et de Morges, levés à l'occasion de l'affaire d'Orbe, arrivent et prennent la même position. Enfin, on annonce l'arrivée de la 1re demi-brigade helvétique venant de Genève, et celle de la 2e demi-brigade qui, partie de l'Italie, traverse le Valais. On dirige quelque détachements sur la route d'Echallens.

Mais ces préparatifs étaient loin de rendre la confiance, et le gouvernement se préparait à se réfugier en Savoie, lorsqu'un évènement imprévu venait changer la face des choses. Le 4, au plus fort du tumulte, le géné-

ral Rapp, aide-de-camp du Premier Consul, arrive à Lausanne avec une proclamation datée de Saint-Cloud, 30 septembre, annonçant la médiation du Premier Consul :

St Cloud, 8 vendémiaire an XI.

BONAPARTE, *Premier Consul de la République française, Président de la République italienne, aux Dix-Huit Cantons de la République helvétique.*

Habitants de l'Helvétie ! Vous offrez depuis deux ans un spectacle affligeant; des factions opposées se sont successivement emparées du pouvoir; elles ont signalé leur empire passager par un système de partialité qui accusait leur faiblesse et leur inhabileté. Dans le courant de l'an X, votre gouvernement a désiré que l'on retirât le petit nombre de troupes Françaises qui étaient en Helvétie : le Gouvernement Français a saisi volontiers cette occasion d'honorer votre indépendance ; mais bientôt après, vos différents partis se sont agités avec une nouvelle fureur : le sang Suisse a coulé par des mains Suisses. — Vous vous êtes disputés trois ans sans vous entendre : si l'on vous abandonne plus longtemps à vous-mêmes, vous vous tuerez trois ans sans vous entendre davantage. Votre histoire prouve d'ailleurs que vos guerres intestines n'ont jamais pu se terminer que par l'intervention efficace de la France. — Il est vrai que j'avais pris le parti de ne me mêler en rien de vos affaires ; j'avais vu constamment vos différents gouvernements me demander des conseils et ne pas les suivre, et quelquefois abuser de mon nom, selon leurs intérêts et leurs passions. — Mais je ne puis ni ne dois rester insensible aux malheurs auxquels vous êtes en proie : je reviens sur ma résolution : je serai le médiateur de vos différends; mais ma médiation sera efficace, telle qu'il convient aux grands peuples au nom desquels je parle. — Cinq jours après la notification de la présente proclamation le Sénat se réunira à Berne. — Toute magistrature qui se serait formée à Berne depuis la capitulation, sera dissoute et cessera de se réunir et d'exercer aucune autorité. — Les préfets se rendront à leur poste. — Toutes les autorités qui auraient été formées cesseront de se

réunir. — Les rassemblements armés se dissiperont. — Les troupes qui étaient sur pied depuis plus de six mois pourront seules rester en corps de troupes. — Enfin tous les individus licenciés des armées belligérantes et qui sont aujourd'hui armés, déposeront leurs armes à la municipalité de la commune de leur naissance. — Le Sénat enverra trois députés à Paris : chaque canton pourra également en envoyer. — Tous les citoyens qui, depuis trois ans, ont été landammann, sénateur, et ont successivement occupé des places dans l'autorité centrale, pourront se rendre à Paris, pour faire connaître les moyens de ramener l'union et la tranquillité et de concilier tous les partis. — De mon côté, j'ai le droit d'attendre qu'aucune ville, aucune commune, aucun corps ne voudra rien faire qui contrarie les dispositions que je vous fais connaître. — Habitants de l'Helvétie, revivez à l'espérance ! ! ! Votre patrie est sur le bord du précipice : elle en sera immédiatement tirée. — Tous les hommes de bien seconderont ce généreux projet. — Mais si, ce que je ne puis penser, il était parmi vous un grand nombre d'individus qui eussent assez peu de vertus pour ne pas sacrifier leurs passions et leurs préjugés à l'amour de la patrie, peuples de l'Helvétie, vous seriez bien dégénérés de vos pères !!! — Il n'est aucun homme sensé qui ne voie que la médiation dont je me charge est pour l'Helvétie un bienfait de cette Providence qui, au milieu de tant de bouleversements et de chocs, a toujours veillé à l'existence et à l'indépendance de votre nation, et que cette médiation est le seul moyen qui vous reste pour sauver l'une et l'autre. — Car il est temps enfin que vous songiez que si le patriotisme et l'union de vos ancêtres fondèrent votre République, le mauvais esprit de vos factions, s'il continue, la perdra infailliblement, et il serait pénible de penser qu'à une époque où plusieurs nouvelles Républiques se sont élevées, le destin eût marqué la fin d'une des plus anciennes.

BONAPARTE.

*Par le Premier Consul, le Secrétaire d'Etat,*
H.-B. MARET.

Le Premier Consul, convaincu que l'intérêt de la France exigeait de ne pas laisser triompher le parti aristocratique, toujours prêt à chercher un appui dans les rangs de ses ennemis, venait d'accepter enfin la médiation que le gouvernement helvétique lui proposait avec les plus vives instances. Le Sénat témoignait à Rapp toute sa reconnaissance pour cette preuve de la bienveillance du Premier Consul ; il déclarait qu'il se conformerait, pour ce qui le concernait, aux mesures indiquées, et qu'il ferait connaître sa déclaration à toutes les autorités, ainsi qu'aux commandants des troupes armées contre le Gouvernement, et publiait daus ce but une proclamation qui se terminait ainsi : « Citoyens de » l'Helvétie, le Sénat vous déclare que, pour ce qui le » concerne, il a accepté la médiation de notre puissant » allié, et qu'il se soumet à tous les conseils du héros, » qui va ajouter un nouveau rayon à sa gloire, en nous » rendant la paix et le bonheur. Que tous les partis se » taisent et écoutent la voix de Bonaparte ! Que les armes » tombent des mains, que les cœurs se r'ouvrent aux » sentiments de fraternité et d'union ! ... »

Tandis que Rapp se rendait à Berne, Von der Weid, appelé au commandement en chef des troupes helvétiques, organisait la défense au Châlet-à-Gobet, où la demi-brigade helvétique Perrier, arrivée de Genève, se rendait. Von der Weid faisait proposer une suspension d'armes aux Confédérés, dont les avant-postes étaient à Montpreveyres, ajoutant que le ministre de France se chargeait de notifier que toute marche en avant, et tout acte d'hostilité des Confédérés, seraient considérés par

la France comme une déclaration de guerre. Le colonel Herrenschwand, déjà le 5, concluait pour les Confédérés une armistice, d'après lequel « les hostilités ne pour- » raient être reprises qu'après une dénonciation de trois » jours; que l'ordre de halte serait donné aux troupes, » et que le village de Montpreveyres ne serait occupé par » aucun des partis. » Cependant, l'aile droite de l'armée fédérale occupait Yverdon et Echallens; le 6, elle poussait des avant-gardes sur Cossonay, lorsqu'elle fut arrêtée par l'armistice, et surtout par les communications de Rapp, qui, en passant à Payerne, vit Bachmann et le menaça de l'entrée de quarante mille Français en Suisse, si les hostilités ne cessaient sur le champ.

Nous avons laissé le chef de brigade Clavel de Brenles dans Fribourg, d'où il avait repoussé les bandes des Petits Cantons conduites par Auf der Mauer. La municipalité de Fribourg, présidée par Montenach, et mal disposée pour le gouvernement helvétique, avait fait connaître, déjà le 23 septembre, aux chefs des Confédérés, son intention de se rallier à la Diète de Schwyz, et que Fribourg se soulèverait à l'approche des troupes et chercherait aussi à mettre en mouvement les bailliages voisins, en leur fournissant des armes. Mais, nous l'avons vu, l'énergie de la garnison de Fribourg déjoua cette trame. Cette brave garnison tenait donc encore dans cette ville, lorsqu'elle capitula, ajoutant foi à la parole d'honneur d'Auf der Mauer et des officiers bernois, qui lui affirmaient que Lausanne était occupé par Bachmann, et que le gouvernement helvétique s'était enfui à Genève. Voici le rapport officiel du chef de

bataillon Bourgeois sur les circonstances, peu honorables pour Auf der Mauer, qui amenèrent cette capitulation :

Le mardi 5 octobre, à 9 heures du matin, il parut sur la hauteur devant Fribourg, vers la porte de Berne, une colonne estimée, à vue d'œil, de 3 à 4000 hommes; la garnison avait reçu, pendant la nuit du 4 au 5, la proclamation du Premier Consul. Le chef de brigade Clavel, commandant la place, se décida, à la vue de cette troupe, à envoyer un parlementaire pour faire part à l'ennemi de cette proclamation; au moment où le dit parlementaire allait sortir, il s'en présenta un à la même porte, qui fut introduit, et qui remit au commandant une sommation par écrit, signée Wurstemberger, colonel, qui sommait la ville de se rendre; que la garnison sortirait après avoir mis bas les armes, et donnait une heure pour faire réponse. Il lui fut répondu par écrit qu'on défendrait la ville jusqu'à la dernière extrémité; mais qu'on était surpris qu'il se présentât devant la ville après la proclamation du Premier Consul, dont on lui envoyait un exemplaire, s'il n'en avait pas connaissance, et qu'après cela on le sommait de faire retirer sa troupe, vu qu'en cas qu'il méconnût la dite proclamation et qu'il commît quelque hostilité, une terrible responsabilité pèserait sur sa tête. Le parlementaire fut reconduit hors de la ville, et environ une heure après-midi la colonne assiégeante commença les hostilités, avec du canon seulement; mais au bout d'une heure et demi ou deux heures, ses pièces furent réduites au silence par le canon de la place. — Environ les trois heures après-midi, il se présenta un parlementaire à la porte de Payerne, c'était Mr Effinger, de Wildegg, qui fut conduit chez le commandant Clavel; là il s'annonça comme adjudant-général du général Auf-der-Mauer, général de la colonne d'observation; qu'il venait pour sommer la garnison de la place; que son général occupait les trois portes supérieures de la ville avec 2,200 hommes; qu'il n'était pas possible de résister avec la force de la garnison, qui leur était connue; qu'il s'était chargé volontiers de cette commission auprès de nous, puisqu'il nous connaissait et que nous le connaissions aussi; que de plus, nous ne devions pas faire de difficultés à capituler, puisque nous n'ignorions pas la déroute de l'armée

Helvétique, commandée par le général Andermatt; qu'à la suite de cette victoire le Gouvernement avait pris le parti de s'embarquer à Ouchy et s'était réfugié à Genève; que le général de Watteville était entré à Lausanne dans la matinée du jour où il nous parlait, avec la colonne d'avant-garde, et que ce soir même l'armée serait à Nyon : il dit de plus au chef Clavel qu'il devait assez le connaître pour homme d'honneur pour croire qu'il ne lui en imposait pas, et qu'il ne se serait pas chargé de cette commission auprès de lui si toutes ces circonstances n'étaient pas dans la plus exacte vérité; et il ajouta que les municipalités de Lausanne et Yverdon avaient envoyé chacune deux députés à Moudon au général Bachmann pour lui demander quartier pour leur ville et lui assurer qu'il serait bien reçu et que les vivres étaient préparés; il nous nomma même deux députés d'Yverdon, le banneret Christin, et Vulliemin, receveur. Sur des allégations aussi précises, le chef Clavel lui répondit qu'il allait faire assembler un conseil d'officiers pour lui communiquer le tout et prendre son avis. Le conseil d'officiers réuni décida à l'unanimité de demander au général Auf-der-Mauer qu'il consentit à accorder vingt-quatre heures au moins pour envoyer un officier de la garnison à Lausanne, sous sauve-garde, pour s'informer si le Gouvernement était parti, que dans ce cas alors on verrait ce qu'on aurait à faire. Mr Effinger sortit, accompagné du capitaine Snell, pour faire cette demande au général Auf-der-Mauer; sur les huit heures du soir le capitaine Snell rentra en ville, accompagné de Mr Effinger. Il rapporta la capitulation par écrit d'Auf-der-Mauer, en donnant deux heures pour se décider, et qu'il refusait absolument la demande de l'officier pour aller prendre des informations à Lausanne. Ce refus donna des doutes sur la vérité qu'on affirmait, que le Gouvernement était parti pour Genève; on se réunit de rechef en conseil de guerre, et il fut décidé qu'on ne pouvait pas se défendre avec 400 hommes et garder la ville efficacement, vu son étendue et sa circonférence; qu'il fallait donc subir cette capitulation; mais on pria le chef Clavel de se transporter lui-même au camp de Mr Auf-der-Mauer pour tâcher d'obtenir quelque adoucissement aux conditions de cette capitulation. Le chef Clavel sortit donc, et ne put obtenir, sinon que les officiers et sous-officiers conserveraient leurs sabres et épées, et il rentra environ et près de minuit, dans la nuit du 5 au 6 octobre, avec la capitulation telle qu'elle a été

exécutée et signée de part et d'autre, en annonçant au conseil de guerre que le général Auf-der-Mauer lui avait donné sa parole d'honneur la plus sacrée que le Gouvernement Helvétique n'était plus au canton de Vaud et qu'il avait fui de Lausanne; qu'il ne pouvait pas croire qu'un officier-général pût compromettre sa parole d'honneur à ce point, si le fait n'était pas vrai. — Je déclare ce que dessus conforme à la vérité.

Lausanne, le 8 octobre 1802.

BOURGEOIS, chef de bataillon.

Rapp, arrivé à Berne, remit au gouvernement établi dans cette ville la proclamation du Premier Consul. Mais ce gouvernement ne voulut rien prendre sur lui, et en référa à la Diète de Schwyz. Les membres de cette assemblée, après mûre délibération, voulaient se sauver par un dernier acte de vigueur : ils décidèrent que Bachmann recevrait l'ordre de pousser jusqu'à Lausanne; qu'un commissaire fédéral irait à son camp pour imprimer à ses opérations le sceau de la volonté nationale; qu'une députation de deux membres irait porter à Rapp la réponse de la Diète; que le comte d'Affry, de Fribourg, envoyé à Paris, essaierait de ramener la bienveillance du Premier Consul en faveur des Confédérés; enfin, qu'à l'aide de ces délais, l'envoyé Suisse à Vienne recevrait l'ordre de réclamer l'intervention du cabinet autrichien, pour la garantie du traité de Lunéville, touchant le libre arbitre de l'Helvétie sur le choix de ses institutions.

« Tous ces actes, inspirés par un esprit de vigueur et de dignité, observe le général Jomini*, ne méritent

* Jomini, *Hist. crit. et milit. des guerres de la Révolution.* XV, 131.

qu'un reproche, celui de présenter comme l'opinion de la nation Suisse ce qui n'était évidemment que le vœu d'une faction et les intérêts privés de ses meneurs. L'ordre donné à Bachmann de pousser jusqu'à Lausanne, prouva que les Bernois s'inquiétaient moins de la restauration du système fédéral que du rétablissement des patriciens, et de la soumission des Cantons de Vaud et d'Argovie. Ils espéraient, après avoir frappé ces deux coups décisifs, et s'être reconstitués dans toute leur ancienne souveraineté, fléchir le Premier Consul, en lui proposant de renouer les liens d'amitié qui existaient depuis si longtemps entre les deux peuples. Mais c'était finir par où on aurait dû commencer, et après avoir mis le Premier Consul dans l'impossibilité d'y consentir. L'armistice conclu par Bachmann dérangea d'ailleurs ce projet, et dès lors la Diète dut borner sa résistance à des protestations et à des démarches diplomatiques près des gouvernements qu'elle jugeait disposés à prendre part à son sort. »

Cependant, les démarches de Rapp n'ayant pu obtenir la dissolution de la Diète et celle des gouvernements provisoires des Cantons, le général Ney, qui commandait un corps de vingt mille hommes en Alsace, entra rapidement en Suisse, et occupa Berne, Arau, Soleure et Zurich. La Diète, hors d'état d'engager une lutte, ordonna à Bachmann de se replier sur la Reuss et de recevoir les Français en amis. Le 18 octobre, le landammann Dolder et le gouvernement helvétique rentraient à Berne. Quelques jours après, le député de Zurich à la Diète de Schwyz était envoyé par cette assemblée au

général Ney pour lui notifier qu'elle se séparait, mais qu'en se soumettant ainsi à la nécessité, elle sacrifiait au salut de l'Helvétie les sentiments personnels de ses membres.

La guerre civile était donc terminée; ses principaux promoteurs étaient arrêtés et envoyés à Arbourg, pour garantir le maintien de la tranquillité; mais il s'agissait de procéder au but de la Médiation. Aussi, on s'occupa dans tous les Cantons de la nomination des députés que Bonaparte appelait à Paris.

# CHAPITRE III.

## Acte de Médiation.

1803.

Ney, ministre plénipotentiaire de France en Suisse. — Les Diètes Cantonales nomment des députés à la Consulte Suisse. — Le parti unitaire l'emporte dans ces élections. — Le Premier Consul appelle à la Consulte les principaux chefs du parti fédéraliste. — Abstention du parti aristocratique et bernois dans le Canton de Vaud. — La Consulte à Paris. — Lettre du Premier Consul; il se déclare pour le système fédéral. — Conférence du Premier Consul avec cinq députés à la Consulte. — Les députés préparent les constitutions de leurs Cantons respectifs. — Ces travaux préparatoires terminés, le Premier Consul invite cinq députés unitaires et cinq fédéralistes à une dernière conférence. — Acte de Médiation. — Constitution du Canton de Vaud. — Commission d'organisation dans les Cantons.— D'Affry, Landammann de la Suisse. — Le parti aristocratique l'emporte dans les élections de la plupart des Cantons. — Elections démocratiques dans le Canton de Vaud. — Le 14 avril, première séance du Grand-Conseil du Canton de Vaud. — Le Petit Conseil; sa proclamation au peuple vaudois. — Nouvelles institutions. — Conclusion.

Le Premier Consul avait envoyé le général Ney en Suisse, non-seulement comme commandant en chef de l'armée d'occupation, mais aussi comme ministre plénipotentiaire. Ney remplit sa mission avec la fermeté militaire. Partout il imposa l'obéissance à la volonté de Bonaparte; il fit arrêter et enfermer comme ôtage, dans la forteresse d'Arbourg, les chefs les plus influents du parti fédéraliste, Réding, Hirzel, Rheinhardt, Zellwe-

ger, Auf-der-Mauer et plusieurs autres; mais il excepta de cette mesure rigoureuse les Bernois, que le Premier Consul cherchait à rallier à sa politique. Les Cantons qui avaient pris part à la dernière insurrection furent désarmés, et leurs armes envoyées dans le Canton de Vaud.

« Le désir de prévenir une guerre civile, susceptible » de rallumer un incendie général, ne saurait légitimer » cet abus d'autorité, » observe Jomini, chef d'état-major du maréchal Ney sous l'Empire. « On ajouta à cette faute » celle d'imposer une contribution extraordinaire de six » cent mille francs, pour l'entretien des troupes fran» çaises : il eût été plus généreux et plus conforme aux » vues et aux intérêts de la France de ne rien réclamer, » car cette somme était bien modique pour elle, et la » Suisse ne pouvait la considérer que comme une nou» velle spoliation. »

La pacification opérée, il s'agissait de procéder au but de la Médiation. Le Sénat helvétique nomma trois députés à la Consulte : *Ruttimann*, *Pidou* et *Muller de Friedberg*, tous partisans de l'unitarisme; il remit aux citoyens qui, en 1801 et en 1802, avaient fait partie des Diètes cantonales, la nomination des députés des Cantons à la Consulte; toutefois, sans ôter aux villes, aux communes et à des associations de citoyens, la faculté d'envoyer à leurs frais des députés, et de les charger de leurs vœux particuliers.

Dans le Canton de Vaud, les Diètes, composées en majorité d'hommes très-prononcés contre un retour à l'ancien régime, nommèrent *Henri Monod*, *Jules Mu-*

*ret* et *Louis Secrétan*, qui, ainsi qu'*Auguste Pidou*, choisi par le Sénat helvétique, brillaient au premier rang par leur patriotisme, leur savoir et leur habileté. Par les mêmes raisons, la plupart des Cantons envoyèrent des unitaires. Le résultat de ces élections déplut au Premier Consul. Aussi, fit-il inviter le général Watteville, Rheinhardt de Zurich et d'autres fédéralistes, à faire partie de la Consulte.

M^r de Rovéréa et d'autres partisans de la domination bernoise se réunirent à Rolle, mais voyant que les chances du retour de la domination de Berne sur le Canton de Vaud étaient nulles, ils cherchèrent à reprendre une influence qu'ils n'avaient pas su conserver, et eurent la prétention de nommer eux-mêmes les députés qui devaient représenter le Canton de Vaud à la Consulte. Ils proposèrent à Monod « que les membres » nommés à la Consulte par les Diètes y renonçassent et » fussent remplacés : pour le parti révolutionnaire, par le » préfet Monod, François Clavel d'Aigle et l'ex-directeur » Philippe Secrétan ; pour le parti mitoyen qui ne vou» lait pas la réunion avec Berne, par Haller de Berne, » Saussure de Morges et Grand d'Hauteville ; pour le » nôtre (parti bernois), par le colonel A. de Mestral- » S^t Saphorin, le banneret Christin d'Yverdon et Crud » de Lausanne*. » Cette tentative n'ayant pas eu de succès, le parti contre-révolutionnaire adressa au Premier Consul un projet de constitution pour le Canton de Vaud, constitution dont le régime municipal devait

* Rovéréa. *Mémoires*, III, 302.

être la base. Ce parti pouvait bien se faire représenter à la Consulte, mais il se contenta de charger Haller de présenter son projet à Paris. Cependant Haller, on ignore pour quel motif, ne remplit point sa mission. Mr de Rovéréa signale cette circonstance, non sans humeur, et reconnait que son parti commit une faute irréparable en n'envoyant point de députés.

« On commit une faute plus grave encore, dit-il, en » ce qu'aucun individu de notre bord ne voulut se ren- » dre à Paris, comme député d'une réunion particulière, » ainsi que la proclamation de Bonaparte en donnait la » latitude. Parmi ceux que leur capacité semblait appeler » à cette fonction, les uns alléguèrent pour s'en dispenser » le désagrément d'aller figurer en seconde ligne avec » des gens d'une condition inférieure à la leur; d'autres » ne se croyaient pas suffisamment déliés de leur vœu » de réunion à Berne; d'autres enfin répugnaient à aller » rendre un hommage ostensible d'assujettissement à » un arbitre illégal. — Cependant, il est malheureuse- » ment incontestable que l'application de ce faux point » d'honneur, de ces réticences si puériles, comparati- » vement au but important qu'il s'agissait d'atteindre, » ont le plus contribué à laisser prendre à nos adver- » saires, et à affermir dans leurs mains, cette supério- » rité et cette suprématie exclusive, qui, dans notre » Canton, dégénérèrent bientôt en une oligarchie popu- » laire, l'un des régimes les plus pénibles à supporter » et le plus difficile à modifier sans secousse*. »

* Rovéréa. *Mémoires*, III, 309.

Le 10 décembre, les soixante-trois députés, arrivés à Paris, étaient convoqués au ministère des Relations extérieures. Quarante-cinq appartenaient au parti unitaire, et dix-huit à celui des fédéralistes. Aux quatre députés vaudois nommés par le Sénat et par les Diètes cantonales, s'adjoignirent J. J. Cart, L[s] Bégoz, ancien ministre des affaires étrangères, et M. A. Pellis, ancien sénateur « Nous formâmes ainsi un comité de sept per- » sonnes, dit Monod, et nous travaillâmes avec autant » de zèle que d'ensemble à l'important ouvrage qui nous » avait réunis. » Quatre sénateurs français, Barthélemy, ambassadeur en Suisse sous la Convention, Rœderer, Fouché et Desmeules, furent chargés par le Premier Consul, de suivre les négociations avec les membres de la Consulte. Dans la première séance, celle du 10, Barthélemy communiqua la lettre suivante qui indiquait les principes de l'organisation projetée par le Médiateur :

S[t]-Cloud, 19 frimaire an XI.

Bonaparte, Premier Consul de la République française, aux députés des Dix-Huit Cantons de la République helvétique.

Citoyens ! la situation de votre patrie est critique ; la modération, la prudence et le sacrifice de vos passions sont nécessaires pour la sauver. J'ai pris à la face de l'Europe l'engagement de rendre ma médiation efficace. Je remplirai tous les devoirs que cette auguste fonction m'impose ; mais ce qui est difficile sans votre secours devient facile avec votre assistance et votre influence. La Suisse ne ressemble à aucun autre Etat, soit par les évènements qui s'y sont succédés depuis plusieurs siècles, soit par la situation géographique, soit par les différentes langues, les différentes religions, et cette extrême différence de mœurs qui existe entre ses différentes parties. La nature a fait votre Etat fédératif ; vouloir la vaincre n'est pas d'un homme sage. Les circonstances, l'esprit du siècle passé avaient établi

chez vous des peuples souverains et des peuples sujets. De nouvelles circonstances et l'esprit différent d'un nouveau siècle, d'accord avec la justice et la raison, ont rétabli l'égalité de droits entre toutes les portions de votre territoire. Plusieurs de vos Etats ont suivi pendant des siècles les lois de la démocratie la plus absolue. D'autres ont vu quelques familles s'emparer du pouvoir, et vous avez eu dans ceux-ci des sujets et des souverains. L'influence et l'esprit général de l'Italie, de la Savoie, de la France, de l'Alsace, qui vous entouraient, avaient essentiellement contribué à établir dans ces derniers cet état de choses. L'esprit de vos divers pays est changé. La renonciation à tous les priviléges est à la fois la volonté et l'intérêt de votre peuple. Ce qui est en même temps le désir, l'intérêt de votre nation et des vastes Etats qui vous entourent est donc : 1° l'égalité des droits entre vos dix-huit cantons ; 2° une renonciation sincère et volontaire aux priviléges de la part des classes patriciennes ; 3° une organisation fédérative, où chaque canton se trouve organisé suivant sa langue, sa religion, ses mœurs, son intérêt, son opinion.

L'organisation des cantons une fois arrêtée, il restera à déterminer les relations qu'ils doivent avoir entre eux, et dès-lors votre organisation centrale, beaucoup moins importante en réalité que votre organisation cantonale. Finances, armée, administration, rien ne peut être uniforme chez vous. Vous n'avez jamais entretenu de troupes soldées, vous ne pouvez avoir de grandes finances ; vous n'avez jamais eu constamment d'agents diplomatiques auprès des différentes puissances. Situés au sommet des chaînes de montagnes qui séparent l'Allemagne, la France et l'Italie, vous participez à la fois de l'esprit de ces différentes nations. La neutralité de votre pays, la prospérité de votre commerce, et une administration de famille, sont les seules choses qui puissent agréer votre peuple et le maintenir.

Ce langage, je l'ai toujours tenu à tous vos députés lorsqu'ils m'ont consulté sur leurs affaires. Il me paraissait tellement fondé en raison, que j'espérais que sans concours extraordinaire, la nature seule des choses vous conduirait à reconnaître la vérité de ce système. Mais les hommes qui semblaient le mieux la sentir étaient aussi ceux qui, par intérêt, tenaient le plus au système de priviléges et de famille, et qui, ayant accompagné

de leurs vœux, et plusieurs de leur secours et de leurs armes, les ennemis de la France, avaient une tendance à chercher hors de la France l'appui de leur patrie. Toute organisation qui est établie chez vous, et que votre peuple eût supposée contraire au vœu et à l'intérêt de la France, ne pouvait pas être dans votre véritable intérêt.

Après vous avoir tenu le langage qui conviendrait à un citoyen suisse, je dois vous parler comme magistrat de deux grands pays, et ne pas vous déguiser que jamais la France et la République italienne ne pourront souffrir qu'il s'établisse chez vous un système de nature à favoriser leurs ennemis. Le repos et la tranquillité de quarante millions d'hommes vos voisins, sans qui vous ne pourriez ni vivre comme individus, ni exister comme Etat, sont aussi pour beaucoup dans la balance de la justice générale. Que rien à leur égard ne soit hostile chez vous, que tout y soit en harmonie avec eux, et que, comme dans les siècles passés, votre premier intérêt, votre première politique, votre premier devoir, soient de ne rien laisser faire sur votre territoire, qui directement ou indirectement nuise aux intérêts, à l'honneur, et en général à la cause du peuple français. Et si votre intérêt, la nécessité de faire finir vos querelles, n'avaient pas été suffisants pour me déterminer à intervenir dans vos affaires, l'intérêt de la France et de l'Italie m'en eût à lui seul fait un devoir. En effet, vos insurgés ont été guidés par des hommes qui avaient fait la guerre, et le premier acte de tous leurs comités a été un appel aux priviléges, une destruction de l'égalité et une insulte manifeste au peuple français. Il faut qu'aucun parti ne triomphe chez vous, il faut surtout que ce ne soit pas celui qui a été abattu. Une contre-révolution peut avoir lieu. Je me plais à vous entretenir, et souvent je vous répéterai ces mêmes idées, parce que ce n'est qu'au moment où vos citoyens en seront convaincus, que vos opinions pourront enfin se concilier et votre peuple vivre heureux.

La politique de la Suisse a toujours été considérée en Europe comme faisant partie de la politique de la France, de la Savoie et du Milanais, parce que la manière d'exister de la Suisse est entièrement liée à la sûreté de ces Etats. Le premier devoir, le devoir le plus essentiel du Gouvernement français, sera toujours de veiller à ce qu'un système ne prévale point chez vous, et

que des hommes dévoués à ses ennemis ne parviennent pas à se mettre à la tête de vos affaires. Il convient non-seulement qu'il n'existe aucun motif d'inquiétude pour la portion de notre frontière qui est ouverte et que vous couvrez, mais que tout nous assure encore que, si votre neutralité était forcée, le bon esprit de votre Gouvernement, ainsi que l'intérêt de votre nation, vous rangeraient plutôt du côté des intérêts de la France que contre eux.

Je méditerai tous les projets, toutes les observations que, collectivement ou individuellement, ou par députations des cantons, vous voudrez me faire passer. Les sénateurs Barthélemy, Fouché, Rœderer et Des Meunier, que j'ai chargés de recueillir vos opinions, d'étudier vos intérêts et d'accueillir vos vues, me rendront compte de tout ce que vous désirez qu'ils me disent ou me remettent de votre part.

BONAPARTE.

« Barthélemy ajouta que le Premier Consul était disposé à recevoir une députation de cinq membres et à conférer avec elle; il invita Stapfer, en sa qualité de ministre de la République Helvétique auprès du gouvernement français, à la désigner de manière que les partis y fussent représentés. Stapfer indiqua Ruttimann, Muller-Friedberg, Kuhn, d'Affry et Reinhard; ces deux derniers représentant les fédéralistes. Les unitaires auraient voulu répondre par écrit à la lettre du Premier Consul, et ils demandèrent une réunion pour délibérer sur cette réponse. Mais Barthélemy répliqua qu'on désirait une conférence, précisément pour que cette réponse fût verbale. L'audience eut lieu le dimanche 12 décembre. Après qu'on eut fait passer sous les yeux des cinq députés le luxe de la cour consulaire de S[t] Cloud, qui déviait fort de la simplicité républicaine, ils furent introduits par les quatre sénateurs français dans les ap-

partements du Premier Consul. Chacun d'eux lui fut présenté sous son nom, en présence des deux autres Consuls, des ministres et de quelques généraux. Bonaparte ouvrit la conversation en reprenant à peu près les termes de la première partie de sa lettre. Ruttimann saisit la première pause du Premier Consul pour introduire une salutation, dans laquelle il exprima la reconnaissance de toute la Suisse, pour ces dispositions bienveillantes, ajoutant que les républicains (unitaires) étaient particulièrement pénétrés de gratitude, et qu'ils plaçaient en lui seul leur confiance et leurs espérances. Le Premier Consul écouta Ruttimann avec attention, puis il reprit la parole et développa, dans un discours qui dura plus d'une demi-heure, les vues exposées dans sa lettre. Il dit :

Plus j'ai réfléchi sur la nature de votre pays et sur la diversité de ses éléments constitutifs, plus j'ai été convaincu de l'impossibilité de le soumettre à un régime uniforme ; tout vous conduit au fédéralisme. Quelle différence n'y a-t-il pas, par exemple, entre vos montagnards et vos citadins ! Voudriez-vous forcer les cantons démocratiques à vivre sous le même Gouvernement que les villes, ou bien songeriez-vous à introduire dans celles-ci, à Berne par exemple, la démocratie pure ? Le système unitaire a besoin, pour se soutenir, d'une force armée permanente ; il faut la payer, et vos finances n'y pourraient suffire, à moins de recourir à de lourds impôts. Votre peuple n'aime pas les impôts. Si vous voulez le voir content, gardez-vous de lui en imposer et de lever des troupes. Huit à dix mille hommes seraient insuffisants pour couvrir vos frontières. Un seul régiment de troupes permanentes affaiblirait aussitôt l'énergie nationale et anéantirait vos milices, car les paysans diraient : Pourquoi devons-nous contribuer à l'entretien des troupes et en outre servir nous-mêmes ?

La Suisse ne peut plus jouer un rôle politique comme à l'é-

poque où elle n'avait aucun voisin considérable, où la France était divisée en soixante principautés et l'Italie en quarante. Alors une de vos municipalités valait un duc, la bravoure de vos peuples réunis sous les drapeaux valait une armée. Aujourd'hui c'est autre chose. La France possède une armée de cinq cent mille hommes, l'Autriche une de trois cent mille, la Prusse une de deux cent mille. Dès-lors la Suisse disparaît, il ne lui reste plus qu'à bien administrer ses affaires intérieures. Vous n'auriez qu'un seul moyen de prendre part aux grands évènements de notre époque, c'est votre réunion à la France. Peut-être la Suisse pourrait-elle former deux départements de la grande République. Mais encore la nature vous refuse cette ressource; vos grandes chaînes de montagnes vous séparent de la France, du Tyrol et de l'Italie. Il vous faut une neutralité reconnue par toutes les puissances qui vous entourent. Depuis que le Valais a été détaché de la Suisse et que le Simplon a été ouvert à la France, rien ne s'y oppose plus.

Vous ne pouvez établir un Gouvernement central. D'heureuses circonstances m'ont placé à la tête du Gouvernement français, mais je me regarderais comme incapable de gouverner les Suisses. Il vous est déjà difficile de trouver un Landammann; s'il est de Zurich les Bernois seront mécontents et vice versâ; élisez-vous un protestant, les catholiques feront opposition. Et quand vous trouveriez tout ce qui peut répondre à votre désir, si moi je venais à exiger quelque chose du Gouvernement central, il faudrait bien qu'il me l'accordât. Si je dois m'adresser à un canton isolé, chacun décline sa compétence à mon égard; il faut convoquer la Diète, il faut pour cela deux mois et l'orage passe. Je vous parle comme si j'étais moi-même un Suisse. Pour les petits Etats le système fédératif est éminemment avantageux. Je suis moi-même né montagnard; je connais l'esprit qui les anime. Point d'unité, point de troupes, point de finances, point d'agents diplomatiques auprès des autres Etats. La Suisse doit se borner à bien administrer ses affaires intérieures; elle doit jouir de la triple égalité des cantons entre eux, des citadins entre eux, des villes à l'égard de la campagne, et en dehors s'appuyer sur l'amitié de la France. Il est indispensable que vous réorganisiez vos cantons sur l'ancien pied, toutefois avec la différence qu'ils aient tous les mêmes droits politiques, que les villes re-

noncent à leurs priviléges sur leurs anciens sujets et les patriciens à leurs priviléges sur leurs concitoyens. Les anciens bailliages italiens et le Pays de Vaud doivent former des cantons distincts. Berne a demandé le rétablissement des cantons indépendants, mais en même temps revendiqué pour elle le Pays de Vaud. Ce pays tient à nous par son sang, par ses mœurs, par sa langue, jamais je ne consentirai à ce qu'il redevienne sujet. Notre honneur est engagé sur ce point, comme celui des Italiens en ce qui concerne le Tessin. Les réorganisations cantonales doivent se régler, je le répète, d'après les mœurs, la religion et les opinions de chaque canton. Les communes des Petits Cantons peuvent arranger à leur gré entre elles leurs querelles de pâturages ; mais jamais les cantons ne doivent se liguer contre d'autres cantons et entrer en guerre avec eux. Donnez tous vos soins à ce qui concerne les formes protectrices. Les grandes villes et les grands cantons doivent tenir compte dans leur organisation des intérêts de leur industrie et gouverner ensuite avec des vues élevées et avec leur probité héréditaire ; alors ils parviendront à remettre leurs finances sur un pied qui soit d'accord avec leurs besoins.

Les bases des constitutions cantonales une fois posées, il sera facile de s'entendre sur les principes généraux de l'alliance. Là où on n'a ni armée ni tribunal suprême à organiser et fort peu de diplomatie, les affaires sont promptement réglées. Votre diplomatie coïncide essentiellement avec celle de la France. Celle-ci ne doit jamais intervenir dans votre intérieur, à moins que les intérêts français n'y soient compromis, comme s'il s'agit de l'éloignement d'émigrés ou d'autres personnages dangereux. Vous ne devez jamais refuser de pareilles demandes. Si un envoyé anglais équivoque paraissait au milieu de vous et cherchait à y renforcer un parti, vous comprenez que je devrais m'y opposer. La Suisse est précisément le point où la guerre générale se rallumerait si un système hostile à la France venait à y prévaloir.

J'ai toujours tenu le même langage à tous vos députés ; j'ai exposé mes vues sur le fédéralisme à Glayre et à Stapfer, mais ils n'ont pas jugé bon d'y adhérer et de renoncer à leurs idées unitaires ; les métaphysiciens envisagent toujours les choses sous un seul point de vue. J'ai exprimé aussi à Réding mes opi-

nions sur ce qui convenait à la Suisse; mais il a voulu prendre conseil de trois ou quatre ministres étrangers. A cet égard il a montré peu de tact, et Mulinen aussi, qui a agi de même au nom des aristocrates.

J'aurais pu tendre un piége au Gouvernement helvétique en lui demandant si je devais retirer les troupes françaises. S'il avait répondu oui, il aurait donné une preuve d'ineptie; s'il avait répondu non, il aurait montré son effroi; je serais entré dans ses vues, mais alors j'aurais mis de moi-même à exécution mes idées sur votre Gouvernement. J'ai retiré mes troupes de mon propre mouvement, mais en prévoyant que le Gouvernement helvétique ne pourrait pas se maintenir sans elles. Je n'avais cependant pas prévu qu'il serait attaqué avec autant de violence. Je comprends maintenant que les passions sont plus fortes chez vos aristocrates que chez les aristocrates français qui, sans exception, étaient nés sujets. Mais il faut qu'ils prennent aussi leur parti. L'ancien Directoire français me consulta à mon retour d'Italie sur les affaires suisses; je répondis : forcez Berne à renoncer à sa domination sur le Pays de Vaud, à ouvrir son livre d'or à un nombre quadruple de familles; et les intérêts de la France seront suffisamment à couvert. Je savais cependant que les aristocrates étaient plus favorables aux Puissances et les démocrates à la France. Déjà à l'époque de Mallet Du Pan le Gouvernement de Berne nous était hostile, et la dernière insurrection peut avoir été aussi bien dirigée contre la France que contre le Gouvernement helvétique. On s'est adressé à plusieurs Puissances. La Prusse m'a communiqué les lettres qu'elle a reçues de vous; l'Autriche a refusé également de se mêler de cet objet et m'a laissé le soin de vous arranger. L'Angleterre n'a aucun droit de se mêler dans vos affaires.

« Pendant ce discours, ajoute M^r^ Tillier, la voix et la physionomie de Bonaparte respiraient la bienveillance. Ruttimann et Muller-Friedberg prirent ensuite la parole et défendirent le système unitaire. « La fédération, ré-
» pliqua le Premier Consul, est pour moi le résultat
» d'une intime persuasion; j'examinerai vos plans uni-
» taires, mais je doute qu'ils puissent changer mon opi-

» nion. » Il mit l'insurrection de septembre sur le compte de la levée exagérée d'impôts; puis se tournant du côté de Kuhn et de Muller-Friedberg : — « Quoique » vous ayez donné, Messieurs, dans la révolution dé-» mocratique, vous avez agi, dès que vous avez ren-» contré de l'opposition, comme des archi-aristocrates. » Reinhard remercia du rétablissement de l'ancienne Confédération, et dit quelques mots en faveur des prisonniers d'état d'Arbourg; il sollicita des mesures contre les exactions dont le gouvernement helvétique menaçait les fédéralistes. — « La déclaration de la Diète de » Schwyz sur les droits politiques est fort bien, répli-» qua Bonaparte, mais elle s'est mal conduite en re-» cherchant des alliances auprès des puissances étran-» gères, et, pour ce motif, je ne puis donner aucune » confiance à ceux qui ont été mêlés là-dedans... Pour » ce qui regarde les prisonniers d'Arbourg et la conduite » du gouvernement helvétique, puisque tout sera ter-» miné à Paris dans huit à dix jours, il est superflu de » s'occuper en ce moment des détails de ce qui se passe » en Suisse. » Après ces mots, le Premier Consul leva la séance en faisant un compliment amical aux cinq députés Suisses*. »

Les Sénateurs français demandèrent qu'on leur remît les projets pour les Constitutions cantonales, en ayant sans cesse en vue les quatre données suivantes, qu'on devait regarder comme questions décidées :

« 1° La Suisse doit être divisée en dix-huit Cantons;

* Tillier, *Hist. de la Rép. Helvét.* II, 288.

» — 2° Toute organisation doit émaner de la Révolu- » tion, sans qu'aucun droit puisse être fondé sur l'an- » cien état politique qui a été détruit; — 3° Les droits » seigneuriaux et toute espèce de privilèges doivent être » abolis; — 4° La souveraineté nationale consiste dans » la volonté légitimement exprimée de l'universalité des » citoyens, sans distinction de familles. — Ces quatre » données doivent être regardées comme des principes » établis, parce que ce n'est qu'en égard à ces principes » que la France a fait reconnaître à Lunéville l'indé- » pendance de la nation helvétique*. »

Les députés se mirent à l'œuvre pour préparer les Constitutions de leurs Cantons. Le sénateur français Desmeunier, qui se montrait favorable aux unitaires, fut plus spécialement chargé de travailler aux Constitutions des anciens Cantons démocratiques et de ceux qui étaient créés depuis la révolution. Rœderer, qui penchait pour l'unitarisme, devait s'occuper de l'organisation des anciens Cantons aristocratiques. Les Sénateurs rendirent compte au Premier Consul du résultat des conférences avec les députés, dont les observations firent introduire différentes modifications dans l'Acte de Médiation.

Ces travaux préparatoires terminés, le Premier Consul invita dix commissaires suisses à une dernière conférence aux Tuileries, fixée au 29 janvier. Ces commissaires, dont cinq étaient nommés par les unitaires et cinq par les fédéralistes, furent introduits dans le ca-

* Monnard. *Hist. de la Conf. Suisse*, XVII, 339.

binet de Bonaparte; ils prirent place à une table, les fédéralistes à droite, les unitaires à gauche, les quatre sénateurs français à l'extrémité inférieure. Près de l'autre bout, le Premier Consul avait une petite table et un siége à part; mais, la discussion entamée, il s'assit à la table des députés. Lecture faite de l'ensemble de l'acte projeté, l'orateur choisi par chacun des deux partis *, exposa brièvement les observations arrêtées d'avance; les autres membres prirent aussi la parole. Le Premier Consul écouta avec attention, et dit :

Nous avons un grand travail aujourd'hui : il s'agit d'arranger les intérêts des différents partis de la Suisse. Les points principaux sur lesquels vous êtes en désaccord concernent la liquidation de la dette de la République helvétique, et ensuite divers articles des organisations cantonales. Commençons par celles-ci : (S'adressant d'abord aux représentants des anciens cantons démocratiques) Vous proposez, pour être admis aux landsgemeindes, l'âge de vingt ans et une propriété de deux cents livres; vous demandez de plus l'initiative des lois pour le landrath, et qu'une nouvelle organisation judiciaire soit rédigée par le même Conseil et sanctionnée par la Diète ?

Ce qu'il y a de plus convenable pour vous et pour moi, c'est le rétablissement de l'ancien ordre de choses dans les cantons démocratiques. Sans ces démocraties, la Suisse ne présenterait que ce que l'on trouve ailleurs; elle n'aurait pas de couleur particulière. Et songez bien, Messieurs, à l'importance des traits caractéristiques; c'est eux qui, éloignant l'idée de ressemblance avec les autres Etats, écartent aussi la pensée de vous confondre avec eux. Je sais bien que le régime de ces démocraties est accompagné de nombreux inconvénients, et qu'il ne soutient pas un examen rationnel; mais enfin il est établi depuis des siècles, il a son origine dans le climat, la nature, les besoins et les habitudes primitives des habitants; il est conforme au génie des

* Monod était l'orateur choisi par les unitaires.

lieux, et il ne faut pas avoir raison en dépit de la nécessité; qnand l'usage et la raison se trouvent en contradiction, c'est le premier qui l'emporte. Vous voudriez anéantir ou restreindre les landsgemeindes, mais alors il ne faut plus parler de démocraties ni de républicains. Les peuples libres n'ont jamais souffert qu'on les privât de l'exercice immédiat de la souveraineté, ils ne connaissent ni ne goûtent les inventions modernes d'un système représentatif qui détruit les attributs essentiels d'une République. La seule chose que le législateur se soit permise, c'est des restrictions qui, sans ôter au peuple l'apparence d'exercer la souveraineté immédiate, proportionnent l'influence à l'éducation et aux richesses. Dans Rome les votes se comptaient par classes, et on avait jeté dans la dernière toute la foule des prolétaires, pendant que les premières contenaient à peine quelques centaines de citoyens opulents et illustres; mais la populace était également contente et ne sentait point cette immense différence, parce qu'on l'amusait à donner ses votes, qui, tous recueillis, ne valaient pas plus que les voix de quelques grands de Rome. Ensuite, pourquoi voudriez-vous priver ces pâtres du seul divertissement qu'ils puissent avoir? Menant une vie uniforme qui leur laisse de grands loisirs, il est nécessaire qu'ils s'occupent immédiatement de la chose publique. C'est cruel d'ôter à des peuples pasteurs des prérogatives dout ils sont fiers, dont l'habitude est enracinée, et dont ils ne peuvent user pour faire du mal. Dès le premier moment où les persécutions et l'explosion des passions seraient à craindre, la Diète les comprimera. D'ailleurs, puisque vous insistez là-dessus et qu'on observe que ce n'est pas contraire à l'ancien usage, on peut obliger les landsgemeindes à ne traiter que des objets qui leur soient indiqués par le Conseil, et à ne permettre que les motions qui ont eu auparavant l'agrément de cette autorité. On peut aussi sans inconvénient exclure les jeunes gens au-dessous de vingt ans. Pour la justice criminelle, elle appartenait aux landsgemeindes; vous avez l'ostracisme dans vos Petits Cantons, et même plus; vous prenez quelquefois les biens d'un citoyen qui vous paraît trop riche. C'est bien étrange, sans doute, mais cela tient à la démocratie pure. Vous voyez dans l'histoire le peuple athénien en masse rendre des jugements.

» Passant alors subitement à un autre sujet, sans don-

ner le temps de lui faire aucune observation, et parlant à la généralité des députés, il ajouta :

Il faut bien établir dans le pacte fédéral qu'aucune poursuite pour le passé ne puisse avoir lieu dans aucun canton; d'ailleurs un citoyen qui ne trouverait pas de sûreté dans son canton s'établira dans un autre. Cette faculté, et celle d'exercer son industrie partout, doit être générale pour tous les Suisses. On dit que les Petits Cantons répugnent à ce principe; mais qui est-ce qui se soucierait de s'établir dans leurs vallées et au milieu de leurs montagnes? C'est bon pour ceux qui y sont nés; d'autres ne seront sûrement pas tentés d'y aller résider.

Les Petits Cantons ont toujours été attachés à la France jusqu'à la révolution. Si depuis ce temps ils ont incliné pour l'Autriche, cela passera; ils ne pourront pas désirer le sort des Tyroliens. Sous peu, les relations de la France avec ces cantons seront rétablies telles qu'elles étaient il y a quinze ans, et la France exercera sur eux la même influence qu'autrefois. Elle prendra des régiments à sa solde et rétablira ainsi une ressource pécuniaire pour ces cantons pauvres. La France fera cela, non qu'elle ait besoin de troupes, il ne me faudrait qu'un arrêté pour les trouver en France; mais elle le fera parce qu'il est dans l'intérêt de la France de s'attacher les démocraties; ce sont elles qui forment la véritable Suisse; toute la plaine ne lui a été adjointe que postérieurement. Les démocrates suisses s'attacheront bien plus facilement à la France que ne le feront les aristocrates. Mais, que ceux-ci prennent garde à eux: ils se perdront eux-mêmes s'ils continuent à méconnaître la grande vérité, qu'il n'y a plus de bonheur pour la Suisse que par l'attachement à la France.

C'est l'intérêt de la défense qui lie la France à la Suisse; c'est l'intérêt de l'attaque qui peut mettre du prix à la Suisse aux yeux des autres puissances. Le premier est un intérêt permanent et constant, le second dépend du caprice et n'est que passager. La Suisse ne peut défendre ses plaines qu'à l'aide de la France; la France peut être attaquée par la frontière suisse; l'Autriche ne craint pas la même chose. J'aurais fait la guerre pour la Suisse; et j'aurais plutôt sacrifié cent mille hommes que de souffrir qu'elle restât entre les mains des chefs de la dernière insurrection, tant est grande l'importance de la Suisse pour la France.

L'intérêt que les autres puissances pourraient prendre à ce pays est infiniment moindre. L'Angleterre peut bien vous payer quelques millions, mais ce n'est pas là un bien permanent. L'Autriche n'a pas d'argent et elle a suffisamment d'hommes. Ni l'Angleterre ni l'Autriche ne prendront vos régiments à leur solde, mais bien la France. Je déclare que depuis que je me trouve à la tête du Gouvernement, aucune puissance ne s'est intéressée au sort de la Suisse. C'est moi qui ai fait reconnaître la République helvétique à Lunéville; l'Autriche ne s'en souciait nullement. A Amiens, j'ai voulu en faire autant, l'Angleterre a refusé; mais l'Angleterre n'a rien à faire avec la Suisse. Si elle avait exprimé des craintes que je voulusse me faire votre Landammann, je le serais devenu. On a dit que l'Angleterre s'intéressait à votre dernière insurrection: si son cabinet avait fait à ce sujet une démarche officielle, s'il y avait eu un mot dans la Gazette de Londres, je vous réunissais.

Je le répète: si les aristocrates continuent à rechercher des secours étrangers, ils se perdront eux-mêmes, et la France finira par les chasser. C'est là ce qui a perdu Réding, c'est ce qui a perdu Mulinen; c'est le parti aristocrate qui a perdu la Suisse.

» Interpellant alors plus particulièrement les membres de la section aristocratique, il leur dit:

Et de quoi vous plaignez-vous? Vous avez traversé la révolution en conservant vos vies et vos propriétés; le parti républicain ne vous a point fait de mal. Même dans la plus grande crise, du temps de La Harpe, il n'a point versé de sang, il n'a pas commis de violences, ni fait de persécutions; il n'a même aboli ni les dîmes ni les cens.

S'il avait aboli les cens, le peuple se serait rangé de son côté, et la popularité dont vous vous vantez serait tout-à-fait nulle. C'est pour n'avoir pas aboli les dîmes, pour s'être déclaré contre les élections populaires, que le parti républicain ne s'est point attaché la multitude, et c'est par là qu'il a prouvé que jamais il n'a pu ni voulu faire une révolution. Mais vous, au premier moment où vous avez repris votre autorité, vous avez fait des arrestations, à Lucerne, à Zurich, et partout vous avez été loin de montrer la modération des républicains.

On a tant crié sur le bombardement de Zurich; il n'en valait

pas la peine ; c'était une commune rebelle. Si un de mes départements s'avisait de refuser de m'obéir, je le traiterais de même et je ferais marcher des troupes.... Et vous, n'avez-vous pas bombardé Fribourg et Berne ? Ce n'est pas la violence, ce n'est que la faiblesse qu'on doit reprocher au Gouvernement helvétique ; il fallait rester à Berne et y savoir mourir, mais ne point fuir comme des lâches devant Wattewille et quelques centaines d'hommes. Quelle conduite indigne n'a pas montré ce Dolder, qui se laisse enlever de sa chambre ? Quand on veut se mêler de gouverner, il faut savoir se laisser assassiner.

J'ai beaucoup entendu critiquer les proclamations du citoyen Monod ; pour moi, je les ai approuvées : j'aime l'énergie et je l'estime ; il en a montré dans sa conduite. Mais vraiment votre Gouvernement central, depuis le temps de Réding, n'a été que méprisable. Réding n'a montré ni bon sens ni intelligence. Il est venu ici ; c'était déjà trop hasardé, mais il pouvait en tirer parti. Au lieu de cela, il s'est obstiné sur le Valais et le Pays de Vaud, et quoique je lui aie dit que le soleil retournerait plutôt de l'occident à l'orient que le Pays de Vaud ne fût rendu à Berne, toujours le Pays de Vaud était son cheval de bataille. Ensuite il a fait la sottise d'envoyer à Vienne ce Diesbach, qu'on n'avait pas voulu recevoir ici.

» Se tournant tout d'un coup du côté de Sprecher, député des Grisons, il lui dit :

Vous m'en voulez toujours un peu pour la Valteline ; mais vous avez mérité de la perdre, et je ne ferais que vous tromper si je vous donnais des espérances de la reconquérir. Il n'en est pas de même pour les biens séquestrés dans la Valteline appartenant à des Grisons, s'ils ne sont pas vendus, et j'ai envoyé votre mémoire à Milan.

» Sur l'observation faite par un membre de la députation, que la neutralité devant être rendue à la Suisse, il conviendrait que la Valteline en fît partie, pour que l'empereur d'Autriche ne pût pas entrer par là en Italie, le Premier Consul répliqua que la France pourrait mieux en profiter pour l'attaquer. — Venant après cela à par-

ler des constitutions aristocratiques, et se tournant du côté de leurs députés, il leur dit :

Vos objections tombent principalement sur les conditions d'éligibilité, sur le grabeau et la durée des fonctions. Le grabeau me paraît de rigueur absolue dans les aristocraties. Toutes les aristocraties ont un penchant à se concentrer, à se former un esprit indépendant des gouvernés, de leurs vœux et des progrès de l'opinion, et deviennent à la longue à la fois odieuses et insuffisantes aux besoins de l'Etat qu'elles administrent. Le seul remède à ces maux, au moins le seul moyen qu'elle ne prenne pas des racines et des accroissements trop rapides, et que les Gouvernements, en devenant insupportables, ne provoquent pas des mouvements d'insubordination et d'anarchie, c'est le grabeau. Toutes les aristocraties s'en sont servies. Il paraît donc qu'il est un rouage absolument nécessaire. Les grands inquisiteurs de Venise, les censeurs à Rome, étant toujours des magistrats vénérables et ambitieux de l'estime, n'osaient heurter l'opinion et se voyaient forcés d'éliminer les sénateurs qui devenaient impopulaires ou méprisables. Vous avez eu vos grabeaux dans toutes vos anciennes aristocraties. Pour en prévenir l'abus, on peut en régulariser l'exercice. Il peut être aboli pour le Petit Conseil comme n'étant pas nécessaire pour ce corps, qui est renouvelé tous les deux ans par tiers ; mais les places du Grand Conseil étant à vie, ce principe aristocratique de vos constitutions rend absolument nécessaire le grabeau, qui au lieu de chaque année, pourra ne s'exercer que tous les deux ans. Les places à vie sont nécessaires pour donner de la stabilité et de la considération au Gouvernement. Il faut que de nouvelles aristocraties se forment, et pour prendre consistance et s'organiser d'une manière qui promette ordre, sûreté et stabilité, il faut qu'il y ait des points fixes qui servent d'arrêt aux hommes en mouvement et aux choses qui changent. Quant aux conditions pécuniaires d'éligibilité, les campagnes ont intérêt à ce qu'elles ne soient pas trop atténuées. Des membres du Grand Conseil dont la pauvreté inspirerait le mépris, déconsidéreraient leurs commettants dans la capitale et porteraient atteinte au respect dû à leur corps, par la mesquinerie de leur existence dans une ville où ils seraient surpassés en dépense par les plus simples bourgeois. L'élection

immédiate est préférable à des élections à deux degrés dont l'intrigue et la cabale s'emparent plus facilement. Nous en avons fait l'expérience en France pendant le cours de la révolution. Et vous (en s'adressant toujours au côté aristocratique), vous y gagnerez ; le peuple se laissera plutôt influencer par un grand nom, par des richesses et l'opinion, que par des désignations électorales. Les mille francs pourront être diminués de moitié, de manière qu'il soit nécessaire, pour voter, de posséder au moins cent francs et un droit de bourgeoisie dans le canton. Il serait même convenable de fixer une somme encore moindre dans certains districts peu fortunés. L'état de mariage ou de veuvage, qui avait été exigé pour pouvoir voter, se modifiera de manière qu'un citoyen non marié puisse exercer ses droits politiques à trente ans. Il est important d'empêcher qu'un jeune militaire, qui ne tient par aucun lien de famille à la patrie, ne vienne passer six mois dans le pays pour vous troubler et s'en retourner ensuite.

» Usteri, questionné sur sa manière de voir, saisit l'occasion pour introduire une explication sur le système unitaire ; il fut appuyé par Monod et plus fortement encore par Stapfer, qui cita l'exemple de l'ancien canton de Berne, formé de parties très-distinctes. Le Premier Consul leur répondit que c'était vrai, mais qu'à l'époque indiquée c'est la ville seule qui était souveraine ; que si l'on accordait aujourd'hui la souveraineté à la ville de Berne exclusivement, elle pourrait probablement gouverner toute la Suisse ; mais que si l'unité elle-même devait se composer d'éléments hétérogènes, elle ne pourrait se maintenir que par la force. — Les constitutions des nouveaux cantons ne donnèrent lieu à aucune explication. — Puis Bonaparte reprit :

Vous auriez dû avoir chez vous le système d'unité si les dispositions primitives de vos éléments sociaux, les évènements de votre histoire et vos rapports avec les puissances étrangères vous

y avaient conduits. Mais ces trois classes d'influences puissantes vous ont justement mené au système contraire. Une forme de Gouvernement qui n'est pas le résultat d'une longue suite d'évènements, de malheurs, d'efforts et d'entreprises du peuple, ne peut jamais prendre racine. Des circonstances passagères, des intérêts du moment peuvent conseiller un système opposé et même le faire adopter, mais il ne subsiste pas. Nous avons aussi eu des fédéralistes : Marseille et Bordeaux s'en trouvaient bien ; mais les habitudes du peuple français, le rôle qu'il doit jouer par sa position en Europe, s'opposent à ce qu'il consente à un système contraire à sa gloire autant qu'à ses usages. Vous êtes dans un cas tout-à-fait différent ; la tranquillité et l'obscurité politique vous conviennent uniquement. Vous avez joué un rôle dans votre temps, quand vos voisins n'étaient guère plus forts que vous. A présent, que voulez-vous opposer aux puissances de l'Europe qui voudraient attenter à vos droits et à votre repos? Il vous faudrait six mille hommes pour soutenir le Gouvernement central ; et quelle figure feriez-vous avec cette force armée ! Ni elle ni les finances que vous pourriez avoir ne seraient assez considérables pour vous faire jouer un rôle ; vous resteriez toujours faibles et votre nation serait sans considération. La Suisse a été intéressante aux yeux de l'Europe comme Etat fédératif, et elle pourra le redevenir comme tel. Plutôt que d'avoir un Gouvernement central, il vous conviendrait de devenir Français ; c'est là qu'on va la tête levée.....

» Un membre de la députation prenant alors la parole, se borna à lui faire observer que jamais les Suisses ne pourraient supporter les impôts de la France :

Sans doute, répliqua le Consul, cela ne peut vous convenir ; aussi jamais n'y avait-on pensé ici. Je n'ai jamais cru un moment que vous puissiez avoir une République une et indivisible. Dans le temps où j'ai passé par la Suisse pour me rendre à Rastadt, vos affaires auraient pu s'arranger facilement ; je fis part alors au Directoire de ce que je pensais sur ces affaires ; j'étais bien de l'avis qu'on devait profiter des circonstances pour attacher plus fortement la Suisse à la France. Je voulais d'abord séparer le Pays de Vaud de Berne pour en faire un canton indépendant ; cela convenait à la France pour toutes sortes de raisons. Ensuite

je voulais quadrupler le nombre des familles régnantes à Berne ainsi que dans les autres aristocraties, pour obtenir par-là une majorité amie de la France dans leurs Conseils ; mais jamais je n'aurais voulu une révolution chez vous.

La médiation de la Suisse m'a beaucoup embarrassé, et j'ai hésité longtemps à me mêler de vos affaires ; mais enfin il le fallait. C'est une tâche bien pénible pour moi, de donner des constitutions à des contrées que je ne connais que très-imparfaitement. Si je ne réussis pas je serai sifflé, et c'est ce que je ne veux pas. Les troupes françaises resteront donc jusqu'à ce que votre organisation soit accomplie ; mais la Suisse ne les paiera plus, dès le moment que les arrangements seront fixés ici. Ce n'est point par un besoin d'argent (j'en ai suffisamment à présent) que je vous ai fait payer les troupes : C'était pour punir la Diète de Schwyz, qui est la seule cause de leur entrée et qui s'est conduite d'une manière indigne. Il fallait poser les armes avant l'arrivée des troupes, ou se battre ensuite, puisqu'on les avait attendues. Elle a fait tout le contraire. Vous avez voulu (s'adressant au côté aristocratique) avoir les grenadiers français : Eh bien ! vous les avez. Toute l'Europe s'attend à voir la France arranger les affaires de Suisse ; il est reconnu par l'Europe que l'Italie, la Hollande et la Suisse sont à la disposition de la France.

» Le député de Berne ayant observé que l'aristocratie suisse n'avait jamais été hostile à la France, mais seulement au système insurrectionnel et révolutionnaire du Directoire, Bonaparte l'interrompit en disant :

Et n'y a-t-il pas encore aujourd'hui un parti chez vous qui me désapprouve, de même que vous, M. de Watteville, quand vous êtes venu à Paris avec cinq ou six personnes ?

» On passa ensuite à la délibération des actes fédéraux ; les unitaires auraient voulu baser la représentation cantonale en Diète sur la population ; les fédéralistes désiraient qu'on se rapprochât autant que possible des anciens usages. Par conciliation on accorda deux voix à

chaque Canton comptant plus de cent mille âmes, et on en laissa une aux autres Etats. On s'occupa ensuite des objets financiers et principalement de la dette helvétique. On restitua à chaque Canton ses anciennes propriétés privées, tant celles situées dans son territoire que sur d'autres Cantons, avec la charge des dettes constituées avant la révolution; on promit aux villes capitales une dotation proportionnée à leurs besoins, et aux Etats catholiques la restitution des biens des couvents. La dette helvétique devait être acquittée avant tout sur les capitaux des Etats de Zurich et de Berne placés à l'étranger; les biens nationaux devaient répondre pour le surplus. Puis on arriva à l'institution des Cantons directeurs. Le médiateur avait choisi six Cantons villes pour remplir ce rôle, Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg, Soleure et Bâle. Stapfer prit la parole contre cet arrangement :

Les nouveaux cantons, dit-il, parmi lesquels il en est quatre qui ont deux voix en Diète, seront vivement blessés de ne voir aucun d'eux appelé au rôle de canton-directeur. En quoi ont-ils mérité cette exclusion? Ils possèdent, aussi bien que tout autre Etat confédéré, des hommes capables d'être Landammanns de la Suisse, et leurs Gouvernements sont assez éclairés pour aider efficacement ce haut fonctionnaire.

» Tous les assistants attendaient avec anxiété la réponse du Premier Consul. Il répliqua :

Les constitutions des anciens cantons aristocratiques ont été rédigées avec un soin tout particulier et adaptées aux besoins de l'époque. Quant à celles des nouveaux cantons, j'ai suivi vos désirs plus que mes convictions. Le Président de la Suisse doit posséder des ressources capables d'assurer à son pouvoir des moyens d'exécution, car si je n'avais eu en vue que l'homme,

j'aurais passé sur le danger de l'isoler de son canton. Les nouveaux cantons ont eux-mêmes désiré que la présidence de leur Gouvernement changeât tous les mois ; les anciens cantons aristocratiques placent à leur tête des hommes qui ne sont pas exposés à de si prompts déplacements. Les anciens cantons démocratiques auraient de justes sujets de se plaindre si le pouvoir directorial qui leur est refusé était confié à un des nouveaux Etats confédérés. J'aurais pu séparer le magistrat de sa localité et le faire élire par la Diète, mais ce moyen est le pire de tous. Le Gouvernement cantonal aurait vu ce magistrat avec défiance et l'eût entouré d'espions ; il y aurait eu ainsi deux Gouvernements dans une ville.

» Personne ne répliqua. Le Premier Consul répondit ensuite évasivement à la demande de Reinhard sur la restitution des armes et sur les prisonniers d'Aarbourg, et il termina par des expressions obligeantes cette importante séance qui avait duré sept heures. De là il se rendit au spectacle pour se reposer, et les députés suisses furent conduits à un grand bal chez le ministre de la marine : Madame Bonaparte et tout le corps diplomatique y assistaient. L'audience qui venait de finir fut le sujet de toutes les conversations, et les commissaires français assurèrent que jamais ils n'avaient vu le Premier Consul accorder une aussi grande attention aux plus importantes questions européennes.

» Le 19 février, les commissaires furent convoqués de nouveau aux Tuileries pour recevoir des mains du Premier Consul l'Acte de Médiation. Il leur adressa les paroles suivantes :

J'ai mûrement médité les opinions que vous m'avez présentées. J'ai sérieusement pesé ce qui vous est utile, et j'ai arrêté d'après cela ma médiation qui deviendra, j'ose l'attendre, le fondement du bonheur de vos peuples. Cette médiation est une

planche de salut jetée à des naufragés au moment où ils vont s'enfoncer dans l'abîme. Elle vous met en état de vivre indépendants et de reprendre place parmi les peuples de l'Europe, du milieu desquels vous étiez presque effacés. Vous pouvez, vous devez compter que la Nation française vous traitera comme de bons voisins. Je serai toujours prêt à vous donner des preuves de ma bienveillance et de ma protection.

» D'Affry répondit à ce discours ; alors le Premier Consul se tournant vers lui :

Je vous défère les fonctions de Landammann et avec elles les pouvoirs nécessaires pour accomplir la médiation ; faites-en usage avec fermeté.

» Puis il dit à Watteville :

Je vous ai fait président de la commission d'organisation du canton de Berne, dans l'espérance que vous allierez la prudence à la modération ; n'oubliez pas que les priviléges aristocratiques et même une partie des réclamations de Berne à l'étranger doivent être sacrifiés au bien général.

Monsieur de Reinhard, continua-t-il, vous appartenez à un canton qui est surtout divisé par la scission entre la ville et la campagne. Je vous considère, Usteri et vous, comme les chefs des deux partis. C'est à vous à agir, l'un sur la ville, l'autre sur la campagne, dans un sens de modération et de conciliation. J'ai eu l'occasion d'apprendre à connaître votre bonne foi, et je suis convaincu que vous tiendrez ce que vous promettez. Il est temps que la campagne dépose aussi son antipathie contre la ville, et qu'elle fasse preuve par des actes de dispositions conciliantes; autrement elle mériterait de retomber sous la domination de la ville ou de périr dans un bouleversement général de la Suisse.

» Il dit ensuite à Monod :

Les nouveaux cantons doivent se montrer dignes de l'indépendance ; que le peuple Vaudois oublie qu'il a été sous le Gouvernement de Berne ; d'ailleurs cette administration peut être citée sous plusieurs rapports comme un modèle.

» Enfin, s'adressant à Jauch :

J'ai rendu aux cantons démocratiques leurs constitutions ; ils ne doivent pas oublier que la France est leur meilleur et leur plus constant ami. D'autres puissances peuvent vous donner de bonnes paroles, peut-être par fois quelque argent, mais elles ne vous rendront jamais que des services passagers.

» Après que le Consul eut congédié les députés, l'Acte de Médiation et un double destiné aux archives de France furent présentés à la signature des commissaires; puis on se rendit aux archives des Relations extérieures, où tous les autres députés suisses étaient réunis; on leur lut l'Acte de Médiation, et on leur fit un rapport sur la remise qui venait d'avoir lieu. D'Affry, nouveau Landammann de la Suisse, se rendit l'organe de tous pour remercier les commissaires français de leurs travaux étendus et persévérants, et il leva la séance. La plupart des députés se rendirent de là chez lui et lui adressèrent des félicitations. Deux jours après, 21 février, le Premier Consul donna aux députés réunis son audience de congé; un brillant festin chez Barthélemy termina la séance et toute l'œuvre de la Médiation *. »

L'Acte de médiation organisait la Suisse en dix-neuf Cantons; il rendait aux Petits Cantons leur existence particulière, restituait l'Oberland à Berne, et maintenait les nouveaux Cantons de Vaud, d'Argovie, de Thurgovie, de St Gall et du Tessin, formés de pays sujets. Le Valais formait nne petite république indépendante, et le comté de Neufchâtel, avec ses anciens pri-

* Rapporté textuellement d'après l'*Hist. de la Rép. Helv.* de Mr de Tillier.

vilèges, restait sous la suzeraineté de la Prusse. Dix-neuf chapitres de l'Acte de Médiation étaient consacrés à autant de Constitutions cantonales.

CHAP. XVII. CONSTITUTION DU CANTON DE VAUD.

*Division du territoire et état politique des citoyens.* — Les bailliages d'Avenches et de Payerne, fribourgeois sous la République Helvétique, étaient rendus au Canton de Vaud. La Constitution le divisait en soixante Cercles composés de plusieurs Communes. Elle donnait le droit électoral à tout citoyen possédant un immeuble de 200 francs de Suisse, ou une créance de 300 francs.

*Pouvoirs publics.* — 1° Une *Municipalité* dans chaque Commune; 2° Un *Juge de paix* par Cercle; 3° Un *Grand Conseil* de 180 membres, qui acceptait ou rejetait les projets de loi, se faisait rendre compte de l'exécution des lois, recevait et arrêtait les comptes de finances, fixait les traitements des fonctionnaires, approuvait l'aliénation des domaines de l'Etat, nommait les députés à la Diète, leur donnait des instructions et votait au nom du Canton. 4° Un *Petit Conseil*, composé de neuf membres du Grand-Conseil, avait l'initiative des projets de loi, était chargé de l'exécution des lois, de la direction et de la nomination des autorités inférieures; rendait compte au Grand-Conseil de toutes les parties de l'administration, et disposait de la force armée pour le maintien de l'ordre public. — En matière civile: des *Tribunaux de première instance*, dont les membres étaient rétribués par les plaideurs; un *Tribunal d'Appel* de treize membres prononçait en dernier ressort. Quant

aux causes criminelles, l'Acte de Médiation les renvoyait à la loi; un *Tribunal pour le contentieux*.

*Mode d'élection et conditions d'éligibilité.* — L'assemblée de la Commune nommait les membres de la Municipalité, entre les citoyens âgé de 30 ans, propriétaires d'un immeuble ou d'une créance de 500 francs. Les Juges de Paix étaient nommés par le Petit Conseil, entre les citoyens ayant une propriété ou un immeuble de 1000 francs. Les places au Grand-Conseil étaient données par l'élection directe ou par l'élection au sort. Ainsi, les électeurs de chaque Cercle faisaient trois nominations : 1° Un député (trois à Lausanne) domicilié dans le Cercle, pour seule condition d'éligibilité, de l'âge de trente ans; 2° trois candidats domiciliés hors du Cercle, âgés de plus de vingt cinq ans, et propriétaires d'un immeuble ou d'une créance de plus de 20000 francs; 3° deux candidats domiciliés hors du Cercle, âgés de plus de cinquante ans et propriétaires d'un immeuble ou d'une créance de plus de 4000 francs. Ces trois cents candidats étaient réduits par le sort à cent dix-huit, qui, réunis aux soixante-deux députés directs, formaient les cent quatre-vingt membres du Grand-Conseil. Les députés indirects de la première catégorie étaient députés à vie, s'ils étaient nommés par quinze Cercles, ainsi que ceux de la troisième s'ils étaient nommés par trente Cercles.

*Dispositions générales.* — Tout Suisse habitant le Canton de Vaud était soldat; la liberté pleine et entière du culte était garantie aux communions qui étaient alors établies dans le Canton de Vaud.

Le Chapitre XX de l'Acte de Médiation, renfermait l'*Acte Fédéral*. Entre les dix-neuf Cantons, il désignait six Cantons directeurs, où la Diète devait successivement siéger, savoir : Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne. Le Bourgmaître ou Avoyer du Canton directeur était Landammann de la Suisse. — Le contingent fédéral était fixé à 15,203 hommes et 490,507 francs en argent. — Toute alliance d'un Canton à l'autre, ou d'un Canton avec une puissance étrangère, était interdite. — Il n'y avait plus en Suisse ni pays sujets, ni privilèges de lieux et de naissance, et tout Suisse pouvait exercer partout son industrie dans la Confédération. — Chaque Canton envoyait un député à la Diète; Berne, Zurich, Vaud, Argovie, S[t] Gall et Grisons, avaient deux voix, en raison de leur population. — Les principales attributions de la Diète étaient : 1° Les déclarations de guerre ou les traités de paix et d'alliance; 2° les traités de commerce; les capitulations pour les services étrangers et le recrutement; 3° la nomination et l'envoi d'ambassadeurs; 4° la levée des contingents et la nomination du général en chef; 5° les mesures pour la sûreté extérieure; 6° la décision sur les différents entre les Cantons. — La Légion Helvétique passait au service de France. — La dette nationale était garantie. — Une amnistie était proclamée pour tous les actes helvétiques. — Pour l'an 1803, Fribourg était Canton directeur, le citoyen L[s] d'Affry était nommé Landammann et revêtu de pouvoirs extraordinaires jusqu'à la réunion qui devait avoir lieu le premier lundi de juillet. — Dans chaque Canton, une commission de sept membres, dont

un choisi par le Premier Consul et six par les dix députés qui avaient été nommés par la Consulte pour discuter les bases de l'Acte de Médiation, était chargée de mettre en activité la Constitution et d'administrer provisoirement. Pour le Canton de Vaud, *Monod* était nommé par le Premier Consul; *M. Glayre*, *Elie Bergier*, *A. Pidou*, *Carrard* d'Orbe, *Demellet* de Vevey et *Jules Muret*, étaient désignés par les dix députés. Mr Demellet seul était partisan de la domination de Berne.

Ces lignes remarquables terminaient l'Acte de Médiation :

« Le présent Acte, résultat de longues conférences » entre des esprits sages et amis du bien, nous a paru » contenir les dispositions les plus propres à assurer la » pacification et le bonheur des Suisses. Aussitôt qu'elles » seront exécutées, les troupes françaises seront retirées.

» Nous reconnaissons l'Helvétie, constituée confor» mément au présent acte, comme puissance indépen» dante.

» Nous garantissons la Constitution fédérale et celle » de chaque Canton, contre les ennemis de la tranquil» lité de l'Helvétie, quels qu'ils puissent être, et nous » promettons de continuer les relations de bienveillance » qui depuis plusieurs siècles ont uni les deux nations. »

Lorsque cet acte, qui ouvrit une ère de liberté et de prospérité à la Suisse, fut terminé, Mr de Talleyrand, ministre des Relations extérieures, fit parvenir au général Ney les instructions suivantes données par le Premier Consul :

*Paris, 3 ventose an XI.* — Mr d'Affry, que l'Acte de Médiation vient d'élever à la place de premier Landammann, partira dans la journée de Paris. L'intention du Premier Consul est que ce citoyen soit bien reçu et traité d'une manière convenable à Berne. Il doit, comme premier magistrat du pays, avoir une garde d'honneur française et suisse, et les plus grands égards lui être marqués; le Premier Consul voulant que nous honorions en lui une nation amie, qu'il est de notre intérêt de concilier et d'attacher à la France.

Le Premier Consul consent à mettre en liberté les prisonniers retenus pour leur conduite dans les Petits Cantons. Cette mesure généreuse doit leur montrer à quel point on est assuré de leur peu de crédit et du pouvoir moral de la France. Mais en faisant cesser leur emprisonnement, vous leur ferez connaître que pour leur épargner des tentatives qui pourraient troubler la tranquillité du pays, il faut qu'ils fassent un voyage à Paris ou seulement à Besançon jusqu'à l'entière réunion de la Diète. Vous ne devez leur faire connaître que verbalement l'intention du Premier Consul sur ce point, et éviter de leur rien écrire. L'impression générale qu'emportent les députés helvétiques en retournant dans leurs foyers, ne permet pas de douter que quelque temps de séjour en France ne suffise pour inspirer aux Suisses des sentiments de conciliation et de concorde.

Le Premier Consul a l'assurance que tout ce qu'il a fait doit avoir pour résultat la pacification de tous les partis, l'oubli du passé, la réunion de tous les esprits dans des vues unanimes de bien public, d'obéissance aux lois et de respect pour les nouvelles magistratures. Il vous recommande d'employer tout votre crédit pour faire sentir aux Suisses qu'il est de leur honneur et de la plus grande importance pour leurs intérêts d'arriver sans déviation et sans retard à ce grand résultat. Il pense que rien ne peut plus sûrement y contribuer que de donner le plus de rélief et d'influence possible à la personne et à l'office du premier Landammann, et il désire que vous fassiez tout ce qui dépendra de vous pour les lui assurer.

Vous devez déclarer dans toutes les occasions que le gouvernement français ne se souvient plus du passé; qu'il veut concilier toutes les opinions et conserver l'attachement de tous

les citoyens de l'Helvétie; que cette conduite est le résultat de sa puissance, du besoin que les Suisses ont de lui et du bien qu'il est disposé à leur faire; qu'ils seraient enfin aveugles et ennemis de leurs intérêts s'ils méconnaissaient ces bienveillantes intentions, et s'ils ne faisaient pas aujourd'hui le sacrifice des passions qui les ont si longtemps aliénés les uns des autres.

La sincérité de ces déclarations n'a pas besoin de garanties. Le caractère du Premier Consul en est une qu'aucun citoyen de l'Helvétie ne sera tenté de méconnaître. Mais ils en trouveront, s'il en était besoin, dans les mesures qu'il vient de prendre et dont il m'a chargé de vous recommander l'exécution.

Les ordres sont donnés pour qu'à compter du 10 mars toutes les subsistances soient fournies et toutes les administrations de l'armée employées au compte de la République française. Vous êtes autorisé à en faire la notification.

Le 10 mars 1803, le Gouvernement Helvétique était remplacé dans tous les Cantons par les Commissions d'organisation nommées à Paris, et partout on mit la plus grande activité pour mettre à exécution le nouveau régime, qui entrait en vigueur le 15 avril. L'Acte de Médiation avait rendu aux Petits Cantons leurs institutions démocratiques; aux autres il avait donné des élections directes, combinées avec des élections indirectes réduites par le sort. Le résultat de ces élections ne fut pas le même dans tous les Cantons. A Berne, à Fribourg, à Bâle, à Schaffhouse, à Soleure, l'aristocratie triompha. Son triomphe fut tel à Berne, que sur les 195 membres du Grand-Conseil 121 étaient bourgeois de la capitale, et que sur les 74 élus parmi les campagnards et les habitants des petites villes, tous, sept exceptés, se rattachaient aux principes de l'aristocratie. Mais ces sept députés refusèrent leur nomination.

Dans les nouveaux Cantons, S[t] Gall, Thurgovie et Vaud, les principes démocratiques triomphèrent. Mais il n'en fut pas de même pour celui d'Argovie. Dans ce Canton, de riches patriciens bernois, possesseurs de châteaux et de fiefs, avaient exercé sur ce pays une influence constante, et entretenu pendant quatre années une insurrection incessante contre le Gouvernement Helvétique. « Après la chûte de ce gouvernement, dit M[r] Monnard, la caste aristocratique redoubla d'activité; elle fit jouer dans les élections les ressorts de l'intrigue. Aussi, dans le Grand-Conseil, une majorité des deux tiers se composa-t-elle des chefs et des agents de l'insurrection anti-helvétique, et de gens à leur dévotion. Le parti prêtre se lia d'intérêt avec les aristocrates. Un autre auxiliaire les aida de sa souplesse politique : Dolder le révolutionnaire, Dolder l'unitaire, maintenant aristocrate... * »

Dans le Canton de Vaud, plusieurs circonstances contribuèrent à faire triompher le parti démocratique. Ainsi dans les villes, à l'exception d'un petit nombre de familles bourgeoises, privilégiées sous la domination bernoise, toute la population avait adopté les principes de la révolution, et manifestait un vif antagonisme contre les partisans des Bernois et des privilèges. Cette population n'avait pas oublié la joie que ceux-ci avaient manifestée dans bien des circonstances. Et d'abord lors des victoires des Autrichiens en Suisse; puis à l'époque du

* Monnard, *Hist. de la Conf. Suisse.* XVIII, 10.

triomphe du parti aristocratique lors de l'avènement de Réding; ensuite à l'occasion de l'insurrection contre le Gouvernement Helvétique, et de son expulsion de Berne; enfin, lorsque les troupes allemandes envahirent le Canton, après la déroute de Faoug.

Dans les villages il en était de même. La plupart, partisans déclarés de Berne au commencement de 1798, ils se rallièrent à la révolution par l'appât de l'abolition des droits féodaux, et envisagèrent désormais comme leurs ennemis les propriétaires de ces droits. Mais cette inimitié des campagnards ne connut plus de bornes, alors que, sous Réding, ces droits furent rétablis, que des colonnes mobiles parcoururent les villages pour effectuer la levée de ces droits, et lorsque les signataires des adresses contre les droits féodaux furent emprisonnés ou chassés de leurs emplois. Cette inimitié des campagnards, habilement exploitée par les révolutionnaires, éclata par l'insurrection des *Bourla-Pappay.* D'un autre côté, l'abolition des droits féodaux, leur rachat par le produit de la vente des domaines nationaux, l'achat d'un grand nombre de ces domaines par des paysans, rallièrent le campagnard à l'Acte de Médiation, qui donnait des garanties à l'abolition des droits féodaux et à la vente des domaines nationaux. Ces circonstances durent rendre inévitable le triomphe des révolutionnaires dans les élections.

Henri Monod et Jules Muret, élus au Grand-Conseil par plus de quinze Cercles, furent nommés membres à vie. Un grand nombre de patriotes éprouvés et de talents incontestables, furent élus députés. Parmi les magistrats

de la République Helvétique, on remarque F. C. Laharpe, Maurice Glayre, Louis Secrétan, J. J. Cart, La Fléchère, Pidou, Philippe Secrétan, Claude Mandrot, Henri Polier, Deloës et Bourgeois. Les Cercles de la campagne nommèrent la plupart des hommes qui furent en évidence dans l'insurrection des Paysans en 1802. Ainsi: Potterat d'Orny, Agassiz, Henri Dautun, Jan de Châtillens, Duchat, Solliard de Cossonay et Milliet de Chavornay. Entre les patriotes les plus influents des villes, on comptait Elie Bergier de Renens, le colonel Bonjour, Constançon et Richard d'Orbe, Correvon-de Martines d'Yverdon, Georges Rouge de Lausanne et Duveluz de Moudon. Quant aux partisans déclarés de Berne et des privilèges, réduits à cinq au plus, ils restèrent impuissants dans le Grand-Conseil, et perdus au milieu de la foule des députés patriotes.

Le 14 avril 1803, le Grand-Conseil s'assemble, et s'étant constitué comme exerçant dans leur plénitude les droits de souveraineté garantis par l'Acte de Médiation, il ouvre le protocole de ses séances en décrétant une adresse au Premier Consul de la République Française, pour avoir reconnu le peuple Vaudois peuple libre et souverain. Le vert et blanc sont déclarés les couleurs cantonales, et les mots Liberté et Patrie devise du Canton de Vaud.

Le Grand-Conseil nomme ensuite membres du Petit Conseil :

Henri Monod, ex-préfet national; — Jules Muret, ex-sénateur; — Auguste Pidou, ex-sénateur; — Louis

Duvillard, ex-administrateur; — A. Detrey, sous-préfet de Payerne; — Louis Lambert, sous-préfet d'Yverdon; — J. F. Fayod, ex-président du Tribunal du Canton; — P. Elie Bergier, ex-administrateur; — D. E. Couvreu, président de la Municipalité de Vevey.

Le Petit-Conseil, ainsi composé, s'adressait en ces termes au Peuple Vaudois :

Très-chers Concitoyens! Nous vous annonçons qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, le Grand-Conseil, après s'être constitué, a nommé les membres du Petit-Conseil; ces membres sont : etc.

Ce choix, que vos représentants ont fait de nous pour composer un Conseil en qui va résider le pouvoir exécutif, ce choix, quelque flatteur qu'il puisse être, ne laisse pas de nous effrayer par la grandeur et la multiplicité des devoirs qu'il nous impose. En vous, dans cette occasion, est toute notre espérance. La bonté de vos dispositions nous est connue. Quel est maintenant, dans le Canton de Vaud, l'insensé ou le fanatique qui ne sente la nécessité de se rallier enfin de bonne foi à quelque chose de permanent? quel est celui dont l'esprit, naguère bouillant, téméraire ou superbe, ne se recueille aujourd'hui vers la sagesse, la paix et le repos? ces biens, si nous le voulons, sont dans nos mains. Une Constitution libérale, et la plus libérale qui eût été encore offerte à ce Canton, vient de nous être donnée.

Il ne tient qu'à nous de vivre heureux et tranquilles sous ses auspices; mais, pour cela, il faut de l'union, de la concorde et de mâles vertus. A quoi servirait que l'indépendance de notre Canton fût déclarée et extérieurement garantie? à quoi servirait que les principes de la liberté et de l'égalité fussent solennellement consacrés dans notre acte constitutionnel? à quoi servirait que le plus puissant génie du siècle n'eût pas dédaigné d'employer à la confection de cet acte quelques-unes de ses hautes méditations? si, indignes de tant de bonheur, faibles et dégénérés, nous ne savions enfin nous donner à nous-mêmes cette trempe forte et vigoureuse, cette austérité de principes et de mœurs, sans laquelle il ne peut y avoir ni liberté, ni

république. Qu'une noble émulation s'élève donc entre nous, et que l'étranger qui passe, dise, en admirant la beauté de nos contrées : ce peuple, pour qui la nature a tant fait, a fait aussi quelque chose pour lui-même; heureux, trois fois heureux, les magistrats qui le président.

*Au nom du Petit-Conseil,*

H. MONOD.

La position du Gouvernement était difficile. Tout était à créer ou à modifier; les caisses publiques étaient vides, les ressources financières taries et le pays épuisé par cinq années de sacrifices, de révolutions et de guerres. Au dehors, tous les gouvernements des Cantons, deux exceptés, avaient un mauvais vouloir pour le jeune Canton de Vaud; au dedans, le parti déchu lui opposait force d'inertie et résistance. Mais nos hommes d'Etat ne faiblirent pas dans leurs patriotiques efforts.

Bientôt, un nouveau système d'impôts et un ordre irréprochable dans les finances, créèrent d'abondantes ressources. Une bonne organisation municipale rendit aux Communes l'importance qu'elles perdirent pendant le régime unitaire, et fit respecter les droits des bourgeoisies. Une forte organisation militaire rendit le Canton de Vaud respectable dans la Confédération, et redoutable à ses anciens maîtres. L'abolition des droits féodaux, l'abolition du parcours, donnèrent à l'agriculture les moyens de tripler ses produits. L'instruction publique reçut une impulsion favorable au développement religieux et intellectuel du peuple. Des lois qui organisaient la justice civile et pénale, l'administration des postes, des péages et des travaux publics, la police

sanitaire, les secours publics, les hôpitaux et les prisons, furent votées, et exécutées avec zèle et intelligence.

Le peuple Vaudois, loin d'entraver le Gouvernement dans ses nobles travaux, le seconda; il ne recula devant aucun des nombreux sacrifices que les circonstances lui imposèrent; il entra avec confiance dans la vie démocratique; il évita les pièges que, tour à tour, la démagogie et l'aristocratie lui tendirent.

Mais nous devons nous arrêter ici... L'histoire du Canton de Vaud, pendant la première moitié du XIX$^{e}$ siècle, exige des développements qui nous entraîneraient bien au-delà des bornes assignées à notre essai.

FIN.

# TABLE

DE

# L'HISTOIRE DU CANTON DE VAUD.

## TOME PREMIER.

**Livre premier.** — LE PAYS DE VAUD PENDANT LES PREMIERS SIÈCLES DE L'ÈRE CHRÉTIENNE. Ier-XIe SIÈCLE.


| | | | Pages. |
|---|---|---|---|
| I—Ve siècle. | Chap. I. | Epoque romaine. | 1 |
| V—VIe » | » II. | Les Bourguignons dans le Pays de Vaud. | 8 |
| VI—VIIe » | » III. | Les Francs Mérovingiens. | 18 |
| IV—VIe » | » IV. | L'Eglise. | 22 |
| VIII—IXe » | » V. | Les Francs Carlovingiens. | 31 |
| 808—1032. | » VI. | Royaume de Bourgogne Transjurane. | 45 |


**Livre deuxième.** — EPOQUE FÉODALE.
XI—XIIIe SIÈCLE.


| | | | |
|---|---|---|---|
| 1032—1125. | Chap. I. | Le Pays de Vaud sous l'Empire. | 65 |
| 1015—1200. | » II. | L'Evêché de Lausanne. | 90 |
| 1032—1179. | » III. | Les Seigneurs du Pays de Vaud. | 112 |
| 1179—1218. | » IV. | Maison de Zæringen. | 123 |
| 1218—1263. | » V. | Décadence de la Féodalité. | 141 |

## Livre troisième. — Le Pays de Vaud sous la Maison de Savoie. XIII—XVIe siècle.

| | | Pages. |
|---|---|---|
| 1263—1268. | Chap. I. Pierre comte de Savoie, seigneur de Vaud. | 160 |
| 1268—1285. | » II. Philippe de Savoie, seigneur de Vaud. | 178 |
| 1285—1302. | » III. Louis Ier de Savoie, baron de Vaud. | 194 |
| 1302—1349. | » IV. Amédée VI de Savoie, baron de Vaud. | 205 |
| 1349—1383. | » V. Amédée VI de Savoie, baron de Vaud. | 215 |
| 1383—1391. | » VI. Amédée VII de Savoie, baron de Vaud. | 241 |
| 1391—1451. | » VII. Louis duc de Savoie, baron de Vaud. | 271 |
| 1451—1465. | » VIII. Louis de Savoie, baron de Vaud. | 275 |
| 1465—1476. | » IX. Jaques de Savoie, comte de Romont, baron de Vaud. | 279 |
| 1465—1476. | § I. Préludes de guerre. | 279 |
| 1475. | § II. Claude d'Estavayer et Pierre de Cossonay. | 300 |
| 1476. | § III. Grandson et Morat. | 317 |
| 1476—1530. | » X. Intervention de Berne et de Fribourg dans le Pays de Vaud. | 337 |
| 1525—1533. | » XI. Les Réformateurs dans le Pays de Vaud. | 358 |
| 1536. | » XII. Les états de la Maison de Savoie envahis par la France et par Berne. | 387 |
| 1532—1536. | § I. Causes de l'invasion. | 387 |
| 1536. | § II. L'invasion. | 419 |

# TOME SECOND.

## Livre quatrième. — Le Pays de Vaud sous la domination de Berne. XVIe-XVIIIe siècle.

| | | | Pages. |
|---|---|---|---|
| 1536—1539. | Chap. | I. Le Gouvernement bernois. | 1 |
| 1536—1558. | » | II. La Réformation. | 25 |
| 1558—1566. | » | III. Discipline ecclésiastique. | 89 |
| 1564. | » | IV. Traité de Lausanne. | 110 |
| 1570—1577. | » | V. Statuts des Libertés, Franchises et Coutumes du Pays de Vaud. | 134 |
| 1588—1601. | » | VI. Guerre de Savoie. | 153 |
| 1590—1622. | » | VII. Etat de Vaud. | 187 |
| 1601—1628. | » | VIII. Alliances étrangères. | 216 |
| 1653. | » | IX. Guerre des Paysans. | 236 |
| 1655—1656. | » | X. Guerre de Religion. | 261 |
| 1643—1715. | » | XI. Services étrangers. | 273 |
| 1662—1704. | » | XII. Réfugiés dans le Pays de Vaud. | 295 |
| 1700—1715. | » | XIII. Neutralité de la Savoie. | 345 |
| 1704—1708. | » | XIV. Question neufchâteloise. | 382 |
| 1708—1709. | » | XV. Le général de St Saphorin. | 417 |
| 1712. | » | XVI. Les Vaudois à Villmergen. | 440 |
| » | | § I. Préludes de guerre. | 440 |
| » | | § II. Bataille de Bremgarten. | 465 |
| » | | § III. Siège de Baden. | 476 |
| » | | § IV. Combat de Sins. | 483 |
| » | | § V. Villmergen. | 496 |

# TOME TROISIÈME.

---


| | | | | Pages. |
|---|---|---|---|---|
| 1712—1718. | Chap. | XVII. | Paix générale. | 1 |
| 1716—1723. | » | XVIII. | Le Concensus. | 30 |
| 1723. | » | XIX. | Davel. | 95 |
| 1723—1791. | » | XX. | Le XVIII^e siècle. | 171 |
| » | | | § I. Les seigneurs, les villes et les villages. | 171 |
| » | | | § II. Sciences et Lettres. | 229 |
| 1790—1798. | » | XXI. | Réveil national. | 339 |


**Livre cinquième.** — Le Pays de Vaud, canton suisse. XIX^e siècle.


| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1798. | Chap. | I. | Assemblée Représentative provisoire. | 418 |
| 1798—1803. | » | II. | République Helvétique. | 503 |
| 1798. | | | § I. Chute du Patriciat. | 503 |
| 1798—1802. | | | § II. Gouvernement Helvétique. | 557 |
| 1801—1802. | | | § III. Droits féodaux. | 619 |
| 1802. | | | § IV. Guerre civile. | 648 |
| 1803. | » | III. | Acte de Médiation. | 689 |

HALL USE
CANCELLED

Digitized by Google

Digitized by Google